



PSD/S/43575 M/x/x.

The
Robert F. Schrieffer
Collection

A Memorial to the Founder
of the

*Lockheed Aircraft
Corporation*

Business Administration Library
University of California
Los Angeles



MEMOIRE

P O U R

LE SIEUR DUPLÉIX.

CONTRE LA COMPAGNIE DES INDES.

A V E C

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES.



A P A R I S ,

De l'Imprimerie de P. AL. LE PRIEUR, Imprimeur du Roi,
rue S. Jacques à l'Olivier.

M. DCC. LIX.

Errata du Mémoire.

- Page 92 { ligne 31 au lieu de le intrigues , *lisez* les intrigues.
 { ligne 38 au lieu qu'il pûty remedier , *lis.* qu'il pût
 pour y remedier.
- Page 104 ligne 9 au lieu de regie par , *lis.* regie pour.
- Page 129 ligne 5 au lieu de reçut de la Nation Angloise ,
 lis. reçut la loi de la Nation Angloise.
- Page 135 ligne 5 après ces mots que les Anglois , *repetez*
 les Anglois.
- Page 137 ligne 18 au lieu de l'acception , *lis.* l'acception.
- Page 178 à la fin de la dernière ligne , *ajoutez* a.
- Page 186 ligne 19 à la fin au lieu de conjonctures , *lis.*
 conjectures.
- Page 187 ligne 25 au lieu de perte , *lis.* porte.

Aux Pièces justificatives.

- Page 39 ligne 5 à la fin au lieu de 1744 , *lis.* 1749.
- Page 41 ligne 2 au lieu de Karnatte , *lis.* de Karikal.



MEMMOIRE

AU CONSEIL,

POUR le Sieur JOSEPH-FRANÇOIS DUPLEIX,

CONTRE LA COMPAGNIE DES INDES.



A conduite qu'on tient opiniâtrément depuis plusieurs années sous le nom de la Compagnie des Indes, sembleroit annoncer de sa part un dessein formé de perdre le sieur Dupleix, en lui enlevant tout à la fois son honneur & sa fortune. Cependant, que peut lui reprocher cette Compagnie? C'est un point sur lequel ceux qui agissent pour elle, n'avoient pas jugé à propos jusqu'ici de s'expliquer ouvertement & par écrit; ensorte que la véritable cause de ce mécontentement, ou plutôt de cette animosité, qui a éclaté tout-à-coup, & qui se soutient si bien depuis quatre ans, a été jusqu'à présent un mystere pour tout le monde, ou du moins pour le plus grand nombre de ceux-mêmes qui ont le plus d'intérêt de connoître les véritables ressorts d'une espèce de révolution si singuliere.

Qu'a pû en effet penser le Public, qui a vû pendant si long-tems cette même Compagnie satisfaite, & , pour ainsi

dire , enchantée de la sage Administration , & des bons services du sieur Dupleix , faire retentir l'Univers entier de ses éloges , & qui l'a vû peu après si fortement attachée à l'humilier & à le persécuter ? Car enfin n'est-ce pas une véritable persécution de la part d'un Corps tel que la Compagnie des Indes , que d'épuiser constamment pendant des années entières contre un homme qui l'a , de son propre aveu , servie utilement , tout ce qu'il est possible de se procurer de plus efficaces ressources , pour se dispenser d'acquitter la dette la plus juste & la plus privilégiée ?

Il est vrai que le Public peu instruit du fond de l'affaire , & sans doute beaucoup moins encore du détail des procédés de la Compagnie , n'a point vû dans ce qu'il appercevoit de sa conduite , tous ces traits qui caractérisent l'injustice & la persécution. Il n'a vû jusqu'à ce moment , graces à la modération du sieur Dupleix , qu'un Procès ordinaire , dans lequel l'une des Parties demande ce que l'autre lui conteste ; & lorsqu'il a voulu remonter jusqu'aux causes qui ont déterminé le rappel du sieur Dupleix dans des circonstances où tout sembloit lui assurer la confiance & la reconnoissance même de la Compagnie , il n'a pû qu'errer de conjectures en conjectures ; & comme il est naturel de présumer qu'un Corps tel que la Compagnie n'agit point au hazard ou par passion , & que , s'il change , la raison & la prudence décident son changement , tout ce que le Public a pû imaginer jusqu'ici , c'est que la conduite du sieur Dupleix , irréprochable pendant long-tems , s'étoit apparemment démentie dans les derniers tems , & qu'il avoit mis la Compagnie dans la nécessité de le traiter comme elle avoit fait.

Le Public a même dû se trouver d'autant plus porté à penser ainsi , que d'avance on n'avoit rien négligé pour donner d'ailleurs quelque vraisemblance à cette opinion. Tout le monde en effet se rappelle aisément les bruits que l'on commença de répandre , il y a quelques années , sur l'imprudence des entreprises hazardées , & des guerres ruineuses dans lesquelles l'ambition du sieur Dupleix avoit , disoit-on , engagé la Compagnie , & par conséquent exposé la fortune de tous les Actionnaires. Combien

3^o

n'a-t'on pas cherché depuis , & ne cherche-t'on pas encore à accréditer ces malignes rumeurs , & à insinuer que tout l'effet de ces vains exploits , & de ces téméraires expéditions , dont le sieur Dupleix a fait , dit-on , tant de bruit , s'est réduit à plonger la Compagnie dans un abîme d'embarras & de difficultés , & à la charger d'une immensité de dettes , auxquelles toute la sagesse de son économie peut à peine satisfaire ?

Tant qu'on n'a essayé de justifier la Compagnie que par des allégations aussi vagues , obscurément répandues dans le Public par la bouche de gens peu dignes de foi , le sieur Dupleix a méprisé tous ces frivoles discours , dont il sçavoit que la Compagnie connoissoit , comme lui-même , toute la fausseté. Il a couru sans inquiétude tous les risques de ces préventions populaires , qui cependant , il en faut convenir , passent quelquefois jusques dans la tête des personnes sensées. Il en a même fait si peu de cas , qu'il sembleroit les avoir lui-même autorisées en quelque sorte par la conduite peu commune qu'il a tenue à l'égard de la Compagnie , depuis qu'il est de retour en France. Il est rare en effet qu'un homme , qui croit avoir des droits importants à exercer , & des sujets légitimes de se plaindre , commence , comme a fait le sieur Dupleix , par sacrifier son ressentiment , & par étouffer ses plaintes ; qu'il se contente de remettre entre les mains de ses Adversaires les titres de ses prétentions , & d'attendre dans le silence qu'ils lui rendent la justice qu'il semble craindre de demander contre eux dans les Tribunaux ordinaires. Des procédés de cette espèce ne sont que trop susceptibles d'une maligne interprétation , & bien des gens n'y auront vû sans doute que des marques de défiance & de timidité qui peuvent avoir également prévenus , & contre le fond de la demande , & contre la personne même du Demandeur.

Cependant ces possibilités , ou plutôt ces inconvéniens , n'ont point effrayé le sieur Dupleix ; & lorsqu'en établissant une Commission , on l'a mis dans la nécessité de prendre la voie de l'action contre la Compagnie ; il a suivi à-peu-près le même plan de conduite , c'est-à-dire , qu'il s'est réduit à une simple Requête , qui ne contenoit pres-

que que ses conclusions. Quand ensuite la Compagnie ; après six mois de réflexion sur ces mêmes conclusions , s'est enfin déterminée à lui répondre , il s'est contenté de produire les Pièces , & d'établir sur ces Pièces la justice de sa demande devant MM. les Commissaires. C'est un objet qu'il ose se flatter d'avoir rempli d'une manière qui n'a pas moins fait connoître à ses Juges sa modération que sa bonne foi. Ce n'a même été que par discrétion , & dans des vûes , dont la Compagnie doit lui sçavoir gré , qu'il s'est refusé jusqu'à présent , malgré les conseils de plusieurs de ses amis , la satisfaction de rendre son Mémoire public.

Mais comme on abuse aujourd'hui trop violemment , & toujours sous le nom de la Compagnie , de cette modération & de ces égards , & qu'au défaut de raisons , on se permet dans un Mémoire en forme , des imputations outrageantes , qu'il est même impossible que la Compagnie avoue , & qui ne peuvent avoir conséquemment pour objet qu'une diffamation odieuse , le sieur Duplex se sent enfin forcé de rendre sa défense publique.

Deux motifs également justes & pressans , l'y déterminent.

Le premier est sans doute la nécessité d'arrêter le progrès de la calomnie , & d'éclairer la Compagnie elle-même sur l'abus qu'on fait ici de son nom & de sa confiance , jusqu'au point de la deshonorer , comme elle pourra s'en convaincre par la lecture d'un dernier Mémoire donné sous son nom au mois d'Octobre 1758. Comme il est persuadé que la Compagnie est incapable d'avancer les faussetés contenues dans cet Ecrit , & démenties par ses propres Livres , il croit convenable qu'elle & le Public , sçachent jusqu'à quel point on la compromet ; & par conséquent , elle ne sçauroit lui sçavoir mauvais gré d'un motif , qui doit si bien lui marquer les sentimens qu'il conserve pour elle.

Le second motif qui engage le sieur Duplex à distribuer un Mémoire , c'est que la Compagnie lui présente elle-même le Public , comme étant la principale Partie intéressée dans cette affaire ; puisque , dit-elle , ce ne seroit que des deniers de ce même Public , dont elle est dépo-

sitaire, que le sieur Dupleix pourroit être payé des prétendues avances dont il demande le remboursement. Elle se regarde dès-là, & avec raison, comme comptable envers le Public, de l'événement des prétentions du sieur Dupleix. Il est donc juste que de son côté le sieur Dupleix instruisse ce Public, qu'on lui donne pour véritable Partie, & à l'égard duquel il avoue que la Compagnie n'est en effet qu'un *Mandataire*, comme il l'est lui-même à l'égard de la Compagnie : ainsi l'un & l'autre également comptables de leur gestion envers le Public, soit médiatement, soit immédiatement, ont un égal intérêt de l'instruire, & de justifier leur conduite à ses yeux. C'est ce que le sieur Dupleix se propose de faire sur tout ce qui concerne son Administration personnelle.

Au reste, si cette justification devenue indispensable par les circonstances, entraîne dans quelques détails désagréables pour la Compagnie, ou du moins pour quelques-uns de ceux qui la composent, le sieur Dupleix proteste qu'il n'y entrera que le moins qu'il lui sera possible ; qu'il usera partout de la plus scrupuleuse circonspection, & qu'il se renfermera toujours dans les bornes d'une défense légitime, dont la Compagnie lui impose elle-même la nécessité. Il peut même assurer que ces détails seront la partie la plus pénible de la tâche qu'il entreprend, & il espère que la Compagnie s'en appercevra mieux que personne. Elle a déjà pu juger combien il est éloigné de vouloir l'offenser, & encore plus de chercher à lui nuire. Le silence qu'il a gardé si long-tems, & les démarches qu'il a constamment faites pour prévenir entr'elle & lui toute contestation, & pour éviter jusqu'à l'ombre de la procédure, celles qu'il a renouvelées depuis l'établissement de la Commission, jusqu'à présent, pour parvenir à une conciliation raisonnable, ont dû la convaincre des sentimens qu'il aura toujours pour elle, & des dispositions sincères où il est, & où il fera toute sa vie de concilier, autant qu'il sera possible, ce qu'il lui doit, & ce qu'il se doit à lui-même.

Il divisera son Mémoire en trois Parties.

Dans la première, il exposera la conduite qu'il a tenue dans l'Administration des affaires de la Compagnie, jusqu'à son rappel en France.

Dans la seconde, il rendra compte de ce qui s'est passé entre la Compagnie & lui depuis son arrivée en France, jusqu'à présent.

Dans la troisième, il établira les raisons sur lesquelles il fonde sa demande en remboursement des avances qu'il a faites pour le service de la Compagnie, & qui, non compris les intérêts, montent à une somme de sept millions vingt-deux mille deux cent quatre-vingt seize livres.

P R E M I E R E P A R T I E.

EXPOSITION de la conduite tenue par le sieur Duplex dans l'Administration des affaires de la Compagnie, depuis qu'il a commencé d'entrer à son service en 1720, jusqu'au tems de son rappel en France.

POUR mettre le Public à portée d'appréhender tout ce qu'a fait le sieur Duplex dans l'Inde, & de juger des services qu'il prétend avoir rendus à la Compagnie, il convient de donner ici d'abord une légère idée de ce qu'étoit cette Compagnie avant le tems où il entra à son service, c'est-à-dire, avant 1720; d'expliquer ensuite quels furent ses progrès depuis 1720, jusqu'en 1749 : époque de la guerre entreprise par le sieur Duplex; & enfin de faire voir quelle étoit sa situation, lorsque le sieur Duplex fut rappelé.

Tout le monde sçait que la presqu'Isle du *Gange* est la partie de l'Inde où les Compagnies Européenes ont formé leurs principaux Etablissmens du Commerce. Cette presqu'Isle est divisée par le *Gange* en deux portions, dont l'une s'appelle *l'Inde au-delà du Gange*, & l'autre est connue sous le nom *d'Inde en-deçà du Gange*. C'est de cette dernière qu'il s'agit ici. Elle consiste dans une vaste Langue de terre étendue en forme de triangle, dont le sommet forme le *Cap Comorin*, & dont les deux côtés sont appellés, l'un, *la côte Malabar*, qui s'étend depuis le *Cap Comorin*, jusqu'au Golfe de *Cambaie*; & l'autre, *la côte Coromandel*, qui remonte depuis le *Cap*

Comorin, jusqu'aux embouchures du *Gange* :

Les Portugais, qui s'étoient emparés de presque tout le Commerce de l'une & de l'autre côte, & qui en ont tiré pendant longtems des richesses immenses, chassés de leurs Etablissemens par les Hollandois, ne possèdent presque plus rien à la côte *Coromandel*, & ils n'ont conservé que leur célèbre Etablissement de *Goa* à la côte *Malabar*.

Enrichis de leurs dépouilles, les Hollandois sont très-puissans dans l'Inde, soit à la côte *Malabar*, où ils sont comme Souverains d'un très-vaste Pays, soit à la côte *Coromandel*, où ils ont beaucoup de beaux Etablissemens, indépendamment de l'Isle de *Ceylan*, des Isles de *Java* & de *Sumatra* & des Isles *Moluques*, qui leur produisent des trésors, surtout par le Commerce du poivre, de la canelle & des fines épiceries. C'est dans l'Isle de *Java* qu'est la fameuse ville de *Batavia*.

A l'imitation des Hollandois, les Anglois, dès le commencement du XVII^e siècle, tenterent fortune aux Indes; & après bien des traverses & bien des guerres, ils sont parvenus à y entretenir un Commerce fort étendu, & des Etablissemens considérables, dont les principaux sont sans doute *Madras*, *Goudelour*, *Visigapatan*, *Ingiron* & *Divicotté*; à la côte *Coromandel*, *Bombay*, *Tallichery*, *Angisque*; à la côte *Malabar*, *Golgota* ou *Calicota*, *Caçimbarçard*, *Daka*, *Jougdia*, *Patena*, *Balassor*, dans le *Bengale*, outre *Bancoul*, qu'ils ont à la côte de *Sumatra*.

Les François qui, par les mœurs & le génie de la Nation, semblent moins propres au Commerce que leurs voisins, ne se sont portés que difficilement à partager avec eux les richesses de l'Asie. François I & ses successeurs ont inutilement, pendant long-tems, encouragé leurs Sujets sur cet article. Louis XIII ne réussit pas mieux; & malgré les efforts que fit le Cardinal de Richelieu en 1642, pour former une Compagnie de Commerce, dont ce grand homme sentoit mieux que personne toute la nécessité, il ne fut pas plus heureux. La Compagnie, qu'il établit avec un privilège exclusif, n'eut aucun succès; après une langueur d'environ 20 années, elle expira en 1664, entre les mains du Duc de la Meilleraye.

Louis XIV, secondé par le zèle & les soins de M. Col-

bert, crut qu'il surmonteroit tous les obstacles qui s'étoient opposés jusqu'alors au progrès de notre Commerce, & que sous de meilleurs auspices il formeroit une Compagnie capable de remplir les grands objets qu'on s'étoit proposés depuis longtems. On sçait que rien ne fut épargné pour le succès de cet Etablissement, & l'on se rappelle toutes les belles dispositions de l'Edit de 1664, qu'on peut regarder comme le premier Titre de la Compagnie des Indes Orientales, réduite alors à la seule possession de l'Isle de *Madagascar*, connue depuis sous le nom de *l'Isle Dauphine*. Mais malgré les vœux, les bienfaits & la protection d'un Prince si puissant; malgré les sages précautions & les ressources infinies d'un Ministre si vigilant, si actif & si éclairé sur le choix des moyens, le nouvel Etablissement ne fit que languir pendant long-tems. Des intérêts particuliers, comme il arrive presque toujours, l'emportèrent, sans qu'on s'en aperçût, sur l'intérêt général : d'un côté des rivalités mirent le trouble & le désordre dans le Corps de l'Administration; & par une fatalité qui n'est que trop ordinaire, malgré les bonnes intentions de ceux qui sont faits pour décider du sort des affaires, les Sujets les plus précieux pour la Compagnie furent sacrifiés aux cabales & aux artifices des plus intrigans (a). D'un autre côté, les prétentions des Fermiers Généraux pour les droits sur les Marchandises qui venoient des Indes, celles des Chambres du Commerce pour le débit de ces Marchandises dans le Royaume, la réclamation faite par M. l'Amiral des droits que sa Charge lui donnoit sur les prises, furent autant de chocs qui accélérèrent la chute de cette Compagnie, qu'on pourroit avec raison regarder comme annéantie dès 1712, par l'abandon qu'elle fut obligée de faire de son Privilège aux Négocians de Saint-Malo.

C'est au regne de Louis XV qu'étoit réservée la gloire d'élever sur des fondemens plus solides un Etablissement si utile à l'Etat : pour y parvenir, Sa Majesté, par son Edit du mois de Mai 1719, réunit à la Compagnie d'Occident

(a) Voyez les Voyages de Souchu de Renefort, *Partie II*, & les Mémoires du sieur Marcara; Histoire des Indes de M. l'Abbé Guyon, *Tom. III*,

les trois Compagnies qui existoient alors, ou plutôt qui n'existoient plus ; sçavoir, celle des *Indes*, celle de la *Chine*, & celle du *Sénégal*; & cette nouvelle Compagnie, ainsi formée, conserva le nom de *Compagnie des Indes*.

Ce fut dans ce tems là même que le sieur Dupleix entra à son service. Son pere, qui étoit Directeur de la Compagnie, & Fermier Général, avoit toujours passionnément désiré que le goût de son fils pût se toutner du côté des affaires ou du Commerce; & comme c'étoit un homme conséquent, il avoit pris dès la plus tendre enfance de son fils, un soin particulier de lui présenter tout ce qui pouvoit favoriser les goûts qu'il désiroit de faire naître en lui, & d'écarter tout ce qui auroit pû lui donner des inclinations contraires. Ces attentions lui réussirent : soit que la nature eût déjà fait naître d'elle-même ce qu'il souhaitoit, soit que ses soins eussent contribué à décider plus promptement les dispositions naturelles, le sieur Dupleix ne montra de goût que pour les choses sérieuses; & de tous les Maîtres qu'on lui donna, celui de Mathématiques emporta seul toutes ses affections. Le pere commença par s'en applaudir, & finit par s'en inquiéter.

En effet, la passion avec laquelle le sieur Dupleix se livra à l'étude de cette science, le dégoût qu'elle lui inspira pour tous les Arts aimables, qui ne lui paroissoient que frivoles, le caractère taciturne, distrait & méditatif qu'elle parut lui donner, & la retraite qu'elle lui faisoit toujours préférer aux amusemens ordinaires de la Société, allarmerent son pere, surtout lorsqu'il vit, & par les Livres qu'il lisoit, & par les liaisons qu'il formoit, qu'il donnoit avec avidité dans tout ce qui avoit rapport au Génie & aux Fortifications. Il craignit qu'un penchant si violent ne le détournât de la route par laquelle il avoit résolu de le conduire; & pour rompre les liaisons & les habitudes qui pouvoient entretenir & fortifier ce goût contraire à ses vucs, il le fit embarquer en 1715 sur les Vaisseaux des Malouins; avec lesquels il fit plusieurs voyages aux Indes & à l'Amérique.

De nouveaux objets également importans par eux-mêmes; & conséquemment également intéressans pour le sieur Dupleix, se présentèrent alors à ses yeux. Il n'entendit parler

que de Marine & de Commerce ; & comme tout cela ne s'éloignoit pas beaucoup des combinaisons mathématiques qui avoient fait sa première passion , il s'appliqua tout entier par une suite naturelle de son goût dominant , à cette double partie , & dans plusieurs voyages il y acquit des connoissances assez étendues , pour étonner à son retour en France ceux qui étoient en état d'en juger. Le succès de ces voyages , & l'envie que le jeune homme témoigna d'en entreprendre de nouveaux , engagerent son pere à le proposer à la Compagnie , qui l'accepta d'autant plus volontiers , qu'outre les témoignages satisfaisans qui lui revenoient de toutes parts sur son compte , il étoit à portée de fournir par lui-même des preuves très-positives & non suspectes de son esprit de conduite , de son intelligence , & de montrer les fruits qu'il avoit recueillis de ses voyages. Aussi lui fit-elle connoître par la manière distinguée dont elle le traita , le cas qu'elle en faisoit , puisqu'elle le fit partir pour Pondichery en 1720 , avec les titres de *Premier Conseiller du Conseil Supérieur* , & de *Commissaire des Guerres*.

Le sieur le Noir étoit alors Gouverneur de *Pondichery*. C'étoit un homme de beaucoup d'esprit , & qui entendoit très-bien sa partie. On conçoit combien le sieur Dupleix lui fut recommandé ; mais ses qualités personnelles devinrent bien-tôt ses plus puissantes recommandations auprès d'un galant homme tel que le sieur le Noir. Dès que celui-ci le connut à fond , & il le connut bien-tôt , il se fit un plaisir & un devoir d'aider & de seconder de tout son pouvoir l'envie que marquoit le sieur Dupleix de s'instruire parfaitement de tout ce qu'il avoit à faire pour remplir dignement les deux Places dont la Compagnie l'avoit honoré. Dans cette vue le sieur le Noir lui remit tous les Registres du Conseil Supérieur , qui étoient en effet la véritable source où le sieur Dupleix pouvoit puiser , à la vérité avec beaucoup d'application & de travail , la connoissance des affaires & des différentes opérations de commerce qui s'étoient faites jusqu'alors. Il fit plus : comme il sentoit mieux que personne combien la lecture de ces Registres devoit être pénible , & combien il devoit se trouver d'opérations difficiles à comprendre pour un jeune

Homme qui n'étoit pas rompu dans le commerce, il permit au sieur Dupleix de lui faire des questions sur tout ce qui lui paroîtroit obscur. Celui-ci profita de ces bontés vraiment dignes d'un pere, enforte qu'en fort peu de tems, & avec un travail assidu, il se rendit toutes les opérations de Commerce qui s'étoient faites jusqu'alors dans l'Inde, aussi sensibles & aussi familières que si elles avoient été exécutées sous ses yeux, ou par ses ordres.

Témoin de ces travaux & de ces succès rapides, le sieur le Noir mit dès-lors toute sa confiance dans le sieur Dupleix, & il la porta au point de lui confier dès 1721 le soin de dresser toutes les dépêches du Conseil, non-seulement pour l'Europe, mais encore pour toutes les autres parties du Monde où s'étendoient nos relations. Ainsi c'est le sieur Dupleix qui a été chargé seul généralement de toutes les correspondances pendant tout le tems qu'il est resté à *Pondichery* sous les ordres du sieur le Noir. Ce furent les connoissances que prit le sieur Dupleix dans ces correspondances, qui lui apprirent, ou plutôt qui lui firent deviner, comment on pouvoit faire le commerce particulier que personne ne faisoit, & qui est cependant si intéressant pour les Colonies. Dès qu'il eut découvert cette voie trop peu connue de notre Nation, d'arriver à la fortune en faisant le bien de l'Etat, il en usa avec d'autant plus de succès, qu'il se conduisoit sagement, & que son pere, enchanté de la route qu'il lui voyoit prendre, lui fournissoit volontiers tous les fonds dont il avoit besoin.

Ce fut donc en quelque sorte, au moment de leur naissance, que le sieur Dupleix & la Compagnie s'attachèrent l'un à l'autre; & depuis le jour qu'il entra à son service, jusqu'au tems de son rappel, il ose dire qu'il l'a servie avec un zèle qui ne s'est jamais démenti, & qui, grâce à l'amour propre & à la reconnoissance, est même devenu en lui une espèce de passion. Pouvoit-il en effet n'avoir qu'un médiocre attachement aux intérêts d'un Corps, dont il osoit en quelque sorte regarder, dans les derniers tems, la prospérité comme son ouvrage, & auquel il sentoit d'ailleurs qu'il devoit, & la fortune & la considération dont il pouvoit jouir dans le monde?

On va voir comment il s'est conduit dans le cours de

cette longue Administration ; & pour mettre un peu d'ordre dans la multitude des faits dont il est obligé d'instruire le Public, il se croit obligé de les ranger sous quatre époques.

La première, le prendra au moment où il est entré au service de la Compagnie, & le conduira jusqu'à sa nomination au Gouvernement de *Pondichery*.

La seconde, embrassera tout ce qui s'est passé pendant qu'il a commandé dans l'Inde, jusqu'au jour de son rappel, c'est-à-dire, jusqu'à l'arrivée du sieur Godeheu à *Pondichery*.

La troisième, contiendra le détail de tout ce qui s'est fait dans l'Inde depuis l'arrivée du sieur Godeheu, jusqu'au départ du sieur Dupleix.

Enfin, on verra dans la quatrième ce qui est arrivé de plus intéressant depuis le départ du sieur Dupleix, jusqu'à son débarquement en France.

P R E M I E R E E P O Q U E.

Les emplois, qui ont par degrés conduit le sieur Dupleix au poste de Commandant Général dans les Indes, sont celui de premier Conseil r au Conseil Supérieur de *Pondichery*, & Commissaire des Guerres, & celui de Directeur du Comptoir de *Chandernagor*. Il fut pourvu des deux premiers dès 1720, & il les exerça pendant dix ans à la satisfaction de la Compagnie, qui parfaitement contente de sa conduite, lui confia en 1731 la Direction de *Bengale*.

Chandernagor étoit un Etablissement fort intéressant ; mais jusqu'alors fort négligé & réduit à l'état le plus triste ; il est situé dans la Nababie de *Bengale*, qui est un Royaume tributaire de l'Empire Mogol. Le *Bengale* est considéré comme une des plus belles & des plus fertiles contrées de l'Inde ; aussi les Européens n'ont-ils pas manqué d'y former des Etablissements. Les Anglois y en ont plusieurs ; les Hollandois en ont aussi un fort considérable à *Ougli*, sur la rive occidentale du *Gange* ; il est voisin de *Chandernagor*, qui est distant de *Pondichery* d'environ quatre cent lieues.

Dans la même année 1731, le sieur Duplex se rendit où les ordres de la Compagnie l'appelloient ; & lorsqu'il eut pris une connoissance particuliere de la situation où étoient les affaires de *Chandernagor*, il comprit bientôt toutes les difficultés de la nouvelle Administration dont on le chargeoit. Il ne s'agissoit en effet de rien moins que de rétablir une Colonie où tout manquoit, & d'où la paresse, la licence, & la pauvreté sembloient avoir banni le Commerce pour toujours. Le sieur Duplex travailla pendant dix ans à remettre ce Comptoir sur le pied où il devoit être. Le succès de ses soins & de ses travaux fut tel, que *Chandernagor* devint pour nos ennemis un objet d'étonnement & de jalousie ; la Colonie se multiplia, l'activité & l'industrie succéderent à la langueur & à l'indolence ; le Commerce & le crédit de la Compagnie furent portés au plus haut point. En un mot, pendant le séjour du sieur Duplex dans le *Bengale*, la Colonie augmenta si prodigieusement, qu'il s'y construisit plus de deux mille maisons de briques, & que cette même Colonie qui n'avoit pas un seul Batteau quand le sieur Duplex y arriva, possédoit quand il la quitta, douze ou quinze Vaisseaux journellement employés au Commerce.

Enfin profitant des circonstances favorables, & de l'émulation qu'il avoit fait naître, il trouva le moyen de former pour la Compagnie un nouvel Etablissement à *Paina*.

» Nous sommes très-satisfaits, lui marquoit alors la Compagnie dans sa Lettre du 22 Octobre 1735, de cet Etablissement, qui nous procurera annuellement le débouchement d'une partie considérable de draps, coraux, & autres marchandises des Manufactures du Royaume. Vous ne pouviez rien faire de plus utile pour l'État, & pour la Compagnie. Pour vous donner des marques de sa satisfaction, elle vous accorde pour cette année une gratification de 1000 livres, &c.

Le Ministre écrivit la même chose par une Lettre du 20 du même mois d'Octobre.

Pour opérer dans le *Bengale* un si grand changement ; & pour y faire revivre le goût du Commerce qui y étoit totalement perdu, le sieur Duplex fit plus en deux années par son exemple, que toutes ses représentations &

toutes ses exhortations n'auroient pû faire en trente ans : il fut le premier à équiper des Vaisseaux pour faire le Commerce qu'on nomme d'*Inde en Inde*, & qui s'étend non-seulement dans toutes les Indes, mais encore à la *Chine*, dans la *Perse*, dans la *Tartarie*, & dans tout l'Empire Mogol. Quoique ce Commerce fût permis par une sage politique de la Compagnie, personne n'usoit de la permission ; la misere extrême où se trouvoient les habitans de cette Colonie par le défaut de ressources, celle de tous les Employés qui arrivant de France sans aucuns fonds, pouvoient à peine subsister avec leurs appointemens, ne laissoient aucune esperance de voir augmenter cette Colonie, ni en richesses, ni en crédit ; mais le sieur Dupleix y arrivant avec une fortune déjà commencée par le Commerce particulier qu'il avoit fait à *Pondichery* pendant dix ans sous les yeux du sieur le Noir, ne balança pas à tirer de France tous les fonds qui lui revenoient de la succession de son pere. Ces fonds joints à ceux qu'il avoit déjà acquis, le mirent en état d'entreprendre dans le *Bengale* ce Commerce particulier.

Ses premiers succès ouvrirent les yeux à tout le monde ; & comme il offroit d'intéresser tous ceux qui voudroient prendre part à ses armemens, il eut bien-tôt des Associés, & conséquemment une augmentation de fonds, qui lui facilita les moyens d'étendre le Commerce, d'augmenter le nombre de ses Vaisseaux, & d'acquérir un crédit personnel qui le mit dès-lors en état de faire lui-même des avances pour la Compagnie, lorsqu'elle manquoit de fonds. Voici sur ce dernier point ce qu'écrivait le Ministre. (M. Orry) au sieur Dupleix, par sa Lettre du 20 Octobre 1735.

» J'ai été extrêmement content de la vente qui vient de se
 » faire à l'Orient ; c'est à vos soins en partie que la Compagnie
 » est redevable de la réussite de ses ventes. Je serois fort en
 » peine de celle qui doit se faire l'année prochaine, si je
 » ne comptois autant que je le fais sur la vigilance avec
 » laquelle je suis persuadé que vous vous ferez comporté,
 » malgré la situation où j'ai appris cette année que vous
 » étiez, pour procurer à la Compagnie le retour des deux
 » Vaisseaux qui vous ont été envoyés l'année derniere avec

» un chargement complet. Vous reconnoîtrez aisément
 » par les fonds qui vous sont envoyés cette année, com-
 » bien la Compagnie désire de vous mettre en état de
 » vous libérer des engagemens que vous devez avoir pris.
 » Je ne doute pas que ce qu'elle fait cette année, ne vous
 » engage dans d'autres occasions à faire tout ce qui dépen-
 » dra de vous pour l'aider, lorsqu'elle ne se trouvera pas
 » suffisamment en état de vous envoyer tout ce qui vous sera
 » nécessaire, &c.

On voit par cette Lettre combien le Ministre comptoit sur le crédit personnel du sieur Dupleix dans l'Inde, & sur les avances qu'on sçavoit, & qu'on éprouvoit qu'il étoit dès lors en état de faire pour le service de la Compagnie. C'est en effet ce qu'il faisoit, soutenu par le crédit & les grands bénéfices que lui procuroit le Commerce particulier. On n'aura pas de peine à le concevoir, quand on sçaura que le sieur Dupleix avoit souvent à la fois pour son compte, & pour celui de ses Associés, dix ou douze Vaisseaux à la Mer; il en avoit à *Suratte*, à *Moka*, à *Jedda*, aux *Manilles*, aux *Maldives*, à *Goa*, à *Bassora*, à la côte *Malabar*, comme il le marquoit à la Compagnie par sa Lettre du 31 Décembre 1734. Voici sur cela ce que la Compagnie lui écrivoit par sa Lettre du 23 Janvier 1734.

» Nous sommes bien aises de vous marquer notre satis-
 » faction sur les mesures que vous avez prises pour faire
 » fleurir le Commerce particulier. Nous apprendrons avec
 » plaisir les heureux succès de vos entreprises. Outre que
 » la Compagnie sera charmée que ceux qui sont à son
 » service prospèrent, il en résultera encore un grand bien
 » pour la Colonie, que le mouvement des armemens par-
 » ticuliers rendra vivante, en opérant une circulation utile
 » aux Marchands & Ouvriers.

Le Ministre marquoit de même sa satisfaction au sieur Dupleix sur cet objet, comme sur tout le reste de son Administration.

» Je suis content, lui disoit-il dans une Lettre du
 » 31 Janvier 1734, de la conduite que vous tenez. Con-
 » tinuez à bien faire, & vous me trouverez disposé à vous
 » protéger dans les occasions qui se présenteront.....Je

» vous recommande de vous attacher ; comme vous avez
 » commencé , à faire fleurir dans le *Bengale* le Commerce
 » particulier , duquel la Colonie retirera toujours un grand
 » avantage , &c.

Dans une autre **Lettre**, le même Ministre lui écrivoit en ces termes :

» Ce que vous me mandez du Commerce particulier ;
 » me fait grand plaisir. C'est un détail que je ne trouve
 » point de trop que celui que vous m'avez fait dans votre
 » Lettre ; ainsi je vous exhorte non-seulement à faire tout
 » ce qui dépendra de vous pour le faire fleurir , mais même
 » pour l'aggrandir , s'il se peut. C'est la bonne foi & la
 » douceur de votre Administration qui y contribueront plus
 » que tout le reste. Comme je crois pouvoir compter sur
 » l'une & sur l'autre , je ne doute pas que vous ne m'inf-
 » truisiez à l'avenir de l'augmentation de ce Commerce.

Encouragé par le Ministre , par la Compagnie , & par le succès , il poussa d'année en année ce Commerce aussi loin qu'il put le porter. Il acheta jusqu'à soixante-dix Vaisseaux pendant le tems qu'il resta à *Chandernagor*. Enfin plusieurs habitans de la Colonie , à son imitation , en acheterent de leur côté , & commencerent chacun pour leur compte , en sorte qu'alors il n'y avoit point d'endroit dans l'Inde où le Commerce fût mieux soutenu.

Ce fut donc en faisant très-bien ses affaires , que le sieur Dupleix trouva le moyen de faire aussi bien celles de la Compagnie : elle convient qu'il fit de son Comptoir de *Chandernagor* un Etablissement florissant , comme on peut le voir dans toutes les Lettres qu'elle lui écrit pendant tout le tems de son Administration , & de son côté il ne dissimulera pas qu'en même tems il fit une fortune , qui , à son départ de *Bengale* , montoit à plusieurs millions.

Ce n'est pas pour la Compagnie , mais pour le Public ; que le sieur Dupleix rend ici compte de ces faits. Comme ils sont connus de fort peu de monde en France , & que peut-être bien des gens , qui n'y jugent des choses que par des comparaisons fort ridicules , se font d'étranges idées sur la fortune d'un homme qui s'est enrichi à la tête d'une grande Administration , il est bon que le Public sçache comment &
 par

par quelle voie un particulier tel que le sieur Dupleix, s'est en effet enrichi au point de se trouver en état d'avancer plusieurs millions pour faire face aux affaires de la Compagnie, & pour soutenir dans l'Asie, la gloire du Roi & l'honneur de la Nation.

A l'égard de la Compagnie, elle est instruite de toutes ces particularités, aussi-bien que le sieur Dupleix lui-même; elle sçait que lorsqu'on jeta les yeux sur lui pour remplacer le sieur Dumas, dans le gouvernement de *Pondichery*, qui étoit devenu un poste plus considérable qu'il n'avoit été jusqu'alors, on désiroit un sujet qui fût non-seulement par ses connoissances & son expérience en état de soutenir le poids d'une administration très-étendue, mais encore dont la fortune pût supporter les dépenses d'une certaine représentation nécessaire au Chef d'une Nation dans l'Inde, & auxquelles on sentoit bien que les modiques appointemens de la place ne pouvoient pas satisfaire. La Compagnie sçait que M. Orry alors Contrôleur général, eut sur cela une explication avec elle & avec le sieur de Baquencont, frere du sieur Dupleix, & conséquemment elle sçait que la certitude qu'on avoit de la grande fortune qu'avoit fait le sieur Dupleix par le commerce particulier, & la haute opinion qu'on avoit de sa capacité, furent les deux motifs déterminans de sa nomination au gouvernement de *Pondichery*.

S E C O N D E E P O Q U E.

Ce ne fut qu'en 1742 qu'il prit possession de cette Place, mais comme son séjour dans le Bengale ne lui avoit point fait oublier l'état des différens Comptoirs de l'Inde, il eut bien-tôt repris le fil des affaires générales de la Compagnie. L'état critique où il la vit alors, lui fit juger qu'elle avoit besoin d'une grande réforme, mais c'étoit un point délicat, & pour y parvenir, il falloit commencer par faire une balance générale de toutes les dépenses & de tous les produits, & par conséquent entrer dans un examen très-détaillé de chaque administration particulière. On conçoit aisément qu'une opération si étendue exigeoit le travail le plus long & le plus pénible: le sieur Dupleix s'y livra avec d'aurant moins de répugnance, qu'il en connoissoit mieux la nécessité;

& que d'ailleurs l'habitude du travail étoit telle en lui, qu'il ne connoissoit point d'autre amusement. C'est ce que sçavent parfaitement tous ceux qui l'ont vû dans l'Inde, & ce que pourroient prouver, en cas de besoin, plus de quarante gros volumes in folio de lettres d'affaires & de mémoires écrits de sa main.

Quoiqu'il en soit, lorsque le sieur Dupleix eut pris toutes les connoissances nécessaires pour s'assurer de l'état de la Compagnie dans l'Inde, il lui fit part de ses découvertes & de ses réflexions, qui n'étoient pas aussi satisfaisantes qu'il l'auroit désiré. Voici la réponse que lui fit la Compagnie par sa lettre du 18 Septembre 1743.

» Les apparences d'une guerre prochaine avec les Puif-
 » sances maritimes, mettent la Compagnie dans la nécessité
 » de réduire son commerce de l'Inde à deux vaisseaux pour
 » *Bengale*, & deux pour *Pondichery*. Elle a lû avec la plus
 » sérieuse attention tout ce que vous lui marquez sur la situa-
 » tion des Comptoirs de l'Inde, où elle étoit redevable au
 » mois de Février dernier de plus de deux millions de rou-
 » pies. Elle en a rendu compte à Mg^r. le Contrôleur général.
 » L'intention de ce Ministre est que la Compagnie com-
 » mence par acquitter ses dettes, & par restreindre ensuite
 » son commerce, suivant qu'il lui restera de fonds. Elle ne
 » peut vous dire précisément la quantité qu'elle pourra vous
 » envoyer cette année, cela pouvant dépendre de plusieurs
 » événemens & circonstances. Soyez cependant assuré
 » qu'elle fera tout ce qui pourra dépendre d'elle, pour vous
 » mettre en état d'acquitter tous vos engagemens

» La Compagnie a aussi rendu compte à Mg^r. le Con-
 » trôleur général des dépenses faites dans les Comptoirs des
 » Indes depuis quelques années. Elles lui ont paru exhorbi-
 » tantes; les bénéfices qu'elle fait, ne sont pas capables de
 » les supporter, & elles absorberoient à la fin son capital,
 » si elle n'y apportoit un prompt remède. C'est sur quoi le
 » Ministre lui a donné les ordres les plus précis, & dont
 » elle confie l'exécution à votre zèle & à votre prudence.
 » Elle regardera ce service comme plus grand & plus im-
 » portant pour elle que tous ceux qu'on lui a rendus jusqu'à
 » présent. Il y a quelques articles préliminaires qui font la
 » base de tout.

» Réduire absolument toutes les dépenses de l'Inde en
 » général à moins de moitié.

« Suspendre toute dépense des bâtimens & fortifica-
 » tions

» L'intention du Ministre & de la Compagnie seroit de
 » réduire la dépense des Indes sur le pied qu'elle étoit fixée
 » par l'état du 7 Mai 1721, ce qui doit être plus que suffi-
 » sant pour faire les affaires dans la situation actuelle. Elle
 » sent parfaitement que, lorsque la dépense est montée sur
 » un certain ton, il est difficile d'en descendre; mais comme
 » c'est une nécessité absolue de le faire, elle a pensé que cette
 » opération ne pouvoit être en de meilleures mains que dans
 » les vôtres, dont elle connoît le zèle & la sagesse. *C'est ce*
 » *qui la détermine à vous charger seul de l'exécution de cette*
 » *opération, & à n'entrer à cet égard dans aucun détail avec*
 » *le Conseil.* Ce n'est pas qu'elle manque de confiance pour
 » ceux qui le composent; mais elle a pensé qu'elle ne de-
 » voit s'ouvrir là-dessus qu'à vous, afin que vous exécutiez ses
 » ordres sans éclat, & qu'en conséquence vous donniez les
 » vôtres sans aucun retardement dans les divers Comptoirs
 » de l'Inde, &c.

On peut voir par cette lettre quelle étoit la situation des affaires de la Compagnie, au moment qu'elle en confia l'administration au sieur Dupleix. L'opération dont elle le chargeoit *seul*, quoique nécessaire & forcée par la nature des circonstances, pouvoit produire les plus fâcheux effets, soit dans les Etablissmens mêmes, soit sur l'esprit des étrangers. Le sieur Dupleix n'envisageoit qu'avec effroi toutes les difficultés & toutes les suites d'une réforme qui devoit nécessairement exciter tant de murmures, de plaintes & de mécontentement dans toutes les Colonies, & qui pouvoit d'ailleurs porter les plus rudes atteintes au crédit de la Compagnie. Ses inquiétudes redoubloient encore quand il considéroit que ni le Ministre, ni la Compagnie ne s'adressoient au Conseil Supérieur pour l'exécution de ces ordres importants, & que lui seul étoit chargé d'une besogne si délicate; cependant il ne balançoit point à obéir, & il fut assez heureux pour remplir les vûes de la Compagnie sans que le service en souffrît, & en quelque sorte, sans que ce changement éclatât aux yeux de l'étranger. Il est vrai qu'il ne put pas empê-

cher que beaucoup de monde ne se plaignît, mais du moins ceux que la réforme fit le plus crier, connurent-ils par les procédés du sieur Dupleix que ce n'étoit pas de lui personnellement, mais uniquement du malheur des tems qu'ils avoient à se plaindre ?

Les ordres de la Compagnie qui enjoignoient au sieur Dupleix de suspendre toutes dépenses pour les *fortifications*, quoique formels, comme on vient de le voir par sa lettre, ne furent pas exécutés avec la même exactitude. Le sieur Dupleix ne concevoit pas comment la Compagnie pouvoit en même tems lui annoncer une guerre prochaine avec les Puissances maritimes, & lui défendre de rien faire pour fortifier la seule place dont dépendoit le sort de ses établissemens dans l'Inde. Il crut que dans cette conjoncture la nécessité d'obéir, étoit subordonnée à la nécessité de faire le bien qu'il sçavoit être toujours le principal objet de ceux qui lui prescrivoient la conduite qu'il avoit à tenir. Il lui parut donc qu'au moment où l'on étoit menacé d'une guerre avec les puissances maritimes, le plus pressant de tous les intérêts de la Compagnie, & conséquemment le plus essentiel de tous les devoirs d'un Gouverneur de *Pondichery*, étoit de mettre autant qu'il seroit possible, à l'abri de toute insulte, ce chef-lieu des établissemens François.

Dans cette persuasion il fit travailler aux réparations des fortifications, qui étoient en mauvais état, & il fit même faire un ouvrage, auquel dans la suite la Ville de *Pondichery* a dû son salut. En effet, cette Ville étoit pleinement ouverte du côté de la mer dans une étendue de plus de mille toises. Le sieur Dupleix fit fermer d'excellens murs cette brèche immense ; & dans tout ce long espace, il fit creuser & revêtir solidement un large fossé, qui mit la ville en sûreté du côté de la mer. Quoique cette entreprise fût très-coûteuse & très-considérable, une année de travaux assidus fut suffisante pour l'exécuter. A l'égard de la dépense, le sieur Dupleix sçut y fournir *par sa bourse & par son crédit* ; & quoique les fonds de la Compagnie manquaient absolument pour les expéditions ordinaires de son commerce, comme elle en convient elle-même ; le sieur Dupleix ne laissa pas que de procurer des cargaisons à deux de ses vaisseaux, qui, sans ces ressources, s'en seroient retournés à vuide. Voici ce

qu'elle lui écrivoit à ce sujet par sa lettre du 21 Novembre 1743.

» La Compagnie, suivant que vous le verrez par cette
 » lettre, a été très-satisfaite du zèle que vous & les Con-
 » seils de *Pondichery* & de *Chandernagor* lui ont témoigné
 » pour ses intérêts, en procurant des cargaisons aux deux
 » vaisseaux de l'escadre le *Fleury* & le *Brillant* envoyés de
 » l'Isle de France. Comme c'est par vos soins que ces opé-
 » rations se sont faites, c'est aussi sur vous que l'honneur en
 » rejaillit principalement.

Par une autre du 30 Novembre 1746, elle lui disoit : » La
 » promptitude avec laquelle la Ville de *Pondichery* a été
 » fermée du côté de la mer, nous a fait un vrai plaisir ; nous
 » vous en avons bien de l'obligation

» Nous n'avons pas vû avec moins de satisfaction tous les
 » mouvemens que vous vous êtes donnés, tant pour vous
 » mettre en état, malgré votre détresse, de procurer des
 » cargaisons aux vaisseaux, qui vous avoient été annoncés,
 » que pour seconder M. de la Bourdonnais dans les opé-
 » rations qu'il méditoit, (a) &c.

En même tems que le sieur Dupleix apprit que nous étions menacés d'une rupture prochaine, entre la France & les Puissances maritimes, il fut instruit de l'armement d'une escadre qui devoit venir au secours de l'Inde sous le commandement du sieur de la Bourdonnais ; mais il avouera que l'espoir de ce secours ne le toucha que médiocrement, à la vûe des ordres que lui donna la Compagnie, de travailler à négocier avec les Gouverneurs Anglois de l'Inde, un traité de neutralité pour la sûreté du commerce respectif des deux Compagnies. Il connoissoit mieux que personne les difficultés & les inconvéniens d'un pareil traité. Cependant il entama cette négociation, avec les Gouverneurs de *Madraz*, de *Bombaye* & de *Calicuta*, qui munis des ordres contraires de leur Cour, & bien instruits qu'une escadre Angloise, sous les ordres du Commandeur Barnet, devoit détruire tous nos vaisseaux de l'Inde, s'excuserent de consentir à cette neutralité, dont ils connoissoient aussi bien que le sieur Dupleix l'utilité réciproque.

Cefut en effet par les prises que fit cette Escadre sur nous

(a) Pendant qu'il étoit aux Isles avec la premiere escadre.

dans les différens parages de l'Inde, que le sieur Dupleix connut la vraie raison qui avoit empêché les différens Gouverneurs Anglois d'accéder aux propositions de neutralité qu'il leur avoit fait; & malheureusement dans ce tems, le sieur de la Bourdonnais avoit, par des ordres précis du Ministère, renvoyé en Europe la plus grande partie de l'escadre, qui faisoit tout l'espoir de la Nation dans l'Inde. On sent aisément quelles étoient les inquiétudes du sieur Dupleix, & celles de toute la Colonie, qui, sur les réformes qu'on venoit de faire, jugeoit déjà que la Compagnie n'étoit point en état de la secourir. Les fonds qui arrivèrent d'Europe, étoient en effet si modiques, qu'ils ne pouvoient pas suffire à la moitié des dépenses que les circonstances exigeoient. Voici ce que dans cette conjoncture la Compagnie écrivoit au sieur Dupleix le 15 Octobre 1745.

» La Compagnie ne s'attend pas avec des fonds
 » aussi modiques, de voir revenir des Indes ses navires char-
 » gés, & elle n'a pris le parti d'expédier ces quatre vaisseaux,
 » que pour vous porter l'argent qui vous sera nécessaire pour
 » achever d'acquitter ses dettes, soutenir ses Etablissmens,
 » & payer ses troupes. Elle vous envoie en même-tems les
 » munitions de guerre & de bouche que ces quatre vais-
 » seaux pourront charger. Elle sent parfaitement la situation
 » étroite & les embarras dans lesquels vous pouvez vous
 » trouver: elle s'est dit à cet égard tout ce que vous pouvez
 » lui dire, & M. Dumas, qui est au fait du local & de la si-
 » tuation de tous les Etablissmens des Indes, n'a cessé de
 » faire à ce sujet les représentations les plus fortes; mais tout
 » ce que la Compagnie peut vous assurer en deux mots, c'est
 » qu'il a été absolument impossible de faire mieux, eu égard
 » aux circonstances des tems & aux événemens fâcheux ar-
 » rivés dans le courant de cette année. *Nous sommes con-*
 » *vaincus de votre zèle & de votre expérience, & persuadez*
 » *que nous en recevrons de nouvelles preuves dans des cir-*
 » *constances aussi critiques, &c.*

Le sieur Dupleix fit en effet de son mieux pour suppléer, autant qu'il lui fut possible, à l'impuissance où se trouvoit alors la Compagnie de pourvoir aux besoins de ses Etablissmens. Il approvisionna *Pondichery* de toutes les munitions de guerre & de bouche qu'il put ramasser de tous côtés. Il

prit le parti d'envoyer à l'Isle de France au sieur de la Bourdonnais, tous les vaisseaux qui navigeoient d'Inde en Inde, & par une lettre du 20 Janvier 1745, il rendit compte à la Compagnie de ses dispositions & de ses besoins.

Par la réponse qu'elle lui fit le 25 Novembre suivant, elle approuvoit généralement tout ce qu'il avoit fait, & attendoit tout de son zèle & de son intelligence. A l'égard des secours qu'il demandoit, voici ce qu'elle lui marquoit. » La Compagnie a remis au Ministre des copies de votre lettre du » 20 Janvier dernier; elle y a joint un mémoire pour supplier S. M. de faire passer aux Indes le nombre de vaisseaux de guerre qui sera nécessaire pour résister à l'ennemi, & soutenir les Etablissmens & le commerce de la Nation dans les Indes. Nous n'espérons pas que ces représentations produisent l'effet que nous en devrions attendre; mais le parti que l'on prendra, doit être un secret dans lequel il ne nous convient pas de pénétrer, & vous devez en être plutôt informé que la Compagnie, qui est d'ailleurs dans l'impossibilité de vous fournir par elle-même tous les secours qui vous seroient nécessaires dans les circonstances présentes.

Mais pour donner une idée des sentimens qu'avoit alors pour lui la Compagnie, & des motifs sur lesquels ils étoient fondés; le sieur Dupleix ne croit pouvoir faire mieux que de rapporter ici le mémoire qu'elle présenta au mois de Janvier 1746 à M. de Machault alors Contrôleur Général, avec la lettre qu'elle lui écrivit pour lui faire part des graces que S. M. vouloit bien lui accorder. La reconnoissance dont il est encore pénétré à la vûe de ces Pièces & l'honneur qu'elles lui font, exigent également qu'il les rende publiques.

Les sentimens de la Compagnie, & les témoignages qu'elle lui rend, ne lui ont été inspirés par aucun des amis du Sr Dupleix, ni sollicités par aucun de ses parens, & bien des personnes de considération sçavent que le sieur de Baquen-court frere aîné du sieur Dupleix, n'en avoit aucune connoissance. Les voici :

*Mémoire présenté par la Compagnie à M. le Contrôleur
Général.*

» La Compagnie des Indes ayant lieu d'être extrêmement
 » satisfaite des services que M. Dupleix, actuellement
 » Gouverneur de *Pondichery*, & Commandant Général dans
 » les Indes, lui a rendu depuis trente-deux années qu'il est
 » à son service, pendant lequel espace de tems il a toujours
 » rempli les premiers postes d'une façon honorable & distin-
 » guée, en y augmentant considérablement le Commerce
 » de la Nation & celui de la Compagnie des Indes, qu'il
 » soutient même à présent par son crédit, & les ressources qu'il
 » a trouvé dans sa bourse & celle de ses amis. La Compagnie
 » voit avec plaisir par les lettres qu'elle vient de recevoir
 » des Conseils des Indes, que, malgré les fonds modiques
 » qu'elle y a remis, M. Dupleix, après avoir acquité pres-
 » que toutes les dettes contractées à Bengale, a trouvé de
 » nouveaux emprunts pour faire fabriquer des Marchandi-
 » ses, pour le chargement des vaisseaux qui devoient lui
 » parvenir dans le courant de l'année 1745; de sorte qu'elle
 » a lieu d'attendre des Indes deux cargaisons de Marchan-
 » dises blanches, par les vaisseaux qui viendront en 1747.
 » Ce Gouverneur a encore envoyé à l'Isle de France 730
 » milliers de café *Moka*, qui y sont bien arrivés, valant
 » plus de deux millions de livres, achetés & payés avec ses pro-
 » pres fonds & ceux de ses amis.

» Le Compagnie vient aussi d'apprendre avec beaucoup
 » de satisfaction que M. Dupleix en conséquence des or-
 » dres qu'elle lui a envoyés, a fait pour tous les Comptoirs
 » des Indes les arrangemens les plus sages, pour y réduire tou-
 » tes les dépenses à l'indispensable point essentiel qui lui
 » avoit été particulièrement recommandé, & pour l'exé-
 » cution duquel la Compagnie lui a promis de lui donner les
 » plus fortes marques de sa reconnoissance.

» Toutes ces considérations ont déterminé la Compagnie
 » des Indes réunie à supplier S. M. d'accorder audit sieur
 » Dupleix des Lettres de Noblesse & la Croix de l'Ordre
 » de S. Michel, jamais Sujet ne pouvant mieux mériter
 » cette grace que lui

» Fait

5 Fait & délibéré à Paris, en l'Hôtel de la Compagnie
 » des Indes, le 22 Février 1746. Signés, *Laffay, Font-*
 » *pertuis, Colabau, Dumas, Cavalier, David, Godeheu,*
 » *Despremesnil & Saintard.*

Lettre de la Compagnie, au sieur Dupleix.

Du 12 Mars 1746.

5 Quoique la Compagnie, Monsieur, ait vivement
 » ressenti dans le courant de l'année dernière les funestes
 » effets de la guerre, ces contrerens fâcheux ne l'empê-
 » chent pas de vous témoigner sa satisfaction sur les justes
 » mesures qu'elle a vu par vos lettres, & celles du Con-
 » seil Supérieur de *Pondichery* qui lui sont parvenues par
 » le vaisseau *la Favorite*, que vous avez prises pour sou-
 » tenir son crédit dans l'Inde, pourvoir aux cargaisons des
 » vaisseaux qui vous avoient été expédiés de 1743 à 1744,
 » & effectuer ses intentions sur la réduction de toutes les
 » dépenses en général; & pour vous en donner des mar-
 » ques, elle s'est portée à solliciter en votre faveur au-
 » près de S. M. des Lettres de Noblesse & la Croix de
 » l'Ordre de S. Michel. Elle vous annonce avec plaisir
 » qu'elle vient d'apprendre par une lettre de Monseigneur
 » le Contrôleur Général que le Roi avoit bien voulu vous
 » accorder l'un & l'autre. Elle sera charmée que l'expé-
 » dition en soit faite entièrement avant le départ du vais-
 » seau *le Penthievre*, par lequel vous parviendra la pré-
 » sente. Nous n'avons pas besoin d'exciter votre zèle. L'ex-
 » périence nous a fait connoître ce que nous en devons
 » attendre dans un tems où il convient plus que jamais de
 » redoubler d'attention pour ne pas perdre le fruit de tous
 » les travaux passés. Nous sentons toute la délicatesse des
 » opérations dont vous êtes chargé; mais la confiance que
 » nous avons en vous, nous tranquillise beaucoup, &c.

Pendant qu'en France la Compagnie travailloit ainsi à
 donner au sieur Dupleix les marques les plus satisfaisantes
 de sa reconnoissance, il se voyoit dans l'Inde à la veille de
 succomber sous le poids du travail, & il éprouva dans sa
 santé un tel dérangement, que sa famille & ses amis crai-

gnant pour sa vie, lui conseillèrent de renoncer aux affaires & de demander sa retraite.

Il la demanda en effet; mais la Compagnie lui répondit qu'elle étoit bien éloignée de consentir à sa retraite, & elle le pria de lui continuer ses services avec le même zèle qu'elle avoit trouvé en lui jusqu'alors; & elle lui protesta qu'il n'y avoit rien qu'elle ne fit pour ajouter de nouvelles preuves de sa reconnoissance à celles qu'elle venoit de lui donner.

Son attachement passionné pour la Compagnie l'emporta donc sur les inquiétudes de sa famille, & sur l'intérêt de sa propre conservation; & résolu de continuer les pénibles travaux d'une administration qui devenoit de jour en jour plus difficile & plus pesante, il demanda qu'au moins la Compagnie lui envoyât un Officier d'un mérite éprouvé pour le seconder, & sur lequel il pût se reposer avec confiance de tous les détails militaires, & de toutes les opérations de la guerre. D'un autre côté, le sieur de Baquen-court frere du sieur Dupleix, qui craignoit que son frere ne succombât enfin sous le poids des affaires, avoit demandé pour lui un congé qui lui permît de faire un voyage en France. Voici quelle fut sur ces deux points la réponse de la Compagnie par sa lettre du 23 Décembre 1748.

» Quant à l'article délicat de vous procurer quelqu'Of-
 » ficier distingué qui fût capable de vous seconder, si le cas
 » de la guerre arrivoit, comme nous supposons que ce fâ-
 » cheux événement fera, Dieu aidant, fort éloigné, &
 » comme M. votre frere a demandé pour vous un congé
 » à la Compagnie pour venir en France, soit pour vous
 » y reposer tout-à-fait, soit pour un séjour passager & con-
 » venable à l'arrangement de vos affaires, nous attendrons
 » ce tems pour délibérer avec vous sur une chose de cette
 » conséquence, & nous souhaitons d'avance que l'état de
 » votre santé vous permette de retourner aux Indes repren-
 » dre le timon des affaires de la Compagnie qui ne peu-
 » vent être en de meilleures mains qu'entre les vôtres. . . .
 » les talens & le zèle que nous vous connoissons nous tran-
 » quillisent beaucoup dans les circonstances critiques où
 » nous sommes. De votre côté, soyez parfaitement assuré
 » que nous ne vous perdrons point de vûe, & que nous

vous ferons passer des secours de toute espèce, & le plus qu'il nous sera possible.

Le secret de la Cour dont la Compagnie supposoit, comme on l'a dit ci-dessus, que le sieur Dupleix devoit être informé plutôt qu'elle, n'est jamais venu à sa connoissance ; tout ce qu'il sçut alors, & ce que la Compagnie devoit sçavoir mieux que lui & avant lui, c'est qu'on envoyoit aux Isles cinq vaisseaux de la Compagnie, avec ordre au sieur de la Bourdonnais de les conduire dans l'Inde avec ceux qu'il avoit déjà, pour agir suivant les circonstances. Le sieur de la Bourdonnais arriva en effet avec son escadre à *Pondichery* le 8 Juillet 1746.

La Compagnie sçait avec quelle ardeur le sieur Dupleix faisoit le projet formé sur *Madraz*, & avec quel zèle il secourut le sieur de la Bourdonnais par la promptitude avec laquelle il fit, dans des circonstances très-difficiles, tous les préparatifs de cette importante expédition. Elle sçait aussi mieux que personne, quelle a été la véritable cause des démêlés survenus entre le sieur de la Bourdonnais & lui, depuis l'époque de la capitulation de cette Place ; mais le sieur Dupleix respecte trop les ordres du ministère & ceux de la Compagnie pour oser publier ici ce qu'il lui a été enjoint d'ensevelir dans le plus profond secret, & quelque intérêt qu'il puisse avoir de justifier une conduite qu'il n'ignore pas que beaucoup de personnes ont condamnée, ce motif, tout puissant qu'il est, cédera toujours à la loi du devoir.

Ainsi que le Public ne lui demande point pourquoi il a traversé le sieur de la Bourdonnais dans l'exécution de la capitulation de *Madraz* ; pourquoi il a concouru avec le Conseil Supérieur de *Pondichery* à déclarer cette capitulation nulle ; enfin pourquoi il a gardé *Madraz* ?

Si le Public veut bien y faire quelque attention, il trouvera qu'au fond l'éclaircissement de toutes ces questions politiques n'est point de son ressort ; du moins le sieur Dupleix ne croit-il pas pouvoir se permettre de satisfaire sur ce point sa curiosité. D'ailleurs comme elles ne peuvent intéresser aujourd'hui qui que ce soit, qu'autant qu'elles ont rapport au sieur Dupleix personnellement, & qu'elles semblent devoir influer sur le jugement qu'on doit porter

de la conduite qu'il a tenue dans cette conjoncture délicate, que manque-t'il à ceux qui ne les envisageant que de ce côté, ne cherchent en effet qu'à juger équitablement le sieur Dupleix ?

Qu'ils comparent de sang froid & sans prévention la gravité, pour ne pas dire l'énormité des crimes qu'on a imputés au sieur Dupleix au sujet de l'affaire de *Madraz*, avec les traitemens qu'il a reçus ensuite de la Compagnie, du Ministère & de S. M. elle-même.

Dans le tems on n'a accusé le sieur Dupleix de rien moins que d'avoir violé à l'égard des Anglois le Droit des Gens ; d'avoir refusé d'obéir, & même d'avoir résisté ouvertement aux ordres du Roi ; enfin d'avoir déshonoré la Nation, & trahi les intérêts de la Compagnie. Tout le monde se rappelle que telles étoient les imputations effrayantes dont on chargeoit le sieur Dupleix. Il sçait que dans le monde ses amis même en furent d'abord allarmés, & que tous ceux, qui s'intéressoient à lui, trembloient alors pour sa tête. Cependant dans ce tems-là même & depuis, loin de le punir avec la dernière sévérité, comme on n'auroit pas manqué de faire, s'il avoit été coupable, le Ministère & la Compagnie ont continué de l'honorer de leur confiance, & S. M. lui a donné elle-même les marques les plus éclatantes de sa satisfaction & de ses bontés. A la vûe de cette suite de Jugemens si publics & si peu suspects, rendus par les seuls Juges qui fussent instruits & compétens sur cette matiere, quel est l'homme raisonnable qui pourroit encore conserver des doutes sur la régularité de la conduite du sieur Dupleix ?

C'est donc avec confiance qu'il place ici au rang de ses plus signalés services la conservation de la Ville de *Madraz*, dont la sagesse de notre Ministère a sçu tirer un si grand parti dans le Traité d'Aix-la-Chapelle.

Le sieur Dupleix, après l'expédition de *Madraz*, & le départ du sieur de la Bourdonnais, prit toutes les mesures nécessaires pour conserver cette Place & pour rompre les projets des Anglois qui avoient dessein d'y rentrer en intéressant dans leur parti le Nabab d'*Arcatte*, qui en effet voulut tenter le siège de *Madraz*, que son armée tenoit déjà bloqué. Quoiqu'ils fussent environ au nombre de dix mille.

hommes, ils furent battus deux fois, & obligés de renoncer à leur entreprise. Desespérant donc de réussir de ce côté là, les Anglois les engagerent à venir se camper près de *Goudelour* pour couvrir cette Place, sur laquelle ils s'attendoient bien qu'on feroit quelques tentatives. Le sieur Dupleix en fit trois en effet, mais sans succès. La premiere manqua par les faux rapports de deux espions, qui penserent faire péir toutes les troupes Françoises envoyées pour cette expédition. Ils avoient assuré qu'il n'y avoit pas plus de quinze cens hommes dans un poste où il y en avoit en effet plus de quinze mille. L'armée Françoisse composée d'environ dix-sept cens hommes, quoique surprise & accablée par un nombre si supérieur, fit, grace à la bravoure & à la prudence des Officiers qui la commandoient, une retraite honorable, conserva toute son artillerie, & n'eut qu'environ douze morts cent vingt blessés, quoique du côté des ennemis il y eût plus de six ou sept cens hommes tués, & plus de quinze cens blessés.

L'apparition subite de l'escadre Angloise en deux tems différens fit manquer les deux dernieres.

Quoique ces mauvais succès ne pussent être imputés au sieur Dupleix, il y fut d'autant plus sensible, qu'ils le jetoient dans le plus grand embarras. D'un côté il connoissoit tout le besoin qu'il avoit de conserver ses troupes pour la défense de *Pondichery* & de *Madraz*, sur lesquelles il sentoit bien que les Anglois, aidés des Maures, tenteroient quelque entreprise. D'un autre côté la crainte de manquer de vivres l'allarmoît, & ce malheur lui paroissoit inévitable, si la guerre des Maures continuoit à lui couper tout commerce par terre avec la Province du *Carnate*, dans laquelle *Madraz* & *Pondichery* sont situés, pendant que d'ailleurs les vaisseaux de guerre Anglois descendus du *Gange* lui fermoient toute communication par mer. Il falloit donc au moins s'assurer des secours par terre, puisque toute espérance du côté de la mer lui paroissoit interdite, & pour cela il n'y avoit pas d'autre moyen que de parvenir à faire une paix solide avec les Maures.

Mais outre que le Sr. Dupleix prévoyoit tous les obstacles que les Anglois avoient intérêt d'opposer à l'exécution d'un projet, qui devoit leur enlever la protection des Maures,

il ne pouvoit pas d'un autre côté se dissimuler combien il y avoit peu à compter sur un Traité fait avec *Anaverdikan* qui étoit alors Nabab d'*Arcate*. En effet ce Prince, naturellement ennemi de la Nation François, avoit toujours cherché jusqu'alors les occasions de lui nuire, & quoique le sieur Dupleix, long-tems avant le siège de *Madraz*, & dès 1744, eût fait tous ses efforts pour gagner sa bienveillance, & qu'il l'eût même amené en 1745, jusqu'au point de signer avec lui un Traité de paix, il voyoit qu'à la première occasion cet homme sans foi violoit tous ses engagements, & que moins par amitié pour les Anglois, que par haine pour les François, il se lioit avec les premiers, & manquoit sans aucun prétexte au Traité qu'il venoit de signer avec nous; cependant le sieur Dupleix crut devoir de nouveau tenter une négociation, & profiter pour cela d'une circonstance qui lui parut favorable.

En effet, quatre vaisseaux de la Compagnie commandés par le sieur Dordelin étant heureusement abordés à *Madraz*, le sieur Dupleix pensa que l'arrivée de ces vaisseaux donneroit aux Maures quelques inquiétudes, & disposeroit le Nabab à se séparer des Anglois, & à écouter quelques propositions de paix. Ses conjectures se trouverent justes, & ses négociations furent en effet suivies d'un Traité conclu & signé avec les Maures dans le mois de Février 1747. On va voir par la Lettre suivante de la Compagnie, qu'en prenant ce parti le sieur Dupleix avoit prévu ses désirs & ses ordres. Voici en effet ce qu'elle lui marquoit par sa Lettre du 15 Décembre de la même année.

» Plusieurs Lettres d'Angleterre, Monsieur, portent que
 » l'Amiral *Boscawen* est parti avec une quantité de présens,
 » pour se rendre favorables à son arrivée aux Indes, les Na-
 » babs & les principaux Officiers du Mogol.

» Ces avis pourroient être d'autant plus fondés, que les
 » Anglois n'ignorent pas que les Hollandois se servent de
 » ce même moyen avec succès, lorsqu'ils firent le siège de
 » *Pondichery* en 1693.

» La Compagnie vous recommande de veiller avec la
 » plus grande attention à la conduite que les Anglois ne
 » manqueront pas de tenir pour vous susciter de nouveaux

» ennemis. Vous ne sçauriez vous appliquer avec trop de
 » prudence & de sagacité à vous conserver, du moins, l'amiti-
 » tié des Puissances qui vous avoisinent, si vous ne pouvez
 » pas les engager de se joindre à vous contre les Anglois.

» Si des présens ménagés avec œconomie peuvent dans
 » dans une occasion critique, détourner de vous l'effet de
 » leurs intrigues, & les empêcher de vous nuire, la Com-
 » pagnie vous autorise à donner jusqu'à cent mille Pago-
 » des, & même quelque chose de plus, (plus d'un million
 » de notre monnoye.) » si vous le jugez absolument nécessai-
 » re, soit au Nabab, soit à telle autre Puissance qui vous
 » mettroit à couvert des forces Angloises, & les obligeroit
 » de se retirer sans aucun succès. Mais nous espérons
 » que toutes ces spéculations seront vaines, & qu'au moyen
 » du secours que la Compagnie vous envoie, vous serez
 » en état de vous défendre par vous même, & de repousser
 » l'ennemi.

» Que ne devons-nous pas attendre en effet du bon état
 » où se trouve *Pondichery* par vos soins, & nous promettre
 » de vous-même? Cette assurance que nous vous mar-
 » quons ici, n'exclut cependant pas les idées & les expé-
 » dients que nous vous avons présentés dans cette lettre;
 » nous vous confirmons au contraire d'en faire usage, si les
 » circonstances l'exigent, pour conserver à l'Etat & à la
 » Compagnie une Ville qui les interesse infiniment. Ni l'un
 » ni l'autre ne regarderont à une dépense mûrement réflé-
 » chie, qui dans un cas extrême leur assurera cette posses-
 » sion. C'est à vous d'y veiller sans relâche, & à nous d'es-
 » pérer favorablement de votre prudence, de votre zèle,
 » & de votre amour pour la gloire du Roi & de la Nation.
 &c.

Ce que la Compagnie souhaittoit si ardemment, & ce
 qu'elle offroit même d'acheter si cher, lui réussit d'autant
 mieux, comme on vient de le voir, qu'il ne lui en couta
 rien; il est vrai, comme on le dira dans la suite, qu'*Ana-
 verdikan*, Nabab d'*Arcate*, avec qui nous venions de trai-
 ter, ne fut pas long-tems fidele à ses engagements. Aussi le
 sieur Dupleix, qui connoissoit depuis long-tems son carac-
 tère perfide, & la haine naturelle qu'il portoit aux François,
 prit-il toutes les mesures & toutes les précautions possibles

pour tirer diligemment parti d'un traité, sur lequel l'expérience ne lui avoit que trop appris à ne point compter. Il se hâta donc de profiter de la liberté des communications par terre, pour faire entrer dans *Madraz* & dans *Pondichery*, toutes les provisions qu'il put ramasser, persuadé que s'il paroïssoit à la Côte quelque Escadre Angloise, comme on s'y attendoit, le Nabab violeroit le traité fait avec nous, & que dès-lors il nous couperoit les vivres.

Ce qu'il avoit prévu, ne manqua pas d'arriver. Dès que l'Amiral *Boscawen* parut avec une escadre de 26 vaisseaux, le 4 Août 1748, les troupes Maures se mirent en campagne, & il ne fut plus possible d'envoyer chercher dans les terres, ni vivres, ni aucune espèce de provisions. Les secours que le sieur *Dupleix* attendoit de France depuis si long-tems, ne purent lui parvenir, & ce ne fut que le 24 Juin 1748, que l'escadre commandée par le sieur *Bouvet*, mouilla à *Madraz* & disparut dans la nuit même, après avoir jetté précipitamment dans cette Ville trois cens hommes, tant sains que malades, avec les fonds qu'il apportoit de l'Isle de France. Mais ces fonds ne purent être transportés à *Pondichery* que le 28 Juillet suivant, & alors il n'étoit presque plus possible d'en faire aucun usage, parce que, comme on vient de le dire, les Anglois étoient dès le 4 Août à la rade du Fort *Saint David*. *Anaverdikan* se joignit même à eux avec un corps d'environ trois mille hommes.

Il est inutile de détailler ici les circonstances du siège de *Pondichery*, qui dura 58 jours. Tout le monde a eu dans le tems ces détails interessans dans les nouvelles publiques, & l'on sçait que malgré le secours des Maures, les Anglois furent obligés de lever le siège, & de se retirer le 17 Octobre 1748, avec une perte très-considérable. Le sieur *Dupleix* dira seulement, que malgré toute la fermeté avec laquelle il soutint les efforts des ennemis pendant 42 jours de tranchée ouverte, & malgré toute la confiance qu'il tâchoit d'inspirer à la Garnison & aux Habitans de cette grande Ville, il se trouva plusieurs fois très-embarrassé. Il avoit au commencement du siège le sieur *Paradis* pour Ingénieur, homme intelligent, connoissant bien sa partie, & sur tout le local & les défauts de la Place. Il s'étoit préparé

ré à toutes les chicanes qu'il pouvoit faire aux ennemis ; sur-tout dans les endroits foibles ; mais malheureusement il fut tué dans les premiers jours du siège , & le sieur Dupleix avouera que l'étude que son pere lui avoit fait faire des mathématiques & sur-tout de la partie des fortifications , lui fut alors d'un grand secours ; il fut assez heureux pour se rappeler dans ce moment les connoissances qu'il avoit acquises en ce genre , enforte que toutes ses opérations lui réussirent au-delà même de ses espérances. Voici la lettre que la Compagnie écrivit au sieur Dupleix sur cet heureux événement , le 11 Avril 1749.

» Ce ne sont plus des Maures ou des Marates , Monsieur ,
 » c'est une des plus belliqueuses Nations de l'Europe , qui
 » confiant ses intérêts & son ressentiment à deux Amiraux
 » de réputation , passe aux Indes avec des frais immenses ,
 » sur la plus nombreuse flotte qui ait jamais paru dans l'O-
 » céan Oriental , & qui après y avoir joint à ses troupes cel-
 » les de ses alliés , vient avec tant de forces réunies , d'é-
 » chouer aux pieds des murs que vous défendiez , & se trou-
 » ve obligée , après un siège de quarante-sept jours , qui lui a
 » coûté bien du monde , de se retirer avec confusion.

» Quel trait plus marqué de cette Providence , dont vous
 » avez tant de fois reconnu la protection ! Mais en même
 » tems quelle gloire pour vous , Monsieur !

» Tout ce que vous aviez fait jusques-là devoit à la vérité
 » nous tranquilliser sur le sort de *Pondichery* , & vos dernie-
 » res lettres du 28 Août , écrites dans le même tems que
 » les Anglois avoient commencé l'attaque de vos postes
 » avancés , ne nous laissoient rien à desirer , ni sur les précau-
 » tions que vous aviez prises , ni sur les dispositions coura-
 » geuses que vous aviez inspirées à la Garnison & à tout
 » le monde , mais nos démonstrations de joye devoient-elles
 » être moindres , lorsque le 20 du mois passé un Courier dé-
 » pêché par Monsieur Durand , notre Agent à Londres ,
 » vint annoncer à la Cour ce nouveau triomphe pour les
 » armes de la Nation ;

» S'il étoit déjà bien satisfaisant pour vous , que la Com-
 » pagnie pût dire que la prise de *Madraz* étoit dûe aux se-
 » cours que vous aviez fournis à Monsieur de la Bourdon-
 » nais : que c'étoit votre fermeté , la justesse de vos mesu-

res, & le choix des braves Officiers que vous aviez employés, qui avoient réduit les Maures à vous demander la paix; que vous eussiez même enlevé le Fort *Saint David* aux Anglois, sans l'arrivée inopinée de l'Amiral *Griffin*, & qu'enfin malgré la difficulté des communications pendant toute la guerre, vous aviez trouvé les moyens de pourvoir à la subsistance & à l'entretien des Comptoirs de *Chandernagor*, de *Karical*, & de *Mahé*; Quels éloges ne méritez-vous donc pas aujourd'hui, lorsque par l'utile & le glorieux usage que vous avez fait des secours que vous aviez reçus de Monsieur David, vous venez de repousser les plus puissans efforts de nos ennemis, & contribuer à la Compagnie tous ses Etablissmens!

» Nous attendons avec impatience les interessans détails que vous nous aurez vous même écrit sur ces heureux événemens; & en priant le Ministre de vouloir bien en rendre compte au Roi, nous le sollicitons d'obtenir de S. M. quelque marque d'honneur proportionnée à l'importance d'un service aussi éclatant.

» Le Ministre a déjà approuvé que nous vous annoncions qu'il voudra bien encore demander au Roi une place pour vous dans la direction de la Compagnie, place que personne n'a mieux mérité que vous, & qui, en vous associant à notre administration, flatte également tous les membres qui la composent. Comme cette place se trouve même quant-à-présent être surnuméraire, c'est une preuve de notre empressement à vous la procurer, parce que vous serez le maître de rester ou de retourner aux Indes avec ce titre, ou quand le cas arrivera, de venir en France occuper la première place vacante qui par cet arrangement vous sera destinée.

» Comme nous devons supposer que plusieurs actions passées sous vos yeux, auront mérité quelques récompenses, afin d'encourager, nous approuvons d'avance tout ce que vous aurez fait à cet égard; & vous pouvez encore assurer ceux qui se sont distingués, (& dont vous n'aurez pas manqué de nous envoyer l'état,) que la Compagnie se portera avec zèle à leur faire obtenir les grâces dont ils seront susceptibles.

» Nous sommes touchés, de vous marquer dans une let-

tre de félicitation , nos inquiétudes sur le sort de M. Pa-
radis , que les nouvelles d'Angleterre ont dit avoir été
bleffé à mort dans une fortie , & nous fouhaitons qu'il
ait pû être guéri de ses blessures.

» Nous sommes &c.

Monfieur de Machault, Contrôleur-Général, lui écrivit
auffi le 8 Avril 1749, la lettre fuivante.

» Nous avons appris , il y a 15 jours, Monsieur, par les
nouvelles parvenues en Angleterre, que l'Amiral *Bosca-*
wen, nonobftant toutes fes forces réunies, a été contraint
de lever le 17 Octobre le fiége de *Pondichery*. Cet évé-
nement, dont le succès vous est dû, est glorieux pour le
Roi, honorable pour la Nation, & très-avantageux pour
la Compagnie, qui doit être aujourd'hui en grande con-
fidération aux Indes. J'en attends avec impatience les dé-
tails, que fans doute vous vous ferez pressé de m'envoyer
par la premiere occasion que vous aurez pû vous procu-
rer. Vous devez être persuadé que je me ferai un plaisir,
lorsque je les aurai reçus, d'en rendre compte à S. M.
qui est déjà disposée à récompenser la conduite que vous
avez tenue depuis le commencement de cette guerre, &
le service effentiel que vous venez de rendre, en conser-
vant un établissement auffi important à la Compagnie.
Elle vous en marque sa reconnoiffance, & je ne puis que
louer les dispositions où elle est à votre égard.

» Je fuis &c.

Pour juger présentement des évènements qui ont suivi le
fiége de *Pondichery*, il faut avant toutes choses, avoir au
moins quelques notions générales sur les principaux usages
de l'Empire Mogol, & sur le caractère, les droits & les
prétentions des Princes Maures, qui ont donné lieu en
1749 à la guerre de l'Inde, soutenue par le sieur Duplex
jusqu'au moment de son rappel. On n'auroit en effet, sans
ces connoiffances préliminaires, que des idées fort impar-
faites des grandes raisons d'intérêt qu'avoit la Compagnie
de s'engager dans cette guerre, & il importe au sieur Du-
plex, que le Public auquel il rend compte de sa condui-
te, soit exactement instruit sur ce point capital.

Quelle que soit l'origine des Mogols; & soit qu'on ne
fixe l'époque de l'établissement de leur Empire qu'à la mort

du fameux Tamerlan dans le quinzième siècle, ou qu'on la fasse remonter jusqu'au tems du célèbre *Zengis-Kan* dans le treizième siècle, il est certain qu'aujourd'hui cet Empire s'étend au Nord & à l'Orient jusqu'à la Grande Tartarie, & jusqu'au Royaume d'*Ava* ; qu'au Midi il comprend l'immense Presqu'île en-deça du *Gange* ; & que du côté de l'Occident il confine à la Perse & n'est borné que par la Mer.

Au reste, quoique revêtu de tous les droits de la Souveraineté la plus absolue, le Grand Mogol n'exerce qu'un faible empire sur les immenses Etats qui composent sa Domination. Tous le Pays originairement distribué en différens Gouvernemens, peut être aujourd'hui considéré comme partagé en plusieurs Royaumes tributaires du Grand Mogol, & l'on peut dire que la manière dont est à présent gouverné cet Empire, sur-tout depuis la dernière révolution qu'y firent les conquêtes de *Thamas-Kouli-Kan*, ne ressemble pas mal à cet état de troubles & d'anarchie, ou l'abus & peut-être le vice même du Gouvernement féodal avoit autrefois plongé la France, lorsque par la faiblesse des Regnes, & le malheur des tems, les principaux Officiers de la Couronne usurperent la puissance publique, & devinrent tout à la fois le fléau des peuples & du Souverain même.

La richesse du Grand Mogol consiste principalement dans la perception des droits qui se levent dans toute l'étendue de son Empire, soit sur les terres & les maisons qui sont taxées, soit sur les marchandises qui entrent dans ses Etats, ou qui en sortent, soit sur les denrées qui se vendent dans les marchés publics. Ces différens droits, qui ne changent jamais, & qu'on appelle en général *Cafena*, sont tarifés & inscrits sur les Livres de la Chancellerie, nommés *Destars*.

Tous ces droits, que l'Empereur levoit autrefois lui-même par le ministère de ses Gouverneurs, & autres-Officiers amovibles, & qui se versoit immédiatement dans son Trésor, sont aujourd'hui considérés comme une espèce de tribut que doivent lui payer annuellement ceux qui ont succédé aux anciens Gouverneurs des Provinces, & qui sont parvenus à usurper tous les droits réels de la Souveraineté, en profitant des circonstances pour se perpétuer dans leurs Gouvernemens, & pour les rendre enfin héréditaires.

taires; aussi ce tribut qu'ils sont obligés de payer, est il encore appelé *Cafena* comme autrefois.

Ceux de ces Princes Tributaires, qui sont d'origine Indienne, & Idolâtres, se nomment *Rajas*; ils n'ont d'autre titre d'honneur que celui de *Zemidars*. Ce sont les descendans des anciennes familles Indiennes qui regnoient chacune dans leur canton, & que les Conquérens Tartares ont laissées en possession de leurs Districts ou Souverainetés; ceux, qui Persans ou Tartares d'origine, professent le Mahométisme sont créés & institués, ou investis par l'Empereur, & sont connus sous le nom de *Nababs* & *Soubas*: ceux ci sont, comme on le peut croire, beaucoup plus favorisés que les autres à la Cour de *Delhy*, Capitale de l'Empire Mogol où l'on suit la Religion Mahométane. Ce qui n'est pas moins certain, c'est qu'en général tous les Gentils & les Musulmans, soit entre les Grands, soit parmi le peuple, se haïssent & se méprisent souverainement. La différence des mœurs, des langues, & plus encore des Religions, produit naturellement cet effet. Les Indiens ont leur langue propre, & les Mogols parlent la langue Persane & la langue Maure. Ces *Rajas* & ces *Nababs* ont différens Officiers qu'on appelle *Fausedards*, *Zemidars*, *Kelidars*, &c. & qui remplissent les diverses fonctions qu'exige le service de leurs personnes ou l'administration de leurs affaires. Les *Nababs* ont entr'autres un *Divan*, qui est leur premier Ministre, ou leur principal Officier. C'est lui qui rend la Justice & qui afferme les terres de la Nababie à différens Fermiers qu'on nomme *Isardars*. Ces espèces de Fermiers Généraux de la Nababie, ne suivent pas, comme on le peut croire, le Tarif Impérial qui fixe la taxe des terres. Ils portent au contraire le prix de leurs baux le plus haut qu'ils peuvent, parce que dans la perception des droits il faut que le *Nabab* gagne sur l'Empereur, & qu'eux gagnent sur le *Nabab*. De-là il arrive tout naturellement que le peuple est presque toujours cruellement vexé.

Enfin les *Nababs* étant d'un autre côté sensés suivre, dans la perception des droits, la taxe réglée par la Chancellerie, tiennent de l'Empereur un Territoire ou Domaine en *Jacquir*, c'est à-dire, concédé par forme de dédommagement

de leurs soins , ou en pension. Ils jouissent & ne sont nullement comptables de ce *Jacquir*, qui est plus ou moins considérable , suivant l'étendue & l'importance de leur *Nababie* ; & tous leurs engagements envers l'Empereur consistent à payer le *Cazena* à son Trésor , à rendre la Justice & entretenir la Police dans leur district , à défendre leur Pays contre l'ennemi , & à fournir des Troupes à l'Empereur quand il en a besoin , engagements que la foiblesse du Gouvernement ne les met que trop ordinairement à portée de remplir tout au plus mal.

Le premier & le plus puissant de tous ces *Nababs*, est sans contredit celui du *Dekan* qui prend même le titre de *Souba* ; ou Viceroy de plusieurs grandes Contrées ou Royaumes, & le titre de *Nabab* ne signifie proprement qu'un Gouverneur de Province. Le *Dekan* embrasse tout ce qui composoit autrefois les Royaumes de Golconde , Narfingue & de Visapour , & contient un grand nombre de belles & vastes Provinces qui forment autant de Gouvernemens , dont le *Souba* du *Dekan* dispose à son gré. Tel est entr'autres le Gouvernement d'*Arcate* , Capitale du *Carnate* : ainsi quoique le Gouverneur d'*Arcate* prenne ordinairement le titre de *Nabab* , & qu'en Europe on soit accoutumé à le regarder comme tel , il est certain qu'il ne l'est point, si par ce mot, *Nabab* , on entend un Gouverneur établi directement par le Mogol , & dépendant immédiatement de l'Empereur. Il est au contraire incontestable que c'est le *Souba* du *Dekan* qui dispose du Gouvernement d'*Arcate* , comme il le juge à propos , & qui est le maître d'y placer qui il veut , & quand il lui plaît. C'est de ce *Souba* du *Dekan* que dépend absolument tout le pays où la Compagnie des Indes fait son commerce , & où sont situés les Etablissmens de la côte *Coromandel*. On sent dès-là combien il est intéressant pour la Compagnie de se concilier la bienveillance de ce Prince.

Ce fut le fameux *Nisam Elmoulouk* , qui sous le Regne de *Mahamet-Cha* , Empereur Mogol, mort en 1748, fut le premier *Souba* du *Dekan*. Il avoit épousé une nièce de l'Empereur , qui l'avoit fait Grand Chancelier de l'Empire, Généralissime de ses Troupes dans la partie du Sud , & avoit rendu le *Soubdari*, ou Royaume du *Dekan*, héréditaire dans sa fa-

mille, disposition qui avoit été confirmée par *Thamas-Kouli-Kan*, lors de son Traité avec l'Empereur en 1737.

Dès que *Nizam Elmoulouk* fut *Soubab* du *Dekan*, il nomma pour Gouverneur d'*Arcate Daoustalykan*, & l'on peut dire qu'il ne pouvoit pas faire un choix plus avantageux pour la Nation Française, à laquelle il avoit toujours marqué de la bienveillance. C'est en effet à ce *Souba* que la Compagnie doit le droit de battre Monnoye à *Pondichery*, dont elle jouit encore aujourd'hui. *Daoustalykan* fut de même fort ami de la Nation, & témoigna en toute occasion combien il étoit attaché aux François. Il mourut en 1741, laissant un fils fort jeune, nommé *Sabderalykan*, & une fille mariée à *Chandasaeb*.

Daoustalykan ayant voulu profiter des troubles occasionnés par l'irruption des Tartares & des Perses sous la conduite de *Thamas-Kouli-Kan*, tenta de s'emparer de *Trichenapaly*, qui étoit alors sous la domination d'un *Raja*, ou Prince Gentil. Son dessein étoit de donner cette Souveraineté à *Chandasaeb* son gendre. Celui-ci, à la tête d'une armée, dont *Daoustalykan* lui donna le commandement, investit cette Ville, & l'emporta d'assaut. Mais pendant qu'il étendoit ses conquêtes dans le Royaume de *Tanjaour*, les Princes Gentils, qui regnoient alors dans toutes ces contrées, allarmés d'un succès si rapide, implorèrent le secours des *Marates*. C'est une Nation guerrière & Idolâtre, qui habite un pays peu connu, situé dans les montagnes depuis la hauteur de *Bombay* jusqu'à celle de *Goa*, & dont la Capitale se nomme *Satara*.

Maha Raja, Roi des *Marates*, envoya au secours des Princes Gentils son parent *Ragogi-Bousola*, à la tête d'une armée de deux cens mille hommes. Mais malgré ce prodigieux nombre de troupes, *Ragogi-Bousola* n'auroit pas réussi sans une insigne trahison d'un des Officiers de *Daoustalykan*. Il s'agissoit en effet de passer par les gorges des montagnes de *Canamay*, où avec une poignée de monde on pouvoit arrêter la plus formidable armée. Toutes ces gorges étoient gardées par les troupes de *Daoustalykan*, qui étoit dans la plus grande sécurité, lorsqu'il apprit qu'un des défilés, dont il avoit confié la garde à un Officier Gentil en qui il avoit toute sorte de confiance, avoit été abandonné, & que ce

Génil avoit livré passage aux *Marates*, & que leur armée, qui avoit déjà pénétré dans le *Carnate*, étoit fort près de lui. Son courage, & la sagesse de ses dispositions, ne purent donc le sauver. Il fut accablé par le nombre, & il périt lui-même au milieu de son armée taillée en pièces.

Aussi tôt que la nouvelle de cette défaite fut parvenue à *Arcate*, toute la famille de *Daoustalykan* n'eut point d'autre ressource que de se réfugier à *Pondichery*, où elle fut reçue & où elle a long-tems demeuré sous la protection du Roi. *Arcate* & toute la Province furent ensuite pillées par les *Marates*, qui délibérèrent même long-tems s'ils n'assiégeroient pas *Pondichery*.

Pendant ce tems *Sabderalykan*, qui s'étoit renfermé dans la forteresse de *Veylour*, traita avec le Général des *Marates*, qui consentit qu'il restât Nabab d'*Arcate* à la place de son pere, & il y fut en effet confirmé par *Nisam Elmoulouk*. A l'égard de *Chandasaeb*, après avoir fait dans *Trichenapaly* la plus vigoureuse résistance pendant cinq mois de siège, il fut forcé de se rendre, & le Général *Marate*, en lui laissant la vie sauve, le fit son prisonnier.

Ce fut donc un double sujet de joye pour la ville de *Pondichery*, de se voir délivrée du siège dont les *Marates* la menaçoient, & d'apprendre en même tems l'installation de *Sabderalykan* dans la Nababie d'*Arcate*. La générosité avec laquelle le sieur *Dumas*, alors Gouverneur de *Pondichery*, avoit reçu la famille de *Daoustalykan*, détermina *Nisam Elmoulouk* à lui écrire une lettre de remerciement, qu'il fit accompagner d'un fort beau présent. *Sabderalikan* en fit autant, & peu après il vint lui-même à *Pondichery* avec *Chandasaeb* son beau-frere. Là on se donna de part & d'autre de nouvelles marques d'amitié, en se faisant réciproquement de nouveaux présens.

Sabderalykan ne s'en tint pas là ; il fit expédier pour le sieur *Dumas* personnellement des *Paravanas*, ou Lettres-Patentes, portant concession des *Aldées* ou Villages d'*Archiouac*, de *Jedouvanatam* & de trois autres, toutes situées près de *Pondichery*. Il fit même confirmer cette donation par un *Firman* ou Lettre-Patente du grand Mogol, qui, à la sollicitation du sieur *Devolton* son Médecin, avec lequel le sieur *Dupleix* entretenoit une correspondance, dé-

cora

cora les Gouverneurs de *Pondichery* du titre de *Manfoubdar*, c'est-à-dire Commandant de quatre mille cinq cent chevaux, dont le sieur *Dupleix* a été le premier revêtu, & dont il prit possession à *Bengale* avant son départ pour le Gouvernement de *Pondichery*.

Cette dignité étoit d'autant plus flatteuse, qu'il n'y avoit point d'exemple qu'elle eût jamais été accordée à aucun Européen; qu'elle mettoit tous les Etablissmens François sous la protection immédiate du Grand Mogol, & qu'elle rendoit les Gouverneurs François égaux dans toute l'Inde, à ceux de la Nation Mogole, établis immédiatement par l'Empereur.

On verra dans la suite que tous ces faits qu'on pourroit peut-être envisager d'abord comme des Episodes fort indifférens; & fort étrangers à l'affaire du sieur *Dupleix*, y ont cependant un rapport nécessaire, & qu'ils tendent à rendre plus net & plus sensible le développement des événemens dont il est indispensable de rendre compte.

Suivons donc rapidement cette chaîne historique, qui va dans le moment nous conduire à l'époque de la guerre qui a été la cause & le principe du différend qui divise aujourd'hui la Compagnie & le sieur *Dupleix*.

Le sieur *Dupleix* en succédant au sieur *Dumas*, ne jouit pas long-tems du bonheur qu'avoit eu ce dernier, d'avoir pour Protecteurs déclarés des Etablissmens François, le *Souba* du *Dékan*, & le Nabab ou Gouverneur d'*Arcate*. *Sabderalikan* fut assassiné par son beau-frere *Morstousalikan*, qui cependant ne put jouir du Gouvernement d'*Arcate*, dont *Nizam Elmoulouk* revêtit l'enfant de *Sabderalikan*, & lui donna pour tuteur & pour conservateur du Pays, un Maure nommé *Anaverdykan*: celui-ci ne fut pas plutôt installé dans sa place, qu'il fit assassiner cet enfant, & se qualifia du titre de Gouverneur de la Province d'*Arcate*. Ce crime fut impuni, parceque *Nizam Elmoulouk* mourut dans ce même tems à l'âge de près de cent ans. La mort de ce Prince occasionna de nouveaux troubles; *Anaverdikan* s'affermir, & se rendit absolu dans son prétendu Gouvernement; d'un autre côté, *Naxerzingue*, fils naturel de *Nizam Elmoulouk*, s'étant saisi des trésors de son pere, qui étoient considérables, s'en servit promptement pour gagner les

principaux Officiers & les Troupes, par qui il se fit reconnoître *Souba* du *Dékan*.

Cependant par son testament *Nizam Elmoulouk* avoit nommé pour son successeur *Mouzaferzingue*, son petit-fils & son seul héritier, qui fut en effet confirmé dans cette souveraineté par un *Firman* du grand Mogol. A l'égard de *Nazerzingue*, l'Empereur lui fit donner ordre de venir à la Cour de *Delhy* rendre compte de sa conduite. On sçavoit depuis long tems à cette Cour que cet Usurpateur étoit un homme méprisable par ses vices, & dangereux par son ambition outrée; qu'il s'éroit révolté contre son pere plusieurs fois, ce qui l'avoit forcé de le tenir dans les fers jusqu'à sa mort, pour prévenir l'effet de ses mauvais desseins. Mais *Nazerzingue* n'eut garde d'obéir à ces ordres, il ne pensa qu'à s'assurer autant qu'il étoit possible la possession des Etats qu'il venoit d'usurper.

De son côté *Mouzaferzingue*, successeur légitime, sentant combien dans des conjonctures si délicates il avoit besoin des lumières & des secours d'un homme intelligent & puissant, sur qui il pût compter, crut qu'il n'avoit rien de mieux à faire que de s'assurer de l'amitié du sieur Dupleix. Ce dernier par des Négociations secrettes avec les *Marates*, venoit de réüssir à tirer *Chandasaeb* de sa captivité. *Mouzaferzingue* profita de cet heureux événement, & se servit de *Chandasaeb* auprès du sieur Dupleix pour lui demander ses conseils, & même les secours qu'il pourroit lui procurer pour se maintenir contre l'Usurpateur.

Comme le sieur Dupleix ne doutoit pas que l'Usurpateur *Anaverdikan* ne fût dans les intérêts de *Nazerzingue*, & qu'il sçavoit d'ailleurs par expérience combien il étoit ennemi de la Nation Françoisse, il crut que le premier pas qu'eut à faire *Mouzaferzingue*, étoit d'user du droit qu'il avoit de nommer un nouveau Gouverneur d'*Arcate*, & *Chandasaeb*, qu'il connoissoit pour un Prince dévoué aux François, & par inclination & par reconnoissance, fut celui qu'il indiqua à *Mouzaferzingue*.

Par-là le sieur Dupleix se flattoit de procurer les plus grands avantages aux Etablissmens François, en leur assurant la protection de deux Puissances, sur le territoire desquelles ils se trouvoient. On n'avoit que trop éprouvé ré-

celement combien il étoit dangereux d'avoir l'une ou l'autre pour ennemie. Il est vrai que cette protection n'étoit encore qu'en espérance, & qu'avant que d'en pouvoir jouir, il falloit attendre les événemens d'une guerre, dans laquelle on ne pouvoit pas douter que les deux Usurpateurs réunis ne fissent les derniers efforts. Le sieur Dupleix sentoît même qu'il seroit difficile aux François de ne pas prendre parti dans cette guerre, & que la neutralité ne pouvoit que leur nuire, sans jamais leur faire aucun bien. Dans cette persuasion, voici les arrangemens qu'il crut devoir prendre, après en avoir conféré avec quelques Membres du Conseil, capables de garder un secret de cette importance.

La suspension d'armes arrivée entre les Cours de France & d'Angleterre, & notifiée par les deux Couronnes dans tous leurs Etablissémens respectifs de l'Inde, annonçoient assez la Paix, qui fut en effet conclue en Europe dès 1748. Avant que la nouvelle en fût parvenue à la côte de *Coromandel*, la prudence exigeoit qu'on ne renvoyât pas les Troupes, qui étoient alors au service de la Compagnie, quelque onéreux que pût être pour elle l'entretien de ces Troupes dans un tems où elle n'en faisoit aucun usage. Les Anglois nous donnoient sur cela l'exemple, & sembloient même nous faire la loi en conservant les leurs. Le sieur Dupleix garda donc les Troupes qu'il avoit à *Pondichery*, résolu d'en faire passer une partie au service de *Chandasaeb*, dès que les circonstances l'exigeroient. Par-là il remplissoit toutes ses vues économiques & politiques. Ses Troupes n'étoient point congédiées; elles devoient être entretenues aux dépens de *Chandasaeb*, & la Compagnie déchargée des dépenses de cet entretien: enfin *Chandasaeb* se trouvoit par ce moyen assuré du secours dont il avoit besoin. Voici sur cela ce qu'il écrivoit à la Compagnie par sa Lettre du 31 Mars 1749. » Les Anglois conservent toujours plus
 » de dix Vaisseaux de Guerre & toutes leurs Troupes à
 » *Goudelour*, tant blanches que noires, ce qui m'arrête
 » pour réformer les nôtres. Je ne sçai quel peut être leur des-
 » sein. Sans doute que leur Cour leur aura donné ordre de
 » ne point désarmer jusqu'à la Paix, dont on ne peut tarder
 » d'apprendre la conclusion. Je voudrois bien exempter à la
 » Compagnie des dépenses, qui ne sont utiles à présent,

» que parce qu'il plait à l'ennemi de continuer les siennes,
 » & qu'il ne convient pas que nous nous trouvions dépour-
 » vus, si la Paix, par malheur, ne se concluoit pas. Je
 » fais cependant de jout en jour de petites réformes; & *Chan-*
 » *dasaeb*, qui approche, dit-on, de cette Province, s'est
 » chargé de la dépense qu'occasionne le nombre de *Cypays*
 » (a) & de Cavalerie qui paroissent être toujours à notre
 » service. Ainsi si ce Seigneur arrive incessamment, & se
 » rend maître de la Province (du *Carnate*) comme il y a
 » toute apparence, les Troupes passeront à son service,
 » si nous n'en avons plus besoin, & il tiendra compte de
 » leur dépense, à commencer du premier du courant.

Ces Troupes restèrent donc à Pondichery jusqu'au mois de Juillet 1749, entretenues aux dépens de *Chandasaeb*; il est vrai que depuis le premier Mars jusqu'au mois de Juillet 1749, ce n'étoit point lui qui devoit fournir les deniers nécessaires pour le payement de ces Troupes, parce que dans la conjoncture où il se trouvoit, il avoit besoin de son argent pour des dépenses encore plus urgentes. C'étoit donc la Compagnie qui devoit continuer à l'ordinaire de fournir de sa Caisse à l'entretien de ces Troupes, sous la promesse faite par *Chandasaeb* de la rembourser de ces avances.

Tout cela fut en effet exécuté. Dès que *Chandasaeb* fut arrivé avec son Armée à *Ambour*, qui n'est pas fort éloigné d'*Arcate*, il en informa le sieur Dupleix; & en même tems il donna ordre à son fils *Aly Rezakan*, qui résidoit à Pondichery, de le joindre avec toutes les Troupes qu'il pourroit lui amener. *Aly Rezakan* alla donc aussi-tôt trouver le sieur Dupleix, qui le présenta au Conseil Supérieur, où il fut fait lecture des Dépêches de *Chandasaeb*. Le Conseil y vit d'abord le titre de *Chandasaeb*, c'est-à-dire, le *Paravana*, ou Lettres-Patentes, par lesquelles *Mouzaferzingue* le nommoit Gouverneur d'*Arcate*. Le Conseil y trouva ensuite la promesse de ce Prince de rembourser à la Compagnie la somme de 97651 Roupies, à quoi montoit depuis le premier Mars jusqu'au premier Août 1749, la dépense de l'entretien des Troupes qu'elle devoit lui fournir; enfin

(a) Ce sont des Soldats Indiens que les Compagnies Européennes prennent à leur solde,

il y lut avec étonnement l'importante donation que ce Prince faisoit dès-lors à la Compagnie de la Ville de *Villenour*, avec les quarante Aldées ou Villages qui en dépendent.

A la vûe de ces Pièces, qui furent déposées au Trésor de la Compagnie, il fut arrêté par le Conseil, qu'on accepteroit la donation faite par *Chandasaeb*, & que pour en témoigner la reconnoissance de la Compagnie » le sieur Duplex continueroit à favoriser ce Prince en tout ce qui dépendroit de nous, (de la Compagnie) & ce qu'il croiroit » convenable, jusqu'à ce qu'il fût installé & tranquille possesseur de son Gouvernement. «

Cette Délibération du Conseil Supérieur de *Pondichery*, qui est rapportée en entier dans les pièces justificatives N^o. 1. est du 13 Juillet 1749.

Après cette Délibération, le sieur Duplex fit partir *Aly Rezakan* avec un Corps de 2000 *Cypays*, & d'environ 400 Soldats Européens, commandés par le Comte d'Auteuil; & par une Lettre du 28 Juillet 1749, il instruisit la Compagnie de tout ce qu'il venoit de faire, & de ce que *Chandasaeb* de son côté avoit fait pour elle. Cette Lettre est rapportée dans les pièces justificatives N^o. 11.

Lorsque le Comte d'Auteuil arriva avec son détachement sur la frontière du *Carnate*, il trouva l'armée de *Mouzaferzingue*, & celle de *Chandasaeb* réunies. Aussi-tôt on marcha vers *Anaverdikan*, qui, désespérant de pouvoir se défendre dans *Arcate*, s'étoit retiré avec ses troupes au pied d'une montagne, sur laquelle est bâtie une forteresse qu'on nomme *Amour*. C'est là que couvert de bons retranchemens & campé dans un poste avantageux, il se flattoit que l'armée des deux Princes n'oseroit pas approcher; mais il se trompa. Le 3 Août 1749, il fut attaqué avec la plus grande vigueur. Il se défendit de même; enfin nos troupes, après avoir été repoussées deux fois, renversèrent à la troisième les retranchemens, & dès qu'on eut pénétré dans le camp, l'armée d'*Anaverdikan* fut bientôt mise en déroute, & lui-même fut tué dans cette action. Son fils-aîné *Mafouskan*, fut fait prisonnier. Le Comte d'Auteuil y fut blessé d'un coup de feu à la cuisse.

Après cette victoire, les deux Princes prirent le chemin d'*Arcate*, où ils ne trouvèrent aucune résistance. *Chandasaeb* fut donc alors installé dans son Gouvernement par *Mou-*

zaferzingue lui-même, qui le fit reconnoître par tous les Sujets. Il est même bon de remarquer qu'il fut reconnu pour Nabab légitime d'*Arcate* par les Anglois, & complimenté en cette qualité par le sieur *Floyer*, alors Gouverneur de *Madraz*: c'étoit en même tems reconnoître dans la personne de *Mouzaferzingue* le légitime *Souba* du *Dekan*. C'est une observation qui aura son application dans la suite.

Dès que la défaire d'*Anaverdikan* fut parvenue en Europe, voici comment la Compagnie en félicita le sieur *Dupleix* par sa Lettre du 31 Mars 1750.

» Si nous avons été agréablement surpris en apprenant
 » une victoire qui couronne avec tant d'éclat, tout ce que
 » la Nation a fait aux Indes sous vos ordres depuis la guer-
 » re, nous ne devons pas aujour d'hui vous marquer moins de
 » satisfaction, lorsque le succès de l'alliance & des négocia-
 » tions, que vous avez si habilement entretenues avec *Chan-*
 » *dasaeb*, procure à la Compagnie un don aussi considérable
 » que celui de *Villenour* & des *Aldées* qui en dépendent.
 » C'est, Monsieur, terminer avec autant d'utilité que de gloi-
 » re, des faits, qui rendront pour jamais le Nom François
 » respectable dans tout l'Orient Nous nous bornons
 » à vous répéter ce que nous marquons au Conseil Supé-
 » rieur, c'est-à-dire, que nous solliciterons auprès du Roi
 » les graces que mérite ce nouveau triomphe, & que la Com-
 » pagnie sera toujours parfaitement disposée à récompenser les
 » services signalés, &c. «

Le sieur *Dupleix* toujours dans les mêmes vûes d'assurer à la Compagnie l'amitié & la protection des Puissances de l'Inde, voisines de ses Etablissmens, voulut profiter des circonstances de ce premier succès pour placer dans le Gouvernement de *Trichenapaly*, dépendant de celui d'*Arcate* un Prince ami de la Nation Françoisse. Il engagea donc *Mouzaferzingue* à nommer pour cette place *Aly Rezakan*, fils de *Chandasaeb*. L'objet du Sr *Dupleix* étoit d'engager ces trois Princes unis d'intérêts, de chasser au plus vite *Mamet Alykan*, second fils d'*Anaverdikan*, qui avoit usurpé cette Nababie, & qui se tenoit alors renfermé dans *Trichenapaly*, où il s'étoit réfugié avec les débris de l'armée, après la défaire & la mort de son pere.

La guerre eût été dès-lors terminée, si conformément aux conseils du sieur *Dupleix*, l'armée victorieuse profitant de

la terreur répandue par-tout , avoit sur le champ marché droit à *Trichenapaly* ; mais les deux Princes prétextèrent obligeamment la blessure du Comte d'Auteuil , pour s'en revenir à *Pondichery* , où ils signalèrent leur reconnoissance, comme on le va voir par la Lettre que le sieur Dupleix écrivit à la Compagnie le 15 Octobre 1749. La voici.

» Depuis la glorieuse affaire , dont j'ai eu l'honneur de
 » vous faire part (par une Lettre du 6 Août) la terreur a
 » été si grande , que tous les Gouverneurs des Places se
 » sont soumis à *Chandasaeb* , & l'ont reconnu pour *Nabab* ,
 » avec l'agrément du successeur de *Nizam* (*Mouzaferzingue*)
 » de qui dépend ce Gouvernement , ainsi que tous ceux
 » que *Nizam* possédoit. La générosité de *Chandasaeb* s'est
 » manifestée à l'égard des Troupes : il leur a fait présent de
 » 75 mille Roupies (de notre monnoye 180000 liv.) &
 » d'une Aldée à leur Commandant , (le Comte d'Auteuil)
 » d'environ trois à quatre mille Roupies de rente. Après
 » avoir réglé plusieurs affaires à *Arcate* , il est venu accom-
 » pagné de ce Seigneur (*Mouzaferzingue*) me rendre visite ,
 » & me remercier des services que la Nation leur a rendus.

» J'ai fait à ce Seigneur , dont le nom est *Sadoula Ba-*
 » *hadour Mouzaferzingue* , une réception digne de lui & de
 » la Nation. Je ne sçaurois vous exprimer son affabilité &
 » ses politesses envers nous. Il n'a rien négligé pour nous
 » montrer sa gratitude & sa bienveillance. Changement de
 » sa Toque contre mon Chapeau , en présence d'une Af-
 » semblée considérable ; habillement complet dont il a jugé
 » à propos de me vêtir lui-même ; mon amitié qu'il m'a de-
 » mandée publiquement , en me jurant la sienne dans les ter-
 » mes les plus forts. Enfin , Messieurs , jamais Seigneur
 » de cette qualité & naissance ne s'étoit familiarisé à ce
 » point avec un Européen Son séjour ici a été de
 » huit jours Enfin il a fallu se séparer ; & ce n'est
 » qu'avec les derniers regrets qu'il m'a quitté , en me re-
 » nouvellant par un écrit de sa propre main , ses promesses
 » d'amitié. J'aurai l'honneur de vous en envoyer la traduc-
 » tion , ainsi que d'un *Paravana* de la dernière conséquence ,
 » puisqu'il s'agit de la jouissance complète de *Mazulipatam* ,
 » & de toutes les Terres qui en dépendent Il a joint
 » à cette donation les Terres du District de *Bahour* , com-

» posant 36 *Aldées*, qui sont entrelassées & mêlées avec
 » celles de *Villenour*; de sorte que votre nouveau Domaine
 » consiste à présent en près de 80 *Aldées*, dont j'ai déjà eu
 » l'honneur de vous marquer les avantages. Cette augmen-
 » tation est considérable par la bonté des *Aldées*, qui com-
 » posent le nouveau présent. Toutes ces *Aldées* sont don-
 » nées en mon nom; c'est l'usage du pays de se servir tou-
 » jours du nom de celui qui commande; mais je ne fais d'au-
 » tre usage de cette coûtume que celui de remettre dans vos
 » archives des titres aussi honorables que profitables, & dont
 » il est bien juste que la Compagnie ait toute la jouissance.

» Depuis le départ de ce Seigneur, qui est campé à
 » quatre lieues d'ici avec une armée bien considérable (elle
 » étoit d'environ 45 à 50000 hommes) je travaille avec
 » *Chandasaeb* à régler quelques comptes, & les nouveaux
 » secours qu'il me demande en argent & en troupes pour
 » aller à *Trichenapaly* pour se rendre maître de cette Place,
 » dont un des fils du dernier Nabab d'*Arcate* (*Mametalik-
 » kan*) est en possession. Je compte lui donner 800 Blancs,
 » & 300 *Caffres* & *Topases*, avec un train d'artillerie de
 » campagne, le tout à ses dépens & sans qu'il en coûte
 » rien à la Compagnie. Cette expédition terminée, il y a
 » lieu de penser que tout sera soumis depuis le Cap *Camo-
 » rin* jusqu'à la rivière de *Krisna*, au sud de *Mazulipatan*. La
 » Compagnie peut être assurée que dans toutes ces expédi-
 » tions j'aurai toujours ses intérêts en vuë, & que le nom
 » François acquiere une grande réputation dans l'Inde. Pour
 » ne point diminuer les fonds que nous avons actuellement
 » en caisse, j'ai engagé les particuliers de la Colonie à faire
 » une avance de 200 mille roupies (de notre monnoye
 » 480000 liv.) remboursable sur le revenu de certaines terres
 » qui seront à notre disposition jusqu'à remboursement. Je tra-
 » vaille d'un autre côté à lui faire trouver (à *Chandasaeb*)
 » 100 autres mille roupies. Ainsi ce Seigneur aura obliga-
 » tion de tout à la Nation & à la Compagnie. Il paroît
 » bien reconnoissant, je souhaite qu'il continue dans les
 » mêmes sentimens.

» Voilà où j'en suis avec ces deux Seigneurs; j'entre-
 » rai par une autre occasion dans un plus ample détail, &c.

On voit par cette Lettre les mesures que prenoit le sieur
 Dupleix

Dupleix, pour que la guerre ne coûtât rien à la Compagnie. Elle fournissoit à la vérité ses troupes & son artillerie. Mais tout devoit être payé par les Princes Maures. D'un autre côté, dans le cas où ces Princes manqueroient de fonds pour fournir à l'entretien des Troupes & aux frais de la guerre, suivant leur engagement, il falloit nécessairement s'assurer les moyens de leur en procurer dans leurs besoins, afin de ne pas laisser échouer, faute d'argent, une entreprise si avancée, & dont le succès n'intéresseroit pas moins la Compagnie qu'eux-mêmes. Jusques-là c'étoit en puisant dans la caisse de la Compagnie, que le sieur Dupleix leur avoit avancé les dépenses que par eux-mêmes ils ne s'étoient pas trouvés en état de faire. Mais depuis le retour des deux Princes à *Pondichery*, le sieur Dupleix, dans la crainte de déranger les opérations journalières du commerce de la Compagnie, en lui faisant faire à elle-même les avances dont ces Princes auroient besoin à l'avenir, résolut de les aider lui-même de ses propres fonds, & de ceux qu'il pourroit tirer de la Colonie par son crédit. C'est ce qu'il fit en effet, comme il le marquoit à la Compagnie par la lettre qu'on vient de rapporter; en sorte que depuis l'époque de cette lettre, c'est-à-dire, depuis le mois d'Octobre 1749, la Compagnie n'avança que très-peu de choses pour les dépenses de la guerre, qui furent toutes fournies par le sieur Dupleix. D'un autre côté, pour rembourser le sieur Dupleix de ces avances, ces Princes avoient établi dans leur Province du *Carnate*, un Receveur nommé *Papiapoulé*, à qui ils avoient donné ordre de remettre en leur acquit au Sr Dupleix, une partie des fonds qu'il recevoit de la Province; ce qui s'exécutoit fidèlement: en sorte que le sieur Dupleix avoit des comptes ouverts avec ces Princes, dans lesquels il portoit journellement en dépense tout ce qu'il avançoit pour eux, & en recette toutes les sommes que *Papiapoulé*, leur Receveur, lui remettoit. Par cet arrangement le sieur Dupleix se seroit enfin trouvé pleinement remboursé, comme la Compagnie le fut elle-même, & il ne seroit pas dans la nécessité de demander à la Compagnie son remboursement, si, par un abus criant de ses pouvoirs, le sieur Godeheu, comme on le verra dans la suite, n'avoit pas emprisonné de son autorité le Receveur des Princes, & ne s'étoit pas

emparé des revenus du *Carnate*, qui faisoient le gage & la sûreté du sieur Dupleix.

Quoi qu'il en soit, voilà quelle est l'origine de la créance dont on demande aujourd'hui le remboursement à la Compagnie. On verra dans la suite ce que la Compagnie lui oppose. Quant à présent, suivons l'ordre des faits.

Par la réponse que la Compagnie fit le 15 Juillet 1750. à la lettre du sieur Dupleix qu'on vient de rapporter, elle lui écrivoit : » Quel que soit le succès des opérations de » *Chandasaeb*, dont nous devons juger favorablement, & » par l'efficacité des secours dont vous nous parlez, & par » la justesse de vos dispositions, nous ne pouvons nous re- » fuser à quelques réflexions que vous avez certainement » faites vous mêmes avant vos nouveaux engagemens avec » ce Nabab.

Ces réflexions de la Compagnie rouloient sur l'incertitude des événemens qui dépendent de la guerre, & sur les revers que la fortune fait souvent éprouver au milieu des plus grandes prospérités. D'un côté elle craignoit que le siège de *Trich napaly* ne fût une entreprise trop forte pour nous. D'un autre côté elle paroïssoit appréhender aussi que les Princes Maures ne s'accoutumassent à regarder nos troupes comme une ressource pour eux dans leurs querelles particulières, & les François comme des médiateurs dangereux; & après avoir ainsi marqué sa perplexité & ses inquiétudes, elle finissoit en ces termes : » Il résulte de ces courtes ré- » flexions, qu' *la Compagnie extrêmement intéressée à l'en- » chainement de votre alliance avec Chandasaeb*, doit atten- » dre avec impatience les détails que vous nous promettez, » & souhaiter au Nabab un succès rapide dans toutes ses » expéditions. Elle n'a rien à désirer, Monsieur, sur la façon » dont vous vous expliquez par rapport à la cession des » *Aldés* faites en votre nom; nous connoissons depuis long- » tems votre façon de penser, &c.

Le sieur Dupleix n'avoit garde de blâmer les inquiétudes que paroïssoit avoir la Compagnie, puisque lui-même il éprouvoit comme elle, & peut-être plus encore, toutes celles que doit naturellement ressentir un homme qui se trouve le chef d'une entreprise de la plus grande importance, & qui sçait que les projets les plus utiles & les mieux

concertés peuvent être traversés & souvent même renversés par des événemens qu'il est impossible à la prudence humaine de prévoir ou de parer ; mais son plan lui paroissoit assez juste & ses mesures assez bien prises pour pouvoir se flatter d'un heureux succès. Tout dépendoit de la prise de *Trich napaly*, & ne devoit-il pas espérer que *Chandasaeb*, après avoir déjà pris cette Place en 1736. avec des troupes assez mauvaises & sans le secours d'aucun Européen, l'emporteroit sans difficulté lorsque notre artillerie & nos troupes se joindroient à lui pour l'attaquer ?

C'étoit en effet à *Trichenapaly* que l'armée devoit marcher lorsqu'elle se remit en campagne sur la fin d'Octobre 1749. Cela étoit convenu entre *Chandasaeb* & le sieur Dupleix, comme on le voit par la lettre de ce dernier à la Compagnie du 15 du même mois d'Octobre. Mais en approchant de *Trich napaly* & en passant sur les terres du Roi de *Tanjaour*. *Mousaferzingue* & *Chandasaeb* se rappellerent assez mal à-propos que ce Prince tributaire du *Souba du Dekan*, lui devoit des sommes très-considérables pour le *Cazena*, qu'il ne payoit point depuis un tems infini. Ainsi dans l'espérance de tirer de lui promptement une grosse somme d'argent, ils investirent *Tanjaour*, capitale de ses Etats, où il étoit renfermé avec d'immenses richesses ; ils le firent sommer de satisfaire à ses devoirs, & en cas de refus ils le menaçerent de l'y contraindre par la force.

Cette expédition auroit été bien-tôt terminée, si les deux Princes avoient voulu déférer aux sages représentations du sieur *Duquesne*, qui commandoit nos troupes dans leur armée. Mais leur irrésolution & leur lenteur à prendre un parti, firent perdre beaucoup de tems, & enfin après de fréquens pourparlers & de longues négociations dans le moment où le sieur *Duquesne* étoit prêt à entrer dans la Place, l'affaire finit par un Traité qui fut signé le 31 Décembre 1749. Ce Traité étoit à la vérité fort avantageux, puisque le Roi de *Tanjaour* entr'autres conditions, 1°. s'y obligeoit de payer aux Princes 17 millions. 2°. Qu'il déchargeoit la Compagnie d'une redevance annuelle de 2000 pagodes (de notre monnoye 17000 liv.) qu'elle lui payoit. 3°. Qu'il lui abandonnoit 81 *Aldées* à sa bienfaisance dans la dépendance de *Karikal* ; mais ce Traité fut mal exécuté, graces aux intrigues des Anglois.

En effet, cette Nation ne voyoit qu'avec chagrin les succès des deux Princes qui avoient recherché notre alliance, & qui par la maniere dont ils nous marquoient leur reconnaissance, nous fournissoient les plus infaillibles moyens d'augmenter considérablement notre commerce, & de le mettre à l'abri de tous fâcheux événemens. Les chefs des Etablissmens Anglois mirent donc tout en usage pour traverser *Chandazaeb* & *Mouzaferzingue*. Dans cette vue ils commencerent par s'emparer de *S. Thomé* ou *Meliapour*, sans aucun prétexte ni aucune déclaration de guerre, soit contre les Portugais, soit contre les Maures; ensuite ils se lierent avec le Roi de *Tanjaour*, & l'engagerent à ne point exécuter le Traité qu'il venoit de signer avec *Mouzaferzingue* & *Chandazaeb*: enfin voyant que notre armée se dispoisoit à faire le siège de *Trichnapaly*, ils envoyerent, sous la conduite du sieur *Copes*, des troupes, de l'artillerie & des munitions au secours de cette Place, pendant que d'un autre côté ils négocioient auprès de *Nazerzingue* pour l'attirer dans le *Carnate*, où ils promettoient de se joindre à son armée avec un corps de 3000 Européens & 100 pieces de canon. Tous ces faits sont prouvés par les lettres originales des sieurs *Floyer*, *Laurence* & *Fender*, Gouverneurs des Etablissmens Anglois, & ils sont d'ailleurs notoires dans l'Inde.

Les Troupes Maures effrayées des secours que les Anglois avoient fait entrer dans *Trichnapaly*, & plus encore des bruits qui se répandoient que *Nazerzingue* s'avançoit sur le *Carnate* avec une armée formidable, commencerent à murmurer contre leurs chefs, & en peu de jours l'épouvante devint si générale, qu'on fut obligé de ramener l'armée sous les murs de *Pondichery*.

Le sieur *Goupil*, brave Officier, qui commandoit les Troupes Françaises au défaut du sieur *Duquesne*, qui venoit de mourir d'une fièvre violente, étant aussi tombé malade, le Comte d'Auteuil alors guéri de sa blessure, reprit le Commandement. Mais comme le sieur *Dupleix* étoit fort mécontent non-seulement des Troupes Maures, mais encore des mauvaises dispositions qu'il remarquoit dans un grand nombre d'Officiers François, & que d'ailleurs il étoit informé de la marche de *Nazerzingue*, qui approchoit en effet

avec son armée, il crut devoir, dans ces circonstances fâcheuses, tenter auprès de lui les voyes de la négociation, sans cependant interrompre les opérations projetées pour la Campagne.

Ainsi pendant que notre Armée marchoit pour prendre un poste avantageux, où elle pût arrêter celle de *Nazerzingue*, le sieur Dupleix lui écrivit une assez longue Lettre pour sonder ses dispositions. Il lui marquoit que personne n'ignoroit les raisons qui avoient déterminé les François à se rendre auxiliaires de *Mouzaferzingue* & de *Chandasaeb*; que nous avions profité d'une occasion qui nous avoit paru favorable, pour punir les perfidies d'*Anaverdikan* & de ses deux fils *Mafouskan* & *Mametykan*, tous trois depuis long-tems connus dans toute l'Inde pour ennemis déclarés de notre Nation: que le sang du Pere nous avoit déjà vengés; & que satisfaits de cette victime, les François étoient disposés à ne pas pousser plus loin leur juste ressentiment contre les Enfans, s'il croyoit que le bien de la paix exigeât d'eux ce sacrifice; qu'ils avoient même déjà marqué d'une maniere assez généreuse, leurs dispositions pacifiques au moment même de leur victoire, en consentant que *Mouzaferzingue* accordât la liberté à *Mafouskan* leur prisonnier; qu'ils avoient encore fait plus en épargnant le *Tanjaour*, & en sauvant *Mahamet Alykan* lui-même, par la suspension du siège de *Trichenapaly*, dont on ne pouvoit pas douter que leur Armée victorieuse ne se fût emparée sans peine, si leur intention n'avoit pas été d'essayer de terminer les troubles plutôt par une paix nécessaire au bonheur des Peuples, que par une guerre qui faisoit souffrir tout le Pays; que dans cette idée ils interrompoient, autant que les circonstances le permettoient, toutes hostilités, en attendant son arrivée; que s'il vouloit se prêter à des vûes si raisonnables, il pouvoit envoyer une personne de confiance avec qui le sieur Dupleix pût conférer sur les moyens de se concilier; que si au contraire, insensible au malheur de tant de Peuples, il se déterminoit à continuer la guerre, nous userions de tous nos avantages; & qu'il devoit s'attendre à trouver toujours ces mêmes François, dont la valeur avoit tant de fois triomphé de toutes les forces des Anglois & des Maures réunis.

Nazerzingue étoit un Prince foible , mol , livré à ses plaisirs , ou plutôt plongé dans la débauche , sans expérience dans la guerre , & qui ne rachetoit par aucune vertu les vices que tout le monde lui connoissoit. La Lettre du sieur Dupleix fit donc quelque impression sur son esprit. Elle lui inspira une certaine terreur qui lui auroit sur le champ fait accepter des propositions de paix , si les Anglois , qui venoient de le joindre avec 250 Blancs & quelques *Topases* , n'avoient pas un peu rassuré son ame timide , en lui promettant un renfort de Troupes considérable , qui devoit , disoient-ils , arriver incessamment à son camp. Son indolence & son irrésolution furent donc les seules causes qui l'empêchèrent de répondre à la Lettre du sieur Dupleix.

Mais pendant que ce dernier tentoit ainsi la voie des négociations , les deux armées s'étoient approchées d'assez près , pour qu'il y eût entre elles de fréquentes escarmouches , lorsqu'un événement fort étrange , & dont il n'y a presque pas d'exemple , répandit de nouveau le trouble & le désordre dans notre armée. Treize de nos Officiers sacrifiant publiquement l'honneur aux sentimens les plus bas , quitterent le service , après avoir semé dans toute l'armée les propos les plus séditieux , & les plus propres à répandre par tout l'allarme. On conçoit aisément quels fâcheux effets produisit , sur-tout parmi les Maures , une démarche de cette nature , faite par ceux-mêmes qu'ils regardoient comme leurs guides & comme leur principal appui. Le découragement se manifestant donc de toutes parts , le Comte d'Auteuil , après avoir inutilement tout épuisé pour ranimer les troupes , fut obligé de se replier sur *Pondichery* , en soutenant tous les efforts de l'armée de *Nazerzingue* , que la bravoure de nos troupes rendit inutiles.

Il est aisé d'imaginer quelle fut la douleur du sieur Dupleix , lorsqu'on l'instruisit de tous les détails de la conduite de nos lâches Officiers , & que pour surcroît de malheur on lui apprit que *Mouzaferzingue* , avec la plus grande partie de ses troupes , ayant négligé de suivre notre armée , étoit tombé prisonnier entre les mains de *Nazerzingue* , qui le tenoit dans les fers. Il dissimula autant qu'il lui fut possible , l'accablement où le jettoient des nouvelles si désespérantes ; & quoiqu'il ne parût occupé que du soin de

rétablir la confiance dans les Troupes , & de remettre au plus vite l'armée en état de faire quelque entreprise éclatante , il pensoit encore bien plus profondément aux moyens qu'il pourroit employer pour engager *Nazerzingue* à la paix , résolu de ne rien épargner pour y parvenir.

Nazerzingue , trop abandonné aux plaisirs pour prendre par lui-même aucune connoissance des affaires , étoit gouverné despotiquement par son principal Ministre *Chanavaskan* , qui paroissoit entièrement livré aux Anglois. Le sieur Dupleix fit tout ce qu'il crut devoir faire pour le détacher de leurs intérêts ; & il commençoit à ne pas désespérer d'y réussir , lorsque ce Ministre lui fit dire de la part de *Nazerzingue* , qu'il consentoit d'accepter un pourparler. Le sieur Dupleix députa aussi-tôt , avec toutes les instructions nécessaires , les sieurs *du Bauffet* & *de Larche* , Conseillers au Conseil Supérieur de *Pondichery* ; mais après bien des conférences inutiles , ils ne purent parvenir à aucune conciliation.

Le sieur Dupleix donna aussi-tôt avis au Comte d'Auteuil , qui commandoit l'armée , du retour des Députés , & du peu de succès de leur négociation , & celui-ci ne fut pas long-tems à s'en venger. Ayant en effet remarqué la négligence des Sentinelles Maures , il détacha trois cens hommes commandés par le sieur *de la Touche* , pour surprendre pendant la nuit le Camp ennemi. Ce détachement y pénétra fort heureusement ; & après y avoir tué environ douze cens hommes , il se retira à la pointe du jour sans avoir perdu plus de deux ou trois soldats. Ce coup hardi répandit la terreur parmi les Maures , & fit sur-tout une forte impression sur *Nazerzingue* , qui dès ce moment ne se croyant plus en sûreté dans son camp , se retira brusquement à *Arcate* , en abandonnant les Anglois , qui indignés de cette conduite , se retirèrent de leur côté au Fort *Saint David*.

Ce succès ranima nos Troupes ; la confiance commença à se rétablir , pendant qu'au contraire le découragement & la terreur augmentoient de jour en jour dans l'armée ennemie. *Nazerzingue* n'osant rien entreprendre , ni paroître à la tête de ses Troupes , se contenta d'envoyer des ordres

pour se saisir de notre Comptoir de *Mazulipatam*, & pour nous chasser d'*Yanaon*. Cette double expédition se fit par le *Fauffedar* de *Mazulipatam*, & par le *Nabab* de *Ragimendri*. Le sieur *Dupleix* profitant alors des deux vaisseaux le *Fleury* & le *Dargenson*, qui venoient d'arriver d'Europe, & qu'on rechargeoit en toute diligence pour *Bengale*, résolut de s'en servir pour faire un coup de main qui lui paroïssoit fort important. Dès que ces vaisseaux furent prêts, & au moment que l'on croyoit qu'ils partoient pour *Bengale*, il y embarqua des troupes pour aller droit à *Mazulipatam* s'emparer de cette Place. Comme personne ne s'attendoit à cette entreprise, elle réussit parfaitement. Les Maures furent surpris, & nous nous rendimes maîtres de la Place sans coup férir, & sans le moindre pillage. Inutilement les Maures tenterent-ils de nous en chasser. Cela leur étoit impossible, parce que la Ville est située au milieu de plusieurs marais impraticables, & que par cette seule raison elle est à l'abri de toute insulte.

D'un autre côté le sieur *Dupleix* voyant qu'il ne pouvoit compter sur le succès d'aucunes négociations avec *Nazerzingue*, & d'ailleurs instruit du mécontentement général qui régnoit chez les principaux Chefs de son Armée; fit faire des mouvemens à la sienne, qui obligerent *Nazerzingue*, renfermé dans *Arcate*, de faire un très-gros détachement pour venir aux environs de *Goudelour* se joindre aux Anglois, qui faisoient de leur mieux pour l'animer contre nous, & qui lui promettoient beaucoup plus qu'ils ne pouvoient lui tenir. Le Comte d'Auteuil eut ordre de faire avancer nos Troupes sur l'ennemi, & de s'emparer d'une Pagode fortifiée, nommée *Tiravady*, qui n'étoit qu'à une médiocre distance du Camp ennemi. Cela fut exécuté, & nous y mîmes vingt *Blancs*, vingt *Topases*, & cinquante *Cypays* pour la défendre, en cas que les Maures essayassent de nous en déloger. Ils le tenterent en effet peu de tems après; mais la supériorité des forces avec lesquelles ils se présentèrent dans la vûe de ne pas manquer leur coup, ne servit qu'à rendre leur perte plus considérable.

En effet, dès que le Comte d'Auteuil fut instruit de leur dessein, il fit marcher une partie de notre Armée,

&

& le premier Août, l'action s'engagea si vivement, qu'à près un combat de six heures les Maures & les Anglois furent mis en déroute, & perdirent beaucoup de monde.

Les Ennemis s'étant retirés du côté du Fort *Saint David*, au Sud de la Riviere de *Pouniar*, notre Armée resta dans son Camp jusqu'au 14 Août, épiant le moment de profiter de la division qui régnoit entre *Mametalykan* & les Anglois, qui se plaignoient hautement les uns des autres. Enfin ce moment arriva. Le sieur Dupleix informé que les Anglois mécontents venoient de se retirer dans leurs limites, donna promptement ordre au Comte d'Auteuil de joindre pendant la nuit le Corps commandé par le sieur de la Touche, afin d'attaquer *Mametalykan*. Ces ordres furent promptement exécutés, les Maures surpris, leur Armée entièrement défaite, & *Mametalykan* obligé de prendre la fuite, & d'abandonner son Camp où nous trouvâmes beaucoup de vivres, une grande quantité de munitions de guerre, trente pièces de canon, & deux mortiers aux Armes d'Angleterre. Il se retira à plus de quinze lieues.

Le plus grand parti qu'on put tirer de cette victoire, étoit de s'emparer de *Gingi*. C'est une des plus fortes Places de l'Inde, située dans les montagnes, à 14 lieues à l'Ouest de *Pondichery*. Elle a environ deux lieues de tour; ses murailles sont bien bâties, & sa Citadelle, défendue par des Européens, pourroit résister à toutes les forces de l'Asie. Le sieur Dupleix ordonna donc au Comte d'Auteuil de faire marcher vers *Gingi* un fort détachement, sous les ordres du sieur de *Bussi*, que le Comte d'Auteuil devoit suivre lui-même quelques jours après avec toute l'armée. Le neuvième jour de sa marche, ce détachement campa à une lieue de *Gingi*, & le jour même (11 Septembre) le sieur de *Bussi* eut avis que *Mametalykan*, croyant ce détachement trop éloigné de l'armée pour en être secouru, étoit dans la résolution de l'attaquer. Les ennemis parurent en effet avec une armée d'environ dix à douze mille hommes, parmi lesquels il y avoit 1000 Cypays Anglois. Leur artillerie étoit de huit pièces de canon.

A la vûe de l'armée Maure, le sieur de *Bussi* se mit en bataille à la tête d'un petit Village, où il plaça quelques

Compagnies d'Infanterie ; & attendit de pied-ferme l'Ennemi, qui, soutenu par le feu de son artillerie, que servoient des Européens, s'avança jusqu'à la portée du pistolet. Alors on en vint aux mains, & l'action fut fort vive ; mais la Cavalerie Maure n'ayant pû soutenir le feu de notre mousqueterie, & de quatre pièces de canon, à quoi se réduisoit toute notre artillerie, elle commença à se rompre, lorsque le Comte d'Auteuil parut avec le reste de notre armée. L'épouvante s'étant alors répandue parmi les ennemis, nos troupes profiterent de leur desordre pour s'emparer de leur artillerie. Tous les Européens qui la servoient furent tués ou faits prisonniers ; alors la déroute fut générale, & l'on poussa les ennemis jusques sous le canon des Forts de *Gingi*, qui commençoient à tirer sur nous. Rien n'arrêtant le sieur de *Bussi*, il s'avança jusqu'aux portes de *Gingi*, les força l'épée à la main, & entra dans la Ville, où il fut suivi dès le soir même par le reste de notre armée.

Il ne restoit donc que la Citadelle. Pour ne pas donner le tems aux ennemis de respirer, on fit sur le champ toutes les dispositions nécessaires pour l'attaquer, & dès le lendemain elle fut prise d'assaut. Il nous en coûta à la vérité un de nos plus braves Officiers, & une vingtaine de nos meilleurs Soldats. A l'égard des Maures, ils perdirent beaucoup de monde, parce qu'on passa au fil de l'épée toutes les troupes qui se trouverent dans la Place, à l'exception du Commandant de la Citadelle, qui fut fait prisonnier. Il se trouva dans cette Place une grande quantité de beaux canons de fonte, de vivres, de munitions de toute espèce, & un si prodigieux amas de plomb, qu'il y en avoit la charge de trois mille bœufs.

Tant de succès en si peu de tems, acheverent de jeter le desespoir dans le parti de *Nazerzingue*, surtout lorsqu'on apprit que nous marchions vers *Aicate* pour l'attaquer. Pressé par les murmures de son armée, & par les représentations de ses principaux Officiers, il parut déterminé à nous livrer bataille. En effet, il décampa d'*Aicate* & s'avança jusqu'à quatre lieues de notre armée. Mais les pluyes continuelles qui commencerent alors, & les débordemens des rivieres, rendirent la campagne si impraticable, que de part & d'autre, on fut obligé de rester pendant deux mois

dans l'inaction ; ainsi depuis le commencement de Septembre jusqu'aux premiers jours de Décembre , notre armée demeura campée à une lieue de *Gingi* , qui étoit le seul endroit d'où elle pût commodément tirer des vivres. Ces deux mois furent fort rudes à passer , surtout lorsque les magasins de *Gingi* , qui faisoient toute la ressource des troupes, venant à s'épuiser, il fallut leur envoyer des vivres de *Pondichery*. Heureusement , malgré les partis Maures répandus dans la Campagne , & malgré les mauvais chemins, le sieur Dupleix trouva le moyen de faire passer plusieurs convois , & de pourvoir à la subsistance de l'armée.

Pendant ces deux mois d'inaction, le sieur Dupleix avoit entretenu bien des correspondances secretes avec les principaux Chefs de l'armée de *Nazerzingue* , & il étoit , entr'autres, parvenu à mettre dans nos intérêts les Chefs des *Patanes* & des *Marattes* , dont les troupes faisoient la principale force de l'armée Maure. Le mépris qu'ils avoient tous pour *Nazerzingue* , & l'estime qu'ont naturellement tous les Indiens pour la Nation Française , les avoient disposés à écouter favorablement les propositions du sieur Dupleix. Ils étoient d'ailleurs irrités contre *Nazerzingue* , de ce qu'après leur avoir promis à tous de laisser la vie & la liberté à *Mouzaferzingue* , lorsqu'il s'étoit rendu à lui sous ces conditions, il l'avoit toujours depuis ce moment, tenu dans les fers , malgré les sermens les plus solennels. Enfin , ils ne lui pardonnoient pas d'avoir perpétuellement, sans aucun motif raisonnable & contre leur avis , refusé les propositions de paix qu'on n'avoit pas cessé de lui faire. Mais ce qui les touchoit encore plus que tout le reste , étoit l'envie de voir finir une guerre où ils ne trouvoient ni honneur ni profit , pour ne pas dire la certitude qu'ils avoient d'un meilleur sort , si les François devenoient les maîtres. En effet , outre les augmentations d'honneurs, de dignités & de pensions que le sieur Dupleix leur faisoit espérer de la part de *Mouzaferzingue* , il étoit arrêté que les trésors de l'Usurpateur , qui se trouveroient dans son camp, seroient partagés entr'eux & le *Souba* légitime.

Quelque fût le degré d'influence de chacun de ces motifs particuliers sur l'esprit des chefs Maures, il est certain qu'il étoit convenu entr'eux & le sieur Dupleix , que si *Nazer-*

zingue s'obstinoit à refuser les conditions de paix qui lui avoient été offertes , & que les deux armées en vinssent à une action , au lieu de combattre pour *Nazerzingue* , ils mettroient bas les armes dès le commencement du combat , & qu'ils se rangeroient avec leurs troupes sous le pavillon François. Ce pavillon ou drapeau aux armes de France , leur avoit été secrètement envoyé , & il devoit être arboré sur un éléphant dans un lieu d'où il pût être vû des deux armées.

Tant que les pluies & le débordement des rivières avoient formé un obstacle invincible à la marche des troupes , *Nazerzingue* , que la seule vûe d'un péril instant pouvoit arracher du sein de la mollesse , avoit négligé de répondre aux propositions réitérées du sieur Dupleix. Mais lorsqu'il vit que le beau tems commençoit à rendre les chemins praticables , & qu'il apprit par les mouvemens de notre armée , que nous nous disposions très-sérieusement à en profiter , la frayeur le saisit de nouveau , & il prit enfin le parti d'envoyer au sieur Dupleix trois de ses Officiers pour traiter avec lui , de maniere que la paix se conclût absolument. Comme leurs pouvoirs étoient en bonne forme , & que d'ailleurs leurs propositions parurent raisonnables , le sieur Dupleix écrivit au sieur de la Touche , qui commandoit alors en la place du Comte d'Auteuil , retenu au lit par la goutte , de suspendre toutes hostilités , jusqu'à ce qu'il reçût des ordres contraires.

Mais la lettre du sieur Dupleix arriva trop tard. Pendant le tems qu'il l'écrivoit , les deux armées étoient aux prises ; & après une bataille qui coûta la vie à *Nazerzingue* , & à plus de dix mille hommes de troupes qu'il avoit à sa solde , *Mouzaferzingue* fut tiré de ses fers , & proclamé au milieu des deux Armées *Souba* du *Dekan*. Pendant ce combat , les Chefs , dont le sieur Dupleix s'étoit assuré , restèrent dans la plus parfaite inaction ; & le seul mouvement que firent quelques-uns d'entr'eux avec les Corps de troupes qui étoient sous leur commandement , fut de se retirer pour éviter le feu de notre Artillerie.

Tous ces Chefs ayant fait le serment de fidélité au nouveau *Souba* , ils l'accompagnèrent à *Pondichery* , où le sieur Dupleix eut soin d'acquitter fidèlement les engagements qu'il avoit pris avec eux. Le trésor de *Nazerzin-*

gue ; qui étoit d'environ douze millions , fut partagé entr'eux ; & le *Souba* leur accorda d'ailleurs différentes dignités avec des pensions, enforte qu'ils s'en retournerent fort satisfaits, avec promesse de servir le *Souba* dans toutes les occasions où il auroit besoin de leurs secours. Les Généraux *Patanes* parurent cependant un peu fâchés de ce qu'on leur refusa plusieurs demandes exorbitantes, qui ne tendoient à rien moins qu'à leur asservir une partie du *Dekan*. On leur fit sentir que ce qu'ils exigeoient n'étoit pas même proposable, & que d'ailleurs on ne leur avoit jamais rien promis de ce qu'on leur refusoit. Cependant ils conserverent un ressentiment secret, qui éclata peu de tems après, comme on le verra dans la suite, & qui produisit même une nouvelle révolution.

Après avoir rempli les engagemens du sieur Dupleix, & les siens envers les Chefs de l'Armée ennemie, qui s'étoient rangés de son parti, *Mouzaferzingue* distribua 1250000 livres aux troupes Françaises qui lui avoient rendu des services si signalés ; il fit remettre 1250000 livres dans les coffres de la Compagnie, à compte des sommes dont elle pouvoit être en avance avec lui, & confirma les donations qu'il lui avoit précédemment faites ; enfin il rétablit *Chandasaeb* dans son Gouvernement d'*Arcate*, & fit présent au sieur Dupleix, pour lui personnellement, de la forteresse de *Valdaour*, & des Aldées en dépendantes ; mais cette donation n'est qu'un usufruit, comme on l'expliquera : il lui donna aussi un jaquir ou pension de 100000 roupies.

La Compagnie a été exactement instruite de tous les faits dont on vient de rendre compte ; elle en a vû tous les détails, soit dans les lettres du sieur Dupleix, soit dans celles du Conseil, soit dans les Journaux de l'Armée que le sieur Dupleix avoit soin de lui envoyer. Enfin par sa lettre du 15 Février 1751, il lui faisoit part de tout ce qui s'étoit passé depuis la dernière action & la mort de *Nazerzingue*. Il lui envoyoit l'état des nouvelles concessions ; & en parlant des avantages considérables qu'elle en devoit tirer, par le produit des revenus dont il lui envoyoit des états, il finissoit en ces termes : « Les revenus » immenses que ces nouvelles possessions vont vous pro- » duire, exigent de vous, Messieurs, & du Ministre, les

» attentions les plus marquées. Que pouvoit-il arriver de
 » plus heureux à la Nation, que de faire son Commerce
 » dans toute l'Asie fans dépense de sa part ? & quelle sa-
 » tisfaction pour moi que d'avoir contribué à lui procurer
 » cet avantage ? Je ne vous rappellerai point les peines,
 » les soins, les veilles & les contrariétés que j'ai rencon-
 » trées de toutes parts, fans en excepter qui que ce soit.
 » Je me suis roidi contre tout, j'y ai mis jusqu'à mon der-
 » nier sol, & la Providence a bien voulu couronner mes
 » travaux, que je compte à présent pour rien, trop heu-
 » reux qu'ils ayent pu être avantageux & glorieux à ma
 » Patrie & à mon Roi : seul & unique but où j'ai tendu.

Voici d'un autre côté quelles étoient sur toutes ces nou-
 velles intéressantes, les réponses que le sieur Dupleix rece-
 voit, tant de la Compagnie que du Ministre & des Com-
 missaires de Sa Majesté.

Dans une lettre du 5 Mai 1751, la Compagnie lui écri-
 voit en ces termes : « Nous étions dans une grande im-
 » patience d'apprendre ce qui s'étoit passé à votre Côte
 » depuis le départ du vaisseau le *Prince*. *Nous avons vû*
 » *avec plaisir les avantages que vous avez eu sur Nazerzin-*
 » *gue, nous n'avons qu'à applaudir à la sagesse de vos dispo-*
 » *sitions, ainsi qu'à la valeur des troupes & des Officiers*
 » *qui les ont conduites.* Mais nous ne pouvons regarder ces
 » avantages comme parfaitement réels, qu'autant qu'ils
 » vous auront conduit à une paix solide, seule capable d'o-
 » pérer le bien des affaires du Commerce, dont le Mi-
 » nistre & la Compagnie désirent, & vous recommandent
 » de vous occuper essentiellement, &c. »

Le Ministre, par une lettre du même jour 5 Mai, en
 lui annonçant la réception de ses lettres, & des relations qui
 y étoient jointes, s'exprimoit ainsi : « J'ai vû avec plaisir
 » dans ces relations, les preuves de courage de nos trou-
 » pes, & de la bonne conduite des Officiers qui les com-
 » mandoient. Il sera juste de procurer des récompenses à
 » ceux qui se sont si bien distingués, & j'en rendrai compte
 » au Roi. Mais je vous avoue que je verrai avec beau-
 » coup plus de plaisir, la relation des conférences, & le
 » traité de paix que vous m'annoncez devoir suivre de près
 » vos derniers succès. Je ne sçaurois trop vous répéter que

vous devez mettre tout en usage ; non-seulement pour faire la paix , mais encore pour éviter avec soin toute occasion de rentrer en guerre , &c. »

Le 20 Décembre de la même année 1751, Monsieur de Silhouette, l'un des Commissaires de Sa Majesté , écrit au sieur Dupleix la Lettre suivante. » J'ai appris avec toute l'Europe, Monsieur, les avantages que vous avez remportés. *Il n'y a rien de plus beau ni de plus grand que ce que vous avez fait.* Je suis bien persuadé que vous donnerez désormais votre application & votre attention à faire jouir la Compagnie des fruits de la paix, & à étendre son Commerce par des alliances d'une bonne amitié, de correspondance, sûres & solides, &c.

Par une lettre du 20 Janvier 1752, M. de Montaran, aussi Commissaire de Sa Majesté, écrivoit au sieur Dupleix en ces termes : « *Vous avez été grand pendant la guerre ; les ressources que vous avez fournies pour la conquête de Madraz, celles qui vous ont mis en état de défendre si glorieusement Pondichery, enfin la manière dont vous avez terminé les troubles de l'intérieur de l'Inde, en assurant la supériorité aux amis de notre Nation & de notre Commerce, sont des traits qui dénotent toute l'étendue & toutes les ressources de votre génie ;* continuez à être grand pendant la paix, en la cimentant d'une façon indissoluble, & en poussant notre Commerce, &c. »

Toutes ces Lettres, quoique flatteuses pour le sieur Dupleix, ne laissoient pas de lui donner des inquiétudes. Elles insistoient toutes si fortement sur la nécessité de la paix, qu'il sembloit qu'on soupçonnât le sieur Dupleix de ne pas sentir le besoin qu'on en avoit, & certainement il en étoit plus convaincu & plus pénétré que personne. Aussi dans les tems même qu'en Europe on lui écrivoit d'une manière si vive pour l'engager à s'occuper entièrement de la paix, c'est-à-dire en 1751, & longtems avant qu'il eût pu recevoir dans l'Inde ces pressantes monitions, il faisoit, comme on le va voir, tout ce qui dépendoit de lui pour accélérer la conclusion de cette paix si désirée, & en effet si désirable ; & l'on va se convaincre que ce n'étoit pas à beaucoup près sa faute, si des événemens qui ne dépendoient nullement de lui, l'éloignoient de jour en jour. Voici en effet

quelle étoit sa position après la mort de *Nazerzingue*.

Pour terminer tous les troubles, & assurer la paix dans le *Carnate*, il restoit un rebelle à réduire. Il falloit absolument chasser *Mametykan* de *Trichenapaly*, sans quoi l'on devoit s'attendre à voir perpétuellement la guerre rallumée par les intrigues des Anglois, comme la Compagnie en convenoit elle-même dans ses lettres. Le sieur Dupleix se dispoit donc à cette importante expédition, lorsque *Mametykan* prévoyant l'orage dont il étoit menacé, pensa à l'écarter en faisant des propositions au sieur Dupleix. Ce fut un des Généraux *Marates* nommé *Raja-Janogi*, que *Mametykan* chargea de cette négociation. Le sieur Dupleix, qui depuis longtems désiroit passionnément la paix, & qui jusqu'alors, comme on l'a vû, avoit fait tout son possible pour y parvenir, fit part au *Souba* des propositions de *Mametykan*, & n'eut pas de peine à le convaincre de la nécessité de les accepter. Ainsi il fut convenu que *Mametykan* remettrait à *Chandasaeb* la ville de *Trichenapaly* avec toutes ses dépendances, à condition qu'il demeureroit quitte de tout ce qu'il pouvoit devoir, tant du chef de son pere que du sien, au *Cazena* du *Souba*, qui s'engageoit d'ailleurs de lui donner un autre Gouvernement dans le Royaume de *Golconde*. *Raja-Janogi* fut chargé d'instruire *Mametykan* du succès de sa négociation, & de son côté le sieur Dupleix fit tout ce qui dépendoit de lui pour presser la signature d'un Traité si intéressant pour la tranquillité de l'Inde. Il entretenoit pour cela une correspondance journaliere avec *Mametykan*, qui paroissoit ne souhaiter rien plus ardemment que sa réconciliation avec le *Souba*.

Dans le même tems le sieur Dupleix fit fonder les dispositions de *Chanazaskan*, qui étoit le premier Ministre de *Nazerzingue*, & qui, après la défaite & la mort de son Maître, s'étoit retiré à vingt lieues de *Pondichery*, dans une forteresse nommée *Chelepette*. Ce Ministre étoit un politique habile & fort accredité parmi les Maures. C'étoit par conséquent un homme qu'il étoit avantageux de ranger au nombre de nos amis. Le sieur Dupleix lui écrivit donc dans les termes les plus honnêtes, & lui fit offrir par deux Députés sa médiation auprès de *Mouzaferzingue*. Cette
lettre

Lettre fit tout l'effet que le sieur Dupleix en attendoit. *Chanavaskan*, à qui l'expérience avoit appris qu'on pouvoit compter sur le sieur Dupleix, n'hésita pas à venir lui-même à *Pondichery* se jeter aux pieds de *Mouzaferzingue*. Ce Prince le reçut avec bonté, & lui accorda le *caoul* ou pardon le plus satisfaisant, puisque ces Lettres de pardon furent accompagnées de dignités & de pension proportionnées à la haute opinion qu'on avoit conçue de son mérite, & à l'intérêt qu'on avoit de se l'attacher.

Mouzaferzingue voyant donc toutes choses heureusement disposées, & ne doutant pas que la paix ne regnât bien-tôt dans tout le *Carnate*, fit part au sieur Dupleix du dessein où il étoit de repasser dans la partie Septentrionale du *Dékan*, pour y affermir sa puissance, & y travailler à l'arrangement des affaires que la guerre avoit laissées dans la plus grande confusion. Mais pour entreprendre un si long voyage à travers des Provinces dont la fidélité pouvoit encore lui être suspecte, il représenta au sieur Dupleix qu'il avoit besoin du secours des troupes Françaises, comme capables d'en imposer à quiconque seroit tenté de s'écarter de son devoir. En même tems il lui fit sentir qu'il se chargeoit entièrement de la dépense de ces troupes, & qu'il étoit bien résolu de ne les lui renvoyer qu'après avoir donné, tant à elles qu'à la Compagnie, des marques réelles de sa reconnaissance.

Cette demande paroïssoit trop raisonnable pour pouvoir être refusée. Le sieur Dupleix consentit donc d'accorder au *Souba* un détachement de 300 Blancs & de 2000 *Cypays*, avec dix pièces de Canon, pour l'accompagner jusqu'à *Aurengabat*, Capitale du *Dékan*. Ce détachement étoit commandé par le sieur de *Bussy*, excellent Officier, qui avoit pour second le sieur de *Kerjean*. Le paiement des troupes fut assuré d'avance pour trois mois par *Mouzaferzingue* avant leur départ; & il fut convenu qu'il continueroit de les payer sur le même pied jusqu'à ce qu'elles fussent rentrées dans un des Comptoirs de la Compagnie. Enfin comme il ne lui restoit pas des fonds suffisans pour subvenir aux dépenses de son Armée pendant une marche si longue, il engagea le sieur Dupleix à lui prêter 300000 roupies (de notre monnoye 720000 liv.) dont 200000 furent prises dans la Caisse de la Compagnie, & 100000 avancées par le sieur

Dupleix de ses propres deniers; & pour le remboursement de cet emprunt, il laissa une rescription de pareille somme sur son *Caçena* ou tresor. Enfin, après tous ces arrangements, il partit de *Pondichery* le 7 Janvier 1751, & se rendit à son Armée, où le quinze il fut joint par le détachement du sieur de *Buffy*, qui prit avec l'Armée la route de *Golgonde*. Tous ces faits se trouvent détaillés dans la Lettre que le sieur Dupleix écrivit à la Compagnie le 15 Février 1751, & dans les Pièces & Mémoires joints à cette Lettre.

Lorsque ces nouvelles parvinrent à Paris, la conduite du sieur Dupleix ne fut pas approuvée : on y trouva fort mauvais qu'il eût accordé au *Souba* un détachement de nos Troupes pour l'accompagner jusqu'à *Aurengabat*. Voici comment s'expliquoit la Compagnie sur cet Article par sa Lettre du premier Février 1752. » Quant à l'Escorte que
 » vous avez donnée à *Mouzaferzingue*, nous ne pouvons
 » approuver le détachement que vous avez fait de vos
 » *Cypays*, & principalement de 300 François qui doivent
 » conduire *Mouzaferzingue*, & rester à sa solde jusqu'à ce
 » qu'ils soient remis dans un de nos Comptoirs. Ce déta-
 » chement paroît inutile, si tout ce pays est tranquille &
 « soumis, & il ne paroît pas suffisant s'il y avoit quelques
 » révolutions à craindre. Nous sommes d'ailleurs effrayés
 « de la longueur du voyage & de l'incertitude du retour.
 » Qu'est-ce que pourront faire ces Troupes, si *Mouzafer-*
 » *zingue* leur refuse les secours nécessaires pour traverser
 » la grande étendue de pays qui sépare *Aurengabat* de nos
 » Comptoirs ? Et si ces troupes sont forcées de rester à *Au-*
 » *rengabat*, ne craignez-vous pas comme nous que leur
 » discipline & leur exemple ne tendent à aguérir ces Peu-
 » ples au grand préjudice de notre Commerce, & même de
 » notre sûreté. Beaucoup d'autres raisons nous feront ap-
 » prendre avec un sensible plaisir, le retour de ce détache-
 » ment, si *Mouzaferzingue* vous tient à cet égard la parole
 » qu'il vous a donnée. Mais s'il y manquoit, & qu'il voulût
 » retenir nos Troupes, ne manquez pas de leur faire in-
 » timer l'Ordre du Roi de rentrer dans nos Comptoirs; &
 » prenez toutes les mesures les plus efficaces pour en venir à
 » bout, &c. »

M. de Montaran , par une lettre du 20 Janvier 1752, disoit de même au sieur Dupleix. « Il est impossible que la » Compagnie approuve le détachement que vous avez donné à *Mouzaferzingue*, &c. » Cependant on verra dans la suite que la Compagnie mieux éclairée sur ses véritables intérêts, sçut fort bon gré au sieur Dupleix d'avoir différé l'exécution de ses ordres , & qu'elle approuva très-formellement ce qu'il avoit fait ; le Ministre en pensa de même , & il fut ordonné qu'on enverroit d'Europe sur les vaisseaux de la Compagnie, au nom du Roi , de forts beaux présens à *Mouzaferzingue* & à *Chandasaeb*. La lettre de la Compagnie qui contient le détail de ces présens , est du 29 Janvier 1752. Mais ni l'un ni l'autre de ces Princes n'eut la satisfaction de recevoir ces marques de reconnoissance que la Compagnie leur destinoit.

Mouzaferzingue , après environ un mois de marche ; entra sur les terres du Gouverneur ou *Nabab* de *Cadapé*. C'étoit un de ceux qui après la défaite de *Nazerzingue* , avoit juré une fidélité inviolable au nouveau *Souba* , contre lequel il venoit de porter les armes. Quelques Coureurs Maures qui devançoient notre armée , ayant imprudemment mis le feu à quelques Villages, dont ils avoient apparemment reçu quelques sujets de mécontentement ; cette imprudence fut la cause ou plutôt le prétexte d'une nouvelle révolte. Le *Nabab* de *Cadapé* fit aussi-tôt prendre les armes à ses troupes , qui tomberent sur l'arrière-garde de l'armée du *Souba* , & pillerent ses équipages. *Mouzaferzingue* outré de cette insolence , vouloit absolument en tirer vengeance ; mais n'osant rien entreprendre avant l'arrivée du détachement François qui le suivoit , il attendoit que le sieur de *Bussi* l'eût joint. Cet Officier dès qu'il fut instruit de ce qui venoit de se passer, ne pensa qu'aux ordres précis qu'il avoit d'éviter , autant qu'il seroit possible , toute occasion de guerre. Il fit tout ce qui dépendit de lui pour appaiser la colere du *Souba* , & pour terminer cette affaire par la voie de la négociation. Il y eut en effet des députations tant de la part du *Souba* , que du sieur de *Bussi* ; mais les Députés du *Souba* n'ayant rapporté qu'une réponse fort offensante , pendant que ceux envoyés par le sieur de *Bussi* revinrent chargés de faire au Commandant

François des excuses d'un pillage fait sans l'ordre du *Nabab* ; la différence de ces deux réponses blessa au vif le *Souba*, qui dès ce moment, malgré toutes les représentations qu'on pût lui faire, n'écouta plus que son ressentiment, & donna ordre à ses troupes de marcher contre les Rebelles.

Dès qu'on fut à portée de reconnoître l'armée ennemie ; on n'eut pas de peine à s'appercevoir que le *Nabab de Cadapé* étoit en effet un traître, qui n'avoit cherché qu'un prétexte pour colorer une véritable révolte. On se convainquit aisément qu'avant d'avoir aucun sujet de se plaindre, il attendoit l'armée du *Souba* pour l'attaquer : qu'il s'y étoit préparé depuis plus d'un mois, puisqu'il avoit eu le tems de mettre dans ses intérêts les *Nababs de Savounoul & de Canoul*. Cette perfidie une fois avérée, le sieur *de Buffine* balança pas à seconder de tous ses efforts un Prince si indignement trahi par des Sujets qu'il venoit récemment de combler de ses faveurs ; car ces *Nababs* ainsi réunis, étoient tous trois du nombre des Chefs de l'Armée de *Nazerzingue*, à qui *Mouzaferzingue* avoit donné les plus grandes marques de bonté.

L'action fut des plus vives entre les *Maures & les Patanes* ; & de part & d'autre ils se tuèrent beaucoup de monde ; ce fut le Détachement François qui décida la victoire. L'Armée *Patane* se dispersa & prit la fuite, en laissant au nombre des morts les deux *Nababs de Savounoul & de Canoul* ; mais la consternation se répandit bientôt dans notre Armée, lorsqu'on apprit que, poursuivant les Ennemis *Mouzaferzingue* blessé d'un coup de flèche au-dessous de l'œil, venoit d'expirer.

Cette cruelle nouvelle ne fit point perdre la tête au sieur *de Buffine* ; il assembla sur le champ les Chefs de l'Armée Maure, & leur proposa de se choisir eux-mêmes un Maître parmi les Descendans de *Nizam Elmoulouk*, dont le sang devoit toujours leur être cher ; en même-tems il leur fit observer que dans les circonstances critiques où ils se trouvoient, leur choix ne devoit tomber que sur un Prince qui fût en état de gouverner. Ils nommèrent alors unanimement *Salabetzingue*, Oncle de *Mouzaferzingue*, qui fut sur le champ proclamé au milieu de l'Armée *Souba du Dekan*.

Les premiers soins de ce Prince furent de marquer sa reconnoissance aux François, à qui il sçavoit que sa Famille & lui avoient les plus grandes obligations. Il confirma d'abord toutes les donations faites à la Compagnie par son Prédécesseur; & pour rendre notre Etablissement de *Mazulipatam* plus considérable, il y ajouta une donation de toutes les terres dépendantes de *Nizampatnam*, de *Condour*, d'*Alemenava* & de *Narsapour*, qui sont aux environs de *Mazulipatam*. Il donna ensuite ordre de rétablir à ses dépens tous les Bâtimens de notre Comptoir d'*Yanaon*, qui avoit été ruiné pendant la guerre. Enfin voulant faire sentir au sieur Duplex personnellement, combien il étoit sensible aux services qu'il avoit toujours rendus à sa famille, il lui donna le territoire de *Mafousbendere*, situé dans la Province de *Chicacol*. Les *Paravanas* ou Lettres-Patentes contenant toutes ces donations, furent expédiées dans la forme la plus authentique; & pour assurer l'état du Donateur & des Donataires, on envoya à la Cour de *Delhy* solliciter auprès de l'Empereur la confirmation de *Salabetzingue*, dans le *Soubdary* du *Dekan*. Il y fut en effet confirmé dans la suite par le *Firman* du Grand Mogol.

Après avoir ainsi signalé les premiers jours de son Regne par ses libéralités, il continua sa route vers *Golgonde*, & le 17 Mars l'Armée arriva à la vûe de *Canoul*, où s'étoient retirés les restes de l'Armée *Patane* après leur défaite. *Canoul* est une grande Ville fermée d'un bon mur, & défendue par une forte Citadelle. Mais comme elle est bâtie sur une grande riviere dont les eaux avoient prodigieusement débordé l'hyver précédent, cette inondation extraordinaire avoit causé de grands desordres, & avoit entr'autres renversé plus de 4000 maisons & plus de 150 toises des murs de la Place; ensorte que les *Patanes*, au nombre d'environ 3000 hommes, avoient pris le parti d'abandonner la Ville pour se défendre dans la Citadelle. Mais malgré la vigoureuse résistance qu'ils firent partout, la Citadelle fut emportée par escalade. Presque toutes les Troupes *Patanes* furent passées au fil de l'épée, à l'exception des principaux & des plus distingués du Pays, qui s'étant réfugiés dans le Palais du Nabab avec sa Veuve & ses deux Enfans, se jetterent aux pieds du sieur de *Kerjean*, & lui

demandèrent la vie. Cet Officier les présenta au *Souba*, qui les prit sous sa protection, & les traita avec beaucoup d'humanité.

De *Canoul* l'Armée passa le *Khrishna*, & lorsqu'elle approchoit d'*Ederabat*, Capitale du Royaume de *Golconde*, on apprit qu'elle étoit attendue sur sa route par *Bajirao*, Général *Marate*, avec un Corps de 25 mille hommes. Comme nous avions dans notre Armée un autre Général *Marate*, nommé *Raja - Janogi*, qui étoit fort attaché au *Souba* & aux François, on l'employa pour négocier. On sçait qu'en général tous ces *Marates* sont des Brigands qui ne cherchent que de l'argent ou du pillage; ainsi le Traité fut bientôt conclu, moyennant un présent fait à *Bajirao* de deux laks de roupies, c'est-à-dire, 480000 livres de notre monnoie, & ce Général repassa les montagnes avec ses Troupes, en protestant qu'il seroit toujours l'ami du *Souba* & de la Nation Française. *Salabetzingue* fit donc son entrée dans *Ederabat* le 12 Avril 1751, l'Armée y séjourna un mois, & vers la mi-Mai elle se mit en route pour *Aurengabat*, où elle arriva le 29 Juin. Dans ce tems même, *Salabetzingue* reçut le *Firman* du Grand Mogol, qui le confirmoit dans la possession de tous ses Etats.

Aurengabat, Capitale du *Dékan*, est une Ville fort belle, fort riche, très-peuplée, située à 60 lieues de *Surate*. Cette Ville fut bâtie sur la fin du dernier siècle, par le fameux *Aurengzeb*, Empereur Mogol, à dessein de former de cette Place une barrière capable d'arrêter les courses des *Marates*. Une Forteresse construite sur un des flancs de cette Ville & qui la commande, fut assignée au sieur de *Bussi*, pour le logement de ses Troupes. Il y plaça son artillerie, & y disposa son Détachement de manière que dans ce Fort toutes nos Troupes étoient sûrement & commodément logées. Il profita de cette situation avantageuse qui les tenoit dans un quartier à part & séparé de la Ville, pour maintenir entr'elles la discipline la plus exacte; en sorte qu'aucun Soldat ne pouvoit sortir du Fort qu'à des heures réglées, pour un tems marqué, & avec une permission par écrit du Commandant, qu'il falloit montrer à l'Officier de garde en sortant, & lui remettre en rentrant. Tous ceux qui contrevenoient à l'ordre, étoient punis par

la prison ou autrement, selon la nature des fautes. Cette police exactement observée, produisit un excellent effet. Il n'y eut ni querelles, ni vols, ni yvrognerie dans la Ville, & les François devinrent l'admiration de tous les Maures, de qui ils se firent autant aimer par leur douceur & la sagesse de leur conduite, qu'ils avoient sçu s'en faire craindre & estimer par leur valeur. Voilà ce que produisit la prudence d'un Chef qui connoissoit tout le prix d'une sévère discipline.

Le Nabab en particulier étoit si enchanté des François, qu'il ne sçavoit par quelle voye leur marquer sa reconnaissance. Comme il avoit remarqué l'attachement singulier qu'ils avoient tous pour leur Roi, il crut avoir trouvé une occasion de plaire beaucoup à la Nation, en faisant célébrer avec toute la pompe Maure la Fête de Saint Louis, qu'on lui dit être la Fête du Roi de France. Dès la veille il fit ordonner à ses Sujets de solemniser dans le plus grand cérémonial le jour consacré, disoit-il, au Roi de France son protecteur. Ces ordres furent exécutés par beaucoup de salves d'artillerie, & par toutes les marques de joie qui sont d'usage dans ce pays.

Mais pendant que le sieur Dupleix recevoit à *Pondichery* par les Lettres de *Salabetzingue*, & du sieur de *Bussy*, tous ces détails satisfaisans dont il faisoit part à la Compagnie, à mesure que les occasions se présentoient, comme on le voit par les Lettres des 10 Mars, 10 Juin & 15 Octobre 1751. Il voyoit avec douleur que l'affaire de *Trichenapaly* ne finissoit point, & que *Mametalikam*, malgré toutes les promesses dont il l'amusoit depuis si long-tems, étoit toujours le même fourbe qui n'avoit perpétuellement cherché qu'à le tromper. En effet, après avoir accepté toutes les propositions que ce Maure avoit fait faire lui-même par *Raja-Janogi*, Général *Marate*, après lui avoir accordé tout ce qu'il demandoit, il ne lui restoit ni raison, ni prétexte plausible pour différer la conclusion du Traité. Cependant après de longs délais, dont il s'étoit excusé à force de mensonges, il avoit eu la hardiesse de proposer de nouveaux Articles. Mais comme ces Articles ne tendoient qu'à obtenir du *Souba* des graces plus amples que celles qu'il avoit d'abord demandées, & qui ne changeoient rien à l'objet capital du Traité, qui étoit

l'évacuation de *Trichenapaly*, le sieur Duplex, pour le confondre, n'avoit pas l'alaucé à faire agréer ces nouveaux Articles au *Souba*. En conséquence, il avoit écrit à *Mametalykan* qu'on lui accorderoit tout, pourvu que le Traité fût promptement signé. Mais toutes ces démarches n'avoient servi qu'à prolonger pendant quatre mois de vaines explications, & des négociations qui ne laissoient rien à espérer. Ainsi le sieur Duplex, plus convaincu que jamais de la mauvaise foi & de la perfidie de ce *Maure*, ne s'occupa plus que des moyens de le réduire par la force, puisque son aveuglement sur ses propres intérêts, & sa haine implacable pour la Nation Française, rendoient toutes les voies de la douceur & de la conciliation évidemment impraticables.

Dans cette vue, le sieur Duplex joignit aux Troupes Maures qu'avoit *Chandasaeb* 400 Soldats Européens, quelques *Caffres* avec de l'Artillerie, & toute la dépense de ce détachement, commandé par le Comte d'Auteuil, devoit être aux frais de *Chandasaeb*. Ce Prince se mit donc en marche avec sa petite Armée, qui n'étoit que d'environ 7 à 8000 hommes; & comme il avoit besoin d'argent, il fit en chemin contribuer quelques Gouverneurs de son district. Ces opérations, grace à la lenteur des Maures, furent si longues, que les Anglois eurent le tems de s'apercevoir qu'on en vouloit à *Trichenapaly*. Ils se joignirent donc à un Corps de Troupes de *Mametalykan* pour couper le chemin à notre Armée. Dans ce dessein, ils tacherent de s'emparer d'une Forteresse bâtie sur les confins de *Trichenapaly*, & appelée *Valgondabouram*. Le *Maure* qui y commandoit la défendit si courageusement, qu'ils furent obligés de se retirer avec perte. Notre Armée informée de leur retraite, se mit à les poursuivre, & les força de passer le *Colram*, qui étoit alors extrêmement débordé. Ils perdirent dans ce passage, beaucoup de monde, six pièces de Canon, grand nombre de Fusils, toutes leurs Tentés, & quantité de Munitions. Si nos Troupes avoient été mieux conduites, il ne seroit pas échappé un seul homme de cette Armée, comme le marquoit le sieur Duplex à la Compagnie par sa Lettre du 15 Octobre 1751. Mais le Comte d'Auteuil fut alors attaqué de la goutte, & hors d'état de voir les
chefs

choses par lui-même. Il se plaignit d'ailleurs de beaucoup de nos Officiers, qui paroissent ne plus servir qu'à regret & comme contraints. Malheureusement on ne pouvoit les renvoyer, faute d'avoir d'autres sujets pour les remplacer. A l'égard du Comte d'Auteuil, sa maladie le forçant de s'en revenir à *Pondichery*, le commandement fut donné au sieur Law. Dès qu'il fut à la tête des Troupes, il passa le *Colram*, & s'empara de l'Isle de *Sheringam* dont il étoit important qu'il fût maître, pour faciliter le passage d'une autre rivière nommée le *Cavery*, qu'il falloit nécessairement traverser pour arriver à *Trichenapaly*.

Pendant ce tems le Gouverneur de *Madraz* traita avec *Morarao*, Général *Marate*, qui se joignit aux Anglois pour dévaster la Province. Les Troupes *Marates* y commirent toutes sortes de cruautés. L'objet des Anglois étoit de faire une diversion; mais lorsque le Gouverneur Anglois vit que notre Armée paroissoit résolue de ne point perdre de vue *Trichenapaly*, il imagina qu'il pourroit nous faire changer de résolution en attaquant *Arcate*. Dans cette espérance, il détacha des Troupes de sa Garnison pour aller s'emparer de cette Place, où ils ne trouverent aucune résistance. Le sieur Dupleix y envoya de son côté le peu de troupes qu'il put rassembler pour en chasser les ennemis, ou plutôt pour les forcer d'abandonner le Fort en leur coupant les vivres. Mais ce détachement n'étant pas assez fort, & craignant lui-même de manquer de vivres, parce que les *Marates* avoient ravagé tous les environs, fut obligé de se retirer sous *Veylour*, après avoir inutilement tenté un assaut, où il fut repoussé. Heureusement il eut peu de jours après une occasion de s'en dédommager.

Les *Marates* s'étant portés sur un chemin où ils comptoient arrêter un Convoi que le sieur Dupleix envoyoit à notre Armée, le détachement campé sous *Veylour* les surprit, les mit en fuite, leur tua beaucoup de monde, s'empara de leur Camp & de tout le pillage qu'ils avoient fait jusqu'alors dans la Province. On leur prit entr'autres plus de 300 Chevaux. Ayant ensuite rejoint les Anglois à *Arcate*, ils vinrent avec eux pour prendre leur revanche de l'échec qu'ils avoient reçu; mais lorsqu'ils virent nos Troupes avantageusement campées à *Arhay*, ils n'osèrent nous

attaquer : & depuis ce moment les *Marates* mécontents & mal payés par les Anglois, se retirèrent dans le Royaume de *Mayssour*.

Les Anglois n'ayant donc pû réussir par ces diversions à nous détourner de *Trichenapaly*, il y avoit lieu de penser qu'en peu de tems nous en serions les maîtres. En effet, dès que le sieur *Law* eut fait les approches de cette Place, il en forma le blocus, & rien n'étoit plus facile que de la réduire en peu de tems par la famine. Notre Armée extrêmement grossie par les différens corps de troupes Maures qui avoient joints *Chandasaeb* étoit alors de trente mille hommes. La Ville commençoit à souffrir, lorsque les Anglois y envoyèrent un convoi considérable, escorté par 250 Blancs & 1000 *Cypays*. Aux premières nouvelles du départ de ce convoi, le sieur Dupleix en donna avis au sieur *Law*, & lui enjoignit très-expressément de réunir tous ses efforts pour l'arrêter. Ces ordres lui furent même réitérés par plusieurs lettres, & l'exécution n'en étoit pas difficile. Il ne s'agissoit que de faire un détachement qui fût du double, & même du triple plus fort que l'escorte, & nous avions plus de troupes qu'il n'en falloit pour cela. D'ailleurs, pour être absolument sûr du succès dans un coup de main si décisif, le sieur Dupleix avoit eu l'attention d'envoyer au sieur *Law* toutes les troupes noires & blanches qui étoient répandues dans différens postes, ensorte que le sieur Dupleix regardoit la réussite comme infaillible, puisqu'il est vrai que sans trop affoiblir notre Armée, & sans déranger ses opérations, nous pouvions attaquer avec plus de dix mille hommes un convoi, dont l'escorte n'étoit pas de plus de douze cent cinquante hommes.

On ne sçauroit donc exprimer quelles furent la surprise & la douleur du Sieur Dupleix, lorsqu'il sçut qu'au mépris de ses ordres les plus formels, le sieur *Law* n'avoit détaché pour aller au-devant de ce convoi, que 200 Blancs, & 3 ou 400 *Cypays*, pendant qu'il étoit parfaitement informé que l'escorte ennemie qui le conduisoit, étoit de 250 Blancs, & de 1000 *Cypays*. Aussi ce détachement voyant la supériorité décidée des ennemis, laissa-t-il passer le convoi sans seulement tenter de l'entamer. Il arriva

donc sous les murs de *Trichenapaly* ; & ce qui dut paroître fort singulier, c'est qu'alors le sieur *Law* se mit en devoir de l'attaquer dans le moment même où il étoit déjà à la portée du canon de la Ville. Mais cette tentative qui ne pouvoit empêcher, & n'empêcha point en effet l'entrée du convoi, ne servit qu'à rendre la conduite du Commandant plus suspecte.

Cet Officier se comporta peu après d'une manière encore plus extraordinaire, s'il est possible. Depuis quelque tems il persécutoit *Chandansaeb* pour l'engager à se retirer avec son Armée dans l'Isle de *Sheringam*, située au milieu du *Cavery*, à une grande portée de canon de *Trichenapaly* ; & lui-même étoit, disoit-il, résolu d'y passer avec nos Troupes. Ce projet étoit évidemment insensé, puisque c'étoit lever le blocus, rendre à la Ville toutes les communications dont elle avoit besoin, & abandonner tous les postes que nous avions fortifiés, & un grand nombre d'ouvrages qui nous avoient coûté des sommes immenses, & des travaux infinis. En un mot, c'étoit évidemment renoncer à la prise de *Trichenapaly* : aussi *Chandasaeb* & les Chefs de son Armée s'opposèrent-ils de toute leur force à l'exécution d'un projet si pernicieux. Le sieur *Dupleix*, qui en fut instruit, ne s'y opposa pas moins par ses lettres. Mais toute la résistance & toutes les représentations qu'on put employer, furent inutiles : c'étoit un parti pris. Le sieur *Law* déclara à *Chandasaeb*, que s'il persistoit à refuser de l'accompagner dans l'Isle de *Sheringam*, il alloit l'abandonner, & y passer seul avec tout le détachement François. L'effet suivit sur le champ les menaces ; les postes avancés furent relevés dans le moment même ; & le sieur *Law*, à la tête de son détachement, se rendit dans la *Pagode* qui est au milieu de l'Isle de *Sheringam*.

Chandasaeb se voyant ainsi abandonné des François, se crut obligé de les suivre ; & comme la précipitation avec laquelle se fit cette retraite, ne lui laissoit pas le tems de transporter ni ses équipages, ni les vivres qu'il avoit ramassés, on y mit le feu, de peur que l'ennemi n'en profitât. La perte de ces vivres acheva la ruine de l'Armée, qui n'en trouvant pas pour subsister dans l'Isle de *Sheringam*, se vit bien-tôt réduite à la dernière extrémité. Les

Troupes Maures & Angloises, dont le nombre s'augmentoit de jour en jour, la tinrent assiégée dans son Isle. Alors le sieur *Law*, sous prétexte de sauver la personne de *Chandasaeb*, remit lui même ce Prince sans traité, sans otages, & en qualité de prisonnier de guerre entre les mains de *Manogr*, l'un des Généraux du Roi de *Tanjaour*, sous la simple promesse verbale qu'il ne seroit point attenté à sa vie. Mais la cruelle politique du sieur *Laurens*, Commandant Anglois, ne permit pas qu'on se défaisît de la personne de *Chandasaeb*, ni qu'on le remît sur le champ, suivant la parole donnée, entre les mains du Roi de *Tanjaour*, qu'il croyoit intéressé à conserver la vie de ce Prince.

Le sieur *Laurens*, après avoir communiqué ses intentions aux principaux Chefs de l'Armée, les fit donc tous assembler dans sa tente pour décider ce qu'on devoit faire de la personne de *Chandasaeb*. Cette convocation paroissoit sans objet, puisque les conditions sous lesquelles ce Prince s'étoit rendu prisonnier de guerre, étoient qu'il passeroit chez le Roi de *Tanjaour*, & qu'il auroit la vie sauve. Après l'acceptation de ces conditions, il n'y avoit plus à délibérer. Aussi plusieurs Chefs ne voulurent-ils point assister à ce Conseil, & *Morarao*, Général des *Marates*, fut un de ceux qui jugeant bien par cette conduite que la résolution des Anglois étoit de se défaire de *Chandasaeb*, refusa hautement de se rendre à la tente du sieur *Laurens*. Enfin le résultat de ce Conseil de guerre fut l'Arrêt de mort de l'infortuné *Chandasaeb*, à qui dans le moment même le sieur *Laurens* fit trancher la tête.

Fort peu de tems avant cette horrible exécution, le sieur *Law* avoit signé avec le sieur *Laurens* une capitulation par laquelle il avoit rendu toute notre Armée prisonniere de guerre : elle portoit que les Officiers François auroient leur liberté sous leur parole d'honneur de ne jamais servir contre *Mametalykan* & ses Alliés : Que les Soldats resteroient prisonniers de guerre : Que les Défer-teurs Anglois seroient rendus, & que toutes les armes, artillerie & munitions de l'Armée seroient remises fidèlement au Commandant Anglois. Voilà comment nos Ennemis, réduits aux abois, reprirent sur nous la

supériorité, & comment la guerre fut perpétuée dans un tems, où rien ne nous manquoit pour assurer la paix à tout le *Carnatte*, par la réduction d'une Place qui n'auroit pas tenu encore huit jours devant nos troupes, si celui qui les commandoit, ne les avoit pas ouvertement livrés à l'ennemi.

Tous les faits & toutes les circonstances, qui caractérisent une conduite si étrange, parurent au sieur Dupleix mériter d'être constatés dans les formes. Sa correspondance avec le sieur *Law*, & avec *Chandasaeb* contenoit déjà bien des preuves. Il crut y devoir ajouter celles qui pourroient résulter d'une information en règle, & lorsqu'il eut fait sur un objet si important tout ce que son devoir lui prescrivait, il rendit compte à la Compagnie de ce cruel événement par une longue lettre du 15 Octobre 1752, & lui envoya toutes les Pièces, Mémoires, & Procédures qui devoient l'instruire & la décider sur le parti qu'elle avoit à prendre. En attendant, tout ce que put faire le sieur Dupleix fut de tenir le sieur *Law* aux arrêts, & de ramasser le peu de troupes qui lui restoit pour défendre nos Terres & nos Etablissmens, contre les insultes des Anglois & des Maures, qui depuis la mort de *Chandasaeb* ne cessèrent pas de nous faire ouvertement la guerre.

Pendant que cette humiliante situation plongeait le sieur Dupleix dans le plus profond chagrin, & dans les plus tristes réflexions, la Compagnie & les Commissaires du Roi, qui n'étoient encore instruits que de ses succès, travailloient à lui donner les marques les plus flatteuses de la satisfaction du Roi, & de leur reconnoissance. Voici la Lettre que lui écrivit la Compagnie le 16 Septembre 1752.

» Nous apprenons avec plaisir, Monsieur, le succès de nos
 » sollicitations auprès du Ministre. Nous l'avions prié avec
 » instance de demander au Roi une grace distinguée en vo-
 » tre faveur, & S. M. vous a accordé le titre de Marquis,
 » titre reversible à votre famille, même dans la ligne col-
 » latérale, ce qui rend cette faveur précieuse. Nous vous
 » en faisons notre compliment sincère, & nous partagerons
 » toujours avec vous la reconnoissance des graces que le
 » Roi vous accordera, &c.

M. de Montaran en lui annonçant la même grace par

sa lettre du 20 Septembre 1752, ajoutoit : » la façon dont
 » M. le Garde des Sceaux s'est porté à vous obtenir cette
 » grace, a été des plus agréables ; & je puis vous confir-
 » mer de nouveau que tous les efforts de vos ennemis n'ont
 » point détruit dans l'esprit des Ministres les bonnes dispo-
 » sitions qu'y ont fait naître votre probité, votre capacité,
 » la justesse de vos vûes, & l'importance des services
 » que vous avez rendus à la Compagnie, &c.

M. de Silhouette lui écrivit le 13 du même mois dans
 les termes suivans : » Je me suis fait plus d'une fois des re-
 » proches, Monsieur, d'avoir différé un si long-tems à vous
 » écrire. La grace que le Roi est disposé à vous accorder en
 » érigeant en Marquisat la terre, que vous êtes dans l'in-
 » tention d'acheter, m'offre l'occasion de vous en faire mon
 » compliment, & je vous le fais aussi sur tous les succès
 » que vous avez eu jusqu'ici. Il s'agit de les couronner par
 » la paix. C'est ce que le Ministre & le Public attendent
 » avec impatience, &c.

M. de Montmorency Laval félicita de même le sieur
 Dupleix par la lettre suivante du 14 Octobre 1752. » C'est
 » avec bien du plaisir, Monsieur, que j'ai l'honneur de
 » vous faire mon compliment sur la grace que le Roi vient
 » de vous accorder. J'aurois bien désiré pouvoir en ajouter
 » une autre sur un grade militaire qui vous est si justement
 » dû, mais j'espère qu'il me fournira bien-tôt une nouvelle
 » occasion d'entretenir une correspondance avec vous,
 » que je souhaite ardemment qui soit établie. On nous an-
 » nonce votre retour dans ce Pays ici ; mais quelque envie
 » que j'aie de vous connoître personnellement, je suis trop
 » bon François, & trop attaché au bien de l'État, & de la
 » Compagnie pour ne pas le craindre, & ne pas souhaiter
 » votre séjour dans l'Inde, &c.

Jusqu'ici l'on a vû la Compagnie approuver dans toutes
 ses lettres ce qu'avoit fait le sieur Dupleix, reconnoître
 l'importance des services qu'il lui rendoit, le combler d'elo-
 ges, & l'assurer de sa vive reconnoissance. L'alliance qu'il
 avoit contractée avec les Princes Maures, les riches Pos-
 sessions concédées par ces Princes pour prix des secours
 que nous leur donnions, tant en hommes qu'en argent ; la
 protection des premières Puissances de l'Inde assurée à la

Nation ; tout cela paroiffoit alors fi fatisfaisant & fi avantageux aux yeux de la Compagnie , qu'elle ne ceffoit de promettre au ſieur Dupleix de nouveaux envois de troupes & de munitions , pour achever promptement ce qu'il avoit fi heureuſement commencé. Mais le mauvais ſuccès du ſiège de *Trichenapaly* changea tout à-coup les eſprits , & renverſa toutes les idées ; tout allarmoit , tout devenoit ſuſpect , on ne voyoit plus rien que de ſiniſtre , & bien-tôt tout les propos de la faction d'Hannon courant de bouche en bouche , on ne trouva plus dans le ſieur Dupleix qu'un ambitieux qui ſacrifioit à ſa vanité , le commerce & la fortune de Carthage. C'eſt ce qu'on verra dans la conduite que la Compagnie tint à ſon égard. Quant à lui les revers qu'il éprouva ne ſervirent qu'à redoubler ſon zèle , & à lui faire épuifer tous ſes efforts & toutes ſes reſſources pour le rétablifſement des affaires. Son premier ſoin fut de travailler par la voye de la négociation à détacher du parti ennemi le Roi de *Mayſſour* , & *Morarao* chef des *Marates*. Il ſçavoit que l'un & l'autre avoient été indignés de la perfidie du Commandant Anglois & du meurtre de *Chandaſaeb*. Il n'ignoroit pas d'ailleurs que le Roi de *Mayſſour* étoit fort offenſé de ce que *Mametalikan* refuſoit de lui remettre *Trichenapaly* , conformément à un Traité fait entre eux , & garanti par les Anglois. Il profita de ces diſpoſitions , & parvint à leur faire quitter à tous deux l'armée de *Mametalikan* pour ſe ranger ſous nos drapeaux.

La perte de ces deux alliés parut donner de vives inquiétudes aux Anglois & à *Mametalikan*. Ce dernier , qui ſe voyoit preſque épuifé par l'avidité des Anglois , envoya ſon *Waquil* , c'eſt-à-dire , ſon Miniſtre ou homme de confiance , demander de ſa part au ſieur Dupleix ſ'il n'avoit aucunes propoſitions à lui faire , & l'affurer qu'il étoit diſpoſé à accepter toutes celles qu'on pourroit regarder comme raisonnables. La réponſe du ſieur Dupleix fut que *Mametalikan* devoit commencer par rendre tous les priſonniers François , de la même maniere qu'on avoit rendus ceux faits avant la mort de *Chandaſaeb* ; & qu'après l'exécution de cet article préliminaire il entreroit volontiers en pour-parler avec *Mametalikan* , & qu'il étoit sûr qu'ils concluroient la paix d'une maniere ſatisfaiſante , ſ'il étoit vrai

qu'il désirât sincèrement la fin des troubles. Ce *Waquil* dit alors au sieur Dupleix que *Mametalikan* ne feroit aucune difficulté de remplir le préliminaire qu'il exigeoit, *s'il étoit son Maître*. Cela signifioit que les Anglois, qui le domoient, n'y consentiroient jamais.

Ils ne lui laissoient en effet aucune liberté, & ils s'étoient tellement emparé de sa personne qu'il n'osoit prendre sans eux aucune résolution. Sous prétexte de mettre sa vie en sûreté, ils avoient placé auprès de lui une garde Angloise qui ne le quittoit point, & qui ne laissoit approcher de lui que les personnes qui ne leur étoient point suspectes de contrarier leurs projets. Ce Prince au fond étoit enfin las de la guerre, il s'en étoit expliqué avec le sieur Dupleix, qui profitant de cet aveu, lui avoit fait les offres les plus avantageuses de la part de *Salabetzingue*. *Mametalikan* étoit disposé à les accepter, lorsque les Anglois, ayant éventé cette négociation, la firent échouer. Voici la traduction de la lettre qu'écrivit à ce sujet *Mametalikan* au sieur Dupleix. » J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait la grace
 » de m'écrire, par laquelle vous me marquez que vous êtes
 » bien mortifié d'avoir pris inutilement la peine de deman-
 » der au Nabab *Salabetzingue Bahadour*, le *Kaoul* (le par-
 » don) que j'avois demandé, & d'avoir daigné m'honorer
 » de vos sages conseils jusqu'à présent. Ces reproches m'af-
 » fligent beaucoup, ne m'imputés, je vous prie, aucune
 » faute; *vous sçavez que je ne suis plus le Maître de mes ac-*
 » *tions, &c.*

Ce n'étoit donc qu'avec les Anglois qu'on pouvoit négocier pour parvenir à la paix. Le sieur *Saunders* Gouverneur de *Madraz* ne le dissimuloit pas : Il se propoisoit comme le seul arbitre de la guerre & de la paix, & il ne fit aucune difficulté de déclarer que, sans lui, on ne réussitoit jamais à terminer la guerre par aucun traité, & qu'au contraire en négociant avec lui, on trouveroit des moyens sûrs pour concilier tous les intérêts & pour rétablir promptement la tranquillité dans l'Inde. Le sieur Dupleix, qui dès le mois de Février 1752, lui avoit déjà écrit une longue lettre pour le porter à la paix, essaya donc au mois de Juillet 1753. de rentrer en négociation avec lui. Ils traitèrent par lettres, & graces aux subterfuges & à la mau-
 vaise

vaïsse volonté du Gouverneur Anglois, leur correspondance dura six mois. Toute cette ample correspondance a été envoyée à la Compagnie, & elle a pû y voir que le sieur Dupleix faisoit tout ce que la raison & la prudence pouvoient permettre pour parvenir à une conciliation, pendant que d'un autre côté le sieur *Saunders* multipliant sans cesse les obstacles & les difficultés, ne paroïssoit tendre évidemment qu'à éloigner tout accommodement : cependant il fut enfin convenu entr'eux, que de part & d'autre on nommeroit des Commissaires qui, munis des passeports, des pouvoirs, des pièces, & des instructions nécessaires se rendroient à *Sadras*, pour y conférer sur les moyens de conclure la paix qui seroient respectivement proposés.

Les Députés Anglois s'y rendirent le 30 Décembre 1753. Les Commissaires François ne purent y arriver que le 21 Janvier 1754, parce qu'ils attendoient les passeports que le sieur *Saunders* avoit négligé d'envoyer, & qui ne parvinrent en effet à *Pondichery* que le 17 Janvier; la première conférence se tint le 22. Les Commissaires Anglois commencerent par y déclarer qu'ils n'avoient aucunes propositions à faire, ni à entendre, qu'au préalable nous ne fussions convenus de deux points principaux : le premier étoit de reconnoître *Mametalikan* pour seul & légitime Maître & Nabab du *Carnatte* : le second, de nous rendre garans avec les Anglois, que le Roi de *Tanjaour* » seroit maintenu & » conservé dans la pleine & entière possession de ses Etats. « Ce second article n'étoit nullement embarrassant, & il souffroit même d'autant moins de difficulté, qu'alors le Roi de *Tanjaour* étoit en négociation avec nous, & que le sieur Dupleix étoit sûr de terminer avec ce Prince, si nous parvenions d'ailleurs à nous concilier avec les Anglois. L'unique difficulté étoit donc de reconnoître, *Mametalikan* pour seul & légitime Maître & Nabab du *Carnatte*.

Ce préliminaire, dont les Commissaires Anglois déclaroient qu'il leur étoit enjoint de ne se point départir, n'étoit pas proposable, & en y insistant comme sur un point capital, dont on étoit résolu de ne se relâcher jamais, le sieur *Saunders* faisoit assez connoître qu'au fond il n'avoit nulle envie de travailler à la paix. Voici en effet une des principales raisons qui rendoient l'acceptation de cet ar-

ticle absolument impraticable ; on dit ; une des principales raisons , parce qu'il y en avoit beaucoup d'autres également fortes qui nous empêchoient de jamais admettre un pareil article.

Il est d'abord incontestable , de l'aveu même des Anglois , que la Nababie du *Carnatte* est un Gouvernement qui est dans la dépendance immédiate du *Souba du Dekan* , en sorte que ce *Souba* est seul le maître d'en disposer à son gré ; en un mot il n'y a que lui qui puisse nommer à ce Gouvernement quand & qui il juge à propos. Le Grand-Mogol lui-même n'a pas le droit d'y nommer , parce qu'il s'est dépouillé de ce droit en faveur du *Souba du Dekan* , par des actes solennels qui furent confirmés lors du traité fait avec *Thamas-Kouli Kan* , & qui ont toujours eu jusqu'à présent leur pleine exécution.

L'Empereur Mogol a seulement le droit de confirmer la nomination faite par le *Souba* : ainsi il est hors de doute que personne ne sçauroit être légitime Nabab du *Carnatte* , qu'autant qu'il est nommé par des Lettres Patentes du *Souba du Dekan* , qui comme on le peut croire , n'a garde de laisser porter aucune atteinte à un droit de cette nature , qui fait un des principaux attributs de sa Souveraineté.

Or il est certain dans le fait que *Mametalikan* n'a jamais été pourvû du Gouvernement du *Carnatte* par le *Souba du Dekan*. Ni *Anaverdikan* son pere ni lui , n'ont jamais été que deux usurpateurs & deux rebelles qui ont tâché de se maintenir par la force. Le premier défait & tué en combattant contre *Mouzaferzingue* son légitime Souverain , n'avoit pû transmettre à son fils des droits qu'il n'avoit pas lui-même , & qui d'ailleurs , par leur nature , n'auroient pas été transmissibles quand il les auroit eus , puisque la *Nababie du Carnatte* n'est pas un office ou une dignité héréditaire , mais une commission à vie ou plutôt révocable à volonté. A l'égard de *Mametalikan* , il n'a jamais été nommé au Gouvernement du *Carnatte* , ni par *Mouzaferzingue* , successeur immédiat de *Nisam Elmoulouk* , ni par *Salabetzingue* , successeur de *Mouzaferzingue* , & cependant l'on ne peut pas douter que ces deux derniers Princes n'ayent été les deux seuls *Soubas* légitimes du *Dekan* , depuis la mort de *Nisam Elmoulouk* leur pere.

Les Anglois ne pouvoient donc exiger de nous, que nous commençassions par reconnoître *Mametalikan* pour seul & légitime *Nabab* ou Gouverneur du *Carnatte*, qu'en supposant qu'en effet il avoit été pourvu de ce Gouvernement par *Mouzaferzingue* ou par *Salabetzingue*, qu'ils avoient eux-mêmes reconnus pour légitimes *Soubas* du *Dekan*, comme il est bien prouvé par leurs lettres à ces deux Princes. Aussi les Anglois soutenoient-ils qu'en effet *Mametalikan* avoit un *Saned*, ou *Paravanna*, c'est-à-dire, des Lettres Patentes du légitime *Souba* du *Dekan*, qui l'établissoient *Nabab*, ou Gouverneur du *Carnatte*? C'est ce que le sieur *Saunders* avoit toujours prétendu dans le cours de sa correspondance avec le sieur *Dupleix*. Celui-ci dans ses réponses, s'en étoit toujours tenu sur cette prétention à deux points. 1°. Il avoit fait voir au sieur *Saunders* l'impossibilité du fait, justifiée par tout ce qui s'étoit passé entre *Mametalikan* & les deux *Soubas* qui s'étoient succédés. 2°. Il avoit défié le sieur *Saunders* de représenter le prétendu *Saned* ou *Paravanna*, qu'il alléguoit en faveur de *Mametalikan*.

Comme les Commissaires Anglois ne faisoient que répéter ce qu'avoit déjà dit vingt fois le sieur *Saunders*, les Commissaires François pour les engager à communiquer ce *Saned* & toutes les autres pièces dont ils pouvoient argumenter, commencerent par leur remettre des copies collationnées de toutes celles sur lesquelles nous nous fondions, & ils y joignirent l'inventaire de ces mêmes pièces, signé d'eux, en les invitant à faire la même chose de leur côté; les Anglois s'excuserent d'abord en disant qu'il n'avoient pas apporté ces pièces; mais ils promirent très-formellement de les envoyer chercher à *Madraz*, où ils envoyèrent en effet. En attendant le retour de leur Courier, on tint le lendemain 23 une conférence, dans laquelle les Commissaires Anglois débiterent d'une maniere qui ne surprit pas médiocrement les nôtres; en effet ils leur remirent l'écrit suivant.

» Le Nabab *Mametalikan* sera reconu pour Nabab du
 » *Carnatte* dans une maniere aussi pleine qu'ayent été aucuns
 » autres Nababs de la Province.

» Le Roi de *Tanjaour* sera aussi compris dans ce traité, &

» la possession tranquille de son pays lui fera garantie par les
 » Parties contractantes.

Cet écrit étoit signé de deux Commissaires Anglois, qui, en le remettant, annoncerent qu'ils avoient ordre de nous déclarer nettement que si nous ne commencions pas par souscrire à ces deux articles, il leur étoit défendu de passer outre; & comme ces Messieurs ne se piquoient pas d'être fort conséquens dans leur système, ils nous demanderent en même tems quelles étoient nos propositions. Voici celles que nos Commissaires leur communiquèrent.

I. Que la ville de *Madraz* seroit déchargée du tribut annuel de 1200 pagodes qu'elle devoit au Gouvernement du *Carnate*, & de tous les arrérages échus, & que désormais elle seroit libre & indépendante.

II. Que le territoire de *Pondemaly* & ses dépendances (de 100 mille écus de revenu) & plus seroit concédé pour appartenir irrévocablement à la Compagnie Angloise.

III. Qu'on assureroit également à la Compagnie le territoire considérable de *Tirvendiparom* près Goudelour, dont elle s'étoit mis en possession sans aucun titre.

IV. Que la Compagnie Angloise seroit remboursée de tous les frais de la guerre, & de toutes les sommes qu'elle avoit avancées à *Mametalikan*, & ce sur les revenus de la Province du *Carnate* & sur la garantie de la Compagnie Françoisise.

V. Que la Compagnie Françoisise donneroit à la Compagnie Angloise toutes les sûretés nécessaires pour la liberté de son Commerce.

VI. En conséquence des articles ci-dessus, la Compagnie Angloise évacuera les Places & pays dépendans du *Carnate*, dont elle s'est emparée pendant les troubles.

VII. Il sera formé pour *Mametalikan* un Gouvernement honorable dans telle partie du *Dekan*, dont conviendront les Parties contractantes; dans la jouissance duquel gouvernement, il sera maintenu sous la garantie des deux Compagnies Angloise & Françoisise.

VIII. Ledit *Mametalikan* sera déchargé & demeurera quitte de toutes les sommes dont il est redevable au *Cazena du Dekan*; & moyennant les articles ci-dessus, il évacuera

toutes les Places, terres & pays du Gouvernement du *Caratte*.

IX. A l'égard du Roi de *Tanjaour*, il sera maintenu & conservé dans la possession de ses Etats sous la garantie des deux Compagnies.

Ces articles furent présentés par nos Commissaires, sous le bon plaisir & comme ayant l'agrément & les pouvoirs du *Souba*. Les Anglois en les recevant, ne firent aucune réponse, ni ne donnerent aucun signe d'approbation ni d'improbation.

Enfin le 25, il se tint une troisième conférence dans laquelle nos Commissaires comptoient que les Anglois alloient acquitter leur parole, en nous communiquant, comme nous avons fait de notre part, les pièces sur lesquelles ils fondeoient leurs prétentions & les droits de *Mametalikan*. Le Courier qu'ils avoient envoyés à *Madraz* le 22, étoit revenu avec des Interprètes qui devoient travailler à faire la traduction & à tirer des copies des pièces que nous avions présentées. Ces Interprètes avoient même déjà commencé ce travail sous les yeux des Commissaires, lorsque de notre côté nous demandâmes la représentation des pièces qu'on s'étoit engagé de nous communiquer, & que le Courier devoit avoir apportées de *Madraz*; mais les Commissaires Anglois répondirent aux nôtres qu'ils n'avoient aucunes pièces à communiquer: que toutes ces communications étoient inutiles, parce qu'il falloit absolument qu'avant toutes choses nous souscrivissions aux deux articles préliminaires qu'ils nous avoient notifiés le 22, & laissés par écrit le 23.

Une conduite si extraordinaire engagea les Commissaires François à interrompre le travail des Interpretes Anglois. Ils ne crurent pas devoir souffrir que les Anglois tirassent des copies de nos Pièces, pendant qu'ils refusoient de communiquer les leurs, sur-tout après s'y être formellement engagés. Au surplus nous leur déclarâmes que quand ils voudroient tenir leur parole & rendre la loi égale en communiquant de leur côté tous leurs Titres, nous leurs représentions tous les nôtres, & qu'eux & nous, nous ferions respectivement les maîtres d'en faire telles traductions & d'en tirer telles copies que nous jugerions à propos: quoique cette déclaration ne contint rien que de raisonnable, les Anglois

parurent s'en offenser, & prirent de-là occasion de rompre les Conférences. Ainsi cette troisième assemblée du 25 fut la dernière. Depuis ce tems ils ne commercerent ensemble que par Lettres, ou dans des conversations particulières. Enfin le 5 Février les Commissaires Anglois s'étant retirés à *Madraz*, nos Commissaires suivirent leur exemple, & partirent de *Sadras* le 8 pour *Pondichery*.

Le 15 du même mois de Février 1754, le sieur *Saunders* écrivit une longue lettre à nos Commissaires : cette lettre étoit remplie de reproches déplacés, d'imputations injurieuses, de faits hasardés, & même notoirement faux, de contradictions grossières, & de dénégations vraiment indécentes. Les Commissaires François y firent le 7 Mars suivant une réponse très-sage, très-mesurée, & très-propre à confondre tout autre que le sieur *Saunders*. Mais comme il tiroit personnellement un grand parti de la prolongation des troubles, il n'étoit pas délicat sur le choix des moyens qui pouvoient servir à les perpétuer, ni fort sensible aux reproches qu'on pouvoit lui faire à ce sujet. Toute sa politique consistoit à paroître agir pour les intérêts & conformément aux vûes de la Compagnie, en agissant en effet pour son intérêt particulier. Pour remplir ce double objet, voici comment il se conduisoit.

Dans les Lettres qu'il écrivoit en Angleterre, il nous peignoit comme une Nation ambitieuse qui vouloit envahir tout le Commerce de l'Inde ; il exposoit que pour y parvenir nous avions joint nos forces à celles d'un Rebelle (*Mouzaferzingue*) & que nous l'aidions à chasser de ses Etats le légitime Souverain (*Nazerzingue*) ; que de son côté, notre protégé, pour nous marquer sa reconnoissance, nous avoit concédé des Possessions d'une étendue & d'un revenu immenses qui nous rendroient les maîtres du Pays, si l'Angleterre souffroit que nous les conservassions ; que de concert avec ce Rebelle, nous avions attaqué & fait périr, non-seulement le *Souba* du *Dekan*, mais encore le Nabab d'*Arcatte Anaverdikan*, ami de la Nation Angloise, & que nous poursuivions *Mametalikan* son fils, en la place de qui nous avions fait nommer pour Nabab un homme qui nous étoit dévoué ; (*Chandasaeb*) que cela se faisoit contre tout droit & toute justice, & par la seule voye de la violence : pour le prou-

ver le sieur *Saunders* écrivoit à sa Compagnie, que *Nazer-zingue* & *Mametalikam* avoient des titres autentiques qui leur assuroient également, à l'un la Souveraineté du *Dekan*, & à l'autre la Nababie du *Carnatte*, & que leurs concurrents, pour qui nous étions déclarés, n'avoient point d'autres titres que la protection & les armes des François.

Des Lettres de cette espèce écrites à Londres, soit par le Gouverneur de *Madraz*, soit par d'autres Officiers ou Employés, ne manquèrent pas de soulever la Compagnie d'Angleterre; elle en porta ses plaintes à la Compagnie Françoisise dès 1752. Ces plaintes donnerent lieu à des explications. On protesta de part & d'autre qu'on désiroit passionément la paix, & ces protestations réciproques, aussi sinceres d'une part qu'elles l'étoient peu de l'autre, engagerent une très-longue négociation entre le sieur *Duvelaer*, chargé des pouvoirs de la Compagnie Françoisise à Londres & la Compagnie d'Angleterre. Le Duc de *Neucastle*, Milord *Holderness*, Ministres de Sa Majesté Britanique, & M. le Maréchal Duc de *Mirepoix*, Ambassadeur de la Cour de France à Londres, eurent même part à cette négociation, qui dura jusqu'à la fin de l'année 1754. C'est à-dire que la Compagnie d'Angleterre trouva le secret de nous amuser pendant plus de deux années entieres, sans qu'il fût possible, quelques sacrifices incroyables que nous fissions pour le bien de la paix, de l'amener à une conciliation raisonnable. Le sieur *Dupleix* se flatte que la Compagnie sentira, comme elle le doit, par quels motifs il supprime ici les étonnans détails de cette négociation, contenus dans le Journal du sieur *Duvelaer*. Sans avoir besoin d'être instruit de toutes ces particularités, le Public n'en a sçu que trop lorsqu'il a vû quelles ont été & pour la Nation en général, & pour la Compagnie en particulier, les suites funestes de la politique Angloise.

On se contentera donc de remarquer ici, que dans le tems même que nous suivions à Londres avec une bonne foi & une confiance admirable cette négociation, nous étions parfaitement instruits que Sa Majesté Britanique venoit d'envoyer aux Indes cinq ou six Vaisseaux de guerre. Comme nous n'étions pas alors dans la disposition d'y en envoyer autant, le départ de cette Escadre sembloit devoir nous don-

ner quelques inquiétudes. Il est vrai que les Anglois nous rassurèrent en nous protestant qu'ils n'avoient aucuns mauvais desseins, & que cette Escadre ne devoit nullement nous allarmer. La Compagnie Françoisse ne fit aucune difficulté de les croire, parce qu'il ne nous convenoit pas de laisser entrevoir des soupçons & de marquer de la défiance, à une Nation qui paroissoit travailler de concert avec nous, aux moyens d'établir pour toujours la paix & la bonne intelligence entre les deux Compagnies. On ne parle ici de cette Escadre Angloise, que parce qu'il en sera question dans la suite.

Au reste, quoiqu'on se soit fait un devoir de ne point exposer aux yeux du Public tout ce qui se passa dans la négociation de Londres, on ne sçauroit se dispenser de rapporter ici un fait singulier, dont il paroît important que le Lecteur soit instruit; le voici.

Comme dans cette négociation les Anglois n'avoient nulle envie de terminer avec nous, & que leur politique ne tendoit qu'à nous amuser, ils insinuerent adroitement dans l'une des conférences, que la paix de l'Inde étoit un ouvrage qu'on ne pouvoit gueres qu'ébaucher en Europe, faute d'y être exactement instruit des faits, & d'avoir une connoissance suffisante du local. De-là il résultoit tout naturellement, que ne pouvant ici saisir que quelques vûes générales, il conviendrait de renvoyer aux Indes la conclusion du Traité. Mais en même-tems que les Anglois présentoient cette voye comme la seule qui fût praticable, ils avouoient qu'ils la trouvoient susceptible de beaucoup d'inconvéniens, & le principal, selon eux, étoit qu'on devoit s'attendre à trouver le Gouverneur de *Pondichery* fort mal disposé à entrer de bonne foi dans toutes les vûes de conciliation des deux Compagnies. Cet homme, disoient-ils, a conçu pour notre Nation, on ne sçait trop pourquoi, une espèce de haine, qui ne lui permet pas de traiter avec nous aucune affaire de sang froid. Tous les Chefs de nos Etablissemens s'en sont toujours plaint. Ainsi nous sommes comme assurés qu'il semera par-tout des difficultés, & que peut-être lui seul il nous empêchera de conclure.

Le sieur *Duvlaer* ne manqua pas de justifier le Sr. Dupleix des sentimens injustes qu'on lui supposoit, & pour user de
la repressaille

la repressaille qu'on lui présentoit si naturellement , il tomba lui-même sur le Gouverneur de *Madraz*, qu'il peignit précisément des mêmes couleurs, qu'on venoit de peindre le sieur Dupleix; c'étoit justement ce que demandoient les Anglois, afin de pouvoir conclure de l'opinion où étoient les deux Nations sur le caractère de ces deux Gouverneurs, la nécessité de les rappeler tous deux & de nommer deux Commissaires moins passionnés, qui seroient chargés des pouvoirs nécessaires pour traiter au nom des deux Compagnies suivant le plan qu'on leur remettroit.

Cette proposition parut au sieur *Duvelaer* faite de trop bonne foi, pour qu'il osât la rejeter ou la contredire. Graces à la fameuse maxime, *expedit unum hominem mori pro populo*, si familiere à ceux qui se mêlent de Politique; l'injure faite au sieur Dupleix n'étoit qu'une bagatelle qui ne devoit pas retenir. Le rappel des deux Gouverneurs fut donc convenu. A l'égard du choix des Commissaires, il n'en fut pas question, & les deux Compagnies se réservèrent de nommer respectivement qui elles jugeroient à propos.

Voilà comment & par quels motifs le rappel du sieur Dupleix fut décidé. On verra dans la suite comment il fut exécuté: tout ce qu'on prétend inférer quant à présent, de l'inutilité de toutes les Négociations si long-tems suivies tant dans l'Inde qu'en Europe, c'est que toutes ces malheureuses épreuves ont dû convaincre la Compagnie Française, que la Paix de l'Inde à négocier avec les Anglois, n'étoit pas un ouvrage aussi facile, qu'elle paroissoit le croire dans les Lettres qu'elle écrivoit au sieur Dupleix. Quant à lui, il avouera de bonne foi, qu'après ce qu'il avoit tenté tant de fois, sans aucun succès, elle lui paroissoit impraticable. Ce fut aussi dans cette persuasion qu'il ne pensa plus qu'à réduire par la force un ennemi qu'il désespéroit de pouvoir vaincre par la raison.

La petite armée qu'il mit sur pied, fut grossie par les *Marates*, & par celles du Roi de *Mayssour*. Comme l'argent nous manquoit, le Roi de *Mayssour* s'étoit obligé de nous en fournir pour la subsistance de l'armée, & nos conditions avec lui étoient de lui faire accorder par *Salaberingue* le Gouvernement de *Trichenapaly*. Le commande-

ment de cette armée fut donné par le sieur Dupleix au sieur de *Mainville*, Officier dont la valeur & la prudence étoient également connues ; aussi toutes les troupes montrèrent-elles la joye qu'elles avoient de se trouver sous ses ordres. De son côté, dès qu'il crut avoir trouvé des circonstances favorables pour profiter de la confiance du soldat, il les saisit, & sa première entreprise sur *Trichena-paly*, fut de tenter d'emporter cette Place par une escalade, qui lui parut devoir réussir. Elle réussit en effet, puisqu'à la faveur d'une roche, qui se trouvoit au pied d'un bastion, les François avec des échelles parvinrent à entrer dans la Ville. Mais lorsqu'ils y eurent pénétré, l'excès de leur joye les ayant emportés indiscrettement, la confusion se mit parmi eux, les ordres du Commandant négligés, ou mal exécutés, mirent l'ennemi à portée de les charger avec avantage, en un mot leur précipitation leur arracha des mains une victoire qui ne pouvoit leur échaper, s'ils avoient sçu se conformer aux ordres de leur Chef. Il fallut donc se retirer, & même avec perte. Si quelque chose dans cette occasion put consoler le sieur de *Mainville*, ce fut la justice que lui rendit toute l'armée, en reconnoissant hautement que, si les ordres avoient été suivis, comme ils devoient l'être, son entreprise auroit nécessairement réussi.

Nos troupes furent donc d'autant moins découragées de ce mauvais succès, qu'elles ne pouvoient que se l'imputer à elles-mêmes, & qu'il avoit en quelque sorte augmenté, plutôt qu'altéré la confiance qu'elles avoient en leur Commandant. Elles virent en effet par les mouvemens qu'il leur fit faire peu après, qu'il méritoit la haute opinion qu'elles en avoient conçue. Résolu de ménager son monde, & de ne plus penser qu'à réduire la Ville par la faim, il commença par envoyer différens détachemens pour détruire tous les magasins que les ennemis avoient dans le *Tonduman*. Ils furent tous pillés & brûlés ; il s'empara ensuite du Fort de *Kolery*, & fit rompre la digue du *Cavery*, pour empêcher le Roi de *Tanjaour* de procurer des vivres à l'ennemi. Enfin il passa cette rivière pour serrer la Ville de plus près, & pour nous procurer en même tems des subsistances. Toutes ces manœuvres affamoient tellement la Ville, que l'Officier Anglois, qui y commandoit, écrivit au sieur de *Main-*

ville, que s'il n'envoyoit pas des vivres aux Prisonniers François, il pouvoit être assuré qu'on les laisseroit tous mourir de faim.

Tel étoit l'état des affaires dans la Province du *Carnatte* au mois d'Août 1754, lorsque le sieur Godeheu arriva à *Pondichery*.

Mais avant que de parler de tout ce qui se passa depuis le moment où le sieur Godeheu parut dans l'Inde, l'ordre des faits exige qu'on rende compte ici des événemens qui suivirent l'arrivée de *Salabetzingue* à *Aurengabat*, & qui précédèrent celle du sieur Godeheu à *Pondichery*, afin qu'après avoir vu où nous en étions dans le *Carnatte*, on puisse aussi connoître quelle étoit la situation des François dans le *Dékan*. Par-là le Public aura un fidèle tableau de l'état où étoient toutes les affaires de l'Inde, lorsqu'obéissant aux ordres du Roi & de la Compagnie, le sieur Dupleix les remit entre les mains du sieur Godeheu.

Quoique les Anglois, par la conduite qu'ils tenoient dans le *Carnatte*, en aidant de leurs troupes & de leur argent un sujet rebelle, & depuis long-tems armé contre le *Souba*, son Souverain légitime, se déclarassent ouvertement les auteurs de la Rébellion, & les ennemis jurés de *Salabetzingue*. Ils prétendoient cependant (car que ne prétendent-ils pas) qu'ils n'étoient nullement les ennemis de ce Prince; du moins, c'est ce qu'ils osoient lui marquer à lui-même dans les Lettres que lui écrivoient les Chefs de la Compagnie Angloise, pendant que dans toute la correspondance entretenue avec nous au sujet des Négociations de Paix, ils refusoient de reconnoître ce même Prince pour légitime *Souba* du *Dékan*, & ne faisoient aucune difficulté de soutenir que ni lui ni son prédécesseur *Mouzaferzingue*, n'avoient point d'autres titres que ceux de la force & de l'usurpation. Tel étoit le double langage que tenoient ces Messieurs, suivant les occurences. Cela est exactement prouvé par leurs Lettres originales, que le sieur Dupleix a fait déposer dans le Secrétariat du Conseil de *Pondichery*, comme il le mandoit à la Compagnie dans la Lettre du 9 Novembre 1753.

Mais en même temps que ces Chefs des Etablissmens Anglois étoient assez impudens pour écrire au *Souba* lui-

même des protestations d'attachement & de respect , si manifestement démenties par la guerre ouverte , qu'ils continuoient de lui faire avec acharnement depuis si long-tems , ils n'étoient pas assez imbéciles , pour se flatter de persuader ce Prince de la sincérité de ces protestations , s'ils n'étoient d'ailleurs puissamment aidés par ceux qui avoient le plus de crédit sur son esprit. Ils gagnèrent donc à force d'argent & d'intrigues ses deux principaux Ministres , nommés l'un *Sayedlaskarkan* , l'autre *Mirmahamet Uffenkan*. Le premier gouvernoit despotiquement le *Souba* , qui au fond craignoit & haïssoit ce Ministre. Le second étoit un Seigneur Maure , qu'on devoit plutôt regarder comme l'homme de confiance du premier , que comme un Ministre en titre. Ces deux hommes étoient donc vendus aux Anglois , & voici ce qui leur avoit facilité l'intelligence secrète qu'ils entretenoient depuis avec le Gouverneur de *Madraz* , sans qu'on s'en doutât dans notre Armée.

Nous avons dit que nos troupes , logées dans la Forteresse d'*Aurengabat* , y observoient une si exacte discipline ; qu'elles faisoient l'admiration de toute la Ville. Mais les choses changèrent de face. Obligé de passer du côté d'*Ederabat* avec *Salabetzingue* , le sieur de Buffy fut attaqué dans sa route d'une maladie si sérieuse , qu'il fut enfin obligé de quitter le *Souba*. Il se rendit à *Mazulipatan* pour s'y rétablir ; son absence nuisit beaucoup à nos affaires. Le relâchement qui s'introduisit dans la discipline par la mollesse ou la négligence de ceux qui commandèrent dans sa place , entraîna beaucoup de désordres , qui altérèrent bientôt dans l'esprit des Maures la haute opinion qu'ils avoient conçue des François. D'un autre côté , personne ne veilloit sur toutes les intrigues qui pouvoient se tramer à la Cour du *Souba* ; en sorte que les gens mal-intentionnés pour nous , avoient un champ assez libre pour nous desservir à leur aise. On conçoit aisément que les Anglois ne négligèrent pas de mettre à profit des circonstances si favorables.

Le sieur Dupleix qui , sur les premières nouvelles de la maladie du sieur de Buffy , prévint tous ces inconvéniens , fit tout ce qu'il put y remédier. Mais le trop grand éloignement & le peu d'attention de l'Officier qui remplaçoit le sieur de Buffy laisserent à *Sayedlaskarkan* , Ministre de *Salabet-*

zingue, le champ libre à toutes les trahisons qu'il nous préparoit. Ce Ministre étoit en relation intime avec les Anglois, & son projet étoit de leur faire passer la confiance & les bienfaits du Souba, & de nous chasser ensuite du *Dékan*; les Chefs de la Compagnie Angloise auroient bien voulu qu'un coup de main eût promptement terminé cette affaire, mais *Salabetzingue* nous étoit trop attaché pour que son Ministre osât risquer une entreprise si hardie. Il trouva un autre moyen, plus lent à la vérité, mais qui, dans son idée, lui paroïssoit plus sûr; pour faire revenir le *Souba* de l'idée où il étoit que sa vie n'étoit en sûreté qu'entre nos mains, il imagina de l'accoutumer peu à peu à se passer de nous. Il ne s'agissoit pour cela que d'envoyer la plus grande partie de nos troupes parcourir la Province, sous prétexte de faire entrer les fonds nécessaires pour fournir à leur paye. Par-là il divisoit nos forces, & ne laissoit auprès du Prince qu'une poignée de François. Pour mieux cacher la malignité de ce projet, il négligeoit habilement depuis quelque tems de faire payer nos Troupes, ainsi il sembloit que nous-mêmes nous ne pussions que lui sçavoir gré d'un arrangement qui ne paroïssoit pas avoir d'autre objet que notre propre intérêt.

Ce parti pris; le Ministre proposa à *Salabetzingue* de retourner à *Aurengabat* avec un très petit détachement de nos Troupes, & il se flatta, comme il arriva en effet, que le sieur Goupil, qui les commandoit, ne voudroit pas se séparer du gros de son Armée, & qu'il ne seroit pas assez fin Politique pour sentir la nécessité de ne point quitter la personne du *Nabab*.

Ce piège tendu fort adroitement, réussit comme le Ministre l'avoit espéré. Le sieur Goupil refusa constamment de suivre le *Nabab* sans en sentir les conséquences, & sans en prévenir le sieur Dupleix. Ce fut le sieur de *Janville* qui commanda le détachement destiné à accompagner *Salabetzingue* à *Aurengabat*, & quoique cet Officier eût du mérite, il n'avoit ni assez d'expérience ni assez de vûes pour sentir l'importance de sa place. Il se regardoit comme un simple Capitaine de garde, & ne voyoit dans ses fonctions rien au-delà.

Pendant ce tems-là le Ministre, de concert avec *Mirma-*

met *Uffenkan Nabab* d'Ederabat qui étoit chargé de la perception des revenus de l'Etat, laissoit nos Troupes dans la plus grande disette, & les mettoit dans le cas de manquer de subsistance, en affectant néanmoins de leur promettre de jour en jour satisfaction; ces deux hommes vendus aux Anglois étoient persuadés qu'ils nous rebueroient bien-tôt & nous forceroient de nous retirer, sans se compromettre auprès du *Souba* qui nous aimoit. Ils se flattoient qu'une Nation aussi fiere que la nôtre, s'offenseroit bien-tôt de ces procédés équivoques, & que nous prendrions le parti d'abandonner un Prince qui nous exposoit perpétuellement à mourir de faim.

On pourra facilement juger que telles étoient les vûes de ce Ministre, lorsque l'on comparera la conduite qu'il tenoit à notre égard avec la Lettre suivante qu'il écrivoit au sieur *Saunders*, Gouverneur de *Madraz*: » Soyez tranquille, lui » disoit-il, je sçaurai bien éloigner & vous défaire de vos ennemis. J'ai déjà commencé, & avec l'aide du Seigneur » vous serez content. Je compte après les pluies marcher de » vos côtés & y mettre l'ordre.

Cette Lettre fut surprise par des espions Maures que le sieur de *Buffy*, quoiqu'éloigné, entretenoit pour éclairer la conduite du Ministre qu'il sçavoit être en grande correspondance avec les Anglois. Le sieur de *Buffy* en envoya une traduction à la Compagnie & une copie au sieur *Dupleix*.

A peine ce dernier fut-il informé de cette trame, qu'il écrivit dans les termes les plus forts au sieur de *Buffy* pour l'engager à partir au plus vite, quoique sa santé ne fût pas encore bien rétablie. Le sieur de *Buffy* étoit trop zélé Citoyen pour ne pas sacrifier sa santé même au bien des affaires. Il se mit donc en route pour rejoindre l'Armée & il y arriva au mois de Mai 1753. Les abus furent bientôt réformés, & la discipline rétablie, le sieur de *Buffy* passa ensuite à Ederabat; mais la correspondance qu'entretenoit le sieur *Dupleix* avec *Salabetsingue* dont il étoit véritablement aimé, la présence & les soins surveillans du sieur de *Buffy* parurent avoir déconcerté nos Ennemis. *Salabetsingue* nous marquant le même attachement & la même confiance, tant en public qu'en particulier, ceux de ses Ministres qui nous étoient opposés, craignirent de se trop hazar-

der en pouffant avec nous les choses à un certain point. Le sieur de Buffy profita, suivant les circonstances, de l'état de perplexité & d'irrésolution où il les voyoit, tantôt en les flattant, tantôt en prenant avec eux le ton fier & menaçant. En un mot il se conduisit si bien, qu'il força le Ministre de lui assurer deux *Laks* de *Roupies* par mois, c'est-à-dire de notre monnoye 480000 l. pour l'entretien de nos Troupes. Mais le sieur de Buffy visoit encore à quelque chose de mieux ; & voici comment, malgré toutes les intrigues des ennemis de notre Nation, il parvint enfin au but qu'il se proposoit, dans le tems même où l'on se flattoit de nous écraser.

Non-seulement les Anglois avoient mis dans leurs intérêts les Ministres du *Souba*, mais ils avoient encore, de concert avec ces Ministres, rangé de leur parti *Balagirao* & *Ragogi*, Chefs *Marattes*. Ceux-ci devoient faire la guerre à *Salabetzingue*, & pour repousser ces redoutables Ennemis, les Ministres de *Salabetzingue* devoient lui persuader qu'il falloit nécessairement employer le secours des Anglois, & comme tout étoit concerté, l'arrivée des Anglois n'auroit pas manqué d'inspirer la plus grande terreur aux deux Chefs *Marattes*, qui, sur le champ, leur auroient demandé la paix. Par ce moyen les Anglois auroient acquis dans le *Dékan* la plus haute considération, ils auroient passé pour la terreur des *Marattes* & les libérateurs de *Salabetzingue*, & se réunissant tout-à-coup avec les *Maures* & les *Marattes*, ils nous auroient ou égorgés ou chassés du *Dékan*, en y prenant notre place, & en s'y faisant revêtir de toutes nos possessions. Par-là finissoient aussi toutes les affaires du *Carnate* dont ils devénoient Maîtres absolus sous le nom de *Mametalikan*, & par conséquent tous les François dans l'Inde devoient se trouver dans une dépendance entière des Anglois, pour ne pas dire totalement livrés à leur discrétion.

Le sieur de Buffy renversa tous ces projets en montrant la contenance la plus fiere & la plus assurée, & en faisant promptement les préparatifs nécessaires pour mettre à la raison ce même *Balagirao*, que l'année précédente il avoit battu plusieurs fois, & qu'il avoit enfin forcé à signer avec *Salabetzingue* un Traité dont le sieur de Buffy s'étoit lui-même rendu garant. *Balagirao* voyant donc les Fran-

çois, sous les ordres du sieur de Buffly, prêts à fondre sur lui, prévint l'orage, & lui envoya en toute diligence son *Waquil* ou Ministre, pour lui demander son amitié, & pour l'assurer qu'il étoit prêt de rendre au *Souba* les Places dont il s'étoit emparé, & de confirmer le Traité de Paix signé en 1752. Ce Maratte rendit en effet tout ce qu'il avoit pris dans les États du *Souba*, & confirma par un nouveau Traité celui de l'année précédente, toujours sous le cautionnement du sieur de Buffly, dont il craignoit singulièrement de se faire un Ennemi.

L'exemple de *Balagirao* fut bien-tôt suivi par *Ragogi* qui signa de même un Traité de Paix avec le *Souba* & les François. Par ce moyen ces deux Chefs *Marattes* qui avoient beaucoup allarmé *Salabetzingue* devinrent ses Alliés & les nôtres, & le *Dekan* se trouva jouir de la Paix la plus profonde, dont tout le monde convenoit qu'on avoit l'obligation aux François.

Ces deux Traités également honorables, & pour *Salabetzingue*, & pour noire Nation, nous ayant remis chez les Maures dans le plus haut point de considération, le sieur de Buffly crut qu'il étoit important de profiter de ces conjonctures favorables pour achever de dissiper, s'il étoit possible, la faction Angloise. Pour cela il falloit retourner à la Cour d'*Aurengabat*. Rien ne paroissoit s'opposer à ce voyage. La tranquillité qui regnoit par tout, autorisoit le Général François à revenir avec son Armée prendre les ordres du *Souba* & lui faire sa Cour. Il prévint donc ce Prince de sa résolution, & lui marqua le tems auquel il devoit se mettre en marche. Le *Souba* lui répondit qu'il le recevoit avec un très-grand plaisir, & en effet le jour de son arrivée, il vint au-devant de lui à deux lieues accompagné de 22 Seigneurs, tous montés sur des éléphants, & il le reçut avec les plus grandes marques d'honneur & de distinction, & sur-tout avec des témoignages d'amitié, qui paroissoient si vrais & si sinceres, qu'il y avoit de quoi déconcerter tous les ennemis du nom François. Personne cependant dans cette occasion ne montra de la froideur ou de l'indifférence. Toute la Cour & tout le peuple marquerent une joie égale, & ce jour fut véritablement un jour de triomphe pour les François. *Sayed-laskerkan* lui-même, le plus dangereux de nos ennemis, fit paroître

paroître pour le sieur de Buffy les sentimens d'amitié les plus tendres. Il avoit été au-devant de lui jusqu'à une journée de chemin, & lui avoit même envoyé les Sceaux du *Dekan* comme pour lui rendre hommage, & pour reconnoître qu'il ne les tenoit que de lui. Le sieur de Buffy, qui n'étoit point la dupe des apparences, lui renvoya ces Sceaux & affecta de renchérir sur ce rusé Courtisan en démonstrations de confiance & de reconnoissance; en sorte que moins ils en avoient réellement, plus ils tâchoient d'en faire paroître.

Dès le lendemain, le sieur de Buffy qui voyoit les choses favorablement disposées, résolut de profiter du moment pour parler d'affaires. Il représenta au *Souba* que la subsistance des troupes Françoises ne seroit jamais assurée, & que cet objet fourniroit toujours matière à des embarras & à des discussions désagréables, tant qu'on n'assigneroit point des fonds suffisans pour fournir à leur entretien, & qu'on ne laisseroit point à sa disposition la libre perception & l'entière administration du produit de ces fonds. Il fit si bien voir les avantages qu'il y auroit à prendre ce parti, & les inconvéniens auxquels on s'exposeroit en s'y refusant, qu'il détermina *Salabetzingue* & son Conseil à lui abandonner pour la subsistance des troupes Françoises, les quatre *Sercars* ou Provinces de *Rajimandie*, d'*Elour*, de *Chickakol*, & de *Moutafanagar*, qui avoisinent *Mazulipatam*, & qui mettent cette Place en sûreté. Enfin, quoique le produit de ces quatre Provinces fût beaucoup plus que suffisant pour l'entretien de notre armée, le *Souba* s'engagea de faire payer au sieur de Buffy sur d'autres objets, ce qui étoit dû jusqu'à ce jour à nos troupes.

Dès que le sieur de Buffy eut obtenu dans la forme la plus authentique, la cession de ces quatre Provinces, il en prit possession & y distribua nos troupes pour assurer & faciliter la perception des revenus. Ce fut de ce moment qu'il se regarda comme solidement établi dans le *Dekan*. Cependant les Anglois, de concert avec *Sayedlaskarkan*, ne perdoient point de vûe le dessein de nous en chasser, & voici le piège qu'ils tendirent au sieur de Buffy pour tâcher de le rendre suspect au *Souba*, Prince foible, comme on l'a déjà dit, & presque toujours flotant & partagé entre les

Souçons & les craintes que lui inspiroit son premier Ministre sur notre compte, & l'inclination qu'il avoit naturellement pour le sieur de Buffy en particulier, & pour la Nation Françoisé en général.

Le Ministre rappella à *Salabetzingue*, toujours dans l'absence du sieur de Buffy, que lors de son élévation au trône, nous avions paru prendre un intérêt tout particulier à la conservation & à la fortune de ses freres, que nous l'avions nous même engagé à les traiter d'une maniere peu conforme aux usages & à la politique des Princes Maures, que la bonté de son ame l'emportant sur les intérêts de sa propre sûreté, il les avoit comblés de ses faveurs; qu'il étoit à craindre que dès-lors les François n'eussent des vûes, auxquelles jusqu'à présent on n'avoit pas assez fait attention, & que dans un moment de troubles, on ne s'apperçût trop tard des funestes effets de leur politique; que ces craintes n'étoient peut-être pas aussi destituées de fondement qu'elles pourroient le paroître, & que la prudence, qui l'obligeoit à ne rien négliger pour sa sûreté, exigeoit que sans laisser pénétrer à qui que ce fût les motifs de ses ordres, il en donnât secrettement pour s'assurer de quiconque pouvoit lui donner quelques inquiétudes; qu'au surplus il ne devoit envisager cet avis, que comme le fruit des réflexions d'un homme qui ne desiroit que la prospérité de son Maître & la tranquillité de ses Etats.

Comme ce Ministre connoissoit mieux que personne, le caractère timide & inquiet du *Souba*, il ne doutoit pas que ce Prince ne lui donnât ordre de faire arrêter ses freres, & que le sieur de Buffy en se mêlant imprudemment de les réconcilier, ou d'intercéder pour eux, ne donnât un air de vraisemblance aux soupçons que le Prince avoit conçus. En effet, il ne se trompa qu'en un point. Il eut des ordres d'arrêter les Princes, & ces ordres furent promptement exécutés. Tous les Seigneurs Maures parurent également surpris de l'emprisonnement subit de ces Princes. Plusieurs même en parurent fort mécontents, & tous sollicitèrent, peut-être à l'instigation du Ministre, le sieur de Buffy d'employer son crédit auprès de *Salabetzingue* pour l'engager à rendre à ses freres une liberté qu'ils n'avoient pas mérité de perdre. Mais celui-ci sans sçavoir l'intrigue du Ministre &

des Anglois, qu'il ne découvrit que dans la suite, guidé seulement par les principes d'une sage politique, qui ne lui permettoit pas de prendre part à une affaire de cette nature, & dont le fond étoit d'ailleurs un mystère pour lui, refusa constamment de faire aucune démarche pour les deux Prisonniers; il se contenta de dire qu'il ne pouvoit que respecter les secrets & les ordres du *Souba* & de ses Ministres, & qu'il ne se mêloit point d'affaires d'Etat qui n'avoient aucun rapport aux intérêts de sa Nation.

Cette conduite prudente déconcerta le Ministre Maure; qui, peu de tems après cet événement, abdiqua volontairement le Ministère & se retira, sans qu'on ait jamais pu sçavoir les véritables raisons qui l'avoient déterminé à la retraite. Il fut remplacé par ce même *Chanavaskam* qui avoit été autrefois Ministre de *Nazerzingue*, & que le sieur Duplex avoit sçu attacher à la Nation François; alors tous ceux qui nous étoient suspects furent exclus du *Dorbar* ou Conseil du Prince, auprès duquel on ne plaça que des personnes sûres pour le service, & attachées aux François.

Depuis ce changement arrivé dans le mois de Décembre 1753, jusqu'au départ du sieur Duplex en Octobre 1754, notre état dans le *Dekam* fut le même. Le calme & la paix regnoient par-tout; nos troupes bien logées, bien entretenues, & bien disciplinées en imposoient à tous ceux qui auroient voulu remuer. *Ragogi*, Chef *Maratte*, fut le seul qui dans cette année eut la hardiesse de tenter quelque entreprise, sous prétexte de quelques mécontentemens qu'il prétendoit avoir reçus de la Cour d'*Aurengabat*. Il fit des préparatifs de guerre, & se mit en campagne; mais dès qu'il sçut que le sieur de Bussy à la tête des François, étoit en marche avec l'armée du *Souba*, il demanda la paix, qui fut signée par un Traité du mois d'Avril 1754.

Après ce Traité, le sieur de Bussy conduisit le Prince du côté d'*Edérabard*, où il passa quelque tems avec lui; ensuite il prit congé pour aller avec ses troupes hiverner dans ses quatre Provinces: il laissa seulement auprès du *Souba* un détachement composé d'Officiers bien instruits & de troupes choisies. Le jour de leur séparation, il se tint un grand Conseil, où assistèrent tous les Ministres & les principaux Seigneurs Maures. Le sieur de Bussy fut invité par

le *Souba* de s'y trouver. Il s'y rendit en effet, & il ne fut pas médiocrement flatté d'y voir le *Souba*, tous les Seigneurs de sa Cour & les Officiers de son Conseil, lui déclarer qu'il devoient tous leur fortune & leur tranquillité aux armes de la Nation Française. En conséquence ils lui jurèrent un attachement inviolable & une reconnoissance éternelle; & ils exigèrent que de son côté le sieur de Buffy s'engageât envers eux par un serment solennel fait sur l'Alcoran des Chrétiens, de leur continuer sa protection & de revenir à leur secours dès qu'ils seroient menacés de quelque irruption des *Marattes* ou de quelqu'autre ennemi. On fit en effet, apporter le livre des Évangiles, & le sieur de Buffy ne balança pas à faire le serment qu'on lui demandoit. Voilà quel étoit l'état des affaires de la Compagnie; dans l'Inde, lorsqu'elle y envoya le sieur Godeheu.

TROISIEME EPOQUE.

Les premières nouvelles que le sieur Dupleix reçut de la prochaine arrivée de ce Commissaire, lui furent adressées par une lettre sans date que le sieur Godeheu lui écrivoit lui-même de l'*Ile de France*, où il avoit relâché. Il lui marquoit qu'avec une santé délicate, & fixé comme il l'étoit depuis long-tems au Port de l'Orient, il ne s'attendoit pas à se voir chargé d'une commission dont il connoissoit mieux qu'un autre tout le poids : que l'acceptation qu'il en avoit faite, après trois mois de résistance, étoit le dernier effort de son obéissance. » *Presque étranger*, lui disoit-il, *dans les affaires* » *des Indes*, & uniquement occupé de celles de la marine, » j'aurois plus eu lieu de craindre de me voir revêtu du titre » de Commissaire du Roi & de la Compagnie, que d'en être » flatté, si je ne l'avois enfin regardé comme un moyen de » m'instruire & de profiter de vos lumières, pour me mettre » à portée de répondre avec satisfaction aux vûes du Mi- » nistre & de la Compagnie, &c. au reste, Monsieur, j'aime » à me flatter, que le choix n'est tombé sur moi, que par ce » que l'on connoît mes sentimens & ceux que vous m'avez » témoigné jusqu'à présent, que nous ne les démentirons » pas, & qu'aidé de connoissances aussi étendues que les » vôtres, nous ne donnerons en cette occasion que des

« preuves de l'amour pour le bien public, qui doit seul nous
 » animer.

Après ce compliment, le Sr Godeheu ajoutoit : » Il est né-
 » cessaire que je vous prévienne de bonne heure, que peut-être
 » recevrons-nous par les vaisseaux, qui doivent nous suivre,
 » des nouvelles certaines d'un accord commencé à Londres
 » entre les deux Compagnies, sous l'autorité des deux Rois,
 » qui y ont aussi employé leurs Ministres, afin de parvenir à
 » une paix désirée depuis long-tems, & qui peut seule cou-
 » ronner vos travaux & vos veilles pour l'aggrandissement
 » de notre Compagnie.

» Dans cette incertitude, vous jugerez aisément qu'il n'y
 » a rien de mieux à faire pour le présent, qu'à vous maintenir
 » dans l'état où vous êtes, assurer nos possessions anciennes
 » & nouvelles contre les courses des ennemis, & faire pren-
 » dre des postes avantageux à nos troupes, où elles puissent
 » se communiquer, se soutenir aisément contre l'ennemi, &
 » n'être point forcées à combattre; mais aussi sans leur faire
 » tenter des conquêtes nouvelles; ce qui pourroit animer les
 » esprits de part & d'autre, n'importe pour quel parti la for-
 » tune se seroit déclarée.

» Nous avons cette année 2000 hommes de troupes nou-
 » velles dans l'Inde, à joindre à celles que vous avez déjà
 » avec des armes & des munitions de guerre, &c.

Le sieur Dupleix ne reçut cette lettre que le 29 Juillet,
 & le premier Août il en reçut une autre écrite par le sieur
 Godeheu à bord du *Duc de Bourgogne* dans la rade de *Pon-
 dichéry*, par laquelle il lui annonçoit que le vaisseau *la Reine*
 y étoit avec lui, & que *la Compagnie des Indes, le Duc d'Or-
 léans, & le Prince de Conty* ne devoient pas tarder à paroître.
 Dès le lendemain 2 Août, il vit arriver le sieur Godeheu,
 qui lui remit lui-même un paquet qui contenoit trois pièces.
 La première étoit une troisième lettre du sieur Godeheu,
 la seconde un état des pièces & des éclaircissimens qu'il
 demandoit au sieur Dupleix, & la troisième, un ordre du
 Roi, contenant le rappel du sieur Dupleix.

Cette troisième lettre n'étoit ni moins honnête ni moins
 polie que la première. Le sieur Godeheu tâchoit d'y exprimer
 toute la douleur dont il étoit pénétré, d'avoir à lui re-

mettre lui-même un ordre du Roi qui le rappelloit en France avec toute sa famille , & afin que le sieur Dupleix ne s'affligeât pas mal-à-propos , en envisageant ce rappel comme une preuve de quelques mécontentemens de la part du Roi & de la Compagnie , il l'assuroit qu'en le rappelant *avec toute sa famille* ; l'intention de S. M. n'étoit que : » *de mettre*
 » *la Compagnie plus à portée de profiter de l'étendue de ses lu-*
 » *mieres.* Cependant , ajoutoit-il , comme un rappel semble
 » faire naître des idées défavorables dans l'esprit du public ,
 » presque toujours aveugle dans ses jugemens , je peux aider
 » à les détruire , en m'accordant avec vous , Monsieur , pour
 » répandre par-tout que vous prenez de vous-même le parti
 » de retourner en France , suivant la permission que vous en
 » avez demandée ci-devant , & que vous attendiez quelqu'un
 » pour vous remplacer , quoique vous n'en eussiez rien ré-
 » moigné. *Je m'y prêterai très-volontiers pour vous marquer*
 » *jusqu'où va ma parfaite considération pour vous.* C'est même
 » une espèce de dédommagement de la peine que j'ai res-
 » sentie en me voyant chargé de cette commission , & de ce
 » que le choix est tombé sur moi plus que sur tout autre ;
 » *puisque je me trouve par-là en état de vous rendre un service,*
 » *qui ne seroit peut-être pas venu dans l'esprit de bien d'autres.*

Malheureusement , outre que cet expédient proposé de si bonne foi par le sieur Godeheu , n'étoit nullement convenable en lui-même , il étoit encore absolument impraticable , parce que tous les équipages des vaisseaux , jusqu'au dernier Mouffe , sçavoient le rappel du sieur Dupleix , qui étoit d'ailleurs annoncé dans toutes les lettres d'Europe qu'apportoit l'escadre dans l'Inde ; tout ce qu'on peut donc dire sur cet article obligeant de la lettre du sieur Godeheu , c'est qu'il ne cherchoit qu'à adoucir l'amertume de la situation de son ancien ami , & que l'envie extrême de le servir , ne lui permettoit pas de faire toutes les réflexions qui devoient naturellement se présenter à son esprit. Cependant cette idée l'avoit si fort séduit , qu'il y insista encore par une nouvelle lettre du 4 Août , dans laquelle il ajoutoit que le bien du service l'exigeoit : mais le bien du service , quelque cher qu'il fut au sieur Dupleix , ne lui parut dans cette occasion qu'une considération très-frivole , & fort déplacée ; &

quelque chose que pût lui dire le sieur Godeheu, il ne put pas se résoudre à employer sottement une ruse puérite dont il étoit évident que personne ne pouvoit être la dupe, & qui conséquemment ne serviroit qu'à le tourner en ridicule. Il proposa donc au sieur Godeheu de porter ses attentions & son zèle sur des objets plus importants.

Il s'agissoit de profiter promptement de l'arrivée des nouvelles troupes qui nous venoient d'Europe, pour terminer l'affaire des *Trichenapaly*. Cette Place étoit, comme on l'a déjà dit, aux abois. *Mametalikan* joint à un corps d'Anglois, cherchoit à faire entrer des vivres dans la Ville; il étoit question d'empêcher cette opération, & l'on étoit sûr d'y réussir, en envoyant un détachement de trois ou 400 blancs avec quelques *Cypayes*, pour renforcer l'armée du sieur de *Mainville*. Ce fut-là ce que proposa le sieur Dupleix au sieur Godeheu par sa lettre du 4 Août, comme le moyen le plus sûr d'accélérer la paix à laquelle ils tendoient l'un & l'autre.

Le sieur Godeheu ne fit sur cet article aucune réponse au sieur Dupleix: il se contenta de lui demander par une lettre du 7 Août des éclaircissemens sur d'autres objets. » Les Commandans des différens corps ou postes, disoit-il au sieur Dupleix, me demandent des ordres pour leurs opérations; mais je ne suis pas en état de leur en donner, n'ayant aucun plan du pays, & ne sçachant pas le nom & la position des différens endroits.

» Permettez-moi, ajoutoit-il, de vous demander aussi, si c'est de la caisse de la Compagnie que l'on tire l'argent nécessaire pour payer les garnisons des différens postes comme *Gingzi*, *Villénour*, *Valdaour*, *Chalambrou*, &c. & par quelle voie on les leur fait passer.

Le sieur Dupleix lui répondit par une Lettre du même jour 7 en ces termes: » La Caisse de la Compagnie n'a que peu servi aux opérations de la guerre, & sur-tout depuis le mois de Juiller de l'année dernière, qu'elle n'a fourni que neuf à dix mille roupies par mois, pour un certain nombre de *Cypayes*, qui se trouvent répandus, soit à *Gingzi* soit ailleurs; & comme je fournissois en général toutes les dépenses, j'ai porté en recette tout ce que j'ai reçu pour

» cet article. Tout sera détaillé dans les comptes auxquels
 » je fais travailler. Cette modique somme (fournie par la
 » Caiffe de la Compagnie) n'étoit pas fuffifante pour les
 » Garnifon de *Gingi, Chalembro* & autres lieux , comme il
 » vous eft aifé de le voir par les états que je vous ai envoyés
 » de ces deux Places , qui feules emportent (par mois) plus
 » de vingt-deux mille roupies. *Les revenus des Terres dont*
 » *nous pouvions jouir* , » c'est-à-dire, le produit des revenus
 » de la Province du *Carnatte*, régie par les Princes Maures,
 » par *Papiapoulé*, & que ce Receveur avoit ordre de remet-
 » tre au lieur *Dupleix* à compte de fes avances. *Ma bourse*
 » *& mon crédit ont fervi, non - feulement pour ces articles de*
 » *dépense , mais encore pour l'Armée & pour les divers*
 » *Détachemens répandus à droite & à gauche.* Les comptes
 » que je produirai démontreronr l'étendue de ces dépen-
 » fes, &c.

Par une autre Lettre beaucoup plus ample du lendemain huit, le sieur *Dupleix* donna au sieur *Godeheu* un tableau de l'état aétuel des affaires ; il lui rappella que quelques jours auparavant , il lui avoit remis toutes les Cartes du Pays qu'il avoit tenues en fa poffeffion, & toutes les Lettres & Mémoires contenant fa correfpondance avec les différens Comman- dans de nos Troupes. Il infiftoit entr'autres fur la néceffité de pourvoir à la fubfiftance de ces Troupes qui fe mutinoient faute de paye. Il lui faifoit observer que le Roi de *Mayffour*, qui s'étoit chargé de cette dépense , ralentiffoit fes payemens & que l'Armée en fouffroit beaucoup ; » C'est moi , lui difoit-
 » il , qui jufqu'ici, quand les reffources du *Mayffourien* ont
 » manqué , ai foutenu l'Armée ; mais mon rappel n'ôtant
 » tout crédit, & altérant la confiance de nos Alliés , & géné-
 » ralement de tous ceux qui pouvoient m'aider , c'est à vous
 » de pourvoir aux befoins preffans. Je ne peux plus rien
 » par moi-même , puifque le bruit de mon rappel , qui ne
 » fçauroit manquer de causer une révolution, me met dans
 » une impuiffance abfolue de rien faire.

Enfin après avoir dit fon avis fur tout ce que les circonftances paroiffoient exiger, & avoir donné au sieur *Godeheu* tous les éclairciffemens qui pouvoient dépendre de lui, il terminoit fa Lettre en ces termes : » Telle étoit , Monsieur,
 la fituation

» la situation des affaires dans cette partie (*le Carnate*) à
 » votre arrivée. J'ai eu l'honneur de vous marquer hier les
 » ressources que l'arrivée des Vaisseaux, & des Troupes,
 » m'auroient fournies, mais dont il ne m'est plus possible
 » de faire usage. Mon départ pour la France a décidé de la
 » perte de mon crédit & de mon pouvoir dans l'Inde. Il ne
 » me reste qu'à vous indiquer les voies qui peuvent empê-
 » cher la ruine totale des affaires. J'ai eu l'honneur de vous
 » les présenter. C'est à vous à décider; mais le tems presse.
 Ce n'étoit pas sans raison que le sieur Dupleix envisageoit
 son rappel comme un contretems fort contraire au bien des
 affaires, & capable de causer une révolution. Toutes les
 personnes sensées de l'Inde pensoient de même, & il étoit
 assez facile de prévoir quelles en pouvoient naturellement
 être les suites, sur-tout lorsqu'on entendoit les bruits que
 faisoient courir les Anglois parmi les Maures; & qu'on étoit
 d'ailleurs instruits des intrigues qu'ils pratiquoient à la Cour
 du *Dekan* pour nous supplanter auprès de *Salabetzingue*.
 Voici ce qu'écrivit à ce sujet le sieur *de Buffy* au sieur Du-
 plex le 12 Septembre 1754.

» Je reçois d'*Ayderadab* des avis certains de l'effet qu'a
 » produit la nouvelle de votre départ. J'en instruis *M. Godeheu*.
 » Tout y est en rumeur. *Mametalykan*, & les Anglois, ont
 » écrit à ce sujet avec toutes les fanfaronades que vous leur
 » connoissez. Leurs *Waquils* (*Agents*) se montrent hardi-
 » ment. On ne parle dans cette Cour que du triomphe des
 » Anglois & de votre départ, tandis que le Gouvernement
 » Anglois subsiste le même. La comparaison qu'on en fait
 » est odieuse & très-deshonorante pour la Nation. Les An-
 » glois, & leurs adhérents, peignent le Roi d'Angleterre
 » comme l'arbitre de toutes les affaires de ce Continent. Ils
 » s'annoncent comme les maîtres des François, dont le Chef
 » & Gouverneur Général vient d'être révoqué au gré de
 » leurs désirs. Ils invitent le *Souba* à se défabuser du pré-
 » jugé où il a été jusqu'ici du pouvoir des François, dont
 » ils parlent avec la dernière indécence, en les représen-
 » tant comme des supplians, à qui ils ne daignent pas
 » accorder les demandes qu'ils font en esclaves pour obte-
 » nir la paix. Les Anglois en soutenant toujours ce person-
 » nage fanfaron, offrent encore moins leur protection au

» *Souba* ; qu'ils ne lui font entendre qu'elle lui est abso-
 » lument nécessaire. Voilà, Monsieur, ce qui se passe à
 » la Cour du *Souba*, & la décadence, pour ne pas dire ;
 » l'avilissement où nous tombons. Ainsi le coup que vos
 » Ennemis ont voulu vous porter, retombe sur la Nation.
 » C'en est un fatal pour elle.

P. S, Aujourd'hui, à six heures du matin, me sont ar-
 » rivées des Lettres du Ministre & du *Souba*, dont voici
 » la traduction.

*Lettre de Salabetzingue ; Souba du Dekan ;
 au Sieur de Buffly.*

Après les complimens ordinaires.

« Votre Nation m'a soutenu & secouru jusqu'à présent »
 » J'ai reconnu autant que j'ai pu, les services qu'elle
 » m'a rendus. J'ai donné à mon oncle *Zaferzingue*, (c'est
 » le nom d'amitié que le *Souba* donnoit au sieur Du-
 » pleix,) le Gouvernement du *Carnate*. Les troubles
 » que mes ennemis y ont occasionnés, m'ont causé de
 » grandes pertes. J'ai toujours eu espérance que mon on-
 » cle, (le sieur Dupleix) auroit le dessus. C'est avec
 » le dernier chagrin que j'apprends qu'il vient d'être
 » revoqué des *Alkaras*, (Messagers) que j'avois envoyés
 » pour lui porter des lettres, ont été traduits devant le Gou-
 » verneur, (le sieur Godeheu,) auxquels il a dit, ainsi
 » qu'ils me l'ont rapporté : *Dites au Souba votre maître,*
 » *que je suis envoyé de la part de mon Roi, qui ma défendu*
 » *de me mêler du Gouvernement Mogol, qu'il peut se pour-*
 » *voir comme il lui plaira.* Ces mêmes *Alkaras* m'ont aussi
 » rapporté qu'on avoit renvoyé à *Mametalikan* des prison-
 » niers. J'apprends aussi que *Morarao* vous a quittés, que
 » les *Mayssouriens* en font autant. Tout cela prouve que
 » les Anglois ont le dessus sur votre Nation. Je vous avoue
 » que ces affaires me jettent dans la dernière surprise. Vous
 » m'aviez toujours assuré que votre Roi étoit un Puissant
 » Monarque ; & je vois aujourd'hui que ceux qui ont pro-
 » tégé *Mametalikan*, l'emportent sur vous. Je vous pré-
 » viens donc que sur ces nouvelles, qui me jettent dans
 » le dernier chagrin, & dans la plus grande surprise, je

» suis obligé de répondre favorablement aux Anglois , & à
 » Mametalikan , QUI M'ONT ÉCRIT. La situation où je
 » me trouve l'exige. D'ailleurs , vous sçavez les offres que
 » les uns & les autres me font depuis long-tems , 15 ou 20
 » laks qu'ils m'offrent encore en dernier lieu , me mettront
 » fort à l'aise. Ragogi fait de grands préparatifs contre moi.
 » Vous sçavez que je ne compte que sur vos forces ; le
 » changement de Gouvernement va peut-être m'en priver :
 » c'est de quoi je vous prie de m'instruire sans déguise-
 » ment. »

A la suite de cette traduction de la lettre du Souba ;
 le sieur de Buffy ajoute ce qui suit : « Celle de *Chavana-*
 » *kan* contient à-peu-près la même chose , & me presse
 » beaucoup de le joindre. Ensuite il envoie au sieur Du-
 » pleix la traduction d'une lettre écrite par ce même Mi-
 » nistre (*Chavanaſkan* ,) au Gouverneur d'*Ayderabat* , &
 » conçue dans ces termes :

Après les complimens ordinaires.

« Je ne reviens point de la surprise où me jette la nou-
 » velle de la revocation du Gouverneur *Bahadour* , (le sieur
 » Dupleix.) Je ne sçais à quoi ont pensé les François ; ils
 » perdent par-là & leur honneur & leur bien ; car je ne
 » puis vous cacher que nous ne pouvons rien traiter avec
 » le nouveau Gouverneur , qui n'entend point nos affaires
 » comme M. Dupleix. D'ailleurs il paroît que les Fran-
 » çois ne sont ni si puissans , ni si généreux qu'ils vouloient
 » nous le faire entendre , & que les Anglois ont absolu-
 » ment le dessus sur eux. Je ne vous cache donc pas que
 » je vais traiter avec les Anglois , & *Mametalikan* pour
 » avoir le secours des uns par l'autre. Ils nous offrent ,
 » comme vous le sçavez depuis long-tems , des hommes & de
 » l'argent. Je sçais que vous êtes entièrement attaché à
 » M. de Buffy ; je vous prie de lui cacher ce que je vous
 » mande , & de me marquer sans déguisement , si vérita-
 » blement il nous joindra. Vous sçavez les préparatifs con-
 » sidérables que *Ragogi* a faits ; le tems presse , j'attends
 » votre réponse. Mais selon les apparences , nous ne de-
 » vons espérer aucun secours des François , après ce qui
 » vient de se passer. »

Comme il ne s'agit point ici d'amuser le Lecteur , mais

de l'instruire & de le convaincre ; & que rien ne paroît plus propre à cet objet , que des lettres écrites sur les lieux , & dans le moment même des événemens , par les personnes les plus éclairées de l'Inde ; on croit devoir ajouter ici la lettre écrite au sieur de Buffy , par le sieur de Moracin , Gouverneur de *Mazulipatam* , le 22 Septembre 1754 , la voici :

« J'ai prévu dans le même sens que vous , lui disoit-il ,
 » l'effet que feroit l'arrivée de M. le Commissaire du Roi
 » dans l'Inde. Je lui ai écrit il y a quinze jours , & je
 » compte avoir donné à M. Godeheu les mêmes avis que
 » vous ; car il est bon de vous dire que nos *Savocards*
 » (Banquiers ,) m'ont fait part des lettres qu'ils ont reçues
 » de *Madraz* , par lesquelles on leur marque que le Roi
 » d'Angleterre avoit fait dire au Roi de France de retirer
 » M. *Dupleix* de *Pondichery* , ou bien qu'il lui déclareroit
 » la guerre ; à quoi les mêmes lettres ajoutent que le Roi de
 » France , en expédiant un nouveau Gouverneur , lui avoit
 » dit : Allez faire la paix dans l'Inde ; rendez au Nabab
 » toutes les Terres qu'il a données à la Compagnie ; je ne
 » veux pas qu'on les garde , parce que cela fâcheroit mon
 » frere , le Roi d'Angleterre. Vous jugez bien que je n'ai
 » pas été en peine de répondre. J'ai fait sentir aux *Savo-*
 » *cards* , ainsi qu'à *Affenalebek* , qui m'a beaucoup parlé de
 » ce remu ménage , que si le Roi avoit voulu qu'on ren-
 » dît les Concessions , il n'auroit pas envoyé avec le nou-
 » veau Gouverneur , 3000 bons Soldats pour les défendre.
 » Cette raison les a frappés ; mais elle ne peut pas frapper
 » de même tout ce qui environne le Nabab , & nombre
 » d'autres personnes de marque dans le *Dekan* , que cet
 » événement intéresse. J'ai informé de tout cela M. Go-
 » deheu , en lui faisant observer que s'il ne vous mettoit
 » pas en état d'aller rejoindre au plutôt le Nabab , tout se-
 » roit généralement perdu , Commerce aussi-bien que con-
 » cessions , & qu'il pouvoit être sûr , que non-seulement
 » on redemanderoit les Terres , mais même tous les re-
 » venus qu'elles ont produits depuis que nous en sommes
 » en possession. Ma lettre lui est parvenue le onze de ce
 » mois au soir. La revocation de M. *Dupleix* , tandis que
 » M. *Saunders* reste en place , est la circonstance qui m'a

„ le plus frappé dès le premier moment; parce que j'ai
 „ apperçu le mauvais effet qu'elle feroit, & les conséquen-
 „ ces fâcheuses, mais naturelles que les Maures tireroient
 „ de cette disparité. Je ne suis pas à écrire en Europe ni
 „ ailleurs. Enfin, vous avez bien raison de dire que notre
 „ espérance aujourd'hui est dans l'insolence des prétentions
 „ Angloises. Il y a apparence qu'ils en proposeront de si
 „ extravagantes, qu'ils nous forceront à les rejeter. Leur
 „ début avec le *Nabab*, & les nouvelles qu'ils distribuent
 „ par-tout, nous les annoncent. M. Godeheu a des for-
 „ ces bien suffisantes, pour répondre comme il faut, à l'ar-
 „ rogance de cette Nation; nous verrons l'usage qu'il en
 „ fera. Dans de pareilles circonstances vous me demandez
 „ des conseils; hé, quels conseils peuvent être de saison,
 „ avant de sçavoir le parti qu'on prendra à *Pondichery*?
 „ Quoiqu'il en soit, en votre place, je ne me rebuiterois
 „ pas. Vous sçavez de quelle façon vous devez répondre
 „ au *Nabab*, à *Chanavaakam*, pour les assurer, ou du moins
 „ pour les amuser jusqu'à ce que vous sçachiez à quoi vous
 „ en tenir vous-même : ce qui ne peut pas tarder encore
 „ long-tems, &c. »

On se gardera bien de faire aucun commentaire sur toutes ces Lettres. Elles présentent un tableau trop frappant & trop expressif pour laisser rien à désirer. On ajoutera seulement que le sieur Dupleix écrivit au sieur de *Bussy* & au sieur de *Moracin*, qui vouloient tout abandonner, les Lettres les plus pressantes pour les engager à ne se point rebuter, & à exécuter avec le même zèle qu'ils avoient toujours marqué, les ordres qu'ils recevoient. On verra dans les Pièces justificatives la réponse que lui fit le sieur de *Bussy* N^o. III. Le sieur Dupleix fit en même tems sentir au sieur Godeheu, que ces deux hommes étoient ceux de l'Inde qui méritoient le plus sa confiance, soit par la grande connoissance qu'ils avoient des lieux & des affaires, soit par les sentimens d'honneur & de probité que tout le monde leur connoissoit. Il lui conseilla de prendre leurs avis sur les affaires du *Dékan*. A l'égard de celles du *Carnate*, qui ne dépendoient que de l'événement du Siège de *Trichenapaly*. Voici le conseil qu'il donnoit au sieur de Godeheu dans la suite de la Lettre dont on a déjà parlé.

» Sauf votre meilleur avis , je crois qu'il seroit convenable de laisser le sieur de *Mainville* à la tête de votre Armée. Il a la confiance de *Nandyraja*, Général des *Mayssouriens*, & de *Morarao* (Général des *Marattes* nos Alliés) les marques de bravoure & de fermeté qu'il leur a si souvent donnés , les lui ont attachés. Le tirer de là en même tems qu'on apprendra mon départ pour la France , ce seroit , je crois , trop risquer. Le sieur de *Maißin* (que le sieur Godeheu vouloit substituer dans le commandement de l'Armée , au sieur de *Mainville*) n'avoit pas trouvé le moyen de plaire à ces deux Généraux , point cependant fort essentiel dans les circonstances présentes , &c. »

Comme le sieur Godeheu , fort embarrassé & fort irrésolu , ne décidoit ni ne prenoit aucun parti , & que pendant ce tems les Commandans des Troupes , qui ne recevoient ni réponses , ni ordres , ni argent , ni vivres , faisoient d'inutiles efforts pour contenir le Soldat pressé par le besoin , les Troupes se souleverent ; & lorsque le sieur Godeheu en reçut la nouvelle , voici ce qu'il écrivit au sieur Duplex le 9 Août 1754. » J'ai vu par la lettre de M. de *Mainville* , que vous m'avez renvoyée , la révolte d'une partie de son Armée , & le risque que M. Aumont a couru dans cette occasion. Il leur faut de l'argent , sans doute , & il n'y a pas d'autre moyen pour contenir les Troupes , & en tirer bon parti. Mais , Monsieur , n'est-ce pas au Roi de *Mayssour* à payer cette Armée , suivant son Traité ? S'il ne paye point , quel recours aurai-je contre lui pour le remboursement de ce que j'aurai fait avancer ? Quelle ressource avez-vous vous-même , puisque vous êtes dans le même cas ? *Vous avez été en état d'avancer par votre bourse & par votre crédit ;* je n'ai ici ni l'un ni l'autre. Il faut que je puise dans la Caisse , & que je sacrifie à la Guerre un argent destiné à charger des Vaisseaux «.

On sent bien que le sieur Duplex , dans cette conjoncture , ne pouvoit que répéter tout ce qu'il avoit déjà dit plusieurs fois au sieur Godeheu sur l'impossibilité où sa situation présente le mettoit , de trouver les ressources qui ne lui auroient pas manqué s'il étoit resté en place. C'est ce qu'il dit fort en détail par plusieurs Lettres des 10 , 11 , 14 , 23 & 24 Août ; & dans une de ces Lettres (c'est celle du 10)

il lui développa le plan de tous les arrangemens qu'il avoit projetés pour parvenir à la paix. Les principaux Articles de ce plan étoient, 1°. d'abandonner la Ville & tout le territoire de *Trichenapaly* à *Mametalykan*, sous deux conditions, l'une qu'il rembourseroit aux Anglois toutes les dépenses que la Guerre leur avoit occasionnés ; l'autre qu'il s'arrangeroit avec le Roi de *Mayssour* pour les sommes qu'il lui devoit. 2°. De donner la *Nababie d'Arcate* à *Rajafæb*, qui, du consentement de *Salabetzingue*, s'obligeoit de nous rembourser tous les frais de la Guerre sur les revenus de la Province du *Carnate*. Comme nous étions assurés de *Salabetzingue* & de *Rajafæb*, & que d'ailleurs nous ne pouvions pas douter que *Mametalykan*, épuisé d'hommes & d'argent, n'acceptât des conditions si avantageuses, il ne pouvoit y avoir de difficulté qu'à l'égard des Anglois. Mais la seule prise de *Trichenapaly* les rendoit absolument impuissans dans l'Inde, puisqu'outre les nouvelles Troupes qu'amenoit le sieur Godeheu, & qui nous donnoient sur eux une supériorité très-décidée, nous aurions encore réuni contre eux toutes les forces du *Dékan*, celles des *Marattes*, celles du Roi de *Mayssour*, & même, par de certains arrangemens, celles du Roi de *Tanjaour*. Mais pour forcer les Anglois à accepter ces conditions, qui, quoique souverainement raisonnables, n'auroient pas été de leur gout, il falloit achever de réduire *Trichenapaly*, qui, comme on l'a dit, étoit aux abois.

Au reste, le sieur Duplex s'épuisoit inutilement en Lettres & en Conférences avec le sieur Godehéu. Il s'aperçut bien-tôt qu'il n'avoit pas le bonheur de le persuader, & il ne douta pas qu'ils n'eussent l'un & l'autre des vues très-différentes, pour ne pas dire très-opposées, lorsqu'il vit, malgré ses pressans avis & ses représentations, que le sieur Godeheu différoit de jour en jour d'envoyer à l'Armée un secours décisif; qu'au lieu de laisser le commandement au sieur de *Mainville*, qui avoit la confiance de nos Troupes & de nos Alliés, il le rappelloit dans l'instant le plus critique, & le remplaçoit par le sieur de *Maiffin*. Il prévint dès lors ce qui devoit nécessairement arriver, & ce qui arriva en effet peu de jours après. C'est que les ennemis profitant de ce changement, qui avoit indisposé l'Armée,

firent entrer un Convoi considérable dans *Trichenapaly* ; & que nos Alliés , fort mécontents , nous abandonnerent. Le sieur de *Mainville* avoit à peine remis le commandement à son successeur , que le Convoi étoit déjà entré dans la Ville , parce que la nouvelle du rappel du sieur de *Mainville* à *Pondichery* , & du sieur *Dupleix* en Europe , produisirent dans l'Armée la révolution qu'avoit annoncée ce dernier au sieur *Godeheu* dans ses Lettres ; & que d'ailleurs le nouveau Commandant ne se conduisit pas en homme qui eût une sincere envie d'empêcher l'entrée de ce Convoi. Voici la Lettre qu'écrivit sur ce fâcheux événement le sieur de *Mainville* au sieur *Dupleix* ; elle est datée de *Cheringam* le 19 Août 1754.

» M. Je remis il y a trois jours à M. de *Maiffin* le Com-
 » mandement de l'Armée. Il arriva à onze heures du matin ;
 » & à une heure après midi j'eus avis par mes Espions , que
 » l'Armée Ennemie étoit en marche avec le Convoi pour
 » venir camper à deux lieues d'*Erebistron*. Effectivement
 » on fit bientôt le signal de cet endroit. J'en avertis M. de
 » *Maiffin* , & lui fis part , suivant l'ordre que j'en avois reçu
 » de M. *Godeheu* , de tout ce qui étoit venu à ma con-
 » noissance , soit de l'Armée Ennemie , soit du Convoi &
 » des dispositions que j'avois prises pour l'attaquer. J'avois
 » été plusieurs fois reconnoître le terrain , & les chemins
 » par où il falloit nécessairement que l'Ennemi débouchât
 » du Bois , & surtout un profond Ravin par où passa le
 » Convoi du tems de M. *Brenier* , & par où il falloit né-
 » cessairement qu'il passât encore. Celui-ci étant venu pren-
 » dre le Camp où il étoit , je lui en fis voir toute la consé-
 » quence , & lui conseillai d'aller camper sous *Erebistron* ;
 » pour être à portée de s'assurer des mouvemens de l'En-
 » nemi , & de se porter au-devant de lui à une lieue &
 » demie , ou environ , pour s'emparer de ce Ravin , & pour
 » combattre au loin , afin d'éviter les secours des sorties , &
 » d'ôter à l'Ennemi la vûe de la Place. Je l'exhortai même
 » à se servir de MM. *Gaudart* & *Aumont* , qui avoient une
 » connoissance parfaite du terrain , les ayant eus avec moi
 » toutes les fois que j'ai été le reconnoître. Enfin je lui don-
 » nai mon Interprète , qui étoit aussi au fait de mon projet
 » de combat , & qui sçavoit toutes les conférences que
 » j'avois

» j'avois eues avec les principaux Chefs de l'Armée du *Raja*
 » (le Roi de *Mayssour*) sur les positions que chacun devoit
 » prendre en cas d'affaire. M. de *Maiffin* parut m'écouter
 » avec plaisir, & je le vis partir avec son Armée; mais au
 » lieu d'aller sous *Erebistron*, il s'arrêta au *Pain de Sucre*.
 » *Nandi Raja*, qui ne demandoit qu'une action décisive,
 » & dont tous les Chefs m'avoient promis des merveilles,
 » étoit en mouvement avant notre Armée. J'en conçus les
 » plus belles espérances du monde. Je partoisi alors pour
 » venir à *Cheringam*, & ce fut, je vous l'avoue M, avec
 » regret. Quels sont donc les sujets que peut avoir M. Go-
 » deheu, pour m'avoir ainsi ôté le Commandement d'une
 » Armée, où j'ai eu tant de peines, & dont j'ai pris le
 » Commandement dans un tems où M. de *Maiffin* lui-mê-
 » me ne vouloit point s'en charger? On me relève au mo-
 » ment d'une affaire générale, que je sçavois indispensable;
 » & dont je me suis vû enlever l'honneur. Je la guétois de-
 » puis trois mois. Je ne puis penser, M, que vous ayiez
 » contribué à ce rappel, qui, dans la circonstance, semble
 » me faire tort. J'osé me flater, au contraire, que vous me
 » rendrez justice vis-à-vis de ceux dont je n'ai point l'hon-
 » neur d'être connu. Le malheureux succès de l'affaire de
 » ce Convoi, ne parle même peut-être que trop en ma fa-
 » veur; car que pouvoit-il arriver de pis? Enfin, M, j'ai
 » eu la douleur de voir de dessus les murs de *Cheringham*,
 » entrer le Convoi dans *Trichenapaly*, & je voyois l'Armée
 » Ennemie en bataille (le Convoi défilant sur sa droite) aussi
 » tranquille qu'en un jour d'Exercice, protéger son Convoi.
 » On avoit laissé l'Ennemi gagner à son aise ce Ravin, dont
 » je vous ai parlé. Notre Armée se contenta de se présenter
 » en bataille près d'un étang à portée de canon du *Pain de*
 » *Sucre*, & là, elle essuya le feu de quelques pièces que
 » l'Ennemi avoit fait monter sur la crête du rideau de ce
 » Ravin, & au troisième ou quatrième coup, dont l'un
 » emporta deux ou trois hommes, notre Armée fit un demi-
 » tour à droit, & se retira sans qu'il y eût une amorce de
 » fusil brûlée. L'Ennemi a bien profité de cette manœuvre
 » pour faire entrer, & le même jour, & le lendemain,
 » tous les Convois qu'il avoit dispersés dans le *Toudaman*
 » & dans le *Tanjaour*. Nous ne nous y opposions pas.

» *Andrenek* (*Chef Mayffourien*) n'en a pas fait de même ;
 » puisqu'il a pris 34 à 35 chariots , dont trois charges de
 » bonnes armes neuves , d'autres d'habillemens de Soldats ,
 » de boiffons , d'équipages d'Officiers , & quantité de bœufs
 » de charge Le *Raja* a fait d'inutiles représentations
 » pour marcher à l'Ennemi lui , & son armée , tien-
 » nent de beaux discours sur le compte de notre Nation.
 » Il est pénétré de la plus vive douleur de vous avoir perdu.
 » Il vous pleure tous les jours. J'ai eu beau lui représenter
 » tout ce que vous m'avez ordonné pour l'assurer que le
 » nouveau Gouverneur aura pour lui , & pour ses intérêts ,
 » le même soin que vous en aviez pris vous - même , tout
 » cela ne le rassure pas ; il dit au contraire qu'il n'y a nulle
 » confiance , & qu'il ne lui reste d'autre parti à prendre
 » que celui de se retirer. Son Roi ni son Frere ne souffriront
 » pas qu'il reste plus long-tems dans notre alliance. La der-
 » niere affaire l'a , dit-on , achevé de se déterminer à se re-
 » tirer , & le nouveau Commandant (le sieur de *Maiffin*) n'a
 » nullement sa confiance. Je l'ai vû pleurer toutes les fois
 » que je l'ai vû , depuis qu'il a sçu que vous étiez rappelé ,
 » & j'ose vous assurer , M , qu'il n'est pas le seul. Tous les
 » Chefs sentent , ainsi que lui , votre perte , & tous vous
 » donnent des regrets ».

Le même détail se trouve circonstancié dans une Lettre du même jour , écrite par *Nandi Raja* à son *Waquil* , (Agent d'affaire) à *Pondichery*.

La conduite du sieur Godeheu & celle du sieur de *Maiffin* dans cette circonstance critique , furent pour le sieur Dupleix des mystères politiques qu'il ne cherche point à approfondir. Comme le sieur Godeheu ne lui communiquoit jamais aucune de ses idées , soit sur la guerre , soit sur la paix , le sieur Dupleix ne pouvoit à la vûe de ces tristes événemens , que se taire , & jouer le rôle d'un spectateur fort affligé ; & il l'étoit profondément , lorsque le sieur Godeheu , d'un air satisfait , vint lui annoncer comme un triomphe , l'accord fait entre les Anglois pour une suspension d'armes. Il fallut bien lui en faire compliment : mais ce compliment fut si sec & si froid , que vraisemblablement il offensa plus le sieur Godeheu qu'il ne le flatta. Le sieur Dupleix auroit eu bien des représentations à lui

faire sur cette suspension d'armes. Mais l'expérience ne lui avoit que trop appris combien le sieur Godeheu faisoit peu de cas de ses avis. N'ayant donc plus aucune espérance de pouvoir contribuer au rétablissement des affaires publiques, le sieur Dupleix ne pensa plus qu'à faire ce qui dépendoit de lui pour terminer les siennes.

On vient de voir que par une Lettre du 7 Août le sieur Dupleix avoit prévenu le sieur Godeheu des avances considérables qu'il avoit faites pour la Compagnie, & qu'en même-tems il lui marquoit qu'il faisoit travailler à des comptes qui devoient contenir le détail & la justification de toutes ses dépenses. Ces comptes se trouverent en effet dressés dans le mois de Septembre, & il n'étoit question que d'en faire, en la maniere accoutumée, la vérification, & d'en signer l'arrêté. C'est une opération très-ordinaire, ou plutôt journaliere dans l'administration de la Compagnie, qui, comme on le conçoit aisément, a perpétuellement des comptes à recevoir & à arrêter. Cela se fait par des Membres du Conseil que le Président de ce même Conseil nomme Commissaires, pour procéder à l'examen & vérification de chaque compte qui se présente.

Le sieur Dupleix présenta donc ses comptes, soutenus des pièces justificatives, au sieur Godeheu, en sa qualité de Chef & de Président de tous les Conseils. Le sieur Godeheu les reçut, & suivant l'usage, il nomma deux Conseillers du Conseil Supérieur de *Pondichery*, Commissaires, pour en faire la vérification en la maniere ordinaire. Ces deux Commissaires étoient les sieurs *Guillard* & *Bourguenout*, qui joignoient à leur qualité de Membres du Conseil, l'un celle de Caissier, & l'autre celle de Teneur de Livres de la Compagnie. Comme la vérification que firent ces deux Commissaires des Comptes en question, & de toutes les pièces justificatives qui y étoient jointes, est un des points critiques de l'affaire, il convient de rendre ici un compte exact de la maniere dont ils opérerent en présence des sieurs *de Larche* & *du Bauffet*, tous deux aussi Conseillers du Conseil Supérieur de *Pondichery*, que le sieur Dupleix avoit priés d'assister à ce travail, comme fondés de sa procuration. Voici donc comment les choses se passerent.

Les Commissaires nommés par le sieur Godeheu, avoient

sur un Bureau devant eux les comptes du sieur Dupleix dans la forme que présente le double de la première feuille qui se trouve imprimée dans les Pièces justificatives. N^o. IV. Les deux Commissaires en lurent à haute voix tous les articles les uns après les autres ; & à mesure qu'ils appelloient un article , le Secrétaire du sieur Dupleix présentoit aux Commissaires la Pièce justificative de ce même article , qu'ils lisoient ; & quand ils la trouvoient conforme à l'énoncé de l'article , ils y mettoient leur paraphé qui seroit à constater la vérification qu'ils venoient d'en faire , & ensuite ils rangeoient chaque Pièce ainsi vérifiées dans une liasse particulière , suivant l'ordre des cottes & des articles.

Quand au contraire ils trouvoient quelque article qui ne leur paroïssoit pas justifié par des Pièces suffisantes , ils en faisoient sur le champ une note qu'ils écrivoient sur un cahier à part , & dont ils formoient un état particulier contenant tous les articles du compte non justifiés. Ce travail que les Commissaires commençoient régulièrement à huit heures du matin , & qui ne finissoit qu'à six heures du soir , dura cinq jours entiers , & l'on peut dire que jamais vérification de compte ne fut faite avec plus de régularité & d'exactitude , ni par des gens plus versés & plus expérimentés dans ces sortes de matières , puisque des deux Commissaires , l'un étoit , comme on vient de le dire , le Caissier , & l'autre le Teneur de Livres de la Compagnie. Jusques là tout étoit en règle , & le sieur Dupleix n'avoit point à se plaindre. Il imaginoit de bonne foi que son compte alloit avoir le sort de tous les comptes présentés par les Comptables , c'est-à-dire , qu'après la vérification dûment faite , on alloit en signer l'arrêt. Mais on va voir combien il se trompoit.

En effet , lorsque le sieur Godeheu fut averti que le travail de la vérification tiroit à sa fin , & que la solde du compte formeroit en faveur du sieur Dupleix une créance de six ou sept millions au moins sur la Compagnie , cette nouvelle le mit au désespoir , & il se repentit vivement d'avoir fait procéder par des Commissaires à la réception & vérification de ce compte , dont il ne s'attendoit pas que la solde dût à beaucoup près monter si haut. Voici

vraisemblablement ce qui effrayoit le sieur Godeheū ; & comment il raisonnoit : C'est moi , se disoit-il à lui-même , qui suis ici chargé de toutes les affaires & de tous les payemens. Tout roule sur moi. Si je souffre que le compte du sieur Dupleix soit arrêté , je lui donne dans le moment même un titre de créance dont il se prévaut sur le champ contre moi , & qu'il me forcera d'acquitter d'une manière ou d'une autre. Les procédés qu'on tient à son égard , & les cris des Créanciers qu'il a lui-même dans l'Inde , ne l'autoriseront que trop à user de ses droits ; ainsi je ne puis me flatter qu'il me fasse aucun quartier sur son payement : d'un autre côté , qui m'empêche d'user ici des pouvoirs sans bornes dont la Compagnie m'a revêtu , & de défendre aux Commissaires d'arrêter le compte en question , sauf à la Compagnie à prendre dans la suite quel parti elle jugera à propos. Mais si je le paye , je me mets dans une impossibilité absolue de satisfaire aux autres engagemens plus pressans de la Compagnie , & dans ce cas toutes les affaires sont culbutées ; ma mission ne peut avoir que des suites malheureuses , & je perdrai tout à la fois ma réputation , & la Compagnie.

Ces raisonnemens & ces allarmes n'étoient uniquement fondés que sur la mauvaise opinion qu'avoit malheureusement le sieur Godeheu des dispositions du sieur Dupleix , & sur le peu de justice qu'il rendoit à ses sentimens. A l'égard de l'expédient imaginé par le sieur Godeheu , il n'avoit guères d'autre inconvénient que celui d'une iniquité sans exemple , & d'un *déni de Justice* caractérisé. Quoiqu'il en soit , le sieur Godeheu ne balança point à l'employer. Il fit venir les deux Commissaires , & leur fit les plus expresses défenses d'arrêter le compte du sieur Dupleix.

Ceux-ci , à qui la crainte d'un pouvoir absolu ne permettoit pas de s'expliquer avec liberté sur la nature des défenses qui leur étoient faites , crurent pouvoir au moins représenter au sieur Godeheu , qu'après avoir été nommés Commissaires , & après avoir travaillé publiquement pendant cinq jours , en cette qualité , à la vérification d'un compte , ils ne pouvoient pas se dispenser de mettre au bas de ce compte une mention quelconque de leur tra-

vail, pour constater qu'ils avoient procédé à la vérification pour laquelle ils avoient été nommés. Alors le sieur Godeheu leur dicta un Certificat qu'il leur enjoignit d'écrire & de signer au bas des comptes du sieur Dupleix, au lieu & place de l'arrêté qui y devoit être mis. Voici les termes de ce Certificat singulier, tel qu'il a été dicté par le sieur Godeheu aux Commissaires, & tel qu'il se lit en effet au bas des comptes où ils ont été obligés de le transcrire & de le signer.

» Nous soussignés Noël-Michel Guillard, & Claude-
 » Joseph Bourguenoud, Conseillers des Indes nommés
 » d'Office par M. Godeheu, Commissaire Général, pour
 » assister à la vérification, tant en François que dans les
 » Langues du Pays qui ont rapport aux comptes au nom-
 » bre de trois, que M. le Marquis Dupleix a produits à
 » M. le Commissaire (Godeheu) qui sont les doubles des trois
 » sur lesquels nous avons écrit la présente déclaration, par
 » laquelle nous certifions que toutes les Pièces cottées &
 » paraphées depuis le n^o. 1, jusques & compris celui de
 » 443, ont toutes rapport auxdits comptes dont il est fait
 » ci-dessus mention. » A Pondichery le 28 Septembre 1754.
 Signés, *Guillard & Bourguenoud.*

Voilà à quoi se réduisirent tous les efforts de l'imagination du sieur Godeheu, c'est-à-dire, que sur la représentation de trois comptes importans, soutenus de Pièces justificatives, il avoit nommé, & fait travailler pendant cinq jours entiers deux Commissaires pour leur faire attester que les Pièces justificatives présentées par le Comptable à l'appui de ses comptes, *avoient toutes rapport auxdits comptes*; attestation bien intéressante pour le Comptable, & bien digne du long travail qui l'avoit précédée; mais ce n'est pas ici le moment des réflexions. Elles viendront en leur lieu. Contentons-nous quant à-présent d'exposer les faits.

Forcés de se conformer aux ordres précis du sieur Godeheu, dont les volontés faisoient une loi suprême dans l'Inde, les deux Commissaires ne purent que témoigner au sieur Dupleix le mortel regret qu'ils avoient d'être les instrumens de l'injustice la plus criante & la plus inouïe. De son côté il leur fit sentir qu'il ne pouvoit non plus

qu'eux ; qu'obéir, & qu'en cela, comme en tout, il donneroit toujours l'exemple de la soumission due aux ordres supérieurs. Ce parti lui parut même d'autant plus indispensable dans les circonstances, que s'il se fût plaint, & qu'il eût laissé éclater son ressentiment, son indiscretion auroit pu avoir les suites les plus fâcheuses, parce que malheureusement l'injustice qu'il éprouvoit, réfléchissoit sur les principaux habitans de la Colonie, dont toute la fortune se trouvoit engagée dans la sienne, & qui peut-être aveuglés par le désespoir, auroient moins connu que lui la nécessité de l'obéissance.

Le sieur Dupleix se contenta donc, faute de pouvoir faire mieux, de demander que les originaux de ses comptes, avec toutes les Pièces justificatives, fussent déposés au Secrétariat du Conseil ; mais il fallut encore endurer que cette opération ne se fit que conformément aux intentions du sieur Godeheu, & avec les modifications dont il lui plut de défigurer l'acte de dépôt. En effet, plus il sentoit l'énormité de l'injustice qu'il venoit de faire au sieur Dupleix, plus il cherchoit à se la déguiser à lui-même, & à tâcher de la diminuer aux yeux des autres. Ainsi pour persuader que, lorsqu'il avoit nommé deux Commissaires sur la demande du sieur Dupleix à fin de vérification de ses comptes, ces deux Commissaires n'avoient point été chargés de procéder à cette vérification de compte, il fit insérer dans l'acte de dépôt du 2 Octobre 1754, « que » les sieurs Guillard & Bourguenoud n'avoient été par lui » nommés Commissaires *que pour compter, & coter lesdites* » Pièces (justificatives des comptes du sieur Dupleix) & » certifier seulement que toutes ont rapport auxdits comptes. » Quand l'acte de dépôt fut ainsi tourné suivant ses vûes, & signé du sieur Dupleix, des sieurs *Delarche* & du *Bauffet*, & du sieur *de Brain*, Conseiller, & Secrétaire du Conseil de *Pondichery*, il l'approuva, & mit au bas sa légalisation.

On a déjà dit que les sommes avancées par le sieur Dupleix pour les frais de la Guerre, & portées dans ces comptes, lui devoient être remboursées par le produit des revenus annuels de la Province du *Carnate*. En effet cette Province, comme on l'a déjà observé, étoit régie sous les ordres des

Princes Maures, c'est-à-dire de *Chandasaeb* d'abord, ensuite de *Salabeizingue*, qui y avoient établi pour Receveur du *Cazena* un homme de confiance, *Malabar* de Nation, nommé *Papiapoulé*; avec ordre à ce Receveur de remettre au sieur Dupleix tous les revenus qu'il percevroit, & afin que ce dernier pût par-là se rembourser de ses avances.

Au moyen de cet arrangement arrêté entre les Princes Maures & le sieur Dupleix, il avoit avec eux des comptes ouverts (il les produit) dans lesquels il portoit en dépense tout ce qu'il avançoit pour les Princes, & en recette toutes les sommes que lui remettoit pour eux leur Receveur du *Carnate*. Par ce moyen, il auroit été facilement & entièrement remboursé dès 1755, si le sieur Godeheu, par un coup d'autorité, ou plutôt par une violence dont il n'y a point d'exemple, n'avoit pas renversé tous ces arrangements, qu'il devoit d'autant plus respecter, qu'il n'avoit certainement aucune sorte de droit d'y donner la moindre atteinte, puisque les Princes Maures étant incontestablement les maîtres du *Carnate*, ils pouvoient faire percevoir les revenus de cette Province de la manière, & par qui ils jugeoient à propos, & en disposer selon leur bon plaisir.

Quoiqu'il en soit, sans aucune forme de Procès, & au moment où *Papiapoulé* continuoit sa recette dans la plus grande sécurité, & sous la protection des Princes nos Alliés, qui le commettoient à cet emploi, il se vit investi dans sa maison par une troupe de Soldats, qui pillèrent tout ce qu'il avoit, lui enleverent ses papiers, ses meubles, son argent, & près de quarante chevaux, & qui enfin, par les ordres du sieur Godeheu, le constituerent prisonnier à *Pondichery*. Ce malheureux eut beau crier & réclamer les droits de ses maîtres; on n'écouta aucune de ses raisons ni de ses plaintes, & il fut renfermé, non pas dans les prisons de la Ville ou de la Citadelle, mais dans une maison qu'on loua exprès sous les fenêtres du sieur Dupleix. Tout ces faits sont d'une vérité notoire. Enfin depuis 1754 jusqu'en 1757 ou 1758, cet homme, malgré tous les Placets qu'il a pu présenter, graces aux ordres sévères du sieur Godeheu, a été retenu dans les fers, & il n'a dû sa délivrance qu'au sieur de *Lally*, qui, touché d'une injustice si criante, a bien voulu prendre sur lui de lui rendre sa liberté.

Quel

Quel a été le résultat de cette expédition ? C'a été de s'emparer des revenus de la Province du *Carnate*, de les affermer au profit de la Compagnie à un autre *Malabar* nommé *Rangapoulé*, qui a rendu un si mauvais compte à la Compagnie du prix de sa ferme, que l'on a été forcé de la faire régir par d'autres, à la tête desquels est le sieur des Vaux, un des Employés de la Compagnie.

Quoiqu'il en soit, depuis 1755 jusqu'à présent, la Compagnie, sans aucun droit, & par la seule violence, a touché de ces revenus, uniquement destinés par les Princes pour le remboursement du sieur Dupleix, & qui étoient son gage spécial & sa sureté, plus de vingt-deux millions. On voit qu'il y avoit beaucoup plus qu'il ne falloit pour rembourser pleinement le sieur Dupleix, sans qu'il en coutât à la Compagnie un écu. Croira-t-on que c'est dans de pareilles circonstances qu'elle lui conteste son remboursement ? Mais laissons-là les réflexions qui nous emportent malgré nous, & tâchons de nous en tenir ici, comme il convient, à la simple exposition des faits.

Lorsque ces procédés eurent pleinement convaincu le sieur Dupleix qu'il ne lui restoit aucune ressource pour satisfaire les créanciers qu'il laissoit dans l'Inde, & qui n'étoient ses créanciers que parce qu'ils lui avoient prêté pour le service de la Compagnie, qu'ils ne vouloient point avoir pour débitrice, il pria le sieur Godeheu de vouloir bien au moins payer un Billet de 500000 roupies, dû par la Compagnie, & dont il étoit porteur. Ce Billet provenoit de la solde d'un compte d'un Marchand de l'Inde nommé *Cassida Boucougi*. Ce compte avoit été depuis long-tems arrêté par le Conseil, qui, en conséquence, avoit signé le Billet en question au nom de la Compagnie. Il étoit donc bien exigible. Aussi y avoit-il déjà eû différentes sommes payées à compte par la Compagnie sur le montant de ce Billet, qui se trouvoit alors réduit à 176086 roupies, c'est-à-dire, à 422606 l. de notre monnoie. Mais le sieur Godeheu répondit froidement qu'il ne payeroit ce Billet ni en argent comptant, ni en Lettres sur la Compagnie, & il ne daigna pas même expliquer au sieur Dupleix les motifs d'un refus si extraordinaire. Le sieur Godeheu fit même plus, puisqu'en vertu de la souveraine autorité dont il étoit revêtu, il défendit,

avant son départ de l'Inde au Conseil, d'acquitter ce Billet. C'est ce que le sieur Dupleix a appris depuis qu'il est en France par une Lettre des sieurs *Delarche* & du *Bausset*, Conseillers, datée du 8 Octobre 1756, où, en lui faisant passer un double de ce même Billet, ils s'expriment ainsi :
 » Nous vous envoyons ci-joint une copie collationnée du
 » Billet qui vous est dû par le Conseil ; vous ferez le maître
 » d'en faire usage à Paris pour en exiger le remboursement ;
 » d'ailleurs il ne fera acquité ici que par des ordres précis «.

Le sieur Dupleix fut donc obligé de quitter l'Inde sans pouvoir satisfaire aux engagemens qu'il avoit personnellement contractés pour le service même de la Compagnie. Ses dettes en ce genre montoient à plus de 4000000 ; & afin que le sieur Godeheu n'en pût pas douter, il lui avoit présenté un état contenant, & les noms de tous ces créanciers, qui étoient les principaux habitans de la Colonie, & le montant des sommes dûe à chacun d'eux. Le jour de son départ ayant été fixé par le sieur Godeheu, il s'embarqua avec toute sa famille sur le Duc d'Orléans, le 14 Octobre 1754 ; & il peut dire qu'il emporta avec lui les regrets des principales Puissances de l'Inde, des Officiers & Employés de la Compagnie & de tous le peuple de *Pondichery*, qui, malgré tout ce qu'on put faire, le suivir jusqu'au bord de la Mer avec des démonstrations de douleur qui lui arracherent à lui-même des larmes.

QUATRIÈME ÉPOQUE.

Il semble que les événemens arrivés dans l'Inde depuis ce moment, deviennent totalement étrangers au sieur Dupleix, & conséquemment que tout ce qui est postérieur à son départ ne doive point entrer dans le compte qu'il rend ici de sa conduite. Mais on reconnoîtra bien-tôt combien le Public seroit mal instruit de ce qu'il lui importe le plus de sçavoir, si nous supprimions ici sans raison suffisante, une suite de faits d'autant plus intéressante, qu'avec ceux qu'on a déjà exposés, elle formera un tableau complet de la situation de nos affaires dans l'Inde, à la vue duquel tout Lecteur impartial & judicieux, sera à portée de juger le sieur Dupleix. Continuons donc cette dernière partie historique

si essentielle à l'instruction du Public. Mais pour la présenter avec plus de netteté, il faut remonter jusqu'à la suspension d'armes proclamée avant le départ du sieur Dupleix.

Les circonstances qui accompagnèrent cette suspension d'armes, bien ou mal interprétées, n'avoient pas donné à *Pondichery* une haute idée de la politique du sieur Godeheu. On l'a déjà dit, la Ville de *Trichenapaly* étoit réduite à la dernière extrémité, lorsque le sieur Godeheu entra en négociation avec les Anglois, pour parvenir à une trêve. Le Public prétendit donc qu'il étoit ridicule de proposer une trêve à l'ennemi, dans un moment où il ne tenoit qu'à nous de terminer totalement la guerre avec tout l'honneur & l'avantage possibles, par la réduction de *Trichenapaly*, qui ne pouvoit plus tenir. On soutenoit que pour cela, il ne falloit que laisser le commandement de l'Armée au sieur de *Mainville*, & lui donner un renfort de Troupes & d'argent, que l'arrivée de nos vaisseaux nous mettoit en état de lui envoyer sur le champ; qu'au lieu de prendre un parti si simple & si sûr, le sieur Godeheu avoit rappelé le sieur de *Mainville*, & l'avoit remplacé par un homme, (le sieur de *Maiffin*, à qui il avoit donné des ordres, sans doute relatifs à sa façon de penser, puisque ce nouveau Commandant pouvoit d'autant mieux empêcher le passage, qu'il avoit plus de Troupes que n'en avoit eu le sieur de *Mainville*, qui depuis deux mois tenoit ce Convoi en échec. Tout cela, disoit-on, s'étoit fait de concert entre le sieur *Saunders*; & le sieur Godeheu qui vouloit par là justifier aux yeux du Ministère de France & de la Compagnie, la nécessité de la trêve qu'il négocioit, & du Traité de paix qu'il méditoit. Voilà les discours qui se tenoient publiquement à *Pondichery*, & telle étoit en effet l'opinion publique; en sorte qu'on y regardoit le sieur Godeheu comme ayant sacrifié à ses projets particuliers l'honneur de la Nation, & les intérêts de la Compagnie.

Mais pour juger si l'opinion qu'avoit le Public des opérations du sieur Godeheu avoit quelque fondement ou non, il faut d'abord être instruit, non-seulement de la teneur des deux Traités qu'il signa avec les Anglois les 26 & 31 Décembre 1754, mais encore des circonstances sin-

gulières qui précéderent la signature de ces Traités. Commençons par exposer ces circonstances.

Le Lecteur doit se rappeler ici la Convention faite entre les Négociateurs respectifs des deux Compagnies, dans les Conférences de Londres, sur le rappel des deux Gouverneurs de *Pondichery* & de *Madraz*, & sur le projet de nommer dans l'Inde des Commissaires particuliers pour traiter de la paix. On a vu que le prétexte de cet arrangement proposé par les Anglois, étoit l'incompatibilité prétendue des caractères de ces deux Gouverneurs, qui ne permettoit pas, disoit-on, d'espérer qu'ils pussent parvenir à se concilier. Mais le véritable motif des Anglois étoit d'exclure de la négociation le sieur Dupleix, parce qu'il étoit le seul homme qui fût instruit à fond des affaires de l'Inde, & qui fût capable de démêler & de défendre les intérêts de sa Compagnie. Voici comment nous fîmes leurs dupes sur ce point.

Nous commençâmes par exécuter de notre part pleinement la Convention, par l'envoi d'un Commissaire, ou plutôt d'un Plénipotentiaire dans l'Inde, & par le rappel public du sieur Dupleix, qui fut dans l'instant même dépouillé généralement de tous pouvoirs. Dès que la Compagnie Françoisse eut pris à Paris cette résolution, elle eut grand soin d'en instruire à Londres le sieur *Duvelaer*, qui en prévint la Compagnie Angloise. Celle-ci ne fit que la moitié de ce que nous avons fait, c'est-à-dire, qu'elle nomma bien un autre Gouverneur de *Madraz*, en la place du sieur *Saunders*; mais en même-tems, au lieu de rappeler le sieur *Saunders* en Angleterre, comme nous rappellions le sieur Dupleix en France, elle lui ordonna de rester à *Madraz*, & le nomma Commissaire, pour traiter avec le sieur *Godcheu*, Commissaire François. Par-là elle se ménageoit l'avantage d'avoir de sa part un Commissaire fort instruit de tous les faits qui s'étoient passés sous ses yeux, & fort au fait des intérêts respectifs des deux Compagnies, pendant que de notre côté nous en avions un, qui de son propre aveu, n'avoit nulle idée du local, ni des faits, & qui ne sçavoit pas un mot des affaires de l'Inde, dont il avouoit ne s'être jamais occupé. On sent assez avec quelle inégalité d'avantages, deux Champions de cette es-

pèce devoient entrer en lice. On le verra encore mieux dans un moment , à la lecture des Traités.

Mais bien des Gens prétendent que la Compagnie de France ne donna pas aussi grossièrement , qu'on vient de le supposer , dans le piège que lui tendoient les Anglois. Ces Personnes assurent que , suivant les instructions secretes données au sieur Godeheu , il ne devoit faire usage de l'ordre du Roi contenant le rappel du sieur Dupleix & de sa Famille en France , qu'autant que les circonstances l'exigeroient absolument. Ces circonstances étoient sans doute celles où le sieur Dupleix auroit marqué de la résistance aux ordres du Ministre & de la Compagnie. Quoiqu'il en soit , le sieur Godeheu étoit juge de ces circonstances , & l'on avoit , dit-on , laissé à sa prudence le droit de se déterminer suivant que son zèle & ses lumieres lui feroient envisager les choses. Vraisemblablement elles lui parurent telles du premier coup d'œil qu'il crut , au moment même de son arrivée , devoir faire usage de l'ordre du Roi , & le notifier sur le champ au sieur Dupleix ; enfin l'opinion de certaines personnes est que les véritables intentions du Ministre & de la Compagnie , ne furent nullement suivies en ce point.

Les mêmes Personnes , de qui l'on tient ces anecdotes ; prétendent encore que peu de tems après le départ de l'Escadre du sieur Godeheu , la Compagnie , de concert avec le Ministre , détermina d'envoyer , en toute diligence , au sieur Godeheu , de nouvelles instructions , qui contenoient , dit-on , sur le rappel du sieur Dupleix , un contre-ordre précis & absolu ; & elles ajoutent , que ceux qui furent chargés de l'expédition de la dépêche , s'acquitterent si lentement de leur commission , que la Frégate ne put partir que dans le mois de Mai 1754.

Le sieur Dupleix ne présente point ici ces faits comme des vérités absolues & dont il ait en main des preuves écrites. Il ne les donne que sur la foi d'autrui ; & il laisse au Lecteur la liberté d'en douter , jusqu'à ce qu'il ait rencontré , comme le sieur Dupleix , des Témoins non suspects , qui les lui ayent confirmés. Tout ce que peut assurer le sieur Dupleix , c'est qu'on expédia de l'Orient au mois de Mai la Frégate l'*Utile* , pour porter au sieur Godeheu

les nouvelles instructions que lui adressoient le Ministre & la Compagnie ; mais il ne sçait pas par quelle fatalité l'expédition de cette Fregate fut aussi lente à l'Orient. D'ailleurs cette Fregate , choisie pour une Commission qui demandoit la plus grande célérité , étoit très-mauvaise , & marchoit mal , enforte que non-seulement elle ne put atteindre l'Escadre qui étoit déjà partie de l'*Isle de France* ; lorsqu'elle y arriva , mais qu'elle se trouva même hors d'état de continuer sa route jusqu'à *Pondichery* ; ce qui obligea le Gouverneur de l'*Isle de France* d'envoyer en sa place la Fregate *la Fiere* , qui mouilla dans la rade de *Pondichery* le 21 Décembre 1754.

Le sieur Dupleix arrivant à l'*Isle de France* le y apprit toutes ces particularités , & l'on ne fit aucune difficulté de lui dire qu'il étoit parti trop tôt de *Pondichery* , parce que *la Fiere* y portoit , disoit-on , des ordres qui révoquoient son rappel. La même chose lui fut écrite de *Pondichery* par des Conseillers du Conseil Supérieur , qui s'exprimoient ainsi dans une Lettre du 15 Janvier 1755 : „ *La Fiere* , qui a remplacé l'*Utile* , mouilla en cette rade „ à la fin de Décembre dernier. Vous ne fussiez pas „ parti , si les mêmes paquets vous eussent trouvés à *Pon-* „ *dichery* ; mais vous en avez assez appris pour vous „ tranquilliser. „

Par une autre Lettre d'un Conseiller du même Conseil ; datée de *Pondichery* le 6 Mars 1755 , le sieur Dupleix reçut les détails suivans concernant le départ du sieur Godeheu : „ Trois Conseillers & trois Capitaines accom- „ pagnerent le Commissaire (le sieur Godeheu) à bord ; „ où il arriva. Toujours de fort mauvaise humeur , il se jeta „ sur un lit. Les respectables Députés voulurent le voir : „ Il leur répondit qu'ils pouvoient se retirer , & qu'ils l'o- „ bligeroient de le laisser seul. On assure qu'il n'y étoit „ plus. Nous nous en étions aperçu , dès qu'il eut reçu par „ la Fregate *la Fiere* , qui arriva le 19 Décembre , les pa- „ quets du Ministre & de la Compagnie. Ces paquets „ étoient datés du commencement de Mai (1754).

„ Par la lecture qu'il (le sieur Godeheu) fit au Conseil „ de la Lettre du Ministre , il étoit dit que MM. DU- „ PLEIX & GODEHEU se concilioient pour lui donner tous

» les éclaircissémens nécessaires sur le Bilan général qui avoit
 » été envoyé. M. le Commissaire (le sieur Godeheu) eût
 » bien voulu n'avoir pas prononcé *votre nom* ; mais il n'étoit
 » plus tems, & nous avons tous jugé avec raison que le Mi-
 » nistre , & la Compagnie auront été étonnés de vous voir
 » à Paris. Vous avez de bonnes raisons pour vous justifier ;
 » ce sont celles de l'ordre du Roi qui vous a été remis. Mais
 » nous avons sçu depuis qu'il (le sieur Godeheu) ne devoit
 » user de cet ordre que dans le cas de rébellion, parce qu'on
 » à dit en France que vous ne le recevriez pas, & qu'il (le
 » sieur Godeheu) avoit tout à craindre. »

Pour ne rien obmettre autant qu'il est possible, de tout
 ce qui peut instruire le Lecteur, il faut joindre aux faits,
 & aux lettres dont on vient de rendre compte, deux let-
 tres écrites par le sieur Godeheu, l'une au Ministre en date
 du l'autre à la Compagnie, en date du 7 Janvier 1755,
 par laquelle il s'excuse de ne s'être pas conformé aux in-
 structions qu'ils lui avoient données. Voici comment il
 s'expliquoit dans celle adressée au Ministre.

MONSEIGNEUR,

» Je profite du départ d'un vaisseau Anglois pour Eu-
 » rope, sur lequel M. *Saunders* doit s'embarquer, pour
 » avoir l'honneur de vous remettre une expédition du
 » Traité conditionnel que j'ai fait avec lui, & une autre
 » expédition d'un Traité de Trêve, conclu en conséquence
 » jusqu'à la réception de ces Traités en Europe. J'ai trop
 » peu de tems, Monseigneur, pour vous détailler les rai-
 » sons qui m'ont déterminé à prendre ce parti. Ici le sieur
 » Godeheu fait un portrait effrayant du déplorable état où
 » il prétend avoir trouvé nos affaires en arrivant dans l'Inde,
 » & après ce récit lamentable, il continue en ces termes :
 » Voilà en racourci, Monseigneur, les raisons qui m'ont
 » engagé à conclure le Traité conditionnel, qui met la
 » Compagnie en état de se décider pour la paix ou pour
 » continuer la guerre avec plus de vigueur, si elle n'ac-
 » quiesce pas aux articles. Je dois vous prévenir, Monsei-
 » gneur, que sur les dépêches du *Maschaut*, que je reçus ici de
 » *Mahé* le 5 Novembre dernier (1754) je m'étois déjà avan-
 » cé avec M. *Saunders*, fondé sur la déclaration que vous

» aviez fait faire par M. le Duc de Mirepoix dans votre
 » lettre du 11 Mars dernier (1754) que le Roi n'enten-
 » doit pas que la Compagnie Françoisè eût de plus vastes
 » concessions , & j'ai peine à croire en effet que l'on puisse
 » traiter autrement.

Dans sa lettre à la Compagnie , ou plutôt au Comité secret de la Compagnie du 7 Janvier 1755. le sieur Godeheu s'exprimoit ainsi : » J'ai reçu , Messieurs , par le *Maschant*
 » arrivé à Mahé le 13 Octobre dernier , un paquet dont le
 » Capitaine étoit chargé pour moi. Comme la frégate *la*
 » *Fiere* a été substituée aux Isles à l'*Utile* , qui a été obli-
 » gée d'y relâcher , j'ai reçu aussi par cette première frégate
 » le paquet du Comité secret , dont le sieur de *Brimaniere*
 » étoit chargé. La *Fiere* a mouillé ici le 21 Décembre , les
 » circonstances ne m'ayant pas permis de me conformer totalement
 » à vos instructions , Messieurs , je prie Monseigneur le Garde
 » des Sceaux de vous communiquer les raisons qui m'ont
 » engagé à faire un *Traité conditionnel* avec M. *Saunders* ,
 » qui part dans cinq ou six jours pour Europe. C'est ce qui
 » m'empêche de m'étendre davantage , parce que le peu de
 » tems que j'ai à moi , ne me permet pas de mettre en
 » chiffre le détail dans lequel je serois obligé d'entrer.

Enfin on ne scauroit se dispenser d'ajouter ici quelques réflexions instructives sur les derniers termes qu'on vient de rapporter de la lettre du sieur Godeheu au Ministre. Il y excuse , comme on vient de le voir la précipitation de son *Traité* conclu avec le sieur *Saunders* , sur une lettre du 11 Mars 1754 , par laquelle le Ministre avoit fait déclarer au Comité Anglois par le Duc de Mirepoix , que S. M. n'entendoit pas que la Compagnie (Françoisè) eût de plus vastes concessions (que celles qu'elle avoit , car tel étoit le sens de la lettre du Ministre) ainsi non-seulement le sieur Godeheu avoit fort mal pris le sens de cette lettre du Ministre ; mais il dissimuloit une autre lettre postérieure , & qui renfermoit les dernières résolutions du Ministre & les derniers ordres du Roi. Cette lettre relative aux observations qu'avoit faites le Comité François sur les chicanes inouïes que les Anglois affectoient de multiplier à mesure que nous paroissions nous rapprocher davantage , étoit daté du 25 Avril 1754. Elle étoit adressée à M. le Maréchal
 Duc

Duc de Mirepoix, & le Ministre rebuté des mauvais procédés des Négociateurs Anglois y déclaroit nettement » qu'il » approuvoit les observations du Comité François, & que » *le Roi n'entendoit point que la Compagnie des Indes de France reçût la Compagnie Angloise.*

Comme ce fut par cette déclaration formelle du Ministre François du 25 Avril 1754 que finirent les Conférences de Londres ; il est plus que vraisemblable que lors qu'à la fin du même mois d'Avril 1754. Le Ministre & le Comité secret de la Compagnie Française jugerent à propos d'envoyer au plutôt de nouvelles instructions au sieur Godeheu ; c'étoit de cette dernière résolution du Ministre & du Comité François, & de ces dernières intentions de S. M. qu'on instruisoit le sieur Godeheu. Il paroît donc hors de doute qu'il apprit à *Pondichery* le 19 ou au plutôt le 21 Décembre 1754, c'est-à-dire, bien avant la conclusion de son Traité signé par les Anglois le 31 du même mois de Décembre, que le vœu de la Compagnie & la volonté de S. M. étoient *que la Compagnie des Indes de France ne reçut point la loi de la Compagnie Angloise.*

De tous ces faits & de toutes ces lettres rapprochés, il paroît résulter assez évidemment que le sieur Godeheu depuis l'instant de son arrivée à *Pondichery* jusqu'au moment de son départ, suivit un peu plus ses idées particulières que ses instructions, & que nommément sur les deux objets les plus importans de sa commission, c'est-à-dire, sur le rappel du sieur Dupleix, & sur le Traité avec les Anglois, il s'écarta totalement de ce qui lui étoit prescrit par ses instructions, & de ce qu'il sçavoit être le vœu & l'intention du Ministre & de la Compagnie ; mais on va voir par la lecture des Traités mêmes, qui vont être mis ici sous les yeux du Public, avec quelques observations qu'il s'écarta encore plus, s'il est possible, de la droite raison, & de ce que lui prescrivoient également les vrais intérêts de la Compagnie & l'honneur de la Nation.

*Articles conditionnels conclus & signés entre la Compagnie
Françoise à Pondichery le 26 Décembre 1754, & à
Madraz le 31 desdits mois & an.*

ARTICLE PREMIER.

» Les deux Compagnies Françoise & Angloise renonce-
» ront à jamais à toutes dignités Maures, & ne se mêle-
» ront jamais dans les différends qui pourroient survenir
» entre les Princes du Pays : toutes les Places excepté
» celles qui seront dénommées dans le Traité définitif pour
» rester en la possession de chacune desdites Nations An-
» gloise & Françoise, seront rendues aux Maures.

R É F L E X I O N S.

La premiere partie de cet article, concernant la renon-
tiation à toutes dignités Maures, ne présente qu'un sa-
crifice purement gratuit de la part des François, qui aban-
donnent des Titres & des Droits légitimement acquis &
précieux en eux-mêmes, pendant que les Anglois n'aban-
donnent rien de leur côté.

1°. On fait par-là renoncer tous les Gouverneurs de
Pondichery à la dignité de *Nabab*, qui leur est accordée
par les Lettres-Patentes du Grand Mogol, que la Compa-
gnie conserve avec soin dans ses archives, comme un titre
qui fait d'autant plus d'honneur à la Nation, que les Fran-
çois sont la seule des Nations Européennes que l'Empereur
Mogol ait jamais honoré d'une pareille distinction; (a) &
que d'ailleurs cette Dignité assure à la Nation la protec-
tion de l'Empereur. Les Anglois, qui n'ont jamais pû ob-
tenir de la Cour de *Delhy* une pareille faveur, ne pouvoient
trouver qu'un avantage présent & réel en nous faisant re-
noncer à une Dignité, dont nous étions depuis long-tems
en possession, lorsque de leur côté ils n'avoient rien de sem-
blable à sacrifier. Cette acte de renonciation n'étoit donc
de notre part qu'une abdication volontaire d'un droit ac-
quis, faite dans la seule vûe de plaire ou d'obéir aux Anglois.

(a) Voyez l'Histoire des Indes de M. l'Abbé Guyon, tom. 3. pag. 254 & suiv.

2°. Par cette abdication, nous nous exposions manifestement à encourir l'indignation du Grand Mogol, dont nous avons tant d'intérêt de nous assurer la bienveillance & la protection ; n'étoit-ce pas en effet marquer à ce Prince un mépris offensant, que de rejeter une grace dont il avoit crû nous honorer, & dont en effet nous nous étions nous-mêmes jusqu'à lors, & avec raison regardés comme fort honorés ?

3°. Ce sacrifice ne pouvant jamais être considéré que comme exigé par la Nation Angloise & comme fait aux Anglois. Que les idées défavantageuses ne donnions nous pas de notre Nation dans l'Inde ? N'étoit-ce pas faire envifager les François comme recevant humblement la loi des Anglois, & par là ne perdions-nous pas cette considération qui en général est l'appui principal d'un Gouvernement, & qui chez les Afiatiques, sur-tout, est essentielle à des Européens pour maintenir un Etablissement. C'est comme on le verra par la suite ce que l'événement a bien justifié.

4°. Nous faisons encore, par cet article, un bien plus grand sacrifice en pure perte, & par le seul motif d'une déférence aveugle aux volontés des Anglois. En effet, en nommant un *Nabab* pour la Province du *Carnatte*, *Salabetsingue*, *Souba du Dekan*, avoit expressément ordonné que son trésor, c'est-à-dire la caisse générale, où devoient se verser tous les revenus de cette vaste Province, demeurât à perpétuité en dépôt dans la Ville de *Pondichery*, & sous la protection du Gouverneur, pour la sûreté des deniers du Prince. Cet Etablissement procuroit à la Ville de *Pondichery*, & à la Compagnie des avantages immenses, soit pour le débit assuré de nos marchandises d'Europe, soit pour l'achat des marchandises de l'Inde qui entrent dans nos cargaisons pour l'Europe, soit enfin par le crédit sans bornes & permanent qu'un pareil Etablissement nous donnoit nécessairement dans l'Inde. Tels sont les précieux avantages que ce premier article de Traité nous enlevoit sans retour, & auxquels nous renoncions volontairement, sans qu'on puisse deviner pourquoi ni par quel motif, si ce n'est, comme on vient de le dire, parce que tel étoit le bon plaisir des Anglois & du sieur Godcheu.

5°. Par-là nous offensons infailliblement le Souba du *Dékan*, qu'un pareil procédé ne pouvoit manquer de faire révolter, comme l'événement l'a encore parfaitement justifié; mais on verra que dans tout le Traité le sieur Godeheu n'avoit pas seulement pensé au Souba du *Dékan*, qui étoit cependant la Partie la plus intéressée, & celle qui devoit le plus l'occuper dans toute sa Négociation.

6°. En nous soumettant à ne nous jamais mêler des querelles des Princes de l'Inde, comme nous nous y obligions formellement par cet article, ne déclarions nous pas nettement à *Salabetzingue*, & au nouveau Nabab qu'il avoit nommé pour le *Carnatte*, que nous les abandonnions l'un & l'autre pour toujours, après avoir juré avec eux des Traités d'Alliance si solennels? N'étoit-ce pas nous exposer au mépris, au ressentiment & à la vengeance de ces Princes, qui forcés de nous regarder comme une Nation foible, légère & moins puissante que les Anglois, devoient naturellement commencer par nous retirer tous les biens dont ils nous avoient comblés, & se lier ensuite avec les Anglois contre nous-mêmes?

Qu'on ne dise pas que la Loi, qui nous défendoit de prendre part aux querelles des Princes du Pays étant commune aux Anglois & à nous, ils n'auroient pas pû, aux termes de l'article, contracter aucune Alliance avec le Souba du *Dékan*, ni avec le Nabab du *Carnatte*, il faudroit ne connoître ni les hommes en général, ni les Anglois en particulier, pour se payer d'une pareille réponse. Ce qu'ils ont fait en cent occasions pareilles, & entr'autres à *Mahé*, malgré les Traités les plus précis & les plus solennels, auroit dû nous apprendre depuis long-tems, ce que nous devons attendre d'eux, lorsqu'ils trouvent des avantages à violer des Traités.

A R T I C L E I I.

» Dans le Pays de *Tanjaour*, les François posséderont
 » *Karical*, & les Anglois *Devi-Cotté*, avec chacun leurs
 » Districts égaux.

ARTICLE III.

» Sur la côte de *Coromandel* les Anglois posséderont le
 » Fort *saint George*, & le Fort *saint David*, dont les Dis-
 » tricts doivent être spécifiés dans le Traité définitif. Les
 » François posséderont *Pondichery* avec les Districts, qui
 » doivent pareillement être spécifiés. Les François forme-
 » ront un Etablissement dont le lieu fera choisi entre *Ni-*
 » *sampatnam* & la riviere de *Goudekama* exclusivement,
 » comme un équivalent de la différence des Possessions de
 » *Divicottey* & du Fort *saint David*, joint ensemble avec
 » *Karical*.

OU BIEN

» Les Districts de *Pondichery* seront rendus égaux avec
 » ceux du Fort *saint Georges* & du Fort *saint David* en-
 » semble, & en ce cas les François abandonneront le point
 » d'appui proposé ci-dessus. L'alternative sera laissée à la
 » décision des deux Compagnies. «

REFLEXIONS.

Tout le Traité en général, & ces deux Articles en particulier, semblent présenter l'objet & le plan d'une égalité parfaite de Possessions, d'Avantages & d'Engagemens entre les deux Compagnies. Voilà ce que les deux Négociateurs paroissent s'être proposés pour fin générale & principe de toutes leurs opérations. Mais par cela même nous étions évidemment les dupes des Anglois en deux points. C'est une vérité dont l'examen mérite toute l'attention du Ministère & de la Compagnie. On va tâcher de la développer autant que les bornes, qu'on s'est prescrites pour ce Mémoire; pourront le permettre.

Qu'il soit d'abord permis de demander sur quel fondement le Commissaire François a adopté le principe d'égalité, que lui proposoit le Commissaire Anglois. Il n'est pas douteux que depuis 1749, graces aux Concessions importantes qui nous avoient été faites tant par le Nabab d'*Ar-*
catte, que par le Souba du *Dékan*, nous avions acquis de

grands avantages & même une supériorité très-décidée sur les Anglois. Tout le monde conviendra qu'en 1754, tems du Traité, nous nous trouvions pour les avantages du Commerce, pour l'utilité des Possessions, & pour le nombre & la position des points d'appui, nécessaires à la sûreté de nos Etablissmens, aussi supérieurs aux Anglois, qu'ils nous l'avoient eux-mêmes été jusqu'en 1749. Mais il semble que par la même raison qui nous avoit fait si constamment supporter leur supériorité en Possessions jusqu'en 1749, sans nous en plaindre, ils devoient patiemment à leur tour endurer la nôtre dans le même genre, lorsque la fortune nous la procuroit par des événemens tout naturels, & qui n'étoient le fruit d'aucune violation, ni aucune infraction des Traités passés entre eux & nous.

Où les deux Négociateurs avoient-ils donc trouvé établie cette Loi d'égalité, qu'ils paroissent prendre pour règle de leurs conventions? Cette égalité dans le fait n'avoit jamais eu lieu en aucun tems; & dans le droit, ni l'une ni l'autre des deux Compagnies n'avoit jamais eu l'ombre de raison pour l'exiger. Les François n'avoient eu garde d'en faire une Loi aux Anglois, pendant tout le tems que ceux-ci avoient eu en Commerce, en Terrains, en Possessions & en Etablissmens, le double & le triple de ce que nous avons. Alors les Anglois, parfaitement d'accord avec nous sur ce point, regardoient la Presqu'Isle en-deçà du *Gange*, comme un Pays propre au Commerce, & ouvert également à toutes les Nations d'Europe, qui, soit en se conciliant la bienveillance des Princes, soit en employant à propos la force des armes, sçauroient s'y établir & y accroître leur Domaine, suivant les circonstances. Les Portugais, les Hollandois, les Anglois, les François, les Danois, en un mot toutes les Nations Européennes, ont pensé & agi de même. Quand les Hollandois & les Anglois, tour à tour, & chacun de leur côté, ont chassé les Portugais, ils n'ont pas imaginé de leur proposer de se réduire à une égalité de Possessions entre eux, parce qu'en effet une pareille proposition n'auroit pû être envisagée par les Portugais, que comme une dérision. Ils ont donc agi à force ouverte, & ils ont acquis par droit de conquête, ce qu'ils ne pouvoient pas raisonnablement se flatter d'obtenir

autrement. Il en est de même des Hollandois à l'égard des Anglois, & de ceux-ci à l'égard des Danois. Il n'y a certainement nulle égalité de Commerçes & de Possessions entre ces trois Nations dans l'Inde. Les Hollandois y ont de plus grands & plus riches Etablissmens que les Anglois, y possèdent & y commerçent incomparablement plus que les Danois. Chacune de ces Nations travaille journellement à augmenter, comme il est naturel, ses Possessions & son Commerce, & à empêcher, autant qu'il est possible, que les Nations concurrentes ou rivales n'en fassent autant; mais aucune n'a jamais crû pouvoir proposer sérieusement à l'autre, comme un arrangement de convenance réciproque, & encore moins comme une Loi & comme une Règle de Justice, une égalité de Commerce, de Possessions & d'établissmens. Pourquoi cela? Parce qu'en général chacun fait ses affaires comme il l'entend, dans un pays où tous les droits des Européens sont égaux, & où les Nations concurrentes dans le Commerce, ne sont point comptables les unes envers les autres des moyens qu'elles employent pour étendre leur Commerce, augmenter & assurer leurs Etablissmens.

Il est vrai que les Puissances Maritimes de l'Europe auroient un grand intérêt d'étendre jusques dans l'Inde les Maximes politiques de l'équilibre, qu'on tâche de tenir en vigueur pour les Possessions & les Etats des Princes & des Souverains en Europe; mais depuis qu'on commerce dans l'Inde, cela a toujours été & fera toujours impraticable; parce que les Princes de l'Inde, de qui dépendent les Etablissmens des Nations Européennes, trouveront toujours dans leurs querelles, sans cesse renaissantes, & dans leurs intérêts personnels, cent occasions & cent raisons de rompre cet équilibre, que les Princes d'Europe s'efforceroient inutilement de maintenir.

Mais, dira-t-on, sans doute, cet obstacle étoit levé par l'engagement respectif que contractoient les deux Compagnies, de ne jamais entrer dans les guerres & dans les querelles particulières des Princes de l'Inde. Il est vrai que telle étoit la convention des deux Compagnies; mais avous-nous jamais dû compter sur l'exécution d'un pareil engagement, sur-tout de la part d'une Compagnie, qui ne connoît point d'autre Loi que son intérêt, & qui n'exécute les

Traités qu'autant qu'elle ne trouve aucun avantage à les enfreindre ? Telle est en effet la Compagnie d'Angleterre, & c'est ce qu'on est en état de prouver à toute l'Europe, & ce qu'on prouveroit ici fort amplement, si l'on ne craignoit pas de grossir à l'excès un Mémoire, dont on sent que le volume s'enfle & s'accroît sous la plume, à mesure qu'on cherche à le resserrer & à l'abrèger.

Au reste, quand on supposeroit, contre le témoignage d'une expérience constante, que la Compagnie Angloise n'oseroit se porter jusqu'à violer ouvertement la foi d'un Traité, peut-on douter qu'elle ne trouvât toujours des occasions, des prétextes & des moyens d'é luder l'exécution de ses engagements ? Tantôt elle fourniroit de l'argent, des armes & des munitions aux Puissances, à qui l'on suppose qu'elle n'auroit pas la hardiesse de prêter des Troupes ; pendant que de notre côté, fideles à nos engagements, nous refuserions constamment les mêmes secours aux Puissances opposées qui nous les demanderoient. Tantôt elle prétexteroit des insultes ou des hostilités, pour s'autoriser à prendre parti dans une guerre, & si nous nous avisions de crier à l'infidélité, & de réclamer l'exécution des engagements respectifs, on nieroit les faits, on en supposeroit de contraires, on allégueroit de fausses pièces ; & le résultat de toutes ces discussions seroit que les Anglois se maintiendroient dans les Possessions, dont la concession auroit été le prix de leurs contraventions aux Traités, & qu'ainsi à force d'entreprises de leur part, & de modération de la nôtre (car c'est notre vertu favorite) ils acquéreroient sur nous dans l'Inde une telle supériorité, que notre Commerce s'affoiblissant en proportion de l'augmentation qu'acqueroit le leur, tomberoit enfin dans une langueur qui seroit bientôt suivie de sa ruine totale. Il est en effet d'une nécessité physique que le Commerce d'une Compagnie s'annéantisse, à mesure que celui d'une Compagnie rivale s'augmente.

Ce qu'on dit ici n'est qu'une image de ce que la Compagnie Françoisse a éprouvé jusqu'à présent, & de ce qu'elle éprouvera toujours, tant que la crainte de déplaire aux Anglois l'empêchera de profiter, comme eux, de ses avantages. Par-là la paix qu'elle cherche à maintenir dans l'Inde
avec

avec les Anglois, lui deviendra cent fois plus funeste que la guerre, parce que par la grande supériorité que nous avons aujourd'hui dans l'Inde, nous ne pouvons, quand nous y serons forcés, faire la guerre qu'avec avantage, & qu'au contraire, si nous continuons à suivre les maximes molles d'une politique timide, par lesquelles nous nous sommes conduits jusqu'aujourd'hui, nous acheterons toujours la paix par une tolérance, & des sacrifices, dont l'infaillible effet est de nous faire perdre insensiblement toute considération & de nous ruiner à la fin.

Ces réflexions, qu'on pourroit appuyer de preuves démonstratives, & de raisonnemens fondés sur des faits connus de tout le monde, doivent nous convaincre combien dans les circonstances où se trouvoient les deux Compagnies lors du Traité, le système de l'égalité étoit peu proposable. Plus ce système convenoit alors aux intérêts des Anglois, plus il étoit contraire aux nôtres; & dès-là, l'acceptation que nous en faisons n'étoit, aux yeux de toute l'Asie, qu'un sacrifice de notre part, & par conséquent un aveu humiliant de notre foiblesse & de la supériorité de nos ennemis.

Mais au fond, cette égalité prétendue n'étoit rien moins qu'une égalité réelle. Les dispositions des articles II. & III. étoient totalement à l'avantage des Anglois, & le Commissaire François ne s'en doutoit pas, faute d'avoir la moindre connoissance du local, que possédoit au contraire parfaitement son Antagoniste. C'est ce qu'il est aisé de faire sentir.

Suivant l'article II. nous devons dans le *Tanjaour* garder *Karikal*, & les Anglois *Divicottey* avec leurs Districts égaux. Mais il faut n'avoir aucune idée ni de la situation des lieux, ni des avantages du Commerce, pour imaginer que *Karikal* soit un équivalent de *Divicottey*, en supposant même à chacun de ces deux endroits des Districts égaux en terrain & en revenus; *Divicottey* formeroit toujours un Etablissement infiniment supérieur à celui de *Karikal* pour les avantages du Commerce. Voici en effet la différence qu'il y a entre l'une & l'autre Place.

Karikal est à la vérité situé sur les bords d'une rivière comme *Divicottey*. Mais il est si éloigné de la mer, qu'il ne scauroit défendre sa Rade, sur laquelle il est dès-là impossible

de compter. La barre en est d'ailleurs si considérable, qu'on est forcé de se servir de chelingues pour y débarquer, & c'est tout ce que peut faire le canon du Fort, que d'atteindre jusqu'au point où se fait ce débarquement. On sent dès-là combien cette position est defavantageuse en tems de paix pour le Commerce, & combien elle est critique & dispendieuse en tems de guerre.

Divicottey au contraire est situé sur une Isle, à l'embouchure du *Colram*, où il forme un excellent Port pour tous les Bâtimens du pays, & la Forteresse défend parfaitement sa Rade & ses Ports. D'ailleurs le *Colram*, qui est une grande riviere, présente pendant quatre ou cinq mois de l'année une navigation facile & commode pour transporter jusques dans l'intérieur du *Mayssour*, les marchandises d'Europe & celles de l'Inde, qui y sont d'un très-grand débit, & qui produisent, soit par les ventes, soit par les retours, de très-forts bénéfices, parce que le Royaume de *Mayssour* est un des endroits de la Côte, qui fournit le plus de marchandises propres pour l'Europe, & pour le Commerce de l'Inde. Il n'y a donc nulle proportion d'égalité, même avec des Districts égaux, entre *Karikal* & *Divicottey*, & le Traité donne dans cet article un avantage considérable aux Anglois.

Il en est de même de l'article III. *Pondichery* & *Karikal* ne pouvant pas former l'équivalent du *Fort Saint-Georges* & de *Divicottey* ensemble; pour établir à cet égard l'égalité entre les deux Compagnies, on propose deux expédiens également contraires à nos intérêts, & également avantageux aux Anglois.

Le premier est de nous laisser former un Etablissement; » dont le lieu fera, dit-on, choisi entre *Nizampatnam* & la » riviere de *Gondekama* EXCLUSIVEMENT.

Le second est de rendre les Districts de *Pondichery* égaux à ceux du *Fort Saint-Georges* & du *Fort Saint-David* ensemble, & en ce cas les François abandonneront le point d'appui proposé ci-dessus, c'est-à-dire, l'Etablissement que les Anglois vouloient bien nous permettre de former entre *Nizampatnam* & la riviere de *Gondekama*.

Pour sentir combien la proposition d'un pareil article étoit insultante de la part du Commissaire Anglois, & combien elle auroit dû révolter le nôtre, il ne faut que considé-

rer deux points de fait également certains : l'un c'est que tout le terrain où les Anglois, de leur pleine autorité, nous allignoié impérieusement un petit cantonnement, nous appartenoit en entier, sans que qui que ce soit pût nous en contester, ni nous en contestât en effet la propriété & la jouissance. Le second, c'est qu'en nous cantonnant entre *Nizampatnam* & la riviere de *Gondekama* EXCLUSIVEMENT, on nous mettoit dans l'impossibilité de nous établir qu'à *Pettapely*, qui est le seul endroit situé entre la riviere de *Gondekama* & *Nizampatnam*; c'est-à-dire, qu'on vouloit nous forcer d'abandonner les deux plus beaux Établissémens & les plus avantageux pour le Commerce que nous puissions jamais souhaiter (*Nizampatnam* & *Medepelly* situé sur l'embouchure de la riviere de *Gondekama*), & que nous avions déjà en notre possession, pour nous réduire à un petit endroit dont on sçait que la situation n'est nullement favorable au Commerce; parce que c'est dans les deux seuls endroits auxquels on nous faisoit renoncer (*Nizampatnam* & *Medepelly*) que se fait & se peut faire tout le Commerce du pays. Quel contraste d'insolence du côté des Anglois, & de soumission de notre part ! Enfin par ce seul article la Compagnie sacrifioit plus d'un million de revenu annuel, & même deux. Voilà comme on faisoit les affaires de la Compagnie.

A l'égard de l'alternative ajoutée à cet article III. on peut la regarder comme la proposition la plus insidieuse qu'un adroit ennemi pût jamais nous faire. Si nous n'acceptons pas l'Établissement prescrit entre *Nizampatnam* & la riviere de *Gondekama*, nous renôncerons à conserver aucun point d'appui de ce côté là, & par conséquent nous nous détacherons de tout le Commerce du Nord en faveur des Anglois, & pour nous dédommager, on rendra les Districts de *Pondichery* égaux à ceux du *Fort Saint-Georges* & du *Fort Saint-David* ensemble. Par la perspective d'une augmentation des Districts de notre chef-lieu de *Pondichery*, le Commissaire Anglois a voulu nous séduire en nous faisant abandonner au profit de sa Nation, tout le Commerce du Nord, qui est sans contredit le plus riche & le plus beau du pays. Mais au fond, quel dédommagement pour nous que cette augmentation des Districts de *Pondichery*, & à quoi nous servira

t'elle tant que la Compagnie Françoisé négligera, comme elle a toujours fait jusqu'ici, le Commerce particulier, que les Anglois au contraire n'ont jamais cessé de suivre avec la plus grande attention & le plus grand succès.

Ce Commerce particulier consiste dans celui d'Inde en Inde, permis aux particuliers de la Colonie & aux Employés de la Compagnie. On a raison de dire que sur cet article, les Anglois ont absolument l'avantage sur nous, parce que, comme ils sont tous Négocians, plusieurs jeunes gens d'Angleterre vont aux Indes avec des fonds considérables, dans la seule vûe de faire ce Commerce permis; au lieu que de notre part il ne va aux Indes que des gens sans ressources, sans crédit, & sans argent, qui ne peuvent faire aucune entreprise.

A R T I C L E I V.

« *Mazulipatam & Divi* seront neutres, laissant aux deux Nations Angloise & Françoisé le soin de les partager.
 » Chaque Nation aura une maison pour leurs affaires à *Mazulipatam*, avec un nombre égal de soldats pour la garder, en cas que cette Ville soit décidée neutre; si les François se réservoient *Mazulipatam*, on remettra *Divi* aux Anglois: Si les François gardent *Divi*, les Anglois auront *Mazulipatam*. Dans ces deux derniers cas, ces possessions seront annexées de districts égaux.

R E F L E X I O N S.

Ce sont encore ici nos propres Possessions dont les Anglois réglent le sort; c'est notre bien, notre Domaine, sur lequel ils nous font la loi, en décidant que nous abandonnerons ces deux Places importantes avec tous leurs Districts; pour les laisser neutres, ou bien que nous serons obligés de les partager avec les Anglois. Ce seul article contient un sacrifice de plus de quatre millions de revenu fixe, indépendamment de la perte d'une infinité d'avantages incalculables pour le commerce; mais autant la grandeur du sacrifice est considérable & certaine, autant les motifs de ce même sacrifice sont incompréhensibles.

ARTICLE V.

» La navigation de la rivière de *Narfapour* sera libre. Les
 » Anglois pourront porter leurs Etablifsemens sur les bords
 » de cette rivière, ou garder *Bandermalanka*; mais ils ne
 » posséderont qu'un de ces deux endroits. Les François au-
 » ront un Etablissement sur cette même rivière, & les Dis-
 » tricts seront égaux pour les deux Nations.

REFLEXIONS.

Dans cet article comme dans le précédent, c'est de notre bien, c'est de nos Possessions que les Anglois disposent; car *Narfapour* & sa rivière nous appartiennent incontestablement; cependant on nous oblige de nous en dessaisir, en faveur des Anglois qui se réservent de porter leurs Etablifsemens sur les bords de cette rivière, ou de garder *Bandermalanka* à leur choix, & qui nous assujettissent à n'avoir qu'un seul Etablissement sur cette même rivière, pendant qu'ils seront les maîtres d'y en avoir autant qu'il leur plaira, cela est inconcevable ?

ARTICLE VI.

» L'entrée de la rivière d'*Ingeram* sera libre, ni les Fran-
 » çois ni les Anglois n'occuperont les Isles de *Coringé* &
 » d'*Imalalipary*. Les Anglois auront leur Comptoir à *Sunne-*
 » *rapalam* avec ses Districts, & un magasin à *Netepelly*, dont
 » les fortifications seront rasées. Les François auront leur
 » Comptoir à *Yanaon*, avec ses Districts égaux à ceux de
 » *Sunnerapalam*, & il leur sera libre d'avoir sur la terre ser-
 » me un magasin, en cas qu'ils le jugent nécessaire pour la
 » commodité de leurs opérations de commerce.

REFLEXIONS.

Pour faire sentir combien le Commissaire François étoit peu instruit de la nature & de la qualité des objets sur lesquels il traitoit; il suffit d'observer que la rivière & les ter-

reins dont il est parlé dans ces articles, font tous partie de la Province de *Ragimendrie*, dont nous sommes en possession, & qui rapporte plus de quatre millions de revenu. Cette Province est une des quatre qui nous ont été abandonnées par le *Souba* du *Dekan*, pour assurer la subsistance des troupes que nous tenons auprès de lui. Ainsi c'est en percevant nous-mêmes les revenus de ces quatre belles Provinces que nous fournissons par nos mains, (& sans dépendre de personne ni être comptables envers qui que ce soit), à toutes les dépenses des troupes que nous entretenons dans le *Dekan* au service du *Souba*; & ces dépenses payées, il entre annuellement de bénéfice net dans la caisse de la Compagnie, plus d'un million deux cens mille livres. Voilà encore ce que nous sacrifions par cet article VI, & c'est ce qu'il est bien aisé de faire sentir.

En effet, par l'article premier du Traité, nous promettons de ne nous jamais mêler des affaires des Princes Maures, & de leur rendre toutes les Places qu'ils nous ont données; conséquemment à cet engagement, nous ferons dans l'obligation de retirer les troupes que nous entretenons auprès du *Souba*, & de lui remettre les quatre Provinces dont nous touchons les revenus destinés à l'entretien de ces troupes. Outre la considération, le crédit, la puissance & les avantages du commerce; la Compagnie perd donc encore par ce seul article un bénéfice certain de plus de 1200000 liv. de revenu annuel.

Mais ce qui ajoute l'absurdité à la folie d'un pareil sacrifice, c'est que nous disposons d'une portion d'une de ces quatre mêmes Provinces, dont nous n'avons qu'une possession précaire & conditionnelle, & les Anglois nous forcent à partager avec eux cette même portion d'un tout, à la propriété duquel ils nous ont fait renoncer par l'article premier du Traité.

Car enfin n'est-il pas absurde de dire dans l'article VI, que les François & les Anglois auront dans tel canton de la Province de *Ragimendrie*, tels & tels Etablissements, & tels & tels Districts, lorsqu'il est arrêté par l'article premier que nous ne nous mêlerons plus des affaires du *Souba* du *Dekan*, & que par conséquent nous ne lui fournirons plus de troupes, & que lui de son côté rentrera dans la pos-

session de cette Province de *Ragimendrie*, & des autres qu'il ne nous avoit données que pour la dépense des troupes que nous entretenions à son service? On ne croit pas qu'il soit possible au plus subtil Dialecticien de justifier de pareilles contradictions, ni de sauver une absurdité si grossière.

A R T I C L E V I I .

« Dans le pays de *Chicakol*, les Anglois ayant *Visigapatam*,
 « les François pourront établir un Comptoir où bon leur
 « semblera, au Sud de *Pondemarkha*, ou au Nord de *Bimel-*
 « *patam*, soit à *Ganjam*, soit à *Mafoufender*, sur le pied
 « d'égalité avec *Visagapatam*.

R E F L E X I O N S .

Comme nous sommes dans le même cas pour la Province de *Chicakol*, que pour celle de *Ragimendrie*; les réflexions sur cet article sont les mêmes que sur le précédent. On y en pouroit ajouter d'autres qui seroient bien propres à convaincre combien le Commissaire Anglois étoit instruit du local & des intérêts de sa Compagnie, & combien au contraire le Commissaire François étoit neuf sur ces deux points. Mais il faut bien renoncer au superflu, lorsqu'on sent à chaque instant que l'immensité de la matière laissera à peine de la place pour le nécessaire.

A R T I C L E V I I I .

Ces conditions reçues de part & d'autre, quoiqu'elles ne
 « doivent pas faire loi pour un Traité définitif en Europe;
 « cependant elles auront pour effet une trêve entre les deux
 « Nations & leurs Alliés, jusqu'à ce qu'on soit instruit dans
 « l'Inde des réponses faites d'Europe suivant cet accord;
 « lesquelles réponses nous promettons *bonâ fide*, de nous
 « communiquer, dès qu'elles seront arrivées par les vais-
 « seaux de l'une ou de l'autre Nation.

ARTICLE IX.

Il fera défendu aux deux Nations d'acquérir pendant la trêve aucune nouvelle concession, de bâtir des forts pour la défense des nouveaux Etabliffemens qu'elles poffèdent, mais il leur fera feulement permis de les réparer pour empêcher leur ruine entiere.

ARTICLE X.

Jufqu'à l'arrivée des réponfes d'Europe fur ces articles; lesquels y feront envoyés par les premiers vaiffeaux prêts à partir, pour y être fomis à la décifion des deux Compagnies, fous le bon plaifir & l'approbarion des deux Couronnes, les deux Nations ne procéderont à aucune ceflion ni rétroceffion, les chofes devant demeurer dans les termes, *uti poffidetis*.

ARTICLE XI.

Quant aux dédommagemens que les deux Nations pourroient prétendre pour les frais de la guerre, cet article fera terminé à l'amiable dans le Traité définitif.

REFLEXIONS.

Suivant l'article VIII, l'effet présent du Traité étoit une trêve qui devoit durer jufqu'à la réception des réponfes d'Europe, & cette trêve devoit être exécutée, non-feulement par les deux Compagnies contractantes, mais encore par leurs Alliés; ainfi non-feulement nous étions obligés de faire exécuter cette trêve illimitée par les *Marattes*; & par le Roi de *Mayffour* qui étoient nos Alliés, mais encore par *Salabetzingue Souba du Dekan*, qui dans toute cette guerre étoit la partie principale, & dont nous n'étions nous-même qu'auxiliaires.

Suivant l'Article X. les deux Nations & leurs Alliés devoient conferver tout ce dont elles fe trouvoient en poffeffion au moment du Traité, & les chofes demeuroient, dit-on, dans l'état *uti poffidetis*, jufqu'à la décifion des deux Compagnies

Compagnies d'Europe ; ainsi les Anglois restoient en possession paisible de tout ce dont ils s'étoient emparé pendant les troubles. *Mametalikan* conservoit de même la possession de tout ce qu'il avoit usurpé depuis le premier instant de sa rébellion, c'est-à-dire , *Trichenapaly* & presque toute la Province du *Carnatte*. A l'égard du Souba du *Dekan*, à qui tous ces Pays appartenoient incontestablement , de l'aveu même des Anglois , & qui avoit droit de chasser par la force des armes *Niametalikan* comme un sujet rebelle digne du dernier supplice , il falloit qu'il consentît malgré lui de laisser ce même *Mametalikan* jouir paisiblement de ses usurpations & des fruits de sa révolte , & qu'il commençât lui-même par se dépouiller en sa faveur d'une partie de ses Etats , & cela jusqu'à la décision des deux Compagnies d'Europe , à qui étoit réservé le droit éminent de décider du sort des Souverains de l'Asie , en modifiant ou confirmant à leur gré tous les Articles de ce Traité.

A la vûe de ces étrange conditions , on imaginera sans doute que le Négociateur François les auroit concertées avec nos Alliés , & sur-tout avec le Souba du *Dekan* , & qu'il étoit parvenu à les leur faire agréer. Le vrai cependant est que ni nos Alliés ni le Souba du *Dekan* , ne sçavoient pas un mot de ce Traité , qui fut négocié & signé sans qu'ils en eussent la moindre connoissance. Ainsi non-seulement les Anglois nous faisoient pleinement la loi , mais ils la faisoient encore aux Princes de l'Inde , & nous , en qualité d'Alliés , nous devenions garants de la soumission de ces Princes aux volontés de MM. les Anglois. (a) La simple exposition de ces singulieres conventions dispense d'un plus long commentaire. Voici présentement le Traité de Trêve qui accompagnoit le Traité conditionnel. On conçoit bien qu'il est dans le même goût.

(a) Voyez ci-après l'Article III. du Traité de Trêve , & l'Article IV.

Articles & conventions d'une Trêve conclue entre les deux Compagnies Angloise & Françoisse à Pondichery le 26 Octobre 1754, & à Madraz le 30 desdits mois & an.

ARTICLE PREMIER.

» A compter du 11 Janvier 1755, jour de l'expiration
 » de la suspension d'armes, proclamée le 8 Octobre 1754,
 » tout acte d'hostilité cessera entre les Anglois & les Fran-
 » çois.

ARTICLE II.

» Pendant la durée de la Trêve, qui aura lieu jusqu'à ce
 » qu'on soit informé dans l'Inde des réponses faites d'Eu-
 » rope touchant ledit Traité conditionnel, les Troupes des
 » deux Nations Angloise & Françoisse n'agiront les unes
 » contre les autres ni comme parties principales, ni comme
 » auxiliaires.

ARTICLE III.

» Les deux Nations Angloise & Françoisse, s'engagent
 » à obliger leurs *Alliés* d'observer tout ce qui est stipulé pour
 » l'accomplissement de la Trêve en vertu du Traité con-
 » ditionnel, & quiconque osera l'enfreindre fera réputé *l'en-*
 » *nemi commun*, & sera forcé par la voye des armes à ren-
 » trer dans le bon ordre.

ARTICLE IV.

» Si aucune des deux Nations Angloise & Françoisse,
 » ou leurs Troupes auxiliaires ou *alliées*, commettoient
 » quelque hostilité, s'emparoiént de quelques Places, ou
 » que l'une causât quelque dommage à l'autre pendant la-
 » dite Trêve, toutes deux s'engagent à des réparations pro-
 » portionnées au dommage ou à l'entiere restitution de ce
 » qui aura été pris.

Ainsi si les *Marattes*, le Roi de *Mayssour*, ou le Souba du *Dekan*, séparés ou réunis, s'avoient de continuer la guerre &

refufoient de recevoir la Loi des Anglois, nous étions garans, non-feulement envers les Anglois, mais encore envers *Mametalikan*, de tout le mal que pouvoient leur faire ces Puiffances, & responsables de tous les dommages qu'ils en fouffriroient. Nous nous obligeons même par l'Article III. & par l'Article VI, à faire nous-mêmes dans ce cas la guerre à ces Puiffances. Cela est-il propofable ?

A R T I C L E V.

» Si les Alliés ou autres Troupes à la folde de l'une ou
 » de l'autre Nation, commettent quelque hoftilité ou exer-
 » cent quelque pillage fur les terres, dont l'une ou l'autre Na-
 » tion font en poffeffion actuellement, il fera libre à l'une
 » & à l'autre de repouffer leurs injures par la force, fans
 » que pour cela la Nation offensée puiffe être censée avoir
 » contrevenu au présent accord.

A R T I C L E V I.

» Si les Alliés ou les Troupes auxiliaires de l'une ou de
 » l'autre Nation prenoient les armes ou infultoient les Pays,
 » dont la Nation avec laquelle ils feroient liés, est actuel-
 » lement en poffeffion, en ce cas les deux Nations se prê-
 » teroient fecours & affiftance pour s'opposer à cet ennemi,
 » qui deviendroit alors commun à tous deux.

A R T I C L E V I I.

» Les Troupes des deux Nations feront employées pen-
 » dant cette Trêve à la garde de leurs Etabliffemens &
 » Poffeffions présentes. Elles pourront être transférées fans
 » nulle difficulté librement d'un endroit dans un autre, fui-
 » vant la volonté des Gouverneurs Généraux, Comman-
 » dans de chaque Nation; & toute perfonne actuellement
 » fous la protection de l'un ou l'autre Pavillon, pourront
 » également aller & revenir où bon leur semblera fans être
 » inquiétés ni en leurs biens ni en leurs perfonnes.

ARTICLE VIII.

» Le Commerce sera libre dans tout le *Carnate* & dans
 » tous les Pays du Nord de la Côte *Coromandel* pour les
 » deux Nations contractantes. Elles pourront tirer des Mar-
 » chandises de tous les endroits dépendans de l'une ou de
 » l'autre, les faire transporter librement, sans rétribution
 » quelconque au travers des *Jaquirs* & terres respectives.

ARTICLE IX.

» Tous les ennemis communs ou les ennemis particuliers
 » de l'une ou de l'autre Nation qui viendront attaquer les
 » Anglois & les François dans leurs possessions actuelles,
 » & troubler la tranquillité qui doit régner dans le Pays de
 » l'Inde, seront repoussés par la force des deux Nations
 » Angloise & Françoisise.

ARTICLE X.

» Aussi-tôt après la Trêve proclamée, on travaillera à l'é-
 » change mutuel des Prisonniers, à nombre égal, & l'on
 » se déterminera sur les moyens de soulager ceux qui ne se-
 » ront point échangés.

ARTICLE XI.

» Il sera nommé de part & d'autre des Commissaires,
 » pour examiner les contraventions de part & d'autre, com-
 » mises par les troupes auxiliaires & alliées, & faire ren-
 » dre toutes les Places prises pendant la Trêve, contre la
 » teneur de la suspension d'armes, comme aussi tout ce qui
 » pourroit leur avoir été enlevé par lesdites troupes auxi-
 » liaires, en marchandises, denrées, ou argent &c. mais en-
 » core pour convenir d'une manière stable pour tout le tems
 » de la trêve, des noms & de l'étendue de tous les Pays
 » *Paraganés*, & *Aldés* qui sont au pouvoir & en la pos-
 » session de chacune des deux Nations Angloise & Fran-
 » çoise.

ARTICLE XII.

» Il a été convenu que dès qu'il aura été formé pendant
 » le cours de la trêve, quelque plainte par l'une desdites Na-
 » tions contre la teneur de l'Article IX, lesdits Commis-
 » saires nommés de part & d'autre, vérifieront & examine-
 » ront le fait, pour y être ensuite fait droit envers la Na-
 » tion lésée, soit par restitution, soit par dédommage-
 » ment, suivant la nature du tort qu'elle aura souffert.

ARTICLES AJOUTÉS.

ARTICLE PREMIER.

» Si quelque Nation entreprenoit de former un Etablif-
 » sement dans l'étendue des présentes Possessions de l'une
 » ou de l'autre Compagnie Angloise & Française, les An-
 » glois & les François se joindront pour s'y opposer & em-
 » pêcher toute entreprise semblable.

Ainsi dans le cas où *Salabetsingue* également indigné & contre nous, & contre les Anglois, & contre *Mametalikam*, auroit accordé aux Hollandois, ou à quelqu'autre nation Européenne, toutes les terres & toutes les Places qui nous avoient été concédées, & toutes celles que *Mametalikan* & les Anglois ne possédoient que par usurpation & au mépris des droits légitimes de sa Souveraineté, nous aurions été forcés de nous joindre aux Anglois contre *Salabetsingue*, pour chasser ces nouveaux Concessionnaires. Par-là nous nous serions trouvés obligés de prendre les armes contre le légitime Souverain du Pays, en faveur d'un rebelle & d'un usurpateur, & peut-être aussi contre une Nation amie & alliée de la France, en faveur d'une Compagnie qui n'a jamais cherché & qui ne cherchera jamais que notre ruine. L'Article IX présente la même réflexion.

ARTICLE II.

» Les Douanes & les *Junkans* (péages) demeureront sur
 » le même pied qu'ils étoient avant la guerre. Il ne sera

» pas fait d'innovation dans les droits payés sur l'importa-
 » tion ou l'exportation des marchandises de fabrique, ou du
 » crû du Pays.

Si l'on vouloit analyser & comparer tous les différens articles de ces deux traités, & se livrer à toutes les observations critiques dont ils sont susceptibles, on seroit étonné du nombre des bévues, des absurdités & des contradictions qu'ils renferment, & toutes toujours au préjudice de la Compagnie Françoisse. Quelque ferme résolution qu'on ait d'épargner au Lecteur toutes les réflexions qu'il peut lui-même suppléer, il s'en présente ici une générale à laquelle on ne sauroit se refuser; elle porte également sur les deux Traités.

Il en est des Puissances & des Nations qui sont entre elles des Traités de paix, comme des particuliers qui après bien des contestations & des procès, passent entr'eux des transactions. Dans toutes ces conventions on commence toujours par établir les qualités des Parties contractantes, parce que c'est de ces qualités considérées relativement aux points contestés entr'elles, que dérivent leurs droits, dont il s'agit de régler l'étendue. Il falloit donc qu'avant de s'engager dans l'examen & dans la discussion des prétentions respectives des deux Nations, les deux Commissaires commençassent par déterminer si elles entendoient se considérer & traiter entr'elles comme Parties principales ou comme respectivement alliées & auxiliaires des parties principales qui avoient commencé la guerre. Voilà par où les Députés François avoient voulu entâmer leur conférences à *Sadras*, & ce fut aussi un préliminaire auquel, tout naturel & tout indispensable qu'il fut, les Députés Anglois se refuserent opiniâtement. La raison de ce refus obliné n'étoit pas difficile à pénétrer.

Ni les François ni les Anglois ne pouvoient constamment se regarder comme Parties principales, puisque ce n'étoit ni l'une ni l'autre Nation qui avoit commencé la guerre, & qu'il étoit notoire qu'elles n'y avoient paru toutes deux que comme auxiliaires des Princes de l'Inde, qui se dispuoient la Souveraineté du *Dekan*, & conséquemment de la Province du *Carnatte* qui en dépend. Or voici l'inconvénient qui résultoit contre les Anglois de la re-

connoissance qu'auroient soufrite ingénument les deux Nations de leurs qualités respectives de simples auxiliaires dans la guerre dont il s'agissoit.

Les Anglois auroient été forcés d'avouer que la cause pour laquelle ils s'étoient déclarés, étoit celle de deux usurpateurs & de deux rebelles, armés contre leur légitime Souverain : tels étoient en effet *Nazerzingue* & *Mametalikam*, pendant que les François étoient au contraire auxiliaires du Prince légitime, confirmé par le grand Mogol, & reconnu par les Peuples. De-là il résultoit que les Anglois s'étant engagés dans une guerre évidemment injuste, ils ne pouvoient avoir aucunes prétentions raisonnables à exercer, & qu'au contraire ils étoient obligés d'abandonner *Mametalikam*, & de rendre tout ce qu'ils avoient pris à la faveur des troubles qu'ils avoient perpétrés. Voilà pourquoi ni dans les Conférences de *Sadras*, ni dans les Traités faits avec le sieur Godeheu, les Anglois n'ont jamais voulu établir de qualité; car enfin en traitant de la paix, il falloit nécessairement qu'ils parussent suivre quelque maxime du droit des Gens, & quelques principes d'équité, ou bien qu'ils déclarassent nettement qu'ils vouloient l'emporter d'autorité & nous faire la loi; or, le premier leur étant notoirement impossible, & le dernier n'étant pas acceptable de notre part, il falloit de toute nécessité renoncer à traiter avec eux.

Mais le sieur Godeheu étoit dans des dispositions totalement opposées, il étoit au contraire résolu de traiter avec les Anglois à quelque prix que ce fût, quelles que fussent leurs prétentions; qu'ils nous missent, ou non, le pied sur la gorge: sa passion étoit de faire un Traité quelconque; & ce qui paroît sans doute fort singulier, c'est qu'à peine fut-il débarqué à Pondichery, qu'il s'empressa d'instruire par une Lettre le sieur *Saunders*, de cette passion qu'il avoit de traiter avec lui. Il ne s'en cacha pas, & montra même la Réponse du sieur *Saunders*, du 27 Août 1754, qui l'assuroit de même, mais avec un peu plus de circonspection, des dispositions pacifiques qu'il devoit s'attendre de trouver en lui. Dès-lors ils étoient donc entrés en négociation; le Commissaire Anglois qui étoit exactement instruit de tout, n'avoit pas besoin

de longues préparations pour se mettre au fait des Affaires qu'il conduisoit lui-même depuis long-tems sur les Lieux. A l'égard du Commissaire François, il convient qu'il n'en scavoit pas le premier mot ; mais lui falloit-il tant d'instructions & de connoissance pour faire un Traité quelconque, *rem quocumque modo rem ?*

Cependant le sieur Dupleix qui s'étoit apperçû par la grande correspondance qu'on remarquoit entre le sieur *Saunders*, & le sieur *Godeheu* ; qu'il y avoit entre eux une Négociation, avoit fait de son mieux pour procurer à ce dernier tous les éclaircissemens dont il pouvoit avoir besoin, & entr'autres, il lui avoit conseillé de consulter les sieurs *de Buffy*, & *de Moracin*, pour s'instruire à fond des affaires du *Dékam*, & surtout d'un certain local, qu'il étoit très-important de ne pas ignorer.

Le sieur *Godeheu* écrivit donc au sieur *de Moracin*, & au sieur *de Buffy*, qui n'épargnèrent rien pour le mettre parfaitement au fait des différentes Possessions, & des intérêts opposés des deux Compagnies ; leur correspondance seule, fourniroit la matière d'un Volume ; il est vrai que les Lettres du sieur *Godeheu*, y tiendroient peu de place, parce qu'elles sont toutes extrêmement courtes, & qu'il n'y en a presque point dans lesquelles il n'excuse cette extrême brièveté, par cette phrase ci : *Les affaires dont je suis accablé, me permettent à peine de, &c.* On ne peut donc entreprendre de donner au Public toute cette correspondance, quelque curieuse qu'elle soit, parce qu'elle formeroit une suite d'écritures trop considérable ; on se contentera seulement de donner une idée des principaux objets sur lesquels elle roula.

On y voit d'abord, que dès le Mois d'Août 1754, le sieur *de Moracin* avoit amplement écrit au sieur *Godeheu*, pour lui faire connoître la situation, l'étendue & le mérite des différentes Concessions qui nous avoient été faites.

„ J'ai reçu, lui disoit, le sieur *Godeheu*, dans sa Réponse du
 „ 16 Septembre 1754, la Lettre que vous avez pris la
 „ peine de m'écrire le 24 du mois dernier, avec les
 „ Pièces qui l'accompagnent ; la satisfaction que j'ai eu
 „ en lisant les détails dans lesquels vous entrez au sujet
 „ de *Mazulipatam*, & des nouvelles Concessions, me
 „ fait

„ fait fouhaiter d'en apprendre davantage ; j'attends donc
 „ avec impatience le Supplément que vous me promettez.
 „ Les différens articles qui compofent votre Lettre ,
 „ méritent une Réponfe plus ample que celle que je me
 „ propofe aujourd'hui ; mais les affaires dont je fuis ac-
 „ cablé , me permettent à peine de vous informer des
 „ réfolutions que j'ai prifes au fujet de l'Armée de Monsieur
 „ de Buffy , dont j'ai reçu dernièrement une Lettre très
 „ détaillée. *Je fens toute la néceffité de ne point abandon-*
 „ *ner Salabetzingue dans la pofition où il fe trouve , & j'or-*
 „ *donne en conféquence à Monsieur de Buffy de le rejoindre*
 „ *le plutôt poffible. (*)* D'un autre côté la Compagnie
 „ n'étant pas dans le deffein de fe rendre formidable par
 „ l'étendue de fes Domaines , il faut la mettre en état de
 „ prendre ce qui convient le mieux pour la fureté de fon
 „ Commerce , & ne la pas jetter dans des dépenses inu-
 „ tiles , fuppofé qu'elle veuille dans la fuite faire quelque
 „ acte de générofité envers *Salabetzingue ; Nifampatnam* ,
 „ mérite donc toutes vos attentions , la Compagnie paroît
 „ décidée à s'y maintenir. . . . Vous voyez , Monsieur ,
 „ que les vues de la Compagnie font bornées , & qu'elle
 „ préfere un Commerce sûr & étendu , à tout autre avanta-
 „ ge. Sa façon de penfer doit vous tirer d'inquiétude pour
 „ les Fortifications de *Divy & de Mazulipatam* , & autres
 „ travaux ; je vous prie même de diminuer jufqu'à nou-
 „ vel ordre le nombre d'ouvriers , qui peuvent y être
 „ employés , car je ne doute pas qu'elle ne fe déterminât
 „ à abandonner ces deux endroits pour faire la paix , en
 „ remettant les chofes où elles étoient avant la guerre.
 „ Entendez - vous donc avec Monsieur de Buffy , à qui
 „ je fais part des idées de la Compagnie. Je vous recom-
 „ mande à tous deux , de ne point perdre de vue le but
 „ qu'elle fe propofe , & de diriger vos opérations en con-
 „ féquence.

Voici la réponfe du fieur de *Moracin* , du 9 Octobre 1754.

(*) *Nota.* C'est dans le tems même où le fieur Godeheu reconnoitfoit fi bien la néceffité de ne point abandonner *Salabetzingue* , qu'il nous faifoit formellement promettre aux Anglois par les deux Traités , de l'abandonner & même de lui faire la guerre , comme l'on vient de le voir.

„ Je ne sçais , Monsieur , qui a pû persuader à la Com-
 „ pagnie d'abandonner *Maçulipatam & Divi* , pour con-
 „ server en paix *Nizampatnam & Condavir*. Mais je sçai
 „ très-certainement que quiconque a fait une pareille
 „ ouverture , ne connoît ny la Carte du Pays , ni le Local ,
 „ ni les intérêts de la Compagnie qui y sont relatifs. Je ne
 „ crains pas même d'avancer qu'il est heureux (s'il est vrai
 „ comme on l'assure , que cette proposition ait été faite
 „ en Angleterre de notre part ,) que la Compagnie An-
 „ gloise n'en ait pas eu plus de connoissance que la nôtre ;
 „ car j'ose assurer qu'elle n'eût pas rejetté une offre qui
 „ étoit un acheminement à notre entiere & prochaine ex-
 „ pulsion de toute cette partie du *Dekam*.

Il entre ensuite en matiere , & démontre par des rai-
 sons sans réplique combien la seule idée d'un pareil projet
 étoit contraire à la droite raison , & combien l'exécution
 en deviendroit funeste à la Compagnie , & il finit en ces
 termes , qui peignent l'ame d'un zélé Citoyen , & d'un
 bon serviteur de la Compagnie. » Je vous conjure donc ,
 „ Monsieur , au nom de tous les bons François , de dé-
 „ tourner la Compagnie de faire un pareil sacrifice , &c.

Le sieur Moracin ne se contenta pas de cette Lettre.
 Comme il vit que le sieur Godeheu dans une Lettre du
 6 Octobre , lui demandoit des éclaircissmens sur les Eta-
 blissmens Anglois , dont il convenoit qu'il ne connoissoit
 pas même les noms , & qu'il lui avouoit très-franchement
 qu'il n'avoit aucune connoissance du Pays , il se fit un devoir
 de l'instruire de son mieux sur des points si essentiels. Il
 lui envoya donc de très-amples mémoires , il lui écrivit
 des lettres fort étendues & fort instructives , les 2 & 20 No-
 vembre 1754. Son zèle le porta même plus loin. Il écrivit
 sur tous ces mêmes objets au Ministre , à la Compagnie ,
 & en particulier , au sieur *Michel* , un de ses Directeurs.
 Comme toutes ces Lettres & tous ses Mémoires adressés
 coup sur coup au sieur Godeheu , étoient malheureusement
 autant de démonstrations contre ses projets & ses traités ,
 il se fâcha. Dans une Lettre du 6 Novembre , il reprocha
 au sieur *de Moracin* de ne lui pas donner tous les éclair-
 cissmens qu'il desiroit. “ Vous vous contentez , lui disoit-il ,
 „ de combattre un sentiment par un autre.... Il ne s'agit

55 point de disputer sur ce qui est à faire , & je trouverois
 „ dans ce cas bien des raisons à opposer aux vôtres ; mais
 „ il faut obéir à ce que le Roi a ordonné lui-même dans son
 „ Conseil où les affaires ont été portées & discutées. Ce n'est
 „ donc point à vous à pénétrer les desseins & les vûes de
 „ Sa Majesté : la politique d'Europe & celle des Indes sont
 „ différentes , & il est assez malheureux qu'on n'ait pas été
 „ plus instruit ici de la première , pour obvier au mal qui
 „ pourroit en résulter. (Vraisemblablement le sieur Gode-
 „ heu vouloit dire le contraire). Il est nécessaire que vous
 „ mettiez *Mazulipatam* & *Divi* hors d'état d'être insultés ,
 „ & cela très-promptement. . . . Il faut de même être assuré
 „ que nos autres possessions ne seront point inquiétées, &c „.

Outre que cette Lettre marquoit beaucoup d'humeur , elle contenoit des reproches & des ordres qui se trouvoient contradictoires avec la précédente Lettre du sieur Godeheu , du 16 Septembre , dont on a ci-dessus rapporté les termes.

1°. Dans cette Lettre du 16 Septembre , le sieur Godeheu se contentoit de prévenir le sieur de *Moracin* que la Compagnie n'étoit pas dans la résolution de garder toutes ses Concessions. *Il faut*, lui disoit-il , & c'étoit là l'objet des éclaircissimens qu'il lui demandoit, *la mettre en état de choisir ce qui lui convient le mieux pour la sûreté de son Commerce*. C'étoit donc prendre l'esprit de la Lettre du sieur Godeheu , & travailler à mettre la Compagnie *en état de choisir*, que d'exposer , comme le faisoit le sieur de *Moracin* dans ses Lettres & dans ses Mémoires , les avantages & les desavantages des différentes Possessions qui nous avoient été concédées , afin que sur cet exposé fidele le sieur Godeheu , Plénipotentiaire de la Compagnie , pût ou choisir pour Elle , ou la guider dans son choix.

Il est vrai que dans cette même Lettre le sieur Godeheu disoit au sieur *Moracin* que la Compagnie *paroissoit* décidée à se maintenir à *Nizampatnam* , & il ajoûtoit , qu'il ne doutoit pas qu'elle ne se déterminât à abandonner *Divi* & *Mazulipatam*. Dans une autre Lettre , du 10 Novembre , il disoit de même : *La Compagnie paroît avoir envie de se former un point d'appui du côté de Nizampatnam*. Mais toutes ces manieres de s'exprimer : *la Compagnie paroît décidée ; la Compagnie paroît avoir envie ; je ne doute pas qu'Elle ne se*

détermine , n'annonçoient point qu'il y eût de la part de la Compagnie , aucun parti pris , ni encore moins qu'il y eût sur cela aucuns *Ordres* précis de Sa Majesté. En effet , s'il y avoit des *Ordres* de la Cour , & si le choix de la Compagnie étoit décidé , il étoit inutile de consulter le sieur de *Moracin* , & de lui demander ses avis & ses observations , pour mettre la Compagnie en état de choisir.

2°. Dans sa Lettre du 16 Septembre , le sieur Godeheu disoit au sieur de *Moracin* , qu'il ne devoit lui rester aucune inquiétude pour les *Fortifications de Divi & de Mazulipatam & autres travaux* ; & dans sa Lettre du 6 Novembre , il lui disoit au contraire : *Il est nécessaire que vous mettiez Mazulipatam & Divi hors d'état d'être insultés , & cela très-promptement.*

La réponse sage & mesurée par laquelle le sieur de *Moracin* se justifia en envoyant au sieur Godeheu de nouveaux éclaircissémens , adoucit ce Commissaire. Voici ce qu'il écrivit au sieur de *Moracin* le 17 Décembre : “ Je suis très-
 ,, satisfait de tous les détails dans lesquels vous êtes entré
 ,, pour me faire connoître tout le Pays qui fait actuelle-
 ,, ment le sujet de la Guerre , & ce qu'on en peut espérer
 ,, pour le Commerce & le bien être de la Compagnie ; c'est
 ,, tout ce que je souhaisois . . . J'attribue , Monsieur , très-
 ,, volontiers , au zèle qui vous anime pour la gloire de la
 ,, Nation , toutes les raisons que vous apportés pour appuyer
 ,, votre sentiment sur toutes nos Concessions. Comme cette
 ,, matiere est extrêmement sérieuse , je tâcherai d'arranger
 ,, les choses de façon que la Compagnie puisse se détermi-
 ,, ner à la Paix ou à la guerre comme elle le voudra , &
 ,, même à lui donner le tems de s'y préparer un peu mieux
 ,, qu'on ne l'a fait jusqu'à présent. En attendant , préparez
 ,, tout très-promptement , pour vous mettre , par tout où
 ,, vous le pourrez , à l'abri d'un coup de main ; car vous
 ,, pourriez bien être attaqué vers la fin de Janvier. C'est par
 ,, de telles entreprises imprévues que les Anglois commencent
 ,, à déclarer la guerre.

Les dernières phrases de cette Lettre , qui est datée , comme on vient de le dire , du 17 Décembre 1754 , c'est-à-dire , qui est antérieure à la signature des Traités d'environ 15 jours , présentent à l'esprit deux réflexions bien naturelles.

La premiere tombe sur l'Escadre Angloise de cinq Vaisseaux de Guerre, qui tenoit en respect tous nos Etablissmens de l'Inde, pendant que les deux Commissaires négocioient. De notre côté, nous n'avions pas un seul Vaisseau pour opposer à cette Escadre, qui conséquemment pouvoit nous donner de vives inquiétudes. Il falloit donc de toute nécessité comprendre nommément cette Escadre dans les Traités, & l'assujettir à l'observation de la Trêve arrêtée entre les deux Nations, sans quoi nous nous abandonnions absolument à la discrétion des Anglois. En effet, on conçoit que cette Escadre n'étant pas comprise dans les Traités, dans lesquels on ne voit pas même qu'elle soit nommée, elle restoit maîtresse d'agir contre nous à la premiere occasion, soit en s'emparant de nos Etablissmens, soit en interceptant les Secours ou les Envois qui nous viendroient d'Europe. Qu'il soit donc permis de demander au sieur Godeheu pourquoi dans les Traités il n'est pas dit un seul mot de cette Escadre. S'il répond qu'il oublia de la comprendre dans les Traités, on n'a rien à lui répliquer. S'il prétend au contraire, qu'il a bien pensé à faire comprendre cette Escadre dans les Traités, mais que les Anglois n'ont jamais voulu y consentir. On lui demandera pourquoi il a traité avec eux. Il faut avouer que ces questions sont embarrassantes.

La deuxième réflexion, qui va encore occasionner une autre question, non moins incommode pour le Commissaire François, tombe sur l'opinion qu'il avoit de la bonne foi des Anglois, avec qui il traitoit. En effet, suivant sa Lettre du 17 Décembre, il étoit persuadé, dans le tems même qu'ils négocioient, & avant la signature des Traités, que les Anglois n'en observeroient aucuns, & que profitant de la sécurité que la signature de ces Traités devoit inspirer dans tous nos Etablissmens, ils nous attaqueroient dès le mois suivant : voilà constamment ce qu'il pensoit, ou du moins ce qu'il écrivoit au sieur de *Moracin* le 17 Décembre ; & il s'attendoit si bien à cette perfidie de la part des Anglois, qu'il recommandoit au sieur de *Moracin* de tout préparer, & très-promptement, pour se mettre à l'abri d'un coup de main. Or, on demande comment, avec une pareille opinion, le sieur Godeheu

pouvoit traiter sérieusement avec les Anglois, & signer avec eux des Traités, qui depuis le premier jusqu'au dernier article, nous deshonoreroient par provision, nous dépouilloient de la plupart de nos possessions, sans qu'il en résultât en notre faveur le plus petit avantage, de quelque espèce qu'on puisse le concevoir; enfin des Traités, qui, selon lui-même, signés le dernier jour de Décembre 1754, devoient être violés par les Anglois dès le mois de Janvier 1755. Voilà encore une de ces questions auxquelles on ne croit pas que le sieur Godeheu trouve jamais des réponses bien satisfaisantes.

S'il se retranche sur les ordres du Roi & de la Compagnie, qu'il alléguoit au sieur de *Moracin* dans sa Lettre du 6 Novembre, on lui répondra comme le sieur de *Moracin*, qu'on ne peut que respecter les ordres émanés de S. M. ou même de la Compagnie. Mais à qui persuaderait-on que le Roi & la Compagnie aient donné au sieur Godeheu des ordres de traiter comme il a fait, & dans les circonstances où il a traité? On ne doute point qu'il n'ait eu des ordres de négocier de son mieux, pour tâcher de procurer la paix dans l'Inde. Mais remplissoit-il cet objet par des traités, qui, quoique provisoirement deshonorans, & ruineux pour nous, devoient encore selon lui-même, être violés par les Anglois un mois après leur signature; en sorte que tout l'effet de ces Traités étoit de nous mettre en beaucoup pire état qu'auparavant, puisque nous commençons par sacrifier l'honneur de la Nation; & les avantages infinis dont la Compagnie jouissoit dans l'Inde, pendant que nous étions d'ailleurs moralement assurés, même avant la signature, que les Anglois se dispoient à enfreindre les Traités à la première occasion?

En un mot, de quelque côté qu'on envisage la conduite du sieur Godeheu, on n'y trouve qu'une énigme absolument inexplicable. D'un côté, en négociant la trêve en question, il agissoit en homme, persuadé qu'elle seroit fidèlement exécutée par les Anglois. Il manifestoit assez cette persuasion, où il paroissoit être de leur bonne foi.

1^o. En leur laissant la liberté de conserver dans l'Inde une Escadre de cinq vaisseaux de guerre, pendant que nous n'en avions point.

2°. En ne faisant faire ni à *Pondichery*, (il l'avoit même expressément défendu,) ni ailleurs, aucunes des réparations les plus urgentes & les plus indispensables, & en ne faisant raccommo-der aucun de nos trains d'Artillerie, dont le plus grand nombre étoit hors d'état de servir.

3°. En réformant la plus grande partie de nos *Cypays* sans les payer, & en laissant des ordres (qui ont été exécutés,) de réformer le reste après son départ.

4°. En nourrissant, & en payant si mal nos Troupes Européennes, qu'il déserta 200 Soldats, qui passèrent chez les Anglois. Ceux-ci au contraire, réparoisent très-diligement leurs Places, ne congédioient aucunes Troupes, & payoisent très-bien tous leurs Soldats, & même nos déserteurs.

On ne sçaitroit disconvenir que cette conduite annonçoit de la part du sieur Godeheu une grande confiance dans la fidélité des Anglois, à exécuter les Traités qu'il venoit de signer avec eux.

D'un autre côté, l'on ne sçaitroit nier non plus, que dans le même tems, le même sieur Godeheu ne se défistât beaucoup de la bonne foi des Anglois, pour l'exécution de ces Traités, puisqu'il écrivoit en Décembre 1754 au sieur de *Moracin* : *Préparez tout très-prompement, pour vous mettre par-tout, où vous le pourrez, à l'abri d'un coup de main, car vous pourriez bien être attaqué vers la fin de Janvier. C'est par de telles entreprises imprévues, que les Anglois commencent à déclarer la guerre.*

Au milieu de ces contradictions, il est assez difficile de deviner ce qu'au fond de son ame pensoit le sieur Godeheu : au reste, c'est ce qu'il importe peu de sçavoir.

Par une autre Lettre du 24 du même mois de Décembre, le sieur Godeheu disoit au sieur *Moracin* : « Vous » m'avez fait part dans une de vos Lettres, Monsieur, » des traits défavantageux que les Anglois faisoient courir » sur la retrocession prétendue d'une partie de nos concessions ; je vous prie de ne rien épargner pour les détruire » entièrement, & de vous mettre au contraire en état de » tout garder, sans être exposé au moindre échec. La » Compagnie peu convaincue des idées pacifiques de l'Ang » leterre, se propose d'entretenir l'alliance qu'elle a contractée

» avec les Princes Maures ; ainsi , Monsieur , je vous prie
 » de la seconder dans ses intentions , conjointement avec
 » M. de Buffy. »

On voit par cette Lettre , que le sieur Godeheu sentoit comme un autre , le tort infini que pourroient faire à nos affaires les discours que tenoient les Anglois sur la basse soumission que nous marquions à leurs volontés , en consentant d'abandonner ou de partager avec eux nos concessions. Il ne pouvoit pas se dissimuler , qu'un acte de foiblesse si humiliant pour la Nation , & si ruineux pour la Compagnie , devoit naturellement nous perdre dans l'esprit des Maures , & leur donner en même tems la plus haute idée de la supériorité des Anglois sur nous ; & c'est par une suite de cette conviction , qu'il prioit le sieur de Moracin de ne rien épargner pour détruire entièrement ces bruits désavantageux : mais en cela , qu'exigeoit-il du sieur de Moracin ? que vouloit-il qu'il fit ? & que pouvoit-il faire pour détruire entièrement des faits , & des faits constatés par des Traités publics , solennellement signés entre les deux Nations ? Pouvoit il nier ces faits , lorsqu'il en connoissoit lui-même la vérité & la publicité , & lorsque les Anglois montroient à quiconque en auroit voulu douter les articles mêmes des Traités ? Tout ce qui résulte de cette Lettre , c'est que le sieur Godeheu s'apercevoit trop tard qu'il avoit fait beaucoup de mal à l'Etat & à la Compagnie ; qu'il sentoit la nécessité , & qu'il ignoroit , ou qu'il se dissimuloit l'impossibilité d'y remédier.

Au reste , lorsqu'on dit que le sieur Godeheu sentoit trop tard le mal qu'il faisoit à l'Etat & à la Compagnie , & qu'il ne voyoit pas lui-même que ce mal étoit sans remède , on se trompe soi-même ; puisqu'au 24 Décembre 1754 , date de la Lettre du sieur Godeheu , il n'y avoit encore aucun Traité signé ; & que par conséquent , puisqu'il étoit assez heureux pour sentir alors toute la gravité de sa faute , & sentir les fâcheuses suites qu'elle pouvoit avoir ; il étoit encore à tems de la réparer en refusant de signer les funestes Traités. Un Négociateur , quel qu'il soit , lorsque les intérêts de sa Nation l'exigent , ne manque jamais de prétextes plausibles pour arrêter la conclusion d'un Traité au moment même de la signature.

L'arrivée

L'arrivée de la Fregate *la Fiere* avec de nouvelles instructions, en fournissoit un motif bien intéressant.

Mais pour mieux faire sentir que le sieur Godeheu exigeoit l'impossible, lorsqu'il vouloit qu'on détruisît entièrement les impressions désavantageuses que produisoient contre nous dans tous les Esprits ses malheureux Traités ; il ne faut que rapporter ici l'Extrait d'une Lettre que lui écrivit le sieur de Buffy le 8 Février 1755. On y verra s'il étoit aussi facile que le sieur Godeheu paroïssoit le croire, de déguiser aux Maures la foiblesse qui éclatoit dans notre conduite. Voici cet Extrait tel qu'il a été envoyé au sieur Dupleix par le sieur de Buffy dans une Lettre du 15 Octobre 1755.

„ En conséquence des ordres que vous m'avez donnés
 „ par votre Lettre du 16 Janvier (1755) de communiquer
 „ à *Salabertzingue* la Trêve & la cessation de toutes hostili-
 „ tés entre les François , les Anglois & leurs Alliés res-
 „ pectifs , je me transportai hier chez lui à cet effet , ac-
 „ compagné de MM. *Law* & *du Plan*. A peine lui eu-je
 „ fait la premiere ouverture, qu'il m'interrompt pour me
 „ rappeler les engagements que les François avoient pris
 „ avec lui.

„ Votre Roi, me dit-il, m'avoit promis de me soutenir
 „ contre mes ennemis, d'établir mon autorité, & de la
 „ faire respecter. Vous même m'en avez donné des assu-
 „ rances sur lesquelles j'ai compté. Il me revient cepen-
 „ dant de bien des endroits que le Roi des Anglois prend
 „ connoissance des affaires de l'Inde, & même de celles
 „ qui me concernent.

„ Les Anglois, répondis-je, jaloux de nos succès, met-
 „ tent tout en usage pour en arrêter le cours. Ils se font
 „ attachés à *Mametalikan* pour avoir un prétexte de nous
 „ faire la Guerre, & faire enforte, en nous attirant dans le
 „ *Carnate*, de nous détacher de vous, nous faire man-
 „ quer à nos engagements, & nous faire perdre par-là votre
 „ amitié, dont nous avons toujours tâché & tâcherons tou-
 „ jours de resserrer les nœuds. Pour justifier leur attentat,
 „ ils sont tombés dans un excès encore plus énorme ; ils
 „ ont fait courir le bruit que vous n'étiez point le légitime
 „ *Souba* du *Dékan*, & que nous ne soutenions qu'un Usur-

„pateur. Nous n'eussions pas manqué de réprimer leur
 „audace, si nous eussions pû réunir nos forces contre eux,
 „mais jaloux de la parole que nous vous avons donnée de
 „vous soutenir contre vos ennemis, d'affermir & de faire
 „respecter votre autorité, nous aurions craint de manquer
 „à cet engagement solennel, si nous vous avions quitté
 „pour aller au secours du *Carnate*. Ce n'est donc qu'à
 „cette délicatesse de bonne foi, dont notre Nation fait gloire,
 „que les Anglois doivent le succès qu'ils peuvent avoir
 „eû dans cette Province. Ils y ont réuni toutes leurs forces,
 „& nous, nous avons été obligés de diviser les nôtres. Ils
 „n'ont eû qu'une Armée à entretenir, nous en avons tou-
 „jours eû deux, l'une pour leur tenir tête, l'autre pour
 „rester auprès de vous.

„Je ne me plains pas, reprit le *Souba*, que vous m'avez
 „manqué de parole; mais enfin, quels sont les arrange-
 „mens que vous avez pris pour la Province d'*Arcate*?

„Pour finir une bonne fois, lui dis-je, les troubles qui
 „divisent les deux Nations, les Rois de France & d'Angle-
 „terre ont voulu être instruits des véritables causes qui
 „ont occasionné & qui entretiennent ces troubles. C'est
 „pour en prendre connoissance, & en rendre compte à
 „notre Roi, que M. Godeheu est venu dans l'Inde. Sur
 „les instructions qu'il donnera, on fera une paix solide,
 „qui assignera à chacun ce qui lui est dû, & la place qu'il
 „doit occuper dans cette partie. En attendant cette déci-
 „sion, il est ordonné aux Parties belligérantes de mettre
 „bas les armes, & de laisser les choses dans l'état où elles
 „sont à présent. Ainsi toutes hostilités cessent entre les
 „François & les Anglois, jusqu'à la réponse de leurs Rois
 „respectifs.

„Vous me surprenez beaucoup, dit le *Soula*; de quel
 „droit, & par quelle justice le Roi des Anglois, dont les
 „sujets troublent mon pays depuis 5 ans, en s'appuyant
 „d'un homme sans aveu, & qui ne peut être qu'un simple
 „Cavalier, & me privent par-là des revenus d'une Province
 „considérable, autorise-t-il les gens de sa Nation à me tra-
 „verser, & à se mêler de mes affaires que j'avois confiées à
 „la vôtre? Par le mot d'*Alliés*, qu'entendez-vous?

„Par *Alliés* nous entendons, lui répondis-je, ceux avec

„ qui l'on s'est uni pour faire la Guerre, comme nous som-
 „ mes unis avec vous pour combattre ceux qui refuseront
 „ de reconnoître votre autorité. C'est ainsi que les Anglois
 „ se sont unis avec *Mametalyskan* pour l'aider à s'emparer
 „ par la force des armes, de la Province du *Carnate*; &
 „ c'est ce qui a donné occasion aux François vos Alliés, de
 „ s'opposer aux Anglois pour soutenir votre autorité contre
 „ le rebelle *Mametalyskan*, qu'ils soutenoient de leur côté
 „ en qualité de ses Alliés. Or c'est cette Guerre dont on
 „ vient de suspendre les opérations, en attendant que nos
 „ Rois respectifs la fassent entierement finir par une paix
 „ solide, établie sur les regles de l'équité.

„ Je vous entends, dit le *Souba*; c'est-à-dire, qu'on me
 „ met en balance avec *Mametalyskan*. On peut ignorer en
 „ Europe, mais vous n'ignorez pas que je n'ai jamais em-
 „ ployé *Mametalyskan*: que dans le cas où je l'eusse fait;
 „ ce ne pouvoit être qu'en qualité de simple Fermier, que
 „ je pouvois révoquer, placer ailleurs, ou laisser sans em-
 „ ploi, si je le jugeois à propos: Je crois, ou je suis bien
 „ trompé, qu'on le regarde en Europe comme un Prince à qui
 „ le *Carnate* appartient de droit. C'est une erreur de leur part,
 „ & ce seroit une folie de la sienne, s'il en avoit la moindre
 „ idée, mais c'est de quoi je ne sçaurois l'accuser, puisqu'en
 „ toute occasion il ne me donne point d'autre nom que
 „ celui de *son Maître*, & qu'il me demande *de le recevoir*
 „ *en grace*. Enfin il reconnoît qu'il n'est qu'un simple Ca-
 „ valier, comme vous avez vu ici son frere aîné *Masouf-*
 „ *kan*, qui mérite de perdre la tête pour tous les troubles
 „ qu'il a occasionnés.

„ L'erreur où peuvent être les Européens, répliquai-je;
 „ ne sçauroit porter le moindre préjudice à vos droits;
 „ vous sçavez assez que les François, loin de vous mettre
 „ en parallele avec *Mametalyskan*, se sont toujours déclarés
 „ ses ennemis, & ne l'ont regardé que comme un re-
 „ belle; & ils ne le regarderont jamais que comme tel,
 „ tant qu'il ne sera point placé de votre main.

„ Mais, dit le *Souba*, si je descendois quelque jour dans
 „ la Province du *Carnate* pour y mettre l'ordre; si je veux
 „ en faire sortir *Mametalyskan*, & y mettre un Gouverneur
 „ à mon gré, les Anglois s'y opposeront; & s'ils s'y op-

„ posent, vous vous tiendrez tranquilles à cause de cette
 „ Trêve : vous ne me prêterez secours ni contre les An-
 „ glois, ni contre *Mametalykan* ; n'est-ce pas là le vrai
 „ sens de vos paroles ; *Cependant vous le sçavez, l'état de*
 „ *mes affaires demande nécessairement le secours des Euro-*
 „ *péens ; je ne puis m'en passer, ou il faut que je mette les*
 „ *Anglois dans mes intérêts, ou il faut que vous y restiez.*
 „ Etes-vous dans la disposition de me rendre les services
 „ que vous m'avez rendus jusqu'à présent ? Je m'en suis
 „ bien trouvé, je vous rend cette justice ; mais maintenant
 „ n'en avez-vous plus le pouvoir ni la volonté ;

Il paroît par cette conversation, que le Souba n'étoit point la dupe des phrases du sieur de *Buffy*, & qu'il le serroit de fort près. Cependant celui-ci éludant adroitement de le suivre dans son hypothèse, & saisissant la question directe qu'il lui faisoit, lui répondit fermement que la Nation Française avoit toujours le même pouvoir & la même volonté de lui rester attachée, & de continuer de lui rendre les mêmes services qu'elle lui avoit rendus jusqu'alors ; & que d'avance il pouvoit lui répondre qu'il ne seroit pas moins satisfait de ceux qu'il en recevroit, qu'il paroïssoit l'être de ceux qu'il en avoit reçu jusqu'à ce jour.

Il se présentoit dans ce tems-là même une occasion toute naturelle de prouver au Souba que nous étions prêts de lui tenir parole. Il projettoit de passer avec une Armée dans le *Mayssour*, où son autorité étoit à la vérité pleinement reconnue, mais d'où il ne pouvoit depuis long-tems rien tirer des tributs qui lui étoient dûs. Tel est l'usage dans l'Empire Mogol ; lorsqu'un Prince tributaire, ou un Gouverneur de Province ne paye pas les tributs qu'il est obligé de rendre, son Souverain immédiat marche en force contre lui, pour l'obliger à payer. Le Mogol lui-même en est souvent réduit à cette fâcheuse extrémité, qui est une des principales causes de tous les troubles, de toutes les guerres, & de toutes les révolutions qui désolent si fréquemment ce Pays.

Le sieur de *Buffy* donna donc avis au sieur Godeheu des desseins du Souba sur le *Mayssour*, & lui demanda ses ordres sur ce qu'il avoit à faire dans cette conjoncture. Le sieur Dupleix n'a point la réponse que le sieur Godeheu fit à cette Lettre, mais voici ce que lui en dit le sieur de *Buffy* dans sa

Lettre du 15 Septembre 1755. “ La réponse (du sieur Godeheu) disoit le sieur *de Buffy*, ne tendoit qu'à me conseiller de tâcher de détourner adroitement le Souba de ce dessein , en ordonnant cependant de le suivre , s'il persistoit dans son projet. Au reste , l'exécution du plan qu'il (le sieur Godeheu) me prescrivoit , au cas que cette expédition eût lieu , étoit impraticable , &c ,,

Ce fut dans ces circonstances que le sieur Godeheu quitta l'Inde. L'empressement qu'il avoit de suivre le sieur *Saunders*, parti depuis peu pour l'Europe , ne lui permit pas de différer plus long-tems. Il n'ignoroit pas tout ce qu'on avoit écrit au Ministre & à la Compagnie , contre ses Traités , & il croyoit sa présence nécessaire à Paris pour soutenir son ouvrage. Il s'embarqua donc le 16 Février 1755 , & avant son départ il nomma un Comité secret , composé des sieurs *Barthelemy*, *Boileau* & *Guillard*, Conseillers de *Pondichery*, pour gouverner & donner tous les ordres nécessaires en son absence , & en attendant l'arrivée du sieur *de Leyrit*, que la Compagnie avoit nommé pour succéder au sieur *Dupleix*, dans le Gouvernement de *Pondichery*.

Si le sieur Godeheu parut fort satisfait de quitter l'Inde , la Colonie de son côté , suivant les Lettres qui sont parvenues au sieur *Dupleix*, marqua peut-être trop avec quelle sensibilité elle partageoit sa satisfaction. Mais il supprime volontiers les particularités dont les principaux du Conseil & de la Colonie , lui firent part à ce sujet. Tout ce qu'il croit pouvoir se permettre de dire ici , c'est que la Colonie , & les Etrangers , marquerent d'autant plus de joie en voyant partir le sieur Godeheu , qu'ils regardoient tous son départ comme leur annonçant le retour du sieur *Dupleix*. Le sieur *de Buffy* le mandoit au sieur *Dupleix*, dans sa Lettre du 15 Septembre 1755 , en ces termes : “ M. Godeheu n'a pas , plutôt été parti , que le bruit de votre retour s'est répandu dans tout le Dékan. Je laisse toutes les Nations dans cette idée ; elle ne nuit point à nos affaires , il s'en faut beaucoup , coup ,,

Dans cette même Lettre , le sieur *de Buffy* faisoit part au sieur *Dupleix* des embarras où le départ précipité du sieur Godeheu l'avoit jetté , soit par rapport au projet d'expédition sur le *Mayssour* , soit relativement à des Traités d'al-

liance fort importans, proposés, le premier de la part de *Morarao*, l'un des principaux Chefs *Marattes*; le second, de la part de *Balagirao*, autre Chef *Maratte*, & Ennemi déclaré de *Morarao*. Après l'exposé des avantages & des inconvéniens qu'il trouvoit dans les différens partis qu'on pouvoit prendre, il s'exprimoit ainsi : "Tant d'intérêts, différens étoient bien difficiles à concilier. Je ne pouvois, avoir recours aux lumieres de M. Godeheu, qui m'avoit, annoncé son départ, en me donnant ordre de correspon-, dre avec le Comité qu'il avoit établi pour gérer les affaires, jusqu'à l'arrivé de M. *Deleyrit*. Ce départ me replongea, dans les premiers embarras où j'avois été à l'occasion du, vôtre, pour répondre aux interrogations perpétuelles du, *Dorbar* (le Conseil du Souba) que l'espèce de confusion, qui regnoit parmi nous lui donnoit occasion de me faire., Le Comité, dépositaire de l'autorité du Roi & de la, Compagnie, chargé de régler les affaires du *Dékan*, dont il connoissoit à peine le nom, étoit composé de MM. *Barthlemy*, *Boileau* & *Guillard*. Ces MM. ne tarderent, pas à me manifester leur Commission, en m'enjoignant, de les informer de tout, afin, disoient-ils, de me donner, des ordres relatifs aux circonstances. Je fus un peu étonné, que trois Politiques de cette force se préparassent à me, donner des ordres & des règles de conduite sur des af-, faires dont ils n'avoient jamais été à portée de combiner, les avantages & les inconvéniens. Je me conformai néan-, moins à l'ordre que je recevois, en les priant de me faire, part de leurs lumieres dans le cahos d'intrigues où je me, trouvois plongé, sur les cabales que j'avois à dissiper, sur tant d'intérêts opposés que j'avois à concilier, sur tels, & tels malheurs à prévoir, sur les alliances à ménager, ou à former, ainsi que me l'avoit recommandé M. Go-, deheu; enfin sur toutes sortes de difficultés à surmonter, pour soutenir les affaires. J'ajoutois mes conjectures & mes vûes sur les affaires particulieres d'*Arcate*, & sur la, conduite qu'il convenoit de tenir relativement au *Dorbar*, du Souba. A cela M. *Barthelemy* au nom de tout le Co-, mité, me répondit ce qui suit :
 „ Le Comité a pris connoissance de toutes les Lettres, que vous avez adressées à M. Godeheu, & autres; & si

5, jusqu'à ce jour il ne vous a pas répondu à tous les arti-
 „ cles de ces mêmes Lettres , *c'est qu'elles lui ont paru*
 „ *trop délicates pour prendre une détermination fixe.* M. De-
 „ leyril , qui fera sans doute autorisé plus que nous ne le
 „ sommes , s'expliquera sans ambiguïté sur tous les Chefs
 „ dont il est question „.

Ainsi , au départ du sieur Godeheu , il n'y avoit plus per-
 sonne dans l'Inde pour conduire les affaires les plus im-
 portantes , ni pour donner les ordres nécessaires : Le Co-
 mité qu'il avoit établi ne se croyoit pas suffisamment
 autorisé , & en conséquence il ne vouloit point donner
 d'ordres , ou ce qui est plus vraisemblable , ce Comité
 ne vouloit rien prendre sur son compte ; le rappel ino-
 piné du sieur Dupleix l'avoit intimidé de façon qu'il ne
 crut pas devoir s'exposer à aucuns reproches , d'autant
 mieux qu'il sçavoit que le sieur Deleyril devoit arriver in-
 cessamment.

Il falloit donc , selon eux , attendre l'arrivée d'un nou-
 veau Gouverneur ; mais comme le tems de son arrivée
 étoit incertain , & que les circonstances étoient instantes ,
 le sieur de Bussy fut obligé de prendre son parti lui-même.
 Voici comme il le prit , suivant le compte qu'il en
 rend au sieur Dupleix dans la Lettre dont on vient de
 parler.

„ L'Armée du *Souba* , dit il dans cette Lettre , arriva
 „ enfin aux frontieres du *Mayssour* , & cette expédition se
 „ termina d'une maniere également glorieuse au nom Fran-
 „ çois , & avantageuse pour le *Souba* , & pour le *Mayssourien*.

„ M. Godeheu en partant me recommandoit de resser-
 „ rer les nœuds de l'alliance de *Salaberingue* avec les
 „ François , sans oublier *Balagirao* , & les autres Princes
 „ du Pays. Il étoit de notre avantage aussi pour les affaires
 „ d'*Arcate* , de ménager le *Myssourien*. Désespérant d'a-
 „ bord de pouvoir concilier des intérêts si différens , j'avois
 „ essayé de détourner le *Dorbar* (le Conseil) de *Salabet-*
 „ *ringue* de cette expédition. Mais je vis qu'en m'y oppo-
 „ sant je courois risque de perdre le crédit que la Nation
 „ avoit à la Cour du *Souba* , & que je n'avois pas à balan-

» cer entre le Souverain (le *Souba*), & le Sujet (le Roi de
 » *Mayssour*). Je fis d'ailleurs réflexion que le Traité de
 » donation des quatre Provinces pour l'entretien de notre
 » Armée, portoit que nous suivrions *Salaberzingue* dans
 » toutes ses expéditions sans exception. Outre ce qui s'étoit
 » dit dans le Conseil de ce Seigneur, qui m'objecta que
 » nos arrangemens dans la Province du *Carnate* le met-
 » tant, à notre considération, hors d'état d'agir contre
 » *Mametalikan*, comme Allié des Anglois, nous voulions
 » sans doute sa ruine, en l'empêchant de percevoir ses
 » droits sur ses Vassaux, & nommément sur le Roi de
 » *Mayssour*, parce qu'il étoit notre Allié... Enfin j'étois
 » parvenu au point de pouvoir terminer cette affaire, sans
 » entrer sur les Terres de *Mayssour*. Nous ne devons pas
 » passer *Silpy*, qui est de la dépendance immédiate du
 » *Souba*. Le tribut ordinaire devoit y être apporté, sans
 » que l'Armée pénétrât plus avant. Mais le *Raja*, ou Roi
 » de *Mayssour* sollicita vivement le *Souba* de venir cam-
 » per jusques sous les murs de sa Capitale; & voici pour-
 » quoi. Il y avoit pour lors sur la frontière opposée du
 » *Mayssour* un Corps de Troupes de 35 à 40000 Ca-
 » valiers détachés par *Balagirao*, qui n'attendoit pour pé-
 » nétrer dans le *Mayssour*, & y faire le ravage, que le
 » parti que prendroit le *Souba* d'y pénétrer lui-même, ou
 » de s'arrêter aux frontières. Nous nous sommes rendus
 » aux sollicitations du *Mayssourien*; les *Marates*, comme
 » on l'avoit prévu, se sont retirés. Ainsi, sans coup férir,
 » tout s'est terminé à la satisfaction du *Souba*, qui a reçu
 » le tribut que lui devoit le *Mayssourien*. Le Roi de
 » *Mayssour* de son côté a été charmé de se voir délivré
 » de l'incurSION des *Marates*.

» Lorsque l'affaire du *Mayssour* finissoit, M. *Deleyrit*
 » arrivoit à *Pondichery*. Il étoit tems qu'il y parût. Les An-
 » glois profitant de l'Interregne, & abusant des Traités,
 » se sont emparés de plus de deux cens *Aldées*, sans autre
 » titre que de dire seulement qu'elles dépendent de leurs
 » possessions. M. *Deleyrit* a pris le ton de fermeté, sans
 » cependant se mettre dans son tort avec eux. Ce nou-
 » veau Gouverneur ne paroît pas d'humeur de subir la
 loi

» loi des Anglois.....Il me marque que l'honneur de la
 » Nation ne bat plus que d'une aile a la Côte.

Dans cette même Lettre du 15 Septembre 1755, le
 sieur de *Bussy* faisoit part au sieur *Dupleix* des Lettres que
 lui écrivoit le sieur *Deleyrit*. Voici ce qu'il écrivoit au
 sieur de *Bussy* le 29 Juillet 1755. „ Nul doute, Mon-
 „ sieur, que tant que nous resterons auprès de *Salabet-*
 „ *zingue sur le pied où nous sommes*, la jalousie des An-
 „ glois ne cessera de leur suggérer des moyens de se récu-
 „ pérer d'un autre côté, & je prédís que s'ils parviennent
 „ jamais à nous faire quitter cette partie-là, nous devenons
 „ dès le moment inférieurs à ces *Rivaux*, qui pour lors
 „ n'auront pas les ménagemens qu'ils exigent aujourd'hui
 „ de nous.

Le sieur *Deleyrit*, dans une autre Lettre du 17 Août;
 écrivoit au sieur de *Bussy* ce qui suit :

„ Ne doutez pas, je vous prie, Monsieur, que je ne
 „ me fasse un plaisir de vous donner dans toutes les occa-
 „ sions des marques de la confiance que je vous ai vouée.
 „ Je la crois nécessaire au bien des affaires que nous avons
 „ à traiter, soit pour nous soutenir dans la position bril-
 „ lante & avantageuse où nous sommes dans le *Dekan*,
 „ soit pour nous tirer avec honneur de l'état d'incertitude
 „ où les derniers arrangemens nous ont mis, supposé qu'ils
 „ aient lieu en tout ou en partie; ce qui dépendra, com-
 „ me vous le dites, de la façon dont on les aura faisis
 „ en France. Dans l'attente où nous sommes de cette dé-
 „ cision, il est mortifiant pour nous d'être exposés aux pro-
 „ pos indécents que tiennent les Anglois & leurs adhérens
 „ contre la gloire du Roi & l'honneur de la Nation.
 „ C'est nous attaquer sur des sentimens qui ont de tout
 „ tems distingué les François des autres Nations. Mais que
 „ faire. Il faut, en rongéant son frein, attendre que de
 „ nouveaux ordres déterminent notre sort.

„ La Compagnie mal instruite a voulu mettre fin à une
 „ guerre qui ne lui paroissoit pas juste, & dont elle ne
 „ voyoit point l'issue. Les Ennemis de M. *Dupleix* n'ont
 „ pas peu contribué par leurs discours, & par les imputa-
 „ tions dont on l'a chargé, aux avances que la Compagnie

», a cru à propos de faire (*vis-à-vis des Anglois*). Mais le
 », mal n'est pas sans remède.

», Les Anglois ont lieu sans doute de se prévaloir du
 », Traité conditionnel arrêté entre MM. Godeheu & Saun-
 », ders ; mais ne manquent-ils pas de politique en se pres-
 », fant trop de le publier ? Il ne se peut faire autrement
 », qu'il n'ait été pour les Maures un sujet de bien des ré-
 », flexions.

», Je pense assez comme vous que les Maures ne nous
 », verront qu'avec beaucoup de peine partager entre nous &
 », les Anglois leur País , suivant notre convenance respec-
 », tive ; peut-être bien ne nous laisseront-ils pas faire tran-
 », quillement ce partage , auquel il me semble que nous ne
 », pouvons consentir sans leur manquer , & sans être accusés
 », de foiblesse ou de mauvaise foi à leur égard , lorsqu'ils
 », nous verront en même-tems abandonner *Salabetzingue*.

», En un mot , plus je réfléchis sur toutes nos affaires ,
 », & plus j'ai de répugnance à penser aux retrocessions pro-
 », jettées , ainsi qu'au partage. Ne vous découragez point
 », au surplus , & continuez à soutenir votre ouvrage. Il
 », faut espérer que le tems nous fournira quelque dénoue-
 », ment favorable.

Enfin voici la Lettre qu'écrivoit le même sieur *Deleyrit* ,
 nouveau Gouverneur de *Pondichery* , au sieur *Dupleix* le
 16 Octobre 1755. Comme elle peint en deux mots l'état
 des affaires , & l'opinion qu'en avoit le sieur *Deleyrit* ,
 on ne croit pas pouvoir se dispenser de la rapporter. La
 voici.

» Je suis arrivé à *Pondichery* le 25 Mars 1755 , comp-
 » tant y trouver M. Godeheu , dont le départ pour France ,
 » auquel je ne m'attendois pas , m'a étrangement surpris.
 » Vous sçavez les arrangemens qu'il avoit pris pour le
 » Gouvernement de cette Place , & de toutes les affaires
 » jusqu'à mon arrivée. On étoit pour lors occupé de con-
 » testations survenues depuis la trêve entre nous & les
 » Anglois pour les Terres de *Carangouly* , *Vandavahy* ,
 » &c. dont nous étions en possession (avant la trêve) ,
 » mais que le Comité secret (nommé par le sieur Go-
 » deheu) leur a en partie cédées , en leur accordant mal-

» à-propos une égalité d'autorité, & d'inspection (sur tous
 » ces terrains) dont ils abusent beaucoup aujourd'hui, & de
 » telle sorte que cette affaire n'est pas plus avancée que le
 » premier jour. Il en seroit de même de la plus grande
 » partie de nos possessions, si j'eusse tardé plus long-tems
 » à paroître. Mon premier soin a été d'arrêter les Anglois,
 » & leurs gens qui alloient se répandre de tous côtés, &
 » donner autant d'extension qu'ils auroient pû à l'égalité
 » d'inspection. Ils se sont emparés du *Maduré, de Tinavelly,*
 » *&c. immédiatement après la trêve.* J'ai trouvé cette ex-
 » pédition faite, & je n'ai pû que leur écrire contre cette
 » atteinte à la trêve.

» La situation de M. de Bussy dans le Dekan est tou-
 » jours brillante. On peut même dire qu'il y a acquis en-
 » core un degré de supériorité depuis son expédition dans
 » le *Mayssour.* Il y a mené *Salabetzingue,* & il s'est com-
 » porté de façon entre le *Souba* & le *Raja* (le Roi de
 » *Mayssour*) qui se trouvoit notre Allié, qu'il les a satis-
 » fait tous les deux en tirant du *Raja* 52 Laks de Roupies
 » pour *Salabetzingue.* Il est aujourd'hui en relation avec
 » le Grand-Visir, & il a reçu depuis peu des Lettres très-
 » flatteuses du Grand Mogol... Je lui rends toute la justice
 » qui lui est dûe dans mes Lettres au Ministre & à la Com-
 » pagnie, & j'insiste fortement sur la nécessité d'avoir tou-
 » jours un corps de troupes auprès de *Salabetzingue,* &
 » de ne point l'abandonner non plus que *Mazulipatam,*
 » dont on pourra réduire, si l'on veut, les dépendances.
 » *C'est ce que j'ai cru devoir représenter pour l'honneur &*
 » *le crédit de la Nation, & pour la sureté du Commerce de*
 » *la Compagnie. Dans la position où sont les choses, il faut*
 » *absolument que la supériorité reste à l'une des deux Na-*
 » *tions; l'égalité projetée, si elle a lieu, donne absolument*
 » *la supériorité aux Anglois. Pourquoi la leur céder, & re-*
 » *noncer à des avantages qui nous l'assurent ?*

On ne pouvoit pas mieux finir cette première Partie de l'exposition des faits, qu'en rapportant ces Lettres du nouveau Gouverneur de *Pondichery,* qui font voir eu peu de mots ce que toutes les personnes sçavées de l'Inde pensoient des opérations du sieur Dupleix, & de celles du sieur Godeheu. Le successeur du sieur Dupleix y convient

de bonne foi que la Compagnie a été trompée ; qu'elle a été mal instruite , qu'elle a agi contre ses propres intérêts , & d'une manière propre à ruiner l'honneur & le crédit de la Nation , & la sûreté de son Commerce. Il y avoue que tout cela est l'ouvrage des passions , ou , comme il le dit nettement , *des ennemis du sieur Dupleix*. Il y reconnoît que le plan d'égalité entre les deux Nations , qui a fait la base du nouveau système , est un projet chimérique , ou plutôt funeste à la Nation Française , parce que dans la position où sont les choses , & vû le caractère des deux Nations , cette égalité prétendue accorde dès-à-présent , & assure à jamais aux Anglois une supériorité décidée , qui les mettra bien tôt à portée de nous chasser de l'Inde , & il ne craint point de prédire que cela arrivera , si l'on s'obstine en France à abandonner , ou à partager avec les Anglois nos concessions. On verra en effet dans la suite , (dans la troisième Partie) que sans ces concessions il ne seroit plus aujourd'hui question de la Compagnie Française ; que sans les revenus qu'elle a tirés de ces concessions dans le tems où la guerre l'a mise hors d'état d'envoyer du secours dans l'Inde , tous ses Etablissmens auroient infailliblement péri. C'est encore ce même Gouverneur de *Pondichery* , & tous les Membres du Conseil Supérieur qui nous attesteront cette importante vérité , si satisfaisante pour le sieur Dupleix , & si propre à confondre la malignité & les sophismes de tous ceux qui ont désapprouvé ses vues politiques , ou traversé ses opérations. Mais ce n'est pas ici le lieu de développer les raisons qui justifient sa conduite. Cette discussion trouvera sa place dans la troisième Partie de ce Mémoire. Hâtons-nous d'y arriver en rendant compte , comme nous l'avons promis , de ce qui s'est passé depuis le débarquement du sieur Dupleix au Port de l'Orient.



S E C O N D E P A R T I E .

Contenant l'exposition de ce qui s'est passé entre la Compagnie & le sieur Dupleix , depuis son débarquement au Port de l'Orient.

A Peine le sieur Dupleix fut-il arrivé au Port de l'Orient le 1755 , que les Préposés de la Compagnie , qui vraisemblablement croyoient par là plaire à quelqu'un de leurs Supérieurs , s'emparèrent généralement de tous ses effets. Tout fut sequestré dans les magasins de la Compagnie ; coffres , malles , cassettes , habits , linge , rien ne fut excepté ; & sans attendre , ni demander la remise des clefs , on commença par enlever les ferrures ; en sorte que rien n'échappa à la plus prompte , & à la plus curieuse recherche ; ce ne fut même qu'avec peine , & après une visite très-exacte d'une petite malle où étoit son linge de voyage , que le sieur Dupleix en obtint la délivrance. A l'égard de tous les autres effets & papiers , il fut six mois à solliciter , & à se plaindre sans pouvoir se les faire rendre , & sans qu'il ait jamais pû sçavoir , ni la raison , ni même le prétexte d'une rétention si injurieuse.

Les traitemens qu'il avoit essuyés dans l'Inde de la part du sieur Godeheu , ceux qu'il éprouvoit au Port en arrivant en France , lui faisoient faire d'étranges réflexions. Cependant il ne pouvoit pas se résoudre à croire que la Compagnie autorisât ou approuvât une conduite qui , sous quelque face qu'il pût l'envisager , ne lui présentoit qu'une suite d'injustices criantes , ou de basses méchancetés. Il est encore aujourd'hui plus éloigné que jamais de se persuader qu'en effet la Compagnie ait eu aucune part à tous ces mauvais procédés , qui ne sont que l'effet des passions de quelques Particuliers , comme il l'a bien reconnu depuis qu'il est en France. Comme il n'avoit donc rien à se reprocher , & qu'au contraire il croyoit avoir tout fait pour la Compagnie , il ne pouvoit pas con-

cevoir qu'elle cherchât à le chagriner, ni qu'elle prît plaisir à le maltraiter. Au reste, ne pouvant pas se dissimuler qu'il avoit des ennemis qui, à force d'intrigues & de cabales, avoient pû séduire les esprits, il ne regardoit encore tout ce qui lui arrivoit que comme l'effet d'une malheureuse prévention, dont il se flattoit bien-tôt d'effacer les impressions.

Ce fut dans cette confiance qu'au moment de son arrivée à Paris, il se présenta au Ministre, à qui il rendit compte de son administration, & de l'état des affaires de l'Inde. C'étoit alors M. de Seychelles. Le sieur Dupleix lui remit les états de sa régie, & de l'emploi des fonds de la Compagnie. Après une conversation générale sur ces différens objets, le sieur Dupleix crut devoir lui parler de ses affaires personnelles avec la Compagnie. Ce Ministre l'écouta avec beaucoup d'attention; & après lui avoir fait plusieurs questions relatives aux faits qu'il lui exposoit, ce Ministre lui ordonna de lui remettre ses comptes particuliers avec la Compagnie. Le sieur Dupleix les lui remit sur le champ, & il y joignit un état des personnes de qui il avoit emprunté dans l'Inde en son propre nom, & sur sa signature pour le service de la Compagnie. Cet état, qui montoit à 3911212 liv. de notre monnaie, étoit un *Duplicata* de celui que le sieur Dupleix avoit présenté au sieur Godeheu à *Pondichery* au mois de Septembre 1754.

Les marques de bonté que le sieur Dupleix reçut de M. de Seychelles, ranimerent sa confiance; & il se crut délivré de tous ses chagrins, lorsqu'au retour du voyage de Fontainebleau ce Ministre l'assura très-politivement que dans le mois de Décembre prochain (1755) son affaire seroit finie. Mais des circonstances malheureuses ne lui permirent pas d'effectuer sa promesse.

M. de Moras, qui lui succéda dans le Contrôle Général, donna au sieur Dupleix les mêmes marques de bienveillance, & les mêmes espérances. Il l'assura même un jour, (au mois de Mars 1756, dans une de ses audiences, & d'un ton de voix qui fut entendu de tout le monde), qu'il s'étoit fort occupé de son affaire depuis quelques jours; que la veille il avoit nommé les sieurs *Clæffen*, *Michel*, *de Roth*, & un quatrième Directeur de la Com-

pagnie pour examiner ses comptes , & lui en faire leur rapport , & qu'il se réservait d'en être le seul Juge , attendu , dit-il , que MM. de Montaran & de Silhouette ne pouvoient pas entrer dans cet examen. Le sieur Duplex ne put qu'applaudir au parti qu'avoit pris M. de Moras , & le remercier de la bonté qu'il avoit de vouloir bien prendre lui-même connoissance de son affaire , & se charger personnellement de la terminer. Mais ces espérances s'évanouirent encore.

La Compagnie , ou plutôt quelques-uns de ses Membres qui abusoient de son nom , intriguerent si bien auprès de M. de Moras , qu'ils lui persuaderent , sous différens prétextes , de ne point suivre le plan qu'il avoit paru se former , & ils lui insinuerent artificieusement que l'affaire en question étant susceptible des plus grandes discussions , il n'y avoit guères d'autre parti à prendre que de nommer des Commissaires du Conseil pour la juger. La résolution de renvoyer l'affaire devant des Commissaires fut donc prise dans le voyage de Fontainebleau de 1756 , quelques représentations que pût faire le sieur Duplex sur les longueurs où le jetteroit infailliblement cette espèce d'instruction judiciaire , dans laquelle on vouloit l'engager. Enfin quelque diligence qu'il pût faire , il ne parvint à avoir la Commission établie qu'au mois de Juillet 1757. Cette Commission lui donnoit pour Juges MM. de la Grandville & de Marville , Conseillers d'Etat , Dufour de Villeneuve , la Corée & de Cypiere , Maîtres des Requêtes.

Il donna donc , le 22 Juillet 1757 , une Requête par laquelle il conclut contre la Compagnie au paiement de la somme de sept millions 222096 liv. 16 s. à quoi montoient , suivant la solde de ses comptes , les avances qu'il avoit faites pour le service de la Compagnie , avec les intérêts à raison de 7 p. % , suivant le cours alors dans l'Inde. Il joignit à cette Requête un double de ses comptes , & le tout fut communiqué à la Compagnie , qui laissa écouler environ six mois sans rien répondre. Il fallut des ordres de M. le Contrôleur Général (M. de Boulogne) pour l'obliger de répondre : Elle donna donc au mois de Janvier 1758 une Requête dans laquelle elle réduisit

toute sa défense à ce qu'on appelle en langage de Palais ; *une fin de non-recevoir* , qui consistoit à dire que les comptes présentés par le sieur Dupleix pour appuyer sa demande , n'étant point arrêtés dans la forme usitée , il étoit sans action contre elle , & en conséquence elle demandoit qu'il fût déclaré non-recevable dans sa demande.

Le sieur Dupleix ne fut point étonné que la Compagnie , conduite alors par le sieur Godeheu , se retranchât uniquement dans ce moyen de forme , que ce dernier lui avoit si ingénieusement menagé dès 1754 , par la défense qu'il fit alors aux Commissaires qu'il avoit lui-même nommés pour faire la vérification de ces comptes , d'en signer l'arrêt ; mais dès le 15 Mars suivant (1758) le sieur Dupleix répondit à cette fin de non-recevoir par un assez long Mémoire , dans lequel il fit voir toute l'indécence , & toute la mauvaise foi de la chicanne qu'on lui faisoit , sous le nom de la Compagnie. Les faits avancés dans ce Mémoire , furent tous appuyés de Pièces qu'il produisit.

Il fit plus : Pour s'assurer lui-même d'une manière plus particulière de la justice & de la régularité de la demande qu'il avoit formée , & du mérite de la fin de non-recevoir qu'on lui opposoit , il consulta cinq des plus célèbres Avocats du Parlement de Paris* , à qui il remit toutes les Pièces & Mémoires. Leur consultation qu'il produisit , est imprimée N^o. V. des Pièces justificatives qui sont à la suite de ce Mémoire.

Enfin dans le même tems il donna une Requête relative à la nature des avances dont la solde de son compte étoit composée. Elle consistoit en quatre millions ou environ qu'il avoit empruntés pour la Compagnie , & en trois millions ou environ qu'il avoit avancés pour elle de ses propres fonds. Il distingua donc ces deux objets dans ses Conclusions.

Quant au premier de quatre millions , il demanda que la Compagnie fût condamnée de lui payer cette somme par provision , avec les intérêts à raison de 7 p. $\frac{6}{100}$ depuis la date des avances , jusqu'à l'actuel paiement.

(*) Les Sieurs *Lherminier* , de *Lambon* , *Rouffean* , *Cellier* & *Duhamel*.

A l'égard du deuxième objet de trois millions, il demanda acte de ce qu'il consentoit qu'il restât entre les mains de la Compagnie pendant trois ans, en lui payant par elle les intérêts, à compter du jour des avances, jusqu'au remboursement; sauf à la Compagnie, pendant ces trois années, à faire, ou requérir telle nouvelle vérification, ou révision de ses comptes qu'elle jugeroit à propos, après lequel temps passé, ces comptes demeureroient définitivement arrêtés.

Tout cela demeura encore sans réponse de la part de la Compagnie pendant plus de six mois: alors M. le Contrôleur Général prit la résolution d'examiner cette affaire par lui-même, & de travailler sérieusement à la finir par conciliation ou autrement, & en conséquence M. Dufour de Villeneuve, Rapporteur, lui remit toutes les pièces au mois d'Août. Les choses en étoient là lorsque Sa Majesté, par Arrêt du 10 Décembre 1758, signifié au sieur Dupleix à la Requête de la Compagnie le 20 du même mois, a évoqué l'affaire pour être jugée au Conseil des Dépêches. Voici dans quels termes est conçu le dispositif de cet Arrêt:

„ Oui le rapport du sieur de Boulongne, Conseiller ordi-
 „ naire au Conseil Royal, Contrôleur Général des Finan-
 „ ces, LE ROI étant en son Conseil, a évoqué & évoque à
 „ sa personne les demandes, contestations, différends &
 „ prétentions nés & à naître, circonstances & dépendan-
 „ ces entre la Compagnie des Indes, d'une part; & ledit
 „ sieur Dupleix, d'autre part, pendantes devant les sieurs
 „ Commissaires députés par Sa Majesté par l'Arrêt de son
 „ Conseil d'Etat du 30 Avril 1757, & autres rendus en
 „ conséquence. Ce faisant, Sa Majesté a ordonné & ordonne
 „ que dans un mois pour tout délai, à compter du jour de
 „ la signification du présent Arrêt, les Parties remettront
 „ leurs Mémoires & Pièces entre les mains du sieur
 „ *Dufour de Villeneuve*, que Sa Majesté a commis & com-
 „ met à cet effet, pour, après qu'il en aura communiqué
 „ aux sieurs *Bidé de la Grandville*, *Feydeau de Marville*, de
 „ *la Bourdonnaye*, & *Abbé de Salaberry*, Conseillers d'Etat,
 „ être, au rapport dudit sieur *Villeneuve*, & en présence
 „ & de l'avis desdits sieurs Commissaires, fait droit sur le
 „ tout par Sa Majesté, ainsi qu'il appartiendra.

Alors on communiqua au sieur Duplex un nouveau Mémoire de la part de la Compagnie. Mais comme ce Mémoire ne contenoit, à des injures près, qu'une répétition des mêmes fins de non-recevoir déjà détruites par celui du sieur Duplex, il crut n'y devoir rien répondre, & il espéroit que par-là il ôteroit à la Compagnie tout prétexte à de nouvelles chicanes, & qu'il accéléreroit le jugement après lequel il soupire depuis si long-tems.

Cependant, en réfléchissant sur les soupçons injurieux, & les imputations téméraires qui se trouvoient répandus contre lui dans ce dernier Ecrit, quelques amis lui firent sentir la nécessité de se justifier par un Mémoire public, & il a d'autant moins hésité à prendre ce parti, qu'il a été averti que la Compagnie faisoit elle-même de son côté travailler à un nouveau Mémoire qu'on annonce comme devant être fort considérable.

Jusqu'ici il n'a rempli qu'une partie de son objet, en exposant des faits, & en rendant un compte exact de toute la conduite qu'il a tenue depuis le moment où il est entré au service de la Compagnie, jusqu'à présent. Il s'agit maintenant de tirer les conséquences naturelles qui résultent de ces faits, c'est-à-dire, d'établir la demande qu'il a formée contre la Compagnie, à fin de remboursement des sommes qu'il a avancées pour elle pendant la guerre. C'est ce que le sieur Duplex se propose de faire, & il se flatte que cette dernière Partie de son Mémoire ne fera pas la moins intéressante pour le Public.

TROISIEME PARTIE.

Contenant la justification des vues politiques & de la conduite du sieur Duplex, & l'établissement de sa demande contre la Compagnie.

LE sieur Duplex fonde la justice de sa demande en remboursement sur l'incontestable vérité des trois propositions suivantes.

La première, que c'est lui qui, depuis 1749 jusqu'à 1754,

avancé pour la Compagnie presque tous les frais de la guerre, pendant que les fonds qu'elle envoyoit d'Europe, ou qu'elle avoit en caisse dans l'Inde, étoient employés à soutenir les opérations journalieres de son Commerce.

La seconde, qu'il n'a fait en cela que le bien & l'utilité de la Compagnie, qui en a profité, & qui l'a elle-même reconnu.

La troisième, que le montant de ces avances étant constaté par des comptes vérifiés, & par des pièces justificatives qu'il rapporte en copies collationnées, & dont les originaux sont entre les mains de la Compagnie depuis 1754, elle ne sçauroit exciper contre lui du prétendu défaut d'un arrêté de compte, dont le refus n'est qu'un véritable déni de justice de sa part, ni se dispenser de rembourser au sieur Dupleix des avances dont elle ne sçauroit elle-même disconvenir qu'elle a tiré un profit considérable.

On peut assurer que ces trois propositions vont être portées à un degré d'évidence qui ne pourra que soulever tous les honnêtes gens contre ceux qui abusent si indignement du nom de la Compagnie, en lui faisant refuser, contre toute décence & toute justice, le payement de la créance la plus légitime & la plus privilégiée qui fut jamais. Car enfin on ne peut trop le répéter, ce n'est point de la Compagnie que le sieur Dupleix se plaint ici, ou du moins ce n'est point de la Compagnie instruite de ses affaires, & éclairée sur ses véritables intérêts. Il sçait qu'il n'a à se plaindre que d'une cabale formée dans le sein même de la Compagnie, qui depuis long-tems la trompe & la conduit à sa ruine. C'est ce que tout Lecteur verra clairement dans un moment, lorsqu'on exposera les étranges moyens de défense qu'on ne rougit point de lui faire employer.



PREMIERE PROPOSITION.

C'est le sieur Dupleix qui, depuis 1749 jusqu'à 1754, a avancé pour la Compagnie presque tous les frais de la guerre, pendant que les fonds qu'elle envoyoit d'Europe, ou qu'elle avoit en Caisse dans l'Inde, étoient employés à soutenir les opérations journalieres de son commerce, comme elle le souhaitoit.

Le point de fait annoncé par cette Proposition, est d'une notoriété si publique, que dans aucuns de ses écrits, la Compagnie n'a jusqu'à présent osé le nier; il est d'ailleurs constaté fort en détail par les comptes du sieur Dupleix, & par les pièces justificatives jointes à ces comptes. Enfin la Compagnie sçait parfaitement que depuis 1749 jusqu'à la mi-Juillet 1753, elle n'a fourni de sa caisse, pour les frais de cette guerre, qu'environ 5 à 600000 roupies, qui font de notre monnoye 1440000 liv. C'est ce qui est pleinement justifié par un état tiré des Livres de Commerce & des Journeaux de Caisse de la Compagnie; état qu'elle a entre les mains, & qui lui fut envoyé à elle-même en 1753. Cet état, qui a été produit il y a plus d'un an devant M. le Rapporteur, est certifié & signé des sieurs *Bourquenoud* & de *Larche*, tous deux Conseillers au Conseil Supérieur de *Pondichery*, & dont l'un étoit alors le Teneur de Livres, & l'autre le Caissier de la Compagnie.

Ainsi la Compagnie sçait que les frais de la guerre soutenue pour elle pendant cinq ans, ont monté à une somme infiniment plus forte que celle de 600000 roupies qu'elle a fournie: elle sçait que toutes ces dépenses de la guerre au-delà de ces 600000 roupies, ont été bien payées, & que personne autre que le sieur Dupleix, ne lui en demande rien. Elle voit par les comptes & les pièces justificatives qui lui ont été présentés dès 1754, tous les détails & toutes les preuves de ces dépenses, article par article. Il n'est donc pas fort étonnant qu'elle ne nie pas le fait des avances en elle-même: Comment pourroit-elle les nier? Elle nie seulement que le sieur Dupleix soit en droit de lui demander le remboursement de ces avances, par cette

grande raison, que le sieur Godcheu ayant ingénieusement imaginé de défendre qu'on arrêtat les comptes du sieur Dupleix, celui-ci se trouve aujourd'hui sans arrêté de compte, & par-conséquent, dit-on, sans titre contre la Compagnie; mais il n'est pas encore tems de discuter ce moyen, qui doit faire la matiere qu'on se réserve de traiter dans la troisiéme des Propositions annoncées. Quant à-présent, il suffit d'avoir établi que le sieur Dupleix a constamment avancé pour la Compagnie presque tous les frais de la guerre pendant cinq ans. Mais avant que de pouvoir tirer d'une maniere exacte & réguliere les conséquences qui paroissent résulter nécessairement de ce point de fait bien constaté, il faut en établir un autre fort important, qui fait le fonds de la deuxiéme Proposition que voici.

DEUXIEME PROPOSITION.

Le Sieur Dupleix, en avançant, comme il a fait, pour la Compagnie tous les frais de la guerre pendant environ cinq ans, n'a fait en cela que le bien & l'utilité de la Compagnie, qui en a profité, & qui l'a reconnu.

Cette intéressante Proposition est fondée sur cinq raisons qui sont sans réplique, & auxquelles en effet la Compagnie n'a pû jusqu'ici répondre une syllabe, elle a trouvé plus commode de les laisser à l'écart, sans en dire un seul mot. Ces cinq raisons sont tirées :

1°. De la nécessité de la guerre en question.

2°. De la délibération du Conseil Supérieur de *Pondichery*, qui représente la Compagnie dans l'Inde, & qui a autorisé à l'entreprendre.

3°. De l'approbation constante que la Compagnie a elle-même donnée à cette guerre, depuis qu'elle a été entreprise.

4°. Des avantages réels qu'elle en a tirés, & qui montent à des sommes fort considérables.

5°. Des avantages bien plus grands qu'elle en auroit infailliblement tirés, si elle avoit secondé le sieur Dupleix, au lieu de finir, comme elle a fait, par traverser ses opérations, & par ruiner son ouvrage.

Chacune de ces cinq raisons , dont une seule suffiroit pour opérer la condamnation de la Compagnie , mérite d'être mise dans tout son jour. Aussi se flatte-t'on de les développer toutes de maniere à convaincre les esprits les plus prévenus & les plus opiniâtres.

P R E M I E R E R A I S O N

Tirée de la nécessité de la guerre entreprise en 1749.

Dans cette guerre il s'agissoit , comme on l'a vu , d'aider le Souverain légitime du *Dekam* , & le véritable Gouverneur d'*Arcate* , à chasser deux Usurpateurs , universellement reconnus pour tels , & par les Nations Européennes , & par toutes les Puissances de l'Inde , & par le Grand Mogol lui-même ; car enfin personne n'a jamais pu douter que *Mouzaferzingue* , institué par le testament de *Nisam Elmoulouk* son ayeul , pour son héritier & pour son successeur , & confirmé dans la Souveraineté du *Dekam* , par un Firman du Grand Mogol , ne fût le seul légitime *Souba du Dekan* , ni que *Chandasaeb* nommé par ce Prince au Gouvernement d'*Arcate* , ne fût le seul & vrai *Nabab* de toute la Province du *Carnate* , dont *Arcate* est la Capitale.

Dans ces circonstances , il étoit très-facile de prévoir ce qui devoit naturellement arriver : pour peu qu'on connoisse les Indes , on sçait quel cas font les Princes Maures des Troupes Européennes , & combien ils sont empressés à s'en procurer le secours , lorsqu'ils ont quelques entreprises considérables à faire , ou qu'ils se trouvent dans quelques dangers pressans. Dans ces cas , leur méthode est d'acheter les secours dont ils ont besoin par des concessions de différens territoires , qui sont à la bienséance des Nations Européennes , avec qui ils traitent ; & quelquefois même , outre ces concessions , ils s'obligent à fournir un dédommagement de tous les frais de la guerre , dans laquelle on veur bien s'engager pour eux.

De leur côté , les Compagnies Européennes qui connoissent toute l'importance de ces concessions , soit pour se former en cas de guerre , des points d'appui dans l'Inde ,

soit pour pourvoir, lorsque les vaisseaux d'Europe manquent ou retardent, à la subsistance de leurs Colonies, soit enfin pour s'approprier le produit des Manufactures, & assurer leur Commerce, diminuant celui de leurs rivales, ne manquent guères ces occasions de gagner du terrain, & de l'accroître. Plusieurs même pour les faire naître, ne se font pas scrupule d'employer toutes les ressources de l'intrigue, & d'aller même encore plus loin : c'est ce qui n'est malheureusement que trop justifié par les guerres, que des intérêts de cette nature ont occasionnées entre les Portugais, les Hollandois, & les Anglois.

Ce qui paroît même souvent à une Compagnie un motif déterminant pour saisir l'avantage de ces circonstances, c'est la certitude qu'elle a, qu'à son refus son Emule en profitera. Aussi est-ce ce qui ne manque jamais d'arriver, comme nous l'avons plus d'une fois par notre faute éprouvé de la part des Anglois, & notamment dans l'affaire du Pégou.

Ainsi celle des Compagnies Européennes, qui par une indifférence peu politique, ou par son impuissance actuelle, aura refusé de s'intéresser dans une guerre de l'Inde, non-seulement manquera d'y gagner le bénéfice qu'en retire sa voisine plus entreprenante, mais elle y fera même pour son Commerce une perte visible, proportionnée à l'augmentation que reçoit par-là le Commerce de son antagoniste ; d'où il suit qu'une pareille conduite soutenue, est la voie la plus sûre & la plus infailible pour conduire en moins de 30 ou 40 ans une Compagnie trop timide, ou mal à propos œconome, à sa ruine absolue : c'est ce qui est encore prouvé par l'histoire de tous les Etablissmens Européens dans l'Inde, & ce qui sera toujours confirmé par l'expérience, tant que le Commerce des Indes subsistera tel qu'il est. On pourroit en citer trente exemples frappans : mais cela nous meneroit trop loin.

Ainsi une Compagnie qui prendroit pour premier principe, qu'une Societé Commerçante ne doit jamais faire la guerre, tant qu'elle est maîtresse de rester en paix, seroit bientôt dans l'Inde, la dupe de cette maxime spécieuse qui dégénère en effet en pur sophisme, lorsqu'on lui donne un sens trop étendu, ou qu'on en fait une application dérai-

sonnable. N'est-il pas en effet plus simple & plus naturel de dire, qu'une Compagnie de Commerce qui a le droit de faire la guerre, ne doit prendre ce parti, que lorsqu'elle a intérêt de le préférer à l'état de paix? Son intérêt bien entendu, est donc en ce point, comme dans tout le reste, la règle de sa conduite. Ce n'est pour elle qu'une affaire de calcul; il faut seulement avoir grande attention de comprendre dans ce calcul, non-seulement les inconvéniens & les avantages présens, mais encore les inconvéniens & les avantages futurs. Or malheureusement ceux-ci n'entrent presque jamais en ligne de compte chez nous. Nous ne pensons qu'au présent; & le plus petit intérêt du jour nous fait presque toujours sacrifier, avec une légèreté singulière, les plus grands intérêts à venir. Nous en avons des exemples bien sensibles, que le sieur Duplex ne se rappelle qu'avec douleur. Mais il est inutile d'instruire le Public de ces affligeantes anecdotes.

Il falloit donc nécessairement, à la mort de *Nisam-El-moulouk*, regarder l'Inde comme menacée d'une guerre inévitable, à laquelle il étoit impossible que les Nations Européennes, établies à la Côte, ne prissent aucune part; parce que les Puissances belligérantes se trouvoient dans une nécessité absolue de rechercher, & même d'acheter, à quelque prix que ce fût, leur alliance. Le sieur Duplex prévint toutes les suites d'une position si critique, & il ne crut pas devoir balancer à contracter une alliance avec les deux Princes légitimes contre les deux Usurpateurs, bien convaincu que, de leur côté, ceux-ci ne manqueroient pas d'en faire autant avec les Anglois. Mais s'il avoit refusé de se lier avec *Mouzaferzingue*, il est hors de doute que ce Prince auroit eu recours aux Anglois, qui certainement n'auroient eu garde de refuser une alliance si utile, & dont ils auroient tiré cent fois plus d'avantages que nous, parce qu'ils ne se piquent point de cette modération qui nous fait si souvent sacrifier aux plus frivoles égards les plus importans intérêts. Alors que seroit-il arrivé? Ou nous serions restés neutres, ou nous aurions pris parti pour *Nazerzingue* qui se seroit trouvé seul; parce que *Mametalykan* seroit resté attaché aux Anglois

Anglois , qui l'auroient sans difficulté fait nommer Nabab d'*Arcate* par *Mouzaferzingue*.

Dans ce premier cas , c'est-à-dire , dans l'hypothèse de notre neutralité , la guerre auroit été bien-tôt terminée ; puisque *Mouzaferzingue* , *Mametalikan* & les Anglois réunis , indépendamment des Rois de *Mayssour* & de *Tanjaour* , & des autres Princes de l'Inde qui se seroient joints à eux , auroient eu une supériorité si décidée , que *Nazerzingue* n'auroit pas pû tenir six mois. Les Anglois auroient donc à peu de frais retiré de cette guerre autant de concessions & d'avantages que nous en avons tiré , & même beaucoup plus ; ils auroient volontiers entretenu un Corps de Troupes auprès du *Souba* , aux mêmes conditions que nous. Ils seroient devenus Maîtres de toute la Province du *Carnate* ; parce qu'ils n'auroient pas refusé comme nous d'accepter le Gouvernement de cette Province , & vraisemblablement ils auroient habilement profité de toutes ces circonstances favorables , pour nous porter le dernier coup ; c'est-à-dire , pour nous chasser absolument de l'Inde. C'est même ce qui ne leur auroit pas été fort difficile. En effet le *Souba* , à leur instigation , nous auroit déclaré la guerre , pour se venger du refus que nous aurions fait de son alliance. Toutes les Puissances de l'Inde qui lui sont soumises , se seroient jointes à lui dans cette guerre qui auroit été conduite par les Anglois , en qualité de simples alliés & d'auxiliaires ; & il est évident qu'en moins de deux ans nous aurions été écrasés par toutes ces forces réunies , sans que nous eussions trouvé dans le pays les moindres ressources ; puisque nos Ennemis auroient été les Maîtres de toute la Côte , & de tout le *Dekan* ; c'est-à-dire , généralement de tous les Pays qui nous environnent , jusqu'à 100 , 200 & 300 lieues.

Dans le deuxième cas , c'est-à-dire , dans le cas où , au lieu de rester neutres , nous nous serions déterminé à prendre parti pour *Nazerzingue* , après avoir imprudemment refusé l'alliance de *Mouzaferzingue* , nous aurions fait la plus énorme faute en nous rangeant du côté de l'Usurpateur , après avoir rejeté l'alliance du Souverain légitime , confirmée par le Grand Mogol , & nous aurions fait avec des défavanta-

ges certains, la même guerre que nous avons fait avec des avantages assurés. En effet, jamais notre parti n'auroit pû résister à *Mouzaferzingue*, à *Mametalikam*, & aux Anglois réunis. La seule possession paisible où ils auroient été de toute la Province du Carnate, leur auroit suffi pour nous couper les vivres, & pour ruiner notre parti en fort peu de tems. Alors tous le poids de la guerre seroit en plain tombé sur nous seuls, & nous aurions encore eu dans ce cas à soutenir toutes les forces réunies du *Souba*, du *De-kan*, du Nabab du *Carnate* & des Anglois, pour ne pas dire de toutes les Puissances de l'Inde, qui nous auroient fait une guerre d'autant plus juste, que nous nous serions trouvés armés contre le Souverain légitime, & par conséquent contre l'Empereur lui-même, en faveur d'un Usurpateur dont il se déclaroit l'ennemi. Croit-on que les Anglois eussent manqué une si belle occasion de nous chasser pour jamais de l'Inde.

Tout ce qu'on dit ici est d'une évidence à laquelle il est impossible de se refuser. Ce ne sont point là les conjonctures alambiquées d'une politique fort abstraite. C'est un enchaînement d'événemens tous naturels qui devoient nécessairement résulter des différens partis que nous aurions pû prendre à la mort de *Nizam-Elmoulouk*; ainsi tout Lecteur impartial qui voudra juger de bonne foi, & par les seules lumières du bon sens, ne balancera pas à décider sur l'exposé des faits dont on lui a rendu compte; qu'en effet, dans la conjoncture, il n'y avoit pas de plus sage parti à prendre que celui pris par le sieur Dupleix, de contracter une étroite alliance avec le Prince que les Loix du pays & le Firman du Grand Mogol rendoient légitime Souverain du *Dekkan*; sans cela le sieur Dupleix ruinoit infailliblement la Compagnie, que rien n'eût jamais pû sauver de sa perte, comme on vient de le voir.



DEUXIEME RAISON.

Tirée de la délibération du Conseil de Pondichery, qui représente la Compagnie dans l'Inde, & qui a autorisé le sieur Dupleix à entreprendre la guerre en question.

Comme on a rendu un compte fort exact de cette délibération dans l'exposition des Faits, & que d'ailleurs elle se trouve imprimée dans les pièces justificatives qui font à la suite de ce Mémoire n^o. 1. il suffira d'en rappeler ici les termes suivans. *Il a été délibéré & arrêté que M. le Gouverneur continueroit à favoriser Chandasaeb en tout ce qui dépendroit de nous, & ce qu'il croiroit convenable, jusqu'à ce qu'il soit installé & tranquille possesseur de son Gouvernement.*

La Compagnie prétend que par cette Délibération, le Conseil n'a point autorisé le sieur Dupleix à entrer dans la guerre qu'entreprendoit Chandasaeb pour se faire reconnoître dans le Gouvernement d'Arcate, auquel il venoit d'être nommé par *Mouzaferzingue*. Voici comme elle s'explique sur ce point dans son dernier Mémoire.

» On voit, dit-elle, que dans cette délibération, ni dans
 » l'exposé fait par le sieur Dupleix, il n'étoit pas question
 » de faire entrer la Compagnie dans la guerre que *Chandasaeb*
 » se proposoit d'entreprendre. Il s'agissoit uniquement de céder à ce Seigneur les troupes Noires qui avoient été à la solde de la Compagnie pendant la guerre des Anglois, & le sieur Dupleix ne regardoit cette occasion que comme *une perte honorable* (termes de l'exposé) *pour la Compagnie, de congédier & de se défaire de toutes ces troupes.* Ces expressions, continue la Compagnie, levent tous les doutes que la généralité des termes de la Délibération pourroit faire naître, il est évident qu'après cet exposé, l'autorisation donnée par le Conseil à M. le Gouverneur pour favoriser *Chandasaeb en tout ce qui dépendroit de nous, & ce qu'il (M. le Gouverneur) jugeroit convenable, jusqu'à ce qu'il fût installé & tranquille possesseur de son Gouvernement,* n'avoit d'autre objet que de lui céder les troupes Noires de la Compagnie.

Il est étrange qu'on ose mettre dans la bouche de la Compagnie une objection qui , de quelque côté qu'on l'envisage , ne pourroit jamais donner que de fort mauvaises idées de son jugement ou de sa bonne foi. A qui , en effet , persuadera-t on que dans la délibération dont il s'agit , l'intention du Conseil n'ait pas été d'autoriser le sieur Dupleix à se rendre auxiliaire de *Chandasaeb* dans la guerre qu'il étoit forcé d'entreprendre pour se faire reconnoître dans son Gouvernement. De quoi s'agissoit-il en effet lors de cette délibération ? Il s'agissoit d'autoriser le sieur Dupleix à exécuter le projet qu'il avoit secrettement formé , & auquel il travailloit depuis long-tems , de procurer à *Chandasaeb* tous les secours que nous serions en état de lui donner pour se faire reconnoître dans le Gouvernement d'*Arcate* , auquel il venoit d'être nommé par le nouveau *Souba* du *Dékan* (*Mouzaferzingue*) il avoit certainement besoin de puissans secours pour réussir dans cette entreprise , puisque ce même Gouvernement dont il vouloit prendre possession , étoit occupé par l'Usurpateur *Anaverdikam* , qui comptoit bien s'y maintenir à main armée , & qui sembloit même pouvoir se flatter d'en venir à bout , non-seulement parce qu'il avoit beaucoup de troupes & d'argent , mais encore parce qu'il avoit lieu d'espérer que les Anglois , dont il étoit ami , l'aideroient en cas de besoin.

Dans sa délibération , le Conseil expose le projet du sieur Dupleix autant qu'une affaire politique de cette nature pouvoit être développée , au milieu d'un Conseil où l'on a toujours à craindre l'indiscrétion de quelques membres ; car il faut bien observer que c'est le Conseil qui a rédigé cette délibération , & que c'est lui qui y parle depuis le commencement jusqu'à la fin. Ainsi , ce que la Compagnie appelle dans cette délibération l'*exposé* , qu'elle attribue , contre l'évidence même , au sieur Dupleix , est l'ouvrage du Conseil & le corps de la délibération elle même , comme tout le monde s'en convaincra à la simple lecture de la Pièce.

En un mot , cette délibération roule sur deux points très-distincts , & que le Conseil considère séparément , & l'un après l'autre ; l'un est la remise de nos *Cypays* , que nous prêtons à *Chandasaeb* , au lieu de les congédier ; la

condition est que *Chandasaeb* sera chargé de toute la dépense & de l'entretien de ces *Cypayes* depuis le premier Mars 1749 , jusqu'à ce qu'ils cessent d'être à son service. On compte ensuite ce qu'a coûté l'entretien de cette troupe depuis le premier Mars 1749 , jusqu'au 13 Juillet suivant , jour de la délibération & de la remise des *Cypayes*, & le fils de *Chandasaeb* fait alors son billet portant promesse de rembourser à la Compagnie le montant de cette dépense faite pour son pere ; » Lequel billet , dit le Conseil , a été remis en original entre les mains de M. Guillard , *l'un de nous* , Garde Magasin général des matieres d'or & d'argent , pour le montant en être passé au débit du compte dudit *Chandasaeb* , & autant être déduit des dépenses des troupes ». Voilà quel a été le premier objet de la délibération ; & après l'avoir réglé , comme on vient de voir , le Conseil , dans sa délibération , passe au second.

Ce second objet étoit le secours promis à *Chandasaeb* par le sieur Duplex , & la donation faite en conséquence à la Compagnie par *Chandasaeb* , de tout le territoire de Vilmour , & des 40 *Aldées* ou Villages qui en dépendent. Le Conseil , dans la suite de son opération , rend donc compte de cette importante donation , dont il rapporte même le titre en entier ; & en concluant sur ce deuxième objet , il dit : que , « comme cette acquisition , par sa situation , & dont depuis long-tems l'on a sollicité d'ici la propriété , ne peut être qu'avantageuse à la Compagnie... Il a été arrêté d'accepter la donation que *Chandasaeb* veut bien faire à la Compagnie ; & pour lui en témoigner notre reconnaissance , il a été convenu que M. le Gouverneur continueroit à le favoriser en tout ce qui dépendroit de nous , & ce qu'il croiroit convenable , jusqu'à ce qu'il soit installé & tranquille possesseur de son Gouvernement. » Cette deuxième partie de la délibération , n'a aucun rapport , comme on le voit au prêt de nos *Cypayes* , qui faisoit un objet particulier , terminé dans la première partie de la délibération , par l'acceptation qu'avoit faite le Conseil du billet de *Chandasaeb* , portant promesse de rembourser le montant de la dépense de ces Troupes , même pendant les cinq mois qu'elles n'avoient point été

à son service , & qu'au contraire elles étoient restées au nôtre. Il n'étoit plus question de cet objet dans la deuxième partie de la délibération.

Il est donc de la dernière évidence , que dans cette deuxième partie de la délibération , l'intention du Conseil étoit , comme il le dit lui-même expressément , de *témoigner à Chandasaeb notre reconnoissance* , de l'importante donation qu'il venoit de nous faire , en autorisant le sieur Dupleix à lui procurer , dans la guerre qu'il entreprenoit , pour se faire reconnoître dans son Gouvernement , tous les secours qui dépendroient de nous , & que le sieur Dupleix trouveroit convenables , jusqu'à ce qu'il en fût paisible possesseur : c'est ce que le Conseil de *Pondichery* manda lui-même alors à la Compagnie , en lui envoyant copie de sa délibération ; enfin c'est ce que la Compagnie reconnoît elle-même formellement dans sa Lettre du 15 Juillet 1750 , en répondant à celle du sieur Dupleix du 28 Juillet 1749 , elle dit : « Vous nous parlez de l'arrivée de » *Chandasaeb* sur la frontière , avec le successeur de *Nisam-Elmoulouch* ; de la principale condition sous laquelle vous » lui priez les secours de Troupes & d'argent , c'est-à-dire , » de la cession pure & simple en faveur de la Compagnie de » *Villenour* , & 44 *Aldées* qui en dépendent , & enfin , des » avantages d'une pareille acquisition pour laquelle vos négociations , depuis quelques années , avoient eu différens » objets , &c. » Ainsi ce qu'on fait dire à la Compagnie , dans son Mémoire sur la délibération en question , est contradictoire avec ce qu'elle a dit elle-même , & reconnu dans ses Lettres. Il est fâcheux qu'une délibération si claire oblige à un si long Commentaire ; mais il y a des affaires dans lesquelles il faut avoir la patience de répondre même aux mauvaises objections.

La Compagnie allonge celle-ci , en ajoutant : « on pourroit aller plus loin , & soutenir que le sieur Dupleix n'auroit pu entrer dans une guerre offensive , telle que celle qui a eu lieu sur la simple autorisation du Conseil de *Pondichery* , mais qu'il auroit dû en référer à la Compagnie même. » Cependant les Auteurs du Mémoire n'osent aller jusqu'à soutenir cette dernière proposition , parce qu'ils ont bien senti , que conduisant jusques-là la Com-

pagnie , ils la mettroient grossièrement en contradiction avec elle-même. En effet , dans ses Requêtes & Mémoires , elle a toujours reproché au sieur Dupleix le défaut de pouvoir , le défaut d'autorisation de la part du Conseil Supérieur de *Pondichery* ; elle a donc reconnu que cette autorisation auroit été suffisante , s'il l'avoit eue ; & dès-là , l'on n'a pas osé lui faire dire nettement dans ce dernier Mémoire , le contraire de ce qu'elle avoit dit jusqu'alors , & lui faire soutenir affirmativement l'insuffisance d'une autorisation qu'elle avoit jusqu'alors constamment , & avec raison , reconnue suffisante ; on dit avec raison , parce qu'il y a des guerres offensives , qu'il n'est souvent pas moins indispensable de soutenir , qu'il l'est d'en soutenir une défensive. Or , que deviendrait dans ces cas une Colonie à plus de 6000 lieux de France , s'il lui falloit attendre une permission ou des ordres d'agir ? Ce seroit un moyen infallible de tout perdre. Aussi voit-on que la Compagnie a toujours laissé au Conseil Supérieur le pouvoir d'entreprendre la guerre , même offensivement : ainsi les guerres de *Mahe & de Karikal* , étoient constamment des guerres *offensives* ; & cependant , c'est sur des délibérations du Conseil Supérieur , qu'elles ont été entreprises , & sans que la Compagnie en eût eu ou pu en avoir la moindre connoissance.

Les Auteurs du dernier Mémoire de la Compagnie , c'est-à-dire , ceux qui abusent de son nom pour persécuter le sieur Dupleix , ne font donc que décéler par de pareilles objections la passion qui les anime ; tout ce qu'ils prouvent par ces mauvaises difficultés , & par ces dénégations imprudentes de faits évidens par eux-mêmes , c'est qu'ils n'ont aucune connoissance ni des faits , ni des pièces de l'affaire sur laquelle ils écrivent , ou bien qu'ils manquent de jugement ou de bonne foi ; car enfin la délibération du Conseil dont on vient de parler , autorise si formellement le sieur Dupleix à entrer dans la guerre entreprise par *Chandasaeb* , qu'il n'étoit pas possible au Conseil de donner sur cet article des pouvoirs plus amples & plus précis. Au reste , que cette autorisation du Conseil ne forme en faveur du sieur Dupleix , qu'un moyen surabondant , qu'il n'employe que parce qu'il est aussi décisif par lui-

même, que les autres qu'il y joint. Jusqu'ici il a prouvé qu'il auroit ruiné la Compagnie, s'il n'avoit pas pris part à la guerre en question. 2°. Qu'il avoit été autorisé par une délibération du Conseil à l'entreprendre. Suivons l'ordre des moyens qu'il a annoncés.

TROISIEME RAISON.

Tirée de l'approbation constante que la Compagnie a elle-même donnée à cette guerre depuis qu'elle a été entreprise.

Les Lettres de la Compagnie marquent cette approbation dans des termes si forts, & d'ailleurs si honorables pour le sieur Dupleix, qu'il n'est pas possible de les lire, sans être indigné de l'impudence avec laquelle les Ennemis du sieur Dupleix abusent ici du nom de la Compagnie, en lui faisant soutenir formellement qu'elle a toujours désapprouvé la guerre en question, dès le moment qu'elle en a eu connoissance. On en va juger par ses Lettres.

Les premieres nouvelles que la Compagnie reçut de notre alliance avec les Princes Maures pour la guerre en question, ne lui vinrent pas directement de l'Inde. Elles lui vinrent de l'Isle de *Bourbon*, où le sieur David, Gouverneur, reçut une relation de la premiere bataille qui suivit de près le départ de nos troupes : Ce fut celle qui fut donnée entre *Anaverdikan* & *Chandasaeb*, dans l'armée duquel le Comte d'Auteuil commandoit les troupes de la Compagnie. C'est ce que marquoit la Compagnie au sieur Dupleix, dans la réponse qu'elle lui fit, le 17 Mars 1750, aux Lettres qu'il lui avoit écrites le 29 Janvier 1749. Voici les termes de cette réponse.

» M. David parle aussi dans ses Lettres de quatre Com-
 » missaires, &c.....Il nous envoie en outre une copie
 » de la relation de l'action qui s'étoit passée le premier
 » Acût (1749) entre *nos troupes*, sous le commandement
 » de M. d'Auteuil, jointes à celles de *Chandasaeb*, &
 » l'armée d'*Anaverdikan* ; dans laquelle nous avons rem-
 » porté une victoire complete.

» Nous

» Nous attendons à être instruits par vous-même de
 » toutes ces particularités, qui ne peuvent qu'être très-in-
 » téressantes, sur-tout si, comme M. David le marque
 » encore, le don de *Valdaour & Villenour* a été fait à la
 » Nation par le nouveau Nabab que vous avez si effica-
 » cement servi.

Ce fut par le Vaisseau du Roi l'*Apollon*, que les Lettres du sieur Dupleix parvinrent à la Compagnie sur la fin de Mars 1750, comme elle le dit elle-même dans la réponse qu'elle lui fit le 31 du mois de Mars. Voici les termes de sa Lettre.

» Si nous avons été agréablement surpris en apprenant
 » une victoire qui couronne avec tant d'éclat tout ce que
 » la Nation a fait aux Indes sous vos ordres depuis la
 » guerre, nous ne devons pas aujourd'hui vous marquer
 » moins de satisfaction, lorsque le succès de l'alliance &
 » des négociations que vous avez si habilement entrete-
 » nues avec *Chandasaeb*, procure à la Compagnie un don
 » aussi considérable que celui de *Villenour*, & les Aldées
 » qui en dépendent. C'est, Monsieur, terminer avec au-
 » tant d'utilité que de gloire des faits qui rendront pour
 » jamais le nom François respectable dans tout l'Orient.

» Il ne nous est pas possible d'entrer avec vous dans au-
 » cun détail sur cet article, ni sur ceux que traitent vos
 » Lettres des 31 Mars & 28 Juillet 1749, puisque nous
 » craignons même que ce paquet n'arrive à l'Orient qu'a-
 » près le départ de l'*Auguste*. Nous nous bornons donc à
 » vous répéter ce que nous marquons au Conseil Supé-
 » rieur dans notre courte dépêche de ce même jour,
 » c'est-à-dire, que nous solliciterons auprès du Roi les
 » grâces que mérite ce nouveau triomphe, & que la
 » Compagnie sera toujours parfaitement disposée à récom-
 » penser des services aussi signalés.

Dans sa Lettre du 25 Juillet 1750, la Compagnie, après avoir répété au sieur Dupleix combien ce qu'il venoit de faire dans l'Inde lui paroïssoit utile pour elle, & honorable pour la Nation, finit sa Lettre en ces termes: » Il résulte de
 » ces courtes réflexions, que la Compagnie extrêmement in-
 » téressée à l'enchaînement de votre alliance avec *Chanda-
 » saeb*, doit attendre avec impatience les détails que vous

» nous promettez , & fouhaiter au Nabab un succès rapide dans toutes les expéditions.

Dans celle du 30 Septembre 1750 , la Compagnie s'expliquoit ainsi : » Nous avons peu de choses à ajoûter aux réflexions dont nous vous avons fait part dans notre Lettre du 15 Juillet dernier , sur le nouveau secours que vous aviez donné à *Chandasaeb*. C'est pour répondre aux engagements que vous avez pris avec lui , & avec le successeur de *Nisam* , que nous n'avons pas hésité à vous faire passer par les vaisseaux de cette expédition les 300 soldats que vous nous demandez.....

» Si l'exécution de vos projets nous annonce les espérances les plus flatteuses , & des revenus bien considérables pour la Compagnie , les moyens qui doivent être employés pour les faire réussir , nous font en même tems connoître que l'ennemi , qu'il est question de vaincre , paroît être redoutable , dès que le Mogol , malgré sa puissance secondée de l'armée du *Souba* , est encore obligé d'avoir recours au *Raja des Marates*. Il faut , comme vous l'observez vous-même , que ce *Souba* & ce *Raja* ayent en effet une idée bien avantageuse de nos troupes , lorsqu'ils comptent moins sur la réunion de tant de forces , que sur la jonction de cette poignée d'hommes que vous pouvez leur fournir , & rien n'est plus honorable à la Nation.....

» Nous attendons avec impatience les nouvelles du succès de l'expédition de *Trichenapaly* , qui aura décidé les opérations qui la devoient suivre ; & nous devons croire par ce qui s'est passé après la capitulation de *Tanjaour* , que le successeur de *Nisam* remplira avec la même fidélité tout ce qu'il nous a promis , s'il exécute tous les projets dans lesquels vous devez le secourir.....

» Nous avons eu un vrai plaisir à vous accorder le congé que vous nous avez demandé , & de la façon qu'il pourroit vous convenir. Si votre santé vous permet de rester avec nous , nous ferons un usage avantageux des lumières que vous avez acquises ; & si vous étiez obligé de retourner aux Indes , nous pensons , comme nous vous l'avons déjà dit , Monsieur , que les affaires de la Com-

» pagnie ne peuvent y être mieux administrées que sous vos
 » ordres. La situation où vous vous trouvez , & l'enchaî-
 » nement de vos obligations avec les Seigneurs Maures
 » dont nous venons de parler , nous font desirer que vous
 » puissiez voir vous-même l'heureuse fin d'un ouvrage que
 » vous avez si bien commencé , & que tout autre que vous
 » auroit bien de la peine à conduire.....

» Rien de plus satisfaisant que le tableau de comparai-
 » son que vous nous remettez , puisqu'il en résulte que
 » toute la dépense de vos Comptoirs de la Côte *Coroman-*
 » *del* payée , il doit y avoir un excédent assez considérable
 » pour augmenter les cargaisons que vous nous enverrez
 » chaque année. Cet excédent joint à la somme qu'il fal-
 » loit prélever jusqu'ici pour ces mêmes dépenses , est un
 » objet important pour la Compagnie , & le fruit de vos
 » opérations , dont elle doit conserver un souvenir bien
 » précieux.

Dans une autre Lettre du 21 Novembre 1750 , la Com-
 pagnie engage dans les termes suivans le sieur Duplex à
 rester dans l'Inde , pour y conduire lui-même toutes les
 opérations importantes qu'entraînoit notre alliance avec les
 Princes Maures.

» Si , comme nous l'espérons , Monsieur , notre pre-
 » mière dépêche du 25 Septembre vous a trouvé à *Pon-*
 » *dichery* , vous aurez vû combien il nous paroïtoit im-
 » portant que vous puissiez y prolonger votre séjour jus-
 » qu'à voir finir les affaires du *Souba* , & de *Chan-*
 » *dasæb*.

» C'est à vos conseils , c'est aux secours que vous leur
 » avez donnés , c'est à la justesse des mesures que vous
 » avez concertées avec eux , qu'ils ont dû jusqu'ici tous
 » leurs succès : *Et que deviendroient tous les avantages*
 » *que la Compagnie a déjà retirés de leur alliance* , si quel-
 » que revers éprouvé pendant votre absence , suspendoit
 » ou changeoit la suite de leurs opérations ?

» Quelques lumières & quelque bonne volonté que
 » puissent avoir ceux à qui vous remettiez l'administra-
 » tion , quelqu'étendue que fussent les instructions que
 » vous ne manquerez pas de leur laisser , il n'est pas pos-
 » sible de prévoir tous les cas qui peuvent arriver , &

» encore moins de transmettre tous ces talens personnels
 » qui remédient aux inconvéniens, déterminent les incer-
 » titudes, & sçavent vaincre les obstacles.

» *L'expérience que vous avez acquise dans vos différentes*
 » *négociations par le maniement suivi des grandes affaires,*
 » *la connoissance parfaite du caractère des Chefs avec les-*
 » *quels vous avez traité, & l'entiere confiance qu'ils ont*
 » *en vous, voilà des avantages réels qui n'appartiennent*
 » *qu'à vous seul, que vous ne sçauriez communiquer, &*
 » *sans lesquels il est bien difficile d'employer avec habileté*
 » *les moyens que les différentes circonstances peuvent*
 » *exiger.*

» Nous pouvons encore vous représenter que les per-
 » sonnes, que vous avez engagées à prêter de l'argent à
 » *Chandasaeb*, vous regardent comme une caution cer-
 » taine de leurs avances, & que le soldat que vous deta-
 » chez pour soutenir ses troupes, se croit assuré du succès ;
 » lorsque vous dirigez sa marche. *Mais cette confiance*
 » *commune de l'Etranger, de l'Habitant, de la Garnison &*
 » *de la Colonie entiere, sera-t'elle la même pour celui qui*
 » *vous succédera ? On en jugera favorablement par l'inté-*
 » *rêt même que vous aurez eu à le bien choisir ; mais il*
 » *n'aura pas encore fait ses preuves, & dès-là la Compa-*
 » *gnie pourroit-elle vous déguiser ses inquiétudes ?*

La Compagnie pouvoit-elle mieux exprimer la satisfac-
 tion qu'elle avoit des *négociations que le sieur Dupleix avoit*
entretenuës avec les Princes Maures, & dont son alliance
avec eux avoit été le fruit ? Pouvoit-elle mieux reconnoître
combien elle se sentoit intéressée à l'enchaînement de
cette alliance ? Pouvoit-elle mieux le convaincre de la ré-
solution où elle étoit de répondre aux engagemens qu'il
avoit pris pour elle avec ces Princes, qu'en l'assurant qu'elle
n'hésitoit pas à lui faire passer des troupes pour remplir
tous ces engagemens ? Enfin pouvoit-elle mieux faire l'é-
loge de ses opérations ; qu'en reconnoissant qu'elle en devoit
conservier un souvenir bien précieux, & qu'elle seroit tou-
jours parfaitement disposée à récompenser des services aussi
signalés, & lui marquer une satisfaction plus pleine, &
une confiance plus entiere, qu'en lui disant que les affaires
de la Compagnie ne pouvoient être mieux administrées que
sous ses ordres, &c.

Les Commissaires du Roi ne tenoient pas dans leurs Lettres un autre langage au sieur Dupleix. » *La guerre de l'Inde*, lui disoit M. de Montaran dans sa Lettre du 22 Novembre 1750, *vous fait ici tout l'honneur imaginable; & sur le compte que j'en ai rendu au Ministre, il a porté lui-même au Roi l'idée flatteuse dont vous nous avez envoyé le tableau, suivant lequel les revenus de l'Inde doivent suffire à la dépense... Nous sommes heureux dans cette occasion d'avoir un homme aussi éclairé que vous pour nous conduire, &c.*

Enfin il est bon d'observer que toutes ces Lettres, signées par tout le Corps de l'administration, sont en même tems visées & signées du Ministre; ensorte que l'approbation de la Compagnie est expressément confirmée par l'approbation même du Ministère.

Ainsi, lorsque d'un côté l'on voit des Lettres où la Compagnie approuve, dans des termes si formels, & d'une manière si expressive, l'alliance que le sieur Dupleix lui avoit fait contracter avec les Princes Maures, les opérations de la guerre entreprise en conséquence; & que d'un autre côté on lit dans un Mémoire présenté sous le nom de la Compagnie, & signé de quelques Syndics & Directeurs, *que la Compagnie a désapprouvé cette guerre, dès qu'elle en a été instruite*, n'est-on pas bien autorisé à dire que les Auteurs de pareils Ecrits, abusent ici manifestement du nom de la Compagnie? Car enfin on ne persuadera jamais à personne que ce soit la Compagnie elle-même qui soit assez lâche & assez imbecille pour nier en pure perte des faits dont on lui rapporte cent preuves émanées d'elle-même, & consignées dans ses propres Lettres. Il n'y a donc personne qui ne reconnoisse ici toute la mechanceté des Ennemis du sieur Dupleix, qui abusant de la confiance de la Compagnie qu'ils ont surprise, aiment mieux risquer de la deshoner, que de renoncer au plaisir de le perdre, s'il est possible.

Mais suivons les années, quoiqu'au fond il paroisse assez indifférent de sçavoir si, après avoir formellement approuvé cette guerre dans son commencement, la Compagnie a continué, ou non, de l'approuver; parce que la durée & la prolongation d'une guerre ne dépendant point de la

seule volonté de l'une des Parties belligérentes, il suffit au sieur Dupleix que la guerre ait été approuvée dans son principe, & qu'on ne puisse pas d'ailleurs lui reprocher de l'avoir prolongée par sa faute contre les intérêts de la Compagnie.

On vient de voir que la guerre entreprise à la fin de Juillet 1749, a été approuvée par la Compagnie en 1750, c'est-à-dire, aussi-tôt qu'elle en a été instruite, & qu'elle a réitéré cette approbation dans toutes ses Lettres pendant tout le cours de l'année 1750.

En 1751, elle a continué sur le même ton. Ainsi par sa Lettre du 23 Janvier 1751, elle lui promet de lui envoyer tous les secours nécessaires, tant en troupes qu'en artillerie, pour le mettre en état de terminer la guerre aussi heureusement qu'il l'avait commencée.

Par une autre du 5 Mai 1751, elle le félicite sur la défaite de *Nazerzingue*, & sur les grands avantages que lui procure cette victoire : » Nous ne pouvons, lui dit-elle, » qu'applaudir à la sagesse de vos dispositions, &c. « Enfin elle le prie de ne revenir en France que lorsqu'il aura terminé la guerre.

Le même jour 5 Mai, le Ministre lui marque de même, qu'il a vu avec plaisir les relations qui contiennent les détails de l'action contre *Nazerzingue*, qu'il en rendra compte au Roi, & lui promet d'avance des récompenses pour tous les Officiers qui s'étoient distingués.

La Compagnie, par une Lettre du 27 Octobre 1751, lui parle encore de sa victoire sur *Nazerzingue*, elle lui dit que ce qui la flatte le plus dans cette victoire, s'est que la mort de *Nazerzingue* sembloit devoir terminer les troubles de la Côte, & rendre *Chandasaeb* paisible possesseur de sa *Nababie d'Arcate*, & pour mettre le sieur Dupleix en état de dissiper tous les restes de factions ennemies, elle lui promet de lui envoyer 700 Soldats, en ajoutant : » l'année prochaine nous tâcherons de vous en envoyer davantage «.

Dans une autre Lettre du 4 Décembre 1751, la Compagnie lui promet de porter à 27 Compagnies, au lieu de 19, le nombre de troupes qu'elle lui avait promis. Dans une autre du 10 du même mois de Décembre, elle lui promet de lui envoyer des canons de 24 qu'il lui demandoit,

& elle lui dit : » Quelque satisfaction que nous eussions à
 » vous voir ici , & à conférer avec vous sur une infinité
 » d'articles importans , nous pensons bien que vous ne vous
 » déterminerez pas à quitter *Pondichery* avant de voir la
 » tranquillité parfaitement rétablie à votre Côte «.

Par une Lettre du 20 Décembre , M. de Silhouette lui
 écrivoit dans ces termes : » J'ai appris avec toute l'Europe,
 » Monsieur, les avantages que vous avez remportés. Il n'y
 » a rien de plus beau & de plus grand que ce que vous
 » avez fait. Je suis bien persuadé que vous donnerez défor-
 » mais votre application & votre attention à faire jouir la
 » Compagnie des fruits de la paix , & à étendre son com-
 » merce par des alliances d'une bonne amitié & d'une cor-
 » respondance sûre & solide , &c «.

Pendant l'année 1752 , les Lettres de la Compagnie rou-
 lerent singulièrement sur deux objets ; sçavoir , sur les opé-
 rations militaires qui restoient à faire pour terminer la guerre
 & pacifier l'Inde , & sur la maniere dont la Compagnie de-
 voit reconnoître les services du sieur Dupleix.

Les plus amples instructions , les Mémoires plus circon-
 stanciés , les Plans plus exacts , & les Cartes plus détaillées
 que le Conseil Supérieur de *Pondichery* & le sieur Dupleix
 avoient envoyés à la Compagnie , sur le nombre , la qualité
 & l'étendue des différentes concessions que la guerre lui
 avoit procuré , parurent avoir enfin donné une idée assez nette
 & assez juste de toutes ces riches possessions , si avantageuses
 d'ailleurs pour son commerce. Ainsi dans la Lettre du premier
 Février 1752 , voici ce qu'elle marquoit au sieur Dupleix : »
 » Nous sommes très - satisfaits de l'arrondissement que vous
 » avez procuré à notre Domaine par la donation des Aldées
 » de *Karikal* & celles de *Vilnour* & de *Bahour* ; nous sentons
 » toute l'importance de l'acquisition de la Forteresse de *Val-*
 » *daour* avec ses dépendances , & nous ne doutons pas que
 » la donation de *Mazulipatam* ne soit infiniment importante,
 » tant pour l'étendue , que pour la sûreté de notre commerce.
 » Nous attendons avec impatience les éclaircissiemens que
 » vous nous promettez sur l'Isle de *Divy* & ses dépen-
 » dances , &c «.

Dans une autre Lettre du premier Août 1752 , la Com-
 pagnie dit au sieur Dupleix , en lui parlant de ses nouvelles

possessions du côté de *Mazulipatam*, » Si des donations aussi
 » considérables méritent, comme vous l'observez, toute
 » notre attention, *elles ne méritent pas moins, & la recon-*
 » *noissance de la Compagnie, & l'éloge de tout ce que vous*
 » *avez fait pour elle.* Nous ne pouvions guère nous atten-
 » dre qu'un événement tel que la mort de *Mouzaferzingue*,
 » opérât en notre faveur un changement si heureux, & nous
 » pensons bien que le cas particulier que fait de votre personne
 » & de vos talens la famille de *Mouzaferzingue*, & tous les
 » principaux Seigneurs Maures, a plus contribué que toute
 » autre chose à d'aussi favorables dispositions. Nous vous en
 » faisons ici nos remerciemens sinceres.

» Nous rendons également à M. de *Buffy* toute la justice
 » qu'il mérite pour la conduite qu'il a tenue dans cette déli-
 » cate révolution, & pour la façon dont il a sçu captiver
 » par vos ordres la bienveillance & la générosité de *Sala-*
 » *berzingue*, &c.....

» Nous vous avons marqué par nos précédentes dépêches
 » de la dernière expédition, combien nous serons flattés
 » que le Roi fasse pour vous ce qui peut vous flatter le
 » plus, nous réitérons nos instances auprès du Ministre, pour
 » que vous ayez plutôt que plus tard cette satisfaction.....
 » Nous n'avons rien à ajouter à ce que vous nous avez mar-
 » qué pour le cas de votre absence de *Pondichery*. Nous
 » concilierons toujours difficilement le plaisir que nous au-
 » rions de vous avoir en France, & la satisfaction de vous
 » avoir à la tête de nos affaires dans l'Inde.

Voici le Mémoire que la Compagnie présenta à M. de
 Machault en faveur du sieur *Dupleix*.

» Les grands succès de la Nation Française à la côte de
 » Coromandel, & la pacification générale qui a fixé l'état
 » du Souba de Golconde, légitime Souverain de la plus
 » grande partie de la presqu'Isle, après douze ans de trou-
 » bles, sont des événemens d'une importance extrême, &
 » qui promettent les plus grands avantages pour l'augmen-
 » tation du commerce de la Compagnie des Indes. Ils sont
 » dûs à l'intelligence, à la fermeté & au zèle du sieur *Du-*
 » *pleix*, Gouverneur de *Pondichery*, & Commandant Gé-
 » néral de tous les Etablisssemens François sur les côtes de
 » Coromandel & de Malabar, qui s'est rendu l'arbitre des
 » prétentions

» prétentions d'un grand nombre de Seigneurs , après avoir
 « dirigé les mouvemens des troupes Françoises , conduites
 » successivement par les sieurs d'Auteuil & de la Touche ,
 » tous deux Capitaines d'Infanterie au service de la Com-
 » pagnie , & Chevaliers de l'Ordre de Saint Louis , qui ont
 » été vaillamment secondés par tous les Officiers nommés
 » dans les relations , dont , entr'autres , le sieur Law , Ca-
 » pitaine d'Infanterie .

» Ces braves gens ont soutenu l'honneur de la Nation , &
 » ont eu principalement pour but la gloire du Roi & celle
 » du nom François .

» La Compagnie des Indes reconnoissante , comme elle
 » le doit , de services aussi importans , ne peut le témoigner
 » qu'en suppliant Monseigneur le Garde des Sceaux de re-
 » présenter très-humblement , & avec les plus vives & les
 » plus respectueuses instances à Sa Majesté , la justice qu'il
 » y a d'accorder aux sus nommés des graces distinguées ,
 « capables d'inspirer une noble émulation à tous ceux qui
 » sont à portée de rendre de pareils services .

» La défense de la ville de Pondichery par le sieur Du-
 » pleix , lui a fait obtenir de Sa Majesté le Cordon de l'Or-
 » dre Militaire de Saint Louis , & aux Officiers qui ont
 » servi sous ses ordres , d'autres récompenses militaires .

» Si dans les derniers événemens le sieur Dupleix n'a
 » pas payé de sa personne , tous les François qui sont aux
 » Indes certifient que c'est cependant lui qui a dirigé les
 » troupes , & que c'est en exécutant ses ordres qu'elles se
 » sont couvertes de gloire .

De telles actions exécutées par un Gouverneur - Com-
 » mandant breveté de Sa Majesté , décoré de récompense
 » militaire , semblent lui mériter le grade de Maréchal de
 » Camp , ou autre récompense aussi distinguée .

» Les Sindics & Directeurs de la Compagnie , chargés
 » de son administration , se présentent à Monseigneur pour
 » le prier instamment d'obtenir cette nouvelle marque de
 » faveur & de protection de Sa Majesté . Ils supplient
 » également Monseigneur de demander des Brevets de
 » Lieutenans-Colonels réformés de même date , pour les
 » sieurs d'Auteuil & de la Touche , & la Croix de Saint
 » Louis pour le sieur Law ; & ils attendent ces graces avec

» d'autant plus de confiance , que les privilèges de la Com-
 » pagnie , lui font espérer que Sa Majesté avancera les Offi-
 « ciers qui la servent à la solde de la Compagnie , &
 « dans les Pays qui lui ont été concédés , de la même ma-
 » niere que ceux qui sont employés au service de ses armées
 » en Europe.

L'empressement qu'avoit la Compagnie d'obtenir du Roi quelque grace qui pût marquer au sieur Dupleix , & la reconnoissance & la satisfaction que Sa Majesté avoit de ses services , fut bientôt satisfait. Par sa Lettre du 16 Septembre 1752 , elle lui annonça que Sa Majesté venoit de lui accorder le titre de Marquis réversible à sa famille , même en ligne collatérale ; & sa Lettre finissoit en ces termes : « Nous partagerons toujours avec vous la recon-
 » noissance des graces que le Roi vous accordera. » M. de Montaran , dans une Lettre du 20 du même mois de Septembre , ajoute ce qui suit : « La façon dont M. le Garde
 » des Sceaux s'est porté à vous obtenir cette grace , a été
 » des plus agréables ; & je puis vous confirmer de nouveau,
 » que tous les efforts de vos Adversaires , n'ont point dé-
 » truit dans l'esprit des Ministres , les bonnes dispositions
 » qu'y ont fait naître votre probité , votre capacité , la jus-
 » tesse de vos vûes , & l'importance des services que vous
 » avez rendus à la Compagnie. »

Le sieur Dupleix ne fut pas le seul à qui la Compagnie se crut alors obligée de marquer sa reconnoissance ; il lui parut juste d'écrire aux Princes de l'Inde , ses Alliés & ses bienfaiteurs , & même de leur envoyer , tant en son nom , que de la part du Roi , des présens magnifiques ; elle leur écrivit donc , & fit partir par ses vaisseaux , expédiés en 1752 , les présens qui leur étoient destinés.

A l'égard des opérations Militaires , qui , comme on vient de le dire , faisoient l'autre objet des Lettres écrites en 1752 par la Compagnie au sieur Dupleix ; ces opérations se réduisoient à deux points ; l'un étoit le détachement des troupes Françoises , demandé par *Mouzaferzigue* , pour l'accompagner dans le *Dékan* ; l'autre , la réduction de *Trichenapaly*.

Le sieur Dupleix , comme on l'a vu , avoit jugé ce détachement indispensable ; & il avoit rendu compte à la

Compagnie des raisons qui l'avoient déterminé à l'accorder. Mais les Ennemis du sieur Dupleix, car il en avoit dès-lors qui travailloient ardemment à sa perte, comme on vient de le voir par une Lettre d'un de MM. les Commissaires du Roi à la Compagnie des Indes, avoient trouvé le secret de prévenir si bien la Compagnie sur les inconveniens & les dangers d'un pareil détachement, qu'il fut absolument désapprouvé & blâmé par la Compagnie, dans sa Lettre du premier Février 1752. « Nous ne pouvons, » disoit-elle, approuver le détachement que vous avez » fait de nos Cypayes, & principalement des 300 Fran- » çois qui doivent conduire *Mouzaferzingue*... S'il vou- » loit retenir nos troupes, ne manquez pas de leur faire » intimer l'ordre du Roi, de rentrer dans nos Comptoirs, » & prenez toutes les mesures les plus efficaces, pour en » venir à bout, &c. Mais heureusement, la Compagnie fut bientôt détrompée, comme on peut s'en convaincre par sa Lettre du premier Août 1752, conçue en ces termes : « Nous avons lu avec satisfaction les extraits » des Lettres de M. de *Buffy*, dans le cours de sa mar- » che jusqu'à *Aurengabat*, & nous vous répétons avec un » nouveau plaisir, combien nous sommes contents de sa » conduite. Nous avons prié le Ministre de demander pour » lui un Brevet de Lieutenant-Colonel, & nous souhai- » terions pouvoir le joindre à cette dépêche. »

Dans la suite, la Compagnie a toujours continué d'approuver; & l'on est persuadé qu'elle approuve encore aujourd'hui plus que jamais, les vûes politiques qui avoient engagé le sieur Dupleix à donner au *Souba* les troupes en question.

Outre ce détachement, le *Souba* avoit demandé que la Compagnie lui envoyât d'Europe un corps de troupes, dont il offroit de payer l'engagement, le passage & l'entretien, & généralement tout ce qu'il en pourroit coûter à la Compagnie, qui devoit être remboursée de tout au moment même du débarquement de ces troupes à *Pondichery*. Le *Souba* désiroit que ce secours fût de 5000 hommes; mais le sieur Dupleix avoit cru qu'il suffisoit qu'on lui fît passer 1000 hommes; & c'est une chose qu'il envisageoit comme beaucoup plus importante encore pour

la Compagnie, que pour *Salabetzingue*. La réponse que la Compagnie fit au sieur Dupleix sur cet article, par sa Lettre du premier Février 1752, étoit laconiquement référée en ce peu de mots : « *Vous réduisez la demande du*
 » *Souba à 1000 hommes, & nous à rien.* » C'est un grand malheur pour la Compagnie de n'avoir pas alors accepté la proposition ; on le fera voir dans la suite.

Quant au siège de *Trichenapaly*, qui étoit à proprement parler, la seule & unique expédition Militaire qui restât à faire pour terminer absolument la guerre de l'Inde. La Compagnie convenoit qu'elle étoit indispensable ; mais en même tems, elle trouvoit que cette Place, surtout défendue par des Anglois, étoit difficile à emporter, comme si la difficulté & l'incertitude du succès avoient été de bonnes raisons contre la nécessité reconnue de l'entreprise. Quoiqu'il en soit, voici ce que la Compagnie écrivoit au sieur Dupleix sur cet important article, par sa Lettre du premier Août 1752. « *La Forteresse de Trichenapaly ; cette*
 » *importante place, formera toujours un Boulevard redou-*
 » *table, lorsque le Nabab d'Arcate n'en sera pas le maître ;*
 » & si la fourberie que *Mametalikan* employe continuelle-
 » ment dans les négociations, vous est bien connue, le
 » secours réel que lui ont donné les Anglois placés à la dé-
 » fense de quelques Fortifications très-bonnes pour le pays,
 » est un obstacle considérable pour les emporter de vive
 » force. Vous avez sans doute fait le même raisonnement
 » en ordonnant à nos troupes de s'en tenir à un blocus
 » que vous regardez comme suffisant pour réduire une
 » Place dépourvûe de munitions, & dont la défense de-
 » voit être incessamment à bout de toutes ressources.

» *Nous vous avouons que la reddition de Trichenapaly*
 » *nous a toujours paru comme le point le plus intéressant pour*
 » *la parfaite tranquillité de votre Province, & que nous en*
 » *attendons la nouvelle avec impatience par le Dauphin.*
 » *Puisse-t'elle être conforme à nos vœux, & couvrir de*
 » *confusion les ennemis jaloux de nos succès (les Anglois)*
 » *si, comme vous nous l'assurez, ils sont la cause d'une*
 » *guerre, que Mametalykin auroit finie sans leurs perni-*
 » *cieux conseils, & sans le vil intérêt qu'ils trouvent à lui*
 » *fournir des secours.* »

On voit donc par ces Lettres de 1752, que la Compagnie a continué d'approuver jusqu'à la fin toutes les opérations de la guerre en question, & que jusqu'à la fin elle a toujours marqué au Sr Dupleix, que tout *ce qu'il avoit fait pour elle, méritoit de sa part, & ses éloges, & sa reconnoissance.* D'un autre côté, l'on a vû dans l'exposé des faits, & la Compagnie le sçait parfaitement, que dans tous les tems le sieur Dupleix a tout tenté, & qu'il a toujours fait tout ce qui dépendoit de lui pour acheter la paix, tant de *Mametalikan* que des Anglois; & certainement la Compagnie doit être bien convaincue, par toutes les Pièces qui lui ont été remises, qu'il n'a pas tenu à lui que la guerre ne fût terminée dès 1751, & même dès 1750, par une paix solide. La Compagnie sçait que les Anglois y ont toujours formé un obstacle insurmontable. Les Lettres de *Mametalikan*, les Conférences de *Sadras*, & celles de Londres ne le prouvent que trop. Il étoit réservé à la profonde politique du sieur Godeheu de lever cet obstacle, & d'applanir toutes les difficultés par sa seule apparition dans l'Inde. Au reste, le sieur Dupleix s'est assez expliqué sur cet article; c'est une gloire qu'il est fort éloigné de lui envier.

Enfin la Compagnie sçait qu'il n'y avoit dans le vrai qu'un seul moyen de terminer la guerre, qui étoit de prendre *Trichenapaly*. Alors il ne restoit constamment aucunes ressources aux Anglois, ni à *Mametalikan*. Tout le *Carnate* étoit soumis, & la tranquillité rétablie dans toute l'Inde. Mais pour porter sûrement un coup si décisif, il falloit envoyer au sieur Dupleix les secours en hommes & en artillerie, qu'il ne cessoit de demander, & qu'on ne cessoit de lui promettre. Si ces secours étoient arrivés; & qu'au lieu de lui envoyer pour soldats la plus vile & la plus inepte canaille, la Compagnie lui eût envoyé des troupes passables, & de l'artillerie qui lui manquoit, la paix auroit pleinement régné dans toute l'Inde dès 1752; & l'on auroit vû dès-lors l'opulence de la Compagnie, & la gloire de la Nation portées à leur comble.

Qu'on n'objecte pas que la Compagnie, déjà épuisée par les frais d'une guerre, qui duroit depuis deux années, étoit hors d'état d'envoyer les secours décisifs que

le sieur Dupleix lui demandoit pour terminer tout d'un coup la guerre.

1^o. L'on ne peut pas dire que la Compagnie en 1751 fût épuisée par les dépenses de la guerre commencée en 1749 ; puisque c'étoit le sieur Dupleix qui avoit fait les avances de cette guerre , & que les fonds de la Compagnie n'y étoient point employés. Il est donc avéré que la Compagnie étoit , & de reste , en état d'envoyer au sieur Dupleix les secours efficaces qu'il lui demandoit pour mettre promptement fin à la guerre ; & l'effet de ces secours , envoyés à propos , étoit infailible , puisqu'ils nous assuroient une telle supériorité de forces , qu'il auroit été absolument impossible à nos ennemis de nous empêcher d'emporter de vive force la seule Place qui nous restoit à prendre , pour être les Maîtres de tout le Pays.

2^o. Quand on supposeroit qu'en effet alors la Compagnie fût hors d'état de consacrer un fonds considérable à lever 1000 ou 1200 hommes de troupes , & à les faire passer dans l'Inde , le sieur Dupleix ne lui fournissoit-il pas un moyen tout simple d'exécuter cette importante opération , sans qu'il lui en coûtât un sol , en mettant toute la dépense de cet envoy sur le compte du *Souba* , qui offroit , ou plutôt qui demandoit avec les plus vives instances d'en payer comptant tous les frais jusqu'à la dernière obole ? Il ne faut pas croire en effet que la destination de ces troupes demandées par le *Souba* , pour rester auprès de lui dans le *Dekan* , les eût empêché de commencer par l'expédition de *Trichenapaly* , avant que de se rendre auprès du *Souba* , ses intérêts étant au fond les mêmes que les nôtres , & la réduction de *Trichenapaly* n'étant ni moins importante , ni moins nécessaire pour lui que pour nous ; le sieur Dupleix peut répondre que ce Prince auroit été le premier à nous engager de profiter de l'arrivée de ces nouvelles troupes , pour expédier promptement & sûrement l'affaire de *Trichenapaly* , qui étoit la seule qui restât au *Souba* , & à nous. Mais au lieu de saisir avec ardeur un moyen si facile , & qui tranchoit toute difficulté ; la Compagnie , malheureusement livrée alors aux ennemis du sieur Dupleix ; méprisa une ressource si précieuse , & se contenta dans

ses réponses au sieur Dupleix, comme on vient de le voir, de faire des vœux pour le succès de l'affaire de *Trichenapaly*, qui lui paroïssoit fort douteux, & de blâmer tout à la fois, & *Mametalykan*, qui, par complaisance pour les Anglois, s'acharnoït à défendre ce seul asyle qui lui restoit, & nos jaloux ennemis, les Anglois, qui par un vil intérêt, lui donnoient contre nous de pernicieux conseils.

Au lieu de prendre un parti décisif, auquel il ne paroïssoit pas possible de se refuser, la Compagnie laissa donc le sieur Dupleix dans l'embarras, sans secours, & hors d'état de rassembler assez de troupes pour pouvoir faire en règle le siège de *Trichenapaly*. On n'a que trop vû quelles ont été les suites malheureuses d'une négligence ou d'une indifférence si étrange.

Quoiqu'il en soit, il demeure pour constant que depuis 1749, jusqu'au blocus de *Trichenapaly* inclusivement, c'est-à-dire, jusqu'à la dernière de toutes les opérations militaires faites par le sieur Dupleix, la Compagnie n'a pas cessé d'un seul instant d'approuver la guerre dont il s'agit, & de marquer au sieur Dupleix qu'elle étoit très-reconnoissante de tous les services qu'il lui rendoit dans cette guerre. C'est ce qu'on se proposoit de démontrer. Voilà donc jusqu'ici trois vérités bien solidement établies; sçavoir, 1°. que dans son principe la guerre étoit indispensable : 2°. Qu'elle étoit autorisée par une délibération expresse du Conseil Supérieur : 3°. Qu'elle a toujours été formellement approuvée par la Compagnie dans son principe & dans ses suites, depuis le commencement jusqu'à la fin.

QUATRIÈME RAISON.

Tirée des avantages réels que cette guerre a procurés à la Compagnie, & qui montent à des sommes fort considérables.

L'étendue & la sûreté du Commerce sont sans doute les deux objets capitaux que la Compagnie s'est toujours proposés, comme elle le repete si souvent dans ses Lettres ; & c'est aussi ce que le Gouvernement a eu en vûe lors de son

établissement. Inutilement dira-t-on qu'en général le commerce de l'Inde est ruineux en soi pour les États Européens qui le font, & que ce commerce se détruira insensiblement, (a) qu'il convient moins à une Monarchie qu'à une République, (b) tout cela peut être fondé; mais il n'est pas moins vrai que les Puissances de l'Europe qui sont en état de faire ce commerce, ont le plus grand intérêt de ne pas le négliger, soit pour diminuer les forces navales de leurs Concurrans, soit pour augmenter les leurs, soit enfin pour se passer des secours ruineux de leurs voisins dans les branches de consommation, qu'une mauvaise habitude a rendue nécessaire chez nous, comme l'a judicieusement observé l'Auteur de l'excellent Essai sur la nature du commerce. (c) Telles furent aussi les considérations importantes qui déterminèrent l'Edit de rétablissement du mois de Mai 1719, qui est, à proprement parler, l'époque de la naissance de la Compagnie Française.

Or pour procurer à notre Commerce dans l'Inde, l'étendue & la solidité dont il est susceptible, le sieur Dupleix a toujours pensé qu'il n'y avoit pour nous rien de mieux à faire, que de suivre l'exemple & les principes de nos voisins. Leur exemple nous apprend qu'ils ont toujours regardé les Possessions dans l'Inde, comme les véritables sources, & le plus ferme appui de leur commerce. La conduite des Portugais, des Anglois & des Hollandois ne nous laisse aucun doute sur leur manière de penser à cet égard; les intrigues qu'ils entretiennent, les sommes qu'ils dépensent, & les efforts qu'ils ont faits dans tous les tems pour acquérir de nouveaux terrains, marquent assez le cas qu'ils en font; & si l'on veut chercher les motifs de cette ardeur infatigable qui n'épargne ni soins, ni hommes, ni argent pour accroître son territoire, & multiplier ses Etablissmens, il n'est pas difficile de les pénétrer.

L'Inde est un gouffre où l'argent entre perpétuellement; & d'où il ne sort jamais, faute d'y pouvoir commercer par échange. La plupart des Peuples de l'Inde n'ont nul besoin

(a) L'Auteur des remarques sur les avantages de la France & de la Grande-Bretagne, par rapport au commerce &c.

(b) Esprit des Loix, liv. 20, chap. 4.

(c) III Partie, chap. 1.

de nos marchandises d'Europe, ni de nos denrées; nous ne pouvons donc communément commercer avec eux que l'argent à la main. Il en étoit de même du tems des Romains; ils portoient, dit-on, tous les ans dans l'Inde, cinquante millions de Sesterces qui faisoient de notre monnoye plus de cent millions, & ils n'en rapportoient que des marchandises. L'Europe y porte davantage sans en retirer aucun argent.

Or il n'est pas douteux qu'en général, l'exportation de l'argent ne soit contraire au bien de l'Etat; enforte qu'un commerce qui ne se fait que par une exportation continuelle d'argent, est ruineux de sa nature. S'il est donc vrai que les mœurs actuelles de l'Europe exigent qu'on suive le commerce des Indes, faute de sçavoir se passer des choses que produit ce climat, il est certain que le point capital de la politique & de l'industrie d'une Nation, doit être de faire ce commerce en exportant le moins d'argent qu'il est possible. Il n'y a pour cela que deux moyens.

Le premier, est d'avoir un commerce exclusif, quand on le peut; & quand cela n'est pas possible, c'est de se procurer les marchandises de l'Inde à plus bas prix que les Concurrents: avantage qu'on ne peut jamais esperer d'acquérir, que par la possession même des terrains qui contiennent les matieres premières du commerce, & des manufactures qui les fabriquent. Quand le commerce est exclusif, le bénéfice est immense & assuré. Les Hollandois avec leurs fines Epiceries en fournissent un bel exemple. Quand la concurrence subsiste, le Possesseur des terrains & des manufactures, a toujours sur les Concurrents dans le commerce un avantage certain, par la facilité du choix des marchandises, par les droits de Douane qu'il perçoit, par la commodité si précieuse de tirer de ses fonds même, de quoi fournir à la subsistance, & diminuer la dépense de ses Etablissmens, &c. Par-conséquent, l'Européen qui possède des terres & des manufactures dans l'Inde, exporte pour son commerce, moins d'argent d'Europe, soit pour l'achat des marchandises, soit pour l'entretien de ses Etablissmens; & de-là son commerce est constamment moins onéreux & pour lui & pour l'Etat dont il est membre.

Le second moyen pour diminuer l'exportation de l'argent:

qui rend le commerce de l'Inde dangereux en lui-même, est de trouver des débouchés pour faciliter par la voye de l'échange, l'exportation des marchandises d'Europe. C'est ce qui n'a pas besoin de preuves. Au reste on sçait que ces débouchés se trouvent assez difficilement.

Tels sont les principes qui ont maintenu pendant si long-tems les Portugais dans la plus grande splendeur, & qui depuis ont toujours été l'ame & le soutien du commerce des Anglois & des Hollandois dans l'Inde. Qu'on se rappelle le progrès, & les circonstances de la décadence du commerce des Portugais dans les Indes, on verra qu'ils n'ont décliné qu'à mesure que les Hollandois leur ont enlevé les revenus qu'ils avoient en fonds de terre dans l'Inde. Les dépenses énormes qu'ont faites les Rois de Portugal, pour suppléer à la perte de ces revenus, n'ont jamais pû rétablir leur commerce, & l'augmentation annuelle de leurs troupes n'a servi qu'à en précipiter la ruine, qui a éclaté lorsqu'ils ont perdu les Possessions utiles qui leur restoient du côté de *Bassin*. Les Hollandois les ont remplacés, & l'on sçait quelles immenses Possessions ils ont réunies, & de quels revenus ils jouissent dans l'Inde. Les Anglois devenus leurs rivaux n'ont pas moins fait d'efforts, & n'en font pas encore moins aujourd'hui, pour étendre & multiplier leurs possessions, & pour nous empêcher d'augmenter les nôtres, comme on ne le voit que trop non-seulement par le Traité signé entre les sieurs *Saunders* & *Godeheu*, mais encore par la cession qu'ils se sont fait faire par le Nabab de Bengale, de toute la rive gauche du Gange, depuis *Calicuta* jusqu'à son embouchure; ce qui forme le long de ce fleuve des terrains de 60 à 80 lieues en longueur, & de 20 à 30 lieues de largeur; Possessions immenses, qui les rendent en même tems les maîtres de la navigation de ce fleuve, dont le commerce est le plus étendu qu'il y ait au monde; & lisez l'histoire de ces Compagnies, qu'on les suive pas à pas, & l'on se convaincra fort aisément qu'elles n'ont point d'autre regle dans la conduite de leurs commerces, ni d'autre système politique. C'est donc en s'instruisant par l'exemple de ces grands maîtres en fait de commerce, & par les réflexions particulières qu'une grande habitude d'administration dans l'Inde, & une longue expérience lui ont fait fai-

re, que le sieur Dupleix a toujours envisagé les Concessions qu'il avoit en vûe de procurer à la Compagnie, comme les plus réels & les plus solides avantages qu'elle pût jamais espérer dans l'Inde pour son commerce.

Tous les faits qu'il a recueillis de toutes parts sur les différentes administrations des Compagnies Européennes qui commercent aux Indes, tous les calculs qu'il a fait tant de fois de leurs dépenses & de leurs profits, n'ont servi qu'à le convaincre de plus en plus, qu'il est impossible qu'une Compagnie Européenne qui commerce aux Indes, s'y soutienne, quels que soient ses fonds, par les seuls bénéfices du commerce, sur-tout si elle a de grands Etablissmens; il faut de toute nécessité qu'elle périsse ou plutôt ou plus tard, selon que les évènements rendront ses pertes plus fréquentes ou plus rares. Mais si elle n'a point d'autre ressource que les profits de son commerce exclusif, quels que soient les évènements, il faut nécessairement qu'elle finisse par se ruiner; parce que dans un grand Etablissement, les dépenses immenses qu'entraîne pour une Compagnie, un commerce tel que celui des Indes, surpassent à la longue les produits ordinaires, qu'ils entament bientôt les fonds, & qu'enfin ils les absorbent.

C'est une vérité que le sieur Dupleix est en état de démontrer géométriquement, & que tout homme sensé pourra se démontrer à lui-même, lorsqu'il prendra la peine de calculer 1°. quels sont les fonds connus de la Compagnie, 2°. ce que coute la construction, l'équipement & le voyage d'un vaisseau aux Indes, & quel bénéfice produisent les retours, soit avec avaries, soit sans avaries, 3°. Quel nombre, & de quelles espèces une Compagnie en doit avoir, soit en paix, soit en guerre; 4°. ce qu'il en périt, tant pleins que vuides, ordinairement en vingt ans; 5°. à quoi montent les frais d'un Port tel que celui de l'Orient; 6°. ce que coute l'entretien des Comptoirs & autres Etablissmens tant en guerre qu'en paix; 7°. ce qu'emportent les frais d'administration, le montant des intérêts que la Compagnie paye annuellement tant en Europe que dans l'Inde, & qui dans l'Inde sont ordinairement à huit pour cent, & aujourd'hui à douze pour cent; 8°. le paiement annuel du Dividende; 9°. la remise que la Compagnie accorde de huit, neuf &

souvent dix pour cent aux acheteurs pour les prompts payemens. Quiconque fera ces calculs sur de bons mémoires, reconnoîtra bien-tôt qu'il est absolument impossible que les seuls bénéfiques du commerce soutiennent long-tems une Compagnie, qui va chercher dans l'Inde des marchandises, pour les vendre en Europe.

Ceux qui voudront s'épargner les embarras & les frais de toutes ces opérations arithmétiques, qui demandent bien des instructions, & bien des connoissances que peu de personnes font à portée de se procurer, peuvent s'en tenir à la simple observation des deux faits que voici, & qui sont connus de tout le monde.

Lorsque la Compagnie abandonna son commerce de l'Inde aux Négocians de S. Malo, ce fut à des conditions si peu onéreuses, ou plutôt si avantageuses pour les Cessionnaires, qu'eux-mêmes se flattoient de pouvoir soutenir ce commerce, & même d'y faire des profits très-considérables. Ils jouissoient en effet de tous les droits de la Compagnie, & de tous ses établissemens, sous les conditions seulement, 1°. de faire à leurs frais les armemens des vaisseaux, 2°. d'entretenir un très-petit nombre d'Employés qui étoit fixé, 3°. de payer à la Compagnie dix pour cent sur le produit de leurs ventes. Qui n'auroit pas cru qu'avec un pareil traité les Négocians de S. Malo alloient faire des gains immenses, & qu'ils continueroient de l'exécuter tant qu'on voudroit? Cependant on a vû qu'ils en étoient comme accablés, qu'ils ne pouvoient plus le soutenir, & qu'ils étoient sur le point de l'abandonner, lorsqu'en 1719, le Gouvernement rompit ce traité par la réunion des différentes Compagnies, qui ont formé celle d'aujourd'hui. Voici l'autre.

Depuis 1731 jusqu'en 1742 la Compagnie a fait dans l'Inde de très-gros envois de fonds, & elle a reçu aussi des retours très-considérables, en marchandises très-bien choisies, bien fabriquées, en un mot, excellentes. On peut dire que jamais la Compagnie n'a fait un commerce plus heureux & plus brillant que pendant ces onze années. Dans tout cet intervalle elle n'eut ni guerres ni troubles, & elle ne perdit que deux vaisseaux. Ses dépenses alors étoient très-modiques, & ses ventes magnifiques. Cependant après

onze années consécutives d'une prospérité si singulière & en 1744, les Actionnaires furent obligés de lui rapporter 500 livres par action, parce qu'elle avoit absolument besoin de cette augmentation de fond de 25 millions, pour l'aider à soutenir son commerce. Personne n'ignore que depuis ce secours elle a été encore obligée de faire de nouveaux emprunts. Qu'on tire les conséquences qui résultent naturellement de ces faits, & l'on verra s'il est raisonnable de croire que les seuls bénéfices du commerce puissent soutenir la Compagnie, au milieu des dépenses immenses dont elle est chargée, & dont la plus grande partie est indispensable.

Enfin pour juger avec plus de certitude, & sur des faits notoires, des idées du sieur Dupleix, comparons la situation où étoit la Compagnie avant les Concessions que lui a procuré la guerre de l'Inde de 1749, & celle où il l'a laissée en 1754, depuis qu'elle a commencé à jouir de ces Concessions; il semble que ce soit la manière la plus sûre & la moins équivoque, de juger du mérite de ces Concessions.

Etat de la Compagnie avant la guerre de 1749.

On prévient ici le Lecteur, qu'en faisant ce parallèle on ne dira rien qui ne soit justifié par les livres mêmes de la Compagnie. Ainsi tous les faits qu'on avancera peuvent être regardés comme incontestables.

Avant la guerre de 1749, les Etablissements de la Compagnie consistoient en ce qui suit :

A la Côte de *Coromandel*, elle avoit son chef-lieu de *Pondichery*, son Comptoir de *Karikal*, une Loge à *Mazulipatam*, & une autre Loge à *Yanaon*. Dans le Royaume de *Bengale*, elle n'avoit que le chef-lieu de *Chandernagor* & cinq Loges, sçavoir, une à *Ealacor*, une à *Daka*, une à *Cassimbazard*, une à *Jougdia*, & une à *Patna*. A la Côte de *Malabar*, elle n'avoit que *Mahé*, & deux Loges, l'une à *Surate*, & l'autre à *Calicut*; la plupart de ces Etablissements, Comptoirs ou Loges subsistoient dès le tems de l'ancienne Compagnie, à l'exception de *Mahé*, *Yanaon*, *Karikal* & *Patna*, que la nouvelle Compagnie a ajouté à ses anciennes Possessions.

Mahé n'a été jusqu'ici qu'un Etablissement ruineux pour la Compagnie. D'abord l'emplacement de cet Etablissement a été si mal choisi, que pour le mettre à l'abri d'insulte, on a été obligé de fortifier à grands frais différentes montagnes qui le commandoient jusques dans le plus profond de son intérieur; la construction, & les réparations annuelles de ces fortifications, l'entretien de la garnison, les pensions qu'on a été jusqu'ici obligé de payer aux Princes voisins, ont jeté la Compagnie dans des dépenses excessives. Une seule guerre entreprise à l'occasion de *Mahé*, aussi légèrement que mal terminée, a seule coûté à la Compagnie plus d'un million de Roupies, c'est-à-dire, de notre monnoye beaucoup plus de deux millions. D'un autre côté ce Comptoir n'a pas le moindre revenu qui puisse couvrir la plus petite dépense. La Compagnie n'en tire que du poivre, qui lui coûte certainement plus qu'il ne lui produit; parce que les dépenses absorbent le bénéfice, comme les Livres doivent le prouver. Il faut cependant conserver & soutenir cet Etablissement; parce qu'il est important pour l'Etat, que nous ne soyons pas réduits à acheter de nos voisins une Epicerie dont on ne sçauroit se passer, & qu'ils nous vendroient certainement encore plus cher qu'elle ne nous coûte aujourd'hui.

A l'égard de nos deux Loges de *Surate* & de *Calicut*, la Compagnie sçait que depuis plus de 40 ans nous ne faisons plus aucun commerce à *Surate*; la Compagnie y entretient seulement un Chef & un Employé, qui ne sont occupés qu'à liquider petit-à-petit les dettes de l'ancienne Compagnie. La Compagnie sçait également aussi qu'elle a abandonné *Calicut*, & qu'elle se contente d'y envoyer dans la saison du commerce, un seul Employé pour l'achat de quelques effets dont on a toujours besoin à *Mahé*, & même à la Côte de *Coromandel*.

Karikal, qui avoit d'abord paru aux yeux de la Compagnie un objet fort intéressant, fut bien-tôt apprécié par elle-même à sa juste valeur, lorsque la chaleur d'un premier enthousiasme fut un peu refroidie, & qu'on s'aperçut que ce Comptoir ne procuroit aucun objet de commerce, & qu'il y avoit d'ailleurs si peu de revenus, que jusqu'en 1750 il n'a produit à la Compagnie suivant ses Livres, que 286769 Roupies, c'est-à-dire, de notre monnoye 688245 livres;

pendant qu'il lui a coûté jusqu'à la même année 1750, suivant les mêmes Livres, 1019000 Roupies, de notre monnoye 2445600 livres, sans comprendre dans cette somme les frais de l'artillerie, de la salle d'armes, munitions &c, qui sont encore bien considérable.

Yanaon pouvoit être un Comptoir utile, si la Compagnie avoit été en état d'en tirer les marchandises de débit qu'il pouvoit lui fournir en quantité, & à bon prix, & si l'on ne s'étoit pas entêté d'en faire un lieu considérable, par une multitude de batimens superflus qui ont occasionné beaucoup de dépenses, & qui n'ont rien produit. Ce Comptoir faute de revenus, a coûté à la Compagnie depuis 1735 jusqu'en 1750 environ 400000 Roupies. (de notre monnoye 960000 livres) On est donc bien persuadé que le produit de ce Comptoir n'a jamais à beaucoup près égalé sa dépense.

Chandernagor n'avoit encore en 1732 que 8000 Roupies de revenu. Aujourd'hui il est entre les mains des Anglois; mais ce chef-lieu aussi-bien que les cinq Loges qui en dépendent, & qui sont aussi sans aucuns revenus, sçavoir: *Patna, Balacor, Daka, Cassenbazar, & Jougdia* seront vraisemblablement plus onéreux qu'avantageux à la Compagnie, jusqu'à ce qu'on ait pris à la Cour de *Delhy* des arrangemens qui nous mettent dans le *Bengale* à couvert de la tyrannie & de la vexation des Princes Maures.

A l'égard de *Pondichery*, les revenus n'ont jamais été au-delà de vingt ou vingt-cinq mille Pagodes, qui sont de notre monnoie 200000 livres; & l'on conçoit quelles énormes dépenses l'entretien de ce chef-lieu exige en tout genre.

Ainsi il est constant & prouvé par les Livres même de la Compagnie, qu'avant la guerre de 1749 elle n'avoit pas dans tous ses Etablissmens réunis plus de 120000 Roupies de revenu fixe, surquoi elle étoit chargée d'une redevance annuelle de 7500 Roupies envers le Roi de *Tanjaour*.

Etat de la Compagnie depuis la guerre de 1749.

La Compagnie a conservé les revenus qu'elle avoit alors; & voici un état très-exact, & très-fidèle tiré de ses propres Livres, de l'augmentation de ses revenus, dont elle a toujours joui paisiblement jusqu'à présent.

Les terres de *Villénour* & de *Bahour* concédées en 1749 par *Chandafæb*, avec les 80 Aldées ou Villages qui en dépendent, sont affermées par an, . . . 96000 Roupies.

Les terres de *Karikal*, & les 81 Aldées concédées par *Mouzaferzingue* en 1750, & dont la donation a été confirmée par *Salabetzingue*, sont affermées 105884 Roupies.

Les Villes, terres & dépendances de *Mazulipatam*, Isle de *Divy*, *Nizampatnam*, *Devracotta* & *Condavir*, concédées en 1750 par *Mouzaferzingue*, & dont la donation a été confirmée par *Salabetzingue* en 1751, produisent annuellement, 1441208 Roupies.

Les quatre *Serkars* ou Provinces de *Raimandrie*, *Elour*, *Mouftafanagar* & *Chikakol*, cédées par *Salabetzingue* en 1753, pour l'entretien des troupes que nous conservons auprès de ce Prince, 3100000 Roupies; enforte que l'entretien complet des troupes montant par an, suivant les états & mémoires envoyés à la Compagnie par le sieur de *Bussy* qui les commande, à 2551135 Roupies, il reste tous les ans, de bénéfice net à la Compagnie sur le revenu de ces quatre Provinces, 548865 Roupies.

Outre cela, la Compagnie depuis la guerre de 1749 a été déchargée de la redevance annuelle de 7500 Roupies envers le Roi de *Tanjaour*; ce qui augmente encore ses revenus, de 7500 Roupies.

Enfin il est prouvé par la lettre du sieur *Deleyrit*, Gouverneur actuel de *Pondichery*, à la Compagnie, du 5 Octobre 1755, que le Roi de *Mayssour* a abandonné à la Compagnie la jouissance des terres de *Cheringam*, que le sieur *Deleyrit* afferme par an, 480000 Roupies.

Total

Total des revènus acquis par la Compagnie au moyen des Concessions, depuis la guerre de 1749, en Roupies, cy 2679457 Roupies.

Or la Roupie valant monnoye de France 48 sols, il s'en suit que depuis la guerre de 1749, les revenus annuels & fixes de la Compagnie sont augmentés de 6430696 livres 15 sols. Les pièces qui prouvent ces faits seront imprimées à la suite de ce Mémoire, n^o. VI.

Qu'on calcule ensuite le produit total de tous ces revenus perçus par la Compagnie depuis l'époque de chaque Concession, & à compter des premiers Baux qu'elle a faits de chacun de ces objets jusqu'au premier juillet 1759, il est démontré que ces Concessions ont versé jusqu'à présent dans la Caisse de la Compagnie, un fond réel de 16121040 Roupies faisant monnoie de France 38690496 l. 9 f.

Voilà comment les projets ambitieux, & les guerres imprudentes du sieur Dupleix ruinoient la Compagnie ; on ne sçauroit trop le répéter, tous ces produits sont par livres sols & deniers portés sur les Livres de la Compagnie, comme étant bien réellement entrés dans sa Caisse ; encore qu'il est impossible de douter qu'elle les ait en effet reçus ; & le sieur Dupleix peut ajoûter avec vérité, comme il est encore prouvé par les mêmes Livres de la Compagnie, qu'il n'a jamais distrait un sol du produit de ces Concessions pour fournir aux frais de la guerre. Il a voulu que tous ces fonds fussent répandus dans son Commerce, afin de lui procurer en Europe des retours abondans, & des ventes satisfaisantes ; parce qu'il sçavoit que c'étoit là l'objet de tous ses vœux, & de tous ses desirs, comme elle lui marquoit dans ses lettres. En un mot, le sieur Dupleix vouloit lui prouver qu'elle rendoit justice à son zèle & à ses sentimens, lorsque dans ses lettres du 31 Mars 1750, elle lui marquoit sa confiance en ces termes : » Malgré le retardement des

» fonds de la précédente expédition qui vous seront parve-
 » nus beaucoup plus tard que nous ne devions le présumer ;
 » & malgré les inquiétudes du Conseil Supérieur sur les
 » suites facheuses de cet inconvénient, nous avons tant de
 » fois éprouvé le succès de vos ressources, que nous ne renon-
 » çons point encore aux espérances d'avoir pour la vente pro-
 » chaine un assortiment raisonnable des marchandises de votre
 » Côte, & du Comptoir de Chandernagor.

Quelles étoient ces ressources du sieur Dupleix ? c'étoit comme on le voit, d'avancer de ses propres deniers & de ceux de ses amis tous les frais de la guerre, & de verser dans le commerce de la Compagnie tous les revenus des Concessions, qui étoient les fruits de la guerre, au lieu de les employer à son propre remboursement & aux dépenses de cette même guerre à qui l'on en étoit redevable ; & se conduisant ainsi il préféroit à sa sûreté personnelle l'intérêt présent, & la satisfaction de la Compagnie, qui a dû être enchantée de l'état de splendeur où il portoit son commerce, dans des circonstances où il sembloit qu'il dût être presque totalement interrompu.

En effet, il est de notoriété publique que pendant tout le tems de la guerre, le sieur Dupleix a tous les ans envoyé en Europe des cargaisons qui ont monté beaucoup au-delà de tout ce que la Compagnie avoit jamais vû depuis qu'elle existe. Il y en a eu qui ont passé 26 millions. Enfin en calculant le produit de toutes ses ventes, d'année en année depuis 1726 jusqu'en 1749, on trouve qu'année commune, les ventes de l'Orient n'ont montré pendant ce tems qu'à 13898251 livres, & en les calculant depuis 1750 jusqu'en 1755, on voit que l'année commune de ces 5 années de guerre monte à 21087111 livres ; en sorte qu'il est avéré que pendant la guerre, le commerce de la Compagnie a régulièrement augmenté de plus de 7 millions par an, pendant que d'un autre côté ses revenus fixes & solides en fonds de terre sont pareillement augmentés de 6 à 7 millions par an. On ne sçauroit s'empêcher de le répéter, voilà comment le sieur Dupleix ruinoit la Compagnie. Ce qu'on dit ici sur le montant des ventes de l'Orient est parfaitement justifié & par les livres même de la Compagnie & par l'état de ces

ventes, qui est entre les mains de tout le monde, & qui sera imprimé à la suite de ce Mémoire, n°. VII.

Qu'on ajoute présentement à ces bénéfices légitimes que la guerre a naturellement produit à la Compagnie, ceux que le sieur Godelieu lui a procuré injustement, en appliquant à son profit, sans titre, & contre toute raison & toute équité, les revenus de la Province du *Carnate*, consacrés & uniquement destinés par les Princes Maures au remboursement du sieur Dupleix, & l'on est persuadé qu'il n'y a personne qui ne se demande avec étonnement, comment il est possible que la Compagnie ose publiquement refuser au sieur Dupleix le remboursement qu'il lui demande.

En effet, on a déjà dit que les trois Princes avec qui nous avons fait alliance, *Chandasaeb*, *Mouzaferzingue*, & *Salabetzingue* avoient abandonné au sieur Dupleix une partie des revenus de la Province du *Carnate*, jusqu'à concurrence du montant des sommes dont il se trouvoit en avance avec eux pour les frais de la guerre; on a dit aussi que *Papiapoulé* établi par ces Princes, Régisseur ou Receveur d'une partie de la Province du *Carnate*, remettoit au sieur Dupleix conformément aux ordres des Princes les revenus de cette Province, à mesure qu'il les recevoit, & que le sieur Dupleix tenoit des comptes ouverts avec ces Princes pour les remises que lui faisoit leur Receveur. On ajoutera que lors de la mort de *Chandasaeb* le sieur Dupleix avoit déjà reçu du Receveur du *Carnate* 1551977 Roupies qui sont portées en recette dans son premier compte, que depuis la mort de *Chandasaeb* jusqu'à l'arrivée du sieur Godeheu, il lui avoit encore été remis par ce même Receveur du *Carnate* des sommes assez considérables, qui ont pareillement été portées en recette dans les comptes suivans. Qu'enfin ces revenus destinés & affectés à son remboursement par les Princes propriétaires du *Carnate*, lui ayant été enlevés en 1754 par le sieur Godeheu, qui de sa seule autorité s'en empara pour les affermer au profit de la Compagnie, elle a encore profité au préjudice du sieur Dupleix de tous ces revenus versés dans sa caisse depuis 1754 jusqu'à présent.

Or, quel a été depuis 1754 jusqu'à présent le produit de tous ces revenus d'une partie de la seule Province du *Carnate*? C'est ce que va nous apprendre la lettre que le sieur

Deleyrit, Gouverneur actuel de *Pondichery*, écrit à la Compagnie le 5 Octobre 1755. Cette piece ne sçauroit être suspecte. Voici ce que dit le sieur Deleyrit à la Compagnie.

« Quant à présent (au 5 Octobre 1755) les revenus des
 » terres de la Province d'*Arcate* (ou du *Carnate*, c'est la
 » même chose.) dont nous sommes restés en possession, ne
 » suffisent pas pour les dépenses, (de nos Etablissements)
 » sur le pied où elles ont été réduites depuis la trêve. Nous
 » serons l'année prochaine plus à notre aise. *Ces terres affer-*
 » *mées pour la première année 1291800 Roupies, à commen-*
 » *cer du mois de Juillet de l'année passée, (1754) l'ont été*
 » *pour la seconde 17 Laks, & 21 Laks pour la troisième.*
 » Mais nous ne commencerons à nous ressentir de cette ai-
 » sance que dans le mois de Février ou Mars; (1756) c'est
 « le tems de la récolte des grains & de la rentrée des fonds.

Il est donc constant, 1°. que du mois de Juillet 1754 jusqu'au mois de Juillet 1755, les revenus de la Province du *Carnate* sur lesquels le sieur Dupleix devoit être remboursé de ses avances, ont été affermés au profit de la Compagnie . . . 1291800 Roup.

2°. Que depuis le mois de Juillet 1755 jusqu'au mois de Juillet 1756, ces mêmes revenus ont été affermés. . . . 1700000 Roup.
 car le Lak est de 100000 Roup.

3°. Que depuis le mois de Juillet 1756 jusqu'au mois de Juillet 1757, ils ont été affermés toujours au profit de la Compagnie 2100000 Roup.

Ainsi au mois de Juillet 1757, il est certain suivant la lettre du sieur Deleyrit, que la Compagnie avoit reçu des seuls revenus de la Province du *Carnate*. . 5091800 Roup.

Ce qui fait monnoye de France, 12220640 liv.

Il est bon de remarquer qu'à chaque Bail ces revenus ont augmenté d'année en année de 400000 Roupies; le premier Bail n'ayant été que de 1291800 Roupies, le second de 1700000 Roup.,

& le troisiéme de 2100000 Roupies; il seroit naturel de penser que ces augmentations ont continué à peu-près dans la même proportion pour les années suivantes, c'est-à-dire, du mois de Juillet 1757 au mois de Juillet 1758, & du mois de Juillet 1758 au mois de Juillet 1759. Mais sans vouloir nous attacher à ces probabilités, qui augmenteroient le bénéfice de la Compagnie d'environ 800000 Roupies, de notre monnoye. Ne fixons le montant de ces dernières années que sur le pied du produit de l'année 1757, c'est-à-dire, 2100000 Roupies, cela formera pour ces deux seules années une somme de 4200000 Roupies, qui jointes au produit des trois années précédentes, montant ensemble à 5091800 Roupies, formera dans la caisse de la Compagnie un total de 9291800 Roup.
 faisant monnoie de France, 22300320 livres.

Enfin, cette dernière somme de 22300320 livres, jointe à celle de 3869046 l. 9 s. à quoi monte l'entier produit des Concessions jusqu'en Juillet 1759, forme un total de 60990816 l. 9 s.

Ainsi il est avéré que la guerre, depuis Juillet 1749 jusqu'en Juillet 1759 a produit de bénéfice net à la Compagnie . . . 60990816 liv. 9 s.

On dit de bénéfice net, parce que sur le double produit dont on vient de faire les calculs, & qui est réellement entré dans la caisse de la Compagnie, sans aucune diminution, on a commencé par prélever le paiement des troupes entretenues auprès du *Souba*, & dont la dépense monte annuellement, suivant les états du sieur de Buffly, à 2551135 Roup.

Voilà sans doute des fonds bien considérables que la

guerre a procurés à la Compagnie, & certainement elle ne scauroit regarder comme une guerre ruineuse, une guerre qui lui a produit plus de 60 millions de bénéfice clair & net, & qui d'ailleurs lui assure pour toujours un revenu solide & certain d'environ 7 millions par an.

Mais indépendamment de ces revenus fixes, & de ces produits précieux en argent auxquels la Compagnie doit le salut de *Pondichery* & la conservation de tous ses Etablissements, depuis que la guerre a commencé entre l'Angleterre & la France, comme le Conseil Supérieur & le Gouverneur actuel de *Pondichery* l'ont perpétuellement reconnu dans leurs lettres, quels avantages immenses ne trouve-t'elle pas d'ailleurs pour son commerce & pour sa marine dans les Concessions qui lui ont été faites?

Quant au commerce, il est d'abord incontestable qu'en conservant les quatre Provinces d'*Elour*, *Moustafanagar*, *Rajimandrie* & *Chicakol*, avec *Mazulipatam* & toutes ses dépendances, la Compagnie est pleinement maîtresse de toutes les branches du commerce de la côte d'*Orika*, qui sont d'une richesse infinie. Elle a dans ses propres domaines un nombre incroyable des plus belles Manufactures de toiles & de mouchoirs, dont il se fait un si grand débit en Europe. Ces Manufactures dont elle pourra seule disposer, se multiplieront de jour en jour, dès que les Peintres, les Tisserands & autres ouvriers, toujours en proie jusqu'ici aux vexations des Officiers des Princes Maures, & aux redoutables incursions des *Marattes*, trouveront la paix & la tranquillité dans leurs habitations, & seront protégés contre l'avidité des brigands domestiques & étrangers. On en déjà fait l'expérience comme on le voit dans les lettres du sieur *Moracin*; & il est d'ailleurs très-constant, suivant les lettres du sieur de *Bussy* & du sieur *Moracin*, qu'en gardant deux ou trois défilés, dans chacun desquels 40 Européens peuvent arrêter des armées de 10000 hommes, on peut conserver tout ce Pays & le mettre à l'abri de toutes incursions, avec trois fortins & cent hommes dans chaque fort.

A l'égard de la marine, la Compagnie trouve encore dans ses Concessions pour cet important objet, des avantages d'un prix inestimable. En effet jusqu'ici elle n'avoit pas dans l'Inde, un seul Port de mer ni aucune espèce de matériaux

propres à la construction des vaisseaux. Aujourd'hui elle a des Ports de mer où l'on peut construire & mettre les petits vaisseaux en sûreté. Tel entre autres est le Port de *Ganjant* & celui de *Mazulipatam*; elle a dans la Province d'*Elour* des mines très-abondantes d'excellent fer, & l'exploitation de ces mines est d'autant plus facile, que le bois est sur les lieux. Enfin elle a dans la Province de *Rajimandrie* des bois immenses de *Tek*. Cette espèce de bois est fameuse par son incorruptibilité; en sorte que dans le monde entier, il n'y a pas de bois plus précieux pour la charpente, pour la menuiserie, & sur-tout pour la construction des vaisseaux. Cette Province de *Rajimandrie*, dont jouit la Compagnie, est le seul endroit de toute la côte de *Coromandel*, & de toute la côte d'*Orika*, qui produise ce bois célèbre, dont le transport se fait avec la plus grande facilité, & sans aucuns frais à *Narsapour* & à *Yanaon*, par la rivière de *Godevry*. Mais, sur tous les avantages de ces Concessions on ne peut que renvoyer aux lettres & aux mémoires que le sieur de *Bussy* & le sieur *Moracin* qui connoissent parfaitement tous les lieux ont envoyés à la Compagnie, & qui seront imprimés à la suite de ce mémoire n°. VIII.

On auroit encore vingt observations intéressantes à faire pour développer les avantages sans nombre, & de toute espèce que les Concessions procurent à la Compagnie; mais dans une affaire de la nature de celle-ci, on ne doit pas entreprendre de tout dire. On ne sçauroit cependant en finissant cet article, se refuser à une réflexion que présente la lettre écrite par le sieur Godeheu à M. le Garde des Sceaux lorsqu'il partit de l'Inde.

Dans cette lettre, comme on l'a déjà observé, le sieur Godeheu traçoit au Ministre le plus affreux, mais en même tems le plus faux tableau de l'état de nos affaires. Aussi fit-on dans le tems sur sa Lettre un commentaire qui démontra d'une manière bien humiliante pour lui, la fausseté de ce tableau. Quoiqu'il en soit, le sieur Godeheu qui ne tendoit qu'à nous faire abandonner nos Concessions, traitoit ces Concessions de fumée, c'est son terme; & ce qui doit paroître entierement singulier, c'est qu'après avoir présenté ces Concessions comme des objets plus précieux que solides, il déclare nettement au Ministre dans une autre partie

de sa lettre, que les revenus de ces mêmes Concessions font une ressource assurée pour nos Etablissmens, & il s'applaudit de laisser » entre les mains de M. *Deleyrit* des revenus à » percevoir, quoiqu'assez incertains, vû le dégât des pluyes » trop abondantes, & la disette d'hommes pour le travail » des terres; sur lesquels (revenus) il (M. *Deleyrit*) pourra » épargner quelque chose, pour faire des contrats à l'avance. Ainsi suivant le sieur Godeheu, ces Concessions qui n'étoient que des illusions & de la fumée, produisoient des revenus sur lesquels le sieur *Deleyrit* pourroit non-seulement faire subsister nos Etablissmens, ce qui étoit sans doute un grand point, mais encore faire des épargnes, qui devoient le mettre en état de faire des contrats à l'avance pour l'achat des Marchandises dont la Compagnie avoit besoin. Le sieur Godeheu pouvoit-il jamais mieux reconnoître l'importance de ces Concessions, dont les revenus ont en effet sauvé tous nos Etablissmens pendant la guerre? Jusqu'ici le sieur Dupleix peut donc se flatter d'avoir tenu parole à ses Lecteurs, c'est-à-dire, de leur avoir clairement prouvé

- 1°. La nécessité indispensable de la guerre en question.
- 2°. L'autorisation du Conseil Supérieur pour l'entreprendre.
- 3°. L'approbation qu'y a donnée la Compagnie dans tous les tems, depuis qu'elle a été entreprise.
- 4°. Les avantages immenses qu'à tiré la Compagnie de cette guerre. Il ne lui fera pas plus difficile d'acquiescer sa promesse pour la cinquieme raison qu'il a annoncée.

C I N Q U I E M E R A I S O N .

Tirée des avantages encore plus grands que la Compagnie auroit infailliblement tirés de la guerre en question, si elle avoit secondé le sieur Dupleix, au lieu de finir, comme elle a fait, par traverser ses opérations, & par ruiner son ouvrage.

Le sieur Dupleix n'entreprend point de détailler ici tous les avantages considérables qu'on a fait perdre à la Compagnie, lorsque la prévention s'emparant des esprits, l'administration sembla prendre à tâche de rejeter tout ce qu'il propoisoit. Ce détail le meneroit trop loin. Il se réduira donc

donc à quatre objets, qui méritent toute l'attention de ceux qui s'intéressent véritablement au bien de l'Etat & de la Compagnie.

P R E M I E R O B J E T.

Concernant les Etablissmens de Bengale:

On a déjà dit que les Etablissmens de la Compagnie dans le *Bengale*, étoient très-importans à conserver, par cette grande raison, qu'il n'y a que ceux là dans l'Inde qui fournissent un débouché avantageux pour les Draps & lainages de France, & pour les autres marchandises d'Europe. On conçoit que c'est-là un avantage bien précieux; mais en même-tems on a observé que ces Etablissmens ne feroient que d'une très-médiocre utilité, s'ils n'étoient pas même onéreux, tant qu'on ne prendroit aucune mesure pour faire cesser la tyrannie & les vexations des Princes Maures qui nous rançonnent à de tels excès, qu'ils nous enlèvent par leurs extorsions, tout le bénéfice de notre commerce.

Tant que le sieur Dupleix a été à la tête de ces Etablissmens, il a sçu heureusement se concilier la bienveillance des Nababs & Princes Maures sur le territoire desquels nous nous trouvions établis; & c'est par cette raison, que pendant tout le tems qu'il resta dans le *Bengale*, le Comptoir de *Chandernagor* fut florissant, & fit un commerce avantageux, comme la Compagnie l'a elle-même reconnu par ses lettres. Depuis que le sieur Dupleix passa au Gouvernement de *Pondichery*, son absence nuit à nos Etablissmens du *Bengale*, sur-tout parce qu'on y a presque toujours abusé du grand crédit qu'il y avoit établi, & qu'insensiblement on est parvenu à le ruiner, en le forçant d'une maniere excessive. Mais malgré son éloignement & les grandes affaires qui l'occupent sans cesse, il ne négligea point d'entretenir des liaisons, & une correspondance suivie avec le Nabab de *Bengale* & les principaux Princes du Pays, dont il avoit véritablement gagné l'affection. Il cultivoit leur amitié par des lettres, des services & de petits présens; & l'on verra par des lettres du Nabab de *Bengale*, imprimées à la suite de ce Mémoire, n^o. IX. combien

il pouvoit compter sur la bienveillance de ce Prince le plus puissant du Pays.

Son objet étoit d'obtenir de lui un abonnement modique pour tous les droits immenses que les Officiers extorquoient de nous dans le *Bengale*, sur toutes les marchandises, s'il ne pouvoit pas parvenir à en obtenir une exemption absolue comme il l'espéroit. Le sieur Duplex fit même voir à la Compagnie dans un Mémoire qu'il lui envoya à ce sujet qu'il y avoit tout lieu d'espérer que cet important privilège lui seroit accordé.

Mais son rappel en France fit arrêter tous ses projets & toutes ses espérances. A peine le sieur Duplex eut-il quitté l'Inde, que nous nous vîmes de nouveau exposés dans le *Bengale*, à toutes les avanies & toutes les vexations des Officiers Maures. La Compagnie peut lire sur cela les Livres de son Comptoir de *Chandernagor*, & sur-tout les Livres où elle verra portées en dépense, les exactions énormes auxquelles on a assujetti ses Marchandises ; & ce ne sera certainement pas un des moindres articles, que celui de trois ou 400000 Roupies que la Compagnie a été en dernier lieu obligée de payer pour conserver ses Etablissements, & avoir la permission de continuer son commerce. Et *Chandernagor* qui étoit immensément obéré, & qui devoit être le plus important & le plus utile de ses Etablissements, sera nécessairement s'il rentre dans les mains de la Compagnie, le plus onéreux, & peut-être le moins soutenable.

DEUXIEME OBJET.

Etablissement du Pégou.

Sur les connoissances particulieres qu'avoit le sieur Duplex, des avantages considérables que le *Pégou* pouvoit fournir pour le commerce, il fit négocier auprès du Roi du *Pégou*, pour obtenir un Etablissement dans ses Etats. Il fit part à la Compagnie de ce projet, elle l'approuva d'abord & parut souhaiter le succès des négociations du sieur Duplex, comme on le voit par sa lettre du 17 Mars 1750. Dans la suite, les idées ayant changé, & la prévention ayant

rendu suspects tous les projets du sieur Dupleix, on ne voulut plus au *Pégou* d'Etablissement en regle, on ne voulut plus de Concessions des beaux & utiles terrains cédés par le Roi du Pays; on se réduisit à une simple Loge, comme le marquoit expressément le sieur de Montaran l'un des Commissaires du Roi, par sa lettre du 22 Octobre 1752.

Quel a été le résultat de toutes ces irrésolutions, de toutes ces variations? c'est que les Anglois en ont habilement profité, & qu'ils possèdent aujourd'hui dans le *Pégou* avec un beau Port, les excellens terrains & les belles branches du commerce qui nous étoient destinés, & dont nous étions les maîtres de grossir notre domaine & notre commerce sans qu'il nous en coûtât rien.

T R O I S I E M E O B J E T.

Ambassade au Grand-Mogol.

Le sieur Dupleix, qui entretenoit continuellement une correspondance, & des liaisons étroites à la Cour de *Delhy*, par la voye du sieur de Buffly, étoit parvenu à gagner l'amitié des principaux Officiers de l'Empereur. Le Grand-Mogol lui même, lui marquoit beaucoup de bienveillance, aussi-bien qu'au sieur de Buffly, qui de son côté ne travailloit pas avec moins de zèle que le sieur Dupleix, à augmenter la haute opinion que tous les Princes de l'Asie avoient conçue de notre Nation. C'est ce que la Compagnie peut voir par les lettres du Grand-Visir & du Grand-Mogol lui-même, écrites tant au sieur Dupleix, qu'au sieur de Buffly, dont on lui a envoyé la traduction, & qui seront imprimées à la suite du présent Mémoire, n°. XI.

On conçoit en général, combien il étoit important pour la nation Françoisse de se ménager la protection de la Cour de *Delhy*; mais l'objet particulier du sieur Dupleix étoit d'obtenir de cette Cour une exemption de tous droits généralement quelconques dans toute l'étendue de l'Empire Mogol. Ce privilège que la Compagnie convient être pour elle de la plus grande importance, méritoit bien qu'on ne négligeât ni qu'on n'épargnât rien pour l'obtenir. Nous étions dans le cas d'avoir sur cela les plus grandes espérances;

nous étions d'abord dans la plus grande considération auprès de l'Empereur. Nous venions de rétablir & maintenir dans le *Dekan*, un Prince parent du Grand-Visir, & pour qui l'Empereur s'intéressoit beaucoup. L'Empereur nous avoit complimenté sur ces grands succès, & nous avoit fait assurer de sa bienveillance.

Le sieur Dupleix, qui connoit le génie Asiatique, imagina donc que dans de pareilles circonstances, il convenoit d'envoyer au Grand-Mogol une Ambassade avec des présens, persuadé que cette démarche éclatante faite au nom d'un Monarque tel que le Roi de France, flatteroit infiniment la vanité Asiatique, & que par-là nous parviendrions infailliblement à obtenir l'exemption de droits que nous avions tant d'intérêt de nous procurer. D'ailleurs le sieur Dupleix n'ignoroit pas que la Compagnie pouvoit envoyer au nom du Roi, des Ambassadeurs, & qu'elle y étoit expressément autorisée par l'article XXXVI. de l'Edit du mois d'Août 1664, qui porte : » La Compagnie pourra en-
» voyer en notre *nom* des Ambassadeurs vers les Rois des
» Indes, & faire traités avec eux. Le sieur Dupleix communiqua donc à la Compagnie ce projet d'Ambassade ; mais malheureusement, ses lettres ne parvinrent à la Compagnie, que dans un tems où la prévention avoit renversé toutes les idées. L'Ambassade fut rejetée comme un acte de pur faste & de pure ostentation, & qui d'ailleurs, disoit on, n'occasionneroit qu'une dépense inutile. Voilà comment en haine du sieur Dupleix, ses ennemis, qui l'étoient encore plus de la Compagnie, lui firent manquer l'occasion la plus favorable d'obtenir une exemption générale de tous droits dans l'étendue de l'Empire Mogol ; privilege dont la Compagnie d'Angleterre tire un avantage immense, qu'elle n'avoit pu acquérir que par une pareille Ambassade faite à grands frais, & dont elle a bien sçu se dédommager par la suite. Cet exemple ne pût faire effet sur la nôtre ; la prévention étoit à son comble, & l'on jugea à propos de se priver de ce privilege sans autre examen.

QUATRIEME OBJET.

Refus de l'augmentation des Troupes demandé par Salabetzingue.

On l'a déjà dit, le Souba du *Dekan* est sans contredit le plus puissant Prince de l'Inde. Ses Etats sont d'une richesse & d'une étendue immense. Mais graces à la mauvaise constitution du Gouvernement Mogol, ses propres forces ne lui suffisent pas pour maintenir sa puissance, & faire respecter son autorité par tous les petits Souverains, Princes tributaires, ou Gouverneurs qui sont à la tête chacun de ses vastes Provinces. Quoiqu'ils ne soient tous que des Préposés & des Officiers du Souba, chargés & comptables envers lui de la perception des revenus de ses Etats, comme leur long séjour dans les Districts qui leur sont assignés, les rend insensiblement maîtres des hommes aussi-bien que de l'argent, le Souba dans ses Etats, comme le Grand-Mogol dans les siens, est presque toujours dans la nécessité de parcourir ses Provinces les armes à la main, pour se faire payer ses revenus. Comme il est certain d'ailleurs qu'un corps de troupes de 2000 Européens soutenus de quelques *Cipayes*, est en état de battre 40000 Maures, on sent combien il est important pour le Souba du *Dekan*, d'avoir à sa solde une petite armée de deux ou trois mille Européens; voilà pourquoi *Salabetzingue* dans ses lettres à la Compagnie, ou plutôt au Roi lui-même, prioit avec la dernière instance S. M. de lui envoyer 5000 hommes, avec lesquels il est hors de doute qu'il auroit toujours été maître absolu dans le *Dekan*, sans que rien eût pu troubler la tranquillité de ses Etats. Il s'obligeoit comme on l'a dit, de payer d'abord au moment du débarquement à *Pondichery*, l'enrôlement, les armes, les habillemens, le passage, & généralement tous les frais d'un pareil envoi; & il s'engageoit même d'assigner pour l'entretien annuel de ces troupes des Provinces dont nous conviendrions. On le répète, cela étoit de la plus grande importance pour le Souba, ainsi il n'y avoit pas à douter qu'il n'exécutât exactement un pareil traité. Il ne reste donc plus qu'à sçavoir si cela nous étoit

également avantageux ; car si cela convenoit autant à nos intérêts qu'aux siens , il est sans difficulté que nous devrions lui accorder de bonne grace ce qu'il nous demandoit si instamment.

Or, cette question ne peut en faire une que relativement à la quantité de troupes. Car en soi, il a été bien formellement reconnu par la Compagnie, qui le reconnoit encore, qu'il nous a été jusqu'à présent très-utile pour le bien de nos affaires, de prêter à *Salabetzingue* le corps de troupes que le sieur Dupleix lui avoit accordé. Il ne s'agit donc que de sçavoir si au lieu de 800 hommes que nous lui avons envoyés, nous aurions intérêt de lui en prêter un plus grand nombre. Par exemple, seroit-il de notre intérêt de lui fournir aux conditions proposées, un corps de deux ou trois mille hommes pour rester à son service perpétuellement ? voilà le point. Or n'est-ce pas précisément la même chose que si l'on demandoit s'il est avantageux à la Compagnie d'avoir dans l'Inde outre ses garnisons ordinaires, un corps de troupes de deux ou trois mille hommes, qui ne lui coûte rien, & qui soit perpétuellement en état de la défendre, soit contre les Indiens, soit contre les nations Européennes ? Il n'y a certainement personne, qui sans balancer sur une pareille question, ne décide pour l'affirmative ; car enfin rien ne peut être plus heureux pour la Compagnie, que d'avoir toujours dans l'Inde une supériorité de force qui la mette au-dessus de tous les événemens. Delà dépendent également, & la tranquillité de ses Etablissmens, & la sûreté de son commerce. S'il est donc vrai qu'elle puisse, sans qu'il lui en coûte rien, s'acquérir cette supériorité, on ne sçauroit sérieusement douter qu'elle ne doive se la procurer.

Si la Compagnie s'étoit déterminée en 1752 à accorder ce corps de troupes à *Salabetzingue*, comme il le demandoit, & comme le sieur Dupleix conseilloit fortement de le lui accorder, 1°. nous n'aurions pas perdu *Chandernagor*, parce que nous aurions été en état d'empêcher les Anglois de rentrer dans le *Bengale*, lorsque le Nabab jugea à propos de les en chasser ; ou nous aurions du moins été en état de le reprendre promptement. 2°. Dans la guerre actuelle avec les Anglois, nous aurions eu une supériorité de force si décidée, que sans doute il ne leur resteroit pas

aujourd'hui un seul Etablissement à la côte de *Coromandel*. Dans cette guerre, c'est à la poignée d'hommes commandés par le sieur de *Bully* auprès de *Salabêzingue*, qu'on doit la prise faite sur les Anglois de *Viszapatam*. Si ce Commandant au lieu de six ou sept cent Européens, en avoit eu deux ou trois mille, comme il les auroit eus, lorsque la guerre d'Europe s'est déclarée dans l'Inde, si l'on avoit suivi les avis du sieur *Dupleix*, peut-on douter qu'avec un tel corps de troupes joint à celles du *Souba*, & à la garnison de *Pondichery*, il n'eût ruiné les Anglois, que le *Souba* n'avoit pas moins à cœur que nous de chasser de la Côte.

Il est donc manifeste que la Compagnie auroit rendu à l'Etat le plus grand service, & qu'elle auroit à jamais pourvu à la sûreté de son commerce & de ses Etablissmens, si conformément à l'avis du sieur *Dupleix*, elle avoit envoyé au *Souba* du *Dekan* un corps de troupes Européennes de deux ou trois mille hommes; & c'est ce qu'elle est encore maîtresse de faire quand elle voudra; si elle ne le fait pas, tôt ou tard les Anglois le feront. Il y a long-tems qu'ils font tous leurs efforts pour nous remplacer auprès du *Souba*, & s'ils en viennent là, la Compagnie peut dès ce moment se regarder comme anéantie.

Qu'on n'objecte pas ce qu'on a dit tant de fois, que nous devons craindre d'aguerir les Indiens. C'est une crainte chimérique. Il n'est pas impossible à la vérité, mais aussi faut-il convenir qu'il n'est guere vraisemblable que les Nations de l'Inde s'aguerissent beaucoup avec nous. Depuis plusieurs siècles qu'elles ont des Européens établis sur leurs côtes, on ne voit pas qu'elles ayent fait aucune sorte de progrès dans l'Art militaire, ni que la longue habitude des guerres qu'elles ont eu avec les Portugais, les Hollandois, les Anglois & les François, ait apporté aucun changement, soit dans leurs mœurs, soit dans tout ce qui a rapport à la conduite. Elles conservent toujours le même esprit d'irrésolution & de légèreté, la même lenteur, la même mollesse; & avec un génie si foible, elles ne résisteront jamais à la terreur que leur inspire l'aspect des troupes Européennes. Au reste quand il seroit vrai qu'elles pussent enfin s'aguerir à force de faire la guerre avec des Européens, & à force de voir manœuvrer dans leurs propres armées des

corps de troupes Françaises bien disciplinées , est - ce un inconvénient qui doit si fort nous allarmer , & nous faire manquer les avantages présens que les autres nations Européennes sont prêtes à saisir si nous les laissons échapper. D'ailleurs , si nous aguérissons les Peuples du *Dekan* en nous rendant leurs alliés , & en combattant pour eux & avec eux , nous sommes sûrs de n'être pas les premières victimes de leur future valeur ; & s'ils deviennent un jour assez instruits & assez braves pour entreprendre de chasser de l'Inde les nations Européennes , nous sommes du moins sûrs , en conservant notre alliance avec eux , de n'en être que les derniers ; & alors nous devons envisager notre expulsion même de l'Inde , comme un des plus grands biens qui puissent arriver à toute l'Europe , que par là nous verrions affranchie du tribut immense que son luxe paye à l'Asie.

C I N Q U I E M E O B J E T :

Refus du Gouvernement de la Province du Carnate :

Le sieur de Buffy étant auprès de *Salabetzingue* , & réfléchissant sur les dangers que couroit *Chandajæb* dans la guerre de *Trichenapaly* , & sur les difficultés qu'il y auroit peut-être à le remplacer dans le Gouvernement du *Carnate* , d'une maniere conforme à nos intérêts , s'il venoit à périr , crut qu'il étoit important pour la Nation Française , de s'assurer ce Gouvernement , & le demanda au *Souba* pour le sieur Dupleix. Ce Prince qui étoit rempli d'estime , d'amitié & de reconnoissance pour le sieur Dupleix à qui il avoit en effet des obligations infinies , l'accorda sans difficulté , & en effet comme le marquoit le sieur de Buffy , expédia le *Paravana* ou Lettres-Patentes sur le champ. Le sieur de Buffy en donna promptement avis au sieur Dupleix , qui de son côté ne différa pas sur le champ à en instruire la Compagnie par sa lettre du 19 Février 1752 , dont voici les termes.

» Je vous envoie la suite des lettres de M. de Buffy qui
 » vous fera voir la situation de nos affaires de ce côté-là.
 » C'est le pur ouvrage du sieur de Buffy. Il s'agit du Gouver-
 » nement de la Province d'*Arcate* ou du *Carnate* pour la
 » Nation , avec liberté à moi de régler la redevance an-
 nuelle

» nuelle au *Cazena* du *Souba*. Cette affaire de la dernière
 » importance pour la Nation, mérite toute votre attention,
 » puisqu'il en résulteroit que vous ne seriez plus obligés d'en-
 » voyer de fonds dans l'Inde pour votre commerce. Vous
 » verrez par les mêmes lettres, que l'on sollicite à la Cour
 » du Mogol le Firman confirmatif pour la même affaire, je
 » l'attends pour agir. J'aurois même déjà pris des arrange-
 » mens pour cette affaire, si celle de *Trichenapaly* étoit ter-
 » minée. Il paroît qu'elle tire à sa fin, & que d'une façon ou
 » de l'autre, nous jouirons bientôt, malgré les menées des
 » Anglois, d'une heureuse tranquillité dans cette partie de
 » l'Inde.

Peu de jours après sa lettre écrite à la Compagnie, le
 sieur Duplex en reçut une de *Salabetzingue*, conçue en ses
 termes.

» J'ai reçu l'obligeante lettre que vous m'avez fait l'hon-
 » neur de m'écrire. Les services que vous me rendez actuel-
 » lement, & les soins que vous vous donnez pour l'aggran-
 » dissement de mes Etats, sont des preuves convaincantes
 » de la protection que vous voulez bien m'accorder. Mes
 » Royaumes, mon bien & ma personne vous appartiennent
 » bien justement. J'ai suivi vos intentions, lorsque je nom-
 » mai *Chandasaeb* Nabab du *Carnate*. Il l'est en apparence,
 » mais je veux que la Province n'ait point d'autre maître
 » que vous. Considérant l'insolente conduite de *Mametali-*
 » *kan*, & des Anglois, & sçachant que tant que *Chanda-*
 » *saeb* sera le Nabab du *Carnate*, les troubles ne cesseront
 » point; j'ai remis à M. de Bussy le *Paravana* de ce Gouver-
 » nement que je vous donne. Vous sçavez mieux que moi
 » tout ce que vous avez à faire pour le bien de la Province,
 » je n'ai rien à vous dire à ce sujet, je suis persuadé qu'avec
 » l'aide du Seigneur, les troubles qui régneront actuellement
 » dans la Province, cesseront bien tôt, au gré de nos desirs.
 » Vous êtes le maître de fixer la rente que vous voulez me
 » payer, M. de Bussy vous apprendra des nouvelles d'ici,
 » donnez-moi souvent des vôtres.

Voici présentement quel fut sur cet important objet la ré-
 ponde que fit la Compagnie au sieur Duplex par sa lettre du
 2 Janvier 1753.

» Le premier article que vous nous citez de ces

» lettres, & que vous dites être le pur ouvrage de M. Buffy,
 » c'est le Gouvernement de la Province du *Carnate* pour la
 » Nation Françoisse, avec la liberté particulière à vous d'en-
 » voyer la redevance au *Cazéna* du Roi, dont il résulteroit
 » que nous ne serions plus obligés d'envoyer des fonds dans
 » l'Inde pour notre commerce. Vous observez avec raison
 » qu'une affaire de cette importance, mérite toute notre
 » attention.

» Vous continuez en nous disant, que nous verrons par
 » ces mêmes lettres de M. de Buffy, que l'on sollicitoit à la
 » Cour du Mogol le *Firman* confirmatif pour agir, & qu'en-
 » fin vous eussiez dé a pris des arrangemens en conséquence,
 » si l'affaire de *Trichenapaly* étoit terminée.

» Relisez ces dernières lignes, Monsieur, & remarquez-y
 » qu'à peine vous nous proposés une affaire, qui mérite, dites-
 » vous, toute notre attention, bien loin de nous donner le tems
 » d'en recevoir la nouvelle, d'y réfléchir, & de vous en mar-
 » quer notre sentiment, vous décidez seul, & sans hésiter, en
 » nous avouant que sans l'affaire de *Trichenapaly*, vous eussiez
 » déjà pris des arrangemens pour y réussir.

» Nous vous avons déjà fait sentir combien de pareilles ir-
 » régularités doivent déplaire à la Compagnie, & bien loin que
 » ce projet puisse être de son goût, NOUS VOUS DÉFENDONS
 » TRES-EXPRESSÉMENT DE SONGER A CET AGGRANDISSE-
 » MENT NI A TOUT AUTRE, AUQUEL LES CIRCONSTANCES
 » POURROIENT VOUS DONNER LIEU DE PENSER.

Cette lettre, comme on le voit, se sent fortement, & dans le fond, & dans la forme de l'humeur qu'on avoit fait prendre à la Compagnie, & des préventions qu'on lui avoit inspirées contre le sieur Dupleix; d'abord on lui cherche quelle sur les termes de sa lettre qu'on présente comme renfermant une contradiction grossière, (en attendant notre décision.) Vous commencez, lui dit-on, par trancher, & décider sur une affaire dont vous nous faites part, & que vous nous annoncés vous-même comme très-digne de notre attention; enforte que quelque soit notre opinion, votre parti est pris comme si vous ne nous donniez qu'à réfléchir sur les affaires, lorsque vous les avez décidées.

Mais ce qui a paru aux yeux de la Compagnie un procédé offensant, n'est en soi rien moins que tel.

L'équivoque du terme *attention* employé dans cette phrase, » cette affaire de la dernière importance pour la Nation, » *merite toute votre attention* », est l'unique fondement du reproche. Mais la Compagnie, à qui le style du sieur Dupleix devoit être familier, & qui d'ailleurs ne devoit pas le chicaner sur les termes, a dû sçavoir que par ces expressions, *cette affaire merite toute votre attention*. Le sieur Dupleix n'entendoit pas lui annoncer une affaire délicate, sur laquelle il fallût beaucoup réfléchir pour prendre un parti, mais seulement une affaire singulièrement heureuse qui devoit frapper, émouvoir & enchanter la Compagnie. Ainsi dans presque toutes les lettres où le sieur Dupleix a annoncé au Ministre où à la Compagnie, les différentes Concessions faites par les Princes Maures, il s'est servi des mêmes expressions, *cela merite toute votre attention*. L'objet ne vaut pas la peine qu'on recherche, & qu'on rapporte ici toutes ces lettres. La première qui tombe sous la main & qui seul suffira, est celle qu'il écrivit à la Compagnie le 15 Février 1751, en lui envoyant un état des revenus des nouvelles Concessions. Il disoit à la Compagnie, » les revenus immenses que » ces nouvelles Possessions vont vous produire, exigent de » vous & du Ministre, *les attentions les plus marquées*. Que cela veut-il dire, sinon *voilà un grand bonheur, une grande fortune pour la Compagnie, & vous ne pouvez pas trop en sentir toute l'importance*. Mais cela n'a jamais pû signifier que ces Concessions fussent une affaire sur laquelle il crût que la Compagnie eût beaucoup à réfléchir, & à délibérer pour sçavoir si elle les accepteroit ou non.

Il en est de même de la lettre du 19 Février 1752, au sujet du Gouvernement d'*Arcate* donné par le *Souba* à la Compagnie. Lorsqu'en annonçant à la Compagnie cette dernière bonne fortune, le sieur Dupleix lui disoit comme il avoit fait dans sa lettre du 15 Février 1751, en parlant des Concessions: » cette affaire *de la dernière importance pour la* » *Nation, merite toute votre attention*. Il ne prétendoit rien dire autre chose, sinon que ce dernier coup de bonheur devoit combler la Nation de joie, & il en ajoûtoit tout de suite la raison en ces termes, *puisqu'il en resulteroit que vous ne seriez plus obligés d'envoyer des fonds dans l'Inde pour votre commerce*. Car enfin au fond, le sieur Dupleix n'imaginait

pas que la Compagnie qui avoit paru jusqu'alors recevoir avec tant de satisfaction les Concessions qu'on lui avoit faites, pût sérieusement balancer à accepter un Gouvernement, qui sans frais, sans charges & sans embarras, devoit lui produire tous les ans dans sa caisse un bénéfice net plus du triple des revenus de toutes ces Concessions ensemble.

Il est donc manifeste d'abord que quant à la forme, la Compagnie faisoit au sieur Dupleix une fort mauvaise querelle. Voyons, si au fond, la défense qu'elle lui faisoit d'accepter le Gouvernement du *Carnate*, étoit plus raisonnable. Le sieur Dupleix vient sur cela de s'expliquer en deux mots d'une manière, qui lui laisse peu de chose à ajouter pour justifier l'opinion où il étoit alors & où il est encore, que la Compagnie a fait la plus énorme faute en refusant d'accepter le Gouvernement offert de si bonne grace par le *Souba*.

Le Gouvernement de la Province du *Carnate* évalué au plus bas, est un objet dont le produit annuel est au moins de vingt-quatre millions; que sur ce produit la Compagnie eût remis tous les ans au *Souba* quatre millions, il auroit sans doute été fort content, & il seroit annuellement resté de bénéfice clair & net dans la caisse de la Compagnie quinze millions, tous frais de régie & de garnisons prélevés, qui joint au produit annuel de ses concessions, montant comme on l'a fait voir à plus de six millions, lui assuroit dans l'Inde un fond annuel de plus de vingt-un millions, qui étoit constamment plus que suffisant pour fournir généralement à toutes les dépenses de ses Etablissements, & à tous les frais de son commerce: en sorte que sans être obligée d'envoyer jamais un sol dans l'Inde, la Compagnie auroit toujours eu les Etablissements les mieux soutenus, & le commerce le plus florissant; à quoi il faut ajouter que ces avantages auroient été d'autant plus solides & plus assurés, que le *Souba* s'obligeoit & avoit personnellement grand intérêt d'entretenir à ses dépens jusqu'à 5000 hommes de troupes Européennes, pour mettre ses Etats, & conséquemment toutes nos Possessions à l'abri de toute insulte.

Ainsi possesseurs d'un revenu fixe de plus de vingt millions, nous aurions eu, en comptant les différentes troupes de nos garnisons, les troupes Européennes entretenues aux dépens du *Souba*, les troupes que lui fournissent ses Etats,

plus de 10000 hommes de troupes Européennes, & plus de 150000 hommes de troupes Maures, pour défendre & pour conserver ces riches Provinces. Or il est incontestable qu'avec de pareilles forces, & une pareille alliance avec le *Souba*, aussi avantageuse pour lui que pour nous, nous pourrions braver toutes les forces de l'Inde.

Pourquoi donc la Compagnie a-t-elle refusé des avantages si singuliers, & en même-tems si certains? C'est ce qui paroîtra toujours inconcevable à quiconque y fera réflexion. Au reste, c'est une faute qui peut être encore aujourd'hui réparée. Quoiqu'il en soit, les Actionnaires devant qui la Compagnie cite le sieur Dupleix, & à qui il rend volontiers compte de toutes ses vûes & de toute sa conduite, peuvent voir dans cet exposé s'il a sacrifié leurs intérêts, si c'est à lui qu'il a tenu qu'ils ne fussent tous bien payés en entier de leurs dividendes & bien tranquilles sur leur fortune.

Le sieur Dupleix croit donc pouvoir se flatter d'avoir porté jusqu'à la démonstration la seconde proposition, sçavoir, qu'en avançant pour la Compagnie, comme il a fait, les sommes dont il lui demande aujourd'hui le remboursement, il n'a fait, comme elle l'a elle-même reconnu, que le bien & l'avantage de la Compagnie, qui en a tiré un bénéfice de soixante millions entrés dans sa caisse, & qui en auroit tiré encore un bien plus grand, si au lieu de se laisser prévenir par des esprits faux & pernicieux contre le sieur Dupleix, elle avoit continué à le féconder.

Mais après avoir si solidement établi ces différens points de fait, il faut au moins dire un mot des conséquences qui en résultent dans le point de droit. Ces conséquences au reste sont si simples & si naturelles, qu'on pourroit sans aucun risque, laisser au Lecteur le soin de les tirer. Cependant comme elles donnent lieu d'expliquer la distinction que font les Loix entre un *Mandataire* & un *Agent d'affaire volontaire*, il peut être convenable de les développer en peu de mots.

Les Loix appellent *Mandataire* celui qui a agi pour autrui, ou fait les affaires d'autrui, soit en vertu d'un pouvoir ou d'un ordre préalable, soit avec une approbation ou ratification postérieure à la gestion, de la part de celui dont les affaires ont été gérées, ou pour lequel on a agi. Ces mêmes Loix décident que le *Mandant*, c'est-à-dire celui qui a don-

né au *Mandataire* pouvoir d'agir, ou qui dans la fuite a approuvé la gestion, soit qu'elle lui ait été profitable ou non, doit rembourser au *Mandataire* généralement toutes les dépenses, tant en *principaux qu'intérêts*, en sorte que le *Mandataire* soit parfaitement indemnisé, & que pour les bons offices qu'il a rendus, il ne lui en coûte pas une obole du sien.

Les Loix appellent au contraire, *simple Agent d'affaire*, ou *Agent d'affaire volontaire*, celui qui s'engage dans les affaires d'autrui par pure bonne volonté, sans ordre, sans pouvoir précédent qui l'autorise à agir, & sans approbation ou ratification subséquente, qui constate que sa gestion ait été agréée par la Partie intéressée, & les Loix n'accordent à cet *Agent volontaire*, le droit de répéter les dépenses qu'il a faites pour l'affaire d'un tiers, qu'autant que ce tiers a réellement tiré profit de ce qui a été fait pour lui. La raison de cette différente décision des Loix dans le cas d'un *Mandataire*, & dans celui d'un *Agent volontaire*, est fondée sur ce que le premier (*le Mandataire*) ayant suivi l'ordre, ou comme le disent les Loix, le jugement du *Mandant*, & agi dès-là en vertu d'un contrat exprès ou tacite, doit être payé indistinctement de tout ce qu'il a dépensé pour l'exécuter; & que le second (*l'Agent volontaire*) n'ayant suivi que son propre jugement, & ayant agi de son propre mouvement, & sans mission particulière, il ne doit naturellement répéter que ce qu'il a dépensé à propos pour le bien de la chose, & l'utilité de celui dont il entreprenoit les affaires.

Ces principes sont si justes par eux-mêmes & si connus, qu'on croit très-superflus de rapporter ici les Loix qui les établissent.

Or comme on ne sçauroit ici contester au sieur Dupleix ni les faits, ni les principes, ni l'application de ceux-ci à ceux-là; il faut de toute nécessité que la Compagnie reconnoisse qu'il est bien fondé à lui demander le remboursement des avances qu'il a faites pour elle.

Quelque chose qu'elle dise ou qu'elle fasse, elle ne sçauroit détruire les faits, ni anéantir les écrits; il faut donc absolument que la Compagnie convienne que le sieur Dupleix a entrepris pour elle une guerre qui dans les circonstances étoit indispensable, qu'il a été autorisé à l'entreprendre par

une délibération expresse du Conseil Supérieur; & qu'elle-même, depuis qu'elle a été entreprise, a approuvé la conduite du Sr Dupleix depuis le commencement de la guerre jusqu'à la fin: que par conséquent le Sr Dupleix étoit en cela même Mandataire de la Compagnie, qui dès-là est indispensablement obligée de lui rembourser, tant en principaux qu'intérêts, les avances considérables qu'il a faites pour elle, & ses alliés dans cette guerre.

Si au contraire elle croit pouvoir effacer la délibération du Conseil Supérieur, toutes ses lettres & celles du Ministre, enfin tous les éloges, tous les remerciemens, & tous les témoignages de reconnoissance, par lesquels elle a constamment exprimé combien elle approuvoit tout ce que le sieur Dupleix faisoit pour elle, & qu'elle veuille réduire le sieur Dupleix à la simple qualité d'*Agent volontaire*; le sieur Dupleix ne se donnera pas la peine de disputer avec elle sur les qualités, & il se contentera de lui remettre sous les yeux ses propres livres, par lesquels il est prouvé que les sept millions qu'il a avancés pour elle, lui ont tellement profité, qu'elle en a actuellement tiré de bénéfice net plus de 3 800 000, sans compter ce quelle continuera d'en tirer tous les ans; puisqu'un des principaux produits de ces avances, est un fond dans l'Inde qui produit annuellement à la Compagnie près de sept millions de revenu. Qu'elle rembourse donc ou qu'elle abandonne le bénéfice.

Ces raisons si tranchantes & si décisives par elles-mêmes, deviennent en quelque sorte accablantes jusqu'à l'humiliation, lorsqu'on y ajoute que le sieur Godeheu, comme ayant tout pouvoir de la Compagnie, & comme la représentant toute entière, ou plutôt comme abusant de son nom & de son autorité, s'est emparé par violence des fonds destinés par les Princes Maures au remboursement du sieur Dupleix, & les a appliqués au profit de la Compagnie, qui en jouit actuellement au préjudice du sieur Dupleix, & qui depuis 1754 jusqu'à présent, en a touché 22 millions, comme il est démontré par les propres livres de la Compagnie.

TROISIEME PROPOSITION.

Le montant des avances en question étant constaté par des comptes dûment vérifiés sur des pièces justificatives dont les originaux sont déposés au Secrétariat du Conseil de Pondichéry depuis 1754, & dont on rapporte des copies collationnées ; la Compagnie ne sauroit exciper du prétendu défaut d'un arrêté de compte en la forme ordinaire, parce que ce défaut est purement de son fait.

Avant que d'établir cette troisième proposition, il convient de faire connoître au Public comment ceux qui abusent du nom de la Compagnie, ont cherché à donner le change dans les défenses qu'ils fournirent pour elle par une Requête du 4 Janvier 1758, contre la demande du sieur Dupleix ; leur manière de défendre la Compagnie, est vraiment curieuse.

Ils annoncent d'abord qu'il n'y a pas d'exemple d'une demande aussi peu réfléchie, & aussi dénuée de fondement que celle du sieur Dupleix, qu'elle tend à renverser un ordre d'administration invariable, formé par l'autorité même de S. M. toujours inviolablement maintenu, & auquel la Compagnie est accoutumée depuis qu'elle existe. Voilà en général l'idée qu'on donne de la demande du sieur Dupleix, & voici comment on tâche de justifier cette idée effrayante.

Depuis que la Compagnie existe, dit-on, son administration, a toujours été uniforme de toute ancienneté, elle a établi en vertu de Réglemens approuvés par S. M. & revêtus de son autorité, un Conseil à Pondichéry, qui a été chargé non-seulement de l'administration de la Justice, mais de toutes les opérations auxquelles son commerce pouvoit donner lieu. C'est dans ce Conseil que ce sont faites constamment toutes les recettes, & c'est aussi sur les délibérations justes de ce Conseil, que se font faites toutes les dépenses qui pouvoient la concerner. De-là les livres du Comptoir, seuls monumens des recettes & des dépenses de la Compagnie, ont toujours été l'ouvrage de ce Conseil, & ces livres envoyés chaque année à la Compagnie, ont toujours été le seul titre de ses engagements, & le seul compte

compte qui lui ait jamais été présenté & pû l'être, soit des recettes, soit des dépenses faites pour elle.

Cet ordre, ajoute-t-elle, n'a pû changer en faveur du sieur Dupleix, & il n'a en effet jamais varié, soumis aux mêmes règles, aux mêmes principes d'administration, que tous ceux qui ont pû se trouver dépositaires des intérêts de la Compagnie, si le sieur Dupleix a reçu pour elle, il a dû en compter au Conseil; s'il a cru pouvoir dépenser pour elle, il a dû s'y faire autoriser par le Conseil, & dans l'un & dans l'autre cas, il n'a pû introduire un compte particulier de lui à la Compagnie, différent de celui que le Conseil tient. Aussi dans le fait, pendant tout le cours de la longue administration qui a été confiée au sieur Dupleix, il est certain qu'il n'a jamais rendu aucun compte particulier, ni présenté aucun état d'avances faites pour elle. Chaque année la Compagnie a reçu les comptes du Conseil & les livres du Comptoir, lesquels ont fixé successivement son état de recette & de dépense, sans que le sieur Dupleix ait joint à ces comptes des comptes particuliers, sans qu'il ait même donné à entendre qu'il en eût à faire régler avec la Compagnie.

On ne peut donc imaginer, continue la Compagnie, à quel titre le Sr Dupleix prétendroit aujourd'hui avoir eu un compte ouvert avec elle. Il n'a pû ni contracter avec elle, ni l'obliger envers lui, Chef du Conseil, en qualité de Gouverneur de Pondichery, Il n'a pû que concourir par son suffrage, & ses conseils à l'administration des biens, & au commerce de la Compagnie. Il n'a jamais été à ce titre autorisé à faire aucune avance pour elle, & l'on ne pourroit, sans ébranler les règles & les principes sur lesquels pose toute son administration, admettre le sieur Dupleix à exercer contre elle une action de cette nature.

On ne conteste rien de tout ce que la Compagnie dit ici sur la forme de son administration. On convient que tous ceux qui sont chargés des recettes ou des dépenses qui se font pour elle, sont comptables au Conseil Supérieur de Pondichery. C'est un ordre établi que le sieur Dupleix a toujours reconnu qu'il a lui-même observé dans tous les tems, & auquel il n'a jamais prétendu se soustraire. Cependant, si l'on en croit la Requête de la Compagnie, le sieur Dupleix affecte d'ignorer cet ordre, dont sa propre expérience doit l'avoir si bien instruit; puisque sa demande, dit-on, tend

évidemment à renverser cette forme d'administration, fondée sur des réglemens approuvés par S. M. & revêtus de son autorité.

A Dieu ne plaise, encore une fois que le sieur Dupleix veuille s'écarter des usages reçus, changer l'ordre de la manutention ordinaire de la Compagnie, ni introduire en sa faveur des exceptions aux règles établies, & sur-tout à des règles dont le sceau de l'autorité souveraine auroit fait des Loix. Mais dans le fait, est-ce par lui, est-ce par la Compagnie que ces usages, que ces règles, que ces Loix dont elle réclame l'exécution contre lui, ont été violés? Voilà un premier point qui mérite un sérieux examen. Mais avant que d'y entrer, afin de ne présenter à l'esprit que des idées claires & précises : Commençons par fixer le sens de quelques expressions équivoques, répandues dans la Requête de la Compagnie.

Elle y présente le Conseil de *Pondichery*, comme chargé non-seulement de l'administration de la Justice, mais de toutes les opérations auxquelles son commerce peut donner lieu. » C'est dans ce Conseil, dit-elle, que se font faites » constamment toutes les recettes, & c'est aussi sur les déli- » bérations seules de ce Conseil, que se font faites toutes les » dépenses qui pouvoient la concerner. De-là les livres du » Comptoir, seul monument des recettes & dépenses de la » Compagnie, ont toujours été l'ouvrage de ce Conseil, & » & ces livres envoyés chaque année à la Compagnie, ont » été le seul titre de ses engagements, le seul compte qui lui » ait jamais été présenté, & pû l'être, soit des recettes, soit » des dépenses faites pour elle.

Ce que dit là la Compagnie, ne peut & ne doit signifier rien autre chose que ce qu'a dit le sieur Dupleix; en un mot, sçavoir, que tous ceux qui par leurs emplois, se trouvent dans le cas de recevoir ou de dépenser quelque chose pour la Compagnie, sont comptables de leur gestion envers elle; c'est-à-dire, envers le Conseil qui la représente dans l'Inde; tant qu'elle ne juge pas à propos de se faire représenter par quelqu'autre corps, ou par quelqu'autre personne. L'administration de la Compagnie n'a donc rien d'extraordinaire ni de particulier. Ses affaires se font & se conduisent comme toutes celles des Sociétés & des Compagnies, avec

cette seule différence, que l'assemblée de ses principaux préposés dans l'Inde, ayant tout à la fois l'administration de la Justice & la régie des affaires, au lieu de se nommer Direction, se nomme Conseil. Ainsi, c'est s'exprimer d'une manière peu exacte, que de dire *que c'est dans ce Conseil que sont faites constamment toutes les recettes* : que *c'est sur les délibérations seules de ce Conseil, que sont faites toutes les dépenses qui peuvent concerner la Compagnie.*

Si dans ces deux phrases, à la place du mot *faites*, on avoit employé les termes *vérifiées* & *allouées*, on n'auroit rien dit de louche, ni d'équivoque, & l'on auroit rendu le vrai avec précision, parce qu'il est vrai en effet que c'est au Conseil que se portent tous les comptes particuliers de ceux qui ont reçu ou dépensé pour les affaires de la Compagnie, & que c'est par ce Conseil que sont arrêtés dans l'Inde tous ces comptes, qu'on a soin de porter sur les livres du Comptoir, dont le double est envoyé tous les ans à la Compagnie. Qu'elle regarde donc ces livres formés de tous les comptes particuliers de sa recette & dépense, *comme le seul titre de ses engagements, & comme le seul compte, & comme le seul monument de ses recettes & dépenses* ; c'est ce qu'on n'entend point lui contester, & l'on est persuadé qu'elle ne prétend pas autre chose.

En effet, on ne sçauroit croire que par ces termes, *c'est dans ce Conseil que sont faites toutes les recettes, & sur les seules délibérations que sont faites toutes les dépenses qui peuvent concerner la Compagnie*, elle entende & veuille insinuer que c'est le Conseil qui fait seul toutes ses recettes ; & qu'à l'égard des dépenses, il ne s'en fait aucune qui ne soit expressément autorisée par une délibération préalable de ce même Conseil, parce que cela choqueroit également, & la vérité & la vraisemblance.

1°. Ce n'est certainement point le Conseil qui reçoit pour la Compagnie. Elle a par-tout ses Receveurs particuliers qui comptent au Conseil, & versent les deniers provenant de leurs recettes dans sa caisse générale, régie par un Caissier qui compte lui-même au Conseil. Ainsi loin de pouvoir dire que toutes les recettes de la Compagnie se font *dans* ou *par le Conseil*, il est au contraire très-certain que le Conseil ne fait par lui-même aucune recette pour la Compagnie, & que

par conséquent aucune de ses recettes ne se fait *ni dans le Conseil ni par le Conseil.*

2°. Il en est de même de ses dépenses; elles se font par une infinité de différentes personnes, selon que les occasions se présentent, & suivant les tems, les lieux & les circonstances. En un mot, tous ceux qui sont employés au service de la Compagnie, & qui participent de degrés en degrés, & suivant l'ordre des emplois, à l'administration de ses affaires, font chacun de leur côté les dépenses qui ont rapport aux fonctions dont ils sont chargés, & chacun porte ces dépenses dans des comptes particuliers qui sont arrêtés par le Conseil, & qui sont ensuite portés sur les livres de la Compagnie, par son Teneur de livre & par ses Commis. Mais il est aisé de concevoir qu'il est impossible sur-tout dans une administration aussi étendue & aussi immense, soit par la multitude des objets, soit par la variété infinie des circonstances, soit par la distance des lieux, que chaque dépense soit précédée d'une délibération du Conseil; d'où il résulte qu'il n'est nullement vrai *que toutes les dépenses de la Compagnie ne soient faites que sur les délibérations du Conseil.* Cela ne peut être vrai qu'autant qu'on entend par-là, que toutes les dépenses faites pour la Compagnie, avant que de pouvoir former un titre parfait pour le comptable, doivent être passées au Conseil sur les comptes qui lui sont présentés, & qui se portent sur les livres de la Compagnie.

Ce n'est aussi qu'en ce sens, que la Compagnie peut regarder ses livres contenant tous les comptes particuliers de sa recette & dépense arrêtés par le Conseil; comme *le seul monument de ses recettes & dépenses, comme le seul titre de ses engagemens envers les comptables, & comme le seul compte qu'il soit d'usage de lui présenter.*

Après avoir ainsi prévenu toutes les équivoques, & développé les vrais usages & la véritable forme d'administration, qui subsistent de tout tems dans la Compagnie, comme elle le dit elle-même; voyons ce qui a dû résulter de la certitude de ses usages, & de cette forme d'administration.

Il en résulte d'abord que le sieur Duplex chargé de la conduite de la guerre entreprise, en conséquence de la délibération du Conseil du 13 Juillet 1749, a pu pendant la durée de cette guerre avancer pour la Compagnie, différen-

tes sommes nécessaires pour la soutenir, sans que dans chaque occasion où il a fallu avancer, & à chaque besoin qui s'est présenté, chacune de ces dépenses dût particulièrement être autorisée par une délibération préalable du Conseil. En cela il n'a fait que ce que font journellement, & ce que doivent faire généralement tous ceux qui par quelque emploi que ce soit, sont attachés au service de la Compagnie & qui remplissent avec zèle les fonctions de leurs places. Ceux qui ne servent la Compagnie que par intérêt & sans affection, ne dépenfent pour elle, dans les occasions mêmes les plus pressantes, qu'autant que sa caisse fournit de quoi dépenfer avec eux, quand la caisse manque, les affaires manquent aussi, & malheureusement tel est le plus grand nombre des Employés de la Compagnie. Ceux au contraire qui ont des sentimens, se font un devoir d'employer pour elle, & leurs fonds & leur crédit, lorsque le bien de ses affaires l'exige, & c'est ce qu'elle éprouve tous les jours, & ce qu'elle a entr'autres bien éprouvé pendant la guerre dont il s'agit, de la part des sieurs de Buffy & de Moracin, l'un Commandant de ses troupes, & l'autre Chef de son Comptoir de *Mazulipatan*.

Ce sont deux exemples qu'il est important de lui remettre ici sous les yeux, parce qu'ils servent à justifier parfaitement tout ce qu'on vient de dire sur les usages & la forme d'administration de la Compagnie, & entr'autres sur la manière dont se font, pour son service les dépenses ou avances que demandent les circonstances: Commençons par l'article qui regarde le sieur de Buffy; voici ce qu'il écrivit au sieur Duplex, par sa lettre datée d'*Aiderabat*, du 15 Septembre 1755, dont voici l'extrait.

» Mes premieres lettres à M. Deleyrit (Gouverneur ac-
 » tuel de *Pondichery*) ont détruit ses préventions. Il se pré-
 » pare à tout événement, à soutenir s'il le falloit, un état
 » de guerre; (avec les Anglois) mais les fonds lui man-
 » quent, & il voudroit en trouver ailleurs que dans la cais-
 » se de la Compagnie. C'est à quoi je vais travailler, quoi-
 » qu'on ait porté un coup mortel au crédit des François,
 » en défavouant les emprunts que vous aviez faits, & en
 » vous renvoyant la créance. (c'est-à-dire, en refusant com-
 » me on a fait de rembourfer, ou du moins de reconnoître

» les créances de ceux de qui vous aviez emprunté pour le
 » service de la Compagnie, & en ne leur laissant par là
 » d'action que contre vous.) Les Asiatiques, qui assurément
 » sont très-éclairés sur leurs intérêts, ont fait ce raisonne-
 » ment simple & décisif: en fait de crédit, si le Successeur
 » de M. Dupleix ne reconnoît ni ses emprunts ni ses trai-
 » tés, celui qui le suivra tiendra le même langage, d'où
 » l'on conclut qu'il n'y a ni bonne foi ni sûreté avec les
 » François. J'en ai gémi, & je pense qu'on en gémitra long-
 » tems. Voilà l'époque du refus de tous les Banquiers d'en-
 » trer dans aucune affaire avec nous. Je n'ai pû les enga-
 » ger à faire passer mille Pagodes, alléguant qu'ils n'a-
 » voient ni ne vouloient avoir de correspondance à *Pondi-*
 » *chery*; tandis qu'ils offrent tout sur les Anglois & Hol-
 » landois. Ne pouvoit-on pas avec de belles paroles, sans
 » rien déboursfer, entretenir la confiance en avouant les
 » dettes qu'avoit contractées le Chef d'une Nation aussi con-
 » nu personnellement de celle de l'Inde que vous l'étiez
 » Monsieur? L'espérance que l'on eût donnée aux Créan-
 » ciers de les satisfaire, suffisoit pour soutenir la réputation
 » & le crédit. Ainsi pour procurer à M. Deleyrit quelques
 » fonds, je le puis dire, mon crédit personnel est la seule
 » ressource qui me reste; car pour celui de la Nation, il est
 » comme je l'ai dit plus haut, enseveli sous ses ruines.
 » Vous sçavez mieux que personne que tous mes fonds sont
 » dans les affaires. (de la Compagnie) Outre ceux que vous
 » aviez entre les mains lorsque je rentrai dans le *Dekan*, je
 » laissai une somme de 200000 Roupies à M. de Moracin
 » en dépôt, la seule ressource que je me réservoïs, & à la-
 » quelle je le priai instamment de ne point toucher sous
 » quelque prétexte que ce fût. Ces arrangemens pris, je ne
 » fis aucune difficulté; je me fis même un plaisir & un de-
 » voir d'employer le reste de ma fortune que j'emportoïs
 » avec moi, au soutien des affaires. . . . Pendant que les af-
 » faires (de la Compagnie) vous obligeoient à vous servir
 » de mes fonds, (pour elle) M. de Moracin, dans les besoins
 » pressans de la Compagnie, a versé dans la caisse de *Ma-*
 » *zulipatam* 32000 Pagodes d'or du dépôt que je lui avois
 » confié. J'en demandai le remboursement à M. Godeheu,
 » ou une lettre de change sur la Compagnie, en le priant

» de me répondre également pour les sommes que j'avois
 » avancées dans le *Dekan*, & que je pourrois avancer enco-
 » re. Voici sa réponse au premier article, par sa lettre du
 » 22 Janvier. (1755)

» Vous sçavez, Monsieur, qu'avec une Compagnie, il
 » faut des comptes autrement qu'avec des particuliers; ain-
 » si, il ne m'est pas possible d'admettre les deux proposi-
 » tions que vous me faites pour le remboursement de vos
 » 25000 Pagodes. Il faut des comptes appuyés de pièces,
 » & je ne puis disposer autrement des fonds de la Compa-
 » gnie; mais ce que je peux vous promettre, c'est de faire
 » en sorte, à mon arrivée en France, que vous ne perdiez
 » rien, & la Compagnie sera en état de décider par elle-
 » même sur le compte que je lui rendrai de vos services &
 » de vos talens.

A l'égard du second article, qui sont les avances faites
 & à faire dans le *Dekan*, voici sa réponse par sa lettre du 8
 Septembre. (1754) » Soyez persuadé, Monsieur, que la
 » Compagnie ne fera jamais tort à qui que ce soit, lors-
 » qu'on lui présentera des comptes en regle.

On voit par la lettre du sieur de Buffy, qu'il a personnel-
 lement fait des avances considérables pour la Compagnie :
 » *Je ne fis, dit-il, nulle difficulté, je me fis même un plaisir*
 » *& un devoir d'employer le reste de ma fortune que j'emper-*
 » *tois avec moi, au soutien des affaires.* Il comptoit même con-
 tinuer ces avances, puisqu'il prioit le sieur Godeheu de lui
 répondre pour les sommes qu'il avoit déjà avancées dans le
Dekan, & pour celles qu'il pourroit avancer encore. On voit
 aussi par la même lettre, qu'avec les fonds de ce même sieur
 de Buffy, le sieur Dupleix & le sieur de Moracin, à qui il
 les avoient confiés, faisoient eux-mêmes chacun de leur côté
 d'autres avances à la Compagnie.

Or, on conçoit aisément que toutes ces avances n'étoient
 ni ne pouvoient être précédées & autorisées par une Déli-
 bération du Conseil, puisque la plûpart ne pouvoient pas
 être prévues non plus que les événemens qui y donnoient
 lieu. E les n'étoient donc autorisées que par la nécessité des
 circonstances, c'est-à-dire, par le pressant besoin d'un côté,
 & par le vrai zèle de l'autre; & assurément il ne sçau-
 roit guère y avoir d'autorisation ni plus forte ni plus res-
 pectable; puisque, suivant les loix, une pareille autorisa-

tion, sans jugement & sans formalités, produit pour le remboursement une action civile contre les mineurs mêmes. Il n'est donc pas vrai dans les sens que sembloient présenter les termes de la Requête de la Compagnie, que ce soit sur les seules Délibérations du Conseil que se fassent toutes les dépenses de la Compagnie. Cela n'est vrai ni des avances que font ceux qui emploient leurs propres deniers pour ses affaires, ni des dépenses ordinaires que font pour elle ceux qui se servent pour cela de ses fonds.

On voit en second lieu par sa lettre (du sieur Godeheu) du 22 Janvier 1755, en réponse à celle du sieur de Buffly, que le sieur Godeheu, pour autoriser le remboursement que le sieur de Buffly demandoit de ses avances faites pour la Compagnie, n'exigeoit point de lui qu'il justifiât que ces avances eussent été faites en vertu des délibérations du Conseil; il se contentoit de lui dire: *il faut des comptes appuyés de pièces*. Voilà tout ce qu'il jugeoit être nécessaire. Ainsi, suivant le sieur Godeheu, c'est-à-dire, suivant la Compagnie elle-même, puisqu'il la représentoit dans l'Inde, lorsqu'il écrivoit la lettre en question, toutes les fois qu'un homme qui a fait des avances pour la Compagnie, se présente avec des comptes appuyés de pièces, il a droit de demander son remboursement.

Enfin on voit par la seconde lettre du sieur Godeheu, du 8 Septembre, qu'il étoit fort éloigné de désapprouver les avances faites, ni de dégoûter les gens zélés d'en faire de nouvelles, puisque sur ce double objet, il fait entendre au sieur de Buffly, que la Compagnie lui remboursera sans difficulté & celles qu'il avoit déjà faites, & celles qu'il feroit dans la suite, en lui disant: » soyez persuadé, Monsieur, que » la Compagnie ne fera jamais tort à qui que ce soit, lorsqu'on lui présentera des comptes en règle. Il ne faut donc à la Compagnie que *des comptes en règle*. On verra dans la suite ce que c'est que *des comptes en règle*.

Ce qu'on croit seulement devoir ajouter ici, c'est que depuis ces lettres & depuis le départ du sieur Godeheu, le sieur de Buffly a présenté au Conseil de Pondichery *des comptes appuyés de pièces*, ou *des comptes en règle*, puisqu'il a été payé des avances qu'il avoit faites. Le Conseil de Pondichery n'a pas fait sur cela la moindre difficulté.

A l'égard du sieur *de Moracin* , voici ce que nous présente sa correspondance avec le sieur Godeheu.

Il paroît d'abord que par une Lettre du 23 Novembre (1754) le sieur Godeheu marquoit au sieur *de Moracin* son embarras dans ces termes : » J'ai fait tout ce qui étoit en » moi pour tirer en longueur les payemens , & pour dimi- » nuer les dépenses. Malgré toutes ces précautions , je suis » moralement sûr que notre Caisse sera à sec en Janvier.... » Il faut donc porter ses vûes sur plusieurs objets à la fois. » Ceux de ce côté-ci n'offrant rien de satisfaisant , faute de » bourses & de crédit , je n'ai d'autres ressources que celles » que je trouverai de vos côtés. Tâchez , je vous en prie , » de nous faire passer des fonds , soit par emprunts sur les » revenus à venir , ou de quelque façon que ce soit ; car il » nous en faut absolument....J'espère, Monsieur , que vous » ne négligerez rien pour me donner dans cette occasion » une marque de votre zèle pour le bien de la Compagnie. Il nous faut absolument de l'argent , sinon toute » la machine s'écroule par le fondement. J'ai l'honneur » d'être , &c.

Voici la réponse du sieur *Moracin* au sieur Godeheu : » Nous ne fumes jamais si à l'étroit , & nous vivons au jour » la journée. J'ai mis , il y a dix-huit mois , dans la Caisse » de la Compagnie une somme de 32000 pagodes d'or (ce » sont les 32000 pagodes d'or du sieur de Buffly) pour le » remboursement de laquelle on me presse sans relâche. » Je suis d'ailleurs particulièrement en avance de plus de » 80000 roupies pour l'armée de M. de Buffly , au moyen » de quoi je dois beaucoup & je n'ai pas le sou. Soyez ce- » pendant persuadé, Monsieur , que je me mettrai en qua- » tre pour subvenir à vos besoins. Je ne vous promets pas » d'y réussir , &c. »

Dans une autre Lettre du sieur Godeheu au même sieur *de Moracin* du 22 Janvier 1755 , on voit encore de plus fortes instances de la part du sieur Godeheu. » Je ne crains » point de vous dire , ce sont ses termes , que c'est de vos » soins & de ceux de M. de Buffly , pour nous trouver de » l'argent , que dépend la chute , peut-être entière , ou » le rétablissement du crédit de la Compagnie. *A Bengale* , &c. » Et dans la réponse du sieur *de Moracin* , du

& l'événement suivant, voici comme il s'explique : « Je com-
 » mence par vous assurer, Monsieur, que tout ce que je
 » possède est employé pour la Compagnie. » Il fait ensuite
 un détail touchant de toutes les sommes qu'il a avancées,
 & de la manière généreuse dont il a fait toutes ces avances
 pour la Compagnie, & il ajoute : « En un mot je sacrifie
 » tout, & je me prive de tous mes fonds pour soutenir l'é-
 » difice autant que mes moyens particuliers peuvent le per-
 » mettre. Aussi, je dois beaucoup, presque tout ce que
 » j'ai employé ailleurs pour mon compte étant emprunté,
 » le crédit que je trouve encore pour moi même chez les
 » *Savocards*, (Banquiers) je l'applique à la Compa-
 » gnie, &c. »

Que prétend-on inférer ici de ces Lettres ? Rien autre
 chose sinon, 1°. que quand le besoin la presse, la Com-
 pagnie regarde les avances qu'on fait pour elle, comme
 la plus grande preuve de zèle, & comme le plus signalé
 de tous les services. 2°. Qu'elle n'exige point qu'on se fasse
 préférablement autoriser par une Délibération du Conseil,
 pour avoir droit de la secourir. Or le sieur Duplex n'a pré-
 cisément fait que ce qu'ont fait ces deux zélés serviteurs de
 la Compagnie, le sieur de Buffly & le sieur de Moracin.
 Pourquoi donc, lui qui d'ailleurs rapporte une autorisation
 précise dans la Délibération du Conseil du 13 Juillet 1749,
 ne seroit-il pas traité comme eux ? Est-ce parce qu'ayant
 alors plus de fortune & de crédit qu'eux, il a fait encore
 plus qu'eux pour la Compagnie ? N'est-il pas étrange qu'au-
 jourd'hui, dans ses défenses, elle lui dise que, *s'il a cru*
pouvoir dépenser pour elle, il a dû s'y faire autoriser par
le Conseil ? Est-ce là le langage que lui tenoit la Compa-
gnie, lorsqu'elle lui disoit ; malgré les retardemens des
fonds, nous avons tant de fois éprouvé le succès de vos
ressources, que nous ne renonçons point, &c ? Ou lorsque
 le sieur Godelieu, au nom de la Compagnie, l'exhortoit
 en ces termes à faire de nouveaux efforts pour elle : *Il est*
juste que vous m'aidiez de votre crédit & de vos ressources...
L'ancienneté & l'importance de vos services, & vos qua-
rités personnelles doivent vous convaincre que plus vous se-
rez pour la Compagnie, & plus elle vous témoignera sa re-
connoissance, &c.

Mais, on l'a fait voir, & le bon sens seul suffiroit pour en convaincre, le seul fait des avances fournies pour le bien de la Compagnie, & tournées en effet à son profit particulier, forme par lui-même un titre contre elle, qui n'a besoin ni d'autorisation préalable, ni d'approbation subséquente; il ne s'agit donc que de sçavoir si ces avances sont constatées d'une manière conforme en général aux Loix du Commerce, & en particulier aux usages observés dans l'administration de la Compagnie.

En général, la voie ouverte par les Loix en faveur de tout Comptable, qui est en avance, & qui veut se procurer son remboursement, est la présentation de son compte. Il a action pour demander que ce compte soit reçu & arrêté; la nécessité d'entendre ou recevoir le compte d'un Comptable est même si indispensable, que suivant l'Article XX de la Déclaration du Roi du 23 Décembre 1702, des Lettres d'Etat accordées par Sa Majesté ne sçauroient dispenser de procéder à sa vérification & à sa réception; ainsi sur le refus que feroient les Parties adverses d'arrêter un compte présenté avec des pièces justificatives, le Comptable peut obtenir un Jugement de condamnation pour le montant de la solde qui y est portée; ces Loix sont faites pour tout le monde, & la Compagnie y est sujette comme tous les Particuliers, & comme toutes les Sociétés commerçantes du Royaume. C'est ce qu'elle reconnoît elle-même, puisque, suivant les Lettres du sieur Godeheu, pour être sûr d'obtenir le remboursement des avances faites pour elle, il suffit de lui présenter *des comptes appuyés de pièces*, & que tous ceux qui la servent peuvent être persuadés *qu'elle ne fera jamais tort à qui que ce soit, lorsqu'on lui présentera des comptes en règle*. Voyons donc si le sieur Dupleix a rempli sur cela ce que lui prescrivoient les Loix, les usages & les promesses de la Compagnie.

A-t-il présenté des comptes appuyés de pièces, *des comptes en règle*, pour mériter d'être compris, comme tout le monde, dans cette promesse *qu'elle ne fera jamais aucun tort à qui que ce soit, lorsqu'on lui présentera des comptes en règle*? On a vu dans l'exposé des faits, que c'est à quoi le sieur Dupleix n'a eu garde de manquer, & qu'en effet il lui a présenté *des comptes appuyés de pié-*

ces : en un mot, *des comptes en règle*. Le fait de la présentation de ces comptes, & des pièces justificatives est constaté par le certificat des Commissaires du Conseil de Pondichery, par l'acte de dépôt de ces comptes & de ces pièces au Secrétariat du Conseil, par la légalisation signée du sieur Godeheu, & écrite au bas de cet acte, & enfin par la représentation que fait le sieur Dupleix des copies collationnées de toutes les pièces justificatives jointes à ses comptes : on ne sçauroit donc d'abord douter que ces *comptes appuyés de pièces, que ces comptes en règle* n'aient été présentés à la Compagnie par le sieur Dupleix. La Compagnie le reconnoît elle-même dans ses défenses.

On ne croit pas que la Compagnie cherche à éluder le fait même de la présentation de ces comptes, en équivoquant sur la forme de cette présentation, & en disant que ces comptes devoient être présentés au Conseil, & non pas au sieur Godeheu. La Compagnie doit pardonner qu'on prévienne ici une mauvaise difficulté : si le sieur Dupleix en connoissoit de plus réelles & de plus solides, il ne les dissimuleroit pas davantage ; il ne propose même, ou plutôt il ne suppose celle-là, que parce qu'il semble que la Compagnie veuille l'employer, c'est du moins ce qu'elle paroît annoncer par cette partie de ses défenses, où elle s'explique tant sur les pouvoirs du sieur Godeheu, que sur ceux des sieurs Guillard & Bourgenoud Conseillers au Conseil de Pondichery, qu'il avoit nommés Commissaires pour recevoir les comptes du sieur Dupleix.

» Ils n'avoient, dit-elle, (les sieurs Guillard & Bourgenoud) personnellement aucune qualité qui les autorisât à recevoir un compte rendu à la Compagnie, à en débattre, ou à en allouer les articles. Le sieur Dupleix prétend, qu'ils ont eu une mission particulière du sieur Godeheu ; mais cette mission ne pouvoit être que relative à celle que la Compagnie avoit donnée au sieur Godeheu lui-même ; & il est certain que le sieur Godeheu n'a reçu aucun pouvoir qui l'autorisât à recevoir un compte, encore moins à l'arrêter ; aussi est-il certain que le sieur Godeheu n'a donné aux sieurs Guillard & Bourgenoud aucune espèce de pouvoir qui leur donnât droit ou d'écouter ou d'arrêter le prétendu compte du sieur Dupleix. »

On conviendra volontiers avec la Compagnie, que les

sieurs Guillard & Bourgenoud n'avoient personnellement aucune qualité qui les autorisât à recevoir un compte rendu à la Compagnie, & que, par eux-mêmes, ils n'avoient pas le droit d'en débattre ou d'en allouer les articles; mais on ne conviendra pas de même que le sieur Godeheu n'ait pas pu leur donner ce droit, en les nommant, comme Plénipotentiaire de la Compagnie, & comme Président du Conseil, Commissaires pour la vérification des comptes.

On l'a déjà dit, & l'on se croit obligé de le répéter ici, le sieur Godeheu a été envoyé à Pondichery par la Compagnie avec tous les pouvoirs les plus amples & les plus étendus qu'il soit possible d'imaginer; le droit *de commander* à tous les Officiers ou Employés, soit de terre ou de mer; le droit d'ordonner l'exécution provisoire de ses décisions; le droit *de choisir* & subdéléguer telles personnes qu'il jugeroit convenable pour l'exécution de ses ordres; le droit *de présider* à tous les Conseils avec voix prépondérante à tous les Conseils; en un mot, ses instructions arrêtées en l'Assemblée du 15 Octobre 1753, dont on joindra un extrait au présent Mémoire, n°. XII, portent expressément que *lui seul il représente toute l'administration, toute la Compagnie*; & enfin, de crainte qu'il ne restât encore quelque doute, quelque incertitude sur la plénitude de ses pouvoirs, la Compagnie déclare qu'elle lui donne un pouvoir général sur tout ce qui ne sera point contenu dans ses instructions.

Comment la Compagnie peut-elle dire aujourd'hui dans ses défenses, que ce même sieur Godeheu n'avoit aucun pouvoir qui l'autorisât à recevoir un compte, & encore moins à l'arrêter?

Mais écartons, pour un moment, cette plénitude de pouvoirs accordée au sieur Godeheu, & écrite dans ses instructions, qu'on a actuellement sous les yeux, & réduisons le sieur Godeheu à sa seule qualité de Président des Conseils, il l'étoit bien certainement, & la Compagnie ne le niera pas; quand on supposeroit d'abord que cette simple qualité ne donnoit pas au sieur Godeheu le droit d'arrêter lui seul des comptes, ce qui n'est pas, il faudroit au moins convenir qu'elle lui donnoit certainement le droit de nommer des Commissaires du Conseil pour les rece-

voir, en faire la vérification & en dresser l'arrêté. C'est ce qui, de tout tems, s'est pratiqué dans l'administration de la Compagnie, & jamais aucun compte n'a été rendu ni arrêté autrement.

Rien n'est plus naturel ni plus simple que l'usage qui s'observe à cet égard : tout homme qui a un compte à régler avec la Compagnie, & l'on conçoit qu'il y en a toujours beaucoup, s'adresse ou au Président du Conseil, ou au Caissier, ou au Teneur de Livres de la Compagnie, ou à quelque autre membre du Conseil, qui en prévient le Président, & sur cela le Président, suivant l'étendue ou l'importance du compte, nomme un ou plusieurs Conseillers du Conseil, pour examiner le compte & le vérifier ; & lorsque le compte est examiné & vérifié par ce Commissaire, ou par ces Commissaires, ils le remettent au Président du Conseil qui le signe, ou ils en font leur rapport au Conseil, qui signe avec eux l'arrêté du compte, qui est ensuite porté sur les Livres du Comptoir par le Teneur des Livres de la Compagnie.

On n'aura pas de peine en effet à concevoir, qu'il est impossible que la vérification des comptes qui se présentent perpétuellement dans une administration aussi considérable que celle de la Compagnie, se fasse par tout le Conseil assemblé en Corps ; le Conseil n'y suffiroit pas, quand même il n'auroit rien autre chose à faire. Ce ne peut donc être qu'en distribuant les comptes à différens Commissaires nommés par le Président du Conseil, qu'on vient à bout de la besogne : voilà ce qui s'est pratiqué de tout tems, & ce qui doit nécessairement se pratiquer, parce qu'il est impossible de faire autrement dans une administration très-étendue, qui emporte sans cesse une vérification d'une grande quantité de comptes.

Cela posé, quel étoit le droit, & quel étoit le devoir du sieur Godeheu, en sa qualité de Président du Conseil de Pondichery, lorsque le sieur Dupleix lui présenta ses comptes, & lui en demanda la vérification, comme tous les Comptables, tous les Agens, & généralement tous ceux qui sont en relation d'affaires avec la Compagnie font dans l'usage de faire ?

Le sieur Godeheu devoit nommer des Commissaires du Conseil, pour procéder à la vérification de ces comptes

en la maniere ordinaire , afin que sur leur rapport , le Conseil pût en signer l'arrêté ; il pouvoit même , en qualité de Président , l'arrêter lui seul , il n'y a pas d'exemple que cela ait été refusé , ni qu'il en ait été usé autrement , depuis que la Compagnie subsiste. Voilà donc ce que le sieur Godeheu, en sa seule qualité de Président du Conseil, non seulement pouvoit, mais devoit faire.

Sur la présentation des comptes du sieur Dupleix , le sieur Godeheu a nommé deux Commissaires du Conseil , & il les avoit choisis tels , qu'il n'étoit pas possible d'en commettre qui fussent plus propres à faire la vérification d'un compte , puisque l'un des deux Commissaires étoit le Caissier de la Compagnie , & l'autre son Teneur de Livres ; leur qualité répondoit à leur capacité. Mais si nous voulons en croire la Compagnie , le sieur Godeheu en nommant ces Commissaires , ne remplissoit son devoir qu'en apparence , & seulement quant à la forme extérieure , puisqu'en paroissant les nommer pour la vérification d'un compte , il ne leur donnoit , suivant la Compagnie , aucun pouvoir de le vérifier , c'est-à-dire qu'en les commettant pour une vérification de compte , il leur défendoit en effet de le faire ; c'est ce que nous dit la Compagnie , lorsque dans ses défenses elle soutient *qu'il est certain que le sieur Godeheu n'a donné aux sieurs Guillard & Bourgenoud aucune espece de pouvoir qui leur donnât droit ou d'écouter ou d'arrêter le prétendu compte du sieur Dupleix.* Pourquoi donc & à quelle fin les nommoit-il Commissaires , comme cela se pratique journellement avec tous les Comptables ? Cette nomination de Commissaires étoit donc un jeu , une comédie , ou plutôt une insigne supercherie de la part du sieur Godeheu , pour tromper le sieur Dupleix.

Point du tout dit la Compagnie dans son second Mémoire , page vingt-sept , *il est vrai que le sieur Dupleix voyant le sieur Godeheu muni de plein pouvoir de la Compagnie , lui a demandé de vérifier ses comptes. Il est encore vrai continue-t-elle , que le sieur Godeheu ne crut pas devoir se prêter à cette demande , & qu'il se contenta toujours à la sollicitation du sieur Dupleix , de faire vérifier & viser par les sieurs Guillard & Bourguenoud, les Pièces qui se trouvoient jointes aux comptes.*

Cette nouvelle défense de la Compagnie, est non-seulement contradictoire avec la première, mais encore indécente & absurde.

1^o. Elle est manifestement contradictoire avec ce que la Compagnie a d'abord dit dans son premier Mémoire, où ceux qui abusent de son nom, lui ont fait soutenir formellement *que la Compagnie n'avoit donné au sieur Godeheu aucun pouvoir qui l'autorisât à recevoir un compte, encore moins à l'arrêter*. Voilà le langage que tenoit la Compagnie dans son premier Mémoire. Elle assuroit fortement qu'elle n'avoit pas donné au sieur Godeheu des pouvoirs assez étendus pour recevoir & encore moins pour arrêter un compte. Mais depuis que le sieur Dupleix a produit les instructions du sieur Godeheu, qui comme on l'a fait voir, contiennent littéralement les pouvoirs les plus amples & les plus absolus, en un mot des pouvoirs sans bornes, la Compagnie confondue par cette pièce, qui est son ouvrage, a été obligée de changer de langage, & de convenir nettement, comme on vient de le voir, *que le sieur Godeheu étoit muni de pleins pouvoirs de la Compagnie, & que par conséquent il pouvoit recevoir & arrêter des comptes*. Voilà donc d'abord la Compagnie en contradiction avec elle-même sur un fait important qui lui est personnel, & qu'elle nie & avoue successivement selon que la force des preuves la presse. Ce trait seul ne suffiroit-il pas pour prouver clairement que ce n'est point ici la Compagnie, mais le sieur Godeheu qui se défend personnellement; parce qu'en effet ce n'est pas la Compagnie, mais lui seul qui, soit par ignorance, ou autrement, est l'auteur de tous les procédés odieux & de toutes les injustices dont se plaint le sieur Dupleix?

2^o. On soutient que cette nouvelle défense de la Compagnie, est d'une indécence révoltante pour ne rien dire de plus? Quel est en effet l'honnête homme qui ne soit pas révolté, en voyant la Compagnie avouer que le sieur Godeheu, *quoique muni de ses amples pouvoirs, refusa de faire procéder à la vérification des comptes présentés par le sieur Dupleix, & approuver en ce point, qui présente un abus d'autorité sans exemple, & un déni de Justice punissable; la conduite de ce même sieur Godeheu, jusqu'à dire*

que

que le sieur Godeheu ne voulut ni ne dut vouloir (ce sont les termes de ce second Mémoire) *permettre la vérification de ces comptes*. Mais personne ne s'y trompera , & dans cette phrase peu réfléchie on ne reconnoîtra jamais que l'aveugle hardiesse d'un coupable , qui couvert d'un nom important , croit pouvoir tout hasarder pour sa justification.

30. On ajoute que la nouvelle maniere , dont l'auteur du second Mémoire défend la Compagnie est absurde , en ce qu'elle tend à justifier la plus impertinente & la plus ridicule des opérations , qui est celle qu'elle prétend avoir été ordonnée à la *sollicitation du sieur Dupleix* par le sieur Godeheu , & exécutée sur ses ordres par les *sieurs Guillard & Bourguenoud* : n'est - ce pas en effet le comble de l'aveuglement , que de croire pouvoir excuser & même justifier le sieur Godeheu , en disant qu'au lieu de faire procéder suivant l'usage ordinaire à une vérification de comptes qu'on lui demandoit , & qu'il n'étoit pas le maître de refuser ; » il se contenta , *toujours à la sollicitation du sieur Dupleix* , de faire vérifier & viser par les *sieurs Guillard & Bourguenoud* les pièces qui se trouvoient jointes aux comptes ?

Tombe-t-il en effet sous le sens que le sieur Dupleix ait sollicité , comme le suppose ici l'auteur du Mémoire , un simple vû , ou visa des pièces jointes à ses comptes , qui lui étoit de la plus grande inutilité , & qui ne pouvoit jamais lui servir de rien à aucuns égards ? Qu'importoit au sieur Dupleix de faire attester par deux Commissaires , que les pièces jointes à ses comptes *ont toutes rapport auxdits comptes* ? Voilà en effet ce que porte mot pour mot la Déclaration dictée aux *sieurs Guillard & Bourguenoud* par le sieur Godeheu , & qu'ils ont été forcés de souscrire au bas des comptes du sieur Dupleix , en la place d'un arrêté de compte à l'ordinaire , qui étoit le résultat naturel de leur commission & de leur travail ; comment peut-on soutenir sérieusement que le sieur Dupleix *sollicita* le sieur Godeheu de nommer des Commissaires pour avoir d'eux un pareil certificat , qui est visiblement sans objet & qui ne signifie rien ? Cela est-il proposable , & n'y a-t-il pas de l'absurdité à supposer que le sieur Dupleix ait sollicité une

pareille déclaration; dont le ridicule & l'inutilité étoient palpables ?

N'est-il pas également contre toute vraisemblance, que des Commissaires *nommés pour la vérification d'un compte*, se soient contentés dans un long travail de voir les pièces jointes à ce compte, sans examiner ni vérifier, comme on le fait dire à la Compagnie, si ces pièces justifioient ou non les articles du compte auxquels elles avoient rapports ?

Il faut donc en revenir au vrai; sçavoir, que ce ne fut qu'après la vérification du compte duement faite, & au moment où il étoit question d'arrêter ce compte, que le sieur Godeheu, instruit par les Commissaires que la solde de ce compte seroit en effet très-considérable, fit ce raisonnement: je suis ici chargé de tous les pouvoirs & revêtu de toute l'autorité de la Compagnie: je suis en même tems chargé de toutes les affaires & de tous les payemens: si je souffre que le compte du sieur Duplex soit arrêté, je lui donne dans le moment même, contre la Compagnie un titre de créance de six sept ou huit millions qu'il faudra que j'acquitte. Les procédés qu'on tient avec lui, ne l'autoriseront que trop à user de ses droits à la rigueur, & à ne me faire aucun quartier sur son paiement; ainsi je me trouverai dans un embaras effroyable, & hors d'état de satisfaire aux autres engagemens plus pressans de la Compagnie; toutes les affaires en souffriront, & ma mission n'aura que des suites malheureuses. Le plus sûr est donc de prendre sur moi le refus d'arrêter les comptes du sieur Duplex, qui ne pourra rien dire ni rien faire pour me forcer sur ce point, puisque j'ai ici en main toute la puissance publique, toute la force & toute l'autorité de la Compagnie, & que personne n'oseroit aller contre mes volontés.

Voilà en effet comment le sieur Godeheu a raisonné & comment les choses se sont passées: car enfin si le sieur Godeheu, avant de nommer des Commissaires, avant que ces Commissaires eussent travaillé à la vérification, avoit en effet pris son parti de refuser & la *vérification* & l'arrêté des comptes du sieur Duplex; il n'auroit ni nom-

mé des Commissaires, ni souffert que ces Commissaires travaillassent, pendant plusieurs jours, sans interruption du matin au soir à une vérification de comptes qu'il n'auroit pas voulu laisser faire. Le certificat ridicule qu'il a lui-même dicté & fait signer au bas des comptes par les Commissaires, n'a été imaginé qu'après la nomination & le travail des Commissaires. On a fait mettre au bas des comptes ce certificat, parce qu'il falloit bien donner quelque ombre d'objet, & quelque effet au moins apparent à la nomination & au travail de ces Commissaires. Autrement il auroit fallu dire que ces Commissaires auroient été nommés pour rien, & qu'ils auroient travaillé long-temps pour faire rien. Enfin, comme la déclaration qu'on a fait souscrire par ces Commissaires au bas de ces comptes, est d'une inutilité & d'un ridicule qu'on ne sçauroit dissimuler, on suppose aujourd'hui plus ridiculement encore, que tout cela n'a été fait qu'à la sollicitation du sieur Dupleix.

Mais pour trancher toute difficulté, & prouver que les sieurs *Guillard* & *Bourguenoud* ont été nommés par le sieur Godeheu Commissaires, pour procéder en la maniere ordinaire à la *vérification* des comptes en question, & qu'en effet en vertu de leur commission, ils ont fait cette *vérification* avec beaucoup de soin; le sieur Dupleix produit un état signé d'eux, & daté de Pondichery du 28 Septembre 1754, dans lequel ces deux Commissaires ont détaillé plusieurs articles au soutien desquels ils n'avoient trouvés aucunes pièces justificatives dans le nombre de celles qui étoient jointes aux comptes; ce qui suppose nécessairement qu'ils avoient bien examiné & vérifié tous les articles du compte, & toutes les pieces justificatives de chacun de ces articles.

Cet état est intitulé en ces termes : états des sommes dont on n'a point trouvé de Lettres ni de pieces au soutien, DES COMPTES DONT NOUS AVONS ÉTÉ CHARGÉS DE LA VÉRIFICATION.

La Compagnie ne sçauroit donc nier, qu'en effet ces deux Commissaires n'aient été choisis & nommés par le sieur Godeheu pour procéder à la *vérification* des comptes en question; lorsque ces deux Commissaires déclarent & attestent eux-mêmes que tel fut l'objet de la commission

que le sieur Godeheu leur donna suivant l'usage. C'est encore une fois ce qui résulte clairement des termes dans lesquels ils s'expliquent dans l'état qu'ils ont signé : » Etat » des sommes dont on n'a point trouvé de Lettres ni de » Pièces au soutien, *des comptes dont nous avons été chargés de la vérification.* » Il est donc hors de doute que les deux Commissaires étoient chargés par le sieur Godeheu, *de la vérification des comptes du sieur Dupleix.*

D'un autre côté, la Compagnie ne sauroit nier de bonne foi, que ces Commissaires, nommés pour une vérification de comptes, n'ayent très-réellement fait cette vérification. 1^o. Lorsqu'il est certain & notoire dans toute la Ville de Pondichery, qu'ils y ont travaillé pendant cinq jours entiers, depuis huit heures du matin jusqu'à six heures du soir. 2^o. Lorsque leur déclaration du 28 Septembre 1754, faite à la fin de leur travail sur les articles non justifiés par pièces, prouve démonstrativement qu'ils ont exactement vérifié sur les pièces tous les articles du compte sans exception d'un seul.

On doit donc regarder ici comme trois points de fait incontestables, 1^o. Que le sieur Dupleix a présenté des comptes en règle, appuyés de pièces justificatives, *dont il a demandé la vérification à l'ordinaire.* 2^o. Que la Compagnie, ou, si l'on veut, le sieur Godeheu qui la représentait, a nommé suivant l'usage des Commissaires *pour procéder à la vérification de ces comptes.* 3^o. Qu'en conséquence de leur commission, ces Commissaires ont très-exactement *fait cette vérification.* D'où il suit qu'il n'y a plus de vérification à faire, surtout lorsque le sieur Dupleix rapporte des copies collationnées de toutes les pièces justificatives de ses comptes. La collation en a été faite par le Notaire Royal de *Pondichery*, sur les originaux vérifiés par les Commissaires & déposés au secrétariat du Conseil, légalisée par le sieur de Leyrit, Président du Conseil. Toutes ces Pièces sont entre les mains de M. le Rapporteur.

Mais, dit la Compagnie, suivant les loix & les usages invariables qui constituent la forme de mon administration, je ne connois de dépenses à ma charge que celles *qui sont portées sur mes Livres.* Or celles dont vous me demandez

le remboursement , *n'y font point portées*. Comment en effet auroient-elles pû être portées sur mes Livres , lorsqu'il est certain , suivant vos propres Lettres , que ces dépenses n'ont jamais dû être à ma charge , & que de votre propre aveu elles étoient toutes pour le compte des Princes Maures. C'est donc aux Princes Maures , & non à moi , que vous devez vous adresser pour votre remboursement.

Cette double objection de la Compagnie n'est , à proprement parler , qu'une double chicane uniquement fondée sur l'équivoque. C'est ce qu'on va rendre sensible.

Le principe d'où part la Compagnie , est que toutes les dépenses qui se font pour elle & pour son compte , doivent être portées sur ses Livres ; & c'est ce que le sieur Duplex ne lui a jamais contesté. Mais que signifient ces termes : *que les dépenses qui se font pour la Compagnie doivent être portées sur ses Livres ?* C'est sur le sens ambigu de cette proposition que la Compagnie équivoque.

Le sieur Duplex , pour lever toute équivoque , distingue deux manières dont on peut faire des dépenses pour la Compagnie. Ces dépenses peuvent se faire avec les fonds ou les deniers de celui qui veut bien avancer de son argent pour le service de la Compagnie , ou bien elles se font des deniers mêmes de la Compagnie.

Ces dernières sont constamment portées dans le moment même sur les Livres de la Compagnie , parce qu'on ne peut tirer ni deniers , ni effets de sa caisse ou de son magasin , pour quelque emploi que ce soit , sans que le Caissier ou le Garde-magasin en fasse mention sur ses Livres , & sans que l'Employé , qui fait usage de ces deniers ou de ces effets pour le compte de la Compagnie , constate de même , pour sa décharge , dans le compte qu'il présente , & qui est porté sur les Livres de la Compagnie , l'emploi qu'il a fait pour elle de ces deniers ou de ces effets. C'est , comme le dit la Compagnie , ce qui s'est toujours fait dans les guerres précédentes de 1727 , de 1738 , de 1743 & 1746. C'est même ce qui s'est fait encore , par le sieur Duplex lui-même , dans la guerre de 1749 , dont il s'agit aujourd'hui , puisqu'on a porté sur les Livres de la Compagnie 1424637 roupies dépensées pour le service de la Compagnie dans cette même guerre ; &

ces dépenses ont en effet été & dû être portées sur les Livres, parce que les fonds qui y étoient employés appartenoient à la Compagnie, & qu'ils sortoient de sa caisse ou de ses magasins. Il est donc naturel que ces dépenses, dont elle a fourni les fonds elle-même, se trouvent portées sur les Livres. Cela est dans l'ordre. Aussi le sieur Dupleix ne lui demande-t'il rien de ces dépenses. Il n'en est pas ici question.

A l'égard des dépenses qui se font pour le service ou l'utilité de la Compagnie avec les fonds ou les deniers de celui qui veut bien les avancer pour elle, ces dépenses ne peuvent être portées sur les Livres de la Compagnie, que lorsque celui qui les a faites présente son compte pour s'en faire rembourser. Qu'arrive-t'il alors? Si les dépenses sont justifiées par les Pièces, le Conseil arrête le compte, & c'est ce compte ainsi arrêté qui est ensuite porté sur les Livres de la Compagnie par son Teneur de Livres, & qui fait le titre du Créancier qui a fait les avances.

Ainsi toutes les fois que le sieur Dupleix a fait des avances pendant la dernière guerre pour le service de la Compagnie, il est devenu certainement son créancier, par le seul fait de ces avances faites pour elle, mais créancier comptable, qui ne pouvoit intenter aucune action contre elle, jusqu'à ce qu'il eût présenté son compte, la Compagnie auroit été en droit de lui dire : Je ne vois aucun compte des dépenses dont vous me parlez ; elles ne sont point portées sur mes Livres : je ne les connois pas ; rien ne les énonce ni ne les justifie, & par conséquent vous n'êtes pas recevable à m'en demander le remboursement.

Mais, qu'après la présentation du compte du sieur Dupleix, où toutes les avances dont il s'agit sont détaillées article par article, & la communication de toutes les Pièces justificatives ; qu'après la vérification ou examen de ce compte & de ces Pièces justificatives, faites par les Commissaires nommés, suivant l'usage, par le Président du Conseil de Pondichery ; qu'après l'injuste refus fait au sieur Dupleix d'arrêter ce compte pour le porter ensuite sur les Livres de la Compagnie, comme cela se pratique à l'égard de

tous les comptes, refus avéré, & avoué par la Compagnie elle-même, elle tiens aujourd'hui au sieur Dupleix le même langage, & qu'elle se fasse contre lui un moyen de ce que les dépenses dont il lui demande le remboursement, ne sont point portées sur ses livres; c'est ce qui n'est pas supportable. En effet, si la Compagnie, ou plutôt le sieur Godeheu revêtu de tous ses pouvoirs, & qui la représentoit en tout dans l'Inde, comme le portent littéralement ses instructions, n'avoit pas fait essuyer au sieur Dupleix le déni de justice le plus criant, en défendant aux Commissaires du Conseil qu'il avoit nommés lui-même, d'arrêter son compte, les avances dont le sieur Dupleix demande aujourd'hui le remboursement, se trouveroient portées sur les Livres de la Compagnie, où le compte du sieur Dupleix auroit été porté avec son arrêté, comme cela se pratique avec tous les Comptables. Ainsi la Compagnie s'autorise ici d'une première injustice pour en commettre une seconde, c'est-à-dire, qu'elle croit pouvoir refuser de payer le sieur Dupleix, parce qu'elle a cru pouvoir se permettre de refuser d'arrêter son compte. Car enfin, c'est à quoi se réduit toute la défense de la Compagnie, qui renferme, comme on le voit, une iniquité manifeste. Que la Compagnie ne demande donc plus au sieur Dupleix pourquoi ces avances ne se trouvent point portées sur les Livres. Elles n'y ont point été portées avant la présentation du compte du sieur Dupleix, parce qu'avant la présentation, la vérification & l'arrêté de son compte, il étoit impossible de rien porter sur les Livres de la Compagnie, qui ne sont composés que des comptes particuliers présentés par les Comptables, vérifiés & arrêtés par les Commissaires du Conseil. Elles n'y ont point été portées depuis la présentation de son compte, parce que la Compagnie, représentée par le sieur Godeheu, a refusé de l'arrêter, & conséquemment de le faire porter sur les Livres, où l'on conçoit que ce compte ne pouvoit être porté qu'après avoir été arrêté.

Il est donc évident que cette première partie de l'objection de la Compagnie, n'est qu'un pur sophisme.

A l'égard du second membre de cette même objection, qui renvoie le sieur Dupleix à se pourvoir contre les Princes

Maures, sous prétexte que les dépenses dont il demande le remboursement à la Compagnie, étoient à la charge & pour le compte de ces Princes, suivant le sieur Dupleix lui-même; c'est encore une mauvaise difficulté qui suppose dans ceux qui la proposent sous le nom de la Compagnie, beaucoup d'ignorance ou de mauvaise foi. On va s'en convaincre.

Le sieur Dupleix avoit raison de dire dans ses Lettres, que tous les frais des troupes que la Compagnie devoit fournir aux Princes Maures, étoient *pour le compte & à la charge de ces Princes*, parce qu'en effet ils en étoient chargés, & que c'étoit à eux à fournir tout ce qu'il falloit pendant la guerre pour l'entretien & la subsistance de ces troupes; mais quoique ces dépenses fussent à *la charge* des Princes Maures, il n'en est pas moins vrai qu'il étoit de l'intérêt de la Compagnie leur alliée, de les avancer pour eux, lorsque l'argent leur manquant, ils ne se trouvoient pas eux-mêmes en état d'y satisfaire.

Que tel fut l'intérêt de la Compagnie. C'est ce qui résulte évidemment de la nature des engagements formés entre elle & ces Princes, & de la position où elle étoit à leur égard.

En effet, il est clair qu'elle avoit pour le moins autant d'intérêts que *Chandasaeb* lui-même, que ce Prince restât maître de son Gouvernement d'Arcate, & qu'il n'en fût pas dépouillé par un usurpateur ennemi de la Compagnie, & allié des Anglois. Il ne lui étoit pas moins essentiel que *Mouzaferzingue*, Prince qui lui étoit dévoué, demeurât Souverain du *Dékam*. Il étoit d'ailleurs fort important pour elle de conserver les concessions qu'on lui avoit déjà faites, en considération des secours qu'on attendoit d'elle, & de s'en procurer de nouvelles, qui n'étoient pas moins à sa bienfaisance, & qu'elle se flattoit avec raison d'obtenir. Or il est sensible qu'elle auroit perdu, & ces avantages acquis, & ceux qu'elle espéroit encore, & que même elle auroit exposé ses Etablissements à des dangers très-réels, si la guerre avoit mal tournée, & sur-tout si c'étoit faute de secours de sa part que l'entreprise avoit échoué.

La Compagnie a elle-même senti la réalité de cet intérêt; elle

elle a bien reconnu que quoique l'entretien des troupes qu'elle fournissoit fût à la charge des Princes Maures, elle devoit elle-même frayer à ces dépenses lorsqu'ils ne pourroient pas les faire; sauf à elle, comme de raison, à s'en faire rembourser. C'est aussi par cette raison que la Compagnie ne blâme ni ne critique les avances qu'on lui a fait faire pour cet objet, & qui, selon elle, montent à 1424637 roupies. Loin de les désapprouver, elle convient qu'elles ont été portées sur ses livres, & qu'elle ne s'est jamais refusée à les allouer.

Quel motif légitime pourroit-elle donc avoir aujourd'hui pour refuser l'allocation des nouveaux articles d'avances qu'on a continué de faire pour elle aux mêmes personnes, dans les mêmes circonstances, par les mêmes motifs, & pour le même objet? Car enfin, quelle raison de différence trouvera-t'elle entre des avances faites aux Princes Maures pour elle, dont les deniers ont été pris dans sa caisse par le sieur Dupleix, & des avances également faites pour elle aux mêmes Princes, & dont les deniers ont été pris par le sieur Dupleix dans sa propre caisse, ou dans la bourse de ses amis particuliers, lorsqu'il est certain qu'elle n'a pas moins profité de ces dernières avances que des premières, & qu'elle a en effet tiré des unes & des autres un bénéfice réel, & des avantages très-considérables.

La Compagnie ne peut donc pas dire au sieur Dupleix, comme elle lui dit cependant aujourd'hui: les dépenses que vous avez avancées ne me regardoient point, elles étoient à la charge de *Chandasaeb* & *Mouzaferzingue*, comme vous en convenez expressément par vos Lettres: le sieur Dupleix lui répondra, cela est vrai, je conviens avec vous que *Chandasaeb* & *Mouzaferzingue* étoient obligés de fournir de leurs deniers aux dépenses que j'ai avancées pour eux & pour vous. Mais l'obligation où ils étoient de frayer eux-mêmes à ces dépenses, étoit-elle une raison suffisante pour m'empêcher de les avancer lorsqu'ils ne pouvoient pas y satisfaire? Voilà le point critique. Or, continuera le sieur Dupleix, je soutiens que cette raison ne suffisoit pas pour m'empêcher de faire ces avances, parce qu'il s'agissoit d'un intérêt commun entre ces Princes & vous, que ni vous ni eux ne pouviez raisonnablement ni ne vouliez sacrifier.

Je vais plus loin, ajoutera le sieur Dupleix, & je vous soutiens que vous avez vous-même pensé ainsi, & que vous pensez aujourd'hui de même, puisque vous avez approuvé, & que vous approuvez encore de pareilles avances de dépenses, qui étoient également à la charge de *Chandasaeb* & de *Mouzaferzingue*, & nullement à la vôtre; telles que sont toutes les dépenses de guerre dont j'ai fait d'abord les avances aux dépens de votre caisse & de vos magasins, quoique ces frais fussent aussi-bien à la charge des Princes Maures, que ceux que j'ai depuis avancés de mes propres fonds, & de ceux de mes amis. L'approbation des premières avances emporte donc de toute nécessité & de plein droit, l'approbation des secondes; celles-ci n'étant qu'une suite naturelle, & une conséquence toute simple de celles-là. En un mot, ce n'est qu'un enchaînement & une continuation d'avances, dont la fin n'est pas d'une autre nature que le commencement; en sorte que la Compagnie n'a pû se reconnoître obligée aux unes, sans se reconnoître également obligée aux autres. On ne voit pas ce que la Compagnie peut répliquer à une réponse si solide, & si bien justifiée par les Lettres mêmes dont elle argumente.

D'ailleurs, le sieur Dupleix pouvoit continuer de faire les avances sur les fonds de la Compagnie; elle les auroit approuvées, & payées comme les précédentes; s'il ne la pas fait, quel a été son motif! de lui procurer des ventes prodigieuses, comme on le voit par l'extrait imprimé à la fin du Mémoire, & déjà cité, au lieu qu'elle n'en auroit eu que de très-modiques, & parce qu'il s'est sacrifié pour le plus grand avantage de cette Compagnie, on le chicanne pour son remboursement; quelle ingratitude!

Mais quoique cette réponse tranche toute difficulté, le sieur Dupleix est en état d'en opposer une autre qui n'est pas moins décisive, comme on le va voir.

Il n'est pas douteux que les concessions immenses faites à la Compagnie par *Chandasaeb* & *Mouzaferzingue*, & dont on a vu ci-dessus qu'elle a déjà touché 38000000 livres, sont le prix des secours qu'elle a donnés pendant la guerre à ces deux Princes. Or ces secours consistoient non-seulement dans l'envoi de ses troupes, dont

elle les aidoit, mais encore dans les sommes d'argent qu'elle leur fournissoit pour la subsistance & l'entretien de ces troupes, lorsqu'ils se trouvoient dans l'impossibilité de les soutenir, & que la nécessité des circonstances exigeoit qu'elle fit pour eux ces avances. Cela ne sçauroit être contesté.

Dès qu'il est donc certain que la Compagnie a profité jusqu'ici, & qu'elle profite encore du produit considérable des fonds concédés pour *prix de ces avances*, elle est obligée, & suivant la rigueur du Droit Civil, & suivant les principes du Droit Naturel, de rembourser ces mêmes avances à celui qui les a faites pour elle, parce qu'il répugne à l'équité & à la droite raison, qu'elle profite du bénéfice que lui produit l'argent avancé pour elle par son Mandataire ou son Agent, & qu'elle ne le rembourse pas de ces mêmes avances.

S'il n'est que simple Agent volontaire, *negotiorum gestor*, & qu'il ait agi sans ordres, sans pouvoir, & même à l'insçu de la Compagnie, il faut de toute nécessité, ou qu'elle lui abandonne le bénéfice résultant des avances en question, ou qu'elle lui rembourse l'argent qu'il a avancé pour le lui procurer. Cela est incontestable.

S'il est considéré comme véritable *Mandataire*, comme il l'est en effet, c'est-à-dire, s'il a été fondé de pouvoirs, ou que sa gestion ait été approuvée, la Compagnie n'a pas le choix. La Loi veut absolument dans ce cas, qu'elle rembourse toutes les avances avec les intérêts, en sorte que le Mandataire soit pleinement indemné.

Enfin, ce qui met le comble à l'injustice de la Compagnie, c'est qu'elle s'est emparée d'autorité, comme on l'a déjà dit, sans aucun droit, ou plutôt contre tout droit, & toute équité, des fonds destinés, & abandonnés par les Princes Maures, pour le remboursement du sieur Dupleix, c'est qu'au moment même où elle lui refuse avec tant d'opiniâtreté, de hauteur & de dédain, le remboursement de 700000 livres avancées pour elle, & des intérêts, elle jouit encore actuellement de ces fonds, dont les jouissances appartiennent légitimement au sieur Dupleix, & qu'elle en a touché depuis 1754 jusqu'à présent,

plus de 22 millions. Croiroit-on des faits de cette nature, s'ils n'étoient pas prouvés, & prouvés jusqu'à la démonstration par les livres mêmes de la Compagnie ?

Ce sont là des raisons & des moyens auxquels la Compagnie auroit dû répondre, & auxquels elle n'a jamais répondu ; au lieu d'attaquer ce Corps de faits importans & décisifs qu'on lui oppose, & auquel il est en effet impossible de résister, elle se renferme & se retranche honteusement dans des formes & des usages auxquels elle prétend que le sieur Dupleix ne s'est point conformé, comme si une affaire de la nature de celle-ci, devoit se décider par la rigueur minutieuse des formes, & non pas par le mérite du fond, c'est-à-dire, par l'évidence des faits, & le poids des raisons.

Mais en cela même, ceux qui abusent ici du nom de la Compagnie, en l'engageant dans un procès deshonorant, dont il n'a pas tenu au sieur Dupleix de lui sauver l'éclat, ne font que montrer, comme on l'a déjà dit plusieurs fois, & comme on est forcé de le répéter, leur ignorance ou leur mauvaise foi, puisqu'on leur démontre que le sieur Dupleix a suivi exactement en tout, & les formes, & les usages qu'ils réclament ici à faux, & sans aucune ombre de raison.

Que veulent-ils dire en effet, lorsqu'ils objectent avec emphase *la forme constante invariable*, & uniforme de l'administration de la Compagnie, comme étant pour le sieur Dupleix une loi à laquelle il devoit se conformer, sur quel fondement, dans quelles vues, & à quelle fin lui opposent-ils l'ordre établi de toute ancienneté dans le Conseil de *Pondichery* : ordre qu'ils soutiennent n'avoir pu changer en faveur du sieur Dupleix ; sur quoi tous ces grands mots portent-ils ? Le sieur Dupleix a-t-il jamais prétendu changer *la forme*, ou déranger *l'ordre* d'administration de la Compagnie ? S'est-il écarté de cet ordre toujours suivi dans le Conseil ? S'est-il conduit d'une manière insolite, irrégulière, & inusitée ? A-t-il voulu introduire une nouvelle forme d'administration ? En un mot, a-t-il demandé qu'on fît quelque exception aux règles en sa faveur ? Non certainement ; il n'a fait que ce qu'il pouvoit, & devoit

faire suivant la Compagnie elle-même , en présentant ses comptes au Président du Conseil , pour lui en demander la vérification & l'arrêté.

C'est donc la Compagnie elle-même qui a changé la forme , & renversé l'ordre de son administration pour faire contre le sieur Dupleix une exception aux règles constamment observées jusqu'alors. Ainsi elle oublie les faits principaux de l'affaire , lorsqu'elle expose au Roi , « qu'accou- » tumée à un ordre d'administration invariable formé par » l'autorité même de Sa Majesté , & toujours inviolable- » ment maintenu dans la Compagnie , elle le voit aujour- » d'hui troublé par la demande du sieur Dupleix , &c. » Car enfin s'il est vrai que la Compagnie ne veuille connoître , & qu'elle soit dans l'usage de ne reconnoître pour ses affaires de l'Inde , que des comptes arrêtés par le Conseil de *Pondichery* , il faut nécessairement qu'elle laisse à ce Conseil la liberté d'arrêter les comptes qu'on lui présente. Si elle n'admet , & ne veut admettre , *pour seuls monumens de ses recettes & dépenses , & pour seuls titres de ses engagements , que les livres de son comptoir* , qui sont le résultat des différens comptes particuliers arrêtés par le Conseil , il faut de toute nécessité qu'elle souffre , comme à la vérité elle a toujours fait , que le Conseil vérifie les comptes présentés , qu'il y mette son arrêté , afin que son teneur de livres puisse les porter sur les livres de son Comptoir.

Pourquoi donc *cet ordre* , qui , dit-elle , *n'a jamais varié , & qui n'a pu changer en faveur du sieur Dupleix* ? A-t-il en effet été tout-à-coup interrompu , & changé contre le sieur Dupleix seul ? Pourquoi la voie , toujours ouverte à tous les Créanciers de la Compagnie , pour se procurer un titre , a-t-elle été contre l'usage , contre la Loi , & par un ordre particulier , fermée pour lui seul ? Il est impossible au sieur Dupleix de pénétrer les raisons d'une conduite si extraordinaire. Tout ce qu'il peut dire , c'est que par ce déni de Justice si public & si marqué , le sieur Godheu a mis la Compagnie dans le plus grand danger , & qu'elle s'est vûe à la veille de culburer.

En effet , l'injustice faite au sieur Dupleix , en lui refu-

fant ce qui n'a jamais été ni pu être refusé à personne, révolta également les François & les Indiens; en un mot, nos amis & nos ennemis. Les uns & les autres, également instruits des services rendus à la Compagnie par le sieur Dupleix, & du refus que faisoit cette Compagnie, non-seulement de reconnoître les emprunts qu'il avoit faits pour elle, mais encore de lui tenir compte des prêts qu'il lui avoit faits lui même de ses propres fonds, en les employant au bien des affaires, regarderent ce manque de foi si peu politique, & si peu conforme à ses véritables intérêts dans l'état où étoient alors les choses, comme un effet de son impuissance, & comme un indice du désordre de ses affaires. Telle fut l'impression générale, & chacun se conduisit en conséquence. De-là la perte entière de son crédit, qui lui ferma tout à-coup toutes les bourses de l'Inde. De là l'acharnement subit & universel de tous ses Créanciers justement allarmés par un exemple si éclatant. De-là les trames des Anglois, toujours prompts à profiter de nos moindres fautes. De-là enfin le mécontentement & la défection de nos alliés, l'expulsion de nos troupes des terres du *Dekan*, & tant de conjurations formées dans le Pays pour saisir le moment d'achever notre ruine. La Compagnie doit sçavoir mieux encore que le sieur Dupleix tous ces tristes détails, dont sont pleines les Lettres des sieurs de *Bussy*, de *Moracin*, de *Leyrit*, & de tant d'autres.

Quoi qu'il en soit, c'est sur ce déni de Justice constaté, & même avoué, que la Compagnie fonde aujourd'hui sa défense principale contre la demande du sieur Dupleix. Elle croit pouvoir lui refuser son payement, parce qu'elle lui a déjà refusé la forme du titre en vertu duquel il pouvoit l'exiger; enforte que, selon elle, l'injustice du premier refus établit la justice du second. Quelqu'étrange, quelqu'inconcevable que puisse paroître cette maniere de raisonner, c'est cependant celle qu'on emploie pour la Compagnie; car enfin, la fin de non-recevoir qu'elle oppose au sieur Dupleix se réduit à cet argument bien simple: *Vous n'avez point arrêté de compte; donc vous n'avez point d'action, donc vous êtes non-recevable dans votre demande.*

Supposons qu'après avoir arrêté & signé en la manière ordinaire le compte du sieur Dupleix par le ministère de son Conseil, & le lui avoir remis à *Pondichery*, la Compagnie le lui eût ensuite enlevé par force ou par surprise, & que celui-ci lui demandant son paiement, elle lui opposât ce merveilleux enthymême : *Vous n'avez point d'arrêté de compte ; donc vous êtes non-recevable dans votre demande ;* quelle seroit la réplique du sieur Dupleix ? Il lui diroit : Je conviens que je n'ai point d'arrêté de compte ; mais pourquoi n'en ai-je point, sinon parce que vous m'avez enlevé celui que vous m'avez signé. Or, j'en appelle à vous-même, pouvez-vous vous faire un moyen contre moi de ce qu'il me manque un arrêté de compte, lorsqu'il est avéré que c'est vous qui par surprise ou par violence m'avez enlevé celui que j'avois ? Ne sçavez-vous pas que *nemini fraus sua patrocinari debet*, que *nemo ex suo delicto conditionem suam meliorem facere potest*, &c. Tout le monde conviendra que dans l'hypothèse, cette réplique, & l'application de ces maximes seroit décisive & accablante contre la Compagnie.

Or quelle différence y a-t-il dans le point de droit entre un homme qui est privé du titre qui lui appartient, parce que son Adversaire le lui a enlevé par surprise ou par violence, & un homme qui en est privé, parce que son Adversaire l'a empêché par voie de fait & par force de se le procurer ? Quelle différence y a-t-il entre celui qui abuse de son pouvoir ou de son autorité pour empêcher quelqu'un d'obtenir ce qui lui est dû, ce qui lui appartient, & celui qui dépouille autrui de sa propre chose ? Certainement, dans l'un comme dans l'autre cas, il y a une injustice caractérisée, dont ne sçauroit se prévaloir celui qui l'a commise contre celui qui la souffre.

Ainsi, ou la Compagnie a donné au sieur Godelieu des ordres d'empêcher le Conseil de Pondichery de vérifier & d'arrêter les comptes du sieur Dupleix ; ou bien, c'est le sieur Godelieu qui, sans aucun ordre particulier sur cet objet, & de son chef, a défendu au Conseil de vérifier ces comptes, & d'en signer un arrêté. Ces deux hypothèses sont égales pour le sieur Dupleix, parce qu'il est hors de doute que la Compagnie est responsable du dommage que

souffre un tiers par le fait de ceux à qui elle a confié ses pouvoirs & son autorité, & qui la représentent. Cela est même d'autant plus incontestable, qu'aujourd'hui la Compagnie approuve ouvertement le refus fait par le sieur Godelieu. Il est donc certain que, dans l'un comme dans l'autre cas, la Compagnie est tenue envers le sieur Dupleix de réparer pleinement tout le tort qu'elle lui a causé par un injuste refus d'arrêter ses comptes.

Il est d'abord impossible de nier l'injustice du refus. Il est en effet d'une iniquité manifeste de refuser, en général, à un Comptable, après une vérification faite, l'arrêté de ses comptes, & en particulier, à un Comptable qui a employé à notre service, & pour le bien de nos affaires, toute sa fortune & celle de ses amis. Cette injustice, qu'il n'y a point d'exemple que qui que ce soit ait jamais éprouvé dans l'Inde, devient même une espèce de cruauté, lorsqu'elle est faite dans des circonstances où, en retirant avec éclat notre confiance à ce Comptable, nous l'enlevons d'autorité & le transportons à 6000 lieues, en laissant sa fortune exposée aux poursuites rigoureuses de ses Créanciers justement allarmés de l'étrange conduite que nous tenons à son égard.

On ne sauroit nier non plus le tort immense qu'a fait cette injustice au sieur Dupleix. On sent d'abord qu'elle l'a déshonoré à la face des Nations, en le faisant paroître comme un homme plus que suspect, & à qui vraisemblablement on alloit faire le procès en France, puisque dès l'instant même de sa disgrâce, on refusoit d'entrer par la voie ordinaire dans l'examen de ses comptes^(a). Cette honte & ces soupçons injurieux ne l'ont que trop suivi en France, où il a eu jusqu'ici la douleur de voir le Public en quelque sorte partagé sur son compte, ou du moins incertain & flottant dans ses opinions, pendant que d'ailleurs, pressé par ses Créanciers légitimes, qui sont plutôt ceux de la Compagnie que les siens, il se voit, faute d'un arrêté de compte injustement refusé, hors d'état de satisfaire ni à ses engagements, ni à ses besoins.

Enfin il faut encore reconnoître ici que le sieur Du-

(a) Voyez la Lettre de Mametalikam imprimée N° X.

pleix a été, dans cette malheureuse conjoncture, comme écrasé par une force irrésistible. Que pouvoit-il faire contre l'autorité la plus absolue? Depuis qu'il est en France, a-t-il eu d'autre ressource que celle de s'adresser aux Ministres & de leur demander justice? Si la Compagnie, en refusant jusqu'ici de se prêter sur cela à leurs vues sous des prétextes ou par des raisons qu'il ignore, a sçu prolonger jusqu'à présent l'état d'oppression dont il se plaint; & s'il est vrai qu'il doit encore attendre de sa part, comme elle le lui annonce, *la plus sérieuse résistance*, (expressions sur lesquelles il ne peut se permettre aucun commentaire) que peut-il, sinon exposer à Sa Majesté, qui a la bonté de vouloir prendre connoissance de cette affaire, les circonstances & les suites de cette même injustice dont on ose aujourd'hui se faire un moyen contre lui.

Il avouera naturellement que plus il y réfléchit, moins il conçoit qu'il soit possible de lui refuser ce qu'il demande. Dans le fait, il n'avance rien qui ne soit prouvé par des pièces produites. Dans le droit, que l'exécution des Loix les plus connues & les plus inviolables. Ces Loix se réduisent à quelques maximes simples qui ne sont que l'expression de la droite raison & de ce sentiment intérieur de justice que la Providence a gravé dans le cœur de tous les hommes, qui sont en effet tous d'accord sur ce point, que personne ne sçauroit rendre sa condition meilleure aux dépens d'autrui, ni faire aucun tort ou causer aucun dommage à qui que ce soit sans être obligé de le réparer. Comme ces vérités sont trop évidentes par elles-mêmes pour pouvoir être contredites, & que d'ailleurs dans l'espece, l'application s'en fait trop naturellement pour qu'il soit possible de la contester, il ne sçauroit jamais y avoir de difficulté que sur la nature & l'étendue du dédommagement qui peut être dû.

Or comme tout dédommagement, en général, doit, autant qu'il est possible, être égal ou proportionné à la perte soufferte, & qu'ici la perte consiste dans les différentes especes de dommages causés au sieur Duplex par le refus injuste d'un arrêté de compte, en vertu duquel il auroit pu se procurer dès 1754 son remboursement, & satisfaire ses Créanciers, il s'ensuit, 1^o. que pour égaler

le dédommagement à la perte , la Compagnie doit d'abord lui donner dès aujourd'hui le même titre qu'elle lui a refusé contre toute justice depuis quatre ans. 2^o. Qu'elle doit l'indemniser de toutes les suites ruineuses de ce refus opiniâtre. Ainsi faite par la Compagnie d'avoir voulu depuis si long-tems arrêter le compte du sieur Dupleix, déjà duement examiné & vérifié par les Officiers de son Conseil sur les lieux, & depuis ce tems resté en dépôt dans le Secrétariat de la Compagnie, ce compte doit provisoirement être considéré comme arrêté, & en conséquence la Compagnie doit être condamnée par provision au payement de la solde qui y est portée, sauf à elle à demander telle nouvelle vérification ou révision qu'elle jugera à propos, & dont le sieur Dupleix ne s'éloignera jamais, parce qu'il s'en faut tout qu'il craigne l'événement d'un examen raisonnable, comme il en redoute les longueurs presque arbitraires.

Il n'est pas douteux que si la Compagnie, ou celui qui la représentoit, n'avoit pas fait une injustice criante au sieur Dupleix, en lui refusant l'arrêté de ses comptes déjà examinés & vérifiés par les Commissaires du Conseil, le sieur Dupleix, en partant de l'Inde, auroit eu un titre parfait contre la Compagnie, en vertu duquel il auroit pu se faire payer. L'effet de cette injustice a donc été de le priver d'un titre qu'il étoit en droit d'exiger, en sorte que la privation de ce titre est le principal dommage que la Compagnie ait à réparer; & certainement sur ce point, le dédommagement ne peut être plus sûrement ni plus exactement égalé au dommage, qu'en donnant au sieur Dupleix la chose même, c'est-à-dire le titre dont il a été injustement privé, ou du moins en donnant au refus injuste du titre tous les effets du titre même.

C'est ainsi que les Loix veulent qu'on punisse le dol, la mauvaise foi, ou l'injustice de tous ceux qui, par une voie illicite, privent quelqu'un d'un droit légitime. Ainsi lorsqu'un Possesseur, dans la vue d'éviter l'action possessoire qu'il prévoit devoir être intentée contre lui, fait adroitement passer en d'autres mains la chose qu'il possédoit, la Loi veut qu'il soit condamné comme s'il possédoit véritablement, & la raison qu'elle en donne, c'est que l'injust-

rice & le dol, dans ce cas, équivalent à la possession & en tiennent lieu. *Qui dolo desierit possidere pro possidente damnatur, quia*, dit la Loi 131 au Dig. de Div. Reg. jur. *pro possessione dolus est*. Ainsi, suivant cette Loi, le dol du débiteur, qui refuse à son créancier le titre qu'il lui doit, tient lieu du titre même, & le débiteur doit, dans ce cas, être condamné comme si ce titre, dont il a injustement privé son créancier, existoit réellement. La Loi 150 du même Titre dit précisément la même chose.

C'est dans le même esprit d'équité que les Loix nous disent que dans tous les cas où un homme a été empêché de faire ce qu'il devoit faire, on doit regarder comme fait réellement & accompli ce qu'il n'a pas dépendu de lui de faire & d'accomplir. *In omnibus causis pro facto accipitur id, in quo per alium mora fit quominus fiat*, dit la Loi 39 au Dig. de div. Reg. Jur. Ainsi, aux termes de cette Loi, toutes les fois qu'un créancier légitime a fait tout ce qui dépendoit de lui, pour se procurer un titre contre son débiteur, & que son débiteur par dol, par voie de fait ou violence, l'a empêché d'y parvenir, il doit être traité par la Justice comme s'il avoit en main ce titre même qu'un débiteur injuste l'a empêché d'avoir, *pro facto accipitur*; cette Règle est générale, & doit être suivie, dit la Loi, dans toutes les affaires, *in omnibus causis*.

Les Loix nous donnent encore un exemple de la même maxime. C'est dans le cas où les effets d'une disposition ou d'un engagement dépendent de l'événement d'une condition potestative. Si celui qui a intérêt que la condition ne soit point accomplie, empêche qu'en effet elle ne le soit, elle est dès-là considérée comme réellement accomplie, & en la réputant telle, le Juge peut valablement ordonner l'exécution de la disposition ou de l'engagement conditionnel, comme si la condition avoit été véritablement accomplie. *In jure civili receptum est quoties per eum, cujus interest conditionem non impleri, fiat quominus impleatur, perinde haberi ac si impleta conditio fuisset*. Leg. 161. Dig. de div. Reg. Jur. C'est une règle de droit, *in jure civili receptum est*. Ainsi lorsqu'un Comptable ne manque à représenter un arrêté de compte, qui est la condition essentielle d'où dépend son action, que parce que le

débiteur, qui avoit intérêt d'empêcher l'effet de cette action, l'a mis dans l'impossibilité absolue de faire arrêter son compte, la Loi veut que dans ce cas le créancier soit considéré comme s'il avoit en effet un arrêté de compte en forme, *perinde haberi ac si conditio impleta fuisset.*

Comme ces Loix ne sont précisément que le bon sens & la raison écrite, il est inutile de citer ici un nombre infini de Jurisconsultes qui répètent en mille endroits de leurs Ouvrages ces mêmes principes comme des maximes inviolables. Il est également superflu de grossir ce Mémoire par la citation d'une foule d'Arrêts, qui dans tous les tems & dans tous les Tribunaux du Royaume ont consacré ces décisions des Loix Romaines comme étant les fondemens de la justice, de l'ordre, & de la tranquillité publique. Enfin ceux qui auront la curiosité de voir ce point de droit traité avec plus d'étendue, peuvent jeter les yeux sur la Consultation des plus célèbres Avocats du Parlement de Paris, qui est imprimée à la suite de ce Mémoire, N^o. V.

Mais a-t-on besoin de tant d'autorités pour établir une vérité à laquelle il n'y a point d'homme raisonnable qui puisse se refuser, & que la Compagnie elle-même est forcée de reconnoître? Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'elle se flatte d'éluder l'application de ces principes, en soutenant que pour pouvoir adjuger au sieur Dupleix la demande provisoire qu'il a formée contre elle, *il faut pouvoir présumer qu'il est son créancier.* C'est ce qu'elle nous dit dans son dernier Mémoire, part. 2. proposition 3. Elle ajoute à la vérité, *que c'est une présomption contre laquelle tout s'élève;* & pour le prouver, elle renvoie à toutes les mauvaises objections auxquelles on a déjà répondu, & qui à peine, comme on a pu le remarquer, méritoient une réponse sérieuse.

Au reste, puisque la Compagnie convient que le sieur Dupleix auroit été bien fondé dans la demande provisoire qu'il avoit formée contre elle, s'il eût été vrai qu'il y avoit lieu de présumer qu'il étoit réellement son créancier. Il est aisé de la convaincre elle-même, que les présomptions qu'elle demande, se rencontrent ici en faveur du sieur Dupleix, & qu'elles sont même d'une force telle

qu'il n'est pas possible de ne les pas considérer comme des preuves formelles & décisives. Suivons donc par ordre cet enchaînement de présomptions , sans cependant trop insister sur le détail des faits peut-être déjà trop rebattus. L'on demande d'abord si lorsqu'il est certain que le sieur Dupleix a marqué à la Compagnie dans ses Lettres pendant la guerre , qu'il faisoit des avances considérables pour elle & ses Alliés , & qu'il employoit à son service sa fortune & celle de ses amis : cette première circonstance n'est pas une forte présomption qu'en effet le sieur Dupleix étoit dès-lors , & est encore créancier de la Compagnie du montant de ces avances , sur-tout lorsqu'on voit que la Compagnie n'a jamais nié , & ne nie point encore aujourd'hui ce fait des avances en lui-même , & que d'un autre côté elle convient ne les avoir jamais remboursées.

Lorsqu'on voit ensuite que les Princes Maures , alliés de la Compagnie , & qui soutenoient avec elle une guerre où ils avoient des intérêts communs , cèdent au sieur Dupleix des revenus d'une de leur Province , pour l'aider à se rembourser de ces avances qu'il faisoit pour eux & pour la Compagnie : revenus dont le sieur Dupleix rend un compte exact. N'est-ce pas une forte présomption qu'en effet le sieur Dupleix avançoit pour les frais de la guerre des sommes considérables , dont tout le monde convient que personne ne l'a remboursé , & la Compagnie , moins que qui que ce soit ; puisqu'au contraire elle s'est emparée par autorité , ou plutôt par violence , des revenus destinés & abandonnés par les Princes au sieur Dupleix , pour servir à son remboursement , & qu'elle en a tiré plus de 22 millions , restés dans sa caisse ; peut-on dans de pareilles circonstances , ne pas *présumer* , ou plutôt n'être pas convaincu que le sieur Dupleix est véritablement créancier de la Compagnie , jusqu'à concurrence de ces avances ?

Lorsqu'à ces circonstances se joignent celles 1^o. de la présentation d'un compte bien appuyé de pièces justificatives , dont on rapporte ici les copies collationnées , où l'on voit toutes ces avances détaillées , article par article. 2^o. De la nomination faite par la Compagnie , suivant l'usage de deux Commissaires de son Conseil , pour procé-

der à la vérification de ce compte. 3°. De la vérification dûement faite de ce compte par les Commissaires nommés : vérification bien prouvée par l'état que dresserent les Commissaires des articles qu'ils trouverent non justifiés par pièces. 4°. Du refus fait après cette vérification par le sieur Godeheu, de signer l'arrêté du compte, conformément à la vérification qui venoit d'en être faite. Ne font-ce pas là autant de fortes présomptions, pour ne pas dire de preuves, qu'en effet le sieur Duplex étoit légitime créancier de la Compagnie, pour tous les articles de son compte, que les Commissaires avoient trouvés justifiés par pièces? Pourquoi en effet le sieur Godeheu, par un déni de Justice sans exemple, auroit-il refusé & défendu d'arrêter ce compte? comme la Compagnie est elle-même obligée d'en convenir, si par la vérification que venoient d'en faire les Commissaires, ils avoient trouvé que la Compagnie ne devoit rien au sieur Duplex.

On le répète. Ce seul refus d'arrêter un compte, soutenu de pièces justificatives, & dûement vérifié par des Commissaires nommés; refus qui n'a jamais été fait à aucun Comptable depuis que la *Compagnie* subsiste, est une présomption *juris & de jure*, c'est-à-dire, une véritable preuve qu'en effet le sieur Duplex étoit légitime créancier de la Compagnie. N'est-ce pas même une vérité que la Compagnie reconnoît elle-même, lorsqu'elle dit dans son dernier Mémoire, que si le sieur Godeheu refusa d'arrêter les comptes du sieur Duplex, *ce fut pour ne rien préjuger contre elle* dans une affaire si importante? Par-là la Compagnie convient donc, qu'en permettant l'arrêté des comptes du sieur Duplex, conformément à la vérification faite par les Commissaires de son Conseil, le sieur Godeheu auroit préjugé contre la Compagnie, que le sieur Duplex étoit son créancier de 7 millions.

Ainsi non-seulement il y a lieu de présumer, mais on doit même, suivant tous les principes de droit, & suivant toutes les règles de l'équité naturelle, regarder comme parfaitement prouvé, que le sieur Duplex est véritable créancier de la Compagnie du montant de son compte. Voyons présentement comment ceux qui croient défendre la Compagnie, prouvent que toutes les présomp-

tions sont au contraire ; que la Compagnie ne doit rien au sieur Dupleix.

La première présomption qu'allèguent ces ingénieux Défenseurs de la Compagnie, contre le sieur Dupleix, est qu'il a agi sans autorisation & sans pouvoir. On a déjà fait voir que cette allégation n'est de leur part qu'une bévue, qui caractérise leur ignorance ou leur mauvaise foi.

La seconde présomption qui s'éleve encore, dit-on, contre le sieur Dupleix, c'est que les avances dont il demande le remboursement, ne sont point portées sur les livres de la Compagnie. Autre preuve de l'ignorance ou de la mauvaise foi de ceux qui font une si ridicule objection, dont on a démontré le faux.

La troisième présomption résulte, dit-on, des lettres où le sieur Dupleix a lui-même assuré la Compagnie, que ces mêmes dépenses dont il prétend exercer aujourd'hui la répétition contre elle, n'étoient point à sa charge, mais qu'elles étoient entièrement pour le compte des Princes Maures : mauvaise difficulté qui prouvent seulement que ceux qui la proposent, n'entendent pas, ou feignent de ne pas entendre l'affaire qu'ils traitent. On l'a fait voir.

La quatrième présomption, qu'on prétend s'élever contre la créance du sieur Dupleix, résulte, dit-on, de la fausseté évidente des faits les plus graves, avancés par le sieur Dupleix ; & voici comment on le prouve. « Il paroît, dit-on, par les comptes que le sieur Dupleix présente, qu'il a géré de sa propre autorité toutes les possessions qui avoient été données à la Compagnie. »

« D'un autre côté, il fait monter lui-même les revenus de ces possessions à plus de 40 millions depuis 1750, jusqu'en 1757, pendant que dans ces comptes il ne fait monter la recette qu'il en a faite qu'à 1, 551, 677 roupies, faisant de notre monnoie 3724024 livres 16 sols ; il prétend à la vérité que ces revenus ont été portés à la caisse de la Compagnie ; mais il est certain qu'ils n'y ont point été portés pendant l'administration du sieur Dupleix ; on n'en trouvera nul vestige sur les livres de la Compagnie. Que sont devenus ces sommes immenses, qui de l'aveu du sieur Dupleix, devoient tourner au profit de la Compagnie ? N'est-ce pas au sieur Dupleix à éclaircir

„ un pareil mystère ? Ne doit-il pas compte de la percep-
 „ tion qu'il a faite de ces revenus, ou qui s'est faite sous
 „ ses ordres ? Comment ose-t-il dans de pareilles circonf-
 „ tances, demander une provision ? Sa propre défense pu-
 „ blic que'il doit à la Compagnie les sommes les plus con-
 „ sidérables ; & tout prouve que de son côté la Compa-
 „ gnie ne lui doit rien. A voir l'air d'assurance & de triom-
 „ phe, avec lequel ceux qui défendent la Compagnie,
 „ font valoir ce dernier moyen ; qui ne croiroit pas que
 „ le sieur Dupleix est un fourbe, qui en impose indigne-
 „ ment au Public, par les plus insignes faussetés ? Cepen-
 „ dant toute la force de ce formidable moyen se réduit,
 „ comme on le va voir, à deux ou trois bévues qui acheve-
 „ ront de prouver démonstrativement aux plus incrédules,
 „ que ce n'est point la Compagnie elle-même qui se dé-
 „ fend ici, parce que la Compagnie doit sçavoir, & sçait
 „ sans doute très-bien ses affaires, & que ceux qui la dé-
 „ fendent, n'y entendent pas un mot, ou que du moins
 „ ils feignent avec beaucoup de mauvaise foi de n'y rien
 „ entendre. En voici la preuve.

Cette première phrase conçue en ces termes : „ *Il paroît*
 „ *d'abord par les comptes que le sieur Dupleix présente, qu'il*
 „ *a géré de sa propre autorité toutes les possessions qui avoient*
 „ *été données à la Compagnie* „, est d'une fausseté révoltan-
 te, puisqu'il est au contraire très-évident, par les comptes
 du sieur Dupleix, qu'il n'a jamais géré ni administré au-
 cune des possessions données à la Compagnie ; il soutient,
 & il est démontré par les Livres de la Compagnie, qu'il
 n'en a jamais touché un sol. Que c'est sous la seule auto-
 rité du Conseil que l'administration & la perception des re-
 venus de toutes les possessions données à la Compagnie,
 a été faite sans aucune exception, enforte que tout leur pro-
 duit jusqu'au dernier sol, est entré directement & sans pas-
 ser par les mains du sieur Dupleix, dans la caisse de la Com-
 pagnie.

Voilà donc d'abord une insigne fausseté sur un fait
 grave, fausseté prouvée par les extraits de Livres de la
 Compagnie, signés de ses Chefs, de ses Caissiers & de ses
 Teneurs de Livres ; fausseté enfin que la Compagnie ne
 sçauroit ignorer, puisqu'elle a ses Livres sous les yeux ;
 mais

mais fausseté dont ne se font vraisemblablement pas apperçus ceux qui abusent ici de son nom & de sa confiance, parce qu'en fournissant des faits à leur Conseil, ils consultent beaucoup plus leur passion que les Livres de la Compagnie.

Autre bévue de la même force. *D'un autre côté*, dit-on, il fait monter lui-même les revenus de ses possessions à plus de 4000000 depuis 1750 jusqu'en 1757, pendant que dans ses comptes, il ne fait monter la recette qu'il en a faite qu'à 1, 551, 677 roupies. Il est faux de toute fausseté que dans ses comptes, le sieur Dupleix fasse aucune recette des revenus des possessions données à la Compagnie. C'est une illusion de la part de ceux qui avancent ce fait, sans aucune ombre de preuves, & contre la teneur même des comptes qu'ils ont sous les yeux, & qui ne contiennent pas un mot de cette recette imaginaire.

Il est encore faux de toute fausseté, que le sieur Dupleix fasse monter dans ses comptes la recette qu'il a, dit-on, faite des revenus de ces possessions données à la Compagnie seulement à 1, 531, 677 roupies, puisque ces comptes ne disent seulement pas un mot des revenus de ces possessions, dont le sieur Dupleix ne s'est jamais mêlé, & qu'il a toujours même, dans ses plus grandes détresses, laissé verser dans la caisse de la Compagnie, pour être employés à soutenir son commerce.

Mais voici ce qui a trompé sur ce fait important le zèle trop ardent des défenseurs de la Compagnie, & ce qui a donné lieu à l'imputation odieuse dont ils chargent étourdiment le sieur Dupleix.

On a déjà dit que pour aider au sieur Dupleix à fournir aux dépenses de la guerre, & pour lui faciliter le remboursement de ses avances, les Princes Maures nos alliés, lui faisoient remettre par leur Receveur & leur homme de confiance, quelques sommes d'argent procédant des revenus de certaines portions de leur Province du *Carnatte*. Le sieur Dupleix qui dans ses comptes, porte en dépense tout ce qu'il a fourni & avancé pour la guerre, y porte en même temps en recette tout ce qu'il a reçu des Princes Maures, & c'est cette recette dont tous les articles montent en effet dans le premier des comptes à 1, 551, 677 roupies; mais il falloit être bien aveuglé par la passion,

& avoir grande envie de trouver le sieur Duplex coupable, pour confondre cette recette particulière de revenus de fonds qui n'ont jamais été donnés à la Compagnie, avec la recette générale *de toutes les possessions données à la Compagnie*. Il est encore faux, comme on l'a fait voir dans ce qui a été dit sur le produit des concessions *ou possessions données à la Compagnie*, que le sieur Duplex fasse monter depuis 1750 jusqu'en 1757, le montant total des revenus de ces concessions à plus de 40 millions. Il est vrai seulement qu'il le fait monter depuis 1750 jusques & compris 1757, à 26962856 liv. & qu'en ajoutant ce premier article, procédant des revenus *des possessions données à la Compagnie*, très-réellement entré dans sa caisse, à celui de 12220320 liv. d'une part, pour le revenu des terres de la Province dont le sieur Godeheu s'est emparé par pure violence, & celui de 2304000 liv. pour le revenu des terres de Cleringam, cedées par le Roi de Maissour, & dont le sieur Celeyrit avoit reçu déjà deux années en 1757. Elle avoit réellement & de fait profité dès 1757, de plus de 41 millions, sur lesquels elle refuse depuis cinq ans de rembourser le sieur Duplex, dont les avances lui ont valu cet immense bénéfice.

Enfin il est également faux que tout ce produit, tant des concessions, que des revenus consacrés par les Princes Maures au remboursement du sieur Duplex, ne soit pas entré en entier dans la caisse de la Compagnie; sçavoir, les revenus des concessions depuis 1749 jusqu'à présent, & les revenus provenans des terres du *Carnate* depuis 1754 jusqu'à présent. Lorsque les défenseurs de la Compagnie assurent le contraire du ton le plus affirmatif, ils font bien voir qu'ils sont fort mal instruits des affaires de la Compagnie, & notamment qu'ils n'ont jamais consulté ses Livres, qui contiennent la preuve positive de ce qu'on avance ici. La Compagnie peut les représenter, on s'en rapportera très-volontiers à ce qu'ils contiennent; & elle doit faire attention que le sieur Duplex a droit d'en exiger la représentation; en attendant il en rapporte des extraits délivrés & signés par ses Chefs, ses Caissiers & Teneurs de Livres. On conçoit qu'avec de pareils extraits il attendra patiemment la représentation des Livres mêmes. Car sur quoi le

ſieur Delafelle , Teneur de Livres de Mazulipatam , a-t-il pû former l'état des revenus de toutes ſes dépendances juſques & compris 1754 ? L'a-t-il pû faire autrement que ſur les Livres mêmes de ce principal Etabliſſement , chef-lieu de toutes les nouvelles conceptions du Nord ; & le ſieur Moracin , lors Commandant audit lieu , l'auroit-il viſé ſans une certitude phifique que tous les articles étoient portés ſur les Livres de ce Comptoir. Cette Pièce eſt imprimée ſous le Numero VI.

Le ſieur Bourguenou , teneur de Livres de la Compagnie à Pondichery , a-t-il pû tirer d'ailleurs l'extrait qu'il a ſigné des revenus des nouvelles conceptions de Karical , que ſur les Livres même de ce Comptoir , qui ſont envoyés tous les ans à Pondichery , & de Pondichery à la Compagnie : cette Pièce eſt également imprimée ſous le Numero VI.

Le ſieur Delarche , Caiſſier de la Compagnie à Pondichery , n'eſt-il pas dans le même cas. N'eſt-ce pas ſur les Livres de la Caiſſe où ſe verſoient les revenus des nouvelles conceptions de Villenour & de Bahour , qu'il a tiré l'extrait qui ſe trouve imprimé ſous le même Numero VI. Eſt-ce pour tromper la Compagnie que le ſieur Moracin , par un état ſigné de lui , annonce à cette même Compagnie que les revenus des années 1755 , 1756 & 1757 , de toutes les terres de ſa dépendance , produiront enſemble la ſomme de 4188908 roupies , qui ſont , monnoye de France , 10053379 liv. La Compagnie peut-elle dire ſérieuſement que ces ſommes ne ſont pas portées ſur ſes Livres. Cette dernière pièce eſt encore imprimée à la fin du Mémoire ſous le même Numero VI.

: Que penſera le Lecteur , ſ'il veut bien faire attention à toutes ces pièces , ainſi qu'à toutes celles qui ont rapport aux nouvelles conceptions de la Compagnie , & aux revenus qu'elle a tirés juſqu'à ce jour des terres du Carnatte , deſtinées au remboursement des avances faites par le ſieur Dupleix. Mais oſera-t-on repréſenter ces Livres pour ſe donner à ſoi-même le démenti le plus amer ſur tant de fauſſes propositions répandues dans les Mémoires de la Compagnie , & ſur tout ſur celle-ci : *La guerre entrepriſe par le ſieur Dupleix , loin d'avoir été avantageuſe à la Compagnie , lui*

a causé le préjudice le plus énorme (a). Comment prouve-t-on cette étrange proposition ? C'est en soutenant toujours que les concessions faites à la Compagnie , & que le sieur Dupleix présente comme les fruits les plus précieux de la guerre en question , sont des chimères. » Que la Compagnie » ignore encore la valeur de ces possessions , dont il n'est » jamais rien entré dans sa caisse , tant qu'a duré l'admi- » nistration du sieur Dupleix dans l'Inde ? «

N'est-il pas rebutant d'avoir à discuter des faits avec des gens qui sans s'embarasser de la vérité , ne consultent jamais que leur passion pour nier ou pour affirmer ; qui laissant à l'écart toutes les preuves accablantes qu'on leur oppose , ne répondent qu'aux fausses idées que leur présente leur imagination , & qui ne paroissant écrire que pour écrire , contester que pour contester , répètent sans cesse avec un ton de confiance toujours égal , les mêmes assertions & les mêmes dénégations , sur lesquelles on les a cent & cent fois confondus ? on ne peut que les abandonner au jugement du public , qui certainement n'a point oublié les preuves , par lesquelles il est constaté qu'en effet la Compagnie a tiré du produit des Concessions plus de 38000000 liv. jusqu'à ce jour , non compris 22300320 liv. qu'elle a retiré du produit des terres de la Province destinée par les Princes Maures au remboursement du sieur Dupleix , & dont le sieur Godeheu s'est emparé comme on l'a dit , par pure violence. Il faut encore ajouter ici une circonstance extrêmement importante ; c'est qu'elle doit principalement aux secours qu'elle a tirés du produit de ces Concessions , le salut de tous ses Etablissements , comme on le va voir par les témoignages de ses premiers officiers , & des principaux membres de son Conseil , consigné dans des lettres écrites à la Compagnie elle-même , & dans d'autres adressées au sieur Dupleix , dont voici quelques extraits.

La première est écrite au sieur Dupleix par le sieur *Du Bauffet* , Conseiller au Conseil Supérieur de Pondichery , en date du 25 Janvier 1757. Voici comment le sieur *Du Bauffet* s'y exprime.

(a) V. le dernier Mémoire de la Compagnie , Part. I. Proposition 2. Réflexion II.

« Nous nous trouvons actuellement , & depuis plusieurs
 » mois dans une si triste situation , que nous serions très-
 » embarrassés sans les secours des deniers que l'on perçoit
 » chaque jour sur les Concessions de la Compagnie. Rien
 » ne prouvera mieux , Monsieur , au Roi , aux Ministres ,
 » & à la Compagnie , que votre projet étoit très-avanta-
 » geux , qu'avec la paisible jouissance de ces mêmes ter-
 » res , avec des troupes en assez bon nombre , une grande
 » augmentation dans les Cypays , *les Places Françoises*
 » seroient en état de se passer des secours de l'Europe , man-
 » quassent-ils plusieurs années d'y paroître , en cas d'une
 » grande guerre dans ce pays-là. Vous l'avez fait voir dans
 » vos Mémoires , & le tems pour en montrer la solidité ,
 » n'a pas tardé de vous être annoncé « .

La seconde est écrite par le même sieur *Du Bauffet* ,
 conjointement avec le sieur *De l'Arche* , aussi Conseiller
 au Conseil de Pondichery , en date du 15 Février 1757.
 « Si la Compagnie vous accordoit , disent ces deux Con-
 » seillers au sieur Dupleix , tous les revenus de ses Conces-
 » sions pour s'acquitter envers vous , elle seroit fort embar-
 » rassée actuellement , puisque ce ne sont que ces mêmes
 » revenus , *qui font face à tout aujourd'hui* « .

La troisième , en date du 7 Février 1757 , est du sieur
de Leyrit , Gouverneur actuel de Pondichery. Voici ce
 qu'il y dit au sieur Dupleix : « Comme je n'ai pas de forces
 » suffisantes pour agir avec sûreté contre eux (les Anglois)
 » je me borne , pour le présent , à la conservation de ce
 » que nous possédons , & à en retirer les revenus *qui font*
 » *aujourd'hui ma seule & unique ressource pour fournir aux*
 » *dépenses considérables de cet Etablissement , & à la solde de*
 » *6000 hommes de troupes tant blanches que noires , que*
 » *j'ai à Pondichery & dans les Postes qui en dépendent ;*
 » *la Compagnie ne m'ayant point fait passer de secours ;*
 » *je ne sçais où j'en serois sans ces revenus qui ne sont pas une*
 » *chimere , & qui soutiennent aujourd'hui ses Etablisse-*
 » *ments* « .

Tel est le langage des plus zelés , & des plus intelli-
 gens serviteurs de la Compagnie. Qu'elle se rende justice à
 elle-même , & elle conviendra que la même vérité lui a
 été attestée dans plus de trente Lettres , tant des membres

de son Conseil , que des sieurs *de Buffy* , *de Moracin* , & autres.

Que deviennent présentement ces sieres injonctions faites au sieur Dupleix , d'expliquer ce que sont devenus tant de millions qu'on a si imprudemment supposés éclipés , pendant qu'il est démontré par les Livres mêmes de la Compagnie , qu'ils sont tous entrés dans sa Caisse , & que le sieur Dupleix n'en a jamais pendant tout le cours de son administration touché une obole ?

Enfin de ces réflexions , il résulte évidemment , suivant la Compagnie elle même , qu'on ne sçauroit se dispenser d'adjuger au sieur Dupleix ses conclusions , puisqu'elle avoue que sa demande provisoire auroit été fondée , s'il est vrai qu'il y ait lieu de présumer qu'il est véritablement son créancier. Or on vient de faire voir que sur ce point , non-seulement les présomptions les plus fortes , mais même les preuves les plus décisives se réunissent en faveur du sieur Dupleix. On a fait plus , puisqu'on a démontré que toutes les présomptions contraires alléguées au hazard par les prétendus défenseurs de la Compagnie , sont autant de faussetés grossières démenties , soit par les Lettres , soit par les Livres de la Compagnie ; ensorte que par-tout ce sont ses propres Ecrits , ses propres Pièces qu'on leur oppose , & dont il semble qu'ils n'ayent jamais eu la moindre connoissance.

Oui le sieur Dupleix le répétera jusqu'à la fin ; ce n'est point la Compagnie qui le vexe , & le persécute depuis cinq ans. Il ne doit tous les mauvais traitemens qu'il a éprouvés , qu'à quelques-uns de ses membres , qui abusent cruellement contre elle-même , de la confiance qu'elle leur a malheureusement accordée. C'est ce qui se reconnoît évidemment à chaque page des Ecrits donnés sous son nom : au lieu d'y trouver le ton , & le langage d'un corps respectable instruit de ses affaires , & habitué de tout rems à se rendre justice à lui-même , comme aux autres ; on n'y remarque que le stile ironique ou amer de gens aveuglés par la passion , & qui ignorant également , & les affaires de l'Inde , & les différentes branches des correspondances de la Compagnie avec les Chefs de ses Etablissmens , & sur-tout la teneur des Livres de

son Commerce , qui contiennent année par année le tableau fidele & général de toutes ses recettes , & de toutes ses dépenses , ne raisonnent que d'après leurs préventions.

Ce n'est point non plus la Compagnie , ni le Ministre encore moins , qui ont décidé le rappel du sieur Dupleix & de toute sa famille. Ce coup est l'ouvrage du sieur Godeheu seul. Quelles raisons en effet pouvoit-il y avoir de déplacer si précipitamment un homme des services du quel on avoit eu jusques-là à se louer : ou plutôt , dans les circonstances critiques où étoient alors les affaires , quelle foule de raisons politiques ne s'opposoient pas à son rappel ? Il est vrai que sur la fin de 1752 , on commença en France à supporter impatiemment la continuation de la guerre de l'Inde , qu'on craignoit qui ne devînt un prétexte ou une occasion de rupture en Europe entre l'Angleterre & nous. On appréhendoit que séduit par de vaines idées de gloire , qui emportent si souvent au-delà des bornes , les personnes revêtues du commandement , & qu'enivré de tant de succès qui lui avoient mérité les éloges du Ministre & de la Compagnie , le sieur Dupleix ne fit pas tout ce qu'il pouvoit faire pour parvenir à une paix , qu'on lui présentoit sans cesse comme indispensablement nécessaire au bien des affaires ; cette crainte , ces inquiétudes raisonnables en elles-mêmes , sembloient encore acquérir un degré de vraisemblance ou plutôt se justifier parfaitement , lorsque la prévention interprétant défavantageusement quelques expressions équivoques qu'on faisoit dans les Lettres du sieur Dupleix , on croyoit lui trouver en effet une passion décidée pour la guerre.

Il n'est pas sans doute étonnant que dans de pareilles circonstances , & sur-tout au milieu des incertitudes qu'entraînent nécessairement les risques , & les lenteurs d'une correspondance à plus de 6000 lieues de Mer , le Ministre & la Compagnie ayent cru devoir prendre de sages mesures pour s'instruire de l'état des choses , & se mettre à portée de parer à tous les inconvéniens. La prudence exigeoit donc qu'ils envoyassent comme ils ont fait un Commissaire sur les lieux pour s'instruire exactement , & pour leur rendre un compte fidèle de l'état des affai-

res. Il étoit également indispensable de revêtir ce Commissaire de tous les pouvoirs nécessaires à l'objet de sa mission , & l'on conçoit que l'impossibilité de prévoir les événemens , emportoit la nécessité de rendre pour ainsi dire , ces pouvoirs illimités. Mais est-ce la faute du ministère , est-ce celle de la Compagnie ; si ce Commissaire qui sembloit mériter la confiance de l'un & de l'autre , a malheureusement par ignorance où par passion , mal rempli leurs vûes , soit sur les articles importans du rappel du sieur Dupleix , soit sur le surplus des opérations confiées à sa sagesse & à sa prudence ? Est-ce leur faute s'il a négligé de s'instruire de ces affaires , s'il a pris de mauvais conseils , & si au lieu de terminer la guerre sur le champ , comme il le pouvoit en envoyant du secours à notre armée qui pressoit *Trichenapaly* , & qui depuis quelque temps l'avoit réduite aux dernières extrémités , il imagina de rappeler le Commandant qui avoit & qui méritoit la confiance de nos troupes & de nos Alliés , & de le remplacer par un Officier qui sans coup ferir , laissa tranquillement entrer le convoi , que nous avons tant d'intérêt , & qu'il nous étoit si facile d'arrêter ? Est-ce la faute du Ministère & de la Compagnie , si après cette malheureuse opération , & peut-être même avant , comme on le prétend dans l'Inde , cet homme enthousiasmé du projet déterminé de faire la paix , ou du moins de suspendre la guerre , n'importe à quelles conditions , négocia seul , sans conseil , sans aucune connoissance des lieux ni des intérêts respectifs , & sans consulter aucun de nos Alliés , une suspension d'armes , & ensuite un traité de trêve , dont les effets ne pouvoient être que de déshonorer à jamais le nom François dans l'Inde , & d'y ruiner entièrement les affaires de la Compagnie ?

Lorsqu'ensuite ce même homme dans des Lettres adressées au Ministre & à la Compagnie , pour justifier sa propre conduite , a donné des idées peu avantageuses de celles du sieur Dupleix , & que lui-même est précipitamment arrivé à Paris pour appuyer ses Lettres , & pour justifier ses opérations ; enfin lorsqu'il a été jusqu'à assurer le Ministre & la Compagnie , que les concessions qu'on leur vantoit si fort , n'étoient que de dangereuses chimères ,
dont

dont les revenus fantastiques n'avoient jamais produit un fol dans la caisse de la Compagnie.

On le demande à tout homme raisonnable , qu'a-t-on pû , qu'a-t-on dû penser du sieur Dupleix ? Il falloit bien de toute nécessité que le Ministre & la Compagnie crussent un homme de confiance qu'ils avoient choisi, qu'ils avoient envoyé à 6000 lieues pour s'instruire , & pour les instruire eux-mêmes de la vérité ? Quel intérêt pouvoient-ils imaginer que cet homme eût de les tromper , & comment d'ailleurs le soupçonner de se tromper lui-même sur des faits de la nature de ceux dont on vient de parler ?

Voilà donc nécessairement le Ministre de la Compagnie persuadé que le sieur Dupleix leur en a imposé , & qu'il a même détourné à son profit des fonds considérables appartenans à la Compagnie. Est-il étonnant qu'avec cette persuasion que l'on conserve encore aujourd'hui , comme on le voit clairement par les défenses de la Compagnie , on eût été peu favorablement disposé à écouter le sieur Dupleix lorsqu'il est revenu en Europe parler de ses services & de sa Créance. Inutilement a-t'il proposé aux Ministres d'en passer par leur avis , & d'accepter tous les moyens de conciliation raisonnable qu'on pourroit imaginer. Inutilement aussi a-t'il offert de se prêter à tous les tempéramens qui pourroient faciliter la libération de la Compagnie , & le mettre en état de satisfaire à ses engagements & à ses besoins les plus pressans. Car lui a toujours répondu que rien n'étoit plus honnête que ses propositions & ses offres , & après lui avoir dit cent & cent fois *qu'on verroit cela ; & qu'on examineroit cette affaire* , on lui a nommé des Commissaires. Alors il a développé tous ses moyens dans un assez grand Mémoire manuscrit. On vient de voir comment ceux qui ont pris en main la défense de la Compagnie , y ont répondu. Enfin à défaut de moyens, le zele de ces défenseurs en est venu aux injures & aux imputations les plus graves & les plus outrageantes. C'est alors que le sieur Dupleix a cru que l'intérêt de la Compagnie , si cruellement abusée , exigeoit absolument autant que le sien propre , qu'il rendit sa défense publique pour instruire tout à la fois le Ministre ,

la Compagnie, les Actionnaires, en un mot tout le public d'une affaire que personne n'a connue ni pu connoître jusqu'ici, & que ceux qui défendent la Compagnie semblent connoître encore moins que personne.

Deux événemens des plus heureux lui ont depuis donné lieu de s'applaudir d'avoir pris ce parti que ses amis lui conseilloient depuis long-tems.

Le premier est l'Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 10 Décembre 1758, qui a annoncé au sieur Dupleix que Sa Majesté avoit la bonté de vouloir elle-même prendre connoissance de cette affaire. Lui pouvoit-il rien arriver de plus heureux (au sieur Dupleix) qui sçavoit déjà que ce Monarque distingué sur-tout entre les Souverains, par un esprit d'équité si rarement uni sur le Trône à la puissance suprême, avoit plus d'une fois témoigné le désir qu'il avoit qu'on le tirât de peine en le jugeant promptement, & selon les Loix. Le sieur Dupleix a donc lieu d'espérer que la justice de Sa Majesté, fera ce que sa bonté lui a déjà fait désirer.

Le second événement, que le sieur Dupleix regarde encore avec raison, comme propre à ranimer toutes ses espérances, est le choix qu'a fait Sa Majesté du Ministre qu'elle vient de placer à la tête des Finances du Royaume, & des affaires de la Compagnie des Indes. Dans ce choix si digne de l'ame d'un Pere du peuple, qui confie les affaires à la capacité la plus profonde, & à l'austere amour de l'ordre & du vrai, le sieur Dupleix a la douce satisfaction de voir tout à la fois, & son bonheur particulier & le bonheur général de la France.

Dans le tableau fidele, & très-fidele qu'on vient de tracer de la conduite du sieur Dupleix, quels traits se présenteront aux yeux de Sa Majesté ? Elle y verra des services importants, constamment rendus à l'Etat avec un zele sans exemple, & qui ne s'est jamais démenti pendant 40 ans; services que Sa Majesté a elle-même plus d'une fois honorés de ses éloges & des témoignages les plus flatteurs de sa satisfaction. Un Citoyen qui a si bien fait ses preuves pendant toute sa vie, sans que jamais sa fidélité, & la noblesse de ses sentimens aient été effleurées, on ne dit pas par le plus petit reproche, mais même

par le plus léger soupçon , peut-il devenir tout-à-coup sur la fin de sa carrière une ame lâche & basse , qui s'abandonne au vol , & à la rapine , & qui pousse l'impudence jusqu'au point de nier les sommes qu'il doit , & d'exiger le payement de celles qui ne lui sont pas dûes ? Voilà en effet en deux mots le portrait qu'on fait du sieur Dupleix dans les Mémoires donnés sous le nom de la Compagnie. Mais Sa Majesté , qui veut s'instruire par elle-même de cette intéressante affaire , verra par ses yeux combien cet odieux portrait est faux , & démenti par cent , & cent témoignages non suspects de la Compagnie elle-même.

Quant au Ministre qui se trouve aujourd'hui par état le Chef de la Compagnie , il verra sans doute avec étonnement & indignation , combien on a trompé ses Prédécesseurs , & lui-même. Personne n'est plus propre par sa pénétration , & , s'il le faut , par un laborieux examen , à approfondir tous les mystères de l'intrigue , si opiniâtement suivis pour perdre le sieur Dupleix. Enfin comme ce Ministre sçait quel est , & quel a toujours été le véritable attachement du sieur Dupleix pour la Compagnie , & qu'il n'ignore ni les offres ni les propositions qu'il n'a jamais cessé de faire , c'est à lui , quelque soit le jugement que rende Sa Majesté en faveur du sieur Dupleix , c'est à sa Justice , à ses lumières , que le sieur Dupleix abandonne avec la plus entière confiance , toutes les suites de cette affaire , dont il est convaincu que l'examen ne pourra jamais que lui mériter son estime.

Signé , J. F. DUPLEIX.

LE CONSEIL soussigné qui a vu le Mémoire du sieur Dupleix , & les Pièces justificatives des Faits :

Estime que le sieur Dupleix est bien fondé dans ses demandes , tendantes au remboursement des sommes par lui avancées pour la Compagnie des Indes , tant des deniers du sieur Dupleix , que par le secours des emprunts pour les frais de la guerre qu'il a entrepris en mil sept cent quarante-neuf , & soutenue depuis avec des succès qui ont

procuré & procurent journellement des avantages immenses à la Compagnie.

Les preuves de ces avances & de ces avantages sont si supérieures & si multipliées, qu'elles ne laissent aucun vuide pour placer les doutes l'ambiguïté, ni les raisonnemens les plus subtiles.

Elles sont respectables & décisives, puisqu'elles sont appuyées du suffrage des Ministres & de la Compagnie.

En effet les Lettres jointes au Mémoire justifient la réalité des services, la satisfaction des Supérieurs, & de la part de la Compagnie la plus vive reconnoissance des services du sieur Dupleix.

On s'efforceroit en vain de contester le fait évident, que le sieur Dupleix a été autorisé dans l'entreprise de cette guerre; la Délibération du Conseil Supérieur de Pondichery, du treize Juillet mil sept cent quarante-neuf, suffiroit pour imposer silence à la contradiction, quand même le sieur Dupleix ne trouveroit pas dans les Lettres de la Compagnie des actes approbatifs de ses opérations & négociations.

Les Possessions considérables que le sieur Dupleix a acquises à la Compagnie, & dont elle jouit avec des accroissemens chaque année, forment aussi des titres également solides & légitimes pour assurer son remboursement.

La Compagnie ne peut méconnoître ces services essentiels, puisque dans la vue d'exciter le sieur Dupleix à les continuer & à surmonter les obstacles occasionnés par le défaut des fonds nécessaires, elle lui marque par sa Lettre du trente-un Mai mil sept cent cinquante : *qu'elle avoit tant de fois éprouvé le succès de ses ressources, &c.*

Cette expression caractérise non-seulement le pouvoir & l'approbation de la Compagnie à l'égard de son Mandataire, mais elle prouve sa confiance & son espoir dans les ressources du sieur Dupleix.

La Compagnie ne peut donc raisonnablement contester au sieur Dupleix cette qualité de *Mandataire*, elle est consignée dans la Délibération (a) & dans ses Lettres qui

(a) Du Conseil de Pondichery qui la représente dans l'Inde, en date du 13 Juillet 1749.

forment autant d'actes obligatoires de la part envers le sieur Dupleix.

Or suivant les Loix civiles & naturelles adoptées par toutes les Nations policées, suivant la Jurisprudence universelle & le sentiment de tous les Jurisconsultes anciens & modernes, on ne peut refuser au *Mandataire* l'action pour la répétition des avances, & l'indemnité des pertes qu'il souffre par les suites de sa gestion & par le fait de son *Mandant*; & par conséquent le sieur Dupleix est en droit d'exiger son remboursement, tant des sommes principales qu'il justifie avoir avancées, suivant son compte vérifié par les Commissaires de Pondichery, que des intérêts qui ne sont pas moins légitimes.

Les emprunts qu'il a été obligé de faire pour remplir sa mission, & qui le livrent aujourd'hui aux poursuites de ses Créanciers, rendent encore son droit plus incontestable.

Il est vrai que la Compagnie a refusé d'arrêter son Compte; mais ce seroit errer volontairement dans le droit & le fait particulier, de supposer que ce refus a pu priver le sieur Dupleix de l'action qu'il exerce.

Ce n'est point de l'arrêté de compte que dépend le droit d'exiger son remboursement, mais de sa qualité de *Mandataire* (a) & de la réalité des avances qu'il a faites en conséquence pour remplir sa mission; l'arrêté forme simplement un titre exécutoire que le sieur Dupleix doit obtenir de la Justice (si la Compagnie persiste dans son refus) surtout après la vérification faite par les Commissaires de Pondichery du Compte & des Pièces justificatives.

Au surplus, les fins de non recevoir opposées par la Compagnie ne doivent pas faire la plus légère impression, dès qu'on se rapproche des preuves littérales & non suspectes, qui établissent incontestablement :

1°. Que le sieur Dupleix a eu un pouvoir spécial & authentique du Conseil de Pondichery. (b) 2°. Qu'il a été ratifié & approuvé par la Compagnie, qui a jugé les opérations du sieur Dupleix dignes des récompenses du Souverain. 3°. Que les avances ont été reconnues nécessaires

(a) Reconnue & approuvée par la Compagnie.

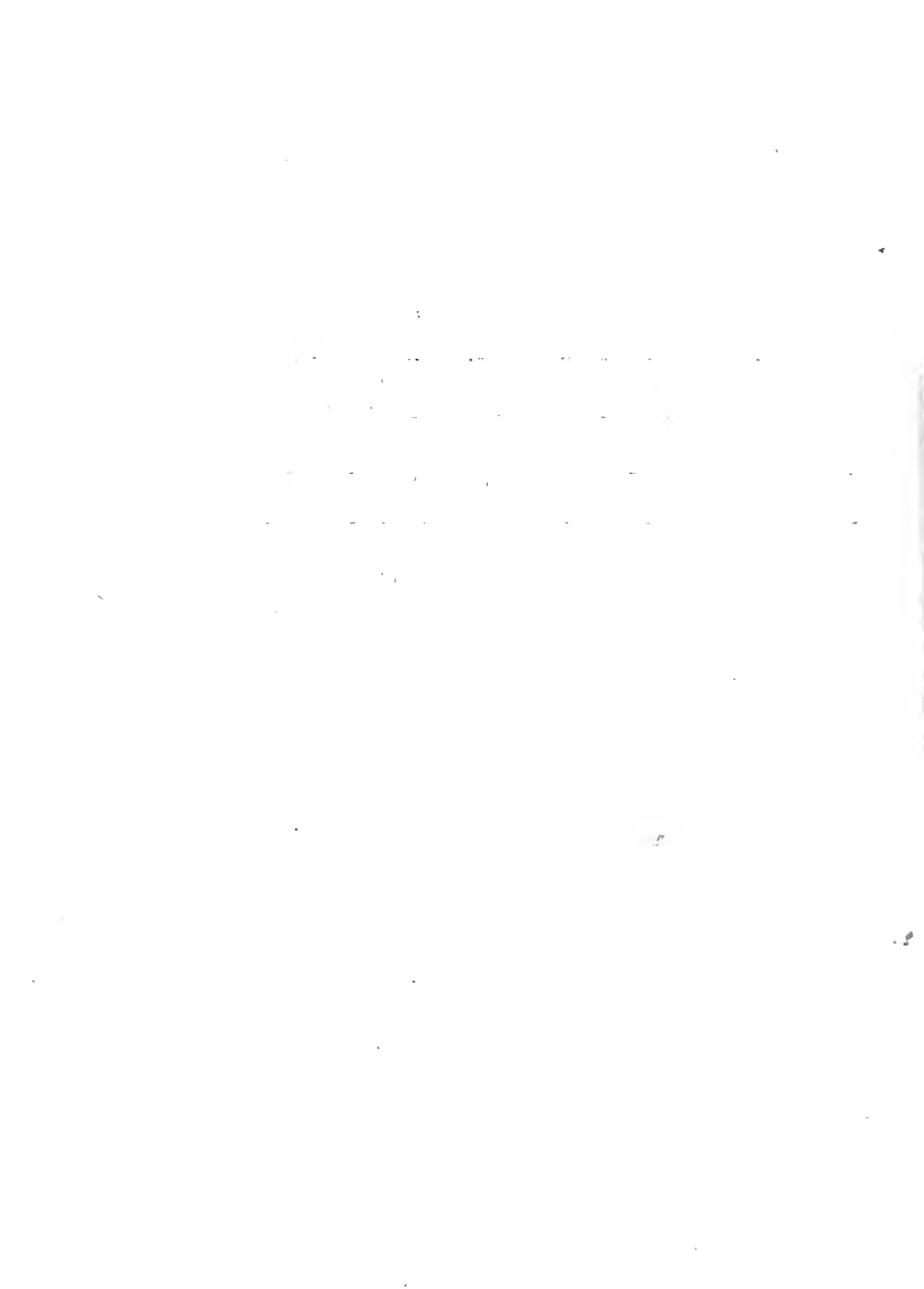
(b) Par lequel la Compagnie convient d'être représentée dans l'Inde.

& relatives à l'objet du Mandat. 4^o. Et qu'enfin toutes les opérations du *Mandataire* ont été & sont extrêmement avantageuses à la Compagnie.

Le sieur Dupleix a donc lieu d'espérer une décision favorable du Tribunal auguste qui doit statuer sur ses demandes.

DÉLIBÉRÉ à Paris ce vingt Mars mil sept cent cinquante-neuf. *Signé*, CHALLAYE.

P I E C E S
J U S T I F I C A T I V E S
D E S F A I T S
C O N T E N U S A U M E M O I R E .



COPIE d'un Extrait du Registre des délibérations
 du Conseil-Supérieur de *Pondichery*, commen-
 N° I. çant au 25 Janvier 1746. folio 62.

Du 13 Juillet 1749.

Monsieur le Gouverneur ayant voulu le premier Mars dernier, congédier tous les Cypays, entretenus au service de la Compagnie depuis la guerre, le Fils de Chandasæb, qui étoit toujours ici, & attendoit journallement le retour de son pere, pour venir prendre possession de la Nababie, ou Gouvernement de cette Province; le pria par ordre de son pere, de vouloir bien lui ceder tout ce qu'il y avoit de ces troupes au service de la Compagnie, en continuant cependant jusqu'à son retour de les faire payer & fournir à leurs autres dépenses à l'ordinaire par la caisse de la Compagnie, & comme s'ils étoient encore à son service, tant parce qu'il n'étoit pas pour lors en argent comptant, que pour en dérober la connoissance aux rivaux & ennemis de son pere; mais que sitôt qu'il seroit en possession du Gouvernement il rembourseroit toutes les dépenses qu'ils auroient occasionnés depuis ledit jour premier Mars; Monsieur le Gouverneur, que la seule vûe & considération des grands avantages qui ne pourroient qu'en resulter à la Compagnie, si ce Seigneur réussissoit & parvenoit à avoir le Gouvernement de la Province, a engagé non-seulement de continuer à entretenir une exacte & étroite correspondance avec ce Seigneur; mais même à employer ses bons offices & sollicitations en sa faveur, tant auprès des Marates, qu'à la Cour des Maures; malgré les embarras & surchargemens de travail & d'occupations où il s'est trouvé dans ces derniers tems, n'a pas cru puisqu'il avoit tant fait pour lui jusqu'à present, & sur le point de voir enfin décider cette affaire, qu'il convînt de reculer dans cette occasion, & de lui refuser encore cette grace, dont le refus lui faisoit perdre & à la Compagnie le fruit de toutes les peines & travaux qu'il s'est donné jusqu'à présent pour ce Seigneur, d'autant

encore que cela procureroit à la Compagnie une porte honorable pour congédier & se défaire de toutes ses troupes, des services desquelles nous n'avons que lieu d'être contents, tant pendant le siège, que dans les diverses actions qui se font présentées depuis la guerre, & qu'ils font au service.

Le fils de Chandasaeb ayant eu avis que son pere étoit arrivé à Ambour, qui n'est qu'à deux journées de chemin d'Arcate, dont il vient prendre possession, & lui marquant de venir le trouver avec les Cypays, & autres troupes, qu'il lui avoit donné ordre de lever; ce jeune Seigneur est venu faire part de cette nouvelle à Monsieur le Gouverneur, & lui a demandé de lui remettre nos Cypays.

Par l'arrêté du compte des dépenses qu'ils nous ont occasionnés depuis le premier Mars dernier, elles se font trouvées monter, tant en payes, qu'en fournitures du Magazin &c. à la somme de 30516 pagodes, qui à raison de 320 roupies pour cent pagodes, font 97651. roupies 1 fan. 32 cach., dont il a fait son billet, ne se trouvant point en état de rembourser comptant, & dont en suit la teneur:

J'ai soussigné Alyrezakan, fils de Chandasaeb, reconnois & confesse devoir à la Compagnie des Indes, la somme de trente mille cinq cens seize pagodes, à raison de trois cens vingt roupies, pour cent pagodes, pour gages de cinq mois aux Cypays de Mouzaserkan, Cheikassem, & Chekjbrahim, qui ont passés à mon service depuis ce tems, suivant les ordres d'Uffein-Dostkan; laquelle somme pour les gages ci-dessus mentionnés, a été payée par la Compagnie, par ordre de Monsieur Duplex, Gouverneur de Pondichery, que je promets rembourser, en retirant le présent billet, que j'ai fait à Pondichery le 26 du mois Rajeb, de la seconde année du règne d'Hametcha, ce qui se rapporte au 12 Juillet 1749.

Lequel billet en original a été remis entre les mains de M. Guillard, l'un de Nous, Garde-magasin général des matieres d'or & d'argent, pour le montant en être passé au débit du compte dudit Chandasaeb, & autant être déduit des dépenses des troupes.

Chandasaeb, qui comme il vient d'être dit, n'est plus

qu'à deux journées de chemin d'Arcatte, dont il vient prendre possession, n'a cru pouvoir donner trop tôt à M. le Gouverneur des marques sensibles de sa reconnoissance, de tous les bons services qu'il lui a rendu, tant à lui-même, qu'à sa famille & ses enfans, qui sont toujours restés dans cette Ville depuis sa detention chez les Marates, en lui envoyant copie du Paravana, en vertu duquel il vient prendre possession du Gouvernement de la Province, lui en a remis un, par lequel à ses titres & en sadite qualité, il fait présent & donation à perpetuité à la Compagnie de la ville de Villenour, & de quarante Aldées en dependantes, duquel Paravana ensuit la teneur :

Paravana de Reza-alikan, pour la concession du Paraganat de Villenour, & les Aldées en dependantes.

Tous les Deïschemoukans, Deïchepandran, Canoucomjam, Moukademan, & autres peuples & habitans de Paraganas de Villenour, dependant de Valdaour, du Soubedary de Carnateek, doivent sçavoir que M. Dupleix, Gouverneur de Pondichery, ayant acquis par sa bravoure & les services essentiels qu'il a rendu, la bienveillance de mon maître Hametcha-Padcha ; à ces causes, pour reconnoître les susdits services & récompenser son mérite, je me suis trouvé obligé de lui donner en propre Villenour, avec les Aldées qui en dependent, dont les noms sont détaillés ci après, non compris la part des Jacquirdarans, la présente donation lui a été faite pour qu'il en jouisse à perpétuité ; & s'en étant mis en possession, il observera de veiller à la conservation des habitans qui y sont établis, en retirera les rentes & revenus ordinaires, dont il jouira ainsi que ses descendans, de génération en génération, & ce à condition qu'il n'oubliera jamais le bienfait reçu, & qu'il en rendra grace au bienfaiteur. Il est expressément ordonné à tous les Habitans, Laboureurs & autres établis dans le susdit Paraganas, de reconnoître mondit sieur Gouverneur comme maître, lui obéir, & lui payer les revenus ordinaires, car tel est mon intention, que je recommande de suivre de point en point.

Noms des Aldées dépendantes du Paraganas de Villenour.

Villenour	Chettypatrou
Odiampattou	Manadypattou
Tavalapattou	Tirivandar-Coil
Chelypatrou	Calidatar-coupon
Poulearcoupam	Zripakam
Codatour	Tricangy
Choraprapattou	Killeour
Vamoupattou	Chederapattou
Magalom	Couroumapattou
Vadanalour	Kirmanpakam
Coumichampattou	Cheliamedou
Souramgalour	Arafcicoupoum
Oullechymodou	Krouwapany - agapaleur
Soutouqueny	Ouffoudou
Correadou	Chatta-magalam
Empalaur	Melechatta-magalam
Chaquelapattou	Madagry-pantou
Pirivapalem	Tetampakam
Chompattou	Nallaour
Tiriquenour	Pidarycoupam

40 Aldées.

Comme cette acquisition par sa situation & dont depuis long-tems l'on a sollicité d'ici la propriété , ne peut être qu'avantageuse à la Compagnie , tant par l'augmentation de son domaine , que par l'espérance , le commerce & la tranquillité se retablissant , de pouvoir par la suite y établir des manufactures de toutes espèces de marchandises , & que d'ailleurs elle nous est donnée sans aucuns frais ni dépenses ; il a été délibéré & arrêté d'accepter la donation que Chandasaeb veut bien en faire à la Compagnie , & pour lui en témoigner notre reconnoissance , il a été convenu que M. le Gouverneur continueroit à le favoriser en tout ce qui dépendroit de Nous , & qu'il croiroit convenable , jusqu'à ce qu'il soit installé & tranquille possesseur de son Gouvernement.

Fait & arrêté en la Chambre du Conseil Supérieur à *Pondichery* les jours & an que dessus.

EXTRAIT de la Lettre de Monsieur Dupleix
à la Compagnie.

N° II.

A Pondichery le 28 Juillet 1749.

CHANDASAEB accompagné du successeur de Nisam, étant sur la frontiere de cette Province, & m'ayant écrit de lui dépêcher son fils, avec tous les Cypays, & d'y joindre 2000 Soldats, je l'ai fait partir avec tous les premiers, & lui ai donné 400 Européens, avec les Officiers que lui-même m'a désigné, c'est le sieur d'Auteuil qui commande le détachement; le tout est arrivé à Arcatte sans avoir trouvé la moindre opposition, & j'attends tous les jours la nouvelle de la jonction de Chandasaeb avec son fils, le vieux Nabab se tient à 20 lieues, avec les débris de quelques cavaliers, qui, non plus que lui, ne songe qu'à fuir & à abandonner le pais en le ravageant autant qu'ils peuvent. Ce détachement de Blancs est aux frais de Chandasaeb pour tout ce qui s'appelle vivres, transports, &c. Je n'ai pas cru qu'il convînt que les appointemens des Officiers & le prêt du soldat fût pour son compte; payer là ou ici la dépense est la même pour la Compagnie, & ce secours paroît être donné avec plus de générosité; tous les Cypays en général sont tous pour son compte, & avant le départ d'ici, les comptes depuis le premier de Mars ont été arrêtés, il en a fait un billet payable aussi-tôt qu'il sera possible; mais le but principal pour la Compagnie, & la principale condition pour obtenir de moi ces secours & ces avances, a été la cession pure & simple de *Villenour*, avec 44 Aldées qui en dépendent, & dont le revenu avec le tems formera un objet de plus de 20 mille pagodes de rente, il ne monte actuellement qu'à 14 ou 15 mille pagodes; la fuite de la plûpart des habitans occasionnée par les vexations du Gouvernement Maure l'a réduit à ce modique revenu, il n'y a pas de doute que sous notre Gouvernement le nombre n'en augmente, & que toutes les terres seront cultivées comme elles le doivent être; je compte aussi y attirer nombre de

Tisserans ; plusieurs de ces Aldées ont des bois , que l'on appelle taupes dans ces contrées , qui sont très-convenables à ces ouvriers , & en facilitant aux premiers les moyens de s'y établir , & leur procurant continuellement de l'occupation ; ils abandonneront les lieux où une vexation continuelle les réduit toujours à la misère. Madraït n'ayant pû me servir à obtenir cette petite Province , je me suis retourné d'un autre côté ; je souhaite que la Compagnie soit satisfaite de ma négociation.....

7

EXTRAIT de la Lettre de Monsieur de Bussy à
Monsieur Dupleix.

° III.

De l'Armée Française à Rajebandrie le 23 Août 1754.

MONSIEUR,

Je reponds à la Lettre que vous m'avez fait la grace de m'écrire du 4 Août : votre départ pour l'Europe est un coup de foudre qui m'a atéré & consterné. Vous m'exhortez en partant de continuer à servir la Nation, & à soutenir un ouvrage qui est sur le penchant de sa ruine. Croyez-vous sincèrement que je ne ferai pas envelopé dans la même disgrâce que vous ; le coup n'est peut-être différé, ou suspendu que pour être frappé avec plus d'éclat. Quoiqu'il en soit, je me suis toujours fait un devoir de déferer à vos conseils, & de suivre vos lumieres. Je ne me départirai en aucune conjoncture de ce respectueux & inviolable attachement, qui a fait jusqu'ici mon bonheur & ma gloire, & qui la fera toujours. J'attends les réponses de M. le Godeheu pour me déterminer ; quoi que je sois persuadé comme vous, qu'il est à propos que j'attende dans l'Inde les reponses de M. de Conflans. Si cependant je n'ai pas le poste que j'occupe, la liberté d'agir, & qu'on veuille me gouverner par les idées des gens ignorans, & sans experience, mon propre ouvrage déperira entre mes mains, & l'on en concluera, ou que je l'ai détruit moi-même par pique, ou qu'il n'étoit, ni si beau ni si bien établi que vous & moi l'avons fait entendre. D'un autre côté si la confiance dont vous m'avez honoré est la même dans M. le Godeheu, j'avoue que je ne puis me dispenser de me prêter encore aux besoins de la Nation & de la Compagnie ; ce n'est pas que je m'attende que mes services seront recompensés, ni même avoués ; mais j'aurai comme vous l'avantage d'avoir servi la Patrie sans autre émolument que la gloire de lui avoir été utile,

& la consolation de n'attribuer ses mépris & son ingratitude qu'à la faction des envieux , trop dépourvûs eux-mêmes de mérite pour ne pas chercher à obscurcir celui des autres

Comme vous me faites la grace de me promettre encore de vos nouvelles avant votre départ , j'aurai l'honneur de vous écrire encore plus au long. Ma réponse à M. le Goddeheu ayant occupé mon tems , j'ai été obligé de diférer cette Lettre particuliere. Faites-moi part s'il vous plaît, de ce que vous aurez découvert de ses vûes & dispositions par raport aux affaires du Dékan. Je roule toujours le projet de tout abandonner & de passer en France. J'attends vos réponses & vos avis. Je suis si accablé que je ne puis vaquer aux affaires. L'Armée crie la faim ; personne ne paye , & l'on ne veut point que j'agisse

DEPENSES commencées dès l'arrivée de Mouzaferzingue, & de Chandasaeb à Pondichery, & dans cette Province, jusqu'à la mort de Chandasaeb.

N^o IV. DOIT.

1749. POUR diverses avances faites à Chandasaeb, & à son fils, suivant le billet du P. . . . R^z. 57,000.

Nota. On ne remplit point les articles du compte parce que cela seroit d'une longueur infinie.

AVOIR.

1749. Octobre 17. REÇU de Raugapoulé pour compte de Tirvady. . . . Roup fan. 4200.

Montant du débit. 2732881. 4. 18.

Montant du credit. 1551977. 2. 33.

La Roupie à 48 fols. Montant du crédit. 1551977. 2. 33.

Pour folde. . . . 1180904. 1. 49.

Arrêté le présent compte, pour folde duquel il est dû la somme d'un million cent quatre-vingt mille neuf cent quatre Roupies un fanon quarante neuf caches, sauf erreur ou omission. A Pondichery, ce premier Decembre, mil sept cent cinquante-deux. Signé, DUPLEIX.

NOUS soussignés Noel-Michel Guillard & Claude-Joseph Bourguenoud, Conseillers des Indes, nommés d'Office par Monsieur Godeheu, Commissaire-général, pour assister à la vérification des Pièces, tant en François que dans les langues du Pais, qui ont rapport aux Comptes, au nombre de trois, que Monsieur le Marquis Dupleix, qui font les doubles des trois sur lesquels nous avons écrit la présente déclaration, par laquelle nous certifions que toutes les Pièces cottées & paraphées depuis le Numero un, jusques & compris celui de quatre cent quarante-trois, ont toutes rapport auxdits Comptes dont il est fait mention ci-dessus. *A Pondichery, le 28 Septembre, 1754. Signé, BOURGUENOUD, & GUILLARD.*

Je soussigné Conseiller Secretaire du Conseil-Supérieur, certifie que la copie du Compte ci-dessus a été déposée au Secretariat, ce jour 2 Octobre, 1754. Signé, DE BRAIN. b



DEPENSES faites depuis la mort de Chandasaeb ; jusques & compris le premier Août 1754.

N° IV.

DOIT.

A VOIR.

^{1752.}
Juillet 2. DONNÉ à Dalmeyde
pour Cypayes de la
volonté.
Compte de Sala-
betzingue, ci. . . R^z. 12110. " "

Roup. Fan. Cack.

^{1752.}
Juillet 29.

REÇU Dalmey-
de compte des Cy-
payes. . . . R^z.

106. " "

Montant de debit. 2878469. 6. 22.
Montant de credit. 962087. 5. 16.

R^z. 1916382. 1. 6.

Montant de credit. 962087. 5. 16.

Montant des articles
de tous les com-
ptes. . . . R^z. 3134557 4. 55.

Solde qui m'est
dûe. . . . R^z. 2969557. 4. 55.

Arrêté le présent compte, pour
solde duquel il m'est dû par la
Compagnie, la somme de deux
millions neuf cent soixante-neuf
mille cinq cent cinquante-sept
Roupiés quatre fanons cinquante-
cinq caches, sauf erreur ou
obmission. *A Pondichery, ce 20
Septembre 1754.*

Signé, Le Marquis DUPLEIX.

b ij

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes the need for transparency and accountability in financial reporting.

2. The second part of the document outlines the various methods and techniques used to collect and analyze data. It includes a detailed description of the experimental procedures and the tools used for data collection.

3. The third part of the document presents the results of the study, including a comparison of the different methods and techniques used. It discusses the strengths and weaknesses of each method and provides a summary of the findings.

4. The fourth part of the document discusses the implications of the study and provides recommendations for future research. It highlights the need for further investigation into the effectiveness of the different methods and techniques used.

5. The fifth part of the document concludes the study and provides a final summary of the findings. It reiterates the importance of maintaining accurate records and the need for transparency and accountability in financial reporting.

6. The sixth part of the document provides a detailed description of the experimental procedures and the tools used for data collection. It includes a list of the equipment and materials used and a description of the experimental setup.

7. The seventh part of the document presents the results of the study, including a comparison of the different methods and techniques used. It discusses the strengths and weaknesses of each method and provides a summary of the findings.

8. The eighth part of the document discusses the implications of the study and provides recommendations for future research. It highlights the need for further investigation into the effectiveness of the different methods and techniques used.

9. The ninth part of the document concludes the study and provides a final summary of the findings. It reiterates the importance of maintaining accurate records and the need for transparency and accountability in financial reporting.

10. The tenth part of the document provides a detailed description of the experimental procedures and the tools used for data collection. It includes a list of the equipment and materials used and a description of the experimental setup.

11. The eleventh part of the document presents the results of the study, including a comparison of the different methods and techniques used. It discusses the strengths and weaknesses of each method and provides a summary of the findings.

12. The twelfth part of the document discusses the implications of the study and provides recommendations for future research. It highlights the need for further investigation into the effectiveness of the different methods and techniques used.

13. The thirteenth part of the document concludes the study and provides a final summary of the findings. It reiterates the importance of maintaining accurate records and the need for transparency and accountability in financial reporting.

14. The fourteenth part of the document provides a detailed description of the experimental procedures and the tools used for data collection. It includes a list of the equipment and materials used and a description of the experimental setup.

15. The fifteenth part of the document presents the results of the study, including a comparison of the different methods and techniques used. It discusses the strengths and weaknesses of each method and provides a summary of the findings.

16. The sixteenth part of the document discusses the implications of the study and provides recommendations for future research. It highlights the need for further investigation into the effectiveness of the different methods and techniques used.

DÉPENSES faites pour le compte du Nabab Salabetzingue.

N^o IV.

S Ç A V O I R ,

1752.
Juillet 16. POUR avance à Messieurs les Officiers du détachement de M. du Rocher pour Golconde R^z. 6100.
d. id. à &c.

Montant dudit compte R^z. 22154. 6. 32.

A Pondichery, ce 20 Septembre 1754.
Signé, le Marquis *DUPLEIX.*

NOUS soussignés Noel-Michel Guillard & Claude-Joseph Bourguenoud, Conseillers des Indes, nommés d'Office par Monsieur Godeheu, Commissaire-général, pour assister à la vérification des Pièces tant en François que dans les langues du Pais, qui ont rapport aux Comptes au nombre de trois, que Monsieur le Marquis Duplex a produit à Monsieur le Commissaire, qui sont les doubles des trois sur lesquels nous avons écrit la présente Déclaration, par laquelle nous certifions que toutes les Pièces cotées & paraphées depuis le Numero quatre cent quarante-quatre, jusqu'à celui de quatre cent cinquante-six inclusivement, ont toutes rapport au présent compte. *A Pondichery, le 28 Septembre 1754. Signé, BOURGUENOUD & GUILLARD.*

Je soussigné Conseiller - Secrétaire du Conseil - Supérieur, certifie que la copie du Compte en l'autre part a été déposée au Secretariat, ce jour 2 Octobre 1754. *Signé. DE BRAIN.*

the following conditions are satisfied:

$$2. \quad \lim_{t \rightarrow \infty} \frac{1}{t} \int_0^t \frac{1}{\tau} d\tau = 0$$

6. $\lim_{t \rightarrow \infty} \frac{1}{t} \int_0^t \frac{1}{\tau} d\tau = 0$

REFERENCES

1. M. S. Rabinovich, *Nonlinear Oscillations in Dynamical Systems*, Mir Press, Moscow, 1978.
2. M. S. Rabinovich, *Nonlinear Oscillations in Dynamical Systems*, Mir Press, Moscow, 1978.
3. M. S. Rabinovich, *Nonlinear Oscillations in Dynamical Systems*, Mir Press, Moscow, 1978.
4. M. S. Rabinovich, *Nonlinear Oscillations in Dynamical Systems*, Mir Press, Moscow, 1978.
5. M. S. Rabinovich, *Nonlinear Oscillations in Dynamical Systems*, Mir Press, Moscow, 1978.
6. M. S. Rabinovich, *Nonlinear Oscillations in Dynamical Systems*, Mir Press, Moscow, 1978.
7. M. S. Rabinovich, *Nonlinear Oscillations in Dynamical Systems*, Mir Press, Moscow, 1978.
8. M. S. Rabinovich, *Nonlinear Oscillations in Dynamical Systems*, Mir Press, Moscow, 1978.
9. M. S. Rabinovich, *Nonlinear Oscillations in Dynamical Systems*, Mir Press, Moscow, 1978.
10. M. S. Rabinovich, *Nonlinear Oscillations in Dynamical Systems*, Mir Press, Moscow, 1978.
11. M. S. Rabinovich, *Nonlinear Oscillations in Dynamical Systems*, Mir Press, Moscow, 1978.
12. M. S. Rabinovich, *Nonlinear Oscillations in Dynamical Systems*, Mir Press, Moscow, 1978.
13. M. S. Rabinovich, *Nonlinear Oscillations in Dynamical Systems*, Mir Press, Moscow, 1978.
14. M. S. Rabinovich, *Nonlinear Oscillations in Dynamical Systems*, Mir Press, Moscow, 1978.
15. M. S. Rabinovich, *Nonlinear Oscillations in Dynamical Systems*, Mir Press, Moscow, 1978.
16. M. S. Rabinovich, *Nonlinear Oscillations in Dynamical Systems*, Mir Press, Moscow, 1978.
17. M. S. Rabinovich, *Nonlinear Oscillations in Dynamical Systems*, Mir Press, Moscow, 1978.
18. M. S. Rabinovich, *Nonlinear Oscillations in Dynamical Systems*, Mir Press, Moscow, 1978.
19. M. S. Rabinovich, *Nonlinear Oscillations in Dynamical Systems*, Mir Press, Moscow, 1978.
20. M. S. Rabinovich, *Nonlinear Oscillations in Dynamical Systems*, Mir Press, Moscow, 1978.

MON COMPTE.

N^o IV.

DOIT AVOIR

Pour erreur faite le 15
Septembre 1751. sur l'article
de M. Dufauflay, lequel est
porté pour 4000 R^z. au lieu
de 400. par conséquent er-
reur de 3600. " "

Pour la rentrée d'une Lettre
de Change 50000 R^z. du 24
Septembre 1753. laquelle n'a
point été payée à Ederabat,
cy. 50000. " "

53600. " "

Solde qui m'est dûe. . R^z. 2925957. 4. 55.

Roupiés . . 2979557. 4. 55. à 48 f. la Roupie.

MONTANT de la folde du
compte en l'autre part. . . . 2969557. 4. 55.

Pour erreur faite de dix
mille Roupiés sur l'article du
25 Mars 1752. porté pour
22170 Roupiés, au lieu de
32170. Erreur de. . . 10000.

Roupiés . . . 2979557. 4. 55.

Arrêté, sauf erreur ou obmission. A Pondichery, le 28 Septembre 1754.
Signé, le Marquis DUPLEIX.

NOUS soussignés, Noel-Michel Guillard & Claude-Joseph Bourguenoud, Conseillers des Indes, nommés d'Office par Monsieur Godeheu, Commissaire-général, pour assister à la vérification des Pieces tant en François, que dans les langues du País qui ont rapport aux comptes, au nombre de trois, que Monsieur le Marquis Dupleix a produit à Monsieur le Commissaire, qui sont les doubles des trois, sur lesquels nous avons écrit la présente Déclaration, par laquelle nous certifions que toutes les Pieces cotées & paraphées depuis le Numero un, jusques & compris celui de quatre cent quarante-trois, ont toutes rapport auxdits comptes dont il est fait ci-dessus mention. *A Pondichery, le 28 Septembre 1754. Signé. BOURGUENOUD & GUILLARD.*

Je soussigné, Conseiller, Secretaire du Conseil-supérieur, certifie que les Copies des comptes ci-dessus ont été déposées ce jour au Secretariat. *A Pondichery, le 2 Octobre 1754. Signé DE BRAIN.*

1900

1901

1902

1903

1904

1905

1906

1907

1908

1909

1910

1911

1912

1913

1914

1915

1916

1917

1918

1919

1920

1921

1922

1923

1924

1925

1926

1927

1928

1929

1930

1931

1932

1933

1934

1935

1936

1937

1938

1939

1940

N^o IV. *COPIE d'un Etat des sommes dont on n'a point trouvé de Lettres ni de Pièces au soutien des Comptes dont nous avons été chargés de la vérification.*

1753.				
Mars	26.	A Soujahetkan	R ^l . 5208.	" "
Février	16.	Envoyé à Valdaour	500.	" "
1752.				
Octobre	17.	Envoyé à Gengy en or	1193.	3. 48.
		<i>Idem</i> en argent	424.	" "
Septembre	4.	Donné à M. de Glatignal	400.	" "
Août	29.	<i>Idem</i> à M. Prevost pour les Prisonniers de Gondelour	1155.	" "
Juin	25.	Envoyé aux Prisonniers à Gondelour	3000.	" "
	25.	Envoyé à Gengy 1000 Pagodes d'or	3850.	" "
	8.	<i>Idem</i> à Chinquelpette	2000.	" "
	2.	Payé à M. Murray Capitaine	500.	" "
Avril	19.	<i>Idem</i> à Abdounabibek	1000.	" "
1750.				
Mai		Envoyé à Gondelour au Chirugien Anglois 200 Pagodes d'or.		

*A Pondichery le 28 Septembre 1754. Signé, GUILLARD,
& BOURGUENOU.*

1752.				
Juillet	16.	Au Prince Georgien Soujahetkan	R ^l . 1000.	" "
Octobre	10.	A Abdalaromnikan	500.	" "

*A Pondichery le 28 Septembre 1754. Signé, GUILLARD,
& BOURGUENOU.*

Je soussigné Conseiller-Secrétaire du Conseil-Supérieur ; certifie que la copie de l'Etat ci-dessus a été déposée au Secrétariat ce jour 2 Octobre 1754. *Signé, DE BRAIN.*

IV.

PArdevant le Conseiller au Conseil-Supérieur de Pondichery, faisant fonction de Secrétaire dudit Conseil Souffigné, est comparu Messire Joseph - François Dupleix, Chevalier de l'Ordre de S. Michel, Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis, ci-devant Commandant-Général des Etablissemens François aux Indes Orientales, Gouverneur des Forts & Ville de Pondichery, & Président du Conseil-Supérieur y établi; lequel nous a déposé en présence de Messieurs Henri-Alexandre de Larche & Pierre de Bauffet aussi Conseiller, audit Conseil & ses Procureurs, une caisse fislée & cachetée du cachet des susdits sieurs Procureurs, & auxquels il a été pareillement remis la clef de ladite caisse, dans laquelle il a été compté & remis quatre cens cinquante-six pièces, cottées & paraphées depuis numero un jusqu'au numero quatre cens cinquante-six inclusivement, ainsi qu'une liasse contenant des comptes de M. Wême, contenant les recettes du Tanjaour, en outre trois comptes de recettes & dépenses pour la guerre des Maures, paraphées par Messieurs Guillard & Bourguenoud, Conseillers des Indes, nommés d'office par M. Godeheu, Commissaire du Roi, & Commandant-Général, pour compter & coter lesdites Pièces, & certifier seulement que toutes ont rapport auxdits comptes, au bas desquels comptes est le certificat des susdits sieurs Guillard & Bourguenoud; de plus une pièce intitulée, Etat des sommes dont on n'a pas trouvé de lettres ni de pièces au soutien, aussi signées par les susdits Srs Guillard & Bourguenoud, toutes lesquelles susdites Pièces & Comptes, mondit sieur Dupleix nous auroit ce jour remis & déposé en notredite qualité de Secrétaire du Conseil-Supérieur, pour être ouverte toutefois & quant que les susdits sieurs Procureurs ou Messieurs du Conseil-Supérieur le requerront, & toujours en présence des susdits sieurs Procureurs, duquel dépôt mondit sieur Marquis Dupleix a requis acte, ce que nous lui aurions octroyé. A Pondichery le 2 du mois d'Octobre de l'année mil sept cent cinquante-

quatre & ont signés ; ainsi signé le Marquis Duplex , de Larche , Bauffet , de Brain.

Pour copie conforme à l'original. *Signé*, DE BRAIN,

NOUS Charles-Robert Godeheu , Ecuyer , Commissaire du Roi , Commandant-Général de tous les Etablissements François sur la Côte d'Afrique, au-delà du Cap de Bonne-Espérance & même jusqu'à la Chine , Président de tous les Conseils y établis , & Directeur-Général de la Compagnie des Indes ; certifions & attestons à tous qu'il appartiendra , que le sieur de Brain qui a reçu l'acte des autres parts est Secrétaire du Conseil-Supérieur de Pondichery , & que sa signature ci-contre apposée , est véritable ; en témoins de quoi nous avons signé le présent , à icelui fait apposer le Sceau de nos Armes, & contre-signer par notre Secrétaire. Donné en notre Hôtel à Pondichery ce trois Octobre mil sept cent cinquante-quatre.

Signé, GODEHEU , & plus bas par mondit sieur CHEUZEAU.

N^o V. **L**E Conseil soussigné, qui a vû le présent Mémoire & les Pièces y jointes, est d'avis 1^o, que le sieur Dupleix a action contre la Compagnie des Indes, pour répéter tant en principaux qu'intérêts, les avances qu'il a faites, soit de ses deniers, ou de ceux d'autrui, à l'effet de subvenir aux frais de la guerre qu'il a entreprise en 1749, & soutenue depuis. 2^o. Que le refus injuste fait par la Compagnie ou ses Préposés, d'arrêter le Compte qu'il a présenté, produit à son égard, dans la rigueur du droit, le même effet qu'un jugement final contenant appurement de son Compte; en sorte qu'il devrait être autorisé à la poursuite actuelle du paiement du Reliqua; mais que dans l'état où est aujourd'hui la contestation, on ne peut refuser au sieur Dupleix l'adjudication de ses conclusions.

Les raisons qui déterminent le Conseil sont déjà très-clairement déduites dans le Mémoire du sieur Dupleix, & même les principes y sont si justement appliqués aux faits particuliers qui donnent lieu à la contestation, qu'on se trouve dispensé de les rappeler en détail; ainsi on va se borner à résumer quelques observations que les Soussignés croient décisives pour établir leurs résolutions.

On dit d'abord, que le sieur Dupleix a action contre la Compagnie des Indes, pour répéter les avances qu'il a faites; & pour se convaincre de cette vérité, il suffit de jeter les yeux soit sur les pouvoirs qui lui ont été donnés d'entreprendre la guerre qu'il a soutenue, soit sur les Lettres postérieures de la Compagnie, qui approuve ses opérations & ses négociations, soit enfin sur les Possessions avantageuses que la guerre qu'il a entreprise à procurées à la Compagnie; ce qui forme autant de titres légitimes dont un seul suffiroit pour soutenir son action, & lui procurer la restitution des avances qu'il a faites.

1^o. La Compagnie convient que le Conseil Supérieur de Pondichery, la représente dans l'Inde; or, le Conseil a arrêté le 13 Juillet 1749: « Que la donation de *Chandasaeb* soit » acceptée au nom de la Compagnie, que le titre en soit dé- » posé, & que le sieur Dupleix continueroit de favoriser

„ *Chandasaeb* , en tout ce qui dépendoit de nous , & ce qu'il croiroit convenable , jusqu'à ce qu'il fût installé & paisible possesseur de son Gouvernement ».

Voilà un titre précis & un Mandat exprès , en vertu duquel le sieur Dupleix a entrepris la guerre qu'il a soutenue , puisqu'en effet c'étoit une condition de la donation de *Chandasaeb* ; qu'on ne pouvoit le favoriser autrement ; & que sans cette guerre il étoit impossible de soutenir *Chandasaeb* dans son Gouvernement ; ainsi il n'est pas permis de contredire la conséquence qui naît de la délibération du Conseil du 13 Juillet 1749 , étant manifeste qu'elle décide que la guerre seroit entreprise & soutenue par le sieur Dupleix.

Or du fait bien constant & bien établi clairement que le sieur Dupleix a été autorisé à entreprendre la guerre par le Conseil Supérieur de Pondichery , qui l'a constitué Mandataire de la Compagnie , il résulte qu'il a eu pouvoir de faire les dépenses , qui sont une suite nécessaire de la guerre ; parce que , comme dit Dumoulin , *Mandatum speciale continet ea quæ accessorie veniunt , & sine quibus mandatum expediri non potest* ; & conséquemment , le sieur Dupleix n'avoit pas besoin d'autorisation spéciale pour faire ces dépenses. Cependant , on peut dire que la délibération du Conseil du 13 Juillet 1749 , n'est pas absolument muette sur ces dépenses ; car le sieur Dupleix y est nommément autorisé à faire tout ce qu'il croira convenable , jusqu'à ce que *Chandasaeb* soit installé & tranquille possesseur de son Gouvernement ; termes qui désignent toutes les suites de la guerre ; sçavoir , les dépenses qu'elle occasionne , les emprunts & les avances que les circonstances exigent ; ainsi il est évident que le sieur Dupleix a fait les avances dont il s'agit , en qualité de Mandataire de la Compagnie des Indes : d'où il suit qu'il a une action contre elle pour la répétition de ces mêmes avances ; son titre ne peut être contesté.

2°. Mais quand bien même le sieur Dupleix n'auroit pas été autorisé par écrit & aussi spécialement qu'il l'a été par la délibération dont on vient de parler , à entreprendre la guerre qui a nécessité les avances qu'il a faites , & quand on supposeroit que le sieur Dupleix auroit agi de son chef , croyant faire l'avantage de la Compagnie , c'est-à-dire , comme simple *negotiorum gestor* , en ce cas on estime que l'approbation

postérieure à la guerre donnée par la Compagnie, fourniroit également au sieur Dupleix l'action résultante du Mandat pour la répétition de ses avances ; parce qu'il est certain en droit, & universellement reconnu dans la Jurisprudence, que la ratification d'une gestion équipole au Mandat, *ratihabitio mandato comparatur*. Il ne reste donc qu'à examiner les faits pour sçavoir si les Lettres de la Compagnie contiennent une approbation de la guerre entreprise par le sieur Dupleix, & une ratification de ses opérations ; or, à cet égard, les Souffignés en ont une sous les yeux du 31 Mars 1750, qui ne leur paroît susceptible d'aucun équivoque, & qui est d'autant plus décisive, qu'elle est signée de tous les Directeurs de la Compagnie, & visée du Ministre. Dans cette Lettre la Compagnie marque au sieur Dupleix « Qu'elle a été aussi agréablement » *surprise de la victoire* qui couronne avec éclat ce que la » Nation a fait sous ses ordres depuis la guerre, *que satisfaite* » *de l'alliance & des négociations faites avec Chandasaeb*, qui » procurent à la Compagnie un don aussi considérable que celui » *de Villenour & ses dépendances* ».

Il ne se peut rien de plus clair & de plus positif, que cette ratification de la Compagnie, puisque non-seulement elle loue la guerre entreprise par le sieur Dupleix, & applaudit à sa victoire, mais qu'elle adopte encore les alliances & négociations faites avec *Chandasaeb*, dont elle accepte les Concessions ; & conséquemment il est vrai de dire qu'elle accepte en même-tems les conditions sous lesquelles ces Concessions lui étoient faites, qui étoient de soutenir le Donateur contre son Ennemi ; & par une suite nécessaire, elle ratifie la guerre entreprise par le sieur Dupleix (a) ; & qui le constitueroit Mandataire, s'il n'en avoit pas déjà la qualité par la délibération du 13 Juillet 1749. C'est le second titre qui lui donne une action directe contre la Compagnie pour répéter ses avances.

3°. Les Souffignés ont ci-devant annoncé que le sieur Dupleix pouvoit joindre un troisième titre aux deux précédens, c'est-à-dire, qu'il pourroit sans crainte abandonner la

(a) *Nota*. Il y a encore plusieurs autres Lettres de la Compagnie qui justifient l'approbation qu'Elle a faite de la guerre ; elles sont des 15 Juillet 1750, 23 Janvier, 27 Novembre & 4 Décembre 1751.

qualité de Mandataire , & diriger son action contre la Compagnie comme simple *Negotiorum gestor* ; cette résolution est fondée sur les faits particuliers de l'affaire , & sur l'événement heureux qu'a eu la guerre entreprise & soutenue par le sieur Dupleix , laquelle a produit des Concessions avantageuses & des revenus immenses à la Compagnie ; or , l'équité naturelle & la droite raison seroient trop ouvertement blessées , si la Compagnie profitoit des avantages de la guerre sans s'affujettir aux dépenses qu'elle a occasionnées ; ainsi il est juste qu'elle rembourse les avances du sieur Dupleix , puisque sans ce remboursement elle s'enrichiroit à ses dépens , *ita ex diverso justum est , si utiliter gessit præstari ei quidquid eo nomine vel abest vel abfuturum est*. C'est le texte précis de la Loi 2 , §. *De neg. gest.*

Il seroit inutile de rappeler ici la différence qu'il y a entre le Mandataire & le *Negotiorum gestor* , & de faire apercevoir la rigueur des Loix qui concernent celui-ci , puisqu'elles le jugent par l'événement qu'a une affaire dans laquelle il s'est immiscé , d'autant que cette matiere est amplement discutée dans le Mémoire du sieur Duplex , & que d'ailleurs on a bien voulu examiner l'affaire du sieur Dupleix sous ce point de vûe , & le placer dans la classe la plus rigoureuse , parce qu'en effet la cause ne perd rien ; les avantages que la Compagnie a retiré de la guerre entreprise par le sieur Dupleix étant justifiés , & par les états joints au Mémoire du sieur Dupleix , qui établissent que la Compagnie a retiré plus de trente-sept millions des Concessions qui ont été faites en considération de cette guerre depuis 1749 jusqu'en 1757 , & par la Lettre du sieur de Leyrit , Gouverneur de Pondichery , qui dit au sieur Dupleix “ Que ces Concessions sont , les seules ressources qui soutiennent les Etablissèmens de la , Compagnie dans l'Inde , & que leurs revenus suffisent pour , fournir aux dépenses considérables qu'exige cet Etablissèment , & à la solde de six mille hommes de Troupes , tant , blanches que noires ,. Il est donc démontré qu'en jugeant le sieur Dupleix par l'événement de la guerre qu'il a entreprise , il a une action indépendante du Mandat pour répérer les avances par lui faites pour la soutenir ; venons à la deuxième partie de notre résolution , & voyons si outre les principaux , le sieur Dupleix peut encore répéter contre la Compagnie

pagnie les intérêts de ses avances, & jusqu'à quelle époque il les peut faire remonter.

Le Conseil a déjà annoncé son avis sur les intérêts des sommes que la Compagnie doit au sieur Dupleix, & il estime qu'ils lui sont dûs du jour des avances, tant pour raison des sommes qu'il a fournies *de suo*, que de celles qu'il a lui-même empruntées à intérêt, pour fournir aux dépenses qu'il a été contraint de faire, & cela suivant la quotité usitée dans l'Inde dans le tems de ses avances.

Personne ne contredira, sans doute, que le sieur Dupleix ne soit en droit de répéter les intérêts des sommes qu'il a lui-même empruntées à intérêt pour fournir aux dépenses de la guerre, parce qu'il est de l'essence du Mandat, que le Mandataire ne souffre point du service qu'il rend, & que, suivant le texte de toutes les Loix, il doit être indemne; or, le sieur Dupleix souffriroit une perte réelle, si on le privoit de ces intérêts qu'il paie; ainsi il ne peut y avoir de difficulté à cet égard: il ne reste donc qu'à exposer les raisons qui font penser aux Souffignés que le sieur Dupleix est également bien fondé à demander les intérêts des sommes qu'il a avancées *de suo*, du jour des avances par lui faites.

Plusieurs raisons déterminent le Conseil, 1°. La qualité des Parties. 2°. La nature du Commerce de l'Inde, & l'usage observé dans ce Pays. 3°. L'usage particulier de la Compagnie des Indes. 4°. Les circonstances particulières de cette affaire.

1°. La Compagnie des Indes est une Compagnie commerçante, & tous ceux qui sont dans l'Inde sont des Commerçans; or, en général, on peut dire que le prêt à intérêts est autorisé entre Marchands; c'est ce qui nous est attesté par Coquille, quest. Rep. quest. 123, & par Henris, tom. premier, l. iv, chap. vj, quest. 110. Cet Auteur rapporte un Arrêt du 3 Septembre 1644, qui a condamné un Marchand de la Ville de Lyon à payer les intérêts d'une somme déposée entre ses mains. Bretonnier dans ses Observations sur la même question, après avoir rapporté les anciennes Ordonnances qui défendoient le prêt à intérêt, & en exceptoient les Marchands fréquentant les Foires de Brie & de Champagne, & ceux fréquentant les Foires de Lyon; Bretonnier, dit-on, rapporte plusieurs autres Arrêts qui ont jugé la même chose que celui de 1644. Voilà donc les intérêts

de l'argent bien & dûement autorisés entre Marchands, ou au moins, entre ceux qui fréquentent les Foires de Lyon. L'Edit du 21 Décembre 1665 y est même formel. Il y a encore plusieurs autres Provinces dans lesquelles cet usage est observé.

2°. Mais si de cette première observation on passe à la seconde, & si on réfléchit sur le commerce de l'Inde qui se fait avec de l'argent, on ne sera pas surpris de l'usage qui s'y est établi de faire produire de l'intérêt à l'argent, & qu'aucune Loi l'ait prohibé dans ce Pays. C'est en effet un profit simple & naturel qui ne pourroit être enlevé aux Commerçans de l'Inde, sans anéantir leur qualité. Ainsi le Conseil regarde cet usage comme nécessaire, & l'intérêt qui est perçu de l'argent, comme légitime.

3°. Aussi cet usage a toujours été pratiqué par la Compagnie des Indes elle-même, qui paie journellement & notoirement en France l'intérêt de l'argent, du jour qu'il est déposé entre ses mains, & cela, parce que c'est une Compagnie de commerce. Qu'un Marchand, par exemple, qui est en usage d'aller à la vente de la Compagnie à Lorient, lui remette son argent à mesure qu'il le touche, & qu'ensuite il porte les récépissés de la Compagnie à la Vente, les Directeurs dans ce cas tiennent compte au Marchand de l'intérêt de son argent, à compter de la date du récépissé. Le fait est constant. Comment donc la Compagnie pourroit-elle refuser au sieur Dupleix l'intérêt de l'argent qu'il a employé pour elle dans l'Inde, où l'argent est marchand (a), ou pour mieux dire, une véritable marchandise, dont le débit à intérêt est toujours présent? Cette prétention de la Compagnie n'est pas posable.

4°. Mais si dans la thèse générale on croit l'intérêt de l'argent permis entre les Négocians de l'Inde, cette résolution souffre encore moins de difficultés dans les circonstances particulières dans lesquelles le sieur Dupleix se trouve, puisqu'il avoit été autorisé par la délibération du Conseil de Pondichery, à faire ce qu'il croyoit convenable. Expressions

(a) Nota. Dans l'Inde on ne connoît ni les constitutions de rentes, ni la vente des immeubles, ainsi il n'y a que l'argent & le prêt d'icelui qui produise des fruits.

qui comprennent le pouvoir d'emprunter à intérêt pour soutenir la guerre, & que les deniers qu'il a empruntés, & ceux qu'il a fournis *de suo*, ont produit un avantage égal à la Compagnie, les uns comme les autres lui ayant acquis des revenus immenses; ainsi la Justice ne peut pas souffrir qu'on fasse une distinction si contraire à l'équité.

Quant à la quotité de ces intérêts, on estime que c'est l'usage de l'Inde qui doit décider, & que comme dans ce Pays l'intérêt de l'argent y varie ainsi que le prix des marchandises, pour le fixer, la Justice le reglera sur le taux qui avoit lieu dans l'Inde au tems des avances faites par le sieur Dupleix: au reste, dès que le sieur Dupleix soutient qu'il étoit alors à sept pour cent, il n'a qu'à en former la demande sur ce pied, laissant à la Compagnie des Indes la voie de la contradiction par la représentation de ses Registres: cet objet est si clair par lui-même, qu'il n'exige pas une plus longue discussion. Passons à une autre.

Après avoir exposé les principales raisons qui ont déterminés l'avis des Souffignés sur la nature de l'action du sieur Dupleix pour la répétition de ses avances, tant en principaux qu'intérêts, il faut maintenant rappeler celles qui concernent le compte présenté par le sieur Dupleix, & établir les conséquences qui naissent du refus injuste qui a été fait par la Compagnie ou ses Préposés, de l'arrêter ou folder. En un mot, on a vû ci-dessus, que le sieur Dupleix avoit un titre contre la Compagnie, ayant été autorisé à faire les avances qu'il répète; il reste à prouver que ce titre est liquide, ou au moins qu'il doit être réputé tel.

Les avances du sieur Dupleix sont constatées par des pièces qui ne permettent pas de douter de leur réalité. 1°. Il a soutenu la guerre pendant cinq années, & pendant tout ce tems il a continué d'envoyer chaque année les plus belles cargaisons à la Compagnie. 2°. Cette guerre a donné lieu à des dépenses très-considérables, & cependant les comptes de la Compagnie n'en contiennent que pour une somme modique, en sorte qu'il est évident que c'est le sieur Dupleix qui a fourni le surplus. 3°. C'étoit pour entrer dans les vûes de la Compagnie, & par ses ordres, que le sieur Dupleix faisoit ces avances; elle en étoit instruite & les autorisoit. Ces faits sont prouvés par la Lettre de la Compagnie au

sieur Dupleix du 31 Mars 1750, dans laquelle elle lui marque que malgré le retardement de la précédente expédition, elle a tant de fois éprouvé le succès de ses ressources, qu'elle ne renonce point encore aux espérances d'avoir pour la vente prochaine un assortiment raisonnable. 4°. Les Lettres du sieur Dupleix lui-même, écrites soit au Ministre, soit à la Compagnie, dans un tems non-suspect, établissent le même fait des avances immenses du sieur Dupleix. En effet, dans une Lettre du 9 Octobre 1753, il disoit à la Compagnie qu'il n'étoit pas remboursé de ses avances tant à *Mouzaferzingue*, qu'à *Chandasaeb* & autres, qui emportoient bien au-delà de ce qu'il pouvoit avoir au monde. Et dans la Lettre du 16 du même mois, le sieur Dupleix écrivoit au Ministre qui avoit tellement senti la nécessité de garder un corps de Troupes auprès de *Salabetzingue*, qu'il n'avoit pas fait difficulté de se prêter à la demande du sieur de Buffy, de quatre ou cinq cens mille roupies dont il lui a envoyé, partie en Lettres de Change, avec pouvoir d'emprunter le restant en son nom. 5°. Le sieur Godeheu a reconnu le même fait des avances du sieur Dupleix, dans sa Lettre du 9 Août 1754, puisqu'il lui disoit, après la révolte de l'Armée commandée par le sieur Mainville: « Vous avez été en état d'avancer par votre bourse & votre crédit; mais je n'ai pas ces ressources ». Termes qui ne laissent ni doute, ni équivoques, & qui sont d'autant plus remarquables, que le sieur Godeheu étoit dans l'Inde où le bruit public l'avoit instruit de la vérité. 6°. Les avances du sieur Dupleix sont constatées par son compte & par la vérification des pièces justificatives, au nombre de 443 numéros, qui sont déposées au Conseil Supérieur de Pondichery. 7°. L'examen de ce même compte, & l'état particulier d'environ dix-huit mille roupies, fait par défaut de représentation de pièces y relatives, établit que tous les autres articles étoient soutenus de pièces. 8°. Enfin, l'état particulier remis au sieur Godeheu par le sieur Dupleix, des sommes comprises dans les comptes dont il étoit lui-même débiteur, & qu'il avoit empruntées pour le service de la Compagnie, fournit une nouvelle preuve de la réalité de ses créances, & même de leur cottité; car il étoit fort facile au sieur Godeheu de vérifier cet Etat, qui montoit à quatre millions cent trente-un mille cent soixante-dix-neuf livres.

La très-grande partie des Créanciers étant ou des Officiers du Conseil Supérieur, ou des Employés de la Compagnie; ainsi dès qu'il ne l'a pas fait, c'est un aveu tacite de sa part de la réalité des créances du sieur Dupleix.

En réunissant donc sous un même point de vûe les circonstances qu'on vient de rapporter, & les rapprochant du compte présenté par le sieur Dupleix, & des quittances & pièces justificatives vérifiées par les deux Officiers du Conseil de Pondichery, Commissaires nommés par le sieur Godeheu, on estime que ce compte & quittances forment un titre liquide en faveur du sieur Dupleix, & que le refus injuste fait par la Compagnie ou ses Préposés d'arrêter le compte qu'il a présenté, produit à son égard le même effet qu'un jugement final à une solde de compte.

En effet, il est incontestable que ce n'est pas l'arrêté de compte qui forme la créance, c'est la reconnoissance de la créance & non la créance; qu'est-ce qui rend donc quelqu'un créancier? c'est l'avance qui a été faite par le Mandataire, ou le prêt fait au Débiteur, qui est la cause de la dette, & conséquemment la créance peut subsister sans titre exécutoire; la créance est même souvent justifiée par d'autres preuves que par la reconnoissance du Débiteur, & dans ce cas il seroit ridicule au Débiteur de soutenir qu'il ne doit rien, parce que son Créancier n'a point de reconnoissance de la dette, & conséquemment point de titre exécutoire. En effet, si ce Créancier n'a point de reconnoissance, il a une action pour s'en procurer une; & lorsque le Débiteur la refuse, la Justice y supplée, & elle donne au Créancier un titre exécutoire: voilà ce qui se pratique journellement.

Mais il est des cas extraordinaires, tels qu'est celui dont il s'agit, dans lesquels le Débiteur refuse non-seulement de donner à son Créancier une reconnoissance & un titre exécutoire sur lui, mais où il empêche encore le Créancier de s'en procurer un en Justice dont il interrompt le cours à son égard. Or, dans ces cas de refus injuste de la part du Débiteur, & des voies illicites pratiquées pour le soustraire à une créance légitime, ou pour parvenir à en éloigner le paiement, l'équité veut que le compte du Créancier soit réputé soldé, & que le Reliqua en soit payé par le Débiteur; la Justice donne en ce cas au Créancier un exécutoire de ce

Reliqua , en réputant tous les articles du compte comme alloués.

Ce qu'on dit ici n'est point une décision de caprice , mais c'est une résolution fondée sur le texte précis des Loix , sur l'esprit de leur disposition , & sur celui de nos Ordonnances. La formule même des actions usitées parmi nous , & la formule de prononcer introduite dans nos Tribunaux , la confirment. 1°. Les Loix portent que tout ce qu'on nous a empêché d'exécuter , doit être regardé comme accompli par rapport à ceux qui ont arrêté notre opération. *In omnibus causis pro facto accipitur id in quo per alium mora fit quominus fiat* , l. 39 , §. de Reg. juris. De même les Loix privent de la succession l'Héritier présomptif qui a empêché son Parent de tester , parce qu'elle présume que si le Défunt avoit fait un testament , il auroit nommé un autre héritier ; ainsi en suivant toujours notre principe , elle répute le testament fait par rapport à celui qui a empêché de le faire ; & de même dans plusieurs autres exemples qu'il seroit trop long de rapporter , & dont nos Livres sont remplis. 2°. Mais si du texte & de l'esprit des Loix Romaines , on passe à l'examen de nos Ordonnances , & même à la formule de nos actions , on voit que faite par le Défendeur de reconnoître ce qu'il doit , la Justice le répute fait. Par exemple , s'il étoit question d'un titre nouvel , d'une rente , & que le Débiteur fût absent , ou refusât de la reconnoître , la formule de l'action qui seroit dirigée contre le Débiteur , seroit de le citer pour reconnoître la rente , sinon , que le jugement qui intervendroit vaudroit titre nouvel & reconnoissance , & le Juge prononceroit de même. Il est donc vrai & démontré que la Justice répute comme fait ce qu'on refuse injustement de faire , ou pour mieux dire , elle le fait elle-même , quand on se présente à son Tribunal.

Appliquons ces maximes aux faits particuliers qui se sont passés dans l'Inde entre la Compagnie des Indes ou ses Préposés , d'une part ; & le sieur Dupleix de l'autre , à l'occasion des avances de celui-ci.

1°. Le sieur Dupleix a fait tout ce qu'il a pû pour obtenir une reconnoissance de sa créance , & un titre exécutoire du reliqua de son compte , & non-seulement la Compagnie , ou le sieur Godeheu qui la représentoit , lui a refusé la justice

qu'il demandoit, mais il lui a encore interdit la voie de se pourvoir devant le Conseil Supérieur, seul Juge, suivant la Compagnie, qui eût la qualité pour folder & appurer ce compte. 2^o. Le sieur Dupleix convient que le sieur Godeheu avoit droit de débattre son compte, & d'en examiner scrupuleusement les pièces justificatives, comme il l'a fait pour tous les autres compres en général qui lui ont été présentés pendant son séjour dans l'Inde; mais il ne pouvoit pas & ne devoit par conséquent pas empêcher les Juges de prononcer sur le compte du sieur Dupleix; & comme il l'a fait, & qu'il représentoit la Compagnie, il suit que le reliqua du compte du sieur Dupleix est une créance liquide dont la Justice doit lui délivrer un exécutoire. 3^o. Que le sieur Godeheu ait refusé au sieur Dupleix injustement l'appurement de son compte, & de le faire juger par le Conseil de Pondichery, c'est un fait qui est invinciblement justifié dans le Mémoire du sieur Dupleix, & qui résulte non-seulement de la forme singulière du compte qu'il représente, mais encore de la Lettre du sieur Godeheu, écrite au sieur Dupleix quelques jours après le dépôt de son compte, & des pièces justificatives au Secrétariat du Conseil de Pondichery; enfin, de la Requête même des Directeurs de la Compagnie, du 4 Janvier 1758.

Dans la Lettre du sieur Godeheu, il déclare au sieur Dupleix qu'il n'a été question que de constater l'existence des pièces par rapport au compte, & non de les discuter; pourquoi le sieur Dupleix auroit dû déposer le tout aux mains de ses Procureurs, pour les produire au Conseil, *sur les ordres qu'auroit donné la Compagnie d'examiner ces comptes au cas qu'elle l'eût jugé à propos*, déclarant n'avoir point été envoyé pour examiner les comptes du sieur Dupleix.

De même les Directeurs de la Compagnie des Indes disent, dans leur Requête du 4 Janvier 1758, que ni les sieurs Guillard & Bourguenoud, Commissaires nommés pour la vérification des pièces du compte du sieur Dupleix, ni le sieur Godeheu lui-même, n'avoient aucun pouvoir d'arrêter les comptes du sieur Dupleix.

Mais si ce que dit le sieur Godeheu au sieur Dupleix, que les comptes ne pouvoient être examinés sans un ordre exprès de la Compagnie, est vrai, c'est une innovation faite

pour le sieur Dupleix seul , puisqu' le Conseil de Pondichery a été établi pour recevoir & appurer tous les comptes qui concernent les dépenses faites pour la Compagnie dans l'Inde , & que pendant le séjour que le sieur Godeheu y a fait , tous les comptes des autres ont été appurés à l'ordinaire ; mais cette innovation à l'égard du sieur Dupleix seul , est un véritable déni de justice fait à un homme qui avoit gouverné pendant 24 ans , par une Compagnie qui exerce le droit de souveraineté dans l'Inde par concession du Roi ; d'ailleurs , il est évident que le délai que cette innovation procure , n'avoit d'autre objet que de ruiner le sieur Dupleix , & conséquemment le refus de la Compagnie de laisser appurer les comptes du sieur Dupleix est injuste.

Le sieur Godeheu ajoute , que la Compagnie sera la maîtresse de faire examiner ou non les comptes du sieur Dupleix ; nouveau trait qui caractérise la force & l'injustice ; car il signifieroit que la Compagnie seroit la maîtresse de ne pas rembourser les avances du sieur Dupleix ; ce qui seroit revoltant. Au reste , si le sieur Godeheu n'a pas poussé ses vûes jusques-là , il résulte toujours de ses expressions , que le sieur Dupleix n'a pas été le maître d'agir en Justice pour obtenir l'appurement de son compte devant les Juges qui en devoient connoître , suivant la Compagnie ; c'est-à-dire , devant le Conseil de Pondichery : c'est donc la Compagnie qui lui a ôté les moyens de faire juger son compte ; d'où il suit que ce compte doit être réputé appuré , & qu'il a une action ouverte pour en demander le reliqua à la Compagnie.

Au reste , on ne blâme point le tempéramment d'équité que le sieur Dupleix a pris dans sa Requête , il est le maître d'abandonner la rigueur du droit , suivant l'exposé qui en a été fait ci-dessus , & de réduire ses demandes ainsi qu'il le jugera à propos.

Quant aux fins de non - recevoir opposées au sieur Dupleix par la Compagnie des Indes , le Conseil les regarde comme suffisamment détruites par la discussion qu'il a faite des moyens du fond. En effet , la Compagnie parle contre elle-même quand elle dit que depuis son établissement c'est le Conseil de Pondichery qui arrête les comptes de recette & de dépense qui se font pour la Compagnie dans l'Inde , puisqu'il a été prouvé qu'elle a empêché le sieur Dupleix de
faire

faire folder son compte par ce même Conseil ; il en est de même des Livres du Comptoir, qu'elle annonce comme le seul monument des recettes & dépenses de la Compagnie, puisque si elle avoit bien voulu suivre les règles ordinaires de la Justice à l'égard du sieur Dupleix, les Livres du Comptoir de la Compagnie auroient été chargés du compte du sieur Dupleix, tel qu'il auroit été arrêté par le Conseil ; si donc le sieur Dupleix n'a rendu aucun compte au Conseil, c'est parce que la Compagnie s'y est opposée ; c'est ce dont il se plaint. Quant aux comptes particuliers du sieur Dupleix, & à la créance qu'il exerce contre la Compagnie, on a justifié qu'elle dériveroit d'un Mandat exprès du Conseil de Pondichery, approuvé par la Compagnie, que les uns & les autres avoient autorisé le sieur Dupleix à faire ces avances, lesquelles étoient nécessaires & indispensables, & conséquemment à l'abri de toute critique, & spécialement par la circonstance des avantages immenses que ces avances avoient procurées à la Compagnie ; enforte qu'il y a une injustice criante dans les longueurs & les contestations que la Compagnie fait essuyer au sieur Dupleix ; ainsi les Souffignés estiment que sans avoir égard aux fins de non-recevoir proposées par la Compagnie des Indes, les conclusions prises par le sieur Dupleix lui doivent être adjugées, parce qu'elles sont fondées sur les principes les plus constans de notre Droit.

Délibéré à Paris le 11 Mars 1758.

*Signés, LHERMINIER, ROUSSEAU, DELAMBON, CELLIER
& DUHAMEL.*



ETAT des revenus que la Compagnie a reçu de ses
 Concessions depuis le Mois de Juillet 1749 ,
 jusques & compris le Mois de Juin de la pré-
 sente Année 1759.



SUIVANT le Tableau général arrêté à Mazulipatam , le
 15 Juillet 1754. de Mazulipatam , de Narfapour , de
 l'Isle de Divy , de Nisampatnam , de Devracotta & de la
 Province de Condavir ; il étoit entré dans la Caisse de la
 Compagnie depuis 1751. jusqu'au mois de Juillet 1754.
 2774618. R. 4. Fan. ci. 2774618. R. 4. F.

Les mêmes revenus non compris la
 Province de Condavir , depuis le 1. Juil-
 let 1754. jusqu'au 30 Juin 1755. avoient
 produit , 596744. R. 9. F. ci. 596744. 9.

Condavir affermé pour un an , suivant
 la lettre de Monsieur de Moracin , en
 datte du 10 Octobre 1754. 800000. R. ci 800000. "

Suivant un Etat arrêté par Monsieur
 de Moracin à Mazulipatam , les Terres
 ci - dessus non - compris les sels de Con-
 davir ni le bénéfice sur le cuivre , ont
 été afferméés pour les années de 1755
 à 1756. 1352440. R. }
 de 1756 à 1757. 1395260. } ...4188908. R.
 de 1757 à 1758. 1441208. }

Nous pouvons y joindre l'année cou-
 rante de 1758 à 1759. parce que la
 Compagnie jouit sans aucun trouble , &
 la porter au même prix de la précédente ,
 ci. 1441208. R.

Suivant le Certificat du sieur de Lat-

9801478. R. 13. F.
 e ij

che, Caissier de la Compagnie à Pondichery, du 16 Septembre 1754. la recette des Aldées de Villenour, & Bahour & les Joukands ont produit depuis le 11 Septembre 1749. jusques & compris le 1 Mai 1754. 92999. Pagodes, 11. F. 21. a. qui font en Roupies, 297696. R. ci. 297696. R.

Les cinq années échues depuis, y compris le mois de Juin prochain, estimées sur le même pied; font ci. 297696. R.

Suivant le Certificat du sieur Bourguenon, Teneur de Livres de la Compagnie, du 13 Septembre 1754; les revenus de Karikal pour les années 1750 à 1751, de 1751 à 1752 & de 1752 à 1753. avoient produit 327281. R. 8. F. ci. 327281. R. 8. F.

Les six années échues depuis, jusques & compris le mois de Juin prochain, ont produit sur le même pied, 654562. R. 16. F. ci. 654562. R. 16. F.

Suivant la lettre du sieur de Buffly, du cinq Octobre 1754, il est constaté que les Fermes des quatre Provinces cédées par Salabetzingue, pour l'entretien des troupes qui sont auprès de sa Personne, montent par année à 3100000. R. & qu'il n'en faut pour l'entretien desdites troupes, & pour les gardes desdites Provinces appellées Cybendis, que 2551135. R. partant il y a de bon 548865. R. par année: or, la Compagnie jouit de ces quatre Provinces depuis la fin de 1753, c'est par conséquent six années, y compris l'année présente 1759, dont la recette

Ci contre. 11381715. R. 3 F.

finit à la fin de Juin ; mais comme il y a eu quelques difficultés & quelques pertes la première année, on n'en comptera que cinq qui font 2744325. R. ci.

2744325. "

Plus, la Compagnie a été déchargée dès 1749, de 2000 Pagodes qu'elle devoit de rétribution annuelle au Roi de Tanjaour, c'est par conséquent dix années qu'elle a gagnée, qui font 20000 Pagodes, lesquelles à 375 Roupies par 100 Pagodes, font la somme de 75000. R. ci.

75000. "

Plus, suivant la lettre écrite à la Compagnie par Monsieur de Leyrit, le cinq Octobre 1755. Le Roi de Maïssour lui a cédé les terres de Cherengham, pour demeurer quitte des sommes qu'il devoit, & Monsieur de Leyrit les a affermées, à raison de 480000. Roupies par année, à commencer au mois de Juillet 1755, ce qui fera quatre années au mois de Juillet prochain, & par conséquent, 1920000. R. ci.

1920000.

Total. 16121040. R. 3. F.

Ce qui fait argent de France, la somme de trente-huit millions six cens quatre-vingt dix mille quatre cens quatre-vingt seize livres, neuf sols, ci. . . 38690496. liv. 9. s.

ETAT des Concessions faites à la Compagnie
 des Indes par les Princes Maures depuis 1749 ,
 & des revenus actuels dont elle jouit en consé-
 quence.

VI. **V**illenour & Bahour concédés par Chandasaeb en 1744 ,
 avec les 80 Aldées ou Villages en dépendans , sont
 affermés 96000. R.

Karikal & les 81 Aldées , concédés par Mou-
 zaferzingue en 1750 , & par Salaberzingue en
 1751 , sont affermés 105884.

Mazulipatam , Narzapour , l'Isle de Divy-
 Nifampatnam , Devracota & Condavir , con-
 cédés par Manzaferzingue & Salaberzingue ,
 produisent 1441208.

Les quatre Provinces cedées par Salaberzin-
 gue en 1753 , pour l'entretien des Troupes ,
 produisent au-delà de cet entretien par année . . . 548865.

Plus la Compagnie a été déchargée en 1750
 d'une redevance annuelle de 2000 Pagodes
 qu'elle devoit au Roi de Tanjaour ; les 100
 Pagodes vallent 375. R. cy par année 7500.

Plus suivant la Lettre de M. de Leyrit du
 5 Octobre 1755 , il paroît que le Roi de Maif-
 four a laissé à la Compagnie la jouissance de
 Cherengham que M. de Leyrit afferme par
 année 480000.

2679457. R.

Qui font argent de France à 48 sols la Roupie , la somme
 de six millions quatre cens trente mille six cens quatre-
 vingt-seize livres seize sols , cy 6430696 liv. 16s.

N^o VI.

COPIE d'un Etat des revenus des Aldées de
nouvelle Concession de Karnatte.

1750. à 51.	Revenus d'une année des Terrains. R ^e . . .	102080. 24. 5.
	Joukans de Kolchery, <i>id.</i>	3887. 27. 5.
1751. à 52.	Revenus des Terrains d'une année	129892. 19. 2.
	Joukans de Kolchery, <i>id.</i>	4416. 27. 7.
1752. à 53.	Revenus des Terrains d'une année	101468. " 5.
	La Ferme de Kolchery, <i>id.</i>	4416. 27. 7.

R^e. 346163. 6. 7.

Lesquelles font P. 102275. 11. 18. & R^ea. . . 327281. 8. 7.

*Pour Copie extraite des Journaux de Négoce de Karnatte.
A Pondichery le 13 Septembre 1754. Signé, BOURGUENOUS,
teneur de Livres.*



N^o VI. COPIE d'un Extrait des Livres de Caïsse de Pondichery.

LA Recette des Aldées de Vilnour, Bahour & Joukands, depuis le 11 Septembre 1749, jusques & compris le premier Mai mil sept cent cinquante-quatre, se montent à la somme de Pagodes 929999. 11. 21.

Je soussigné Conseiller-Caïssier de la Compagnie des Indes, certifie le présent Extrait des Livres de Caïsse véritable. A Pondichery le 16 Septembre 1754.

Signé, DELARCHE.

TABLEAU GÉNÉRAL des Revenus perçus par la Compagnie des Indes, dans les Comptoirs de *Mazulipatam* & dépendances, depuis le premier Juillet 1750, date de leurs possessions, jusqu'au trente Juin 1754.

Apert aux Livres & aux Etats fournis par les Comptables.

Nota. Les six mois de l'année 1750 ne forment aucun Revenu, l'Etablissement tout nouveau ne comprenant alors que la seule Ville de *Mazulipatam*, aliégée pendant presque tout ce tems par les Maures, qui n'en ont levé le Siège qu'en Décembre.

Messieurs Friell }
& Guillard, }
Commandans. }

A N N E'E 1751.

Mazulipatam Chef-lieu.

Decembre 31.	Les droits de Saire, ou Joukans - d'I-négoudour, affermés pour un an, échue ce jour. Rz.	6000.	"	"	
	La Ferme des Palmiers.	2400.	"	"	
	Les Salines de Mazulipatam.	38529.	1.	"	
	Les droits de Douanne.	22005.	8.	"	
M. Panon, } Chef. }	<i>Narfapour, dépendance.</i>				<u>68934. 9. "</u>
Decembre 31.	Les terres & cocotiers de Samaldivy, affermées pour un an, échue ce jour.	10800.	"	"	
	Les Salines de Tondour & Boudara.	4677.	1.	"	
	La Douanne de Narfapour.	1738.	12.	"	
	Moutrafre ou capitation sur l'Aldée-Narfapour.	231.	11.	"	
Le S. de la Selle, } le jeune. }	<i>L'Isle de Divy, idem.</i>				<u>17447. 8. "</u>
Juin 30.	Pour le montant de ce qui s'est trouvé sur terre à la prise de possession dans cette Isle, fait en Mars.				4011. 8. "
M. le Roi. }	<i>Nisampatnam.</i>				
Decembre 31.	Pour évaluation du sel trouvé sur terre lors de la prise de possession en Mars, vendu, ci. Rz.	31242.	"	"	
	Pour droits de Joukans, ou faire.	1090.	16.	$\frac{5}{4}$.	
					<u>32333. " "</u>
	Montant de l'année 1751. Rz.				<u>122726. 9. "</u>

Mrs. Guillard
& Morand,
Commandans.

Montant de l'année 1751, en l'autre part. R. 122716. 9. 10

A N N E E. 1752.

Juin 30.	Les terres de Tomidy & Pedenas, affer- mées pour un an, le premier Juin 1751. Bail échu ce jour. R. 15000. " "		
	Les terres de Goudour & Actemanar, <i>idem.</i> " 31000. " "		
	Les terres d'Inegoudour. <i>idem.</i> " 6000. " "		
Decembre 31.	Les droits de Saire d'Inogoudour, affer- més pour un an, le premier Janvier, bail échu ce jour. " 9000. " "		
	Les Sallines de Mazulipatam regie. . . " 67564. 10. "		
	La Ferme des Palmiers, échue ce jour. " 2400. " "		
	Les droits de Douanne pendant l'année. " 39840. 12. "		
M. Panon. }	<i>Narfapour dépendances.</i>	<u>6170805.</u>	6. "
Juin 30.	Les terres de Tondour, Boudara affer- mées le premier Juillet 1751. Bail échu ce jour. R. 22000. " "		
	L'Aldée d'Yanaon. <i>idem.</i> " 1000. " "		
	Les terres des douze Aldées de Narfa- pour nouvelles possession, affermées le premier Janvier. Bail de cinq mois échu au 31. Mai dernier. " 3400. " "		
Decembre 31.	Le Saire, Capitation, &c. desdites dou- ze Aldées affermées le premier Jan- vier. Bail d'un an, échu ce jour. " 5804. " "		
	Les terres & cocotiers de Samaldivy. Bail d'un an, <i>idem.</i> " 12004. " "		
	Les deux Aldées de Sacanety-pelly & Ramevarom. Bail, <i>idem.</i> " 4100. " "		
	L'Aldée d'Antrevidy. Bail, <i>idem.</i> " 3360. " "		
	Les Salines de Tondour & Boudara. " 7209. 8. "		
	La Douanne de Narfapour pendant l'an- née. " 2350. " "		
	Le Saire, Capitation, &c. de l'Aldée- Narfapour. " 448. 8. "		
M. De la Selle. }	<i>Nisampatnam.</i>	<u>61656.</u>	" "
Juin 30.	Revenus des terres & Joucans regie d'un an, échue ce jour. " 36630. 6. "		
Decembre 31.	Les Salines, vente pendant l'année. " 29954. 8. "		66584. 14. "
M. Drugeon. }	<i>L'Isle de Divy.</i>	<u>20204.</u>	12. "
Juin 30.	Revenus des terres & Joucans, regie d'un an échue ce jour. <i>Le Paragané de Devracota.</i>		
Juin 30.	Ledit affermé le 1. Juillet 1751. Bail d'un an, échue ce jour.	<u>60000.</u>	" "

Montant de l'année 1752. 379251. "

Montant des deux années 1751 & 1752, de ci-contre. 501977. 9. "

A N N E E. 1753.

M. de Moracin }
Commandant.

Mazulipatam.

Juin 30.	Les terres de Tomidy, &c. Bail d'un an, échu ce jour.	20050.	"	"	
	Les terres de Gondour & Acelemanar. <i>idem.</i>	40750.	"	"	
	Les terres d'Inegoudour.	8400.	"	"	
Decembre 31.	Le Saire d'Inegoudour, échu ce jour. .	11850.	"	"	
	La Ferme des Palmiers.	2400.	"	"	
	Les Salines de Mazulipatam.	80000.	"	"	
	Les droits de Douanne en l'année. . .	40737.	"	"	

M. Martin. }

La Province de Condavir.

204187.

Juin 30.	Cette a été donné à la Compagnie en Novembre 1752. & l'année de recolte & Ferme commencé par les Maures, en Juiller 1752, & échue ce jour a été abandonnée conséquemment à la Compagnie, montant à	458000.	"	"	
----------	--	---------	---	---	--

M. Panon. }

Narzapour.

Juin 30.	Les terres de Tondour - Boudara regie, échue ce jour.	26503.	12.	"	
	L'Aldée d'Yanaon, <i>idem.</i>	1000.	"	"	
	Les douze Aldées de Narzapour, <i>idem.</i>	7164.	"	"	
Decembre 31.	Le Saire defdites douze Aldées, &c. regie, échue ce jour.	3820.	"	"	
	Les terres & cocotiers de Samaldivy, <i>idem.</i>	12745.	2.	"	
	Les deux Aldées Sacanelypelly & Ramisvarom, <i>idem.</i>	4006.	14.	"	
	L'aldée d'Autrevidy. Bail d'un an, échu ce jour, <i>idem.</i>	3400.	"	"	
	Les Salines de Tondour - Boudara. . .	9548.	6.	"	
	Les droits de Douanne.	3348.	"	"	
	Le Saire, &c. de l'Aldée - Narzapour.	448.	"	"	

71984. 8. "

M. De la Selle, }
le jeune.

Nisampatnam.

Juin 30.	Revenus des terres regie d'un an, échue ce jour.	55363.	14.	"	
Decembre 31.	Les Salines vente pendant l'année. . .	31334.	10.	"	86700. 8. "

M. Brugeon. }

L'Isle de Divy.

Juin 30.	Revenus des Terres, &c. regie d'un an, échue ce jour.	39262.	8.	"	
----------	---	--------	----	---	--

M. Le Ridée. }

Le Paragané de Devracota

Juin 30.	Revenus des terres, &c. regie d'un an, échue ce jour.	104761.	10.	"	
----------	---	---------	-----	---	--

Montant de l'année 1753. 994896. 2. "

Montant des trois années 1751, 1752 & 1753, en l'autre part. . . . 1496873. 11. "

A N N E'E. 1754

M. de Moracin, }
Commandant. }Mazulipatam.

Jun 30.	Les terres de Tomidy, &c. Ferme d'un an, échue ce jour.	20050.	"	"
	Les terres de Gondour & Aclemanar <i>idem.</i>	40750.	"	"
	Les terres d'Inegoudour, <i>idem.</i>	8400.	"	"
	Six mois de la Ferme du Saire d'Inegoudour.	6252.	"	"
	Six mois de la Ferme des Palmiers.	1200.	"	"
	Six mois des droits de Douanne.	17936.	"	"
	Six mois Ferme de la vente exclusive du sel dans la Ville & les Pettes.	462.	8.	"
	Six mois Ferme de la Capitation dans les Pettes.	472.	"	"
	Six mois Ferme de ladite dans la Ville.	250.	"	"
	Droits Seigneuriaux de la Monnoie.	1000.	"	"

M. Martin. } La Province de Candavir. 96773. 8. "

Jun 30. Les terres affermées le premier Juillet 1755. Bail d'un an, échue ce jour. 681000. " "

M. Panon. } Narfapour.

Jun 30.	Les terres de Tondour, Boudara, Bail d'un an, échue ce jour.	38013.	4.	"
	L'Aldée d'Yanaon, <i>idem.</i>	1000.	"	"
	Les terres des douze Aldées ont donné jusqu'à ce jour.	12224.	11.	"
	Les terres de Samaldivy, <i>idem.</i>	1537.	10.	"
	Les deux Aldées de Sacantry, Pelly & Remifvarom.	4800.	"	"
	Six mois de l'Aldée Antrevidy.	1700.	"	"
	Douanne de six mois.	1400.	"	"
	Capitation de six mois sur l'Aldée.	230.	"	"

M. De la Selle, } Nisampatnam. 60905. 9. "
le jeune. }

Jun 30.	Regie des terres d'une année, échue ce jour.	56574.	14.	"
	Regie des Salines, vente pendant six mois, vieux sel.	35897.	6.	"

M. Dugeon } L'Isle de Divy. 92472. 4. "

Jun 30. Regie des terres, &c. d'un an, échue ce jour. 59176. 4. "

Le S. Le Ridée } Le Paragané de Devracota.

Jun 30. Regie des terres, &c. d'un an, échue ce jour. 89050. " "

Année 1754 non entiere. . . . 1079377. 9. "

Total des revenus échus & finis au 30 Juin 1754. R. 2576251. 4.
& non échus servant à former la clôture.

Revenus en souffrance.

De l'année entière 1754.

Mazulipatam.

Six derniers mois des Fermes repetées ci-dessus. R.	8637.	"	"
Six derniers mois des droits de Douanne estimés.	18000.	"	"
Sel restant sur terre invendu de la Fa- brique de 1753 & 1754, estimé valoir.	80000.	"	"
	<u>106637.</u>	"	"

Narfapour.

Les cocotiers, &c. des douze Aldées estimées valoir.	3600.	"	"
Les cocotiers de Samalmidy. <i>idem.</i>	12000.	"	"
Six derniers mois de l'Aldée - Antrevidy.	1700.	"	"
Six derniers mois de Douanne, estimés.	1200.	"	"
Six mois de Capitation de l'Aldée Nar- fapour.	230.	"	"
Les Salines de Tondour, &c. sel sur terre estimé.	10000.	"	"
	<u>28730.</u>	"	"

Nisampatnam.

Les Salines de la Fabrique de 1754. Sel invendu estimé monter à	63000.	"	"
	<u>198367.</u>	"	"
Total général des revenus, finissant avec l'année 1754. R.	<u>2774618.</u>	4.	

Nota. Reste encore le Comptoir de Montepely, fondé en Mars 1753. Il devrait donner suivant la supputation, plus de cent vingt-mille Roupies de revenus par an, tant en terres qu'en salines; mais la rébellion d'un Raja voisin y a mis obstacle, & faute de forces suffisantes; on n'a pu encore reduire ce Raja, & dégager ces revenus.

Arrêté le présent Tableau, montant à deux millions sept cent soixante quatorze mille fix cent dix-huit Roupies, quatre anas. A Mazulipatam, le 15 Juillet 1754.

Signé, DE LA SELLE.

Vû, Signé, MORACIN.

ÉTABLISSEMENT DE MAZULIPATAM.

N^o VI.

ÉTAT GÉNÉRAL DU PRODUIT de Mazulipatam & Provinces dépendantes pour trois ans, à compter de l'année de l'Egire des Maures 1165. jusques & compris l'année 1167. ce qui forme suivant notre stile depuis le premier Juillet 1755. jusqu'au 20 Juin 1758.

S Ç A V O I R :

INDICATIONS.	1 ^{re} Année	2 ^e Année	3 ^e Année
<i>Terres affermées en Pagodes d'or.</i>			
La Province entiere de Condavir affermée.... Pag...	201485	209990	220477
Le Paragané de Devracotta id.	25000	27000	28000
D ^o . D'Inégoudour id.	2300	2500	2500
Tondour & Bondara, Narfapour & dépendances...id..	18850	18850	18850
<i>Montant des Provinces affermées en Pagodes d'or. . .</i>			
	247635	258340	269827
En évaluant les Pagodes d'or ci-dessus en R ^s . 4. seulement quoique leurs cours soit toujours depuis R ^s . 4. $\frac{1}{8}$ à 4. $\frac{1}{4}$ & jusqu'à 4. $\frac{1}{16}$ vient R ^s . . .			
	990540	1033360	1079308
<i>Terres affermées en Roupies.</i>			
Les Paraganés de Gondour & Acclamanar	45000	45000	45000
Ceux de Tomidy & Pedana	22500	22500	22500
La Ferme des Palmiers	2400	2400	2400
Le Saïre & Moustafa d'Inégoudour	12000	12000	12000
REGIES.			
L'Isle de Divy	50000	50000	50000
La Province de Nifampatnam	50000	50000	50000
Sels de Nifampatnam	50000	50000	50000
D ^o . de Mazulipatam	80000	80000	80000
D ^o . de Narfapour avec les droits dudit lieu	10000	10000	10000
Douanne de Mazulipatam	40000	40000	40000
Total Roupies			
	1352440	1395260	1441208

Il est à observer qu'on n'emploie point sur cet Etat le bénéfice sur le cuivre ; ni les Sels de la Province de Condavir, retenus par le Raja de Vongol ; objets de plus de 80000 Roupies par an, & qui ont été portés sur l'Etat, joint au mémoire présenté sur la possession de Mazulipatam & dépendances. Il est à remarquer de même que le Viviconda, qui fait partie de la Province de Condavir, n'est employé sur l'Etat des Fermes de cette Province que sur le pied de 30000 Pagodes d'or, quoiqu'il soit certain que cet excellent Pays rapporteroit en peu d'années bien plus du double à la Compagnie, si elle le retiroit des mains du Zemidar-Rama-Rar-Malzazon, qui le tient & qu'on a bien de la peine à contraindre de payer.

On remarquera une grande différence du présent Etat à celui qui a été cité dans les revenus des Paraganés de Devracotta, dépendances de Mazulipatam ; & Tondour & Bondara, dépendances de Narfapour. Ainsi que sur les Sels de cet endroit. Les Anciens du Pays qu'on avoit consulté avoient cru bien faire en donnant pour annuel un revenu qui avoit été tiré de Tondour & Bondara dans une année extrêmement abondante, & en évaluant dans le même esprit les Sels de Narfapour, lesquels se recueilloient sur une Saline qui venoit d'être formée. On a reconnu des erreurs. Il n'est pas douteux que ces deux Paraganés qui ne produisent que du ris, donneront 80 à 100 mille Roupies dans des années pluvieuses ; mais aussi ils en rendront moins de 20000 dans les années de sécheresses. Ils ne peuvent pas être évalués au-delà de R. 40000. bon an mal an.

Quant au Paraganés de Devracotta, il s'en faut beaucoup qu'il rende ce qu'il rapporteroit s'il étoit repeuplé. Les Laboureurs de Condavir venoient s'y établir en foule avant que la Compagnie fût entrée en possession de cette Province ; mais aussi-tôt après la prise de possession, ils sont retournés dans leurs terres accoutumées, parce qu'ils s'y trouvent sous la même domination. Cependant ce Paraganés ira toujours en augmentant, si la Compagnie le conserve. Le Peuple heureux, tranquille & en sûreté, y multiplie, & il n'est pas douteux qu'il recevra de grands accroissemens dans un petit nombre d'années. Vû. Signé, MORACIN.

N° VII.

EXTRAIT des Ventes de la Compagnie des
Indes , depuis & compris 1726 , jusques &
compris 1755.

1726.	6515520.
1727.	9978939.
1728.	9733423.
1729.	8802166.
1730.	9510785.
1731.	8583627.
1732.	15068856.
1733.	13444071.
1734.	18804725.
1735.	18390838.
1736.	18046586.
1737.	12060578.
1738.	26245233.
1739.	20866314.
1740.	16453509.
1741.	23856238.
1742.	20270276.
1743.	20167767.
1744.	21696081.
1745.	17885762.
1746.	5668749.
1747.	9801608.
1748.	972380.
1749.	10734513.

} Tems pen-
dant lequel
le S. Duplex
a demeuré à
Bengale.

Total 333558544^l

Ce qui fait pour chaque année commune
l'une dans l'autre 13898272. liv. 13. f. 4. den.

*Ventes de la Compagnie des Indes pendant la
Guerre des Indes.*

1750.	16893739. liv.
1751.	25351557.
1752.	19780677.
1753.	19661931.
1754.	26725468.
1755.	18109295.

Montant des six années 126522667. liv.

Ce qui donne pour chaque année l'une dans
l'autre 21087111 liv. 3 f. 4 d.

Cette démonstration est décisive contre ceux qui publioient que
les fonds de la Compagnie étoient absorbés par les dépenses de
la Guerre.

MEMOIRE concernant l'Etat présent de la
 N^o. VIII. Nation Françoisse dans les Indes Orientales ,
 & les moyens de conserver les avantages
 dont elle y jouit.

*A Messieurs les Syndics & Directeurs de
 la Compagnie.*

MESSIEURS ;

LES intérêts de la Compagnie que je fers , & la gloire de ma Nation ont été les guides & le mobile de toutes mes opérations dans l'expédition qui m'occupe depuis quatre ans ; à cette idée j'ai scû plier mon goût & mes desseins , & lui sacrifier tout retour sur moi-même. Toujours animé des mêmes sentimens , pourrois-je , Messieurs , n'être pas vivement touché d'apprendre combien la Compagnie a été trompée par les fausses peintures qui lui ont été faites des affaires de cette partie de l'Inde ? Ne dois-je pas trembler pour ses intérêts , quand je vois par les Lettres que M. Godeheu m'a fait l'honneur de m'écrire depuis son arrivée dans l'Inde , que pour faire la paix elle est déterminée à sacrifier ses nouvelles possessions, Mazulipatam même , & l'Isle de Divy , & à remettre les choses dans l'état où elles étoient avant la guerre. J'ose le dire , Messieurs , la Compagnie connoît peu le sacrifice qu'elle veut faire , & il est fâcheux pour elle de ne voir les objets que de six mille lieues , ils se confondent dans le lointain , & la plus belle perspective lui paroît chimérique.

Je ne ferai que glisser sur les faits de mon expédition qui ont contribué à l'honneur de la Nation , & aux avantages de la Compagnie : le but principal de ce Mémoire

étant de vous faire connoître ses vrais intérêts dans cette partie de l'Inde , je m'arrêterai principalement à vous tracer l'idée la plus exacte de ces avantages , convaincu que vous conclurez qu'il est nécessaire de les conserver ; je vous indiquerai les moyens que pourra me suggérer la connoissance que me donne de ce pays une expérience de cinq ans. Si après avoir donné ces preuves de Citoyen & de zélé serviteur de la Compagnie , des raisons d'Etat , qu'il ne m'est pas permis de pénétrer , exigent qu'on anéantisse tant de brillans succès , tant d'avantages réels , le fruit de tant de travaux , le prix du sang des Sujets du Roi , & des dépenses de la Compagnie , je me prosterne avec soumission , & me tais.

Pour bien apprécier l'état présent de la Nation Française dans l'Inde , il faut se rappeler ces tems d'humiliations où les François étoient forcés , pour le bien de leur commerce , d'aller timidement porter leurs présens & leurs hommages à de petits Chefs de Bourgades que nous n'admettons aujourd'hui à nos *Dorbards*, Conseil , que lorsque nos intérêts l'exigent ; je ne parle pas d'un tems bien éloigné , il n'y a que six ans que ce changement a commencé ; alors le Nabab d'Arcate , tout petit Seigneur qu'il étoit , comparé au Souba du Dekam dont il n'étoit que le Fermier , traitoit avec nous comme un Souverain avec ses Sujets. Il prenoit , en écrivant à nos Gouverneurs , un ton d'autorité bien humiliant pour la Nation Française. Nous ne paroissions qu'en Supplians , & toujours chargés de présens qu'il exigeoit comme un tribut. Quelqu'un de ses bas-Officiers approchoit-il de Pondichery , on envoyoit par députation le recevoir au loin , avec de grandes marques de considération. En un mot , quiconque se disoit envoyé de sa part , étoit assuré d'être craint , respecté , chargé de présens de la nôtre. Il falloit , disoit-on , tout mettre en usage pour ne point irriter ces petits Tyrans , dont le ressentiment pouvoit porter un préjudice considérable au commerce. Il étoit inoui alors qu'un Souba du Dekam abaissât sa fierté jusqu'à écrire à un Commandant Général des François. Quand Nisani-Elmoulouk , pere du Nabab régnant , vint dans la Province d'Arcate pour reprendre sur les Marattes la ville de Trichenapaly , toutes
les

Les Nations Européennes s'empresferent à lui donner des marques de leur soumission , & mirent tout en usage pour gagner sa bienveillance. Daigna-t'il écrire à aucun de ceux qui les représentoient ? Non sans doute ; il ne daigna pas même honorer d'un de ses regards les riches présens qu'on jettoit respectueusement à ses pieds , comme un hommage de dépendance. Quelles étoient les bornes des Etablissmens de la Compagnie avant l'expédition qui m'occupe depuis quatre ans ? Pondichery, Carikal, Chandernagor , en composoient à peu près toute l'étendue. Pouvoit-on franchir ces bornes sans faire des bassesses & des présens , pour en obtenir la permission des *Fausse-dars* ou Fermiers du pays ? Et avec ces permissions , à quelles avanies ne s'exposoit-on pas ? Alors le commerce de la Compagnie , relatif au nombre , à la qualité , à l'étendue de ses Etablissmens , étoit si borné , qu'avec tout son or & son argent , elle ne faisoit que glaner ce qui avoit échappé à la main avide des Nations jalouses de la nôtre. On se croyoit heureux quand , après bien des soins , on avoit pû ramasser pour 15000 pagodes de marchandises de Mazulipatam ; encore n'étoit-ce que le rebut des autres Européens & des Maures. Et quelles marques de soumission , j'oserois même dire de servitude , ne falloit-il pas donner au Fausse-dar , pour obtenir de lui la permission de se procurer des marchandises , & de les faire entrer dans les magasins , après avoir payé les droits qu'il lui plaisoit d'exiger ? Pouvoit-on alors aller dans les terres tirer de la première main les toiles & les mouchoirs de la qualité qu'on le souhaitoit ? Pouvoit-on même faire venir chez soi les Marchands & les ouvriers pour traiter avec eux , ou pour les obliger à remplir leurs engagements ? Ou plutôt les Marchands & les Ouvriers de toute espèce ne se prévalaient-ils pas de la foiblesse des François , pour les obliger à se contenter de ce qu'ils leur offroient ? Les Préposés de la Compagnie connoissent toute l'importance du commerce de la Côte d'Orisa ; mais avec toute la bonne volonté du monde , ils n'avoient ni la liberté , ni les pouvoirs d'en tirer avantage ; & le peu qu'ils obtenoient par la voie de supplication , n'étoient que de foibles échantillons , & le rebut d'une excellente fabrique. L'argent

comptant & le crédit, ces nerfs du Commerce, sans lesquels on ne sçauroit non-seulement l'étendre & le faire fleurir, mais même le soutenir, manquant ordinairement pendant dix mois de l'année, pendant ce tems-là toute l'industrie des Employés de la Compagnie devenoit inutile. Ce n'étoit qu'à l'arrivée toujours tardive des vaisseaux de France, qu'ils se trouvoient en état de négocier. Alors pressés de préparer les cargaisons des vaisseaux, qu'il falloit renvoyer presqu'aussi-tôt qu'ils étoient arrivés, pour éviter les orages de l'automne, pouvoient-ils faire les difficiles sur le choix des marchandises, sans risquer de n'en point avoir du tout ? Il falloit donc prendre le peu qui se présentoit pour la qualité & pour le prix. Les Marchands ne manquoient point de tirer parti de l'embarras & de la nécessité où on étoit de charger promptement les vaisseaux ; de sorte que dans les cargaisons on trouvoit peu de bon, beaucoup de médiocre, & infiniment plus de mauvais. Tel étoit sans exagération l'ancien état de la Compagnie. La honteuse servitude à laquelle la Nation Françoisse se trouvoit assujettie en faveur de son Commerce. Les Gouverneurs l'avoient toujours senti, & le supportoient avec peine. Que de systèmes ! que de projets imaginés ! que de mesures prises, mais inutilement à de si grands maux ! Il falloit de grands remèdes. Il s'en présenta enfin un que M. Dupleix crut spécifique, & dont il se servit avec encore plus de succès qu'il n'avoit osé s'en promettre, & que la Compagnie elle-même n'en auroit pû désirer jamais. Par le plus étrange de tous les événemens, les François virent celui qui devoit être le Souba du Dekam, faire à leurs pieds le personnage de Suppliant, réclamer la protection de leur Roi, lui faire hommage de sa personne & de ses Etats. Le sort pouvoit-il jamais mieux présenter une occasion plus favorable de faire sortir la Nation de l'obscurité & de l'ignominie où elle languissoit depuis si long-tems, d'étendre les bornes, jusques-là si étroites, du Commerce de la Compagnie, de lui procurer une protection qui lui en assurât la durée ? S'il est des occasions où il faille tout ofer, celle-là sans doute en étoit une. La gloire du Roi, l'honneur de la Nation, & plus que tout cela, l'intérêt de la Compagnie, sembloient l'exiger.

Pressé par de si puissans motifs , le Gouverneur de Pondichery la faisoit avec l'empressement & le zèle que peut inspirer à un bon Citoyen l'amour de la Patrie & le bien de l'Etat. Ce furent là sans doute les vrais motifs qui l'engagerent à accorder au Prince Suppliant le détachement François qu'il demandoit pour l'aider à se mettre en possession de l'héritage de ses peres , que la fortune , autant que le droit , venoit de lui rendre , & à faire reconnoître leur autorité. Je fus chargé de cette expédition. Elle n'étoit rien moins que facile : il étoit inoui que des François se fussent jamais éloignés dans les terres à une certaine distance de Pondichery , il s'agissoit cependant de traverser des Etats quatre fois plus grands que toute la France , & de faire reconnoître partout l'autorité du nouveau Maître ; les fatigues inséparables d'un si long voyage , étoient les moindres difficultés que nous avions à surmonter ; il falloit , pour réussir , combattre & triompher d'autant d'ennemis qu'il y avoit de Seigneurs particuliers dans le Dékam , & à la Cour même du jeune Nabab , où chacun ayant en vue son intérêt particulier , cherchoit par des intrigues secrettes , à partager l'héritage de ce jeune Prince , en même tems qu'il combattoit sous ses drapeaux , & qu'il paroissoit à l'extérieur lui être entierement dévoué. Je l'avoue de bonne foi , en acceptant une commission aussi difficile , la satisfaction de signaler mon zèle , & de ramener saine & sauve la troupe qu'on me confioit , & de procurer quelque avantage au commerce de la Compagnie , fut le but le plus flatteur que je me proposai. Je n'avois garde alors d'imaginer ni les fruits que nos armes & mes foibles lumieres devoient produire un jour , ni les événemens assez extraordinaires qui ont suivi ma mission dans cette partie de l'Asie. Quatre cens François ont traversé de vastes Provinces , où jamais les Européens n'avoient pénétré , pour mener en triomphe le nouveau Souverain sur le trône qu'ils lui avoient adjugé ; mais je n'ai jamais perdu de vue que je ferois une Compagnie commerçante , qui ne se contente pas de Lauriers stériles , à qui les succès militaires ne sont nécessaires qu'autant qu'ils peuvent rendre son commerce , & plus étendu , & plus florissant. Je me suis fait un devoir indispensable de plier mon goût & mes desseins à cette idée. Les Campagnes des

François au Dékam ont procuré à la Compagnie deux sortes d'avantages qui excitent l'envie de ses rivales , avantage des richesses foncières , elle possède en toute souveraineté des fonds de terres d'un revenu considérable ; avantage des richesses casuelles , ses possessions la rendent maîtresse de toutes les belles branches du commerce de la côte d'O-rixa. A Dieu ne plaise, Messieurs, que je cherche, en vous parlant de ces avantages, à vous faire illusion par des exagérations frivoles ! Quel motif pourroit m'y engager ? A ne consulter que mes intérêts personnels, y auroit-il rien de plus avantageux pour moi, que de me voir enfin dégagé d'un fardeau qui m'accable depuis si long-tems ? De me voir libre, d'aller jouir enfin du repos, si la Compagnie se détermine à renoncer, contre ses vrais & solides intérêts, aux fruits de tant de travaux ? C'est ce qu'il n'est point à craindre, si elle ne consulte que ceux qui, connoissant véritablement le local des Domaines qu'elle possède, la forme du Gouvernement Maure, le génie de cette Nation, la situation des affaires générales de tout l'Indoustan, & en particulier de celles d'un Nabab du Dékam & de l'Empereur Mogol, sont assez de bonne foi pour ne dire que le vrai. Or il est exactement vrai que nos Campagnes dans le Dékam ont acquis à la Compagnie des richesses réelles, des richesses foncières, des Domaines de toute souveraineté, d'un revenu suffisant dès à-présent, non-seulement pour entretenir ses Comptoirs & ses Garnisons ; mais encore pour lui donner au moins deux Vaisseaux chargés des marchandises les plus recherchées de l'Inde. Ses Préposés à l'avenir ne seront plus obligés d'attendre pour remplir ses magasins, des fonds par l'arrivée toujours tardive des Vaisseaux d'Europe qui les apportent ; les revenus & le crédit que leur donneront leurs fonds & leur réputation, les mettront en état de contracter d'avance. Tout sera fait quand les Vaisseaux arriveront, ils repartiront aussi-tôt que la saison le permettra. Qu'on jette un coup d'œil attentif sur la Carte que j'ai l'honneur de vous présenter au commencement de ce Mémoire ; elle n'est pas d'une exactitude Géométrique, mais à l'aide d'une explication assez détaillée, elle suffira pour vous donner une idée des nouvelles possessions de la Compagnie,

Vous avez depuis Nifampatnam , en montant du Sud au Nord , jufqu'à la Pagode de Jaganat , près de 200 lieues de côte , c'est prefque toute la côte d'Orixa , & à peu près la longueur des Domaines de la Compagnie. Leur plus grande largeur est d'environ 30 lieues , & la moindre d'environ 10 : ils font compofés des Provinces de Condavir , de l'Ifle de Divy , de Mazulipatam , de Nifampatnam & des quatre Provinces données par le Nabab pour l'entretien des troupes Françoises que le Roi & la Compagnie lui ont accordé.

Du côté de l'Oueft , une chaîne de montagnes inacceffibles qui court en arc de cercle du S S. E. au S S. O. fert de bornes à tout ce pays , le fépare du Dékam , & forme une barriere impénétrable aux armées les plus nombreuses des Maures & des Marates ; le fleuve Chrifchena qui la traverse à Begara , après avoir arrosé les belles campagnes , tant de la Province de Condavir , que des dépendances de Mazulipatam , qui la bordent , fe jette dans la mer au Sud de Divy. Du côté du Nord il a pour bornes le bout de la chaîne de montagnes qui va prefque aboutir à la mer vers la Pagode de Sagrena , & le fépare du Catek.

Du côté du Sud , il est borné par la chaîne de Montagnes , &c.

Il feroit inutile , Messieurs , de vous parler de la fituation du pays de Mazulipatam , de Divy , de Condavir , vous en avez la Carte fous les yeux. Je me bornerai donc à vous donner une idée générale des quatre *Cerkars* ou Provinces destinées a la fubfiftance de l'armée Françoisé du Dékam.

La Province de Mouftafanagar a pour bornes à l'Est , les dépendances de Mazulipatam ; au Nord la Province d'Elours ; à l'Oueft la chaîne de montagnes , au Sud le fleuve de Chrifchena ; la Capitale est Befoara , poste important par fa fituation , comme je le dirai ailleurs. La Province d'Elour est bornée au Nord & à l'Oueft par la chaîne de montagnes qui la fépare du Dekam au Sud par la Province de Mouftaphianagar , & par le pays de Mazulipatam , à l'Est par la Province de Ragimandrie ; fa capitale est Elour.

La Province de Ragimandrie est bornée au Nord par celle de Chicakol & par la chaîne de montagnes ; à l'Oueft

par la Province d'Elour, au Sud par celle de Moustaphanagar, & par les dépendances de Mazulipatam ; du côté de l'Est elle s'étend jusqu'à la mer par une langue de terre renfermée entre les dépendances de Mazulipatam & celle de la Province de Chikakol, Ragibandrie en est la Capitale ; cette Province est arrosée par le Godavry, l'un des fleuves de l'Indoustan, il passe aux pieds des murs de Ragibandrie, où elle se sépare en deux branches, dont l'une va passer à Narfapour, & se jette à la mer à quatre cosses de là, & l'autre va passer à Yanaon, & se jette à la mer à une demie lieue plus bas. Cette riviere est d'une très-grande commodité pour l'exportation de tout ce que cette Province fournit de propre au commerce. Le triangle qui se trouve entre ses deux bras de riviere, est un morceau fort précieux par la beauté du fond que ces deux bras de mer fertilisent, & par la quantité d'ouvriers en tout genre, surtout en Tisserands, qui le peuplent.

La Province de Chikakol est bornée au Nord par la chaîne de montagnes qui la sépare du Catek, à l'Ouest par la même chaîne de montagnes qui la sépare du Dékam, au Sud par la riviere de Ragibandrie ; elle est arrosée par plusieurs rivieres considérables, qui après avoir fertilisé cette vaste Province, forment à leur embouchure des Ports importans pour le Commerce.

Telles sont présentement les richesses foncières que les armes ont procurées à la Compagnie. Dira-t-on que c'est un tableau d'imagination auquel il ne manque que la réalité ? Vous avez, Messieurs, de quoi démentir quiconque oseroit avancer une telle imposture. Malgré les avances qu'il a fallu faire pour soutenir nos affaires, surtout celle d'Arcate, vous avez déjà vû des Vaisseaux uniquement chargés du produit des Domaines de la Compagnie. Chaque année vous fournira de nouvelles preuves de la réalité du tableau que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux ; à mesure que les dettes disparaîtront, on verra les coffres de la Compagnie se remplir, fournir la plus grande partie des fonds nécessaires au commerce qu'elle fait dans l'Inde ; & lorsqu'on sera décidé à garder les nouvelles concessions, & qu'on y aura introduit un sage Gouvernement & une bonne administration. De quelles augmentations ne seront-

elles pas susceptibles? Mais on ne sçauroit trouver dans ces premières années tous les avantages quelles nous promettent pour l'avenir, c'est le sort des nouveaux propriétaires qui tombent dans un pays mal policé. Voyez qu'elles sont les richesses casuelles que la Compagnie peut tirer de ses Domaines sur la côte d'Orixa. C'est ici le point le plus intéressant pour une Compagnie commerçante, c'est aussi celui qui a toujours le plus fixé mon attention. Je ne vous parlerai pas de Mazulipatam, Condavir, Divy, Narfapour, Nifampatnam, &c. La réputation de Mazulipatam vous est connue; vous n'ignorez pas qu'elle fut toujours l'entrepôt général de tout le commerce de la côte d'Orixa, & qu'il doit être nécessairement la source d'où les autres possessions reçoivent leur fertilité: c'étoit autrefois le rendez-vous de tous les Marchands Européens & Indiens. Les droits de la Douane de cette Ville sont une preuve parlante du commerce qui s'y fait encore. Vous n'ignorez pas que les dépendances de ce Gouvernement sont la source des Marchandises les plus recherchées des Nations Européennes.

Il me reste à vous faire connoître les quatre *Cerkars* ou Provinces, que le Nabab a démembrés du Souba d'Aydéradabad, autrefois le fameux Royaume de Golconde, pour l'entretien du corps des troupes Françoises, qu'il a plu au Roi & à la Compagnie de lui accorder.

Elles renferment de si grands avantages pour le Commerce, que quand l'armée du Dekam n'auroit produit que ce seul fruit, il devoit être regardé comme un de ces événemens qu'on prépare sans y compter beaucoup.

Aussi autant convenoient-elles à notre Commerce, autant a-t-il été difficile de les obtenir. Que de négociations, que de ménagemens, que de fermeté il a fallu mettre en usage! Que d'ennemis, suscités par la jalousie de nos rivaux, il a fallu écarter! Que de trames il a fallu rompre! Que de dangers il a fallu franchir pour arriver à nos fins! Rien ne m'a arrêté; je n'ai consulté que mon zèle pour le bien que je m'étois proposé. C'est que les avantages que ces Provinces renferment, me paroissoient trop nécessaires au Commerce de la Compagnie, pour négliger aucun des moyens qui pourroient les lui procurer.

Ces Domaines de la Compagnie la rendent maîtresse de toutes les branches du Commerce de la côte d'Orixa. Elle ne fera plus réduite à ces actes humilians de soumission aux Faussedars, pour obtenir d'eux à force de présens qu'ils reçoivent comme un tribut, la permission d'aller dans les terres pour se procurer les marchandises que ces Provinces fournissent, & de remplir ses magasins, après avoir payé les droits qu'il leur plaisoit d'exiger. Ses employés peuvent aller par-tout en sûreté, choisir les meilleures marchandises, & ne laisser que ce qu'elle ne trouvera pas convenable à son Commerce; en un mot, la quantité, la qualité, le prix même est à sa disposition. Chaque Province lui présente des avantages particuliers; il ne tient qu'à elle de les percevoir.

Mouftaphanagar, Province limitrophe des dépendances de Mazulipatam, nous rend maîtres des fameuses mines de diamans de Parthéal, d'où sont sortis les plus beaux qui soient au monde.

Elour, Province contigue à celle de Mouftaphanagar; offre des mines très-abondantes d'un fer excellent: rien n'est plus aisé que l'exploitation de ces mines. Outre qu'on y trouve le fer presque sans mélange, les bois, & par conséquent le charbon nécessaire, se trouvent sur les lieux; les gens du Pays prétendent qu'il y a aussi des mines. Quel trésor, si cela étoit dans un Pays où ce métal est d'un si grand prix! Mais ne réalisons point ce qui peut n'être qu'une chimère. Je ne parle pas d'une excellente fabrique de tapis de pied qu'on trouve à Elour, Capitale de la Province; cet objet ne peut être d'un très-bon commerce que dans l'Inde même.

Ragima drie nous met en possession des forêts immenses de bois de Tek, bois précieux pour la construction des vaisseaux, aussi estimable que le Cédre; s'il n'en a pas la dureté, il a au moins la qualité la plus essentielle aux bâtimens de Mer, l'incorruptibilité: ce bois n'est pas moins propre à la charpente & à la menuiserie, à faire des meubles, qu'à la construction des vaisseaux. En un mot, c'est une marchandise dont on n'est jamais embarrassé, & à laquelle on met le prix que l'on veut; car cette Province est le seul endroit des côtes de Coromandel & d'Orixa,

rixa , qui fournisse cette espèce de bois. La riviere de Godavry en facilite le transport à Narfapour , & à Yanaon. Quels avantages la Compagnie ne pourroit-elle pas tirer de cette production , pour la construction de ses vaisseaux ? Pour premier coup d'essai , je viens de faire passer 1000 ou 1200 pièces de ce bois à Yanaon , & à Narfapour , pour le profit de la Compagnie , sans aucunes dépenses de sa part.

Chikakol , Province limitrophe de celle de Ragimandrie , est celle des Cerkars , qui offre les plus grands avantages au Commerce ; elle en est aussi la plus vaste & la plus fertile en denrées propres à la vie , objet de Commerce d'une très-grande considération pour la côte d'Orixa , & encore plus pour celle de Coromandel ; mais dans quel endroit de l'Inde trouveroit-on des endroits plus propres à remplir les vûes de la Compagnie , que dans cette Province ? Elle veut se faire des points d'appui ; où peut-elle en établir de plus favorables à son Commerce , & à moins de frais ? Entrons dans quelque détail.

Elle a Narfapour à 20 lieues au Nord de Mazulipatam , dont les avantages présens , & ceux dont ce comptoir est susceptible , vous sont déjà connus.

Mais ce n'est que depuis que nous sommes maîtres des quatre Provinces dont je viens de parler , que nous connoissons bien les avantages que nous offrent les côtes de la Province de Ragibandrie & de Chikakol.

Nous avons Yanaon à 20 lieues de Narfapour , & à 10 ou 12 , à l'Est de Ragimandrie , dont il dépend. Il ne faut que nous rappeler les regrets que la perte de ce Comptoir nous a coûtés , pour sentir tout le prix de l'établissement qu'on y peut faire. En nous y établissant de nouveau , nous nous rendons maîtres d'un Commerce considérable , dans l'Isle que forment les deux bras du Gondavry , dont j'ai parlé plus haut , ou tout au moins , nous le partageons avec les Anglois établis à Nelipely , sans autre droit que celui de leur volonté. Le rétablissement que j'ai conseillé plus d'une fois , peut se faire à peu de frais , tandis que nous sommes maîtres du Pays , & que nous trouvons toute sorte de matériaux dans nos propres fonds. Les Anglois y ont fait depuis peu des progrès très-considéra-

bles ; il feroit tems de les arrêter , & de balancer au moins leur Commerce par le nôtre : c'est ce que nous ne devons pas négliger , tandis qu'il en est tems.

Remontons à 20 lieues d'Yanaon au Nord , à 26 de Vifiagapatam , & 4 de Chikakol ; nous trouverons Mafousbander ou Maniepatam , arrosé par une rivière qui reçoit à son embouchure des batteaux de cent cinquante tonneaux , ce qui facilite l'extraction des toiles qu'on peut tirer en abondance de cet Etablissement , dont les environs ne font qu'un peuple de Tifferands.

Enfin pour dernier point d'appui , on peut choisir Ganjan , Port de Mer , & ville considérable par son Commerce ; elle est à 44 lieues du Nord de Mafousbander , & à 40 de Chikakol. La rivière qui arrose & enrichit ses campagnes , reçoit à son embouchure des bâtimens de 2 à 300 tonneaux. Les Anglois y avoient une maison de Commerce , sous le bon plaisir du Gouverneur des Provinces que nous avons aujourd'hui en notre pouvoir. Les Maures les en chasserent il y a 5 à 6 ans , pour malversation commise sur les terres qu'ils avoient à ferme. Ils ne seroient pas sans envie de s'y rétablir : c'est ce qu'ils ne négligeront pas , si , ce qu'à Dieu ne plaise , nous abandonnions jamais le Pays à ses premiers maîtres. Il nous importe donc de les prévenir ; l'occasion en seroit-elle plus favorable ? Si on la laisse échapper , il est à craindre qu'on ne la retrouve jamais.

Il est bon de vous faire remarquer , Messieurs , que de tous ces endroits , il n'y en a aucun d'enclavé dans les Domaines particuliers des Zémidars. Pourrions-nous sans honte , nous trouver sous leur autorité , après avoir été leurs maîtres , si malheureusement la Compagnie , pour des raisons que je ne connois pas , se déterminoit à rendre un jour les Domaines ? A cette raison de convenance , on peut en ajouter une de prévoyance. Quoique la bonne foi ne soit pas la vertu favorite des Maures , il est vrai de dire qu'on en trouve encore moins chez les Zémidars ; & qu'en quelque espèce de négociations que ce puisse être , on a toujours meilleur parti de traiter avec les uns qu'avec les autres.

Quant à Nisampatnam , j'ose avancer qu'on n'en fera ja-

mais un point d'appui de Commerce, surtout si l'on se déterminoit à abandonner jamais Mazulipatam. Rendre Mazulipatam & Divi pour garder Nisampatnam & Condavir, c'est renoncer à la Flandre, à la Bourgogne, à l'Alsace, pour garder la Lorraine; j'en atteste le témoignage de quiconque aura la connoissance de l'état présent de la Compagnie, & ne se laissera point guider par la passion; mais ne prévenons pas un mal qui ne sçauroit arriver, si la vérité a pu percer.

Je crois en avoir assez dit, Messieurs, pour constater la considération, les richesses foncières, & les avantages du Commerce dont la Nation jouit, pour lui faire conclure qu'il lui importe donc de se conserver dans cette heureuse position.

Les moyens qui l'y ont mis, sont les seuls que l'on puisse & que l'on doive mettre en usage pour l'y soutenir. Les armes du Roi ont procuré à la Compagnie tous ces avantages; elles seules les lui peuvent conserver.

M. Dupleix en étoit persuadé, lors qu'allarmé du mauvais tour qu'avoient pris nos affaires, depuis qu'une dangereuse maladie m'avoit forcé d'abandonner le Nabab, & la résolution que j'avois prise d'aller enfin chercher le repos dans le sein de ma Patrie, après avoir épuisé tout ce que l'amitié lui donnoit de droit sur moi, il usa enfin de toute son autorité, & me réitéra plus d'une fois ses ordres, pour m'engager à reprendre la conduite des affaires, & à réparer les brèches que mon absence y avoit faites.

M. de Moracin, Gouverneur de Mazulipatam, l'étoit aussi quand il joignit ses instances à celles de M. Dupleix, & me prouva que si j'abandonnois la partie, j'allois priver la Compagnie de tous les avantages que je lui avois procurés, que je pouvois lui procurer encore, & qui ne pouvoient prendre une consistance stable & permanente, que par un renouvellement de mon zèle, & une continuation de mes travaux.

Je me rendis enfin à tant d'instances, animé par de si nobles motifs, je retournai près du Nabab, j'y fis de nouveaux efforts pour donner en effet de nouvelles preuves de mon zèle; ils ne furent pas sans succès; ma docilité dérangerait étonnement mes affaires; mais elle fit assez

bien celles de la Compagnie : fatisfaction qui m'a été agréable , autant que la plus brillante récompense. Non seulement , je réparai le tort que mon absence avoit fait à nos affaires , mais encore je donnai un nouvel éclat à la Nation ; & cette campagne lui fut plus fructueuse que toutes celles que j'avois faites dans le Dékam.

Je sçavois que nous étions sur une scène trop changeante , pour y être à l'abri des révolutions. Je ne pouvois mettre fin à nos craintes , & fixer notre sort , qu'en ajoutant aux triomphes de la Nation , jusques-là auxiliaire dans le Dékam , celui d'y devenir indépendante. Les circonstances rendoient l'entreprise difficile ; je me livrai cependant tout entier à l'exécution de ce projet ; j'y sacrifiai repos , santé , fortune même , & ne consultai en moi que le fidele & le bon citoyen. Mon application & mon zèle suppléèrent au défaut de talens ; une suite non interrompue de trois ans de brillans succès , m'avoit préparé les voies pour parvenir à ce but.

Les opérations de ma dernière campagne m'y conduisirent plus heureusement que je ne devois l'espérer , & couronnerent mon expédition dans le Dékam.

Nos antagonistes plus convaincus que la Compagnie ; de l'importance de la Place que nous occupons auprès du Nabab , mirent tout en œuvre pendant mon absence , pour nous supplanter ; ils mirent dans leurs intérêts le premier Ministre du Nabab ; & avec lui ils entraînent les principaux Officiers , & la plus grande partie de cette Cour. Comme personne n'éclaircit leurs menées , ils sapoient à leur aise mon ouvrage par les fondemens ; ils avoient déjà fait d'assez grands progrès ; mais mon arrivée dans le Dékam , en arrêta le cours. Avant même de rejoindre le Nabab , je déconcertai leurs intrigues , & dissipai leurs projets. J'écartai le Ministre & tous ses adhérens , & délivrai ainsi le Nabab d'un maître impérieux qui le tenoit en tutelle , & qui abusant de son autorité , ruinoit sa maison & nos affaires ; je le forçai à mettre en liberté les freres du Nabab qu'il avoit emprisonnés pendant mon absence , dans le fameux Fort de Doltabat , sous le spécieux prétexte de délivrer le Nabab de la crainte de quelque révolution de leur part ; mais en effet , pour les avoir à sa

disposition , & faire craindre à Salabetzingue le mal qu'il faisoit semblant d'écarter. Je ne sçaurois vous dire , Messieurs , combien cet acte de vigueur , autant que de justice , augmenta notre réputation. Le jour de l'entrevue de ces premiers avec leur frere, fut un vrai jour de triomphe pour la Nation Françoisé. Le Nabab indigné de l'abus que ce Ministre avoit fait de sa confiance , lui ôta la conduite des affaires , & la donna à ma sollicitation , à Chanavaskam , le plus déclaré de mes amis , parmi les Seigneurs Maures. Cette opération m'ouvroit une route certaine à toutes les autres ; l'ascendant que je repris avec avantage , m'ayant assujetti , pour ainsi dire , toutes les volontés , je n'eus plus de difficulté à déterminer le Nabab à nous assigner des fonds suffisans pour l'entretien de l'armée qu'il désiroit de garder auprès de lui ; il sçavoit trop combien nous lui étions nécessaires , pour se refuser à ma demande. On voulut lui persuader de nous assigner dans le cœur de l'Etat des Provinces d'un revenu suffisant pour entretenir une armée beaucoup plus considérable que la nôtre ; mais ce leurre ne me tenta pas. L'intention de M. Dupleix & la mienne , étoient de rendre les avantages de la Nation durables à jamais. Les offres qu'on me faisoit , y étoient trop contraires pour les accepter ; je persistai à demander les quatre belles Provinces d'Elour , de Moustaphanagar , de Chikakol , de Ragimandrie , qui nous convenoient à tous égards , & les obtins ; elles furent données en pleine souveraineté à la Compagnie , à la charge d'entretenir auprès du Nabab un corps de troupes Françoises à l'instar des Seigneurs Mogols & Marattes , à qui l'Empereur ou le Nabab accordent des Jacquirs.

Elles sont limitrophes du beau Pays de Mazulipatam , & des possessions qui dépendent de ce Gouvernement , qu'on a tant d'intérêt de conserver ; elles lui servent de barrière impénétrable à toutes les forces combinées du Dékam , & sont avec lui un tout inséparable. La nature semble s'être appliquée à les défendre par la fameuse chaîne de montagnes qui les enferme & les sépare du Dékam , comme je l'ai dit plus haut.

On ne peut y pénétrer que par 3 ou 4 défilés , où il ne

ſçauroit paſſer plus de trois hommes de front ; & pour arriver du côté du Dékam à ces défilés , il faut traverser cent coſſes d'une forêt de bois d'épine impraticable à la Cavalerie , & en deçà des montagnes des forêts de Bambou , encore plus impénétrables ; qu'on faſſe une très-médiocre dépenſe pour établir des poſtes à ces défilés , on eſt à l'abri de toute injulte de la part des Aſiatiques ; & je ne ſçai ſi des Européens ſe hazarderoient à les entamer , avant de s'être rendus maîtres des Places principales endçà des montagnes.

Dès-à-préſent , comme je l'ai déjà dit , les quatre nouvelles Provinces ſont affermées à vingt-neuf laks quaranteſept mille quatre cens roupies , & auroient pû l'être à quatre laks de plus , ſ'il ne m'avoit paru néceſſaire de nous borner , tant pour affermir plus sûrement notre autorité , & laiſſer partout une parfaite tranquillité , que pour empêcher la véxation des peuples qui nous ſont ſoumis , & nous les attacher. J'ai cru que dans un commencement de Gouvernement , il convenoit d'être plus humain que deſpotique , & qu'il falloit d'abord régner ſur les cœurs , pour parvenir à régner ſur les biens & ſur les volontés. On peut regagner dans la fuite ce qu'on abandonne à préſent. Et quand la Compagnie ne trouveroit dans la poſſeſſion de ſes nouveaux Domaines que l'avantage d'avoir une armée bien entretenue aux dépens d'autrui , qui lui procure en tous tems la faveur des Maîtres du Pays , ſi néceſſaire partout où elle fait ſon commerce , & qui , en cas de guerre entre les Cours d'Europe , peut ſe porter partout où le beſoin de la Nation l'exigeroit , cet avantage ſeroit-il à mépriſer ?

Car ils n'ont été donnés , ces Domaines , qu'à la charge d'entretenir la troupe Françoisé que le Roi & la Compagnie ont accordé au Nabab : en retirant cette troupe , il faudroit nous réſoudre non ſeulement à perdre ces Domaines , mais encore à les voir paſſer entre les mains de nos antagoniſtes , qui ne manqueroient pas de prendre notre place auprès du Nabab ; & plût à Dieu que la perte de nos nouveaux Domaines n'entraînât point celle des anciens ! N'en doutons point , nos ennemis convaincus de-

puis long tems que le parti que nous avons pris est le meilleur, seroient charmés de trouver l'occasion de réparer la faute qu'ils ont faite de n'embrasser que celui d'un rebelle. Il leur seroit d'autant plus facile de parvenir à nous remplacer, que les Maures ne sçauroient dorénavant se passer des armes Européennes. François ou Anglois, tout cela leur est égal. Il leur faut des Européens, soit pour tenir les Marattes en échec, soit pour parer les coups que les cabales de Delhy peuvent porter au Nabab, soit même pour régler les affaires de leur propre pays. Le Nabab justement irrité de se voir abandonné de ses François, reprendroit les Provinces qu'il nous a données pour l'entretien de nos troupes. Son juste ressentiment ne s'en tiendrait pas là; animé par nos ennemis, il nous en susciteroit d'autres de tous les côtés, & nous perdriens en détail les Domaines que nous tenons de sa libéralité au voisinage de Mazulipatan: on les défendrait, me dira-t-on? Et seroit-ce là se procurer la paix qu'on desire tant; ou plutôt, ne seroit-ce pas le commencement d'une guerre qu'on ne connoît pas aujourd'hui dans cette partie de l'Inde? Guerre qui n'aboutiroit certainement qu'à enrichir nos ennemis de nos dépouilles, & qui ne finiroit peut-être que par la ruine entière des François dans l'Inde.

» L'intention du Roi & du Ministre, est que la paix se
 » fasse dans l'Inde, dit M. Godeheu, dans une Lettre qu'il
 » m'a fait l'honneur de m'écrire le 16 Septembre 1754;
 » mais, ajoute-t-il, une paix honorable & raisonnable en
 » même tems ». Seroit-elle honorable & raisonnable si,
 conformément aux desirs de M. Saunders, qui sont vrais-
 semblablement ceux de sa Compagnie, l'on confondoit
 dans le Traité les affaires du Nord avec celles d'Arcate? Quel rapport y a-t-il de ce que nous faisons dans le Dékam aux intérêts des Anglois? Doit-on, parce qu'ils le veulent, comprendre dans les négociations de paix, un pays où il n'y eut jamais de guerre? Ils voyent avec des yeux jaloux, nos prospérités: l'étendue de nos Domaines & de notre commerce, qui y est retalif, leur fait de la peine, on le sçait bien; mais est-il décidé quelque part que les Anglois doivent l'emporter sur les autres Européens dans l'Inde?

Nos possessions troublent-elles les leurs? Qu'ont-elles de commun? Rien de plus que Pondichery & Madraz. Les leurs sont dépendantes des Domaines particuliers des Zemidars; les nôtres le sont des Domaines qu'il plaît au Nabab de nous laisser en nantissement de l'armée dont le Roi & la Compagnie veulent bien lui continuer le secours. S'il est libre aux Zemidars, sujets du Nabab, de leur donner des terres sur leurs Domaines, à plus forte raison doit-il l'être au Nabab lui-même, de nous en donner sur les siens, à quelque titre que ce puisse être, en pur don; autrement il seroit vrai de dire qu'il n'est pas libre à un Souverain de récompenser, un service rendu, par un Fief ou par tel bienfait qu'il jugeroit à propos.

» L'intention de la Compagnie, dit encore M. Godeheu
 » dans la Lettre du 16 Septembre, est de se désister de tou-
 » tes possessions trop amples qui la rendroient puissance de
 » terre; cet objet ne convient pas à l'objet pour lequel elle
 « a été établie mais en même tems qu'elle renonce
 » à des possessions aussi étendues que celles qui lui ont été
 » annoncées jusqu'à présent, elle n'entend pas se désister du
 » tout, ni paroître forcée à abandonner le superflu de ce
 » qu'elle voudroit garder, ce qui est le fruit de ses dé-
 » pensés & du sang des sujets du Roi, comme il sera celui de
 » vos travaux, de votre intelligence, & de votre fermeté «.

Rien n'est plus sage que les intentions de la Compagnie; mais qu'il me soit permis de vous faire observer, Messieurs, que les Domaines qu'elle possède ne la rendent point puissance de terre, c'est-à-dire, ne lui donnent ni rang, ni voix, ni autorité parmi celles qui partagent la Souveraineté dans ces pays. Ses possessions, il est vrai, pourroient paroître au premier coup d'œil plus amples qu'il ne convient à l'objet pour lequel elle a été établie. Mais quand on fera attention que les unes ne peuvent subsister que par les autres, on verra qu'elle n'a rien de trop.

En effet, qu'on se désiste de Mazulipatam & de Divy, Condavir & Nisampatnam sont exposés à toutes sortes d'insultes. Qu'on se désiste des quatre Provinces, le passage de Bezoara reste ouvert à ceux qui voudront attaquer le beau pays de Mazulipatam & ses dépendances. En un mot, les
 possessions

possessions de la Compagnie dans cette partie de l'Inde , font un tout si bien lié , que le moindre démembrement peut en déranger l'économie. L'idée que j'ai donnée plus haut de leur situation , en est une preuve suffisante.

Cependant elle ne veut ni tout garder, ni renoncer à tout. Elle voudroit rendre les quatre Provinces, & garder sur la côte des points d'appui pour son commerce. Mais peut-elle rendre les quatre Provinces & entretenir une armée dans le Dékam , qui ne peut subsister que par les revenus de ces Provinces ; & si elle retire ses troupes , aura-t-elle bonne grace de demander les concessions ? On veut se faire des points d'appui ; est-on bien assuré de les obtenir ; & après les avoir obtenus , est-on bien sûr de les conserver : si les Anglois prenant notre place auprès du Nabab, veulent s'en emparer ; car , n'en doutons pas , ils ne trouveront jamais leurs possessions trop étendues dans l'Inde , quand , en y trouvant tous les avantages désirables pour leur commerce , il ne leur en coûtera rien pour se les conserver. Ils savent que l'agrandissement de leur commerce est attaché à celui de leurs possessions dans l'Inde. Les Compagnies commerçantes dans leurs premiers établissemens, ne se proposent point de faire des conquêtes , mais elles ne renoncent pas non plus aux progrès de leur commerce , qui fait leur principal objet ; si pour l'étendre , il faut aussi étendre les possessions , il n'est point de Compagnie commerçante qui en néglige les occasions.

Les Hollandois, cette Nation uniquement née pour le commerce, ne les a pas négligées ; qu'on compte , si l'on peut, toutes les possessions qui rendent cette poignée d'hommes si puissans dans l'Inde , & leur commerce si florissant.

Mais en vain je m'épuiserois en représentations , si des raisons d'Etat , qu'il ne m'est pas permis d'approfondir , exigeoient les renonciations dont il est question. La paix entre les deux Nations rivales est nécessaire ; ce n'est plus un doute , puisque le Roi & le Ministre le désirent , mais ils veulent une paix honorable & raisonnable en même tems ; la Compagnie veut , pour y parvenir, renoncer à des possessions trop vastes , mais elle ne veut ni renoncer à tout , ni paroître forcée à abandonner le surplus de ce qu'elle

voudroit garder. Pour entrer dans les vues de la Cour & de la Compagnie, j'ai imaginé, relativement à cette partie de l'Inde, un arrangement dont j'ai fait part à M. Godeheu, & dont je crois, Messieurs, que vous ne ferez pas fâchés que je vous présente ici les principaux extraits. Je souhaite de n'avoir point manqué le but ; quoiqu'il en soit, mes intentions sont bonnes, elles ont pour objet la gloire de la Nation & les intérêts de la Compagnie.

REPONSE de M. de Moracin à la Lettre de M. Godeheu du 6 Octobre 1754 , datée à *Mazulipatam* le 2 Novembre suivant.

M O N S I E U R ,

Je n'ai reçu que le 28 du mois dernier , à huit heures du soir , la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 6. Les pluies excessives ont retardé les Alkaras dans les chemins. Avant d'y répondre , permettez-moi d'ajouter quelques détails à ma dernière , dont cy joint le *Duplicata*.

J'ai sçu que le sieur Bloom a dit à l'Employé Hollandois , qui réside ici dans leur loge , qu'il étoit porteur d'un ordre exprès pour faire ce qu'il a fait : Qu'il étoit muni d'une Lettre (sans doute du Conseil de Negapatam) laquelle il lui avoit été enjoint de n'ouvrir qu'en arrivant au Jardin Hollandois , situé à demie lieue hors de la Ville. Qu'elle portoit en substance d'envoyer aussi-tôt , après l'avoir lue , à l'Employé résidant un ordre secret de tenir la gaule & le pavillon prêt , (ce qui avoit été exécuté) de faire hisser le pavillon au même moment que lui Bloom arriveroit devant la loge , & de venir ensuite me faire une visite de politesse. Si cette Lettre est vraie , le sieur Bloom n'a pas suivi exactement les ordres qu'elle contenoit , puisqu'il m'a fait visite avant d'arborer le pavillon. Si l'accord entre le Roi & le Prince Stathouder avec les Etats Généraux existe , ainsi que les Hollandois l'assurent , il est bien surprenant qu'on ait donné au sieur Bloom un ordre aussi bizarre. On devoit nécessairement s'attendre à ce qui est arrivé. Il y a plus de quatre ans que la Compagnie n'a point de pavillon à Mazulipatam. Son

silence à ce sujet depuis ce tems peut être regardé comme un consentement tacite de n'en point avoir ; & il seroit bien surprenant qu'elle se réveillât après plus de quatre ans pour prétendre qu'elle peut le remplacer de sa propre autorité dans le cœur d'une Ville qui appartient à la Compagnie. D'ailleurs, si l'accord existe, vous en seriez informé, & vous m'auriez donné des ordres en conséquence : Il n'est donc plus douteux que le sieur Bloom, ou ceux qui lui ont donné des ordres, sont extrêmement répréhensibles.

Je viens, Monsieur, à tous les détails que vous me demandez ; & je vais diviser ma Lettre en trois points. Je parlerai dans le premier de Nisampatnam & de la Province de Condavir, au sud & à l'ouest du Christchna. Je parcourerai dans le second Divi, Mazulipatam, Besoara, le pays d'Elour jusqu'au fleuve Goadavry ; enfin je distinguerai dans le troisième les Etablissmens Anglois, Hollandois & les nôtres, suivant leurs positions ; & j'espère que vous me permettrez de conclure par une observation sur tout cela.

Provinces de NISAMPATNAM & de CONDAVIR.

Nisampatnam. La Province de Nisampatnam est par la nature de son terroir la plus mauvaise de toutes celles que la Compagnie possède ; & sa situation n'a rien d'avantageux, puisqu'elle n'a aucun abord commode, quoiqu'elle s'étende en plus grande partie le long du rivage de la Mer. Pour vous donner, Monsieur, une idée plus nette de cette Province & de celle de Condavir, je viens de faire tracer par le sieur Duez de Fontenay, un petit plan que vous trouverez y joint. Il comprend une partie du cours de Christchna, qui les borde depuis son embouchure jusqu'à l'entrée des montagnes situées dans le Nord-ouest de la dernière de ces Provinces, & le rivage de la Mer, depuis la pointe du Sud de la Riviere de Chipler (qui est la principale embouchure du Christchna) jusqu'à la Riviere de Gondegamma, où l'on pourroit à peu-près marquer les limites de la même Province du côté du Sud.

Celle de Nizampatnam ne forme qu'un boyau, à la

prendre depuis l'entrée de la Riviere de Chipler, & depuis la Macouairie, où j'ai marqué les limites du Nord & de l'Ouest, jusqu'un peu au-delà du Chef-lieu qui porte son nom, & n'est qu'un méchant village. Le même endroit est appelé *Petapoli* sur les anciennes Cartes, & sur le flambeau d'après. Les terres comprises dans ce Boyau ne sont presque que sable, & sont par-conséquent de très-peu de rapport. Cette étroite & petite Province est limitrophe de celle de Condavir, par laquelle elle est embrassée au Nord depuis le bord du Christchna, jusques dans sa partie occidentale, & jusqu'au bord de la Mer. A trois ou quatre lieues dans le Nord-ouest du Chef-lieu, Nizampatnam a quelques bonnes Aldées enclavées dans le Condavir. Telles sont celles appellées Sandaval, Baparla, Altouron, Amartoulouron, & deux ou trois autres, lesquelles produisent entr'elles au moins les trois quarts des revenus en grains de la Province entiere composée de trente-sept Aldées. Celle de Kadracoudron à huit lieues aux environs de Nizampatnam, & celle de Pedagaujan, à trois lieues dans le S. S. O. de l'autre, sont de la dépendance de la même Province, quoique toutes les Terres qui se trouvent dans les intervalles, comme Montepelly, & autres dépendances de Condavir. C'est à ces deux Aldées de Madracoudron & de Pedagaujan, qui sont les meilleures salines de Nizampatnam. Il y en a une de très-peu de rapport, & d'un très-mauvais sel à Nizampatnam même. Vers l'Ouest ou le Nord-ouest de Montepelly, il y a une groupe de huit à dix petites Aldées, qui n'ont presque pas de terrain, mais qui fourmillent de Tisserands. Parmi ces Aldées, on compte celles de Verrepalam, de Perala, d'Adoumelly & de Vedoutapelly, toutes quatre dépendantes de Nizampatnam : elles comprenoient, il y a deux ans, lorsque j'en fis faire le recensement, 270 métiers ouvrans. Le nom de la premiere est assez connu par les Marchands de Pondichery. C'est de-là qu'ils tirent par Montepelly les plus beaux mouchoirs qui s'envoient à la Compagnie, & dont le prix est, si j'ai bonne mémoire, de cent pagodes d'or, la courge premiere sorte. Les autres Aldées qui forment la groupe, sont de la dépendance de Condavir. Enfin, à 14 ou 15

lieues vers le N. N. O. de Nisampatnam, est l'Aldée de Mangualguery, dont une partie dépend de Condavir; & l'autre, bien plus abondante en Tisserands, est de la dépendance de Nizampatnam. On comptoit dans cette dernière partie, il y a deux ans, avant que je n'eusse pris possession de la Province de Condavir, 158 métiers ouvrans; mais les mouchoirs, ou autres marchandises qu'on y fabrique, ne sont pas à beaucoup près de la qualité de celles qu'on tire des autres Aldées dont j'ai parlé. Il y a encore dans les dépendances de Nisampatnam six autres Aldées, dans lesquelles on compte 85 métiers en tout, propres à fabriquer des mouchoirs, depuis 20 jusqu'à 29 coujons, & des guingans de différentes sortes. Ainsi la totalité des Métiers de la Province de Nizampatnam étoit, il y a deux ans, de 513, qui pouvoient fabriquer par mois environ 90 courges de mouchoirs & guingans de toute espèce. Je ne crois pas que les choses ayent changé depuis le recensement que j'ai fait faire. Au reste, Nisampatnam n'a (ainsi que je l'ai dit) aucun bord commode. Il est même aisé d'appercevoir que l'enfoncement que cette Province forme est inabordable pendant toute la Mousson du Sud, la Mer y brisant trop, & y étant toujours agitée. L'Isle de Cotépalom, qui prolonge toute sa côte, ne vaut rien: ce n'est que sable; & le petit bras qui la sépare de la terre ferme, ne peut porter que de très-petits bateaux. Il n'y a d'ailleurs aucune situation propre à y établir un point d'appui. Les matériaux en tous genres y manquent, & seroient d'un très-difficile transport, sans compter que la Province est très-peuplée du côté de la Mer.

Condavir.

La Province de Condavir est d'une bien autre étendue, ainsi que vous pouvez le voir sur le petit plan, où elle ne paroît pas à beaucoup près toute entière. Il me seroit difficile d'en marquer les limites vers l'Ouest & le Sud-Ouest, où la Province de Viniconda, qui en fait partie, s'étend au loin. Vous verrez sur le plan que le Christchna la borde depuis son principe à l'Est, jusqu'à l'entrée des montagnes dans le Nord-Ouest. Le fleuve forme à cet endroit un coude pour remonter dans le Nord, & ensuite un autre vers sa source dans l'Ouest. La chaîne de montagnes, dont vous voyez le commencement, fuit dans le Sud-

Ouest. La Province de Viviconda y est appuyée. Elle s'étend dans sa partie occidentale jusqu'au Pays de la dépendance de Cadapa; & je crois que ses limites de ce côté-là ne sont pas éloignées de Bancapouram, où vous voyez par la petite Carte dressée par les soins des RR. PP. Jésuites, que ces Missionnaires ont une Eglise. Il y a long-tems que j'ai perdu cette petite Carte de vie; mais je ne crois pas me tromper sur le nom de l'endroit.

Enfin, Monsieur, Viviconda a dans le Sud le Pays du Raja d'Ongol ou de Vongol, & celui d'un autre Raja nommé Bondara-Nayondour, le même à qui appartient Venéatéguiroy, aux Gorges d'Arcate. La Riviere de Gondegamma, & quelqu'autre Pays plus au Sud le long de la Mer, sont aussi de la dépendance de Condavir. C'est l'entrée de cette Riviere, & les Aldées qui en sont voisines, que le Raja d'Ongol retient; ce qui fait le sujet de nos discussions avec lui. Elles sont au nombre de huit, dont cinq dépendent de Condavir, & trois de Nizampatnam. De ces dernières deux sont extrêmement dans l'Ouest: l'autre n'est pas éloignée de Padagaujan. Elle se nomme Deverampadon: elle a une petite saline qui peut rendre R. X. 6000. chaque année, outre Rc. 3000. ou environ, qu'elle rend en grains; mais les cinq Aldées, qui dépendent de Condavir, sont bien d'un autre rapport. Celle appelée Landarty ou Dadour, a une bonne petite Riviere d'un abord facile, une Douane qui peut valoir cinq ou six mille roupies par an, & des Salines qui en valent plus de soixante mille, outre les grains qu'on recueille dans ces cinq Aldées, & dont l'évaluation pourroit bien monter à huit ou dix mille roupies, & plus. C'est un objet intéressant, si la Compagnie se conserve la Province de Condavir. Il ne peut y avoir que trois lieues, ou environ, de la Riviere de Gondegamma à celle de Pandarty. Je juge que c'est ce qui est appelé Cerare dans le Flambeau de Daprès. Ce seroit dans Pandarty, ou dans les environs, qu'il faudroit chercher un point d'appui: on peut trouver des situations qui y seroient propres; & peut-être ne seroit-il pas impossible de tirer des matériaux par le Gondegamma dans la saison des débordemens, quoiqu'on doive penser qu'il se passeroit bien des années avant qu'on ne

pût réussir à faire prendre un certain cours aux choses. Vous remarquez, Monsieur, que la Province de Condavir ne laisse pas d'être ouverte du côté de l'Ouest & du Sud-Ouest. Il est vrai que les Voisins n'en seroient pas bien dangereux, à moins qu'ils ne se liassent avec les Maîtres d'Arcate. Ce sont tous des Paleagars un peu plus ou moins puissans, qui seront toujours amis ou ennemis suivant l'intérêt présent, & peut-être l'un & l'autre à la fois.

Je n'ai pas besoin de vous parler de la richesse de la Province de Condavir. Vous êtes informé qu'elle est affermée deux cens mille pagodes, en comprenant dans cette somme Viviconda pour trente mille, & les cinq Aldées tenues par le Raja d'Ongol pour deux mille, qui est à-peu-près le prix auquel il avoit forcé les Maures dans les derniers tems de les lui abandonner. Il n'en a encore rien payé depuis que nous sommes en possession de cette Province; & il en offre aujourd'hui deux mille cinq cens pagodes seulement, avec quelques foibles dédommagemens pour les deux années passées. Si j'étois en état de montrer un corps de 200 bons hommes, avec les Sipays que j'y pourrois joindre, je l'aurois bien-tôt mis à la raison sans coup ferir. Il ne voit aucun mouvement de ma part pour l'intimider; au moyen de quoi il se tient avec ce qu'il a, croyant qu'il sera toujours assez à tems de rendre. Outre les revenus de la Province de Condavir, vous êtes informé qu'elle a beaucoup de Manufactures où on fabrique des mouchoirs, du guingant, & des marchandises de chaye, ou de couleurs de toute espèce, propres au Commerce de Manille, des Détroits, & même de Perse. Je n'ai jamais pû réussir à avoir au juste l'état des Métiers qu'on compte dans cette Province, mais je puis dire en gros qu'il y en a aux environs de douze cens établis en plus grande partie dans les Aldées les plus voisines de la Mer, & confondues avec celles de Nizampatnam; & si l'on étoit solidement établi à Viviconda, peut-être pourroit-on tirer du Pays de Cadapa, & des autres Pays voisins, quelques espèces de toiles propres au chargement des vaisseaux. Je n'ai cependant là-dessus aucune note bien certaine, & je ne parle que par conjecture. J'ajouterai,

avant de finir sur ce qui regarde la Province de Condavir ; que tous les vuides ou intervalles du plan que je n'ai point désigné appartenir à celle de Nizampatnam , sont de la dépendance de cette Province.

DIVY, MAZULIPATAM, ELOUR, MOUSTAFANAGAR & NARSAPOUR ; avec les Pays qui en dépendent , depuis les Bords du CHRISTCHNA, jusqu'à ceux de GONDAVRY.

Je ne m'étendrai pas sur la situation de l'Isle (ou pour parler plus correctement) des Isles de Divy , puisque le Christchna divise ses Terres en plusieurs parties ; ce qui lui forme autant d'embouchures. Vous devez en avoir des plans auxquels vous voudrez bien me permettre de me référer. Divy.

Les revenus de Divy ont augmenté considérablement depuis deux ans par les soins du sieur Drugeon , qui en est le Régisseur. Son état de récolte du mois de Juin dernier emporte R. cinquante-cinq mille deux cens dix ; & il n'est pas douteux qu'on en tirera plus de cent mille dans les années où les terres seront favorisées des pluies & des débordemens ; avantages qui lui manquent cette présente année. On a attiré des Tisserands à Divy , avant qu'on eût pris possession de la Province de Condavir. On y peut compter aujourd'hui plus de trois cens Métiers pour mouchoirs & guingans : il y en auroit plus de six cens , si nous n'avions pas eu cette Province. Il est à remarquer que quelques-uns des Bras du Christchna séchent depuis le mois de Janvier jusqu'à la fin de Mai ; enforte qu'on peut aller à pied sec de Mazulipatam à Divy pendant presque tout ce tems : il y a même quelques gués très-commodes pour passer dans le Condavir. Les Terres de l'excellent Paragané & Devra-Cotta , bordent une partie de la rive septentrionale du Christchna , & remplissent un espace entre Divy & Mazulipatam , à peu-près du Sud-Ouest au Nord-Ouest. Il y a aussi quelques Tisserands en mouchoirs à Devra-Cotta , mais en fort petit nombre. Toutes les Terres qu'on voit au bord du Christchna , jusqu'au-dessus de Besoara , & même jusques vis-à-vis du

Fort de Chintepely , appartiennent à la Province de Moustafanagar , l'une des quatre qui ont été données à M. de Bussy en Jaquir pour l'entretien de son armée. Le Paragané de Devra-Cotta faisoit autrefois partie de cette Province , de laquelle il a été démembré par Salabetzingue en notre faveur. Besoara peut en être regardé comme le Chef-lieu , quoiqu'elle n'en ait pas de distinct , ayant toujours fait partie du Gouvernement d'Elour.

Passage de Besoara, qu'on peut rendre inaccessible à peu de frais, & garder avec cent hommes.

Il ne manque pas à-présent à Pondichery d'Officiers qui connoissent Besoara. Les sieurs du Rocher & de la Perinne entr'autres pourront vous en donner une juste idée. Il n'y a de vrai passage que celui qui est entre la Riviere & le pied d'une montagne, c'est-à-dire, à une portée de pistolet. On en voit à la vérité un autre difficile & étroit au détour de la même montagne ; mais un petit poste de peu de dépense peut le rendre inaccessible. En un mot , on peut fortifier Besoara à peu de frais , & en fermer les passages à quelque armée que ce puisse être , avec une garnison de cent François seulement. Il y a de Besoara à Elour environ 15 ou 18 lieues dans l'Est ou l'Est N. E. & 20 de cet endroit jusqu'à Rajimendry , en suivant à-peu-près le même air de vent. La chaîne de montagnes qui commencent à Besoara , ou même dans la Province de Condavir , est la même , assure t'on , qui continue jusques dans le Catek , où est Balacor. Il y a dans le Nord-Est ou le Nord-Nord-Est d'Flour , quelques gorges qui laissent voir quelques passages. Celui qui est connu sous le nom de chemin de Badrahelam , est le plus considérable , mais ces passages , rendus d'ailleurs difficiles par des forêts impraticables qu'ils ont à droite & à gauche , sont extrêmement aisés à garder ; il n'y faut que quelques petits postes. C'est par le chemin de Badrahelam que les Marates se sont retirés au mois de Mai dernier , en revenant de Chicakol. Je n'avois eu garde de le leur fermer , de peur qu'ils ne se fussent répandus de nos côtés , & qu'ils n'y eussent commis des désordres que leur défaite n'eut pû réparer. Je quitte toutes ces routes pour me rapprocher de Mazulipatam : à l'Est du Paragané de Devracotta , sont ceux qu'on appelle Gondour & Acclamanar , affermés quarante mille sept cens cinquante roupies par an , jusqu'au premier

Mazulipatam.

Juillet 1755. Ils font de la dépendance de Mazulipatam ; & touchent à son Territoire. Après ceux-là , suivant à-peu-près le même air de vent , on trouve les Paraganes de Tomidy & Pedanaa , qui remplissent une grande partie de l'espace qui se trouve entre Mazulipatam & les dépendances de Narfapour , jusqu'à la Riviere de Golepalom , dont l'embouchure est à dix-huit lieues d'ici , ou environ. Les Paraganes de Tomidy & Pedanaa ont été affermés pour trois ans , qui expirent au premier Juillet 1755 , vingt mille cinquante roupies chaque année.

On trouve ensuite les dépendances de Narfapour , entre autres Salmadivy , dont la Riviere a son embouchure au Sud de Narfapour. On passe de-là à Narfapour même. Les Paraganes de Tandour & Bondara , qui sont de tout tems de la dépendance de Mazulipatam , sont dans le O. N. O. & O. $\frac{1}{4}$ N. O. de Narfapour. Ils sont très-fertiles en ris. Ils peuvent donner jusqu'à vingt mille pagodes d'or dans les années pluvieuses , & moins de huit mille dans les années de sécheresse.

J'observerai ici au sujet de ces deux Paraganes , que j'avois été mal informé , lorsque j'en ai parlé dans mon Mémoire de Mazulipatam , & dépendances. Je les ai évalué en conséquence de ces informations , quatre-vingt mille roupies par an , & quarante mille roupies Narfapour avec ses dépendances ; je ne devois évaluer le tout ensemble que quatre-vingt à cent mille roupies , bon an mal an. Je m'arrête à Narfapour , pour dire deux mots de la situation des Pays que je viens de parcourir , & des marchandises qu'on en tire.

Il n'y a point de Manufactures de roiles ni de mouchoirs à Mazulipatam , ni dans son territoire , non plus qu'à Gondour , Aclamanar , Tomidy , Pedanaa , Gondour & Bondara. On imprime à Mazulipatam & à Gondour une grande quantité de toiles à l'usage des Maures. Il sort beaucoup de ces toiles peintes du côté des Terres , & il ne laisse pas de s'en charger pour Bengale , pour la Côte de l'Est , & pour le Golfe de Perse. Les toiles qui servent à ce commerce , se fabriquent à Narfapour & aux environs. Il vient même de Bengale une sorte de fanas , qu'on y renvoie après avoir été imprimés & peints à Mazulipatam. C'est

Mazulipatam.

un commerce d'un grand détail , très-suívi par les Marchands Maures , & dans lequel ils gagnent soixante ou quatre-vingt P. $\frac{2}{3}$. Il est inutile de dire ici que Mazulipatam a des Salines , une Douane & une Monnoye ; mais il ne l'est pas , je crois , d'observer que ces Salines rendent depuis un an quatre-vingt-dix mille roupies quittes de tous frais à la Compagnie ; que les droits de la Douane emportent trente-quatre mille six cents roupies , depuis le premier Janvier dernier , jusqu'au premier Novembre ; & que la fabrication des Dabons , & les autres travaux de la Monnoye , ne laissent pas de faire un objet ; outre les dehors du Territoire de Mazulipatam , qui rapportent en fruits ou en droits aux environs de vingt-quatre mille roupies par an.

Ainsi on peut dire que Mazulipatam a presque , sans ses feux , plus de cent cinquante mille roupies d'un revenu solide & assuré.

Narsapour. Narsapour a dans ses dépendances des Manufactures de toiles de plusieurs espèces , mais très-peu de celles qui sont propres aux chargemens des vaisseaux de la Compagnie. Les toiles en plus grande partie sont de celles qu'on appelle Patches & Queches , propres à être imprimées. Il y a , comme à Mazulipatam , beaucoup de Peintres pour cet effet ; mais les couleurs n'y sortent jamais aussi bonnes qu'à Mazulipatam , sans doute à cause de la qualité des eaux. A-peu-près à moitié chemin de Narsapour à Elour , il y a une Aldée considérable nommée *Doua* , de la dépendance de ce dernier endroit. On y fabrique beaucoup de toiles de quinze & de vingt-trois coujons. Ce sont les premières Manufactures qu'on trouve en ce genre en allant de Mazulipatam dans le Nord ou le Nord-est. Je ne m'étendrai pas davantage sur Narsapour , dont vous connoissez la position , & les autres avantages. J'ajouterai seulement qu'il y a aussi une petite Douane qui rend autour de trois mille roupies par an ; & j'observerai qu'il y a quinze lieues de Mazulipatam jusqu'à Besoara , comme jusqu'à Elour , autant d'Elour à Narsapour & à Ragimendry , & de Mazulipatam à Narsapour. Ainsi Elour forme un angle égal avec Besoara & Mazulipatam , & un pareil avec Ragimendry & Narsapour ; d'où il s'ensuit que Mazulipatam

avec Elour , de même que Narfapour avec Ragimendry , sont situés Nord & Sud. Au reste , je tire ma conséquence sur l'autorité des informations que j'ai prises. Il pourroit se trouver des différences qui influeroient , s'il étoit question de former une Carte du Pays dont je parle , mais qui ne peuvent pas influencer sur les éclaircissemens dont vous avez besoin.

Ragimendry est situé sur la rive septentrionale du Goadavry , mais avant d'en parler , arrêtons-nous un moment sur ce fleuve. Ragimendry.

Je ne sçais si vous êtes informé , Monsieur , que c'est le même qu'on nomme Ganga dans l'Indoustan , très-révéré de la Gentilité , & qui change de nom en approchant des Côtes. On lui donne sept embouchures , dont quelques-unes ne méritent pas ce nom. Les plus considérables sont celles de Narfapour , de Bandamour , Lanka & d'Yanaon. Cette dernière est la principale. Les quatre autres sont celles de Gondepalam & de Samaldivy , dont j'ai parlé plus haut ; celle de Corringe ou Correguy , dont je parlerai dans la suite de cette Lettre ; & celle de Mannoula , qui n'est qu'un ruisseau , dont je ne ferai plus mention. Gadavry.

Le Goadavry qui , ainsi que le Christchna , est un vrai torrent dans ses débordemens , paroît avoir fait différentes crevasses dans les terres vers ses embouchures , ce qui a formé insensiblement des Isles plus ou moins grandes : de-là vraisemblablement les Isles d'Entrevidy , de Bandamourlauka & de Correguy. La première forme , le commencement de la rive orientale de la Rivière de Narfapour , & n'est séparée que par un très-petit Bras de la terre ferme. Vous remarquerez que la Côte , depuis l'entrée de cette Rivière jusqu'à la pointe de Gondavry ou d'Yanaon , coure à peu de chose près dans le Nord-Ouest ; & l'Isle d'Entrevidy se trouve coupée à-peu-près dans le même air de vent. Deux ou trois lieues dans le Nord-Est de celle-ci , est l'Isle de Bandamourlauka où les Anglois sont établis , & qui paroît avoir été formée de même par l'impétuosité du Gondavry. Enfin on arrive à la principale embouchure de ce fleuve , qui est celle d'Yanaon , & qui gir différemment des autres , puisqu'elle est Est & Ouest ; ce qui

pourroit prouver que ce sont les torrens qui ont insensiblement fermé & ouvert toutes les autres. Je crois m'être assez promené sur ce fleuve pour pouvoir parcourir les terres qu'il arrose ; outre toutes les embouchures que j'ai nommées depuis Narzapour & Yanaon , il est extrêmement coupé de canaux , & est très-ferrile. Il est de même bien fourai de Tisserands en toiles de vingt-six Coujons & au-dessus , & très-peu au-dessous. L'Aldée d'Amblapour surtout est renommée par la quantité de toiles fines qu'on en tire. Bandamourlauka est tout a portée de ces fabriques. Hâtons-nous de retourner à Yanaon. Vous êtes sans doute informé , Monsieur , de la situation de cet Etablissement : il ne manque pas auprès de vous de personnes qui la connoissent. M. Guillard , qui y a fait un long séjour , & qui a plusieurs fois parcouru le pays depuis Mazulipatam jusqu'à Narzapour & Yanaon , pourroit vous en donner une idée précise. Je parlerai d'Ingiron , de Nelepely , de Correnguy , de Comprepalam & de Mallarom , Etablissements Anglois à côté d'Yanaon , lorsque je serai arrivé à mon troisième point.

Entrons auparavant dans le vrai pays des Manufactures des toiles propres aux chargemens des Vaisseaux d'Europe. Je vous ai désigné la situation de Ragimendry , qui est à douze lieues d'Yanaon dans les terres. La plus grande partie de l'espace qui se trouvera dans le triangle qui sera fermé par Yanaon , Ragimendry & le point que vous prendrez à douze lieues de Yanaon sur la côte , ou à peu près , est rempli de Manufactures. L'Aldée appelée Déchévarom , à cinq lieues de cet établissement , en est fournie de quantités considérables. Quelques Coureurs Marattes , en revenant de Chicakol au mois de Mai dernier , se détachèrent pour la piller , mais on m'assure qu'il n'y paroît plus. Il y a dans les mêmes quartiers d'autres Aldées plus ou moins abondantes en Tisserands. Les Hollandois ont eu autrefois une loge ou maison de Commerce à Déchévarom , mais l'éloignement où ils étoient du bord de la mer , les a déterminé à la quitter pour s'établir à *Kanquinar* ou à *Jaggenatpreram* , ainsi qu'ils nomment cet Etablissement , qui est à sept lieues d'Yanaon sur la côte. Suivons cette côte pendant que nous y sommes ; & pour mieux vous satisfaire sur plusieurs éclair-

ciffemens que vous me demandez , ayez pour agréable de faire ouvrir le flambeau Daprès , & d'avoir sous les yeux la côte d'Orixa. Je juge que l'Etablissement Hollandois , dont je viens de vous parler , est le lieu qui y est marqué sous le nom de Narsipella , quoique Jaggenatpreram doive être situé quelques lieues plus Sud. A trois lieues ou environ de cet endroit , en avançant sur la côte , est la riviere de Cottépatnam ; Upara , où les Anglois viennent de s'établir , est à une lieue de Cottépatnam dans les terres. A six lieues de cet endroit est Watara , & à même distance & quelque chose de plus de ce dernier , vient Pondicarka , que vous nommez Pondimalka dans votre Lettre. Watara & Pondimalka sont remarquables : j'aurai occasion d'en parler bien-tôt. En faisant sept ou tout au plus huit lieues après Pondimalka , nous arriverons à Visagapatam ; on en compte sept & demie de cet Etablissement Anglois jusqu'à Biblipatam , Comptoir Hollandois , le même que vous voulez me désigner , sans doute , sous le nom de Bimpatam ou Millelipatam. Vient ensuite Conar , où on prétend que nous avons voulu nous établir avant de former le Comptoir d'Yanaon , & plus loin Mafousbander , nouvellement concédé à M. Duplex. Il est appelé Chicakol sur la Carte : il y a erreur , Chicakol est à une lieue & demie dans les terres. La riviere de Mafousbander conduit & porte jusque-là des embarcations de 80 tonneaux & plus. En un mot , Mafousbander est le Port de Chicakol , ville capitale de la Province de même nom. Voilà , Monsieur , à peu près une description géographique de tous les Pays ou de tous les Etablissements que vous souhaitez connoître. Peut-être la position de chaque endroit n'est-elle pas dans la dernière exactitude ; mais cette description ne vous en fera pas moins utile. Je passe à mon troisième point.

Etablissmens Anglois & Hollandois.

Vous sçavez , Monsieur ; que les Anglois ont eu autrefois une Loge à Mazulipatam , ils l'ont abandonnée depuis plus de trente ans , quoiqu'ils y conservent toujours deux Pions , il n'y a ni mât de Pavillon , ni presque plus de bâtimens dans l'enceinte , & l'espèce de palissade qui l'envi-

ronnoit est tombée ou pourie par-tout. Le fond n'en appartient pas aux Anglois, non plus que celui de la Loge Hollandoise à la Compagnie de Hollande; il n'est peut-être pas inutile que vous soyez informé de cette particularité. Deux employés Anglois nommés Harsen & Sanfon, vinrent à Mazulipatam il y a environ 35 ans, avec un détachement de 70 soldats blancs, & 150 Topases, dans le dessein de faire l'Etablissement de Divy. Mauvareskan, prédécesseur de Nisam-Elmoulouk, possédoit alors le Souba de Golconde, qu'il perdit avec la vie peu d'années après dans une bataille contre le dernier. Les Anglois prétendoient être munis d'un Paravana de quelqu'un des prédécesseurs de Mauvareskan, mais ce Seigneur ne fit cas ni du Paravana qu'il prétendit faussement fabriqué, ni des sommes d'argent que les Anglois lui offrirent en présent pour réussir à s'établir sur Divy, quoiqu'ils fussent entièrement appuyés par plusieurs Seigneurs en faveur auprès de Mauvareskan, particulièrement par celui qui gouvernoit Mazulipatam, lequel reçut un ordre exprès de ne pas souffrir que les Anglois missent le pied dans Divy. Ils continuèrent inutilement leurs sollicitations pendant neuf ou dix mois. Au bout de ce tems, les deux susd. Employés se rembarquerent avec le détachement, par ordre du Conseil Supérieur de Madraz.

Vous n'ignorez pas sans doute, Monsieur, qu'ils ont depuis réveillé la même affaire du tems de Nisam-Elmoulouk, & même après sa mort du tems de Nazerzingue, & qu'ils n'ont pas été plus heureux, malgré les sommes considérables qu'ils ont offert, qu'ils l'avoient été du regne de Mauvareskan.

Voilà cependant d'où les Anglois tirent leurs prétentions sur Divy. Ils ont demandé cette Ile, & ne l'ont pas obtenue. Un pareil droit ressemble au mariage d'Arlequin.

Les Anglois ont une Loge à Narfapour, située dans le plus bel emplacement au Nord de la Riviere, & à cinq ou six cent toises du Fort: on l'appelle Madepalam, du nom de l'Aldée sur laquelle elle est bâtie. Cette Loge est assez belle, & en assez bon état, quoiqu'ils l'eussent abandonnée quelques années avant que M. Guillard ne soit venu s'emparer de Mazulipatam, & que nous n'ayons été par conséquent

quent en possession de Narfapour. Les continuelles discussions qui s'élevoient entre le Chef d'Ingiron & celui de Madepalam, ce dernier cherchant toujours à débaucher à l'autre les marchandises, ou les Tisserands, qui lui fournissoient des Toiles, avoient déterminé le Conseil de Madraz, quelque tems auparavant, à relever le Comptoir de Madepalam, plus nuisible que profitable à la Compagnie Angloise. Le Sr Andrécs, chassé de Ganjan, où les Anglois avoient voulu s'établir, y est venu depuis; mais le Seigneur Salabetzingue, mécontent de sa Nation, ordonna l'année 1751, à Jafferalikan, alors Nabab ou Faussedar de Ragimendry, de les chasser de tous leurs Etablissmens: ils furent avertis par ce dernier, qui envoya brûler deux petites maisons de paille que l'Employé Anglois avoit élevées en hâte devant cette Loge. Cet Employé se retira lui-même à Bandamourloka, où il fit porter ses effets, & il s'y est tenu depuis. Cette Isle dépend de Pedapour, Province du ressort de Ragimendry, & de laquelle Visieram-Raja est Fermier. Les Anglois l'ont sous-affermé de lui pour la somme de 1640 pagodes d'or, y comprise une antre Aldée voisine, nommée Comereguyatnam, belle & bien située. On m'assure qu'ils vont transporter dans cet endroit l'Etablissement commencé à Bandamour-Lauka. Cette Isle forme une ovale, & a une lieue & demie de longueur; elle est distante de six à sept lieues de l'Aldée d'Amblapour, dont j'ai parlé plus haut, & vaut infiniment plus qu'elle n'a été affermée: elle renferme aussi quelques Manufactures. Je ne pense pas qu'une Sous-ferme prise de Viscieram-Raja, qui n'est lui-même qu'un Sous-fermier, puisse donner aux Anglois la propriété de cette Isle.

Le Comptoir Anglois d'Ingeram, prend son nom du Paragané, sur lequel il est établi, son vrai nom est Camprepalom; cette Loge n'est distante que d'un quart de lieue de la nôtre d'Yanaon, & est bien moins située, quoiqu'elle soit du même côté de la Riviere. Les Anglois, qui y craignirent quelque mauvaise aventure lorsqu'on joua la Comédie de Madrepalom, dont j'ai parlé, l'abandonnerent pour se retirer sur la petite Isle d'Elqueltipa, à l'entrée de la Riviere, & la même sur laquelle nos Messieurs d'Yanaon s'étoient retirés dans des tems de calamité. Ils y ont depuis fait un

petit retranchement avec une batterie, & prétendent lever le droit sur tout ce qui entre ou qui sort de la Riviere. Comme cette petite Isle est presque entierement noyée dans les grands débordemens, ils ont été contraints de s'en retirer; mais ils y ont toujours du monde dans la belle saison, & continuent dans leur prétention de lever des droits. Ils avoient déjà précédemment affermé la petite Isle de Nelepely ou Nellapellée, qui ne leur servoit que pour le blanchissage des Toiles. Elle est située sur un Canal formé par la Riviere, dans l'Est ou le Nord-Est de notre Loge d'Yanaon, lequel l'en sépare à la distance de 500 toises ou environ. Les Anglois s'y sont placés il y a quatre ans; & comme ce Canal se trouvoit séparé de la Riviere de Corengy dans le Nord, par une langue de terre, ils l'ont coupée, & ont fait la jonction du Canal à la Riviere. Ils se sont fortifiés, & se fortifient tous les jours dans Nélépely, dont ils font leur principal Etablissement, ne regardant plus Camprepalom, qui n'a d'autre terrein que l'emplacement de la Loge, que comme une maison de plaisance.

J'ai déjà dit plus haut que Corenguy est une Isle qui paroît avoir été formée, ainsi que quelques autres, par l'impétuosité des eaux du Gondavry. Elle avance du Nord-Est au Nord d'Yanaon, & est la vraie route par où passent les toiles qui se transportent des Manufactures Detehevarom, & autres, à Yanaon comme à Nelepely. Les Anglois tâtonnoient depuis long-tems Visieram Raja, pour en obtenir la ferme; ce qui vaut pour eux une possession en forme.

Comme cette Isle se trouvoit comprise dans une portion de terre sous-affermée de lui par son Ministre, & en même-tems son beau-frere, nommé *Jagrenatrajon*, les Anglois s'accommoderent avec celui-ci, il y a dix-huit mois, moyennant un présent dont j'ignore la valeur, & *Jagrenatrajon* leur en transporta la ferme. J'écrivis fortement alors à Visieram-Raja, qui me protesta par Lettres, & depuis verbalement, qu'il n'avoit aucune part à cette affaire; qu'il s'opposeroit à ce que les Anglois y arborassent leur pavillon (ce qu'ils ont pourtant fait), & qu'il la leur retireroit.

Je sçais qu'il leur a envoyé signifier au mois de Mai ou

Juin dernier, de retirer leur pavillon, & de la lui rendre; & que le Sr *Wescott*, Chef de Nelepely, lui a fait réponse qu'il n'en feroit rien, & que Corenguy appartenoit à la Compagnie d'Angleterre; étoient-ils d'accord, tant pour la signification que pour la réponse? C'est ce que je n'ai pû pénétrer. Le même *Jagrenatrajon* leur a transporté, en même tems que Corenguy, l'Aldée de Malbaram, & trois ou quatre autres qui séparoient Corenguy & Nelepely, ou qui étoient à la bienséance de ces deux endroits; de sorte qu'ils se sont mis en possession, dans la forme que je viens de vous dire, d'un petit Pays qui est d'un excellent rapport par les fruits, très-avantageusement placé pour le Commerce, & qui nous enleve la meilleure partie des avantages dont nous jouissions par la Riviere d'Yanaon; coupée d'ailleurs par la petite Isle d'Elquettipa, du côté de la Mer. Il est bon de remarquer ici que cette petite Isle avoit toujours été regardée comme un apanage de la Compagnie.

Les Anglois n'y avoient jamais mis le pied; & ils se retiroient dans des tems de troubles dans un endroit appelé Tirtalamondy, de même que les Employés d'Yanaon se retiroient à Elquettipa. Il est vrai que si vous rétablissiez un Comptoir, & que vous vous déterminiez à le fortifier, ce qui peut se faire à peu de frais, sa situation étant des plus favorables, notre canon plongera dans Nelepely, dont le retranchement est entièrement dominé par Yanaon.

Tous les Employés Anglois ne se retirèrent pas à Elquettipa, lorsqu'ils abandonnerent Camprepalom; un ou deux d'entre eux furent à Upara, autre asyle qui leur fut encore offert par Visieram Raja, ou par Jafferalkan lui-même. Ce Raja m'a assuré lorsqu'il étoit ici, & un de ses parens auparavant, qu'il n'avoit laissé entre les Anglois dans les différens endroits dont j'ai parlé, que dans la crainte que nous ne les demandassions à Salabetzingue, & que nous n'en obtussions l'entiere possession, comme nous avons obtenu celle de Narfapour, Antrevedy, & autres, & que les Anglois lui avoient promis de les évacuer à la premiere requisition. Quoiqu'il en soit, ils ne se sont pas long-tems tenus à Upara. Ils avoient quitté cet

endroit où ils n'avoient qu'une méchante maison de louage ; & ils ne s'y sont reportés que depuis six mois , lorsqu'ils ont sçû que les quatre Provinces avoient été données en Jaquir à M. de Buffly pour l'entretien de son armée. Ils comptent sans doute s'emparer aussi de Cottépatnam , qui doit être à leur bienséance , puisque ce village est situé , ainsi que je l'ai déjà dit , sur le bord de la Mer. Ils y sont à portée des bonnes Manufactures , comme vous pouvez en juger , Monsieur , par tout le détail que j'ai fait jusqu'ici. Il n'est pas nécessaire d'entrer dans aucun autre sur Visagapatam , non plus que sur Jaggenatpreram , Niblipatam appartenant aux Hollandois. Je viens donc en ma conclusion.

O B S E R V A T I O N.

J'ai déjà touché , Monsieur , dans ma Lettre du 9 du passé , quelques-uns des inconvéniens qu'il y auroit à abandonner Divy , & Mazulipatam pour conserver Nizampatnam , & la Province de Condavir. Il est impossible d'entrer , dans une Lettre , dans tout le détail qu'une pareille affaire exigeroit. Je vais cependant tâcher de vous mettre sous les yeux quelques-unes des principales difficultés. 1°. J'en vois une inexprimable sur le choix du lieu où l'on devoit établir un point d'appui , en abandonnant Mazulipatam. On ne peut pas le trouver dans Nisampatnam : il faut donc le chercher dans la partie la plus méridionale de la Province de Condavir ; car je pense bien que votre intention seroit qu'il fût situé sur le bord de la Mer. D'ailleurs , ce point d'appui ne peut pas être un simple petit fort. La Province de Condavir est étendue ; la Compagnie entend y faire , ainsi qu'à Nizampatnam , le plus de commerce qu'il sera possible : il faut donc un grand Etablissement , capable de contenir une forte garnison pour faire respecter son autorité , & de donner retraite à des Marchands , & autres gens du pays qu'il est nécessaire de s'attacher pour parvenir à faire un grand commerce. La qualité & l'abondance des eaux fait aussi un objet d'attention.

Montepely , dont la situation seroit favorable pour y

établir une simple maison de commerce, manque des autres avantages qui doivent concourir pour une grande entreprise, sa rade étant d'ailleurs trop exposée pendant toute la Mousson du Sud. Il faudroit donc chercher un terrain sur les bords du Gondegamma. Que de contradictions à effuyer avant de pouvoir s'y établir avec quelque solidité. L'assemblage des matériaux en tout genre est la moindre. Nous serions inquiétés, & continuellement traversés par une foule de Paléagars, qui se persuaderont qu'après nous être mis en état de dominer sur leur Pays, notre intention sera de l'envahir; & les autres Nations Européennes, quelque traité qui les lie, & vous arrange avec elles, feront les premières à leur inspirer & à entretenir ces craintes. Le Raja d'Ongol retient, comme je l'ai déjà dit, les Aldées que le Gondegamma arrose. Il faudra les lui retirer, ou par négociation, ou à main armée; ce qui ne seroit pas difficile, si on n'avoit pas à craindre qu'il ne fît entrer dans sa querelle d'autres Chefs bien plus puissans que lui. Il craindra avec raison pour tout son pays. Bondara-Nayondon, dont j'ai parlé, craindra pour le sien de Namévord, qui sera limitrophe du nôtre par le bord de la Mer, & qui paroîtra très-fort à notre bienfiance. Combam, Cadapa, Arcate même craindront pour des Fiefs qui relevent d'eux, & dont les deux Paléagars ci-dessus ne sont que les Fermiers. Cette rumeur se communiquera à une quantité d'autres Rajas ou Paléagars, qui seront autant d'ennemis, dont quelques-uns ne sont pas à mépriser. Le Raja d'Ongol sent bien à la vérité que les choses ne peuvent pas subsister sur le pied qu'elles sont avec lui; mais il ne remuera pas, tant qu'il n'aura pas lieu de craindre que nous cherchions à le subjuguier entièrement. Il espérera de se tirer d'affaires un peu mieux, ou un peu plus mal, par un accommodement sur lequel il compte. Il nous verroit même, sans beaucoup d'ombrage, travailler à assurer nos limites de son côté par l'établissement de quelque bicoque; mais il n'en fera pas de même, s'il nous voit abandonner Mazulipatam, & nous porter à côté de lui avec tout notre train & toutes nos forces; alors il se croira perdu, ainsi que les autres dont j'ai parlé: de-là les troubles dont il est impossible de prévoir toutes les

suites. Il en résultera d'abord un premier inconvénient ; qui sera de ne pouvoir tirer de nos voisins aucun de ces secours absolument nécessaires pour fonder un Etablissement. Vous en appercevrez, Monsieur, un grand nombre d'autres, dont il est inutile que je fasse l'énumération.

2°. En supposant que ce premier Etablissement fût fait, il nous faut nécessairement une clef du côté de Divy, & une défense vis-à-vis de Besoara, outre quelques petits postes le long du Christchna ; sans quoi nos récoltes, non plus que nos Manufactures, ne feront jamais à l'abri de l'avidité de ceux qui en feront les maîtres, pas même du pillage des Genidars, qui sont aujourd'hui sous nos ordres, & qui se moqueront, comme ils faisoient les tems passés, de ceux qu'ils pourroient recevoir d'un Faussedar de Mazulipatam, qui seroit d'accord avec nous pour les contenir. On peut les punir, me dira-t'on ? Cela est vrai ; mais pour y parvenir, il faut de la dépense plus ou moins considérable, & la punition ne remplacera pas un dommage qui peut être de cent mille roupies dans une seule nuit. Les défenses dont je parle sont donc absolument nécessaires : nouvelles dépenses, nouvelles difficultés.

3°. Il faut nécessairement se ménager une communication avec l'armée qui sera auprès du Nabab, (& vous avez senti à merveille la nécessité qu'il y a de l'y conserver.) Pour avoir cette communication, il faudra s'emparer du Fort de Chentapely, que vous voyez marqué sur le petit plan au haut du Christchna dans le Nord. Ce Fort appartient au Gemidar *Vasseredi-Ranlingana*, vassal de la Compagnie. Il est bien situé, bâti sur le Roc, & peut-être rendu redoutable à tout ennemi à peu de frais. Il est aisé de même de le tirer à ce Gemidar ; mais le Christchna n'est pas toujours navigable ; & le tems le plus propre pour envoyer à Ayderabat des secours d'hommes & de munitions, est précisément celui où ce fleuve est débordé. C'est depuis le mois de Juin que l'armée du Nabab prend des quartiers d'hiver, jusqu'à celui d'Octobre où elle rentre en campagne. Les convois seroient arrêtés souvent des mois entiers, sans qu'on pût les faire passer ; & on n'y parviendroit au bout de ce tems qu'avec force, & en

courant de très-gros risques. D'ailleurs, quel embarras dans un nouvel Etablissement, lorsqu'il faut mettre en marche de pareils convois; & à combien d'inconvéniens ne peut pas exposer leur retardement? Il est bien différent de les expédier de Mazulipatam : C'est un Pays établi, une Ville considérable, un peuple nombreux; on peut s'y procurer en un jour des facilités qui deviendroient l'ouvrage de six mois dans un nouvel Etablissement : d'ailleurs, un chemin frayé, point de rivière qui embarasse, quelle différence !

4^o. En abandonnant Mazulipatam, vous perdez la communication avec les Etablissements que la Compagnie veut avoir dans le Nord pour son commerce. Qu'il est différent d'être obligé de ne communiquer que par Mer, lorsqu'on est si voisin, ou de pouvoir se prêter la main par une communication réglée & assurée. Le moindre trouble qui arrive dans le pays, inquiète & déconcerte. Dans la première situation on en impose; on se fait respecter dans l'autre : il me semble que ces deux différentes positions doivent être bien considérées.

Que n'aurois-je pas encore à dire sur-tout sur le discrédit dans lequel nous tomberons parmi les Asiatiques, en abandonnant Mazulipatam? Je ne crains pas de l'avancer, le coup sera terrible pour l'autorité de la Nation, & par conséquent pour le commerce de la Compagnie, qui en est inséparable, ainsi que je l'ai montré ailleurs. Les autres Nations Européennes ont déjà préparé l'impression que cet abandon fera sur les esprits. Elles l'ont exigé; c'est à ce prix qu'elles nous accordent la paix; ainsi les autres Nations sont bien supérieures à la nôtre; ainsi la Nation Française est vraiment soumise & rampante devant les autres. Je n'ose tracer ici toutes les indécences auxquelles nous serons en butte; mais soyez persuadé, Monsieur, qu'il n'est pas possible de trop charger le tableau, ni de prévoir assez les fâcheuses suites auxquelles la Compagnie & la Nation seront exposées.

Il est tems que je dise quelque chose des Etablissements du Nord. Il n'est pas douteux qu'on n'en peut avoir aucun aussi favorablement situé que celui d'Yanaon. L'Isle de Correguy, & les autres Etablissements voisins desquels

j'ai parlé en leurs lieux, demeurans possessions Angloises; gênent à la vérité, & affoiblissent extrêmement le commerce de ce Comptoir; mais on peut se dédommager, & gêner les Anglois à leur tour. Je doute qu'ils se déterminent à abandonner ces Etablissemens, sur-tout Corren-guy; en ce cas, on peut malgré eux continuer un commerce considérable à Yanaon. On sera obligé de faire un détour d'une lieue ou environ, pour y transporter les marchandises à l'ordinaire. Mais aussi en réparant, & en fortifiant un peu la loge, elle dominera sur eux, & les tiendra en bride dans tous les tems. Outre Yanaon, la Compagnie peut faire un autre Etablissement très-avantageux. J'ai parlé plus haut de Watara & de Pondemarka. Ces deux endroits sont placés à la chute de plusieurs villages abondans en Manufactures de toiles de quinze & dix-neuf coujons. Ceux qu'on appelle Aneappelly, à six ou sept lieues de Watara dans les terres de Pentecotta dans les mêmes environs, sont les plus considérables. Ces endroits dépendent de Cassin-Cotta, Seigneurier particulier de la Province de Chicakol, de laquelle M. de Bussy se trouve le maître sans contestations. Cassin Cotta, Watara & Pondemarka, forment à-peu près un triangle. La Riviere de Pondemarka passe à ce Chef-lieu qui est considérable, bien fortifié à la façon du Pays, & qui renferme des Manufactures dans son enceinte. La Riviere de Watara, qui n'est pas tout-à-fait si près que Pondemarka, en passe à une lieue ou une lieue & demie seulement, & s'approche d'Anapely, distant de deux petites lieues de Cassin-Cotta.

La Compagnie pourroit faire un grand Etablissement en s'emparant de ce dernier endroit, & ayant une loge fortifiée de quelques petites batteries à Pondemarka; & à Watara, elle tireroit une quantité de grosses toiles, qu'on a coutume de transporter en plus grande partie à Jaggenatpreram chez les Hollandois, & à Visigapatam chez les Anglois. D'ailleurs, les Aldées qui dépendent de Cassin-Cotta, & qui l'entourent, payeroient par leurs revenus les dépenses de ces Comptoirs.

J'avois proposé à M. Dupleix, il y a environ un an, de tâcher de faire un accommodement avec les Anglois, sçavoir, qu'on leur feroit donner Pondemarka, & quelque
autre

autre Etablissement, s'ils vouloient, dans le Nord, à condition qu'ils se retireroient de Nelepely, Correnguy, &c. & qu'ils n'en feroient aucun autre au Sud de Pendermarka, en nous engageant pareillement de n'en faire de notre côté aucun au Nord d'Yanaon. M. Dupleix avoit assez goûté ce projet; mais il n'a pas trouvé jour à le leur faire proposer.

J'ai déjà parlé de Narfapour, quoique sa situation ne soit pas absolument avantageuse pour le commerce des toiles. C'est un endroit extrêmement nécessaire à garder: outre qu'on en peut tirer quelques quantités, & qu'il paye ses dépenses par son revenu, il seroit d'une grande ressource dans des tems de calamités. Il peut se fortifier à peu de frais, & le transport des matériaux en tout genre y est aisé à la faveur de la Riviere.

On fabrique à Chicakol, dont Mafousbander est le port, beaucoup de betilles, & d'organdis unis & à fleurs. On y fabrique aussi des salampouris, mais peu d'autres toiles.

M. Guillard y avoit envoyé, il y a trois ans passés, par ordre de M. Dupleix, un homme du Pays pour lui rendre un compte exact de cet endroit je dis de Mafousbander; il lui en rendit un fort mauvais, parce qu'il avoit été gagné à cet effet par les gens de Jafferalikan, alors Nabab de la Province.

Je finirai cette Lettre par une réflexion que je vous prie de me permettre. Quel rapport a cette partie du Dekam avec la Province d'Arcate, pour faire un sacrifice de ce que nous y possédons, afin d'avoir la paix dans cette Province? Si les Anglois insistent sur un pareil sacrifice, ils s'avouent moteurs de la guerre, & on ne peut plus douter que ce ne soit eux qui la fomentent. Trouveroient-ils bon qu'on exigeât d'eux qu'ils se retirent de Divy cotté, de tant d'autres parties de la Province d'Arcate, des Etablissmens dont j'ai parlé, & enfin de Negrailles, toutes possessions usurpées sans ombre de droit? Tandis que nous n'en avons pas une qui ne soit acquise légitimement, & par une donation pure, simple & volontaire. J'ai pris la liberté de faire à-peu-près les mêmes réflexions dans une Lettre

que j'ai eu l'honneur d'écrire à M. le Garde des Sceaux. Si quelque raison d'Etat influe sur tout cela , je dois la respecter , & me taire ; mais un bon François ne peut s'empêcher de gémir dans le cœur.

Je conclus donc , Monsieur , par ce que j'ai eu l'honneur de vous représenter dans ma Lettre du 9 du mois passé , & vous voudrez bien me permettre de m'y référer.

COPIE de ma Lettre à Messieurs les Syndics & Directeurs de la Compagnie des Indes, datée à *Mazulipatam* le 10 Octobre 1754.

JE m'étois flatté que vous auriez bien voulu m'honorer d'une réponse à mes Lettres des 18 Septembre 1752, & 9 Janvier 1753; & j'avoue que j'éprouverois une vraie mortification de m'en avoir privé, si je n'apprenois par des voies indirectes que la Compagnie a paru satisfaite du petit Mémoire de *Mazulipatam* & dépendances, que la dernière de ces Lettres accompagnoit; j'attends avec impatience que vous daigniez m'en donner vous-même la confirmation: elle ne servira qu'à animer mon zèle pour son service.

J'ai informé la Compagnie par ma Lettre du premier Février dernier, des embarras dans lesquels je m'étois trouvé à la suite du *Paravana*, que le Seigneur *Salabetzingue* avoit délivré à M. de *Bussy* des quatre Provinces appellées *Elour*, *Moustafanagar*, *Ragimendry* & *Chicakol*. Il n'est sorte de manœuvres dont les Anglois ne se soient avisés pour allumer le feu dans ces Provinces & dans les nôtres. Un *Gemidar* plus hardi que les autres, nommé *Patnabirao*, fameux brigand, s'étoit avancé à la tête de 1000 de ces gens, pour brûler quelques-unes de nos maisons; j'eus le bonheur de le surprendre, de faire tailler en pièce moitié de sa troupe, & de l'enlever lui-même. Je le garde aux fers depuis ce tems. Cet exemple rendit les autres plus circonfpects, & fit le meilleur effet dans le Pays. Je continuai à négocier, & je réussis à déterminer *Visieram Raja*, de se tourner de notre côté. Je ne fus pas plutôt parvenu à cet arrangement important, que *Jasseralikan*, qui gouvernoit auparavant ces Provinces, prit le parti de la retraite; il abandonna le pays, envoyant cependant chez les Anglois à *Visagapatam*, ses enfans & toute sa famille, & passa chez le *Maratte Ragogy Bonsalo*, fameux par la guerre qu'il porta dans la Province d'*Arcatte* l'année 1740: preuve cer-

taine que Jafferalikan couvoit quelque mauvais dessein dans lequel les Anglois entroient pour quelque chose. Il devoit dans la regle , retourner chez son maître Salabetzingue , comme avoit fait le Seigneur Montroukan lorsque je fus prendre possession de la Province de Condavir , & comme font tous les autres Seigneurs Maures lorsqu'ils suivent leurs devoirs & leurs Loix.

D'ailleurs, ses Lettres à son fils , à son gendre , au Gouverneur de Madraz , & au Chef de Visagapatam interceptées , ont montré évidemment qu'ils fomentoient ensemble une révolte dans le pays , & que le besoin que les Anglois avoient de toutes leurs forces dans la Province d'Arcatte , où ils étoient mal à leur aise , a seul été cause qu'elle n'a pas eu lieu. Après la retraite de Jafferalikan , je vins à bout d'attirer auprès de moi Visieram Raja , lui-même , pour mettre la dernière main à une affaire qui étoit déjà convenue entre nous ; sçavoir , que je lui transporterai , au nom de M. de Busly , la ferme des deux Provinces appellées Ragimendry & Chicakol , pour le prix de seize laks de roupies , sauf à déduire les sommes prélevées par Jafferalikan , lesquelles se sont trouvées monter à quatre laks ou environ. Ce Raja , ainsi que nous en étions convenus , me remit d'avance deux laks , & se rendit dans les derniers jours de Février à Mazulipatam , où il m'en compta un troisième. Ces secours vinrent fort à propos , nous en avions besoin. Il me seroit difficile d'exprimer à la Compagnie les peines que j'eus pendant tout le mois de Mars , que je bataillai pour mettre à la raison & amener à quelque chose de fixe cet homme qu'on peut appeller un vrai Protée. M. Duplex pourra , à son arrivée en France , lui en faire le détail.

Enfin je terminai , & le Raja me passa un écrit le 25 de Mars , par lequel il s'engagea de payer les neuf laks quelques mille roupies , qui restoient à devoir pour le montant des Fermes , en trois payemens égaux , de deux mois en deux mois : ainsi le dernier terme devoit échoir à la fin de Septembre. Je le congédiai le 2 Avril , après lui avoir fait présent d'un Eléphant , de quelques étoffes & curiosités , suivant l'usage. Vous dirai-je , Messieurs , quel effet fit alors

dans le pays la venue de Visieram Raja à Mazulipatam; je ne l'entreprendrai pas : ceux qui connoissent de longue main sa politique & ses méfiances : les plus éclairés, en un mot, de toutes ces Provinces affuroient que je ne réussirois pas à l'y amener. D'un autre côté, les Anglois n'omirent rien pour le détourner par leurs émissaires de ce voyage. On lui opposa la crainte du poison, de l'assassinat, & d'autres semblables trahisons qu'on sçait assez être d'usage chez les Asiatiques.

Le sieur Panox, Chef à Narfapour, chéri généralement de tous les Peuples dont il a gagné la confiance, & que j'avois envoyé vers Ragimendry auprès du Raja, eut à esfuyer bien des contradictions, & ne travailla pas peu pour parvenir à le rassurer. Il étoit aidé par le sieur de Bury, fils de l'ancien Major de Pondichery, qui a l'avantage de parler la langue du Pays. Je dois aux soins & à la vigilance de ces deux sujets une bonne partie du succès que j'ai eu dans cette occasion. Visieram Raja, pendant que nous traitions ensemble, m'avoit demandé un détachement de nos soldats & de nos Cypays, pour tenir mieux en respect les Paleagars, dont la Province de Chicakol abonde, & pour assurer la perception des revenus. Il ne voulut se charger de la Ferme des deux Provinces dont j'ai parlé, qu'à cette condition. Je n'eus pas de peine à la lui accorder, puisqu'elle nous affuroit du côté de Visieram Raja lui-même. J'avois donc détaché avec lui 80 soldats, avec quatre pièces de canon de deux, & 400 Cipays d'élite, le tout commandé par M. Dugrez. Cette troupe, & le Raja avec la sienne, n'étoit pas arrivée à Ragimendry, qu'on apprit une funeste nouvelle, à laquelle on n'auroit jamais dû s'attendre. Jafferalikan, en avançant vers le pays du Maratte Ragoogy, avoit fait la rencontre de son fils, qui étoit à la tête de 20000 cavaliers Marattes, il lui persuada d'entrer par les montagnes dans la Province de Chicakol, qu'il trouveroit sans défense, Visieram Raja en étant éloigné; & pour le mieux persuader, il lui donna pour guide d'un Pays rempli de défilés & difficile, un Paleagar de la même Province, qui ayant voulu deux ans auparavant, mesurer ses forces avec celles de Visieram Raja, avoit été dépouillé par lui

de son Domaine. Le Paleagar conduisit le fils de Ragogy par le pays même qu'il avoit perdu, & qu'il connoissoit parfaitement ; ce ne fut pas sans peine qu'il pénétra dans la Province de Chicakol. Il y fit le ravage, & saccagea surtout le pays du Raja, & pilla la Loge Hollandoise de Biblipatam, dans laquelle venoient d'être déposés des fonds considérables de cette Compagnie, pour donner à des Vaisseaux qui devoient les transporter à Bengale. A cette nouvelle, d'autant plus imprévue, qu'il n'y avoit pas eu d'exemple que les Marattes eussent tenté de pareils passages, le sieur Dugrez & Visieram Raja me demanderent de nouveaux secours ; je leur détachai tout ce qu'il me fut possible, & de soldats, & de Cipays, (qui ne tarderent pas de les joindre ; ils se trouverent eux-mêmes bientôt en présence des Marattes : il se donna plusieurs combats, dans lesquels le sieur Dugrez, avec sa troupe, resta toujours victorieux. Les Marattes se souviendront long-tems de celui du quatre Mai, où ils perdirent l'élite de leur Cavalerie, & dans lequel Visieram Raja, à l'exemple des nôtres, se comporta en héros. M. Dupleix pourra donner à la Compagnie des détails de ces affaires.

Les Marattes après cette action, firent retraite ; & comme elle ne leur eût pas été praticable par le pays qui leur avoit donné l'entrée, & qu'ils font des marches doubles de toute autre troupe, ils traverserent en hâte les Provinces de Chicakol & Ragimendry, traverserent le fleuve Gondavry dans un endroit encore guéable alors, cotoyerent la Province d'Elour pour se retirer dans leur pays. J'avois fait avancer le nommé Ibrahimkam, que M. de Bussy n'avoit envoyé le mois de Février précédent pour couvrir cette Province, & je ne jugeai pas convenable de leur couper entierement le chemin, de peur de les obliger à se répandre dans les concessions de la Compagnie, où ils auroient nécessairement fait beaucoup de dégats. Leur défaite entière, quand même j'y serois parvenu, ne pouvant d'ailleurs nous procurer aucun avantage, car leur butin avoit passé devant, escorté, & il n'eût pas été possible de le joindre.

L'incurSION imprévue des Marattes, outre l'impuissance où elle a mis Visieram Raja de tenir l'accord qu'il avoit

fait avec moi, cause un grand préjudice au commerce des toiles. Il avoit déjà beaucoup souffert de la guerre que le dernier avoit soutenue pendant près de huit mois contre Jafferalikam. Ainsi la Compagnie ne doit pas être surprise de la petite quantité de toiles qu'elle a reçue l'année dernière, & qu'elle recevra encore celle-ci de ces contrées. Je ne pense pas que les autres Nations en envoient plus que nous. Ce sont de ces calamités passageres dont le dommage ne tardera pas à être réparé: M. de Buffy est parvenu à tirer Jafferalikam de la société des Marattes, en obtenant son pardon du Seigneur Salabetzingue, qu'il a rejoint à Ayderabat, & sa famille doit être à présent partie de Visagapatam pour s'y rendre. Ainsi il y a lieu d'espérer que les choses reprendront leur cours ordinaire dans les quatre Provinces. M. de Buffy, qui en est le maître, y est venu passer le temps des pluyes, & est occupé à présent à Ragimendry à prendre des arrangemens dont il rend compte lui-même à la Compagnie, ainsi qu'à M. le Commissaire du Roi. Nous nous sommes abouchés le mois de Juillet dernier, pour concerter ensemble les moyens de diminuer les dépenses de son armée, de faire fleurir les Provinces, & d'en tirer un revenu suffisant pour couvrir ces dépenses, & rembourser à la Compagnie les avances qu'elle a été obligée de faire d'une partie de ses revenus. Comme il se trouve nécessairement arriéré de plusieurs laks, n'ayant rien reçu du Nabab pour l'entretien de son armée depuis qu'il en a obtenu le Paravana des dernières Provinces, pour appliquer le revenu à cet objet, il a fallu l'aider de ceux de la Compagnie. J'en avois reçu précédemment de M. Dupleix l'ordre qui vient de m'être confirmé par M. Godeheu. Je ne m'entendrai pas sur la nécessité de cet arrangement, dont vous serez, Messieurs, suffisamment informés. Il applanira bientôt toutes les affaires, & mettra M. de Buffy en état de joindre le Nabab: point essentiel, & d'où dépend le soutien des possessions de la Compagnie & de son commerce. J'avois prévenu M. Dupleix, ainsi que le Conseil Supérieur, dès le mois de Juin dernier, qu'il ne me seroit pas possible de fournir aux trois objets de dépenses de l'armée de M. de Buffy, de celle des Etablissmens, & du com-

merce de la Compagnie. J'avois , en conséquence , demandé des fonds qui seroient uniquement destinés au dernier de ces objets. Le retardement des Vaisseaux de cette année , a causé celui des remises qui nous ont été faites dans les derniers tems , jusqu'à la concurrence de 180000 roupies. Je n'ai pu même envoyer au Conseil Supérieur , dans cette fin de mousson , que 36 balles de toiles , & 35 balles de mouchoirs ; le tout proveant des avances données l'année dernière aux Marchands , qui se trouvent encore redevables de plus de 200000 roupies. Il ne tiendra pas à mes soins que les fournitures ne soient plus considérables pour le mois de Janvier prochain , quoiqu'il soit bien tard pour la distribution des fonds. Je vous prie de vouloir bien observer , Messieurs , que les 180000 roupies ci-dessus , sont les premiers fonds qui ayent été envoyés à Mazulipatam depuis trois ans qu'on m'en a confié l'Etablissement ; que toutes les marchandises qui en sont sorties depuis ce tems , sont toutes provenues de l'argent des revenus , malgré les dépenses considérables auxquelles j'ai été forcé , surtout depuis plus d'un an , pour mettre en sûreté les Etablissements de la Compagnie , & malgré les avances qui sont sorties régulièrement de notre caisse pour l'armée auxiliaire auprès du Nabab , commandée par M. de Buffy. Cependant j'apprend de Pondichery que des personnes bien intentionnées sans doute , y disoient que j'avois manqué à la promesse que j'ai donnée dans mon Mémoire , de fournir deux cargaisons à la Compagnie , toutes dépenses des Etablissements dûment payées. Quoique je doive être très-tranquille sur l'impression que de pareilles remarques peuvent faire ; je crois devoir vous faire observer , Messieurs , que cette promesse , si c'en est une , a été bien conditionnelle , & pour un tems auquel nous n'avons pas encore atteint ; il est aisé d'ailleurs , de se convaincre que je l'eusse remplie , même avant ce tems , si les besoins de l'armée de M. de Buffy , & des troubles que je n'ai pû ni prévoir ni empêcher , ne fussent venus à la traverse , puisque j'ai porté au mois de Juillet dernier , les Fermes de la Province de Condavir pour l'année courante , à la somme de 200000 pagodes d'or , qui sont plus de 800000 roupies ; & si nous avions

réduit,

réduit, comme il seroit juste, à la **portion**, comme le Raja d'Ongol & le Gemidar de Viviconda, desquels j'ai déjà fait mention à la Compagnie précédemment, & qui retiennent, l'un les salines de Condavir, l'autre des terres qui devoient rendre 60000 pagodes, au lieu de 30000, auxquelles elles ont été taxées l'année dernière, la Compagnie tireroit dix laks de roupies de cette Province d'ici au mois de Juillet prochain. Un autre Gemidar de la même Province, nommé *Chettanna Manieras*, que j'avois été obligé de menacer en quelque occasion, s'est avisé de faire une levée de boucliers le mois passé, sur les bruits pitoyables & indécents répandus par les Anglois au sujet de l'arrivée de M. le Commissaire du Roi & de la Compagnie, & du départ de M. Duplex. Il partit de son district à la tête de 300 Pions armés (conduite criminelle, puisqu'il n'en peut pas sortir, suivant la Loi du Pays, sans ma permission) donna rendez-vous à d'autres, appella des Laboureurs pour lever des contributions, & répandit partout qu'il ne falloit plus m'obéir, parce que j'allois avoir un successeur. Je fis épier sa marche soigneusement, il fut enveloppé au moment qu'il y pensoit le moins, par un détachement de Cipays, qui dissipa dans un instant son escorte, & me l'amena lui même prisonnier. Cet acte d'autorité m'a donné occasion d'en faire un de justice. Ce Gemidar avoit usurpé depuis quatre à cinq ans l'emploi & le domaine d'un jeune parent aîné, & par conséquent vrai héritier de la famille, qu'un autre parent avoit enlevé au loin dans le tems, pour le sauver d'un désastre. J'ai rendu à cet enfant son emploi & son bien, sous la conduite de celui qui en avoit eu soin; au moyen de quoi tout est dans une parfaite tranquillité.

La Compagnie voudra-t-elle me permettre d'ajouter ici une réflexion qui ne fera pas trouvée indiscrete, si on examine le fond dont elle part.

Une Lettre que je viens de recevoir de M. Godeheu m'éclaire sur des particularités qui ont été écrites de Paris dans l'Inde, au sujet de l'arrangement que la Compagnie a voulu prendre avec celle d'Angleterre pour établir une paix solide dans l'Inde. Il ne m'étoit pas possible de comprendre ce qu'on écrivoit, sçavoir, que la Compagnie avoit offert

d'abandonner Mazulipatam & Divy , en ne se réservant que quelques Concessions. M. Godeheu vient de lever le voile. Permettez-moi de rapporter ici les termes de sa Lettre. » Nisampatnam mérite donc toutes vos attentions. » La Compagnie paroît décidée à s'y maintenir. Ce point » d'appui la mettra à portée de jouir des revenus de Con- » davar , & d'en tirer des marchandises..... Vous voyez , » Monsieur , que les vûes de la Compagnie sont bornées , » & qu'elle préfère un commerce sûr & étendu à tout au- » tre avantage. Sa façon de penser doit vous tirer d'in- » quiétude pour les fortifications , & autres travaux de » Divy & de Mazulipatam. Je vous prie même de dimi- » nuer jusqu'à nouvel ordre le nombre des ouvriers qui » peuvent y être employés ; car je ne doute point qu'elle » ne se déterminât à sacrifier ces deux endroits pour faire » la paix , en remettant les choses où elles étoient avant » la guerre.

» Entendez-vous donc avec M. de Buffly , à qui je fais » part des idées de la Compagnie. Je vous recommande » à tous deux de ne point perdre de vûe le but qu'elle » se propose , & de diriger vos opérations en consé- » quence , &c. »

Je joins ici l'extrait de ma réponse à M. Godeheu. Je ne crains pas d'ajouter que quiconque connoît la situation des possessions de la Compagnie , & est vraiment attaché à ses intérêts , ne peut pas délibérer un moment sur ce que j'y établis. Soyez assuré , Messieurs , que Nisampatnam & Condavar ne sont rien pour des Européens sans Mazulipatam. La possession de Besoara , & des autres clefs que j'indique , assure tout le reste ; & la Compagnie peut se choisir un Pays fermé de tout côté. J'avoue que l'abondance d'une aussi riche Province que Condavar , doit arracher les plus vifs regrets , sur-tout lorsqu'elle est aisée à garder aux moyens de deux points d'appui , tels que Mazulipatam & Besoara , qui la commanderont toujours par-tout (car on ne doit pas s'arrêter à Nisampatnam , qui ne peut convenir qu'aux possesseurs de ces autres Pays , ou à quelqu'un de leurs vasseaux.) Mais , Messieurs , me seroit-il permis de représenter à la Compagnie , que sans toucher à tous

les Domaines dont je viens de parler , elle a dans les Provinces de Ragimendry & Chicakol d'assez beaux sacrifices à faire pour parvenir à une paix solide dans l'Inde , si les Anglois la souhaitent véritablement (ce qui paroît problématique). La Compagnie a de gros revenus ; cet avantage leur manque. Continueront-ils encore long-tems leurs efforts ? Ce n'est pas à moi à m'embarasser dans de pareilles matieres ; mais ce que j'ai dit , m'entraîne nécessairement à parler des prétentions que cette Nation a voulu établir auprès de la Compagnie sur l'Isle de Divy. J'ai recherché cette affaire , & je vais la développer à la Compagnie telle qu'elle est.

Il y a environ 36 ans que deux Employés Anglois , nommés Harfen & Sanson , furent envoyés à Mazulipatam avec un détachement de 70 Soldats blancs & 150 Topazes , dans la vûe de prendre possession de l'Isle de Divy , en vertu d'un Paravana vrai ou faux que cette Nation prétendoit avoir obtenu anciennement d'un Souba ou Viceroi de Golconde , dont je n'ai pû sçavoir le nom. Mauvareskan , prédécesseur de Nifam-Elmoulouk , gouvernoit alors ce Souba ; mais il n'avoit que celui de Golconde , au lieu que le dernier en réunit sous son autorité sept qui composent la presqu'Isle de l'Inde depuis le fleuve de Nerbeda. Les Anglois s'étoient appuyés de la protection de quelque homme auprès de Mauvareskan. Il y a même lieu de croire que le Faussedar , qui gouvernoit alors Mazulipatam , favorisoit leur prétention. Quoiqu'il en soit , le Seigneur Mauvareskan rejetta leur demande , méconnut le Paravana qu'il prétendit avoir été fausement pratiqué , & défendit enfin aux Anglois d'approcher de Divy. Ils resterent sept ou huit mois à Mazulipatam , & firent pendant tout ce tems auprès de Mauvareskan des tentatives qui ne leur réussirent pas mieux que les présens considérables qu'ils offrirent pour le même objet. Ils se rembarquerent enfin par ordre du Conseil de Madraz , & ne sont pas revenus depuis à Mazulipatam. On sçait quels efforts les Anglois ont fait depuis ce tems-là auprès de Nifam-Elmoulouk , & même de Nazerzingue , sans avoir été plus heureux que du tems de Mauvareskan.

Prétentions des
Anglois sur l'Isle
de Divy.

Voilà , Messieurs , au vrai l'histoire des prétentions des Anglois sur Divy.

Je dirai à cette occasion qu'il y a apparence que ce furent ces deux Employés , Harfen & Sanfon , qui emportèrent dans ce tems-là le gros Diamant de la Couronne , qui a été vendu à M. le Duc d'Orléans Régent. Ils en eurent un très-gros d'un Brame Joguis à très-bas prix. Ils le vendirent eux-mêmes à M. Pit , alors Gouverneur de Madraz , & le même vraisemblablement de qui M. le Régent acheta le susdit Diamant. La Compagnie voudra bien me pardonner cette petite digression que j'ai faite , à cause de tous les contes qu'on débite sur cette pierre précieuse.

Je suis , &c.

TRADUCTION de la Lettre de Soujar-elmoulouk, Affahamet-Daou'la, Mahemetaly, Vardikan, Bahadour, Mametjingue, le Nabab de Bengale, à Monsieur Dupleix.

N^o. IX.

(a) Mini-
tre militai
re.
(b) Génér-
aux d'Ar-
mée.

AU respectable Vafir, (a) le très-illustre, le très-grand, le très-brave & le très-heureux ; à celui qui occupe le premier rang d'entre les plus grands Omraos. (b) Le Seigneur-Gouverneur, Nabab Zaférjingue Bahadour : le Dieu Tout-puissant vous conférve en parfaite fanté :

Votre réputation, votre grande capacité, votre valeur fans égale, votre exactitude à tenir vos promesses, votre probité, enfin les belles qualités dont vous êtes doué, font exaltées par tout l'Univers, & m'inspirent une envie extrême de vous voir ; si je voulois m'étendre sur vos éclatantes qualités, j'aurois dequoi faire des volumes. Je suis en extase d'apprendre tous les jours les effets que produit l'amitié que vous voulez bien accorder au Nabab Salabetsingue-Bahadour, & je suis résolu à faire mon possible pour la mériter plus qu'aucun autre ; je desire d'entretenir avec vous une correspondance de lettres ; je me flatte que vous y correspondrez ; je fais les avances comme vous voyez, considérant l'attachement que j'ai pour vous & l'envie que j'ai de recevoir souvent de vos nouvelles ; vous ne sçauriez trop m'en donner, & me marquer en quoi je puis vous être utile ; en faisant ainsi, vous me ferez plaisir & la liaison qui regne entre nous durera toujours ; je vous promets de rendre tous les services qui dépendront de moi à vos Messieurs de Cassinbarar & d'Ougly ; ils sont contens, & en bonne fanté ; ils font leur Commerce.



N^o. IX. *TRADUCTION de la Lettre d'Allaverdikan, le Nabab de Bengale, à Monsieur Dupleix.*

Après les complimens, &c.

J'étois dans l'impatience de recevoir de vos nouvelles, lorsque la réponse que vous m'avez fait l'amitié de faire à la lettre que je vous ai écrit me parvint, par laquelle vous me marquez que vous n'avez point d'autre dessein en entretenant un nombre considérable de troupes auprès du Nabab Asséf-Daoula Bahadour, sous les ordres du Commandant que vous y avez, auprès du Nabab, que celui de combattre les ennemis du légitime Souverain de cet Empire, d'affermir sa puissance, & de conserver aux Musulmans les rangs qu'ils occupent actuellement, & qu'en conséquence vous avez donné du secours au Nabab Asséf-Daoula Bahadour, pour reprimer la mauvaise volonté des Marates & celle des autres cabaleurs. Vous me marquez aussi très-judicieusement que l'inimitié qui regne entre les Seigneurs Musulmans, est la véritable cause des troubles que l'on voit dans l'Empire, l'intérêt que vous prenez à la gloire de mon Empereur & à celle des Musulmans, me cause une sensible satisfaction; en considérant votre valeur & votre grand esprit; je ne puis qu'être charmé, parce que je ne doute pas que tant que vous serez bien intentionné pour les affaires du Dékam, il ne sera pas difficile à votre bravoure de châtier les mal-intentionnés & de conduire les affaires du Dékam au gré de vos souhaits; il est certain que si ceux qui ont part dans le Gouvernement étoient d'accord, que l'autorité suprême ne souffriroit aucune contradiction; mais la jalousie des Grands porte souvent préjudice aux affaires de l'Etat. J'ai lû avec un vrai plaisir la copie du Firman de l'Empereur, que vous m'avez fait l'amitié de m'envoyer. Fasse le Dieu Tout-puissant que conformément à mes desirs, l'amitié de l'Empereur augmente de plus en plus pour vous, & que j'aye aussi le plaisir de vous voir toujours dans la prospérité & comblé d'honneurs. Je vous remercie des chars de Perse & des Oiseaux que vous m'avez envoyés; j'ai été jusqu'à présent

porté de bonne volonté pour les vôtres qui font à Bengale, votre recommandation à leur sujet m'engage à leur rendre tous les services qui dépendront de moi. Je vous prie de recevoir les pièces de toiles que je vous envoie par l'Agent que vous avez ici; vous ne sçauriez trop souvent me donner de vos nouvelles, je les reçois toujours avec bien du plaisir, vous m'obligerez & vous me témoignerez votre amitié pour moi, en me faisant sçavoir ce que vous souhaitez de ce païs.

TRADUCTION Littérale d'une Lettre de
 N^o. X. *Mahametalykan à Safchiquenkan , Gouverneur*
d'Ayderabat , sans date.

Après les complimens usités chez les Musulmans.

PAR l'assistance du Tout-puissant, l'orage qui s'étoit élevé sur ma tête est dissipé, & en toute occasion j'ai eu depuis quelque tems toutes victoires sur mes ennemis, & toutes les fois qu'ils se sont présentés, ils n'ont eu d'autre retraite que les Pagodes de Siringue. Tout ce que j'ai fait a été dans la vue de conserver la loi du S. Prophete, & pour conserver le país à mon maître Salabetzingue. Pour y parvenir j'ai dépensé plus d'un courou, mais avec la faveur de Dieu & de Salabetzingue, & l'appuy des amis que j'ai, je me tirerai de tout cela. Vous sçavez qu'il est arrivé un nouveau Gouverneur Anglois à Thevenepatam, avec beaucoup de troupes & des munitions de toutes espèces, qui a été envoyé par son Roi, pour châtier les François & mettre l'ordre dans la Province. Il est venu aussi un nouveau Capitaine à Pondichery, & l'ancien Capitaine Dupleix a été renvoyé prisonnier en France. Le nouveau Capitaine de Pondichery me fait toutes sortes d'avances, & me prie de lui accorder la paix par la médiation des Anglois, mon Owaquil vous instruira de toutes ces circonstances.

Sur cela le Nabab Salabetzingue m'a écrit que j'étois son véritable ami, que j'aie à mettre l'ordre dans sa province d'Arcatte. J'attends avec impatience le Paravana & réponse à ce que j'ai proposé à la Cour du Nabab, & mon dessein est aussi-tôt cette réponse de joindre Salabetzingue avec mes forces & celles de mes amis, pour mettre l'ordre dans ses états du Dekan. Je vous écris & vous donne avis de tout cela, parce que je sçai que vous êtes un de mes amis fideles, & que je compte sur vous.

De sa propre main.

Je vous donne avis par ce Billet écrit de ma main, que lorsque j'aurai reçu le Paravana pour le Carnatek, comme

le Conseil de la Cour me l'a promis , je laisserai un de mes Freres pour gouverner la Province , où il n'y aura aucun trouble , puisque les François ont demandé la paix. Je me rendrai alors auprès de Salabetzingue avec toutes mes forces & celles des Anglois pour en chasser , comme nous sommes convenus avec ces derniers , M. de Bussy & les François conjointement avec les forces du Nabab & celles des Marattes s'il le faut absolument. Cette affaire une fois faite , il ne sera pas difficile de chasser les François de toute l'Inde , non plus que de leur prendre Pondichery.

N^o. XI. F I R M A N , du très - Puissant. Au nom du Gouverneur - Général , Bahadour - Zaferzingue , le *sieur Dupleix*.

Dieu est le Victorieux.

QUE le très - digne de mes faveurs & de mes graces , le Capitaine Gouverneur - Général , Bahadour - Zaferzingue , espère toujours en la faveur Royale , & sache que par plusieurs Requêtes de mon Disciple bien - aimé , l'appui de mon Empire , Asséf - Daoula - Bahadour - Salaberzingue. J'ai appris tout ce que le très - digne de ma faveur a fait pour mon service , pour lesquels je n'ai point pû m'empêcher de donner mon approbation , & toutes les louanges que pareils services méritent ; c'est pourquoi comptant toujours sur ma faveur Royale , & espérant qu'elle augmentera de plus en plus. Je lui recommande très - expressément à être le compagnon de mon Disciple bien - aimé , de l'aider & le soutenir en tout ce qui dépendra du très - digne de ma faveur ; lui promettant de regarder tout ce qu'il fera pour lui , comme fait à moi - même , en outre , je lui ordonne que lorsque mon Disciple bien - aimé se rendra auprès de Ma Haute - Puissance , il s'y rende aussi avec lui , pour y recevoir toutes les récompenses & les bienfaits que le très - digne de ma faveur puisse désirer , en attendant , je confirme par ces présentes , tout ce que mon sujet bien - aimé a fait , & me marque avoir fait en sa faveur.

Donné le 11. du Mois de Rajeb , le cinquième de mon règne.

TRADUCTION d'une Lettre de l'Empereur
Alemguir II du nom , à M. de Buffly.

N° XI.

Dieu est le victorieux.

Au Capitaine M. de Buffly *Bahadour-Humdetelmoulouk-Saifet-Daula-Gazamferzingue* , très-digne Sujet du grand Roi des François , mon Frere , dont la valeur m'est connue , le très-digne de ma faveur , &c.

TU as sçu la révolution qui m'a élevé sur le Trône des Mogols , & a mis Hamecha dans les fers. Dieu qui élève & abbat les Puissances , a répandu ses faveurs sur moi ; & par sa grace je suis assis sur le Trône des Mogols depuis un an , où ton nom a été souvent prononcé , & où toutes tes actions ont été portées , de plus mon Fils bien-aimé *Affefet-Daula-Bahadour Salabetzingue* m'a entretenu par plusieurs Requêtes de toutes tes actions , de ce que tu as fait , de ce que tu fais encore chaque jour pour la gloire de mon Empire , & le mainien de son autorité , à quoi je donne mon approbation , ainsi que toutes les louanges que méritent de pareils services. Pour mériter de plus en plus ma faveur Royale , je te recommande d'être toujours le Compagnon de mon Fils bien-aimé , que ton cœur lui soit toujours véritablement attaché , & s'il vient à se rendre auprès de ma Toure-Puissance , je t'exhorte à t'y rendre aussi pour recevoir les marques de ma satisfaction , & la récompense de tous tes services.

Donné le premier de Chabane , la onze cent soixante-huitième année de l'égire , & de mon règne la première.

Nous soussignés certifions la présente traduction conforme à l'original que nous avons vû & entendu interpréter. A Ayderabat le 15 Juillet 1755. *Signés* , DEMONTAGNÉES DE LA ROQUE , Major , & de MONJUSTIN , Jésuite.

N^o. XI. TRADUCTION d'une lettre *Dasefja Nisamelmoulouk*, *Bahadour Fatéjngue si pahis salar Maderelmoham*, Grand Visir de l'Empire Mogol, à Monsieur de Bullÿ.

Au Nabab *Homdetelmoulouk Bahadour sefet-Daula Gazamferzingue*, *si pahis salar*. Que Dieu te comble de ses graces, & abatte tes ennemis, &c.

DEPUIS un an je n'ai reçû qu'une de tes lettres qui m'a été remise par Rajaquicherao, Chef des Alkaras du Patcha. Peut-être tu m'as cru ci-devant ton ennemi, & celui de Salaberzingue que tu soutiens, parce que je suis Fils de l'Emir *Ferujngue-Gazeindikan*. Que ceux qui t'ont donné de pareilles impressions soient confondus. Salaberzingue dont tu soutiens les droits, est mon Oncle; nous sommes tous les deux de la Famille *Dasefja*, que tu as relevé. En soutenant les Successeurs, tu as soutenu l'Empereur & l'Empire. Tout ce que tu as fait pour Salaberzingue, fait désirer au Patcha ton amitié, & l'alliance de ta Nation; sois assuré que toutes tes actions ont été portées au pied du Trône du Patcha, qui en a ressenti une grande satisfaction; ne fais donc aucune différence entre moi, & Salaberzingue; que s'il arrivoit entre lui & moi quelqu'altération, par la méchanceté de nos ennemis, avant que te déclarer, examine de quel côté est le droit ou le tort. Tu sçais tous les troubles qui sont arrivés ici depuis deux ans, & les travaux que j'ai essuyé pour parvenir au Poste où Dieu m'a élevé, & confondre mes ennemis. Je t'offre à toi & à ta Nation tout ce que je pourrai faire auprès du Patcha.



N^o XI. *TRADUCTION de la Lettre de Raja-quirar-Daroga des Alcaras de l'Empereur à Delhi, à Monsieur de Buffy.*

Après les complimens ordinaires.

Votre Lettre, les 5000 R. le Kélete & le Cherpiche que vous m'avez fait la grace de m'envoyer par la voye de Perferanpendet sont arrivés. Vous pouvez sans me faire toutes ces faveurs me mettre au nombre de vos serviteurs, & m'employer. Je suis très-reconnoissant des bontés que vous avez pour Rao-mouquendrao mon fils, qui est auprès de Salabetzingue; il ne manque pas une occasion de m'écrire pour que je vous en remercie.

Il n'est venu aucune réponse de vous, aux deux Firmans que l'Empereur vous a envoyés les années dernières. C'est une chose cependant à laquelle vous auriez dû penser; car votre réputation, celle du Gouverneur de Pondichéri, & de votre Nation, est ici à un point que je ne puis vous exprimer. J'ai souvent eu occasion d'entretenir l'Empereur de votre valeur, & de tout ce que vous avez fait dans le Dékan; surtout votre dernier voyage à Aurengabat. Toutes les fois que j'ai parlé de vous à l'Empereur il y a fait une particulière attention; m'a souvent fait répéter ce que je lui disois. Il me dit en dernier lieu qu'il avoit eu dessein de vous appeler, lorsque Hamedabdaly l'année dernière s'approchoit de Delhi; mais que le Visir Mansouralikan, avec Holkar à force de peine, ayant repoussé cet ennemi; il avoit remis à le faire à la première occasion qui en vaudra la peine. Ne manquez pas surtout d'envoyer la réponse aux deux Firmans, & à celui que vous avez reçu depuis peu, c'est une chose que vous ne devez pas négliger, puisque votre nom est plus grand que tout ce qu'il y a eu d'Emire à cette Cour. Remettez vos arziés à mon fils. Il seroit aussi très à propos d'envoyer quelque chose de curieux de votre pays en nazer à l'Empereur.

Ecrivez - en donc au Nabab Mouzaferzingue - Bahadour ;
Gouverneur de Pondichery , dont il n'est venu non plus
aucune réponse au Firman qu'on lui a envoyé. Vous devriez
penser sérieusement à venir vous présenter une fois devant
l'Empereur. Marquez - moi vos desseins à ce sujet , vous
pouvez compter que je vous servirai de tout mon pou-
voir , &c.

N^o.XII. EXTRAIT des Instructions données à Monsieur Godeheu par la Compagnie des Indes.

Arrêté en l'Assemblée d'administration, le 15 Octobre 1753.

LA première chose dont Monsieur Godeheu doit être instruit, c'est de ses pouvoirs :

Sa qualité de Directeur de la Compagnie des Indes, lui donne déjà une supériorité décidée sur tous les Employés & Officiers de la Compagnie, de quelque rang & condition qu'ils soient, & quelques fonctions qu'ils ayent à exercer ; d'autant plus que, nommé par la Direction, *il représente toute l'Administration* ; cependant pour éviter toute difficulté, le Roi fera très-humblement supplié de lui accorder un Brevet, pour commander à Terre & la Marine dans l'Inde, & aux Isles de France & de Bourbon, pendant le séjour qu'il y fera, & pour que ses ordres y soient exécutés dans toutes les Possessions de la Compagnie, & par tous les Officiers & Employés soit de terre, soit de mer, auxquels il jugera à propos de les adresser.

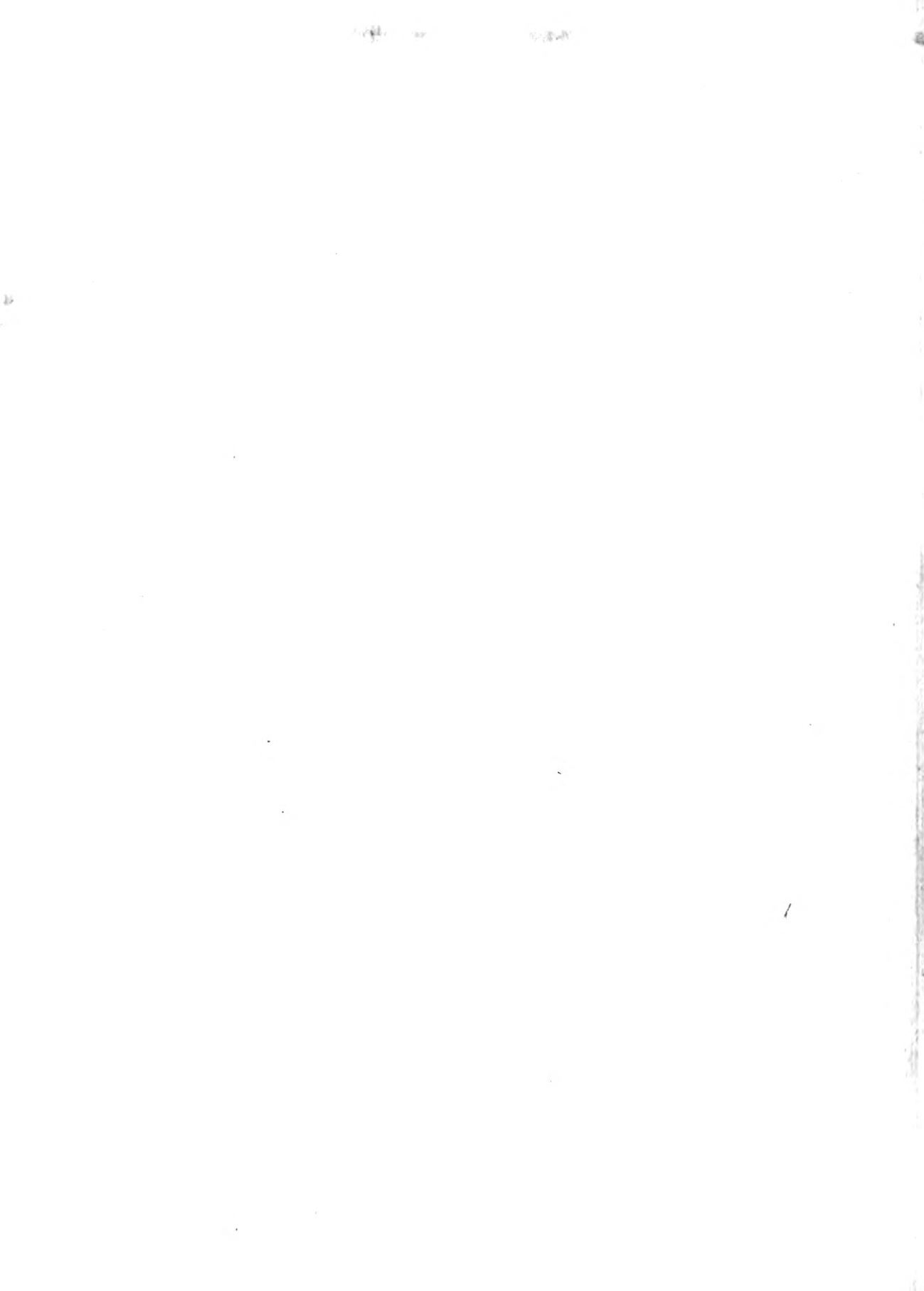
Dans cette qualité, Monsieur Godeheu présidera aux Conseils dans les lieux où il se trouvera, & comme *il représente toute la Compagnie*, à laquelle sa Majesté a bien voulu accorder les droits de souveraineté dans l'Inde ; sa voix seule sera préponderante à tout ce Conseil, avec la formalité dont sera ci-après fait mention en parlant des Conseils.

La confiance que la Compagnie a dans Monsieur Godeheu, l'assure qu'il se conformera dans ses démarches & dans ses décisions, aux instructions qui lui sont données : mais comme il est impossible de tout prévoir, & que les circonstances locales peuvent donner lieu à plusieurs décisions auxquelles on n'auroit pas pû penser en Europe, la Compagnie donne à Monsieur Godeheu *un pouvoir général sur tout ce qui ne sera point contenu dans ses Instructions*.

Quoiqu'en général les décisions des Conseils & des Commandans dans l'Inde ne doivent point être exécutées qu'après qu'elles ont été approuvées par la Compagnie, les circon-

stances présentes la déterminent encore à ordonner *l'exécution provisoire des décisions de Monsieur Godeheu*, sauf à la Compagnie à y apporter dans la suite telle restriction ou modification qu'elle croira convenable pour les cas qui en seront susceptibles.

L'importance des matières que Monsieur Godeheu aura à traiter dans l'Inde, l'étendue des Comptoirs & les distances qui les séparent, la longueur du voyage, ainsi que les risques & les fatigues qui en sont inséparables, sont autant de raisons qui déterminent la Compagnie à autoriser Monsieur Godeheu à *subdéléguer telle personne* qu'il jugera convenable pour l'exécution de ses ordres dans les différens Comptoirs & Etablissemens François dans l'Inde, & à lui communiquer ses pouvoirs pour l'exécution desdits ordres seulement.



Handwritten mark or signature

8

Handwritten mark

